RAPPORT FINAL

Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*

One land, many voices

Atausiq nuna, nipigiaqtuq

Atauhik nuna, amikhun nipit

ᐊᑕᐅᓯᖅ ᓄᓇ, ᐅᓄᖅᑐᑦ ᓂᐲᑦ

Un territoire aux voix multiples

?ìłaghe ní, dëne yatı łą

Gonè ịhłè, go yatı nełǫ

Ne łée, kede łǫ Nan ıhłak, dıideezhuu leıı

Ndeh łíé, zhahtıé łǫ

Mamawi kitaskenaw, mihcet pihtakosowina

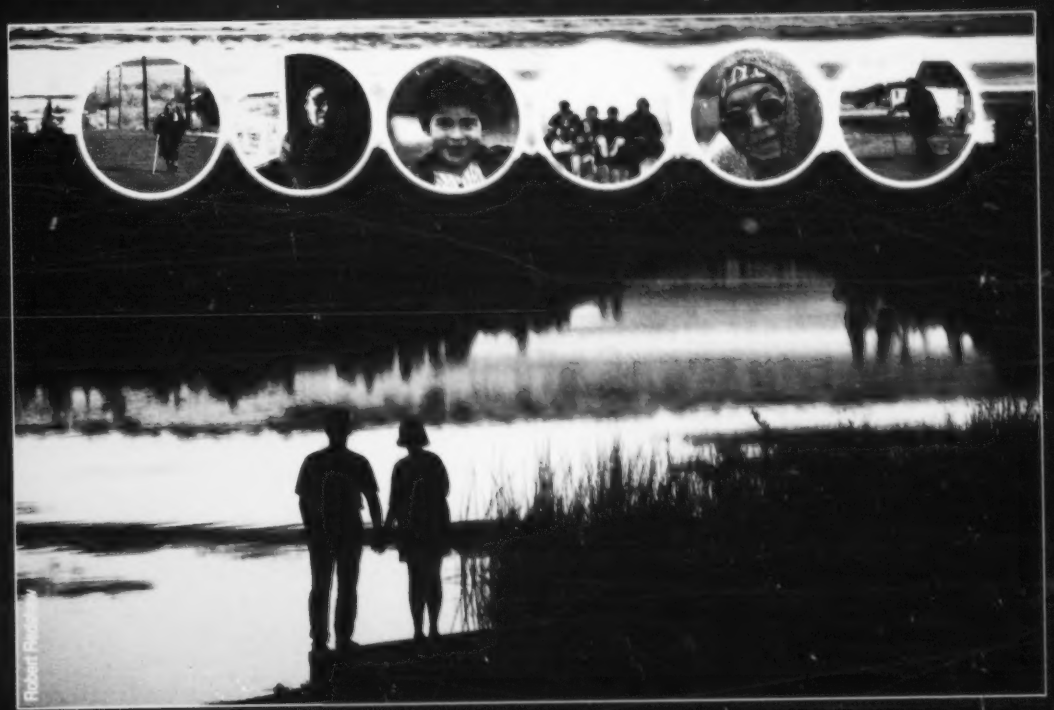

Territoires du Nord-Ouest Assemblée Législative

- If you would like this information in another official language, call us.
- Si vous voulez ces informations en français, contactez-nous.
- **Kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.**
- Thcho yati k'èè. Di wegodi newo dè, gots'o gonede.
- ʔerihtl'ís dëne sųłiné yati t'a huts'elkër xa beyáyati theʔa ʔat'e, nuwe ts'ën yółti.
- Edi gondı dehgáh got'ıe zhatié k'éé edatl'éh enahddhę nide.
- K'áhshó got'ıne xədə k'é hederi ʔedıhtl'é yeriniwę nídé dúle.
- Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijąhch'uu zhit yinohthan jì', diits'àt ginohkhii.
- UVANITTUAQ ILITCHURISUKUPKU INUVIALUKTUN, QUQUAQLUTA.
- ᑕᒃᑯᐊ ᑎᑎᖅᑲᐃᑦ ᐱᓕᒍᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᖅᓯᒪᓕᑎᒃ, ᐅᑉᐸᑎᓂᓄᑦ ᐅᖅᑲᓪ ᔪᓂᖅᑐᑎᑦ.
- Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

1-800-661-0784

COMMITTEE REPORT NO. 9 14 (6) TABLED ON MAR 03 2003

Rapport final

Comité spécial
sur la révision de la
Loi sur les langues officielles

UN TERRITOIRE AUX VOIX MULTIPLES

N.W.T.
LEGISLATIVE

© Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife, 2003

Graphisme et impression : Artisan Press Ltd.

Photos : Tessa Macintosh : p. iii

Sandra Stanway : p. 23, p. 52, p. 69, p. 142, p. 148, p. 204, p. 238

SCOL : p. 10, p. 32, p. 47, p. 60, p. 93, p. 104, p. 113, p. 131, p. 183, p. 188, p. 193, p. 211, p. 214, p. 225, p. 232, p. 254, p. 270

ISBN 0-7708-0071-8 - Version française de ce rapport

This publication is available in English under the title
Final Report, One land, many voices

Vous pouvez consulter ce rapport à l'adresse suivante :
http://www.assembly.gov.nt.ca/Committees/officiallanguagesact.html

Territoires du Nord-Ouest Assemblée législative
Comité spécial sur la révision de la Loi sur les langues officielles

Le 3 mars 2003

L'HONORABLE ANTHONY WHITFORD
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Monsieur le président,

Le 7 mars 2001, l'Assemblée législative a adopté les paramètres du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*. Le Comité s'est basé sur ces paramètres pour s'acquitter de son travail.

Tout au long de cette révision, nous avons adopté un processus transparent et public, ce qui nous a permis de connaître les inquiétudes de nos citoyens en leur facilitant l'accès à notre Comité, grâce à nos nombreuses visites des communautés linguistiques et à des audiences publiques. Je suis heureux de rapporter que les consultations du Comité spécial ont mis en évidence la valeur fondamentale et essentielle de nos langues officielles; le désir commun d'améliorer les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* a clairement été exprimé.

Le Comité spécial a également rassemblé tout un éventail d'informations pour prendre des décisions éclairées, fondées sur des faits, et énoncer des recommandations pratiques de même que des suggestions pour modifier la *Loi sur les langues officielles*.

En ma qualité de président du Comité, j'aimerais remercier mes collègues du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*. Ils ont fait preuve d'un grand dévouement, tant par les longues heures passées en rencontres et en déplacements, ce qui les a tenus loin de leur famille, que par le réel intérêt qu'ils ont démontré dans les langues et l'avenir de notre territoire.

Le rapport final du Comité spécial est composé de cinq documents : un sommaire dans toutes les langues officielles, le rapport final en anglais et en français, une proposition de projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles* et une version sur CD-ROM du rapport. Le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* a l'honneur de présenter son rapport à l'Assemblée législative et de le recommander à la Chambre.

Le président du Comité spécial,

Steven Nitah

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, Canada X1A 2L9/Fax : (867) 920-4735/Téléphone : (867) 669-2200

Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*

MEMBRES

M. Steven Nitah
Président
Député du Tu Nedhe

M. David Krutko
Président adjoint
Député du Delta du Mackenzie

L'honorable Roger T. Allen
Député d'Inuvik Twin Lakes

M. Brendan Bell
Député de Yellowknife Sud

M. Michael McLeod
Député du Deh Cho

Membres suppléants

L'hon. Jim Antoine
Député du Nahendeh

Madame Sandy Lee
Députée de Range Lake

Personnel du Comité

M. David Hamilton, greffier

M. Benoît Boutin, coordonnateur

M.Wayne Balanoff, responsable de la recherche et de l'information

M. Andrew Stewart, greffier adjoint

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Membres du CSRLLO (de gauche à droite) : Brendan Bell, député de Yellowknife Sud, David Krutko, président adjoint et député du Delta du Mackenzie, l'hon. Roger T. Allen, député d'Inuvik Twin Lakes, Michael McLeod, député du Deh Cho et le président du CSRLLO, Steven Nitah, député du Tu Nedhe.

Territoires du Nord-Ouest Assemblée législative

105-00462/

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR RÉVISER LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

ATTENDU QUE l'Assemblée législative a adopté la *Loi sur les langues officielles* en 1984, et l'a modifiée en 1986 et en 1990;

ET ATTENDU QUE les langues officielles ont un statut égal, de même que des droits et des privilèges égaux quant à leur utilisation dans toutes les institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;

ET ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les langues officielles* stipule que l'Assemblée législative, ou le comité qu'elle crée à cette fin doit examiner la *Loi sur les langues officielles* et sa mise en oeuvre, à la session qui suit le 31 décembre 2000;

ET ATTENDU QUE la révision obligatoire au bout de dix ans après sa création portera sur l'application et la mise en oeuvre de la Loi, l'efficacité de ses dispositions, l'accomplissement des objectifs énoncés dans son préambule et peut comprendre des recommandations visant à faire modifier la Loi;

ET ATTENDU QUE le commissaire aux langues fournit l'aide raisonnable dont a besoin l'Assemblée législative ou le comité créé par cette dernière pour réviser la Loi;

ET ATTENDU QUE l'Assemblée législative désire commencer la révision de la *Loi sur les langues officielles*;

PAR CONSÉQUENT, JE PROPOSE, appuyé par l'honorable député du Delta du Mackenzie, que l'Assemblée législative établisse un comité spécial qui s'appellera le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*;

ET DE PLUS, que les députés dont les noms suivent soient nommés au Comité spécial :

L'honorable Roger Allen, député d'Inuvik Twin Lakes

M. Bell, député de Yellowknife Sud
M. Krutko, député du Delta du Mackenzie
M. McLeod, député du Deh Cho
M. Nitah, député du Tu Nedhe

ET DE PLUS, que malgré la règle 88(2), les députés suivants soient nommés comme membres suppléants au Comité spécial :

L'honorable Jim Antoine, député du Nahendeh
Mme Lee, députée de Range Lake
M. Miltenberger, député du Thebacha

ET DE PLUS, que le Comité spécial prépare ses paramètres et les présente dès qu'il le peut, au cours de la session de l'Assemblée législative de février 2001.

Adoptée le 15 novembre 2000

[v]

MANDAT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

ATTENDU QUE l'Assemblée législative a mis sur pied le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*;

ET ATTENDU QUE le Comité spécial nécessite l'approbation de son mandat par l'Assemblée législative;

ET ATTENDU QUE le Comité spécial a pris connaissance de son mandat;

PAR CONSÉQUENT, JE PROPOSE, appuyé par le député d'Inuvik Twin Lakes, que les dispositions suivantes soient adoptées comme mandat du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* :

1. Le Comité spécial, en entreprenant sa révision, adopte les principes directeurs suivants :

   a) Le Comité spécial respectera le droit des communautés linguistiques pour qu'elles puissent représenter leurs idées et leurs besoins au comité dans la langue officielle de leur choix.

   b) Le Comité spécial s'engage à déposer les modifications à la *Loi sur les langues officielles* pendant le mandat de la présente Assemblée.

   c) Le Comité spécial s'engage à suivre un processus ouvert et public lors de la révision de la Loi et à permettre aux groupes intéressés et au grand public de participer au processus de révision.

   d) Le Comité spécial s'engage à renforcer les langues officielles des T.N.-O. et à s'acquitter des fonctions et attributions relatives à la Loi de façon qui aille de pair avec cet engagement.

   e) Le Comité spécial s'engage à faire des consultations publiques, lesquelles auront lieu dans les différentes langues des T.N.-O. et avec des représentants de chaque groupe linguistique reconnu des T.N.-O.

   f) Le Comité spécial reconnaît la valeur des aînés en matière de langues autochtones et s'assurera de leur entière participation au processus de révision.

2. Le Comité spécial :

   a) révisera les dispositions et l'application de la *Loi sur les langues officielles*;

   b) examinera les objectifs précisés dans le préambule de la Loi et à quel point ces objectifs ont été atteints;

   c) examinera toutes les dispositions de la Loi, dont les droits et responsabilités établis dans la Loi, et à quel point ils ont été efficaces pour aider à atteindre les objectifs visés;

   d) étudiera les règles, politiques et procédures administratives établies par le gouvernement des T.N.-O. conçues pour guider la mise en application et l'interprétation de la Loi;

   e) examinera l'efficacité des dispositions de la Loi en rapport avec le grand public et les ministères et agences gouvernementaux chargés de fournir les services;

   f) évaluera les besoins spécifiques relatifs à chacune des langues officielles des T.N.-O.;

   g) examinera à quel point le public comprend la présente Loi et ses droits actuels en matière de langue;

   h) examinera en détail le rôle et les responsabilités du commissaire aux langues;

   i) examinera en détail les autres lois qui ont un rapport avec la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.;

   j) étudiera les lois, politiques et programmes sur les langues officielles d'autres gouvernements.

3. Après avoir achevé ces considérations, le Comité spécial fournira à l'Assemblée législative des rapports intérimaires et un rapport définitif pour déterminer si la loi nécessite ou pas une révision en ce qui concerne

   a) les objectifs de la Loi;

   b) tout changement à la Loi;

   c) les changements aux politiques actuelles et connexes; et

   d) les conséquences sur la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur le jury* et autres lois territoriales.

4. Le Comité spécial s'engage à travailler en partenariat avec le commissaire aux langues; le Commissariat aux langues accordera une aide raisonnable au Comité spécial et agira, entre autres, à titre consultatif en fournissant les études ou les rapports pertinents et en transmettant l'information, les plaintes ou les questions soulevées par le public en ce qui concerne les mesures législatives en matière de langue.

5. Le Comité spécial établira des processus pour transmettre l'information et pour permettre aux résidents des T.N.-O. de faire connaître leur point de vue.

6. Le Comité spécial aura accès aux personnes, documents et dossiers dont il a besoin pour la bonne conduite de ses affaires.

7. Le Comité spécial recevra, par le biais de crédits, les fonds nécessaires pour s'acquitter de son mandat et des responsabilités assignées.

8. Le Comité spécial est autorisé à employer les employés, les conseillers et les entrepreneurs dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

9. Le Comité spécial peut examiner d'autres questions qui lui sont référées par l'Assemblée législative.

10. Le Comité spécial peut faire les recommandations qu'il considère souhaitables dans un rapport intérimaire et un rapport définitif.

Adoptée le 7 mars 2001

REMERCIEMENTS

Le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* tient vraiment à remercier les nombreuses personnes qui, au cours des deux dernières années, ont contribué à la réalisation de son travail. D'abord et avant tout, nous désirons remercier les citoyens et citoyennes qui ont pris le temps de fournir orientation, idées et conseils pour cette révision, pour le mieux-être et l'avenir de notre territoire. De façon spécifique, nos remerciements s'adressent :

- à ceux qui ont participé aux rencontres territoriales sur les langues et qui ont participé au processus de consultation du Comité spécial;
- aux personnes-clés de chaque communauté qui ont aidé à organiser nos rencontres publiques et nos visites dans les écoles et autres installations reliées aux langues;
- aux citoyens et citoyennes qui ont assisté aux rencontres communautaires;
- aux leaders des communautés autochtones et francophone qui nous ont fourni idées et appui;
- aux personnes et organismes qui ont pris le temps de bien examiner les besoins en matière de langues et l'avenir de nos langues, qui ont préparé des présentations lors des audiences publiques.

Nous nous sommes rendus dans un grand nombre de communautés des Territoires du Nord-Ouest et nous avons eu l'occasion d'en apprendre beaucoup grâce aux grandes connaissances et expériences de toutes les communautés linguistiques. Nous avons été touchés par la sincérité témoignée par les septentrionaux, par le respect qu'ils manifestent les uns envers les autres; nous avons été inspirés par leur profonde préoccupation envers nos futures générations. Nous avons également apprécié la chaude hospitalité de ceux qui nous ont fourni nourriture et hébergement; nous les en remercions.

Nous savons également que notre révision n'aurait pas pu se faire sans le travail et le dévouement de nos employés de même que de l'aide et de l'apport de bon nombre de personnes qui travaillent ou qui font du bénévolat dans le domaine des langues. Nous aimerions reconnaître le dur labeur du rédacteur principal, M. Peter Redvers, du réviseur principal et conseiller, M. Hal Gerein, et des personnes responsables de la recherche et de l'information, soit Mme Denise Bekkema, de mai 2001 à août 2002, et M. Wayne Balanoff, d'août 2002 jusqu'à la fin. Nous remercions spécialement M. Benoît Boutin, coordonnateur du Comité, pour son leadership, son dévouement et son appui; il a débuté la révision avec nous, a voyagé avec nous, a gardé un oeil sur le budget, et est demeuré avec nous jusqu'à la fin du projet.

Nous voulons reconnaître l'aide du Bureau du greffier de l'Assemblée législative, l'apport et la collaboration du Commissariat aux langues des T.N.-O., de la Commissaire aux langues officielles du Canada, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de ses employés. Un merci tout spécial au ministère du Patrimoine canadien pour son appui à cette révision.

Un gros merci à tous les consultants, les réviseurs et les correcteurs d'épreuves. Un remerciement tout spécial aux interprètes et traducteurs pour leur dur travail à interpréter pour le Comité et traduire le rapport. Enfin, toute notre gratitude au Bureau du directeur général des élections qui a permis aux employés du Comité spécial de partager ses bureaux.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de présentation i

Membres du comité ii

Création du comité v

Mandat (paramètres) du comité vii

Remerciements xi

Liste des figures xvii

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION À LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

Esprit et intention de la *Loi sur les langues officielles* 1

Processus de révision 2

Rédaction du rapport final 9

Concepts et définitions en matière de langues 11

Rapport final : aperçu et organisation 13

CHAPITRE 2 : VALEUR DE NOS LANGUES OFFICIELLES POUR UNE SOCIÉTÉ VIABLE ET SAINE

Introduction 15

Langue comme ressource sociale et culturelle 16

Langue comme ressource environnementale : utiliser nos connaissances environnementales traditionnelles 26

Langue comme ressource économique 30

Observations et conclusions 34

CHAPITRE 3 : HISTOIRE RÉCENTE DE LA POLITIQUE SUR LES LANGUES AUX T.N.-O.

Introduction. 39

Politiques en matière de langues avant les années 1950 40

Politiques en matière de langues de 1950 à 1984 50

Politiques en matière de langues depuis 1984 58

Sommaire du cadre stratégique et des orientations actuelles en matière de langues 76

Observations et conclusions. 79

CHAPITRE 4 : CONDITION DE NOS LANGUES OFFICIELLES – CAUSE DE RÉELLE PRÉOCCUPATION

Introduction. 83

Compréhension du transfert linguistique 84

Mesure du transfert linguistique 87

Transfert linguistique aux T.N.-O. 94

Condition générale de nos langues autochtones officielles 97

Condition de chacune de nos langues officielles 105

Michif 127

Observations et conclusions. 128

CHAPITRE 5 : REVITALISATION DES LANGUES : THÉORIES ET PRATIQUES PROMETTEUSES

Introduction. 131

Théories et approches générales concernant la revitalisation des langues 132

Efforts à l'échelle internationale visant la revitalisation des langues. . . 147

Revitalisation des langues au Canada. 158

Cadre de travail visant à évaluer les activités de revitalisation aux T.N.-O. 175

Utilisation du cadre de travail 181

CHAPITRE 6 : BESOINS ET DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES : LES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* SONT-ELLES RESPECTÉES ET EFFICACES ?

Introduction 183

Partie I : Cadre législatif concernant les langues officielles

Loi sur les Territoires du Nord-Ouest 187

Loi sur les langues officielles des T.N.-O. 187

Loi sur l'éducation 201

Dispositions d'autres lois des Territoires du Nord-Ouest 205

Dispositions concernant les langues dans les ententes d'autonomie gouvernementale autochtone 207

Sommaire du cadre législatif en matière de langues officielles. 212

Partie II : Gestion de la politique et de la législation

Politique et lignes directrices en matière de langues officielles 215

Structures de gestion des langues officielles 220

Planification de la gestion et systèmes d'évaluation. 230

Financement pour les langues 245

Sommaire du système de gestion des langues officielles 254

Partie III : Présentation des programmes et des services dans les langues officielles

Programmes en matière de langues autochtones. 257

Programmes de français. 283

Prestation des services dans les langues officielles. 284

Sommaire 295

CHAPITRE 7 : BIEN ÉCOUTER : ÉTUDIER LES OPTIONS CONCERNANT LA REVITALISATION DES LANGUES AUX T.N.-O.

Introduction et but. 297

Identification des rôles et responsabilités. 298

Deuxième rencontre territoriale sur les langues 300

Comparaison des options. 301

Sommaire concernant les options. 321

CHAPITRE 8 : FAIRE LES BONNES CHOSES ET LES FAIRE COMME IL FAUT : UNE VISION POUR LES LANGUES OFFICIELLES AUX T.N.-O.

Introduction et but 325

Vision collective pour les langues officielles aux T.N.-O. 326

Plan pour mettre en valeur et revitaliser nos langues et améliorer l'accès aux services 330

Mise en oeuvre des recommandations 338

Conclusion 345

RÉFÉRENCES

ANNEXES

A : *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. 361

B : *Politique sur les langues officielles* 377

C : Liste des consultations publiques 385

D : Notes biographiques des députés de l'Assemblée législative membres du Comité spécial 389

E : Liste des employés et des conseillers du Comité et leur rôle 395

LISTE DES FIGURES

Figure 4.1 Transfert linguistique pour les langues autochtones, par communauté linguistique 97

Figure 4.2 Pourcentage d'Autochtones qui parlent une langue autochtone, par communauté 99

Figure 4.3 Transfert linguistique intergénérationnel pour les langues autochtones 100

Figure 4.4 Pourcentage d'Autochtones qui parlent une langue autochtone 101

Figure 4.5 Transfert linguistique pour le chipewyan, par groupe d'âges 108

Figure 4.6 Transfert linguistique pour le cri, par groupe d'âges 111

Figure 4.7 Transfert linguistique pour le dogrib, par groupe d'âges 113

Figure 4.8 Le français aux T.N.-O. 117

Figure 4.9 Transfert linguistique pour le gwich'in, par groupe d'âges 118

Figure 4.10 Transfert linguistique pour l'inuktitut (inuvialuktun et inuinnaqtun), par groupe d'âges 121

Figure 4.11 Transfert linguistique pour l'esclave (du Nord et du Sud), par groupe d'âges 123

Figure 5.1 Modèle d'aménagement linguistique 139

Figure 5.2 Législations provinciale et territoriale concernant le français 173

Figure 6.1 Évaluation des programmes de base 184

Figure 6.2 Organigramme du GTNO en ce qui concerne les langues officielles 222

Figure 6.3 Budget et dépenses pour les langues autochtones, Accord de coopération Canada-T.N.-O., 1985-2002 246

Figure 6.4 Budget et dépenses pour le français, Accord de coopération Canada-T.N.-O., 1985-2002 246

Figure 6.5 Fonds alloués par l'Accord de coopération et ÉCF pour les langues autochtones, 2002-2003 248

LISTE DES FIGURES

Figure 6.6	Fonds alloués par l'*Accord de coopération* pour le français, 2002-2003	249
Figure 6.7	Financement alloué pour les langues autochtones	250
Figure 6.8	Contributions et dépenses pour les langues autochtones par conseil scolaire de division	251
Figure 6.9	Programmes de langues autochtones	280
Figure 6.10	Nombre d'employés qui reçoivent la prime au bilinguisme ou la prime pour connaissances linguistiques, 1994-2001	287
Figure 6.11	Demandes pour des interprètes juridiques, 1998-2001	291
Figure 6.12	Coûts pour les services d'interprétation juridique, 1998-2002	291
Figure 7.1	Sommaire des options en matière de législation et de politiques	303
Figure 7.2	Sommaire des options en matière de gestion	309
Figure 7.3	Sommaire des options en matière de financement	311
Figure 7.4	Sommaire des options en matière de prestation des services	313
Figure 7.5	Sommaire des options en matière de perfectionnement des ressources humaines	315
Figure 7.6	Sommaire des options en matière de recherche et de développement	317
Figure 7.7	Sommaire des options en matière d'enseignement des langues autochtones	319
Figure 7.8	Sommaire des options en matière de promotion	322
Figure 7.9	Sommaire des options en matière de médias et de technologies	323
Figure 8.1	Échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement	340

CHAPITRE I

INTRODUCTION À LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

La langue, c'est qui nous sommes et comment nous nous comprenons les uns les autres et interagissons les uns avec les autres et avec le monde qui nous entoure. Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) constituent un endroit unique au Canada et au monde, car nous avons onze langues officielles. Par contre, nous ne sommes pas uniques dans nos efforts de valorisation de nos langues et dans notre défi de préserver et de renforcer ces langues comme langues de travail dans notre société. Bon nombre d'autres pays et régions s'efforcent également de préserver et de revitaliser leurs langues indigènes et minoritaires. Ce rapport porte sur une révision des politiques gouvernementales en ce qui concerne les langues que nous utilisons dans notre société septentrionale. On y parle de l'importance des nos langues officielles pour notre société.

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a adopté le mandat du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (Comité spécial, Comité ou CSRLLO) au printemps 2001. Le Comité spécial s'est fait un honneur de mener à bien cette importante révision publique. Pourtant, le Comité a été mis au défi par la portée et la complexité du travail requis. Les membres du Comité ont donc dû travailler dur et ont beaucoup appris sur la question des langues. Ils ont bien écouté tout un chacun et ont fait de sérieux efforts pour établir une vision et faire des recommandations pratiques qui renforcent nos langues septentrionales. Avec la publication de ce rapport, le Comité spécial incite tous les citoyens des T.N.-O. à ouvrir leur coeur et leur esprit pour réfléchir à la valeur de nos langues et des cultures d'où elles proviennent. Nous devons continuer d'investir dans nos langues pour établir une société saine et durable.

Esprit et intention de la *Loi sur les langues officielles*

La *Loi sur les langues officielles* (LLO) reconnaît l'anglais, le chipewyan, le cri, le dogrib, l'esclave (comprenant l'esclave du Nord et l'esclave du Sud), le français, le gwich'in et l'inuktitut (comprenant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun), comme langues officielles des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). L'esprit et l'intention de la LLO sont exprimés dans quelques phrases importantes du préambule de la Loi :

- s'étant engagé à préserver, à développer et à accroître l'usage des langues autochtones;
- désirant prévoir en droit, notamment pour tout ce qui relève officiellement des territoires, l'usage de ces langues dans ces derniers au moment et de la façon appropriés;
- désirant établir le français et l'anglais langues officielles des territoires, et les doter d'un statut, de droits et de privilèges égaux.

Tout au long de la période qui a suivi l'adoption et la modification de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a oeuvré à identifier et à

combler les besoins en matière de langues officielles, par le biais de toute une variété de politiques et de programmes. Malgré la longue histoire de diversité langagière des T.N.-O., cela a constitué tout un défi que de faire respecter l'esprit et l'intention de la LLO. Le défi le plus urgent pour les gouvernements de même que pour les citoyens continue d'être la préservation et un usage accru des langues autochtones des T.N.-O., face à la perte importante de la langue sur plusieurs générations et la dominance croissante de l'anglais dans tous les aspects de la vie quotidienne. En conformité avec les besoins langagiers, un deuxième défi pour le gouvernement a été de définir et de fournir un niveau raisonnable de services en matière de langues aux communautés autochtones et francophone. Ce sont là les principaux points qui ont été traités dans ce rapport.

Processus de révision

Pour remplir ses obligations légales, en vertu de l'article 29 de la LLO, l'Assemblée législative a établi le mandat suivant pour les cinq membres du Comité spécial :

En conformité avec les besoins langagiers, un deuxième défi pour le gouvernement a été de définir et de fournir un niveau raisonnable de services en matière de langues aux communautés autochtones et francophone.

- étudier les dispositions et l'application de la *Loi sur les langues officielles;*
- déterminer les objectifs précisés dans le préambule de la Loi et dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints;
- déterminer si les dispositions spécifiques de la Loi ont été efficaces;
- étudier la mise en oeuvre dans son ensemble par les ministères et organismes gouvernementaux;
- déterminer dans quelle mesure le public comprend la Loi et les droits individuels en matière de langues;
- examiner les besoins spécifiques de chacune des langues officielles;
- examiner le rôle du commissaire aux langues;
- étudier et commenter les autres lois, les politiques et programmes ayant trait aux langues.

L'Assemblée a nommé un ministre responsable du Comité pour assurer un lien étroit avec le Cabinet pendant le processus de révision.

Dans le cadre de son travail, le Comité spécial a reçu comme instructions :

- de respecter le droit de toutes les communautés linguistiques officielles d'utiliser leur langue au cours de la révision;

- de garantir un processus de révision ouvert et public;
- de consulter chacune des communautés linguistiques officielles;
- de s'assurer que les aînés participent pleinement au processus de révision;
- de proposer des modifications à la *Loi sur les langues officielles* pendant le mandat de l'actuelle Assemblée législative.

Le Comité spécial croit s'être acquitté de toutes les responsabilités assignées, conformément aux critères établis par l'Assemblée législative.

L'organisation

Le Comité spécial a commencé son travail en embauchant du personnel, en aménageant un bureau et en préparant un plan de travail. Le personnel de base était composé du coordonnateur du Comité et d'une personne en charge de l'information et de la recherche. Tout au long du processus de révision, on a retenu, au besoin, les services de recherchistes à contrat, d'animateurs lors de réunions, de rédacteurs et de réviseurs de textes. Le bureau du greffier de l'Assemblée législative a fourni support et aide tout au long du processus.

Le travail préliminaire du Comité comprenait :

- la cueillette et l'étude de tous les documents concernant les programmes des T.N.-O. en matière de langues;
- la compilation et l'analyse comparative de législations internationales, nationales, provinciales et territoriales;
- l'étude d'activités de revitalisation des langues à l'échelle internationale, nationale et territoriale;
- la compilation des données sur la situation actuelle des langues officielles des T.N.-O.;
- le repérage de déclarations importantes pour la consultation publique;
- la planification de la première rencontre territoriale sur les langues;
- la planification de consultations des communautés et d'audiences publiques
- l'élaboration d'un plan de communications continu;
- l'établissement d'un processus d'imputabilité entre les employés et le Comité.

Le travail initial du Comité s'est déroulé de juin à septembre 2001. En septembre, le Comité avait recueilli la documentation de base et élaboré le cadre de travail nécessaire pour commencer le processus de recherche et la consultation publique.

La recherche

Le Comité spécial a effectué une recherche qui comprenait l'étude de la littérature existante, l'information provenant d'autres gouvernements, la tenue d'une recherche originale et la commande d'études spéciales.

Étude de la littérature existante

Le Comité spécial a étudié la littérature sur les sujets suivants, en se concentrant davantage sur les langues minoritaires et indigènes :

- la valeur de la langue et la diversité langagière;
- la théorie du transfert linguistique;
- les droits et la législation en matière de langues;
- la théorie et la pratique en matière de revitalisation des langues;
- l'enseignement des langues.

De plus, le Comité a étudié :

- la législation sur les langues officielles de chaque province et territoire du Canada;
- différentes lois des T.N.-O. ayant des dispositions concernant les langues;
- tout un ensemble de plans et de rapports sur les langues partout au Canada;
- tous les documents disponibles aux T.N.-O. concernant les politiques et pratiques en matière de langue;
- des modèles de rechange dans la prestation des services en français au Canada.

Cette information est présentée et analysée dans ce rapport, conformément à sa pertinence par rapport à la situation des langues aux T.N.-O.

Table ronde sur la langue et la gouvernance

Trois membres du Comité spécial ont assisté à une Table ronde sur la langue et la gouvernance, au pays de Galles, en novembre 2001, accompagnés par le coordonnateur du Comité et le greffier de l'Assemblée législative. Au cours de cette visite, les membres ont pu :

- examiner l'impact de projets de gouvernance en matière de langues;
- visiter des écoles et des organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine des langues;
- rencontrer les employés du Welsh Language Board pour discuter de questions communes sur les langues et pour prendre connaissance de projets ayant connu le succès.

La Table ronde réunissait des participants du pays de Galles, d'Écosse, d'Angleterre, d'Irlande du Nord, de République d'Irlande, de même que du Canada. Les participants ont discuté de la question des langues indigènes, de leur situation, de la portée et du succès remportés par certains projets de revitalisation des langues. Les membres du Comité ont également pu comparer les cadres de travail législatifs et institutionnels et évaluer les politiques et programmes d'autres pays en matière de langues. Les députés ont particulièrement été intéressés par la structure et l'opération du Welsh Language Board. M. Nitah, président du Comité spécial, a eu l'occasion de parler à des délégués de la Table ronde et il « a expliqué le défi que cela représente que d'avoir 9 langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest » (*Llywodraeth Cynulliad Cymru*/ Welsh Assembly Government, 2001, p. 9).

Cueillette d'information sur les services du GTNO

Le Comité spécial a élaboré et distribué deux questionnaires pour recueillir de l'information sur les politiques et pratiques des ministères du GTNO en ce qui concerne les programmes et services en matière de langues. Le premier questionnaire a été élaboré spécifiquement pour le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF). Selon la politique, le ministère de l'ÉCF est responsable de la coordination des programmes et services en matière de langues officielles, de la planification et de la mise en application de même que de l'enseignement dans les langues officielles dans le système scolaire des T.N.-O. Le questionnaire était axé sur les sujets suivants :

- le rôle de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (l'Accord de coopération ou l'Accord) pour appuyer les projets en matière de langues officielles;
- la mise en oeuvre de la *Politique sur les langues officielles* et le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*;
- la coordination des services en matière de langues officielles partout aux T.N.-O.;
- la formation et la certification des interprètes et traducteurs;
- le rôle des programmes d'alphabétisation et de promotion des langues;
- l'information et les statistiques concernant les programmes de langues autochtones dans les écoles.

Le deuxième questionnaire a été préparé pour tous les ministères, conseils, commissions et agences du GTNO qui sont énumérés dans la politique sur les langues officielles et dans le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* (1997). Il a été conçu pour recueillir le genre d'information suivant :

- le montant et la distribution du financement pour les services en matière de langues;
- la dotation en personnel pour les services en matière de langues;
- la tenue de registres concernant la demande et la prestation de services en matière de langues;
- la production de matériel dans nos langues officielles;
- les politiques ministérielles en matière de langue et les plans de mise en oeuvre;
- les contacts avec le Commissariat aux langues;
- l'efficacité des dispositions de la *Loi sur les langues officielles.*

Les données et les conclusions tirées de ces questionnaires ont été incorporées à ce rapport.

Commande d'études spéciales

Pour combler son besoin de recherche et d'avis supplémentaires, spécialisés et objectifs, le Comité spécial a commandé des études concernant :

- le Commissariat aux langues (Tompkins and Associates, 2002);
- les langues autochtones au sein du système scolaire (Colbourne, 2002);
- les droits des Autochtones en matière de langues au Canada; les dispositions concernant les langues et les cultures dans le cadre des ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale (Dupuis, 2002);
- le michif et les Métis aux T.N.-O. (Harnum, 2002).

Les conclusions de ces études font partie de ce rapport.

Incitation au dialogue et facilitation de l'apport du public

Le Comité spécial a accordé une grande priorité au fait d'informer le public, les ministères et organismes gouvernementaux et les communautés linguistiques sur ses activités, comme base au dialogue, tout au long de sa révision. La sensibilisation du public au travail du Comité a compris des rencontres avec des particuliers et des groupes, des annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision, des affiches, des brochures et un site Web.

Certaines activités spécifiques de communication du Comité ont compris :

- des rencontres avec certains sous-ministres pour discuter du processus de révision;
- une présentation effectuée lors de la Dene National Assembly, en juillet 2001; une autre présentation au leadership dené, en novembre 2001; une présentation du rapport d'étape (CSRLLO, 2002) lors de la Dene National Assembly, en juillet 2002;
- une rencontre avec des fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien, à Ottawa;
- le développement et la mise à jour d'un site Web;
- la préparation d'une présentation de diapositives sur la question des langues;
- des contrats accordés à des coordonnateurs locaux pour les langues, lors des visites dans les communautés, pour assurer un haut niveau de participation et encourager la participation des aînés;
- l'envoi postal de brochures multilingues dans tous les foyers avant les visites dans les communautés;
- l'envoi de lettres d'invitation personnalisées aux principaux organismes langagiers avant les visites dans les communautés et les audiences publiques, avec des copies du sommaire des rencontres dans les communautés;
- l'utilisation d'interprètes lors des rencontres communautaires et territoriales.

Pour assurer un processus de révision ouvert et public, le Comité spécial a également tenu un certain nombre d'activités de consultation publique, dont deux rencontres territoriales sur les langues, des audiences publiques et des rencontres communautaires dans chaque région linguistique des T.N.-O. (Voir le tableau des consultations publiques à l'Annexe C). Ces rencontres ont fourni de l'information essentielle et précieuse et une orientation au Comité, au stade de formation et pour ses recommandations finales.

Tenue de la première rencontre territoriale sur les langues

En octobre 2001, une soixantaine de personnes des communautés autochtones et francophones ont assisté à une réunion d'un jour à Yellowknife, pour rencontrer le Comité spécial. Trois délégués de chaque communauté linguistique ont été choisis. Le Comité consultatif du Commissariat aux langues était également représenté. Lors de cette rencontre, des présentations ont été faites sur différents sujets :

- les droits en matière de langues en vertu de la *Loi sur les langues officielles*;
- la situation des langues aux T.N.-O.;
- les services du GTNO en matière de langues;
- les pratiques de revitalisation des langues dans d'autres provinces et pays;
- un aperçu du processus de révision.

Le Comité spécial a demandé des commentaires préliminaires et l'avis des délégués sur certaines questions en matière de langues, les méthodes de consultation proposées et le plan de communications. En se basant sur cette rencontre, le Comité spécial a modifié l'information et le matériel devant être présentés aux communautés et a confirmé son objectif de se rendre dans au moins une grosse et une petite communauté de chaque région linguistique.

Écoute des inquiétudes des communautés

Selon l'engagement face à la première rencontre territoriale sur les langues, le Comité spécial a fait des rencontres avec les communautés, l'élément de toute première importance de son processus de consultation. De septembre 2001 à septembre 2002, le Comité a tenu des rencontres dans les communautés suivantes :

Aklavik	Fort Simpson	Łútsël k'e
Délîne	Fort Smith	Tsiigehtchic
Fort Good Hope	Hay River	Tuktoyaktuk
Fort McPherson	Holman	Wha Ti
Fort Providence	Inuvik	Yellowknife
Fort Resolution	Réserve dénée K'átł'odeeche	

Au total, environ 350 personnes, incluant une centaine d'aînés, ont assisté à ces rencontres. Pendant qu'ils étaient dans les communautés, les membres et les employés du Comité ont visité un certain nombre de classes, de garderies et de centres culturels pour avoir une meilleure idée de ce qui se faisait en matière de langues partout aux T.N.-O.

Tenue d'audiences publiques

Le Comité spécial a tenu des audiences publiques formelles sur la *Loi sur les langues officielles*, à l'Assemblée législative, les 26 et 27 mars 2002. Avant ces audiences, des lettres ont été envoyées à tout un éventail d'organismes intéressés par la question des langues, pour les

inviter à comparaître devant le Comité. Les personnes et représentants d'organismes suivants ont fait des présentations lors de ces audiences :

- Native Communications Society of the Northwest Territories, Sabet Biscaye, directrice générale
- Commissariat aux langues des T.N.-O., Fibbie Tatti
- La Fédération Franco-TéNOise, Fernand Denault, président
- Deh Cho First Nations, Gerald Antoine
- Association franco-culturelle de Yellowknife, Michel Lefebvre
- Commissariat aux langues officielles du Canada (par vidéoconférence), Dyane Adam
- L'honorable Nick Sibbeston, sénateur
- Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan
- Commissariat aux langues des T.N.-O., Betty Harnum (1992-1996)
- Commissariat aux langues des T.N.-O., Judi Tutcho (1996-2000)
- Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente

Les soumissions suivantes ont été présentées au Comité spécial :

- L'honorable juge J.E. Richard, juge principal, Cour suprême des T.N.-O.
- Le South Slave Métis Tribal Council et le NWT Métis Cultural Institute
- La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA).

Dépôt du rapport d'étape

En juin 2002, le Comité spécial a déposé le document intitulé *Un territoire aux voix multiples : Rapport d'étape sur la révision de la Loi sur les langues officielles*. Des copies de ce document ont été distribuées à toutes les communautés linguistiques, aux ministères, aux parties intéressées par la question des langues et aux médias. Ce document présentait un aperçu de la recherche du Comité à ce moment-là, et un ensemble d'orientations stratégiques pour amorcer le changement, ce qui comprenait :

- La reconnaissance, dans le préambule de la LLO, du rôle et des responsabilités des communautés linguistiques dans la préservation et le développement de leur langue respective, comme responsabilité collective.
- La révision de la LLO pour en accroître la portée, pour clarifier la question d'obligation de rendre des comptes, pour clarifier le rôle du commissaire aux langues, pour utiliser une terminologie autochtone et pour clarifier le statut des langues.
- Le renforcement de la LLO par le biais d'utilisation de règlements et de politiques améliorés.

- Le renforcement de la prestation de programmes d'enseignement en matière de langues autochtones par des modifications à la *Loi sur l'éducation* (1995) et autres politiques.
- La consolidation des arrangements de financement pluriannuel.
- L'amélioration de la prestation des services en français et dans les langues autochtones et l'obligation accrue du GTNO de rendre des comptes.
- Le renforcement des liens intergouvernementaux entre le GTNO et les communautés linguistiques en ce qui concerne les langues et les cultures, par le biais de conseils sur les langues et autres moyens.
- L'accroissement de l'utilisation fonctionnelle du français et des langues autochtones aux niveaux communautaires et régionaux, par le biais du développement des ressources humaines, de la recherche sur les langues et par le biais de projets de promotion des langues.

Toutes les parties intéressées et tous les citoyens ont été invités à commenter sur la recherche en général et sur ses orientations stratégiques. Quelques organismes ont fait parvenir des réponses formelles au rapport d'étape; ces commentaires ont été incorporés à ce rapport final et aux recommandations. Le rapport d'étape a également été présenté pour discussion, lors de la deuxième rencontre territoriale sur les langues.

Tenue de la deuxième rencontre territoriale sur les langues

Le Comité spécial a tenu sa deuxième rencontre sur les langues au début d'octobre, sur la Réserve dénée de Hay River (K'átł'odeeche). Quarante délégués des communautés autochtones et francophone y ont assisté; cependant, les délégués francophones ont quitté la rencontre, le matin du premier jour, après avoir lu un texte critiquant le travail du Comité. Au cours des deux jours, les délégués des communautés linguistiques autochtones ont examiné les orientations stratégiques du rapport d'étape du Comité spécial. Ces orientations ont reçu un appui général, avec certaines modifications et clarifications qui ont été transmises dans ce rapport.

Rédaction du rapport final

Le rapport final a été rédigé de juillet 2002 à janvier 2003. Il a fait l'objet d'une étude et d'une révision exhaustive par l'équipe du projet et du Comité spécial. Ce dernier a révisé la version provisoire de chaque chapitre et a fourni conseils et orientations concernant la recherche à venir, les priorités en matière de langues, les options pour le changement, la présentation et la formulation des recommandations.

Limites de la révision

Malgré les efforts du Comité spécial pour mener une révision objective et complète, certaines erreurs et omissions ont pu se glisser dans ce rapport. Le Comité spécial reconnaît que les questions de transfert linguistique, de revitalisation des langues et de droits linguistiques sont complexes et critiques et que ce rapport ne règle peut-être pas ces questions ou ne reflète

Michel Lefebvre, de l'Association franco-culturelle de Yellowknife, en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

peut-être pas tous les points de vue à la satisfaction de tous. Le Comité a concentré sa recherche sur les thèmes courants concernant les langues et a limité sa discussion sur ces thèmes pour répondre au but de ce rapport sans trop de frais.

Pour mieux s'assurer de la justesse et de la validité de l'information contenue dans le rapport et pour s'assurer de la perspective globale de la révision, le Comité spécial a fait revoir par des experts les chapitres 2 à 6 dans leur version finale. Le Comité spécial a consulté le légiste de l'Assemblée législative sur certaines questions légales. Une fois approuvées, les révisions finales ont été faites pour traduire les théories et pratiques actuelles en matière de langues et pour éclaircir davantage les choses. Cependant, les décisions définitives concernant le contenu et les recommandations de ce rapport ont été prises par l'équipe du projet et le Comité spécial et relèvent de la responsabilité de ces derniers.

Le Comité spécial déplore le fait de ne pas avoir eu accès à temps pour les inclure dans ce rapport aux données du recensement du Canada de 2001 sur les langues autochtones. Les données sur les langues des T.N.-O. présentées ici proviennent donc principalement du recensement de 1996. C'est pour cette raison que le rapport comprend des recommandations concernant le moment opportun de futures évaluations et le rôle potentiel pouvant être joué par le Bureau de la statistique des T.N.-O. pour conserver et mettre à jour et conserver les données

sur les langues, y compris les données du recensement du Canada de 2001. Le Comité a bien confiance, cependant, que les données de 2001 ne diminueront pas l'ensemble de ses conclusions et de ses recommandations et qu'en fait, elles peuvent même indiquer que des activités intensifiées de protection et de revitalisation, y compris un investissement accru, sont de plus en plus nécessaires.

Concepts et définitions en matière de langues

Dans la plupart des cas où des termes spéciaux ou des abréviations ont été présentés dans ce rapport, une brève explication est fournie. Cependant, pour aider le lecteur à mieux comprendre les enjeux discutés, une définition *ad hoc* de certains termes et expressions est présentée ici.

Loi sur l'éducation **:** À moins qu'il n'en soit précisé autrement dans le texte, les expressions *Loi sur l'éducation et Loi sur l'éducation* (1996) font référence à la loi des Territoires du Nord-Ouest intitulée Codification administrative de la *Loi sur l'éducation*, L.T.N.-O. 1995, ch.28 En vigueur le 1er juillet 1996; TR-003-96.

Communauté linguistique : La Déclaration de Barcelone définit cette expression comme « toute société humaine qui, installée historiquement dans un espace déterminé, reconnu ou non, s'identifie en tant que peuple et a développé une langue commune comme moyen de communication naturel et de cohésion culturelle entre ses membres » (*Déclaration universelle des droits linguistiques*, 1996, p. 3). Aux fins de ce rapport, les gens qui s'identifient à l'une de nos langues officielles et qui ont un lien historique à l'une d'elles sont considérés comme faisant partie d'une communauté linguistique.

Valorisation et développement des langues : Ces expressions sont utilisées sans distinction pour la revitalisation des langues, mais ne réfèrent qu'aux actions et aux processus, pas à un but. La *'valorisation d'une langue'* fait en général référence aux mesures prises pour promouvoir ou accroître l'usage d'une langue; *'développement d'une langue'* fait en général référence à un processus structuré de revitalisation.

Maîtrise d'une langue : Cette expression signifie « les caractéristiques qui donnent au discours les qualités d'être naturel et normal, ce qui comprend les pauses, le rythme, l'intonation, l'accent tonique, le débit de la parole, l'usage des interjections et des interruptions... Dans l'enseignement d'une langue seconde ou étrangère, la maîtrise décrit un niveau de compétence dans les communications, comprenant :

a. la capacité d'écrire et de parler une langue avec facilité
b. la capacité de parler facilement, mais pas nécessairement parfaitement, avec une bonne maîtrise de l'intonation, du vocabulaire et de la grammaire
c. la capacité de communiquer les idées facilement
d. la capacité de produire un discours continu, sans causer de difficultés de compréhension ou de bris dans les communications » (Richards, Platt et Platt, 1992, p. 141).

Préservation des langues : Cette expression fait référence principalement aux étapes prises pour enregistrer, documenter et normaliser une langue pendant que des locuteurs de cette langue sont toujours vivants. En ce sens, c'est souvent une étape primaire et obligatoire dans la revitalisation d'une langue. La préservation d'une langue peut également comporter le développement de la terminologie qui permet à une langue de s'adapter aux situations qui prévalent.

Revitalisation des langues : Cette expression fait référence au « but d'utiliser une langue à la maison et dans son entourage, comme outil de communication intergénérationnel » (Crystal, 2000, p. 130). Aux fins de ce rapport, la revitalisation d'une langue fait également référence aux actions qui peuvent être entreprises pour atteindre ce but. Dans le contexte des T.N.-O., la revitalisation des langues a également été définie comme un processus « pour insuffler une nouvelle vie à la langue - de la faire croître et se propager » (Crosscurrent Associates, 1999b, p. 3).

Territoire ou région linguistique : Cette expression fait référence à la région géographique primaire où vit une communauté linguistique, de même qu'à « l'espace social et fonctionnel vital au plein développement de la langue » (*Déclaration universelle des droits linguistiques*, 1996, p. 3). Le 'territoire linguistique' fait référence spécifiquement à l'usage des terres traditionnelles des communautés linguistiques autochtones des T.N.-O., tel que défini par le biais des accords actuels et en cours sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale.

Linguistique : Ce mot fait référence « à l'étude de la langue comme moyen de communications » (Richards, Platt et Platt, p. 215). La linguistique comprend maintenant des disciplines spécialisées comme la linguistique anthropologique, la psycholinguistique et la sociolinguistique.

Alphabétisation : Aux fins de ce rapport, ce mot fait simplement référence « à la capacité de lire et d'écrire une langue » (p. 216).

***Loi sur les langues officielles* :** À moins qu'il n'en soit précisé autrement dans le texte, l'expression *Loi sur les langues officielles, Loi sur les langues officielles* (1990), et LLO fait référence à la loi des Territoires du Nord-Ouest intitulée Codification administrative de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.T.N.-O., 1988, ch.O-1.

Orthographe : Ce mot fait référence à la graphie correcte ou standard d'un système d'écriture alphabétique. Il n'est pas utilisé en conjonction avec les deux autres principaux systèmes d'écriture syllabique (basés sur les syllabes) ou idéographiques (basés sur le mot) (ibid., p. 259, 409). Toutes les langues officielles des T.N.-O. utilisent l'orthographe romain, qui tire ses origines du système alphabétique latin. Les langues dénées et inuites, à différents degrés, utilisent également un système syllabique.

Sociolinguistique : Ce mot fait référence à l'étude d'une langue par rapport aux facteurs sociaux, comme la classe sociale, le niveau scolaire et le genre d'éducation, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, etc. (ibid., p. 339).

Rapport final : aperçu et organisation

Ce rapport final est divisé en huit chapitres :

- Le chapitre 1 présente la révision de la LLO.
- Le chapitre 2 traite de la question de la valeur du français et de nos langues autochtones, et de la diversité linguistique en général, pour le mieux-être social, environnemental et économique de notre société.
- Le chapitre 3 fournit un aperçu historique de la politique en matière de langues au Canada et aux T.N.-O., avec un accent particulier sur l'impact des politiques répressives face aux langues autochtones et la suppression des droits des francophones. Ce chapitre étudie également la résurgence des communautés francophone et de langues autochtones vers la deuxième moitié du XX^{e} siècle et le développement de notre législation et de nos politiques actuelles sur les langues officielles des T.N.-O.
- Le chapitre 4 évalue la situation actuelle, et le déclin évident, de nos langues officielles, et met un accent particulier sur nos langues indigènes.
- Le chapitre 5 fournit un aperçu de la théorie et de la pratique, au niveau national et international, en matière de revitalisation des langues, et aboutit à la création d'un cadre de travail de revitalisation des langues pour les T.N.-O.
- Le chapitre 6 comprend une présentation détaillée et une analyse de la législation en matière de langues officielles, des structures de gestion et de la prestation des programmes et services aux T.N.-O., avec un accent particulier mis sur les responsabilités et l'imputabilité du GTNO.
- Le chapitre 7 présente une variété d'options qui ont été examinées par le Comité spécial qui s'est basé sur sa recherche globale et ses consultations.
- Le chapitre 8 contient une vision collective pour la revitalisation des langues aux T.N.-O., un ensemble de recommandations pour renforcer nos langues officielles et préserver notre diversité langagière et un échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement.

Ensemble, ces chapitres fournissent une analyse et une orientation pour amorcer un changement positif et pour remplir le mandat établi par l'Assemblée législative pour le Comité spécial.

CHAPITRE 2

VALEUR DE NOS LANGUES OFFICIELLES POUR UNE SOCIÉTÉ VIABLE ET SAINE

Si la langue est liée à la culture, que la culture est liée à la nature, à la communauté et à la famille, peut-être alors que si on sauvait l'inuvialuktun, cela permettrait à la société inuvialuite dans son ensemble de fonctionner sainement. La perte de la langue peut détruire la confiance en soi, ce qui limite le potentiel humain et complique les efforts pour résoudre d'autres problèmes, comme celui de la pauvreté, de l'éclatement des familles, de l'échec scolaire et de l'abus de l'alcool et autres drogues. Après tout, la mort d'une langue ne se produit pas dans les communautés privilégiées. Elle se manifeste chez les gens dépossédés et sans pouvoir, les gens qui ont le plus besoin de leurs ressources culturelles pour survivre. Le fait de sauver une langue n'est peut-être pas la principale priorité, mais en sauvant notre langue, on pourrait très bien résoudre d'autres problèmes pressants (Inuvialuit Regional Corporation, 1999, p. 2).

Introduction

Le but de ce chapitre est d'exprimer la valeur de la diversité linguistique et culturelle pour notre société septentrionale, d'attirer davantage l'attention sur une telle valeur et d'apporter des arguments afin d'accroître l'appréciation de nos langues et l'investissement nécessaire dans nos langues officielles en déclin. De façon plus spécifique, le Comité spécial (CSRLLO) est préoccupé du fait que trop peu de citoyens accordent une valeur à nos langues autochtones et au français pour notre société septentrionale. Dans certains cas, par nos actes ou notre inaction, nous dévaluons peut-être ces langues, au détriment de notre société dans son ensemble. Ce chapitre présente une justification, selon différentes perspectives, de la nécessité de reconnaître et d'accroître la valeur de ces langues. Puis, il conclut avec des observations et des constatations concernant les étapes à suivre pour atteindre ce but.

Le Comité spécial reconnaît que les défis reliés aux efforts visant à développer et à préserver un territoire où prospère le multilinguisme dans notre société contemporaine peuvent sembler difficiles à surmonter, même si c'est ce que nous faisons depuis la nuit des temps. C'est donc raisonnable de se poser les questions qui suivent dans ce chapitre :

- Pourquoi est-ce si important de protéger et de préserver toutes les langues officielles des T.N.-O.?
- Quels sont les avantages de la diversité linguistique de notre société, particulièrement avec la tendance actuelle à la mondialisation de l'économie et l'influence écrasante de la culture occidentale et de l'anglais?
- Est-ce raisonnable de penser allouer davantage de financement et de ressources aux projets concernant les langues alors que cela pourrait signifier moins de financement pour d'autres programmes et services?

Ce chapitre est axé sur l'approche de la préservation et à la mise en valeur des langues comme ressources, et non sur les droits linguistiques comme tels, lesquels seront traités dans un autre chapitre. L'approche de la revitalisation des langues fondée sur les droits est un élément essentiel et complémentaire, mais peut également constituer une limite si les gens participent aux projets concernant les langues parce qu'ils le doivent, et non parce qu'ils constatent l'importance de ces projets et veulent y participer de façon constructive.

En élaborant une analyse raisonnée de la valeur des langues en tant que ressources, le Comité spécial a recueilli et étudié les arguments d'experts septentrionaux, nationaux et internationaux et de personnes oeuvrant dans le domaine des langues, et d'arguments recueillis dans des textes théoriques et des rapports sur les langues. Le Comité a également écouté directement les gens des Territoires du Nord-Ouest. Par le biais de ce travail, le Comité a identifié trois principaux domaines de notre société où les langues officielles ont une valeur et un potentiel permanents comme ressources pour tous les citoyens :

- la langue comme ressource sociale et culturelle;
- la langue comme ressource environnementale et scientifique;
- la langue comme ressource économique.

Ces trois domaines sont étudiés en détail dans ce chapitre.

Langue comme ressource sociale et culturelle

Le Comité spécial croit que nos langues officielles, particulièrement les langues autochtones, ont une valeur immédiate comme ressources socioculturelles, dans les trois domaines suivants : la préservation de l'identité individuelle et culturelle et du mieux-être social; la préservation de l'histoire collective; la préservation de la diversité culturelle fondamentale.

Préservation de l'identité individuelle et culturelle et du mieux-être social

Une langue longuement associée à la culture est en mesure d'exprimer plus facilement, plus exactement, plus richement et plus harmonieusement les préoccupations, les artefacts, les valeurs et les intérêts de cette culture (Fishman, 1996, p. 2).

La langue est le principal outil dans l'édification de notre identité comme personnes et comme membres d'une communauté (Commissaire aux langues officielles, mars, 2002, p. 2).

Ma langue première est ma langue maternelle. Thcho Yati, la langue dogrib. J'ai toujours parlé cette langue, depuis que j'ai appris à parler. Parce que je parle couramment ma langue, je connais mon identité comme Dénée; je comprends et je connais la culture et les traditions de mes ancêtres (Rosa Mantla, citée dans Crosscurrent Associates, 1999, p. 6).

Les Autochtones n'étaient pas reconnus comme des êtres humains... nos traditions, nos valeurs, nos principes et notre spiritualité n'étaient pas considérés comme importants (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002, p. 5).

Grâce à sa recherche et aux consultations publiques, le Comité spécial a appris que la langue est un élément fondamental et essentiel à l'identité culturelle. La suppression et la dépréciation historiques des langues autochtones, par le biais de la coercition et de l'indifférence, ont contribué à la détérioration générale de la culture, à la perte d'identité et à l'éclatement social parmi les groupes autochtones des T.N.-O. La situation n'est pas unique aux T.N.-O., mais se retrouve partout au Canada (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996). Depuis le début des années 1970, les Autochtones ont exprimé cette perspective avec véhémence, que ce soit individuellement ou par l'entremise de leurs groupes respectifs, quand il ont commencé à fermement rétablir et réaffirmer leur identité politique, sociale et culturelle au sein de la société canadienne. Dans son préambule, la *Loi sur les langues officielles* (1969) réaffirme l'appréciation de notre gouvernement pour cette importante relation qui existe entre langue et culture : « croyant que la protection légale des langues en tant que mode d'expression favorisera le maintien de la culture des habitants des territoires ».

L'exposé de principe de la Fraternité des Indiens du Canada, *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* (1972), préparé en réponse aux lacunes évidentes de la fréquentation de l'école publique de la majorité par les enfants des Premières nations, était parmi les premiers documents à relier langue, culture et mieux-être autochtones. Cet exposé de principe disait que : « ... [la langue] est une force dynamique qui modèle la façon dont un homme (sic) perçoit le monde, sa pensée sur le monde et sa philosophie de vie. Le fait de connaître sa langue maternelle aide un homme à se connaître lui-même; le fait d'être fier de sa langue aide un homme à être fier de lui-même » (p. 15). Le document poursuit ainsi :

> *L'infériorité, l'aliénation, le rejet, l'hostilité, la dépression, la frustration, sont quelques problèmes d'ajustement personnel qui caractérisent l'expérience de l'intégration de l'enfant indien. Il y a également des facteurs dans l'échec scolaire des enfants indiens dans les écoles intégrées. Les enfants indiens continueront d'être étrangers dans les salles de classe canadiennes, jusqu'à ce que le programme reconnaisse les coutumes et les valeurs indiennes, les langues indiennes et les contributions que les peuples indiens ont apportées à l'histoire canadienne... Les non-Indiens doivent être prêts à reconnaître la valeur d'un autre mode de vie; à apprendre sur l'histoire, les coutumes et les langues indiennes; à modifier certaines de leurs idées et pratiques, au besoin (p. 25).*

Aux T.N.-O., le rapport du groupe de travail sur les peuples autochtones (1986) rapporte ce qui suit :

> *... les mots d'une langue ne sont que le reflet en surface d'une vision unique du monde, subtilement créée tant par la langue que par la société où les langues sont préservées et développées. C'est une vision du monde qui ne peut pas entièrement se traduire et qui a besoin de la langue qui la crée et l'exprime pour être préservée. La vision du monde constitue la perception qu'une personne a d'elle-même et la compréhension sociale commune à un groupe de personnes (p. 18).*

Ce concept a été concrètement résumé par l'un des participants aux rencontres du groupe de travail : « (la langue) me donne une colonne vertébrale, quelque chose en moi qui me sécurise. Et vous sentez cette colonne vertébrale uniquement parce que vous savez d'où vous provenez, qui vous êtes... C'est l'essence même d'être un être humain, d'être un Déné » (Groupe de travail sur les langues autochtones, 1985, p. 17).

Dans le quatrième rapport du Comité permanent des affaires autochtones du gouvernement fédéral (1990), *Ma langue à moi - alphabétisation : les Autochtones font le point*, tout un chapitre est consacré à la relation entre estime de soi et langue. Selon ce rapport : « des témoins ont également affirmé que l'incorporation d'un contenu autochtone spécifique à une région donnée dans un programme scolaire... était nécessaire pour insuffler la fierté dans la jeunesse autochtone, pas seulement comme faisant partie de peuples indigènes, mais également comme membres de leur nation et de leur culture spécifiques » (p. 30). Ce point de vue était appuyé dans le document de 1992 intitulé *Literature Review: Aboriginal Mother Tongue Issues*, préparé par le Saskatchewan Indian Institute of Technologies (1992), pour le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté du Canada. Dans la section intitulée « Rapport à l'estime de soi », on dit que : « l'importance pour l'enfant autochtone que sa langue et sa culture autochtones soient officiellement reconnues dans les écoles s'est manifestée par un accroissement de l'estime de soi, de même que par des avantages concernant la réussite scolaire et l'amélioration des processus de pensée, là où on a établi ces programmes » (p. 35).

Le rapport de l'Assemblée des Premières Nations *Towards a Rebirth of First Nations Languages* (1991) dit que : « les langues doivent être réintégrées à la vie communautaire et familiale comme partie intégrante du processus de guérison. Dans ce processus, la fierté dans la culture et l'identité culturelle est fondamentale » (p. ii). Ce sentiment trouve écho dans la recherche de la Commission royale sur les peuples autochtones, laquelle note que : « l'importance des langues autochtones est reconnue par la plupart des peuples autochtones. La langue est perçue comme un élément primordial à la survie culturelle, à la continuité avec le passé et à l'intégration sociale » (Norton et Fettes, 1994, p. 2).

Plus récemment, plusieurs des plans d'aménagement linguistique préparés par les communautés linguistiques autochtones des T.N.-O. font référence au lien étroit qui existe entre langue, culture, identité et mieux-être. Par exemple, le rapport final, *Deh Cho Language Plan*

note que « l'enculturation générationnelle de honte en raison des écoles de missionnaires et les messages subliminaux actuels à propos des peuples autochtones dans les médias et provenant d'enseignants insensibles ont fait en sorte que de nombreux jeunes parents ont honte d'utiliser leur langue et ne s'en servent pas avec leurs enfants » (Deh Cho First Nations, 1999, p. 3). La version révisée note que « la revitalisation du Dinjii Zju' Ginjik préservera le lien entre les vivants d'aujourd'hui et la connaissance des ancêtres. Cela permettra aux Gwich'in de préserver leur identité unique au sein de la société canadienne et de la culture mondiale en pleine émergence. En bout de ligne, elle restaurera un sens de fierté et de confiance chez les Gwich'in, ce qui est essentiel au succès de tout projet de développement d'une conscience communautaire » (Gwich'in Tribal Council, 1999, p. 2).

Les francophones des Territoires du Nord-Ouest ont exprimé un attachement profond similaire pour leur langue.

Les francophones des Territoires du Nord-Ouest ont exprimé un attachement profond similaire pour leur langue. Dans une présentation formelle au Comité spécial, les représentants de la communauté francophone ont dit que :

> *Les Canadiens français contribuent au développement des Territoires du Nord-Ouest depuis 1786. Ils y naissent, ils y travaillent, ils y rêvent, ils y meurent. Rarement choisissent-ils de renoncer délibérément à leur culture, de priver leurs enfants de l'héritage ancestral, d'exclure le français de leur vie de tous les jours (Fédération Franco-TéNOise, 2002, p. 9).*

L'importance de préserver ce lien étroit qui existe entre langue et culture est entièrement appuyée par les linguistes contemporains. Dans son livre *Language Death* (2000), David Crystal, Ph.D., un expert des langues, énumère les cinq principales raisons pour sauver les langues menacées de disparition. L'une de ces raisons est simplement « parce que les langues expriment l'identité ». M. Crystal note que la langue est l'une des composantes les plus essentielles de l'expression culturelle : « Donc, une analogie plus appropriée est de parler de l'identité culturelle comme étant la façon dont un peuple s'exprime, quelle que soit la façon dont elle se manifeste. Les rituels, la musique, la peinture, l'artisanat et autres formes de comportement, tout ça joue un rôle; cependant, c'est la langue qui joue le rôle prépondérant ». Il continue : « À la limite, pour comprendre l'identité d'une communauté, il faut examiner sa langue » (Crystal, 2000, p. 39).

De toute évidence, si la langue est une composante essentielle et fondamentale d'une culture, et si la perte d'une culture (particulièrement par le biais de la coercition, de l'indifférence ou de la honte) affecte le sentiment d'identité et d'estime de soi d'une personne, la revitalisation linguistique peut donc être considérée comme une activité de prise en charge individuelle ou collective qui peut efficacement contribuer au mieux-être social. Il n'y a pas très longtemps, les résidents des T.N.-O revendiquaient cette position. En 2000, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a commencé à travailler sur un agenda social pour régler les problèmes sociaux incessants afin que les particuliers, les familles et les communautés puissent bénéficier du développement économique et des projets d'autonomie gouvernementale, actuels et à venir, sans être dépassés par tout ça. L'un des principaux messages de la première conférence qui s'est tenue pour créer cet agenda était que bon nombre de problèmes sociaux chez les Autochtones du Nord proviennent d'une histoire d'oppression, de perte et de traumatismes. Les participants à la conférence ont insisté sur la nécessité d'une approche holistique pour contribuer au mieux-être et à la guérison, approche qui comprend la revitalisation des langues et des cultures (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002, p. 5-16).

À partir de là, on peut voir la revitalisation linguistique et culturelle comme un moyen important et puissant de reconnaître les injustices passées et de restaurer l'équilibre et l'harmonie sociales au sein de notre société, particulièrement en ce qui concerne la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones. Selon Joseph Magnet, dans son livre *Official Languages of Canada: Perspectives from Law Policy and the Future*, « la crise linguistique (et sociale) entraîne l'intolérance. En général, l'histoire du Canada indique que des gestes de générosité fermes et décisifs face aux minorités linguistiques... sont des réponses politiques appropriées pour préserver la paix entre les communautés linguistiques du Canada » (Magnet, 1995, p. 67). Les politiques ouvertement assimilatrices du gouvernement canadien envers les peuples autochtones (voir chapitre 3) constituent des preuves de ce fait. De même, les Canadiens français, même s'ils semblent avoir beaucoup de pouvoir et d'influence en ce qui concerne les langues au Québec et au sein du gouvernement fédéral, ont dû se battre avec force, depuis la Confédération, pour vaincre les attitudes négatives face à la langue et à la culture françaises au sein des institutions fédérales, au sein de l'élite anglophone du Québec et face au Canada dans son ensemble (Mackey, 1998, p. 28-34). Les Franco-Ténois ont souligné que leurs efforts actuels pour renforcer l'usage du français prennent racine dans un isolement culturel fort oppressant et que pour survivre et s'épanouir, la culture franco-ténoise doit être protégée, nourrie, chérie (Fédération Franco-TéNOise, 2002, p. 9).

Les anciennes théories d'harmonie sociale étaient fondées sur la prémisse que les différences de langue, d'origine ethnique et de religion allaient à l'encontre de l'établissement d'une nation; cette théorie a constitué la base des efforts des Britanniques et des Canadiens anglais pour assimiler les sociétés francophones et autochtones. Cependant, « cette théorie sous-estimait l'attachement des groupes religieux, ethniques et linguistiques à leurs communautés, et l'instinct de survie collective bien ancré des minorités » (Magnet, 1995, p. 3). Aux Territoires du Nord-Ouest, il est de toute première importance de se protéger, si on considère que c'est l'un des seuls

endroits au monde abritant nos langues autochtones indigènes et le seul endroit pour l'esclave du Nord et les langues dogrib. Notre territoire est l'un des seuls endroits au monde où bon nombre de nos peuples peuvent préserver leur propres langues et cultures spéciales et essentielles et, par extension, leur identité collective et leur mieux-être comme personnes.

Bref, l'appui efficace à la préservation et à la revitalisation des langues permet à nos divers peuples d'établir, de mettre en pratique et d'honorer leur identité culturelle unique. Une aide efficace reconnaît et respecte notre instinct bien ancré face à la survie collective. Cela permet aux particuliers, aux familles et aux communautés de se sentir bien comme peuples, de créer des liens et de construire des relations avec d'autres peuples en faisant preuve de confiance en soi, de sécurité et de fierté plutôt que d'être envahis par un sentiment de perte, de frustration ou de honte. En fait, nos langues officielles deviennent une importante ressource septentrionale pour appuyer et préserver l'estime de soi des personnes, l'identité culturelle, le mieux-être et l'harmonie sociale entre nos diverses cultures.

Perpétuer notre histoire collective

Une autre importante fonction sociale de nos langues est de perpétuer l'histoire du Nord. Lors des rencontres avec les communautés du Comité sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, plusieurs Autochtones ont dit qu'une grande partie de l'histoire se perd, car les aînés décèdent avant d'avoir eu la possibilité de partager et de consigner leurs connaissances par écrit. Des préoccupations semblables avaient été exprimées lors des rencontres des communautés avec le groupe de travail sur les langues autochtones, en 1986.

En général, notre société insiste beaucoup sur la valeur de l'histoire pour les générations à venir. Nous enseignons l'histoire provinciale, canadienne et européenne comme sujets obligatoires dans nos écoles, à partir de documents historiques recueillis et préservés depuis des milliers d'années. Nous avons des musées dans la plupart des villes du Canada, des canaux télévisés axés sur l'histoire, des départements d'histoire dans la plupart des universités, des experts en restauration d'œuvres d'art, des anthropologues, et d'imposantes collections dans les bibliothèques et archives qui se servent des technologies modernes disponibles pour contrôler la température et l'humidité. Nous faisons tous ces efforts parce que nous croyons essentiel de préserver notre histoire et d'apprendre à partir de cette dernière, pour avoir une compréhension approfondie de notre réalité actuelle et pour prendre des décisions informées et sages à propos de notre avenir.

Aux Territoires du Nord-Ouest, une grande partie de notre histoire collective est préservée dans nos langues autochtones officielles; l'usage constant de ces langues est essentiel à la préservation de cette histoire.

> *Les langues autochtones des T.N.-O. ne sont pas encore bien consignées par écrit; les gens qui parlent ces langues demeurent donc la dernière source d'information. Les aînés sont souvent appelés « des dictionnaires ambulants » car très peu de ressources écrites existent. Pour ceux d'entre nous qui parlent des langues pour lesquelles existent des dictionnaires, des encyclopédies, des*

> *livres de référence, de la littérature et une grande quantité de matériel écrit, c'est difficile d'imaginer ne pas pouvoir aller consulter un livre pour trouver... de l'information détaillée sur un sujet ou l'autre (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 8).*

Nous devrions donc être vraiment préoccupés, en tant que société, que des tranches importantes de notre histoire collective territoriale se perdent parce que l'usage des langues autochtones est en déclin et que les gens qui parlent ces langues vieillissent et décèdent. « Il y a une perte de lien entre eux, aux lieux et au territoire parce qu'il n'y a pas de communication et de partage... la connaissance de la famille collective est perdue et notre histoire culturelle collective n'est généralement pas connue » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002, p. 5).

- Plus nous perdons notre 'histoire culturelle collective', plus nous perdons d'informations précieuses sur le territoire où nous vivons. Nous perdons les noms traditionnels des points d'intérêt et des sites historiques, dont plusieurs ont d'importantes histoires qui leur sont rattachées; la connaissance d'événements historiques comme les migrations, les guerres, les traités, les prophètes et les désastres naturels; et les histoires et légendes qui contiennent de l'information historique, des connaissances de l'environnement et des enseignements spirituels. Les efforts pour maintenir et partager cette histoire sont déployés par bon nombre d'organismes, comme le Yamózha Kúé (anciennement appelé le Dene Cultural Institute); le Gwich'in Cultural Institute; le Whaèhdǫǫ̀ Nàowoò Kǫ̀ (groupe de travail sur les connaissances traditionnelles) du Conseil des Dogrib du Traité 11; et des gouvernements individuels de Premières Nations et des Métis, avec l'aide de la Division de la culture, du patrimoine et des langues du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF). Par contre, les besoins en ce domaine sont énormes, comparables à la création d'une bibliothèque tout entière, comme on l'explique bien dans la citation ci-dessus provenant du Commissariat aux langues des T.N.-O. (1993).

Des éléments de notre histoire sont même intégrés à la structure et aux vocabulaires des langues elles-mêmes, car une « langue encapsule l'histoire de ses locuteurs » (Crystal, 2000, p. 41). Par exemple, le K'átł'odeeche, dialecte de l'esclave du Sud, se sert de certains mots qui sont plus près du chipewyan que de l'esclave du Sud. Ainsi *dendi* pour orignal est plus près du mot chipewyan *denía* que du mot esclave *golǫ*. Cette similitude de terminologie reflète une relation historique entre les K'átł'odeeche et les Chipewyan, distincts des autres communautés de langue esclave du Sud. Les différences de dialectes parmi d'autres groupes autochtones des T.N.-O. reflètent souvent des relations historiques spéciales, des liens familiaux, un usage du territoire et les migrations (en d'autres mots, une histoire culturelle différente en quelque sorte) ce qui représente là l'une des raisons pour lesquelles les dialectes sont si importants pour les gens qui s'en servent.

Comme autre exemple, certaines langues dénées témoignent de l'influence historique des premiers commerçants français, et de la traite des fourrures en général, sur la façon de vivre des Dénés, du fait qu'un nombre important de mots empruntés au français ont été intégrés par ces langues. Bon nombre de ces mots concernent surtout le commerce et les marchandises. Des

Michael McLeod, membre du Comité avec des invités spéciaux, les aînés Daniel Sonfrere et Rosie Albert, deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée de Hay River (K'atlodeechee), octobre 2002.

exemples du chipewyan comprennent des mots comme *mahsi* (merci), *ledí* (le thé), *lalén* (la laine) *lígafi* (le café) *límardú* (le marteau) et *súga* (sucre), entre autres (Commissariat aux langues, 1993; Biscaye, 2002).

La deuxième des cinq principales raisons énumérées dans le livre *Language Death* pour préserver les langues, est parce que les « langues sont les dépositaires de l'histoire ». Comme le dit M. Crystal « le désir de connaître notre ascendance est une tendance universelle; cependant il faut une langue pour y parvenir... et une fois que la langue est perdue, les liens avec notre passé disparaissent. En fait, nous sommes seuls » (Crystal, 2000, p. 40). Nous devons donc considérer toutes nos langues officielles comme des véhicules essentiels pour contenir et véhiculer notre histoire collective et partagée comme gens du Nord, et en perpétuer la transmission.

Préserver la diversité

Pourquoi avons-nous besoin d'une stratégie sur les zones protégées? Pour protéger et préserver des zones terrestres et aquatiques à valeurs naturelles et culturelles spéciales et pour protéger la biodiversité (Comité consultatif sur la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest, 1999, p. 4).

Toute réduction de la diversité linguistique entraîne la diminution de la capacité d'adaptation de notre espèce, car cela entraîne une baisse de la masse des connaissances où nous pouvons puiser (Bernard, 1992, p. 82, comme cité dans Crystal, p. 34).

En 1999, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ont signé le *Comité consultatif sur la stratégie sur les zones protégées des Territoires du Nord-Ouest : une approche équilibrée pour établir des zones protégées aux Territoires du Nord-Ouest.* Cette entente a pour but de respecter l'engagement international du Canada à protéger et à préserver la biodiversité dans chacune de ses régions. Le principe de préservation de la biodiversité écologique est le fondement même d'un projet environnemental international visant à protéger les régions ayant une importance traditionnelle, culturelle et religieuse; à protéger les caractéristiques naturelles et culturelles particulières; à préserver les écosystèmes; à préserver les espèces et la diversité génétique (Comité consultatif sur la Stratégie sur les zones protégées des Territoires du Nord-Ouest, 1999, p. 2).

Ce concept de biodiversité écologique, lequel a été adopté par les gouvernements fédéral et territoriaux, fournit également une base théorique à la linguistique contemporaine. Au cours de la dernière décennie, un certain nombre de linguistes ont adopté une perspective et une approche écologiques et ont même inventé un terme pour exprimer cette approche : écolinguistique (Crystal, 2000, p. ix). Cette approche va de pair avec l'optique que la diversité est une caractéristique fondamentale d'une nature durable. C'est bien connu que, dans la nature, l'uniformité est une menace à la survie à long terme d'une espèce. Un certain nombre de linguistes soutiennent maintenant que l'uniformité de pensée peut également présenter le même danger. Ils affirment que la tendance actuelle à une culture mondiale (qui est celle des nations dominantes), basée sur la prémisse que l'uniformité culturelle est inévitable et bénéfique, est une idée fausse. On croit de plus en plus, d'un point de vue écologique, que le fait de préserver la diversité linguistique est essentiel, parce que les langues contribuent à rassembler l'ensemble des connaissances humaines. La perte d'une langue entraîne la perte de connaissances, ce qui diminue notre capacité à bien comprendre le monde et à interagir avec ce dernier. (Crystal, 2000, p. 33-34). Comme le monde devient plus complexe, les enjeux et les problèmes que nous devons régler deviennent plus importants, ce qui accroît la nécessité d'avoir le plus grand éventail d'information et de connaissances possible où puiser afin de prendre des décisions sensées et éclairées.

Aux T.N.-O., la valeur des connaissances et des perspectives (visions du monde) des Autochtones est de plus en plus reconnue.

Aux T.N.-O., la valeur des connaissances et des perspectives (visions du monde) des Autochtones est de plus en plus reconnue. Les concepts autochtones de gouvernance aident à modeler notre style

de gouvernement de consensus; la Nation dénée et d'autres groupes autochtones sont présentement à travailler avec des aînés pour rétablir des formes traditionnelles de gouvernance, en se fondant sur la compréhension spirituelle des relations entre les gens et la nature. En plus de fournir des concepts de rechange en matière de gouvernance, les langues autochtones peuvent également avoir des répercussions sur le processus de discussion et de prise de décision. Par exemple, parce que l'esclave du Sud est une langue descriptive qui utilise peu de mots « portant jugement », elle tend à susciter moins de discorde que l'anglais au cours de rencontres de la communauté ou du conseil (Ka'a'gee Tu First Nation Council, conversation personnelle avec le rédacteur du rapport du CSRLLO, P. Redvers, décembre 1998).

Pendant les quelques dernières années, la vision du monde autochtone a été intégrée avec succès à nos programmes sociaux et de justice, par le biais de cercles de guérison et des conseils de détermination de peines fondés sur la conviction qu'un processus de réconciliation fait la promotion de l'harmonie sociale plus efficacement qu'un jugement ou qu'une punition :

> *Les modèles autochtones de rendre justice sont fondés sur un paradigme entièrement différent de celui du système canadien de justice... L' 'État' est un concept étranger; la justice dépend de l'ordre et des relations internes d'une société ou d'une communauté donnée... Quand des déviations des normes et des intérêts conflictuels brisent l'harmonie des communautés autochtones, la façon traditionnelle d'y réagir est de faire tout ce qu'il faut pour rétablir l'harmonie... Les Canadiens peuvent examiner l'application du paradigme de justice autochtone pour établir les communautés sécuritaires et harmonieuses que nous désirons tous (Sawatsky et Barnaby, 1992, p. 91-92, 97).*

Souvent, des non-Autochtones, incluant des policiers, des travailleurs sociaux et des juges, participent pleinement à ces cercles de guérison et aux conseils de détermination de peines.

Certaines administrations du Canada et des T.N.-O. ont commencé à utiliser des approches autochtones face à la santé physique et mentale. Par exemple, les programmes de désintoxication du Nats'ejee K'e Treatment Centre de la réserve dénée K'atl'odeeche de Hay River, qui dessert tous les résidents des T.N.-O. sont, par leur politique, enracinés dans les concepts traditionnels, holistiques et spirituels de la santé et du mieux-être. L'Administration des services de santé et des services sociaux du Deh Cho utilise présentement les services d'un guérisseur traditionnel; bon nombre d'Autochtones continuent d'avoir recours à des médicaments et à des guérisseurs traditionnels comme solutions de rechange efficaces à la médecine contemporaine. Il n'y a aucune raison pour laquelle ces guérisseurs traditionnels et de telles pratiques de guérison ne deviennent pas disponibles comme ressources pour tous les gens du Nord, et non pas uniquement pour les Autochtones.

Dans le cadre d'une série d'ateliers, menés par le Dene Cultural Institute et la Native Women's Association, pour la Commission royale sur les peuples autochtones, on a demandé à un certain nombre d'aînés de dire comment on leur avait enseigné et de partager ce qu'ils

savaient. « Au lieu de donner des réponses (littérales, scolaires) didactiques, les aînés ont plutôt répondu par des histoires et de brefs énoncés laissant libre cours à la réponse... Cela visait à faire réfléchir les jeunes Dénés et à nous donner un contexte social d'apprentissage » (Lamothe et Cizek, 1993, p. 9). Cette façon d'apprendre est caractérisée comme « une série panoramique (en apparence) d'images non consécutives » (p. 12) et exige que l'apprenant soit « attentif, observateur et concentré » (p. 11). De toute évidence, les aînés disaient que « pour comprendre les mots dénés, une personne doit faire l'expérience de la vie dans la nature à la façon des Dénés... Le système d'éducation déné nécessite l'expérience et un processus de devenir » (p. 10). En effet, le partage et l'usage adéquats de connaissances et d'approches traditionnelles dans un ensemble de questions touchant à la vie, que ce soit la gouvernance, la justice ou la santé, dépendent, dans une grande mesure, des langues et du contexte culturel où ces connaissances et ces approches ont évolué. Il est donc essentiel de préserver nos langues traditionnelles pour pouvoir entièrement partager les pratiques et concepts traditionnels et les incorporer à notre société contemporaine.

En résumé, nous devons appuyer la valeur de la diversité linguistique et culturelle au sein de notre société de la même façon que nous appuyons la diversité écologique de notre territoire. La législation sur les langues officielles nous invite à accepter cette valeur et met au défi notre volonté et notre capacité à la mettre en application.

Langue comme ressource environnementale : utiliser nos connaissances environnementales traditionnelles

L'interêt dans les systèmes indigènes n'est pas purement scolaire. Les leçons tirées de la connaissance traditionnelle, particulièrement celles de type ecologique, ont une signification pratique pour le reste du monde. Il existe un courant de pensée croissant... que nous nous dirigeons vers un nouveau millénaire avec differentes façons de voir, de percevoir et d'agir, avec une base de connaissances plus vaste que celle permise par les sciences modernes occidentales (Berkes, 1999, p. xii).

La redécouverte de concepts inspirés de l'écosystème au sein des cultures traditionnelles, dans bien des parties du monde, était un point de départ important en ce qui concerne l'appréciation par les écologistes d'une compréhension traditionnelle holistique de la nature (p. 52).

Bon nombre de peuples circumpolaires considèrent la relation entre les humains et les animaux comme une relation de réciprocite cooperative... Cette relation de réciprocite est très différente des concepts occidentaux d'utilisation des ressources naturelles. Ce n'est pas possible de travailler à avoir des discussions mutuelles sur la gestion des ressources sans comprendre la vision traditionnelle de bon nombre de peuples circumpolaires, à savoir que les animaux sont des personnes non humaines... Le jargon des études scientifiques est également difficile à traduire conceptuellement en langues (autochtones) qui ne reconnaissent pas les relations d'humain à environnement, de sujet à objet et de cause à effet de la même façon que les anglophones (Kendrick, 2000, p. 16).

En 1988, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a mis sur pied le groupe de travail sur la connaissance traditionnelle. Après un processus de consultation extensif, le groupe de travail a soumis son rapport en 1991 et a défini la connaissance traditionnelle comme suit :

> *... La connaissance qui dérive ou qui tire racine des façons traditionnelles de vivre des Autochtones. La connaissance traditionnelle est l'accumulation de connaissances et une perception de la place de l'être humain par rapport à l'univers. Cela englobe les relations spirituelles, les relations avec la nature et l'utilisation des ressources naturelles, les relations entre personnes; cela se reflète aussi dans les langues, les organismes sociaux, les valeurs, les institutions et les lois (Ministère de la Culture et des Communications, 1991, p. 13).*

Reconnaissant le lien étroit entre la connaissance traditionnelle et les langues, le groupe de travail a fait un certain nombre de recommandations, demandant un appui accru pour les langues autochtones des T.N.-O. En 1995, le Conseil exécutif du GTNO a approuvé formellement les onze recommandations du groupe de travail, dont l'une d'elles était la préservation des langues. En 1997, le GTNO a adopté la politique sur la connaissance traditionnelle (politique 52.06) qui disait que le gouvernement « incorporera la connaissance traditionnelle dans les décisions et actions du gouvernement, quand cela est approprié » (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1997).

De 1989 à 1993, le Dene Cultural Institute (maintenant appelé Yamozha Kue) a effectué un projet sur la connaissance traditionnelle dénée de l'environnement à Fort Good Hope et Colville Lake. Dans son rapport final, le Dene Cultural Institute a résumé l'importance de la connaissance traditionnelle fondée sur la littérature et les pratiques actuelles, notant que : « Pour bon nombre d'Autochtones, la connaissance traditionnelle de l'environnement est au cœur même de l'identité culturelle et demeure un aspect primordial de leur façon de vivre. Pour le reste du monde, outre l'impératif éthique de préserver la diversité culturelle, la connaissance traditionnelle de l'environnement est importante pour bon nombre de raisons évidentes » (Johnson et Ruttan, 1993, p. 17).

Ce rapport a présenté les raisons suivantes pour lesquelles la société devrait valoriser la connaissance traditionnelle (CT) :

- la CT nous fournit de nouvelles perspectives biologiques et écologiques;
- la CT est pertinente aux activités contemporaines de gestion des ressources;
- la CT peut servir à l'enseignement sur la conservation associée au concept de zones protégées;
- la CT peut servir à évaluer la viabilité des projets d'exploitation des ressources;
- la CT est une ressource précieuse pour évaluer les impacts sur l'environnement;

- les croyances traditionnelles des peuples autochtones comprennent des valeurs pertinentes à un développement durable;
- La CT est essentielle au maintien d'une économie de subsistance et de projets économiques dépendant des ressources renouvelables (p. 17).

Le Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board (BQCMB) a été l'un des premiers organismes à incorporer la connaissance traditionnelle à son travail. Depuis son établissement, en 1982, cet organisme s'est efforcé de trouver un équilibre entre les approches scientifiques occidentales et les optiques de la connaissance traditionnelle, toutes deux considérées comme des composantes valables de son mandat de recherche. L'une des principales barrières, selon le BQCMB, est la difficulté à traduire en anglais certains concepts autochtones clés concernant la nature et la difficulté de traduire certains concepts scientifiques occidentaux en langues autochtones (Kendrick, 2000).

Un protocole interne de connaissance traditionnelle préparé par le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique dit que « ... c'est de toute première importance que le chercheur ait accès à un traducteur, ou mieux, ait la compétence de comprendre tant la langue orale qu'écrite d'un dialecte particulier ». Cette approche trouve écho dans le livre *Sacred Ecology*, de M. Fikret Berkes, un important chercheur canadien sur la connaissance traditionnelle :

> *Le fait d'apprendre une langue étrangère n'est peut-être pas facile pour un chercheur qui n'a souvent ni le temps, ni les ressources pour s'engager dans une telle entreprise. Cela n'empêche pas la possibilité de poursuivre le travail... mais cela rend encore plus importantes la prudence et la vigilance dans la recherche. L'aide peut se trouver auprès de membres bilingues du groupe culturel en question et de linguistes (Berkes, 1999, p. 42).*

Bien sûr, cette barrière linguistique ne s'applique pas uniquement aux communications entre Autochtones et non-Autochtones. Selon un rapport préparé pour la West Kitikmeot-Slave Study Society, « l'un des plus grands obstacles à la recherche sur la connaissance traditionnelle reconnu par le Dene Cultural Insitute, est la barrière linguistique entre les aînés et les jeunes autochtones » (Mark Stevenson Research Group, 1997, p. 7). Cette perte de langue intergénérationnelle en même temps que la perte de capacité à transmettre de l'information culturelle importante aux jeunes, était l'une des préoccupations particulières des aînés pendant les consultations des communautés du Comité spécial; cela préoccupait également beaucoup le groupe de travail sur la connaissance traditionnelle.

La valeur de la connaissance traditionnelle a été formellement reconnue par le groupe West Kitikmeot-Slave Study (WKSS), lequel avait le mandat de coordonner la recherche concernant l'impact de l'exploration minière dans l'ouest du Kitikmeot et le Slave Nord, et également par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. L'OEREVM

a mis sur pied un comité de connaissance traditionnelle et a fixé des lignes directrices, en matière de connaissance traditionnelle, lesquelles ont été utilisées tout au long de sa recherche, au cours des années 1990 (WKSS, 1997). Entre autres choses, la recherche financée par le WKSS a souligné la valeur des noms traditionnels de lieux, comme indicateurs de la connaissance bio-géographique :

> *Les toponymes qui contiennent des mots biologiques, particulièrement des noms de poissons et de plantes, et les récits oraux associés, semblent être des indicateurs de lieux aux diverses ressources, des lieux qui abritent une certaine biodiversité (Legat, 2001, pp. 12-13)... La connaissance des noms de lieux et des habitats qui leur sont associés forment une base de surveillance d'effets cumulatifs, particulièrement dans l'environnement culturel et physique (ibid, Sommaire).*

l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), conformément à la législation canadienne, exige l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le processus formel d'évaluation environnementale pour tous les projets d'exploitation des ressources aux T.N.-O. (OEREVM, 2001). Récemment, cet organisme a créé un poste de coordonnateur en matière de connaissances traditionnelles.

De plus, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a récemment fait des recommandations pour améliorer la législation actuelle touchant l'Association canadienne d'évaluation environnementale. Cet organisme a souligné la valeur des connaissances traditionnelles :

> *Les peuples indigènes ou autochtones de notre nation détiennent un immense bassin de connaissances précieuses concernant les systèmes environnementaux de nos milieux naturels et culturels. Ils peuvent fournir des renseignements que les non-Autochtones ne sont pas en mesure de fournir. Cela est attribuable à leur très longue histoire en matière de connaissances traditionnelles du monde, et au fait que leur façon d'exprimer et d'utiliser les connaissances traditionnelles ne correspond pas à notre manière occidentale. Aucune compréhension du monde qui nous entoure n'est en soi bonne ou mauvaise. Par contre, la combinaison des deux façons de voir permet de fournir un fondement plus solide pour évaluer les impacts sur l'environnement, mieux que ne le ferait une seule base de connaissances (Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2001).*

Présentement, la connaissance traditionnelle est reconnue comme composante essentielle de la recherche sur l'environnement et de la gestion des ressources par les Autochtones, les gouvernements, les conseils de gestion de même que par les organismes de réglementation fédéraux et territoriaux. En raison d'un lien étroit entre la connaissance traditionnelle et les

langues, la préservation et le maintien de nos langues officielles autochtones sont par conséquent impératifs, si nous voulons pleinement utiliser la connaissance environnementale et écologique des Autochtones des T.N.-O. dans la recherche environnementale et les activités de gestion et de planification des ressources.

Langue comme ressource économique

Amélioration de l'économie traditionnelle

M. Doan, sous-ministre adjoint du ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, a déclaré que l'économie traditionnelle comprend le piégeage, l'exploitation de la faune, les arts et l'artisanat. Ce secteur de l'économie est particulièrement important dans les petites communautés, là où les exploitants de la faune jouent un rôle primordial dans la gestion des ressources - le style de vie traditionnel se transmet aux jeunes générations et les activités traditionnelles peuvent rapporter des revenus (Fort Simpson Tri-Council, 2002, p. 23).

... les T.N.-O. peuvent être la destination idéale pour les touristes contemporains, lesquels sont intéressés par l'écotourisme, l'aventure et le tourisme culturel... Les T.N.-O. offrent bien des facettes uniques qui peuvent en faire une destination particulière. C'est un territoire caractérisé par sa faune, sa culture, son histoire et ses légendes... Ses habitants sont d'origines diverses, aux riches traditions culturelles et au style de vie étroitement lié à la nature (Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, 2000, p. 3).

Même si l'économie des T.N.-O. est de plus en plus dominée par l'exploitation des ressources non renouvelables, l'un des principes directeurs de la stratégie économique du gouvernement est « d'encourager la diversité économique » (Groupe sur la stratégie économique, 2000, p. 7). Deux projets identifiés comme étant très importants pour l'économie territoriale sont l'amélioration de l'économie traditionnelle et le développement touristique. Dans certains cas, l'écotourisme et le tourisme culturel peuvent recouper le style de vie traditionnel et le compléter.

L'économie traditionnelle de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette est fondée sur une solide relation avec la nature et une grande compréhension de cette dernière. En particulier, les relations spirituelles que les Autochtones croient essentielles à des activités productives d'exploitation des ressources sont contenues dans nos langues du Nord. Lors de la rencontre à K'atl'odeeche organisée par le Comité spécial dans le cours de sa révision de la *Loi sur les langues officielles*, un aîné, Daniel Sonfrere, a dit : « Il n'y a pas très longtemps, je suis allé dans les bois, et je n'ai vu aucune piste. Les petits fruits ne sont plus bons; l'eau disparaît; les animaux disparaissent; il nous faut voir à ça; c'est notre territoire » (Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2001). L'énoncé de M. Sonfrere, traduit de l'esclave, était fondé sur le fait que nous devons continuer à exploiter le territoire de façon appropriée ou il ne pourra plus répondre à nos besoins (Raymond Sonfrere, conversation avec le rédacteur du rapport du CSRLLO, P. Redvers, mai 2002). Ainsi, si nous voulons préserver notre économie traditionnelle comme solution de rechange ou pour combler un manque à gagner, de

même que comme moyen de se procurer des aliments naturels et sains, nous devons nous assurer que nos activités d'exploitation vont de pair avec l'enseignement et le savoir des aînés, enracinés dans nos langues ancestrales. Si nous perdons ces langues, notre compréhension de la relation que nous avons avec la nature disparaîtra et avec elle, la capacité de cette dernière de pourvoir à nos besoins.

En ce qui concerne le tourisme, le gouvernement a récemment insisté sur l'importance de développer des « produits » touristiques uniques. Un document de planification stratégique récemment fait par Tourisme T.N.-O. dit que « selon toute vraisemblance, les sociétés de développement autochtones s'octroieront le premier rôle dans le développement de projets de tourisme culturel axés sur les cultures autochtones » (Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, 2000, p. 18). Compte tenu que nous avons identifié la langue comme principale composante de la culture, la préservation des langues autochtones ne peut qu'améliorer notre capacité à offrir des expériences culturelles que les touristes ne peuvent pas obtenir ailleurs. Cette question a été soulevée dans L'*Évaluation de* l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* de 1996 : « Le développement d'industries culturelles a indirectement profité aux secteurs du tourisme, des arts et de l'artisanat du Nord pour ce qui est de l'augmentation des produits et de l'intérêt des consommateurs dans les T.N.-O. » (Lutra Associates Ltd., 1996, p. 38). On n'a pas encore exploré l'usage créatif d'une langue dans un contexte touristique, comme l'offre de leçons de langue de base, ce qui pourrait contribuer à donner un aperçu de la vision du monde autochtone. L'histoire du territoire telle qu'elle se transmet par les toponymes traditionnels peut également avoir une valeur au sein d'un forfait touristique culturel. C'est évident que du point de vue du tourisme culturel contemporain, la diversité pourrait être considérée comme un avantage par rapport à l'uniformité.

De plus, l'existence d'une communauté francophone septentrionale bien vivante, capable de fournir des services en français au public et aux entreprises, accroît la possibilité d'un plus grand échange économique entre le Québec et les T.N.-O., particulièrement dans le domaine du tourisme. Ce genre d'avantage en raison de la langue ne doit pas être sous-estimé.

Possibilités d'emplois et d'affaires

Économiquement, la répercussion la plus importante associée aux activités langagières de la dernière décennie a été la création de nouveaux emplois. Des emplois fondés sur les habiletés dans les langues autochtones semblent avoir rehaussé le profil et la valeur de ces langues et des personnes qui les parlent (Lutra Associates Ltd., 1996, p. 31).

Un manque d'instructeurs cris qualifiés a gêné tant notre programme que les écoles qui offrent l'enseignement en cri dans la région du Slave Sud. Ça été difficile d'attirer dans ce secteur des jeunes Autochtones parlant le cri, car à ce jour, les postes de spécialistes des langues dans les écoles ne sont payés qu'au taux des auxiliaires à l'enseignement et non à celui des enseignants. C'est un signal clair aux communautés linguistiques que les langues autochtones, comme le cri, ne sont pas valorisées dans la société des T.N.-O. autant que l'anglais et le français (South Slave Métis Tribal Council et le NWT Métis Cultural Institute, 2002, p. 3).

Mme Dyane Adam, commissaire aux langues officielles, faisant une présentation par vidéoconférence, lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est l'un des plus gros employeurs des Territoires du Nord-Ouest; il emploie présentement environ 3700 personnes. Le gouvernement fédéral, les administrations municipales et les gouvernements autochtones sont également des employeurs majeurs. Les emplois au gouvernement offrent du travail et un salaire réguliers et valables à un grand nombre de personnes des T.N.-O., dont plusieurs d'entre elles ont migré du Sud du Canada pour trouver un emploi. Les gouvernements ont un certain contrôle sur le genre d'emplois qu'ils créent, dépendant de leurs obligations légales de même que des buts des programmes et services qu'ils mettent en place.

Pendant une certaine période, du milieu des années 1980 au milieu des années 1990, des possibilités valables de carrière et d'affaires étaient offertes aux personnes parlant les langues autochtones; il semblait y avoir une économie langagière active. L'étude réalisée en 1996 par Lutra Associates Ltd. sur l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* a cité un grand nombre d'avantages économiques attribuables à un financement accru pour les langues à cette époque. Cela comprenait :

- des emplois à temps plein et à temps partiel pour le GTNO comme administrateurs, chefs de bureau, linguistes, formateurs, facilitateurs, terminologues, interprètes, traducteurs et instructeurs de langues autochtones;
- des emplois à temps plein et à temps partiel avec les médias pour les communicateurs et les diffuseurs autochtones;

- du travail à contrat dans le domaine de la formation dans les langues, du développement de programmes et de ressources, du développement de la terminologie, des services d'interprètes et de traducteurs à contrat et de la production de biens et services;
- la formation d'interprètes, de traducteurs et de moniteurs de langues (p. 31-37).

En 1995, environ 80 Autochtones du Nord avaient suivi la formation d'interprétation médicale et 52 étaient certifiés comme interprètes et traducteurs juridiques (p. 33-35); la plupart étaient des Inuits. De même, de 1983 à 1995, environ 186 étudiants autochtones du Nord ont obtenu leur diplôme du programme de formation des enseignants dans les communautés, lequel programme était en partie subventionné par le financement pour les langues officielles (p. 35), même s'il n'était pas exclusivement axé sur l'instruction langagière ou culturelle. À cette époque, la demande d'interprètes, de traducteurs et de moniteurs de langues compétents était plus grande que l'offre. Vers le milieu des années 1990, 29 emplois à temps plein ont été créés au sein du GTNO en raison du financement pour le français (p. 38); les primes au bilinguisme pour les personnes parlant le français ou une langue autochtone ont entraîné une augmentation des revenus de nombreux septentrionaux.

Par contre, les possibilités de carrière à temps plein pour les interprètes et traducteurs autochtones ont disparu avec la fermeture du Bureau des langues. Même si certaines possibilités contractuelles sont actuellement offertes pour des interprètes et traducteurs à leur compte, tant au sein du gouvernement territorial que des gouvernements autochtones, il n'existe plus dans ce domaine de développement de carrière clair et définitif comme il y en a pour d'autres genres d'emplois au sein de la fonction publique. Ainsi, même s'il y a une demande pour des interprètes et des traducteurs compétents dans les domaines de la justice et de la santé, il ne se donne présentement aucune formation en interprétation et en traduction. Le développement de carrière relatif à l'usage des langues n'est pas évident au sein des ministères fédéraux basés aux T.N.-O. et varie au sein des gouvernements autochtones. Les possibilités qui existent par le biais du financement accordé aux communautés linguistiques pour les langues sont généralement des projets, souvent à court terme, et non des possibilités de carrière à long terme.

De plus, au cours de ses audiences, le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* a entendu des préoccupations par rapport au manque d'appui, de ressources et de parité salariale pour les moniteurs de langues autochtones. Comme l'a fait remarquer le South Slave Métis Tribal Council et le NWT Métis Cultural Institute, le manque d'emplois valables dans le domaine du développement des langues donne un signal évident sur la valeur sociale et économique des langues autochtones actuellement.

D'après la recherche du Comité spécial, à part du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, très peu de ministères du GTNO allouent présentement du financement de base pour les services dans les langues autochtones et le français, se fiant presque exclusivement au financement du fédéral obtenu dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones*. Il existe peu d'emplois, au sein du gouvernement fédéral et de l'industrie, qui nécessitent des habiletés langagières ou qui sont axés sur

l'interprétation ou la traduction, la recherche en connaissance traditionnelle, la prestation de services en langues autochtones ou des activités d'acquisition de langues (même si les habiletés langagières sont certainement reconnues comme un atout).

En ce qui concerne les services langagiers, le principe économique de « l'offre et de la demande » semble avoir été négligé. Depuis plusieurs années, les francophones demandent de meilleurs services en français, et sont allés devant les tribunaux sur la question, mais ne sont toujours pas satisfaits du niveau de services fourni. Le Comité spécial a entendu que plusieurs Autochtones ont arrêté de demander des services dans leur langue autochtone, même si ces services sont voulus, parce qu'il n'y a pas d'« offre active » : les gens sont obligés de parler anglais, même dans leur propre territoire linguistique.

Comme l'a noté Roy Fabian, au cours d'une rencontre dans les communautés, tenue dans la Réserve dénée K'atlo'edeeche, « ... combien d'argent a été dépensé pour l'anglais par rapport aux langues autochtones... on tient pour acquis que l'anglais est là, c'est là le principal problème » (rencontres des communautés du CSRLLO, 2001, p. 1). En créant plus de postes relatifs à l'usage des langues autochtones et du français et en établissant ces postes en parité avec des postes semblables au sein du gouvernement et de l'industrie, on inciterait davantage les gens à apprendre les langues officielles et à s'en servir, au lieu d'avoir à présumer que l'anglais est la principale langue de travail. De même, toute augmentation du nombre de postes qui exigent le français comme langue de travail améliorerait l'emploi chez les francophones des T.N.-O. et inciterait davantage les jeunes Canadiens français à parler leur langue maternelle.

L'expansion de « l'économie langagière » aux T.N.-O. fournirait également des possibilités d'emplois et d'affaires concernant la production de matériel langagier, comme des livres et du matériel didactique, une programmation pour la radio et la télévision, la recherche linguistique, l'enseignement d'une langue aux adultes, entre autres. Certains de ces biens et services peuvent être exportables aux communautés linguistiques à l'extérieur des T.N.-O. En créant une plus grande demande de produits et services langagiers pouvant être développés aux T.N.-O., nous pouvons réellement améliorer la valeur de nos langues et contribuer au renforcement de l'économie territoriale dans son ensemble.

Observations et conclusions

À partir de ce qui précède sur la valeur de nos langues officielles, le Comité spécial a mis en évidence et résumé les importantes observations et conclusions qui suivent concernant la valeur de nos langues en tant que ressource.

1. Le fait de vivre dans un territoire possédant tellement de langues et de cultures présente d'importants défis. Cependant, le Comité spécial croit que ces défis peuvent être surmontés par le biais de projets bien planifiés et bien ciblés et par l'effort déterminé et coopératif de toutes les parties intéressées : paliers de gouvernement, industrie, communautés linguistiques et familles. Nos projets et nos efforts doivent être fondés sur la compréhension de la valeur de nos langues officielles en tant que ressources et sur la reconnaissance de notre

capacité historique à préserver un environnement social multilingue et à y fonctionner. Le fait de travailler avec nos langues dans une perspective de ressource et fondée sur les droits pourra contribuer à une plus grande acceptation dans l'ensemble de la valeur de nos langues.

2. Le Comité spécial croit qu'il y a d'importants avantages sociaux, environnementaux et économiques à préserver notre diversité historique en matière de langues et que ces avantages s'appliquent à tous nos citoyens, pas uniquement aux membres d'une communauté linguistique particulière. Nos langues officielles ne devraient pas être considérées comme un obstacle à notre développement et à notre mieux-être dans l'ensemble, mais devraient plutôt continuer d'être « un outil dynamique dont les gens peuvent se servir pour interagir de façon efficace et assurée avec le reste de la société » (Crosscurrent Associates, 1999, p. 9).

3. Le Comité spécial croit que la langue est une composante fondamentale et essentielle de la culture et que la perte de la culture (particulièrement par le biais de la coercition et de l'indifférence) affecte le sens de l'identité et de l'estime de soi d'une personne. À partir de cette optique, la revitalisation des langues officielles doit être considérée comme une activité stimulante qui peut contribuer efficacement au mieux-être social de nos communautés septentrionales.

4. Les Territoires du Nord-Ouest sont l'un des rares endroits dans le monde à abriter nos langues indigènes autochtones. Ensemble, nous devons nous assurer que ces langues et cultures survivront et continueront de s'épanouir chez elles.

5. Le Comité spécial est préoccupé de la perte de notre histoire collective comme peuple du Nord, à mesure que nos aînés vieillissent et décèdent. Il est de toute première importance que nous continuions de rechercher, de documenter et de préserver nos toponymes traditionnels, la connaissance de nos événements historiques de même que les histoires et légendes de nos peuples, dans les langues qui ont contenu et transmis cette connaissance pendant tellement d'années.

6. Le Comité spécial croit que nous devons effectuer plus de recherche sur la structure et le développement de nos langues, pour comprendre et expliquer les différents dialectes et les différentes « histoires culturelles » de chaque communauté linguistique.

7. Le Comité spécial croit que nos langues indigènes contribuent à l'ensemble de nos connaissances et de nos valeurs collectives comme société. Les langues nous alimentent avec l'information, la connaissance et les perspectives dont nous pouvons nous servir pour prendre de bonnes décisions éclairées en ce qui concerne bon nombre d'enjeux sociaux, dont la gouvernance, la justice, la santé et l'éducation. Nous devons continuer à trouver la façon dont la connaissance culturelle inhérente à nos langues peut contribuer à trouver des solutions efficaces pour régler nos problèmes sociaux et des moyens efficaces pour atteindre nos buts collectifs.

8. Le Comité spécial croit que la connaissance traditionnelle est particulièrement importante à mesure que la croissance et le développement se poursuivent, particulièrement le développement de nos ressources non renouvelables, ce qui crée une pression accrue sur l'environnement. En raison du lien entre la connaissance traditionnelle et la langue, c'est clair pour le Comité spécial que la préservation et la transmission de la connaissance traditionnelle dépend de l'usage constant des langues autochtones qui détiennent cette connaissance et fournissent le cadre conceptuel pour bien la comprendre.

9. Le Comité spécial appuie entièrement le désir du GTNO de préserver une économie traditionnelle comme solution de rechange au travail salarié ou comme un supplément au manque à gagner. Cependant, nous devons nous assurer que nos activités d'exploitation vont de pair avec l'enseignement et la compréhension des aînés, tels qu'ils sont ancrés dans nos langues ancestrales. Si nous perdons ces langues, notre compréhension de la relation avec la nature disparaîtra et avec elle, la capacité de cette dernière de subvenir à nos besoins.

10. Le Comité spécial croit qu'une expansion de « l'économie langagière » aux T.N.-O. pourrait fournir de précieuses possibilités d'emplois et d'affaires et comblerait les demandes sous-jacentes à des services accrus dans les langues autochtones et en français. Nous devons faire un effort concerté pour établir et désigner plus de postes au sein du gouvernement et de l'industrie, fondés sur des langues autres que l'anglais. Cela pourrait comprendre des postes d'agents de liaison, d'interprètes et de traducteurs, de moniteurs de langues, de personnes vouées au développement de programmes et de matériel scolaires, de diffuseurs et de tout un ensemble de postes dans le domaine des services publics. Nous devons mieux nous assurer que les gens du Nord obtiennent l'éducation et la formation langagières nécessaires afin de se qualifier pour ce genre de postes.

11. Le Comité spécial croit que la préservation de la langue constitue une valeur particulière pour les secteurs de l'écotourisme et du tourisme culturel et peut améliorer l'élaboration de forfaits et de produits novateurs dans le domaine touristique.

12. Le Comité spécial croit qu'un investissement dans des projets touchant les langues doit tenir compte de la valeur sociale, environnementale et économique que ces langues ont sur notre société dans son ensemble.

CHAPITRE 3

HISTOIRE RÉCENTE DE LA POLITIQUE SUR LES LANGUES AUX T.N.-O.

Introduction

Le Comité spécial croit que l'une des façons dont une société peut exprimer la valeur d'une langue ou d'un ensemble de langues, est d'établir et de maintenir un cadre stratégique pour appuyer et promouvoir l'usage continu de cette langue. Dans cette optique, il est important de comprendre le développement historique du cadre stratégique actuel des T.N.-O. en matière de langues pour apprécier pleinement notre situation actuelle, pour se servir de ce qui a déjà bien fonctionné dans le passé, et pour mieux déterminer les orientations d'une politique que nous établirons pour les années à venir.

Ce chapitre fournit un bref aperçu historique du cadre stratégique général en matière de langues aux Territoires du Nord-Ouest, tant avant qu'après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, en vue de décrire le contexte socio-politique dans lequel certains projets en matière de politique ont été entrepris. Les politiques qui ont reflété les attitudes culturelles et qui ont eu un impact sur les relations culturelles ont également été revues de près, en raison du lien important qui existe entre langue et culture et dont on a discuté dans le chapitre 2. Dans ce chapitre, on utilise une définition large du terme politique, lequel comprend la législation, les règlements, les politiques officielles écrites, et les décisions concernant la gestion du gouvernement.

L'information contenue dans ce chapitre provient de lois passées et actuelles; de politiques officielles du GTNO; de transcriptions provenant du Hansard et de documents déposés à l'Assemblée législative des T.N.-O.; d'ententes fédérales-territoriales; de rapports annuels, de rapports d'évaluation et de recherche; de textes d'histoire et de politique; et de communications avec des hauts fonctionnaires et des gestionnaires clés. Les documents traitant de politiques ont d'abord été revus et résumés en ordre chronologique, puis analysés pour déterminer leur intention et les retombées des décisions et d'initiatives en matière de politiques.

Dans ce rapport, l'histoire des politiques concernant les langues a été groupée en trois périodes approximatives : avant 1950, de 1950 à 1984 et après 1984. La discussion des deux premières périodes est principalement axée sur les langues autochtones et la politique culturelle, puis sur le français et la politique culturelle. La discussion concernant la plus récente période est axée sur les événements importants touchant nos langues officielles depuis l'adoption de l'*Ordonnance sur les langues officielles*, en 1984.

Politiques en matière de langues avant les années 1950

La période d'avant les années 1950 a été caractérisée par des politiques d'assimilation des peuples autochtones, avec des politiques d'isolement et d'indifférence. Pour ce qui est du français, cette période est caractérisée par le développement de politiques binationales, par la séparation territoriale des communautés francophone et anglophone et par la dégradation des droits linguistiques de la minorité francophone hors Québec.

La politique en matière de langues et de cultures autochtones

L'analyse... révèle non seulement une interférence active mais aussi une négligence bénigne de la part des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne leurs relations avec les peuples autochtones, au fil des ans. La marginalisation actuelle où se retrouvent les peuples autochtones de nos jours n'est pas un événement récent, mais a plutôt pris racine dans des circonstances historiques (Frideres et Gadacz, 2001, p. 3).

Le Canada a toujours été une nation multilingue, en pratique, si non dans sa politique. Nous ne savons pas exactement combien de langues autochtones existaient au Canada au moment du contact avec les Européens; selon les linguistes, environ cinquante-trois langues autochtones distinctes existent de nos jours, en plus de nombreux dialectes (Cook, 1998, p. 125). Les peuples autochtones de différentes communautés linguistiques ont fait du commerce entre eux et ont eu différents contacts formels, ce qui indique que des situations de bilinguisme ont existé et qu'on a utilisé les services d'interprètes dans certaines situations.

Au Canada, les contacts réguliers entre les Premières Nations et les pêcheurs, les explorateurs et les commerçants français ont débuté vers les années 1500 et se sont accrus au cours des années 1600. Les contacts ont entraîné de nombreuses tentatives d'enseigner le français aux Autochtones et également d'apprendre les langues indigènes. Aucune approche ne connut particulièrement de succès de prime abord, en raison des différences de structures grammaticales et phonologiques des langues et « aux vastes écarts entre les univers conceptuels européens et amérindiens » (Mackey, 1998, p. 17).

Tout au long des années 1600 et 1700, la politique impériale de la France était une politique d'assimilation ethnique : « ... le gouvernement français s'attendait à ce que les deux races se fusionnent en une seule : un mesme peuple et un mesme sang » (Mackey, 1998, p. 16), avec domination de la langue et de la culture françaises. Cependant, les commerçants et les missionnaires qui voulaient un contact constant avec les peuples des Premières Nations durent éventuellement apprendre les langues autochtones, et devinrent bientôt d'importants intermédiaires. Cette tendance s'est également appliquée aux colonisateurs britanniques. Les relations interculturelles étaient courantes au début de la période du contact; cela a entraîné la naissance d'un nouveau peuple, les Métis, dont plusieurs étaient bilingues et qui avaient commencé à jouer le rôle d'intermédiaires en matière de cultures et de langues, rôle qui s'est poursuivi jusqu'au vingtième siècle.

> *L'émergence des Métis, nés de parents autochtones et non autochtones (particulièrement français, anglais et écossais), a marqué la création non seulement d'une nouvelle population principalement canadienne, mais également d'une nouvelle langue, le michif. Les Métis et leur langue ont entre autres contribué à faciliter une croissance majeure de l'économie, au cours du dix-neuvième et du vingtième siècles (Harnum 1998, p. 472).*

Les Métis ont commencé à migrer et à s'installer aux Territoires du Nord-Ouest en grand nombre, vers le milieu et la fin des années 1880; ils ont joué un rôle important dans le développement du commerce des fourrures, au tout début, comme employés des compagnies de traite, interprètes, commerçants et trappeurs. Ils ont utilisé le michif, le français et l'anglais. Ils se sont mariés avec des membres d'une autre communauté linguistique du Nord que la leur et ont bien vite appris les langues autochtones de leur nouvelle patrie.

Même si au début, le commerce et le travail des missionnaires partout au Canada se sont effectués en grande mesure dans les langues autochtones, soit directement, soit par le biais d'interprètes, la politique générale tant des pouvoirs français qu'anglais, demeurait une politique d'assimilation culturelle. Les Jésuites avaient une influence importante sur les politiques sociales, au début du Canada, et sont venus dans le but de convertir les Autochtones au christianisme. La *Proclamation royale* de 1763, laquelle a servi de base à la politique britannique sur les Indiens, a reconnu l'importance des peuples des Premières Nations comme alliés dans leur guerre contre l'occupation française en Amérique du Nord et a effectivement reconnu les droits territoriaux des Autochtones. Cependant, la Proclamation a également donné l'idée que la politique sur les Indiens devrait être unifiée et gérée par un surintendant. Quand la dominance britannique a été assurée au Canada, vers la fin des années 1700, les politiques du gouvernement ont commencé à changer et, malgré la *Proclamation royale*, un effort plus grand a été déployé pour assimiler activement les peuples autochtones à la société dominante. En 1842, la Commission Bagot a reconnu les pensionnats comme étant le principal instrument de politique sociale pour les peuples autochtones (Armitage, 1995, p. 72-77).

Au Canada, les contacts réguliers entre les Premières Nations et les pêcheurs, les explorateurs et les commerçants français ont débuté vers les années 1500 et se sont accrus au cours des années 1600.

Au cours du dix-neuvième siècle, les politiques concernant les langues et les cultures des peuples autochtones sont devenues de plus en plus restrictives. Dans les années 1850, une législation a été adoptée, qui « pour la première fois, établissait une définition légale d'« Indien »,

et qui accordait le pouvoir sur toutes les terres et propriétés des Premières Nations à un commissaire des terres indiennes. Les terres ainsi dévolues ne pouvaient pas être vendues sans le consentement de la Couronne » (Armitage, 1995, p. 77). Immédiatement après la Confédération, une loi prévoyant la gestion des Indiens et l'*Ordonnance sur les terres* ont été adoptées, suivies en 1873 par la *Loi sur les Indiens*. Cette dernière a été conçue comme un code complet pour gérer les affaires indiennes, sous l'autorité d'agents du surintendant des affaires indiennes. La *Loi sur les Indiens* avait principalement une portée administrative et ne traitait pas directement des questions de langue et de culture. Cependant, l'esprit de la Loi et de la législation qui lui est associée visait clairement à miner la culture autochtone et à promouvoir l'assimilation culturelle :

> *Quand, aux yeux des missionnaires, les coutumes traditionnelles des Premières Nations nuisirent au progrès de l'assimilation, une législation fut introduite pour les interdire (p. ex. en 1884, le potlatch et la danse du soleil furent interdits). En 1920, des dispositions exigeant que les peuples des Premières Nations demandent des permis pour revêtir leurs vêtements traditionnels et pour s'adonner à des danses traditionnelles furent ajoutées à la* Loi sur les Indiens*; comme les Premières Nations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ont persisté à vouloir chasser et à pêcher, la loi fut modifiée pour que les lois sur le gibier s'appliquent à eux tout comme aux non-Autochtones (1890); comme les écoles des réserves n'étaient pas assez fréquentées et que les parents autochtones n'envoyaient pas leurs enfants dans les pensionnats, des dispositions permettant au gouverneur général en conseil d'émettre des règlements pour obliger les enfants à fréquenter ces institutions furent ajoutées à la Loi (1894); comme ces dispositions ne réussirent pas à susciter une fréquentation constante chez les enfants, la Loi fut renforcée en classifiant de délinquants les enfants qui ne fréquentaient pas ces institutions et en rendant leurs parents passibles de sanctions pénales (1920); et comme les peuples des Premières Nations ne se conformèrent pas à l'émancipation, on ajouta des dispositions à la Loi pour les y obliger (1922) (Armitage, 1995, p. 78-79).*

Au début des années 1900, l'établissement du Yukon et de nouvelles provinces dans l'Ouest eut des répercussions sur les communautés linguistiques autochtones du Nord. Elles furent divisées en deux ou plusieurs administrations, malgré les liens historiques et culturels qui les unissaient et, à partir de là, relevèrent de différents régimes politiques provinciaux et territoriaux. Le chipewyan, le cri, l'esclave du Sud et le gwich'in furent particulièrement touchés aux T.N.-O. Même de nos jours, les négociateurs de revendications territoriales doivent encore se débattre avec des questions de frontières; c'est plus difficile pour les communautés linguistiques autochtones relevant de différentes administrations de coordonner leurs projets en matière de langues.

Les traités 1 à 8 ont été négociés pendant la période allant de 1871 à 1900. C'est en 1921 qu'a été signé le traité le plus septentrional, le Traité 11. « En négociant les traités dans le Nord-Ouest, le gouvernement visait à libérer le territoire pour le peuplement et le développement. Un corollaire de cela était le désir pressant de satisfaire les Indiens suffisamment pour qu'ils demeurent pacifiques. La nature et la portée des droits indiens sur le territoire ne furent pas discutées lors des négociations, et ne furent pas définies dans les traités eux-mêmes » (Frideres et Gadacz, 2001, p. 176). L'interprétation et la mise en oeuvre de ces traités a depuis été source de conflits entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral (Fumoleau, 1973).

Malgré la signature des traités 8 et 11, lesquels, d'après le gouvernement, consolidaient le contrôle fédéral sur les peuples des Premières Nations du Nord et les terres, les dispositions de la *Loi sur les Indiens* étaient moins rigoureusement appliquées aux T.N.-O (Milloy, 1999). Cela était en partie attribuable au fait qu'il n'y avait pas de réserves. À cette époque, le gouvernement reconnaissait qu'un système de réserves ne serait pas nécessairement bénéfique dans le Nord (Fumoleau, 1973, p. 61) et, malgré certaines restrictions, le style de vie de chasse traditionnelle et de piégeage s'est pousuivi, tant chez les Premières Nations que chez les Métis. Cependant, la *Loi sur les Indiens* appuyait l'établissement et l'exploitation continus de pensionnats partout au Canada et aux T.N.-O. Ces écoles étaient spécifiquement établies pour détruire la culture autochtone et pour promouvoir l'assimilation culturelle (Réaume et Macklem, 1994). En plus d'avoir un effet destructeur sur les cultures et les langues autochtones, les pensionnats, en raison du sous-financement chronique, du surpeuplement et du manque d'administration, ont entraîné de nombreux décès attribuables à des maladies infectieuses, au manque d'hygiène et aux carences alimentaires; de même, les normes en matière d'éducation y étaient très basses (Milloy, 1999).

Au cours de la dernière décennie, de nombreux Autochtones qui ont fréquenté ces pensionnats ont commencé à parler de l'impact que ces écoles ont eu sur eux :

> *Pendant toute la période des pensionnats, la politique du gouvernement fédéral, appuyée par les églises et le public canadien dans son ensemble, était la destruction de la culture autochtone. Cela devait se faire en enlevant les enfants aux familles et aux communautés et en les plongeant dans un environnement hautement structuré et contrôlé, où on enseignait les valeurs chrétiennes occidentales et les comportements de l'époque. Malheureusement, et cela n'est pas surprenant, de nombreux enfants furent profondément blessés par leur expérience dans les pensionnats. Souvent, il s'agissait d'un système clos : une fois là, les enfants étaient à la merci de leurs gardiens, et avaient peu ou pas recours à des adultes compatissants. Pour les enfants assez chanceux d'avoir des gardiens empathiques, la vie était tolérable, malgré la douleur associée au fait d'être séparés de leur famille. Pour ceux qui étaient à la merci de personnes strictes en charge de discipline ou de pédophiles, la vie était misérable; de*

> *nombreux enfants ont souffert de profondes blessures émotives et spirituelles, dont la perte de la langue et d'autres connaissances culturelles importantes, ce qui a entraîné l'aliénation vis-à-vis des aînés, de la communauté, de la nature (Grollier Hall Residential School Healing Circle, 1998, p. 7).*

Avant la Confédération, il n'y avait aucune politique fédérale qui touchait directement les Inuits. Cependant, tout de suite après la Confédération, les Inuits furent placés sous la *Loi sur les Indiens*. Après une courte période, ils ne relevèrent plus de la *Loi sur les Indiens*, mais directement du gouvernement fédéral, étant ainsi placés sous la tutelle du gouvernement, mais sans les contrôles administratifs structurés relevant de la *Loi sur les Indiens*. Un numéro de « disque » fut alors alloué à chaque Inuit et pendant une certaine période, seuls ceux portant un numéro furent officiellement reconnus comme Inuits. Au début des années 1900, le gouvernement fédéral était vraiment soucieux d'établir une présence physique et une souveraineté dans le Grand Nord; le développement social ne constituait pas une priorité (Frideres et Gadacz, 2001, p. 42-43). Dans ce vaste cadre stratégique, les Inuits furent en grande partie ignorés par le gouvernement et continuèrent leur style de vie traditionnel, avec plus ou moins de contacts avec les baleiniers, les commerçants et les missionnaires, dont la plupart parlaient anglais. Ces contacts ont suscité des possibilités de commerce, des conflits, une surexploitation de certaines ressources, des épidémies et un certain transfert linguistique précoce, qui s'est traduit par le fait que l'inuktitut a emprunté de nombreux mots de l'anglais (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 7).

Avant la Confédération, il n'y avait aucune politique fédérale qui touchait directement les Inuits.

Dans l'ouest de l'Arctique, le contact avec les baleiniers a débuté dans le milieu du dix-neuvième siècle et a eu de graves conséquences : « L'impact culturel des baleiniers américains (dans la région de Beaufort-Delta) a été important... de nombreuses espèces de la région ont été réduites au point où elles ne pouvaient plus supporter l'habitation humaine. De plus, l'arrivée de la grippe et d'autres épidémies ont décimé la population inuvialuite » (Frideres et Gadacz, 2001, p. 268). Avec l'effondrement de l'industrie baleinière au début des années 1900, bon nombre d'Inuvialuits ont commencé à s'adonner au commerce des fourrures et à demeurer dans des régions localisées. L'influence des églises et du gouvernement commença alors à s'accroître :

« ...les missionnaires de différentes confessions religieuses s'apprêtaient à venir dans le Nord et à tenter de convertir les Inuits au christianisme... Tout comportement des Inuits qui ne répondait pas aux conditions minimales de la loi canadienne encourait immédiatement de dures sanctions » (p. 269). Les enfants inuvialuits relevaient de la politique des pensionnats du gouvernement fédéral et ont eu des expériences similaires à celles des enfants autochtones ailleurs au Canada :

> *Les histoires abondent chez les Inuvialuits qui sont maintenant d'âge moyen, d'avoir été embarqués, au cours de l'été, sur une goélette qui allait d'un endroit à l'autre, jusque dans les îles Banks et Victoria, et qui les emmenait dans des écoles de missionnaires, sur la terre ferme... Souvent les jeunes enfants qui pouvaient n'avoir que huit ans ne parlaient que l'inuvialuktun. Une fois à bord, on leur défendait de parler leur langue; ils étaient punis s'ils la parlaient... souvent, ils passaient des années dans l'école de missionnaires, ce qui entraînait inévitablement la perte de leur langue maternelle (Lowe, 1983, p. ix).*

La politique fédérale d'assimilation semble avoir eu un impact nuisible important sur les langues autochtones. Selon des linguistes, « vers le milieu du vingtième siècle, plusieurs langues amérindiennes n'étaient pratiquement plus parlées par les moins de vingt ans... Les langues les plus moribondes étaient situées dans les régions des premiers établissements européens... Pendant les années 1950, très peu de langues comptaient plus de 1000 personnes parlant chacune d'elles, et seulement trois (l'inuktitut, le chipewyan et le cri) comptaient plus de 10 000 personnes parlant chacune d'elles; ces langues étaient souvent parlées à la maison » (Mackey, 1998, p. 18).

Cependant, malgré la politique envahissante du fédéral d'assimilation des peuples autochtones, de nombreux Autochtones de partout au Canada ont réussi à préserver leurs langues ancestrales. Les Territoires du Nord-Ouest continuent d'être une région multilingue du pays. Aussi surprenant que cela puisse paraître, « en 1951, 87,4 % des peuples autochtones du Canada se réclamaient d'une langue autochtone comme langue maternelle » (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 26). Ce taux de maintien de la langue aurait varié d'une communauté à l'autre et d'une région à l'autre et, selon toute vraisemblance, serait plus élevé dans de nombreuses parties du Nord, dépendant d'un ensemble de facteurs sociaux, culturels et économiques. Tout d'abord, le pourcentage d'Autochtones qui sont restés dans les pensionnats avant les années 1950 était relativement bas; bon nombre d'enfants, sauf les orphelins, n'ont passé que quelques années dans ces écoles. « Malgré l'avènement de l'école obligatoire pour tous les Canadiens, en 1920, près de la moitié des enfants autochtones d'âge scolaire n'avaient pas encore d'éducation formelle en 1951. Le tiers de l'autre moitié n'avait qu'une troisième année; seulement un enfant sur dix allait à l'école jusqu'en sixième année » (Drapeau, 1998, p. 151).

L'isolement géographique du Nord, et l'isolement forcé des Indiens du Sud sur des réserves ont également réduit la pression immédiate exercée par les autres langues. Par exemple, le taux de maintien de la langue pour les Indiens sur une réserve est d'environ le double de celui des

Indiens hors réserve (Frideres et Gadacz, 2001, p. 88). Dans le Nord, la plupart des Autochtones ont continué leur style de vie traditionnelle tout au long de l'année, du début des années 1900 jusqu'aux années 1950, ce qui leur a permis de préserver leurs langues. De même, l'intérêt du fédéral n'était pas très grand; en général, le gouvernement laissait le développement du Nord entre les mains des églises et des compagnies de traite. Le gouvernement fédéral « ... a conservé, jusqu'après la guerre, l'approche du 'laissez-faire' » (Milloy, 1999, p. 241). En conséquence, dans bon nombre de régions isolées du Nord, il y a encore des Autochtones unilingues qui ne parlent que leur langue et, dans les régions où les contacts se sont produits, bon nombre d'Autochtones sont bilingues ou multilingues (Administration scolaire de Fort Resolution, 1987, p 57 à 59).

Cette situation a commencé à vraiment changer dans les années qui ont suivi. Le pourcentage des Autochtones au Canada qui se réclament d'une langue autochtone comme langue maternelle est passé de 87,4 % en 1951 à 29,3 % en 1981 (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 36). Il s'agit là d'un déclin important, même si le pourcentage du déclin dans le Nord est plus bas. Plus de 95 % des Autochtones ont changé de langue pour l'anglais (Frideres et Gadacz, 2001). Un peu plus loin dans ce chapitre, nous parlerons des changements de politiques qui ont suscité un déclin si rapide.

Politiques concernant la langue et la culture françaises

[Suite à la Rebellion de Louis Riel, en 1885], la réaction anti-Riel a entraîné un autre recul du statut du français au Canada. En 1890, le français a été banni tant de la magistrature que de la législature du Manitoba. A partir de ce moment, toutes les lois ne furent qu'en anglais, jusqu'à un siècle plus tard (Mackey, 1998, p. 30).

Le français a été la première langue européenne à s'enraciner au Canada, à partir des années 1500. « Le premier comptoir permanent est fondé à Tadoussac (au Québec) en 1600, afin d'assurer l'établissement du commerce des fourrures avec les fournisseurs amérindiens » (Mathieu, 1999, p. 4). En plus d'établir des relations commerciales, les immigrants français se sont installés en Nouvelle-France, se sont mariés avec des membres de communautés linguistiques autres que la leur et, dans certains cas, ont appris les langues autochtones du commerce. Jusqu'au milieu des années 1800, la population française du Canada était beaucoup plus grande que la population anglaise; le français demeurait une langue vivante dans le commerce et la religion partout au Canada. Jusque vers la fin des années 1800, les Canadiens français (comprenant les Métis francophones) « comptaient pour plus de la moitié de la population non autochtone » dans l'ouest du Canada (Mackey, 1998, p. 20).

La défaite des forces française par les Britanniques, en 1759, et l'établissement du pouvoir britannique en Amérique du Nord ont marqué le début d'une bataille constante entre les communautés francophone et anglophone du Canada à propos des droits linguistiques et culturels. Tout de suite après la *Proclamation royale* de 1763, les Britanniques ont adopté une

Fernand Denault, président de la Fédération Franco-TéNOise, en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

politique d'assimilation culturelle envers la majorité francophone (Magnet, 1995, p. 5). Cependant, cette politique fut changée moins de dix ans plus tard, quand il apparut clairement que cela ne fonctionnait pas et que le gouvernement britannique vit qu'il devait gagner la loyauté de la communauté française pour empêcher que la révolte américaine ne se propage jusque dans le nord. Pour s'assurer sa loyauté, les Britanniques ont adopté l'*Acte de Québec* de 1774, suivi par l'*Acte constitutionnel* de 1791, lequel accordait la protection de la langue, de la culture et de la religion des Français de même que des institutions gouvernementales et ont établi la politique de dualité linguistique au Canada. L'*Acte constitutionnel* a également établi formellement la séparation territoriale des deux groupes linguistiques coloniaux en Haut-Canada et Bas-Canada (p. 6-7).

La relation de tolérance face à la culture et à la langue que ces lois ont établie a temporairement été brisée, lorsqu'une rébellion dans le Bas-Canada a entraîné la rédaction du rapport Durham et l'*Acte d'Union* (1840), lequel a établi une Province unie du Canada, sous contrôle effectif de la majorité anglaise. L'*Acte d'Union* était un effort stratégique de la part des Britanniques pour écraser et assimiler le Canada français; les francophones s'y opposèrent farouchement. Quand il apparut encore une fois clairement qu'une politique d'assimilation ne fonctionnait pas et comme l'inquiétude allait grandissant quant à l'influence et la dominance américaines en Amérique du Nord, on conclut une nouvelle entente constitutionnelle. La *Loi constitutionnelle* de 1867, qui établit le Canada comme état nation, garantissait le statut constitutionnel du français au sein du Parlement du Canada et le statut constitutionnel de la

culture, de la langue et des institutions françaises au Québec. Cette loi accordait également une protection constitutionnelle aux minorités francophones et anglophones partout au Canada. Cependant, surtout pour des raisons politiques, « les garanties bien intentionnées pour les communautés linguistiques minoritaires créées par les auteurs de la *Loi constitutionnelle* de 1867 n'ont pas fonctionné... Ottawa n'a jamais fait appel (au droit de révocation) pour protéger une minorité linguistique » (Magnet, 1995, p. 13). Les minorités linguistiques, particulièrement les minorités linguistiques francophones hors Québec, ont été laissées à elles-mêmes et « les actes d'agression contre les minorités linguistiques francophones dans les provinces à majorité anglophone se sont produits depuis le temps de la Confédération » (p. 14).

Les Territoires du Nord-Ouest, formellement établis par la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, comprenaient ce qui constitue de nos jours la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, et des parties du nord de l'Ontario et du Québec. Les Territoires étaient au départ gouvernés par un conseil de dix-huit membres; le français était alors une langue active de travail du conseil. En 1890, la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (Canada) a créé une législature territoriale qui a publié toutes ses ordonnances en anglais et en français, jusqu'en 1892. En 1890, une modification à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* a donné à la législature le pouvoir de statuer sur la langue de la législation, mais a également préservé le français comme langue officielle des tribunaux. En 1892, en réaction à la Rébellion de Riel, la législature a déclaré l'anglais l'unique langue officielle de l'Assemblée (Mathieu, 1999). « Cela s'est passé malgré le nombre à peu près égal d'habitants français et anglais dans cette région... et l'existence d'une disposition de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* qui protégeait l'usage du français au sein des institutions gouvernementales » (Magnet, 1995, p. 14). Le gouvernement fédéral n'est pas intervenu et le français n'a pas été formellement reconnu comme langue officielle aux T.N.-O. avant l'*Ordonnance sur les langues officielles* de 1984.

Malgré la réticence du gouvernement fédéral à appuyer activement les droits de la minorité linguistique francophone hors Québec, le français a continué d'être une langue active de travail aux T.N.-O. jusque dans les années 1900, en raison de l'influence de la traite des fourrures et, en particulier, de l'Église catholique.

> *Aux Territoires du Nord-Ouest, ce n'est sans doute pas trop exagérer que de dire que ce sont les Oblats de Marie-Immaculée et les Soeurs Grises qui eurent le plus grand impact dans le Grand Nord en ce qui concerne le fait francophone. C'est vrai qu'un certain nombre d'hommes francophones vinrent dans la région comme coureurs des bois, commerçants indépendants, prospecteurs et qu'un grand nombre d'entre eux épousèrent des femmes amérindiennes; cependant, c'est principalement les religieuses et les prêtres canadiens-français qui créèrent les structures sociales permettant au fait francophone de survivre dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à nos jours (Perreault, 1988, p. 19).*

Au cours du vingtième siècle, le français a également commencé à reprendre sa place au sein de la fonction publique fédérale, laquelle, vers la fin des années 1800 et au début de 1900, était principalement unilingue anglaise. Le français apparaît à côté de l'anglais sur les timbres-poste et les billets de banque dans les années 1920 et 1930. Un bureau fédéral de traduction a été établi en 1934 et, dans les années qui ont suivi, la fonction publique a commencé à communiquer avec le Québec en français. L'Office national du film, la Société Radio-Canada (SRC) et le Conseil des arts du Canada ont fait la promotion de la langue et de la culture françaises (Commissariat aux langues des T.N.-O., 2001). En général, cependant, l'influence du français à l'extérieur du Québec a continué de diminuer considérablement au cours de la première moitié du vingtième siècle :

> *Vers 1870, alors que la population du Canada était tout juste au-dessus de trois millions et demi d'habitants, deux millions de personnes parlaient anglais et un million, français. Au cours du siècle suivant, presque dix millions de personnes ont immigré au Canada, la plupart des anglophones. Malgré les efforts faits plus tard pour recruter des immigrants francophones d'Europe, la proportion des francophones est passée de la moitié au quart. Mais l'augmentation du nombre d'anglophones n'était pas uniquement attribuable à l'immigration anglaise. Elle était également en partie attribuable à l'assimilation des minorités francophones. Quand les francophones font partie d'une communauté où l'anglais est la langue dominante, ils doivent inévitablement travailler dans cette langue; leurs enfants deviennent bilingues, se marient avec un membre d'une communauté linguistique autre que la leur et ont des enfants qui parlent la langue dominante (Mackey, 1998, p. 23).*

Ce déclin du français hors Québec, associé à la préservation du français au Québec, a crée une situation de séparation linguistique.

Ce déclin du français hors Québec, associé à la préservation du français au Québec, a créé une situation de séparation linguistique :

> *Quatre-vingt-trois pour cent des Québécois parlent français à la maison. Cinquante-huit pour cent des Québécois ne parlent que le français. L'anglais est*

> ***concentré dans les autres provinces. Quatre-vingt-dix-huit pour cent de cette population parle anglais à la maison... Cette tendance non équivoque, qui dure depuis plus d'une centaine d'années, démontre une séparation territoriale entre les communautés linguistiques (Magnet 1995, p. 91).***

Politiques en matière de langues de 1950 à 1984

La période de 1950 à 1984 a été caractérisée par des politiques actives d'assimilation envers les peuples autochtones du Nord. Cela comprenait la réinstallation dans des communautés et l'inclusion du système scolaire du Sud, suivi par un éveil culturel et l'affirmation des droits autochtones. Pour les francophones, cette période a été caractérisée par une nouvelle affirmation des droits en matière de langue et de culture au Québec et aux niveaux fédéral et provincial, mais avec un déclin continu du français hors du Québec. Aux Territoires du Nord-Ouest, cette période a abouti à l'adoption de l'*Ordonnance sur les langues officielles* (1984).

Politiques concernant les langues et cultures autochtones

> *A mesure que la nation se déplaçait vers le Nord, pénétrant de plus en plus dans le domaine des communautés autochtones, un tout nouveau système scolaire a été crée en 1955... Dans sa création et son exploitation, le système du Nord a suivi la même voie qu'avaient suivie ses homologues du Sud (Milloy, 1999, p. 239).*

> *Le sous-ministre R. G. Robertson écrit que c'était « ... une éducation universelle... un seul système scolaire pour les enfants de toutes les races... » qui permettrait « ... une plus grande économie d'efforts et plus d'efficacité dans une région où la population est très éparpillée et diversifiée ... » et supprimait « ... tout élément de ségrégation basé sur la race » (Milloy, 1999, p. 243).*

La période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale a été très importante, car le taux de transfert linguistique chez les peuples autochtones du Canada semble avoir vraiment augmenté pendant cette période, laquelle a commencé par des modifications à la *Loi sur les Indiens* dans le but d'assouplir certaines politiques restrictives. La Loi modifiée accordait une voix politique aux femmes autochtones, prévoyait une autonomie gouvernementale plus grande pour les bandes indiennes et facilitait les conditions d'admission à l'électorat, permettant ainsi aux Autochtones de participer plus avant à la société sans renoncer à leur statut d'Indien. Cependant, les modifications faisaient également la promotion d'un système intégré d'éducation où les enfants autochtones, quand c'était possible, pourraient fréquenter une école où il y avait des enfants non autochtones. Le but de cette politique particulière était d'accélérer efficacement le processus d'assimilation.

> *En 1947, le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé que les enfants indiens et inuits soient éduqués dans les écoles publiques, quand c'était possible. Des arrangements de financement ont été pris avec les gouvernements provinciaux et des enfants ont commencé à fréquenter des écoles provinciales situées près de leur communauté. Cependant, dans le Nord et dans d'autres régions éloignées du Canada, les pensionnats ont continué de fonctionner. Dans les années 1960, 60 pensionnats étaient encore en opération au Canada, avec jusqu'à 10 000 élèves à un moment donné... Dans le Nord, le gouvernement fédéral a graduellement repris l'exploitation des écoles actuelles, alors que les églises ont continué d'exploiter plusieurs des résidences pour étudiants et des maisons d'hébergement. Dans l'ouest de l'Arctique, huit maisons d'hébergement ont été ouvertes entre 1952 et 1960, dont sept étaient exploitées soit par l'Église anglicane, soit par l'Église catholique romaine. En 1962, 1191 « Indiens », 2013 Inuits et 2170 autres personnes (Métis et non-Autochtones) ont fréquenté l'école (Grollier Hall Residential School Healing Circle, 1998, p. 6).*

Même si cette approche a permis d'améliorer la qualité du programme d'un point de vue scolaire, la culture autochtone n'y était pas reflétée comme il se doit : « (L'archevêque anglican) Marsh était convaincu que les textes préparés par le ministère renforçaient la pédagogie assimiliationniste des enseignants. Les textes, admettait-il, contenaient de l'information sur 'leur ancien mode de vie' mais 'rien qui laissait croire aux enfants que ce genre de vie avait quelque valeur' » (Milloy, 1999, p. 255).

À part un changement dans la politique sur l'éducation, vers la fin des années 1940, le gouvernement fédéral a instauré une politique de réinstallation partout dans le Nord. Tout au long des années 1950, on a forcé un certain nombre d'Inuits à se réinstaller ailleurs; le gouvernement poussait pour « urbaniser » l'Arctique, en se fondant sur la croyance que la culture inuite était inférieure à la culture occidentale (Frideres et Gadacz 2001, p. 270). De même, pendant les années 1950 et au début des années 1960, on incita (et dans certains cas, on força) bon nombre de Dénés et de Métis qui vivaient dans la nature à déménager dans des collectivités pour recevoir des services comme l'éducation, l'habitation et l'aide sociale. Ce déplacement général dans les collectivités et la pression accrue pour que les enfants fréquentent les écoles exploitées par le gouvernement, se sont passés à un moment où l'intérêt du gouvernement dans l'exploitation des ressources du Nord allait croissant.

> *Chaque année, on découvrait et on exploitait de plus en plus de mines, on construisait des routes, on proposait des parcs, on forait des puits de pétrole et de gaz, sans notre consentement ou souvent, sans que nous le sachions. Le système d'éducation aux Territoires n'avait pas de place pour les gens qui*

Joueurs de tambour, deuxième rencontre territoriale sur les langues, Reserve dénée de Hay River (K'atlodeechee), octobre 2002.

> *étaient différents. On nous enlevait nos enfants pour les instruire; on nous les rendait des années plus tard, alors qu'ils étaient devenus étrangers à leur propre territoire, à leur culture et à leur famille (Dene Nation, 1984, p. 19).*

Quand le gouvernement fédéral a établi la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en 1963, les Autochtones n'étaient pas inclus dans l'étude.

> *Les peuples autochtones, alors appelés 'Indiens et Eskimos' ne devaient pas être pris en considération dans l'étude, car on les percevait comme ne faisant pas partie des 'peuples fondateurs' selon les paramètres de la Commission; de même, ils n'étaient pas inclus dans 'autres groupes ethniques' qui étaient ceux ayant immigré au Canada... Étant donné que la plupart des Autochtones du Canada n'ont pas obtenu le droit de vote avant 1960, ce n'est peut-être pas surprenant, mais ironique, que le gouvernement fédéral n'était pas habitué de les considérer comme des citoyens et encore moins comme 'peuples fondateurs' (Burnaby, 1996, p. 163).*

Le point culminant de la politique d'assimilation du gouvernement fut la publication de la *Politique indienne du gouvernement du Canada*, en 1969, que l'on appelle aussi le Livre blanc sur la politique indienne. Dans ce document, on demandait d'éliminer le statut légal des Indiens

et, par conséquent, on demandait l'entière assimilation des peuples indiens à la société canadienne. Les leaders autochtones de partout au Canada s'opposèrent violemment au livre blanc, ce qui entraîna la publication, en 1972, d'un document de la Fraternité des Indiens du Canada, intitulé *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Dans ce document, on demandait la responsabilité parentale et le contrôle local sur les écoles pour les Indiens et ayant la culture comme base. Le document de la Fraternité des Indiens du Canada disait que le but de l'éducation devait être « de renforcer leur identité indienne et de fournir la formation nécessaire pour pouvoir bien gagner leur vie dans la société moderne » (p. 3). Le document de la Fraternité disait « que les classes du préscolaire et du primaire doivent être enseignées dans la langue de la communauté. La transition vers l'anglais ou le français ne devait être introduite qu'une fois que l'enfant a une bonne compréhension de sa propre langue » (p. 15). Le document demande également des aide-enseignants spécialisés en langues autochtones et l'augmentation du financement pour la recherche et le développement des langues autochtones. Suite à la critique généralisée du Livre blanc, le ministre des Affaires indiennes a reconnu officiellement les propositions de la Fraternité des Indiens du Canada et a engagé son ministère à les mettre en oeuvre.

Un an plus tard, le juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, William Morrow, a statué que les peuples autochtones des T.N.-O. semblaient être les propriétaires du territoire de la vallée du Mackenzie, que leurs droits autochtones relevant du Traité 8 et du Traité 11 pouvaient ne pas être éteints et qu'ils devraient avoir le droit de revendiquer le titre de leurs terres. Même si cette décision a été renversée par la Cour suprême du Canada sur une question de formalité judiciaire, cela a permis, avec la décision concernant les Nisga'a dans la même année, de forcer le gouvernement fédéral à adopter une nouvelle politique envers les droits culturels inhérents des peuples autochtones (Dene Nation, 1984, p. 27).

Pendant une courte période, une grande pression exercée par les peuples autochtones, encouragés par les décisions de la Cour suprême, a fait en sorte que le gouvernement fédéral a changé sa politique d'assimilation culturelle en une politique de reconnaissance et d'inclusion. Le changement de politique du fédéral a eu un impact direct sur l'élaboration des politiques aux Territoires du Nord-Ouest.

En 1969, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest reprit du gouvernement fédéral la responsabilité de l'éducation. En 1972, le ministère de l'Éducation a publié un guide de programme d'études, de la maternelle à la sixième année, qui recommandait de donner la priorité aux langues autochtones dans les premières années scolaires. Puis, en 1976, la *Loi sur l'éducation (Ordonnance)* a été modifiée pour appuyer l'éducation dans les langues autochtones. Les modifications accordaient le pouvoir aux conseils scolaires locaux de choisir la langue d'enseignement dans leur communauté, de la maternelle à la deuxième année. Plusieurs écoles introduisirent l'enseignement d'une langue autochtone comme langue seconde; cependant, la principale langue d'éducation dans la plupart des communautés de l'ouest de l'Arctique a continué d'être l'anglais. Un programme de formation d'enseignants de langue autochtone, le premier du genre en Amérique du Nord, a été mis sur pied à Yellowknife.

En 1973, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a établi un service d'interprétation, dont le rôle principal était de fournir des services d'interprétation et de traduction aux ministères et à l'Assemblée législative. À cette époque, certains respectés députés de l'Assemblée législative étaient unilingues, ne parlant que leur langue autochtone.

En 1979, une Assemblée législative élargie, comprenant une majorité de députés autochtones, a été élue aux Territoires du Nord-Ouest. Cette assemblée a vite établi un comité spécial sur l'éducation qui a tenu des audiences partout dans le Nord. La nécessité d'une réforme a été examinée sous tous ses angles; les unes après les autres, les communautés ont souligné la nécessité de changer un système d'éducation qui, pendant trop longtemps, avait ignoré leurs besoins en matière de langues et de cultures. Les mêmes trois préoccupations ont été soulevées lors de ces audiences communautaires : le manque d'enseignants autochtones, le manque de connaissances culturelles et d'expérience chez beaucoup d'enseignants non autochtones et l'immense écart entre le concept du programme en matière de langue et de culture du ministère de l'Éducation et la capacité de ce dernier de le mettre en application dans les salles de classe. Le *Report of the Special Committee - Learning: Tradition and Change* (Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1982) a été déposé et a servi de base à la restructuration du système scolaire septentrional. Les conclusions de ce rapport ont entraîné l'établissement immédiat de l'Indigenous Languages Development Fund, pour appuyer les projets concernant les langues autochtones et provenant des communautés. Environ 1 million de dollars ont été engagés chaque année, sur une période de trois ans.

La politique canadienne actuelle envers les peuples autochtones a été consolidée en 1982, dans le paragraphe 35(1) de la Constitution rapatriée, qui reconnaît (mais ne définit pas) les « droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada » (*Loi constitutionnelle* (1982). Même si les droits linguistiques autochtones ne sont pas explicitement mentionnés ou définis dans la Loi et n'ont pas été définis dans le cadre de poursuites judiciaires, les droits linguistiques et culturels sont définis et traités, dans une certaine mesure, dans les législations provinciales et territoriales (par exemple dans la *Charte de la langue française* du Québec de 1977 et la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.) et dans les ententes d'autonomie gouvernementale autochtone.

L'adoption de l'*Ordonnance sur les langues officielles* des T.N.-O., en 1984, a été une étape majeure dans la protection et la revitalisation des langues et cultures autochtones. Cette ordonnance reconnaissait le chipewyan, le cri, le dogrib, le loucheux, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud et l'inuktitut comme langues autochtones officielles des T.N.-O. L'ordonnance exprimait également l'engagement fondamental face à la préservation, au développement et à la mise en valeur des langues autochtones. Elle a entraîné l'engagement du gouvernement fédéral à fournir un financement continu pour la mise en valeur des langues autochtones, en plus du financement pour fournir des services en français.

Politiques concernant la langue et la culture francophones

Les politiques concernant le français au Canada est demeuré sensiblement la même jusqu'au début des années 1960; la langue et la culture francophones ont été gardées en relatif isolement du reste du Canada : « Avant la fin des années 1950, le développement du Québec était fondé sur la famille et la paroisse. L'Église encourageait les grosses familles pour préserver la langue et la culture traditionnelles... L'économie privée était négligée, laissant la formation de capital, l'industrie et l'investissement sous le contrôle de l'entreprise canadienne anglaise » (Magnet, 1995, p. 24). La grève d'Asbestos, en 1949, a été la première contestation du pouvoir de l'Église et a été le présage de la Révolution tranquille au Québec, laquelle a vu la montée du « prolétariat urbain canadien-français, d'une élite intellectuelle non cléricale et d'une classe moyenne politisée » (Mackey, 1998, p. 32). Grâce à la Révolution tranquille :

> *En moins de deux décennies, les barrières multiples maintenues en place par une Église militante et omniprésente s'étaient écroulées. Chaque pore de la société québécoise était maintenant ouvert aux influences extérieures. Ces influences sur ses valeurs traditionnelles transformèrent le Québec en société de consommation, séculière, matérialiste et américanisée. Une fois libérée de la domination religieuse, l'identité du Québec reposait en grande partie sur la langue. Pour toutes ces raisons, le maintien du français au Québec devint dorénavant plus important que jamais auparavant (Mackey, 1998, p. 33).*

Les efforts formels pour revitaliser le français au Québec ont commencé en 1961, avec la création de l'Office de la langue française. Au cours des années 1960, les Canadiens français ont également commencé à demander plus de pouvoir constitutionnel pour le Québec et « une plus grande préservation et promotion du français » au sein des institutions fédérales et des provinces (Magnet, 1995, p. 25). Ces efforts ont abouti à l'établissement de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en 1963. L'une des premières conclusions auxquelles est arrivé la Commission était que le pays était dans « une crise sérieuse de son histoire » et, pour résoudre cette crise, il devrait accorder à chacun le droit à l'éducation dans sa langue officielle, rendre la fonction publique fédérale bilingue et reconnaître le caractère distinct du Québec (Commissariat aux langues des T.N.-O., 2001, p. 23).

La Commission royale a mené à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* du Canada, en 1969 :

> *La Loi garantissait le bilinguisme (français/anglais) dans toutes les lois et documents fédéraux de même que des services aux francophones et aux anglophones dans la langue de leur choix. Elle prévoyait également la nomination par le Parlement d'un commissaire aux langues officielles pour voir à ce que les lois et les règlements concernant les langues soient respectés. Ces*

> *dispositions ont plus tard été garanties dans la nouvelle Constitution canadienne, quand elle a été rapatriée, en 1982, et également dans la nouvelle* Charte canadienne des droits et libertés. *(Mackey, 1998, p. 34)*

La Loi accordait un appui aux minorités de langues officielles dans les provinces, particulièrement en ce qui concerne l'éducation. Aux Territoires du Nord-Ouest, la Loi a entraîné le financement de l'éducation en français dans les écoles, en 1972, par le biais du *Protocole d'entente Canada-T.N.-O. - Enseignement dans la langue de la minorité et enseignement dans la langue seconde.*

Même si la *Loi sur les langues officielles* a accordé une certaine protection et des garanties au français hors Québec, le gouvernement québécois a considéré nécessaire de protéger davantage le français au Québec et, en se fondant sur les recommandations de la Commission Gendron, a adopté la *Loi sur la langue officielle* du Québec (projet de loi 22) en 1974. Cette loi a été suivie en 1977 par la *Charte de la langue française*, laquelle a été conçue pour donner aux institutions et à la société québécoises un caractère fondamentalement français (Magnet, 1995, p. 36-38). La Charte reconnaît également les langues autochtones indigènes de la province et leur accorde certaines garanties.

Même si les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* du Canada excluaient les institutions du gouvernement territorial et les gouvernements autochtones en ce qui concerne la prestation de services gouvernementaux, une jurisprudence au Yukon, en 1983, concernant une contravention en anglais a ouvert « le débat sur l'application de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* de 1867 aux territoires fédéraux » (Mathieu, 1999, p. 10). Avec cet article de la *Loi constitutionnelle* « le bilinguisme législatif, parlementaire et judiciaire fut consacré au niveau fédéral et pour le Québec » (Mathieu, 1999, p. 10) et fut renforcé par l'article 20 de la *Loi constitutionnelle* de 1982. M. Daniel St-Jean a contesté la contravention en se basant sur le fait qu'il avait le droit constitutionnel de communiquer en français et de recevoir des services en français du gouvernement yukonnais. La question centrale était de savoir si le gouvernement du Yukon (et par le fait même, le gouvernement des T.N.-O.) était une institution du gouvernement du Canada.

Monsieur St-Jean a perdu sa cause en cour territoriale, mais en a appelé auprès de la Cour suprême du Yukon. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est préparé à intervenir dans la cause en se fondant sur le fait qu'il n'était pas une institution du Parlement ou du gouvernement du Canada, selon la signification de l'article 20 de la *Loi constitutionnelle*. Cependant, avant que la cause soit entendue, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-26 qui aurait modifié la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Yukon* pour faire de l'anglais et du français les langues officielles des deux territoires et ainsi rendre applicables aux deux territoires les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Le gouvernement fédéral craignait que si la cour tranchait en faveur de St-Jean, toutes les ordonnances des territoires seraient déclarées nulles si contestées (Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1984, p. 95, l'hon. Richard Nerysoo, leader du gouvernement).

La présentation du projet de loi C-26 provoqua un énorme débat à l'Assemblée législative des T.N.-O. sur la juridiction en matière de langues et sur les droits linguistiques dans les territoires. La position du gouvernement à cette époque s'est résumée comme suit :

> *Le leader du gouvernement, l'honorable Richard Nerysoo, dans un communiqué daté du 19 mars 1984, a déclaré que le gouvernement territorial était prêt à fournir des services en français aux T.N.-O., mais au lieu de se le faire imposer par Ottawa, le GTNO développerait son propre programme. Il soulignait également que dans toute discussion concernant le financement requis par les Territoires pour instaurer le bilinguisme, il faudrait reconnaître les principales priorités du Nord en ce qui concerne le financement du développement des langues autochtones (Assemblée législative, 1984, p. 95, l'hon. Richard Nerysoo, leader du gouvernement).*

Cette position de compromis du GTNO l'a emporté. Le projet de loi C-26 est mort au feuilleton en juin 1984 et la *Loi sur les langues* du Yukon de même que l'*Ordonnance sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest ont été promulguées. Dans l'*Ordonnance sur les langues officielles*, l'anglais et le français obtenaient l'égalité de statut à l'Assemblée législative et dans l'appareil judiciaire; la communication avec les bureaux de l'administration centrale du gouvernement pourrait se faire en anglais et en français, quand la demande le justifiait ou quand c'était considéré raisonnable en raison de la nature du bureau. En même temps, le gouvernement fédéral a accepté d'assumer tous les coûts liés à la prestation des services en français aux T.N.-O. et également de fournir du financement pour le développement des langues autochtones. Le premier *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest* a été signé en 1984 pour cinq ans. Cet accord pluriannuel (et les accords qui ont suivi) a servi de guide à la mise en oeuvre de la politique sur les langues pendant les dix-huit années qui ont suivi.

Pour s'assurer que les droits du français prévus dans l'*Ordonnance sur les langues officielles* ne soient pas diminués, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (1985) pour s'assurer que le GTNO ne restreindrait pas les droits accordés dans l'Ordonnance sans l'approbation du fédéral. Même si elle ne garantissait pas les droits des francophones, le fait que la mesure a été introduite dans la législation fédérale était considéré, par les politiciens du Nord, comme une loi protectrice (Dennis Patterson, communication personnelle avec Benoît Boutin, coordonnateur du CSRLLO, novembre 2002).

En 1985, l'*Ordonnance sur les langues officielles* est devenue la *Loi sur les langues officielles*, avec toutes les autres ordonnances des T.N.-O. Aux fins du présent rapport, quand nous faisons référence à cette loi, nous l'appelons la Loi.

Politiques en matière de langues depuis 1984

La période la plus récente, soit celle après 1984, a été caractérisée par des efforts pour consolider et mettre en oeuvre la *Politique sur les langues officielles* aux T.N.-O. et pour revitaliser les langues autochtones et le français afin de contrer le transfert linguistique continu vers l'anglais. L'affirmation accrue des droits du français et des langues autochtones au cours des années 1970, basée sur des luttes partagées (mais pas nécessairement similaires) pour vaincre la dominance historique de la majorité anglaise au Canada, est devenue interreliée aux T.N.-O., en 1984, avec la promulgation de la *Loi sur les langues officielles*. La promulgation de cette Loi visait d'abord les droits du français, mais a constitué la base pour plus tard inclure les droits des langues autochtones dans le cadre législatif des Territoires du Nord-Ouest. D'une perspective politique, les langues sont devenues étroitement liées :

> *Dans notre position, nous devons traiter de deux questions : celle du français et celle des droits autochtones. Je crois que nous ne devons pas uniquement traiter de la question du français, régler cette question, pour ensuite traiter de la question des langues autochtones. Cela doit se faire conjointement; c'est certain que le genre d'aide et la position que nous présenterons à cette Assemblée dépendra de la réponse que nous obtiendrons du gouvernement fédéral en ce qui concerne ces deux questions (Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1984, p. 114, l'hon. Richard Nerysoo, leader du gouvernement).*

La promulgation de la *Loi sur les langues officielles*, laquelle a accordé la reconnaissance juridique de l'anglais, du français et des langues autochtones des T.N.-O., a entraîné un grand effort consacré à la consolidation et à l'élaboration d'une politique en matière de langues officielles aux T.N.-O. La période d'après 1984 a été caractérisée par des tentatives pour revitaliser les langues autochtones et pour fournir des services en français valables pour contrer le transfert linguistique vers l'anglais. D'un point de vue politique, les projets suivants ont été importants au cours de cette période, depuis l'établissement de cette loi.

Le groupe de travail sur les langues autochtones (1984-1986)

Tout de suite après la promulgation de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement des T.N.-O. a mis sur pied un groupe de travail sur les langues autochtones pour faire des recommandations sur la façon dont les langues autochtones du Nord pourraient et devraient être utilisées, développées et promues. Le groupe de travail a effectué une recherche exhaustive et des consultations communautaires et, dans son rapport final, a fait des recommandations importantes concernant une politique. Il a également préparé un plan préliminaire pour la mise en oeuvre de ses recommandations. Les principales recommandations du groupe de travail ont été résumées et suivent avec un bref commentaire sur l'impact de chacune d'elles.

- Le groupe de travail a recommandé que le statut officiel des langues officielles soit renforcé dans la *Loi sur les langues officielles*, pour garantir l'utilisation des langues autochtones

devant les tribunaux, à l'Assemblée législative et pour offrir des services publics essentiels, comme des services médicaux et sociaux. Le groupe de travail reconnaissait que la priorité pour les langues autochtones devrait être l'usage répandu dans les communautés au lieu de la traduction de documents gouvernementaux. Cette recommandation a constitué la base des modifications subséquentes à la Loi qui a fait des langues autochtones indigènes des 'langues officielles' avec des droits définis au sein des opérations gouvernementales plutôt que des « langues autochtones officielles » avec seulement des droits discrétionnaires. Cette recommandation a également donné le ton à l'établissement subséquent de langues 'désignées' pour chaque communauté des T.N.-O. (dans les lignes directrices du gouvernement) et la reconnaissance des communautés linguistiques régionales.

- Le groupe de travail a recommandé d'établir deux commissaires aux langues : un pour les langues dénées, l'autre pour les langues inuites. Cette recommandation a entraîné une modification à la *Loi sur les langues officielles* visant à établir un commissariat aux langues pour les T.N.-O., à distance du gouvernement. Le GTNO a également nommé des Dénés et des Inuits comme chefs de niveau senior au sein du nouveau ministère de la Culture et des Communications.

- Le groupe de travail a recommandé d'établir un ministère des langues autochtones et de la culture. Le GTNO a par la suite déclaré s'être occupé de cette recommandation en établissant le ministère de la Culture et des Communications qui conservait la responsabilité du Bureau des langues (établi en 1973 et qui s'appelait alors Interpreter Corps), d'une politique de communications publiques et de la coordination de la mise en oeuvre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest*.

- Le groupe de travail a recommandé de normaliser le système d'écriture dené. Cette recommandation a entraîné le financement du projet de normalisation du dené, en 1989, lequel a établi une orthographe normalisée pour les langues dénées.

- Le groupe de travail a recommandé un système d'éducation véritablement bilingue, lequel assurerait qu'une fois en neuvième année, les élèves parleraient couramment leur langue autochtone et l'anglais et/ou le français. Cette recommandation comprenait l'usage de modèles d'enseignement plus appropriés, plus de formation pour les enseignants autochtones, et l'instruction en langue autochtone dans le cadre de programmes d'éducation des adultes et pour le public en général. Même si des modifications subséquentes à la *Loi sur l'éducation* ont permis aux communautés de renforcer leur droit pour déterminer la langue d'enseignement dans les écoles des T.N.-O., le concept d'un « système d'éducation véritablement bilingue » n'a pas été adopté par le gouvernement. Cependant, la recommandation a entraîné l'établissement et l'essor des centres d'enseignement et d'apprentissage partout aux T.N.-O. avec le mandat d'élaborer un programme d'études et du matériel didactique en langues autochtones. Ces centres étaient en grande partie financés par l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans*

Membres du CSRLLO sur le plateau de la télévision communautaire du pays de Galles, novembre 2001

les T.N.-O. avec le fédéral. La recommandation a également entraîné des projets permanents dans le développement d'un programme d'études dans les langues autochtones et la formation de plus d'enseignants autochtones et de moniteurs de langues autochtones.

- Le groupe de travail a fortement insisté sur la nécessité d'avoir des interprètes et des traducteurs ayant une formation adéquate et une certification et sur la nécessité d'élaborer une terminologie permanente. Il a également encouragé le gouvernement à continuer de placer des interprètes dans les régions et les communautés, pour augmenter la prestation des services dans les langues autochtones. Cette recommandation a entraîné l'expansion du Bureau des langues du GTNO, le développement d'un programme d'interprètes et de traducteurs, de même que la préparation et la publication de manuels de terminologie ayant trait au gouvernement, à la santé et à la justice.
- Le groupe de travail a également recommandé de viser une fonction publique en mesure de donner des programmes en anglais/français et dans les langues autochtones régionales. Cette recommandation conseillait d'identifier les postes où des personnes bilingues étaient essentielles et d'encourager les fonctionnaires (y compris les employés non autochtones) à apprendre de leur plein gré les langues autochtones. Cette recommandation a entraîné le développement d'une prime au bilinguisme pour les employés du gouvernement, mais n'a pas abouti à une formation de perfectionnement professionnel pour les employés qui désiraient apprendre une langue autochtone.

- Le groupe de travail a également recommandé d'utiliser les toponymes autochtones et d'élaborer des ressources en langues autochtones pour les bibliothèques et les musées. Le changement de nom des communautés et la documentation des toponymes traditionnels devint un programme gouvernemental vers la fin des années 1980 et continue d'être un projet communautaire et gouvernemental couronné de succès. Plusieurs communautés et sites des T.N.-O. utilisent maintenant des noms autochtones. Au cours des années 1980, le ministère de la Culture et des Communications a préparé une série de vidéos en langues autochtones pour expliquer toute une variété de programmes et services gouvernementaux. Ces vidéos ont été placés dans les bibliothèques partout dans le Nord ou dans les bureaux gouvernementaux appropriés.
- Le groupe de travail a recommandé l'usage accru des langues autochtones hors du gouvernement. Cela comprenait ce qui suit : fournir de l'information sur le travail et la sécurité dans les langues autochtones, inciter le gouvernement fédéral à utiliser les langues autochtones dans la prestation des services, fournir des soins de santé et autres services essentiels dans les langues appropriées, accroître l'usage des langues autochtones dans les médias et encourager les entreprises privées à utiliser les langues autochtones, quand c'était approprié. Cette recommandation générale a entraîné les compagnies aériennes de l'est de l'Arctique à diffuser par écrit et oralement en inuktitut l'information sur la sécurité, la prestation de services d'interprétation dans les hôpitaux et les postes infirmiers (même si cela n'était pas uniforme); cela a également permis de trouver du financement pour la radiodiffusion et la télédiffusion en langues autochtones. Des projets subséquents des T.N.-O. et du Yukon ont entraîné l'établissement de la Television Northern Canada (TVNC), qui est par la suite devenu l'Aboriginal Peoples' Television Network, le premier réseau télévisé autochtone du monde à diffuser un grand volume d'émissions autochtones.

Le rapport de 1986 du groupe de travail sur les langues autochtones a fourni des avis clairs au gouvernement et aux autres agences concernant la consolidation et la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*, ce qui a permis une meilleure coordination et une expansion rapide des services en langues autochtones dans le Nord.

Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O. et évaluations subséquentes

La Loi sur les langues officielles de 1984 a fourni un cadre de travail législatif pour l'établissement de l'égalité de statut entre l'anglais et le français et pour l'avancement de l'égalité de statut des langues autochtones officielles au sein du gouvernement. Cependant, ce n'est pas avant 1997 qu'on a établi des règlements et des politiques pour guider sa mise en oeuvre. La mise en oeuvre de la Loi a été guidée par l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* Cet accord a été signé pour la première fois en 1984, pour une période de deux ans. D'autres accords ont ensuite été signés en 1986, 1991, 1995, 1997 et 2000.

L'Accord de coopération comme tel a été influencé par différentes recommandations et politiques du gouvernement et par les recommandations de trois évaluations formelles de l'Accord effectuées en 1990, en 1993 et en 1996. La plus récente de ces évaluations, le rapport de Lutra Associates Ltd. (1996) a incorporé de l'information provenant des deux études précédentes et a fourni un aperçu des dépenses et des activités pendant toute la durée de l'Accord.

Le premier *Accord de coopération* (1984) a accordé 5 millions de dollars, sur une période de deux ans, et a engagé un montant de 11 millions de dollars, sur une autre période de trois ans, pour le développement des langues autochtones; l'Accord a également fourni un montant de 7,8 millions de dollars, sur cinq ans, pour les services en français. (Le financement à part pour l'éducation en français s'est poursuivi par le biais de Patrimoine canadien.) En vertu de l'Accord de 1984, le financement fédéral était fourni pour « la préservation et le développement des langues autochtones et pour l'amélioration des services dans les langues autochtones officielles des Territoires du Nord-Ouest » et pour « la prestation de services en français au public et les coûts engagés avec la mise en oeuvre du français comme langue officielle aux Territoires du Nord-Ouest ». Malgré l'Accord, le financement pour les services en français n'a pas été disponible au GTNO avant 1986 (Lutra Associates Ltd. 1996, p. 21).

En 1986, suite à la publication du rapport du groupe de travail sur les langues autochtones, les objectifs de l'*Accord de coopération relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* sont devenus plus spécifiques et ont reflété certaines des recommandations du groupe de travail. Les objectifs de l'Accord de 1986 décrivent la nécessité :

- de permettre aux Autochtones des Territoires du Nord-Ouest de communiquer et de recevoir des services du gouvernement dans leur propre langue;
- de permettre aux résidents autochtones des Territoires du Nord-Ouest, quand ils sont suffisamment nombreux, de pouvoir recevoir l'enseignement dans leur propre langue dans les écoles;
- de développer les langues autochtones selon les normes pour qu'elles soient reconnues et utilisées comme langues de travail aux Territoires du Nord-Ouest (Gouvernement du Canada et gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1986, p. 2).

En raison des délais à avoir accès au financement et aux écarts subséquents en matière de financement, les accords de 1984 et de 1986, lesquels, à l'origine, visaient à couvrir une période de cinq ans au total, ont été prolongés jusqu'en 1991.

De 1984 à 1991, les principaux projets concernant les langues autochtones financés par le biais de l'Accord comprenaient la recherche et la normalisation des langues, l'expansion du Bureau des langues (services d'interprétation et de traduction), et des projets de programmes de langues autochtones et de développement de ressources, des programmes communautaires, l'interprétation juridique et médicale et les médias territoriaux. « Des 16 millions alloués pour les langues autochtones, les principales dépenses étaient pour les services d'interprétation et de

traduction (le Bureau des langues : 5,9 millions de dollars); les centres d'enseignement et d'apprentissage (3,7 millions de dollars); la formation et l'éducation des enseignants (3,6 millions de dollars) » (Lutra Associates Ltd., 1996, p. 20). Comme on peut le voir par ces chiffres, une grande partie du financement de cette période était utilisée pour fournir des programmes et services gouvernementaux. Cependant, cela a varié d'une année à l'autre et sur la durée de vie de cinq ans du premier Accord, environ 0,6 million de dollars sont allés aux projets communautaires et un autre 0,5 million de dollars pour aider à la production de médias en langues autochtones. Ces projets reflétaient les recommandations faites en 1986 par le groupe de travail sur les langues autochtones.

Au cours de la période allant de 1986 à 1991, des 7,8 millions de dollars alloués pour le français, un total de 7,2 millions de dollars a été dépensé pour la mise en oeuvre, la prestation et l'administration des services gouvernementaux en français. Environ 50 % de ce montant est allé au ministère de la Culture et des Communications pour appuyer les services en français au Bureau des langues, et un autre 25 % est allé au ministère de la Justice pour la traduction de documents juridiques.

Une étude effectuée en 1990 sur l'Accord de coopération a reconnu l'importance de l'Accord pour le développement des langues autochtones, mais a également identifié la nécessité de fournir un niveau accru de services gouvernementaux en langues autochtones dans les régions et les communautés; l'urgent besoin d'un service d'interprètes médicaux et juridiques certifiés ayant reçu une formation adéquate. L'étude a également noté que le ministère de l'Éducation « espère fournir des programmes scolaires complets dans les langues autochtones; développer un curriculum plus complet dans les langues autochtones; former plus d'enseignants pour enseigner dans les langues autochtones » (Ministère de la Culture et des Communications, 1990a, p. 19).

En 1991, les objectifs de l'Accord pour les langues autochtones devinrent plutôt généraux : développer, préserver et revitaliser l'utilisation des langues autochtones à la maison, à l'école et dans la communauté et fournir des services dans les langues autochtones. Un autre objectif était d'encourager le dialogue et de promouvoir l'entente entre les communautés linguistiques des T.N.-O. Ces objectifs se sont poursuivis jusqu'à l'Accord de 1994 (Gouvernement du Canada et gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1991, p. 2).

Les objectifs de l'Accord de 1991 pour le financement du français ont été étoffés pour fournir l'accès à des services en français de qualité; pour aider au développement et à la vitalité de la communauté francophone; pour améliorer la prestation des services gouvernementaux et pour contribuer au développement de la communauté francophone (*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest*, 1991, p. 2).

De 1991 à 1994, 17,3 millions de dollars ont d'abord été alloués au développement des langues autochtones et 12,3 millions pour les services en français. Cependant, en 1992-1993, le financement de l'Accord a été réduit de 10 % par le gouvernement fédéral et d'autres réductions ont été annoncées pour les années suivantes.

Au cours de la même période (de 1991 à 1994), les plus grosses dépenses pour le développement des langues autochtones ont été pour les services d'interprétation et de traduction fournis par le Bureau des langues (3,6 millions de dollars); la formation et l'éducation des enseignants (4,4 millions de dollars); les centres d'enseignement et d'apprentissage (4,1 millions de dollars). De ces trois principaux domaines, le financement du Bureau des langues a diminué d'environ 38 % par rapport à la période couverte par l'Accord précédent; il y a eu une importante augmentation des subventions pour les projets de mise en valeur des langues présentés par les communautés. Le budget pour les projets communautaires a doublé par rapport à la période couverte par l'Accord précédent, pour se chiffrer à 1,2 millions de dollars. Ce changement a reflété un changement plus général dans la politique du gouvernement pour accroître la participation des communautés à la programmation des activités. D'autres projets en matière de langue qui ont reçu un financement accru comprennent les médias, la télédiffusion et la radiodiffusion en langues autochtones, le développement de la terminologie, la sensibilisation à l'alphabétisation et les garderies.

Pendant l'Accord de 1991 à 1994, les services gouvernementaux en français se sont accrus, particulièrement en ce qui concerne les panneaux de signalisation, la publicité et les services d'interprétation dans les hôpitaux. De même, de pair avec la tendance pour les langues autochtones, le financement était fourni à la communauté francophone pour stimuler le développement social et culturel des francophones et pour favoriser le développement de la langue à l'extérieur du gouvernement. Un montant total de 7,5 millions de dollars a été dépensé pour les services gouvernementaux dont environ 0,9 million pour les programmes communautaires.

L'évaluation de 1993 sur l'Accord de coopération a souligné la nécessité de faire participer les communautés linguistiques officielles dans le développement et la prestation des programmes touchant les langues.

L'évaluation de 1993 sur l'Accord de coopération a souligné la nécessité de faire participer les communautés linguistiques officielles dans le développement et la prestation des programmes touchant les langues. On y note que « l'allocation des ressources et la prestation du programme semblent, pour bon nombre de parties intéressées, être bien plus effectuées par le gouvernement que par les utilisateurs » (New Economy Development Group, 1993, p. 3). L'étude souligne également la nécessité d'établir des normes de service, le renforcement de la capacité locale, une planification stratégique pour chacune des langues autochtones et le transfert de la responsabilité en ce qui concerne la prestation des programmes aux communautés linguistiques. Ainsi, dans l'étude, on note qu' « il y a certains signes que la mise en oeuvre des

services et des programmes en matière de langue n'est pas perçue comme une priorité étant donné ses répercussions potentielles sur une charge de travail accrue et sur la disponibilité limitée des fonds du gouvernement » (p. 2).

Les recommandations pour une plus grande participation de la communauté ont été appuyées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF) dans le document *Pour un avenir axé sur la personne – Une stratégie jusqu'en l'an 2010*. L'objectif stratégique premier de ce document est d'« accorder un appui accru aux communautés pour qu'elles puissent atteindre leurs buts en matière de culture, de patrimoine et de langue » en « (distribuant) un financement équitable aux régions pour la culture, afin que les communautés puissent davantage participer à l'allocation de ce financement » (ÉCF, 1994, p. 31).

Au moment de l'étude de Lutra sur les accords de coopération (1996), l'Accord de 1995 était encore en cours : il couvrait la période allant de 1995 à 1997. Même si ce n'était pas possible pour Lutra Associates Ltd. de résumer les activités et les dépenses pour toute la période couverte par l'Accord, la tendance se poursuivait en ce qui concerne la diminution du financement pour les services d'interprétation et de traduction et l'augmentation du financement pour les programmes communautaires et les projets concernant les langues autochtones. Cependant, les principaux domaines de dépenses continuaient d'être les centres d'enseignement et d'apprentissage et l'éducation des enseignants, par le biais du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. « Dans le cadre du présent Accord, environ 91 % du budget pour les langues autochtones est alloué au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et 68 % de ces fonds sont versés aux conseils scolaires régionaux et autres établissements scolaires » (Lutra Associates Ltd., 1996, p. 21).

L'Accord de coopération de 1994 allouait 6,8 millions de dollars pour la prestation des services gouvernementaux en français et 0,8 million pour les projets de développement culturel et communautaire de la communauté francophone. Pendant cette période, le financement pour les services de traduction, y compris la traduction juridique, a été réduit.

L'étude de Lutra comprend les recommandations importantes suivantes concernant les politiques :

- L'Accord de coopération devrait se poursuivre.
- L'aide au français et aux langues autochtones doit être mieux planifiée et coordonnée et doit inciter la responsabilité et la participation de la communauté.
- Les ressources et les prises de décision en matière de langues doivent revenir aux communautés linguistiques, sous la forme d'un processus régional, et avec l'aide pour renforcer les capacités.

Ces recommandations allaient de pair avec les recommandations faites dans l'étude du New Economy Development Group de 1993 et dans la Stratégie du ministère de l'ECF de 1994; elles allaient également de pair avec la tendance gouvernementale générale de décentraliser les services. Les recommandations étaient reflétées dans l'Accord de coopération de 1997 et ont

aidé à constituer la base pour la planification régionale en matière de langues et les projets de prestation des services qui ont débuté sérieusement en 1998-1999. Dans l'Accord de 1997, l'objectif : « D'accroître les responsabilités de la propriété collective en matière de langues » a été ajouté. De même, on a mis plus d'emphase sur la prestation et le maintien des « programmes » de langues plutôt que sur les « services » (Gouvernement du Canada et gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1997). Plus de financement a été alloué pour les projets basés provenant des communautés.

Les objectifs de l'Accord de 1997 pour le français comprenaient dorénavant l'objectif suivant : « fournir l'aide administrative et politique requise en vertu de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest ». Cet objectif coïncide avec l'élaboration et l'approbation d'une politique du GTNO sur les langues officielles (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1997) et du *Manuel de lignes directrices en matière de langues officielles* (Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1997).

On traitera du plus récent Accord de coopération (1999) dans la section qui suit. L'Accord actuel a un plan d'action détaillé joint en annexe, lequel développe les objectifs généraux de l'Accord principal.

Même si les objectifs des accords de coopération ont changé au fil des ans, pour en quelque sorte refléter les recommandations et les tendances par rapport à la mise en application de la *Loi sur les langues officielles*, ces objectifs sont demeurés très généraux pendant de nombreuses années. Faisant partie d'un accord intergouvernemental, ces objectifs ont constitué une source importante d'orientation au GTNO en ce qui concerne la mise en application de la *Loi sur les langues officielles*, faute d'autres directives. De plus, d'autres études gouvernementales, rapports et législations ont également influencé la politique et la programmation du GTNO en ce qui concerne les langues officielles.

Modification à la *Loi sur le jury* (1988)

En accord avec le ton général du rapport du groupe de travail sur les langues autochtones, en 1986, le ministre de la Justice des T.N.-O. a déposé à l'Assemblée législative le projet de loi 5-86(1), la *Loi modifiant la Loi sur le jury*. Le ministre a alors déclaré que :

> *Aux Territoires du Nord-Ouest, les Autochtones constituent la majorité et, dans la plupart des cas, les accusés sont des Autochtones. Si nous voulons reconnaître le principe qu'une personne a le droit d'être jugée par ses pairs, alors sûrement nous devons faire tout en notre possible, aux Territoires du Nord-Ouest, pour que les Autochtones puissent siéger comme jurés (Comité sur la réforme du droit des Territoires du Nord-Ouest, 1987, p. 1).*

La modification permet à une personne unilingue dans l'une des langues officielles autochtones à faire partie d'un jury dans toute action ou poursuite qui doit être jugée par un jury aux Territoires du Nord-Ouest. Ce droit linguistique a rendu obligatoires des services

d'interprétation dans certaines actions en justice, et a mené à de plus grands efforts pour former et certifier des interprètes potentiels dans toutes les langues officielles autochtones des T.N.-O. Les modifications sont entrées en vigueur en 1988. La question d'interprétation juridique efficace et professionnelle continue d'être un sujet de préoccupation pour les tribunaux. Nous traiterons de cette question plus en détail dans le chapitre 7 de ce rapport.

Études sur le français

Le groupe de travail sur les langues autochtones a fourni une orientation claire au gouvernement en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs pour les langues autochtones de la *Loi sur les langues officielles*. Pour clarifier l'orientation concernant le français, le gouvernement a donné à contrat le développement d'un plan de mise en application de la Loi pour le français à Michel Bastarache, en 1986. Son rapport contenait 298 recommandations; cependant :

> *Parmi les 298 recommandations que l'auteur, Michel Bastarache, adresse au gouvernement des Territoires, une fraction seulement seront mises en oeuvre. Cela est dû principalement à la nature des recommandations qui visaient à recréer, aux Territoires, l'administration fédérale en place à Ottawa pour rencontrer les obligations linguistiques fédérales. Cette approche ne tenait pas compte de la réalité démographique, politique, géographique et financière du Nord canadien. Elle reposait sur une approche juridique et idéaliste de la notion d'égalité des deux langues officielles. Elle visait à atteindre dans l'immédiat un objectif titanesque pour une si petite administration publique. (Mathieu, 1999, p. 17)*

Comme le note Mathieu, très peu de recommandations de Bastarache ont été mises en oeuvre et l'Assemblée législative n'a pas adopté ce rapport.

En 1989, le gouvernement a établi un comité consultatif sur les services en français, lequel travaillait en étroite collaboration avec la Fédération Franco-TéNOise. Un groupe d'étude a fait le tour des communautés des T.N.-O. pour évaluer la situation du français et pour élaborer une liste par priorité des services de base. Les priorités établies par le biais de ce processus comprenaient ce qui suit :

- Établir une commission scolaire francophone indépendante
- Fournir un accès accru aux services médicaux en français partout aux T.N.-O.
- Augmenter les services de médias en français, subventionner une radio communautaire et appuyer les journaux de langue française
- Établir une ligne d'information 1-800 en français
- Veiller à ce que chaque ministère du gouvernement ait au moins un francophone fournissant des services au public.

Grâce à ce comité consultatif, le journal de langue française, *L'Aquilon*, établi en 1986, a été utilisé pour plus d'annonces gouvernementales; une ligne 1-800 sur les services en français est entrée en service en 1991; des services d'interprétation en français ont été établis dans les trois hôpitaux des T.N.-O. Les programmes d'immersion en français langue première pour les enfants du primaire ont débuté à Yellowknife en 1989; une commission scolaire francophone a été établie une décennie plus tard.

Modifications à la *Loi sur les langues officielles*

Le rapport de 1986 du groupe de travail sur les langues autochtones avait fait des recommandations pour modifier la *Loi sur les langues officielles*, d'abord pour renforcer les droits des langues autochtones et établir un poste de commissaire aux langues pour les T.N.-O. En 1989, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a établi un Comité spécial sur les langues autochtones, avec le mandat de réviser et de rédiger une nouvelle législation, de revoir le statut de l'Accord de coopération et de préparer un plan de mise en oeuvre concernant l'usage des langues autochtones.

En avril 1990, le comité a soumis un bref rapport à l'Assemblée législative. Le rapport recommandait que le ministère de la Culture et des Communications négocie un nouvel Accord de coopération de cinq ans. Dans le rapport, le comité reconnaît qu'il n'a ni le temps, ni les ressources pour élaborer un plan de mise en oeuvre; il en délègue donc la responsabilité au ministère. Le rapport du comité comprenait bien des projets de modification à la *Loi sur les langues officielles*. Les modifications proposées furent passées en loi en 1990, mais certaines dispositions n'entrèrent pas en vigueur immédiatement.

Alors que les langues autochtones avaient été identifiées séparément dans la Loi, comme « langues autochtones officielles », elles étaient maintenant incluses dans la liste des « langues officielles », avec le français et l'anglais. Les langues autochtones avaient l'égalité de statut au sein de toutes les institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que défini dans la Loi et dans les règlements subséquents. Dans la Loi modifiée, le nombre de langues officielles augmentait du fait que l'inuktitut, par définition, comprenait maintenant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun et que l'esclave comprenait maintenant, par définition, l'esclave du Nord et du Sud.

Les langues officielles ont obtenu l'égalité de statut au sein de l'appareil judiciaire territorial, avec la disposition que les procédures judiciaires ne seraient interprétées pour le public que lorsque c'était dans l'intérêt public. Les traductions écrites des décisions ne sont pas obligatoires, mais les enregistrements sonores de jugements peuvent être faits dans les langues autochtones, sur demande ou quand on juge que cela présente un intérêt ou une importance pour le public.

La partie III de la Loi modifiée prévoit le poste d'un commissaire aux langues et établit également les modalités et conditions du commissariat. Les fonctions du commissaire aux langues diffèrent de celles proposées par le groupe de travail sur les langues officielles. Le

L'animatrice Georgina Fabian deuxième rencontre territoriale sur les langues. Réserve dénée de Hay River (K'atlodeechee), octobre 2002.

groupe de travail avait recommandé un rôle plus important pour le commissaire, quant à la promotion et au développement des langues; cependant, la nouvelle législation définissait en fait le rôle du commissaire comme étant de voir à ce que le gouvernement se conforme aux dispositions, à l'esprit et à l'intention de la Loi et d'agir comme « ombudsman linguistique pour les gens qui se plaignent que leurs droits linguistiques ne sont pas respectés » (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 1). La première commissaire aux langues a été nommée en 1992, pour un mandat de quatre ans. Deux autres commissaires ont été nommées depuis.

La Loi modifiée a également ajouté une disposition pour que l'administration, l'application et la mise en oeuvre de la Loi soient révisées après dix ans. Cette disposition prévoyait l'établissement d'un Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, en 2000, et la préparation de ce rapport.

Rapports des commissaires aux langues

Ainsi que l'exige la Loi, depuis 1993, la commissaire aux langues des T.N.-O. prépare un rapport annuel qu'elle soumet à l'Assemblée législative. La plupart de ces rapports annuels comprennent des recommandations concernant des changements à la politique pour renforcer la *Loi sur les langues officielles* et pour fournir une interprétation claire de cette dernière. Dans certains cas, on a donné suite à ces recommandations; dans d'autres cas, les recommandations ont été refaites, année après année, sans réponse active de la part du gouvernement.

Le *Premier rapport annuel du Commissariat aux langues des Territoires du Nord-Ouest* (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993) fournit un aperçu complet de la situation des langues aux T.N.-O., du transfert linguistique et des fondements des droits linguistiques. Il contient une explication et une analyse de la *Loi sur les langues officielles* et un aperçu du rôle et des activités du Commissariat aux langues. Des 30 recommandations du rapport, les recommandations relatives à la politique se regroupent en trois catégories : les changements à la Loi, la clarification de la Loi par le biais de règlements et de politiques officielles et l'accès aux services. Les recommandations les plus importantes (celles auxquelles on a donné suite ou qu'on a reportées comme recommandations au cours des années suivantes) sont résumées ci-dessous, avec de brefs commentaires sur leur situation.

- L'Assemblée législative devrait établir un Comité spécial sur les langues officielles, par le biais d'une législation, auquel le Commissariat aux langues et l'Unité des langues officielles pourraient se rapporter.

- L'Assemblée législative devrait clarifier la portée déterminée de la Loi en ce qui concerne l'accès aux documents par le Commissariat aux langues, les liens hiérarchiques, la capacité de s'occuper des plaintes d'employés en ce qui concerne des questions de langue, la langue de travail, la traduction de documents, l'application de la Loi aux institutions gouvernementales, aux parties contractantes et aux agences qui assurent des services gouvernementaux. L'Assemblée législative devrait clarifier ces éléments par le biais de règlements, de politiques et de lignes directrices opérationnelles qui pourraient être fournis au public.

  Aucun règlement relevant de la Loi n'a été fait. En 1997, une politique concernant les langues officielles a été établie (et modifiée en 1998) pour clarifier les liens hiérarchiques et l'application de la Loi. En 1997, le *Manuel de lignes directrices en matière de langues officielles* a été publié pour guider la mise en oeuvre des services en matière de langues officielles.

- Le GTNO devrait revoir les procédures de mise en oeuvre concernant « l'offre active », la promotion du bilinguisme auprès de ses employés, l'accès aux services, les services internes d'interprètes et de traducteurs, l'allocation et le contrôle des fonds pour les langues et la formation des employés en matière de langues.

  Les questions 'd'offre active' et d'accès aux services ont d'abord été traitées dans le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* de 1997. Les primes au bilinguisme sont demeurées, mais aucun effort actif n'a été fait pour promouvoir des employés bilingues par le biais d'une formation en matière de langues. Les questions de services d'interprétation et de traduction, d'allocation et de contrôle des fonds seront discutées plus en détail dans la section qui suit sur la réorganisation des responsabilités en matière de langues officielles.

Les recommandations auxquelles on n'a pas donné suite ont été reportées à l'année suivante. Pendant le mandat de la seconde commissaire aux langues, les principales recommandations étaient axées sur le développement d'un plan de promotion pour les langues officielles; sur

l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre et un cadre de responsabilisation; sur l'assurance que le concept 'd'offre active' soit suivi par tous les ministères du GTNO. Le rapport de 1998 comprenait un commentaire sur lequel on attirait spécifiquement l'attention :

> *Veuillez prendre note que ces recommandations ont été reportées du rapport annuel de 1996-1997 (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1997). La commissaire aux langues n'a encore rien entendu de l'Assemblée législative à savoir si les recommandations susmentionnées ont été acceptées ou rejetées. Si elles sont acceptées, la commissaire aux langues désire savoir comment l'Assemblée législative va les mettre en oeuvre » (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1999, p. 25).*

La commissaire aux langues actuelle recommande que le rôle de commissaire soit changé et qu'au lieu de répondre aux enquêtes et aux plaintes, il devienne un rôle « de représentation, de recherche et de vérification » (Commissariat aux langues des T.N.-O., 2001, p. 2). On discute plus en détail du rôle, des responsabilités et de l'efficacité du Commissariat aux langues dans le chapitre 6.

Réorganisation gouvernementale concernant les responsabilités en matière de langues officielles

La structure organisationnelle du GTNO pour gérer les fonds et les activités des langues officielles a changé plusieurs fois depuis la promulgation de la *Loi sur les langues officielles* et la signature des accords de coopération Canada-T.N.-O. Comme mentionné précédemment, en se fondant sur les recommandations du groupe de travail sur les langues autochtones, le ministère de la Culture et des Communication a été créé vers le milieu des années 1980, à partir du ministère de l'Information (avec d'autres services, comprenant les services de bibliothèque communautaire). Le ministère de la Culture et des Communications a été responsable de négocier et d'administrer l'Accord de coopération et a également abrité le Bureau des langues, lequel fournissait des services d'interprétation en langues autochtones et en français, des services de traduction et d'information publique aux agences et ministères gouvernementaux.

En 1991, les délégués de la communauté et du gouvernement à une Conférence sur les langues autochtones ont recommandé que tous les ministères élaborent des politiques pour donner des services dans les langues officielles. Cette recommandation coïncide avec une compression des effectifs et une restructuration des ministères gouvernementaux, fondées sur les recommandations du rapport *Strength at Two Levels*, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (1991). En 1992, le ministère de la Culture et des Communications était démantelé et ses responsabilités, placées sous le nouveau ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ECF). Au même moment, on a mis sur pied la nouvelle Unité des langues officielles, relevant du ministère de l'Exécutif, avec le mandat d'élaborer une politique sur les langues officielles pour le GTNO (1997). L'Unité des langues officielles avait également la responsabilité de coordonner les projets concernant les langues, de négocier et de mettre en

oeuvre les accords sur les langues et de répondre aux recommandations de la commissaire aux langues. Le ministère de l'ECF devint responsable des services d'interprétation et de traduction, de même que de la coordination des programmes concernant les langues dans les écoles. Ces deux activités du ministère comptaient pour une grande partie du financement de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O.

Plus tard, en 1992, le gouvernement a mené une étude opérationnelle du Bureau des langues. Cette étude recommandait de redéployer les fonds pour les interprètes et les traducteurs afin de fournir plus de services dans les régions (par le biais d'un cadre de responsabilisation par un chef régional) et de mieux appuyer les stratégies de préservation et de mise en valeur des langues. Le Bureau des langues prit le rôle prépondérant de coordination des services en matière de langues au sein du nouveau ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.

Au cours des quelques années qui ont suivi, le GTNO commença à identifier des façons de transférer davantage de responsabilités aux régions et aux communautés pour la prestation des programmes et services. Cette tendance s'inscrivait dans la réduction des effectifs et dans la restructuration du gouvernement, pour augmenter l'efficacité et donner davantage de contrôle et de responsabilité aux communautés. Le projet de transfert des responsabilités aux communautés de 1994 et le projet de liberté d'action pour les communautés de 1996 ont résulté de cette nouvelle approche. Comme noté auparavant, le plan stratégique de l'ECF de 1994 et le rapport Lutra Associates Ltd. de 1996 recommandaient que les ressources en matière de langues et les prises de décision soient remises entre les mains des communautés linguistiques, par le biais d'un genre de processus régional. Au même moment, un rapport intitulé *Aboriginal Language Community Consultations: A New Approach to Aboriginal Language Research, Development and Promotion*, du Genesis Group (1996), recommandait que le financement pour les langues soit remis aux communautés linguistiques autochtones par le biais d'une entente de financement préétablie.

En se fondant sur ces recommandations, en juin 1996, le Conseil exécutif a demandé que le financement du Bureau des langues soit transféré aux agences et ministères gouvernementaux. Un rapport de décision du Conseil de gestion financière, daté du 5 juin 1997, a approuvé la réorganisation du Bureau des langues pour le 1er juillet 1997. Il demandait le transfert du financement pour le Bureau des langues aux ministères et agences pour un montant de 0,7 million de dollars pour 1997-1998, et 0,9 million de dollars pour 1998-1999 pour les services en langues autochtones. Le transfert final était un montant permanent. Le rapport demandait également que 0,06 million de dollars soient transférés au Conseil des services communautaires de la région des Dogrib et que les fonds qui restaient (0,5 million de dollars) soient combinés au financement du ministère de l'ÉCF pour financer le développement des langues et transférés aux communautés linguistiques autochtones. Une décision subséquente du Conseil exécutif, datée du 5 juin 1997, approuvait le transfert des responsabilités de l'Unité des langues officielles au ministère de l'ÉCF. Le Conseil de gestion financière a approuvé le transfert de fonds correspondants en janvier 1998. Au moment de la fermeture du Bureau des langues, 91 % des

dépenses pour les services de traduction des langues autochtones officielles, et 73 % des dépenses pour les services d'interprétation des langues autochtones étaient utilisées pour l'inuktitut.

En fait, ces décisions exécutives privatisaient les services d'interprétation et de traduction des langues autochtones aux T.N.-O. À ce moment, vingt postes furent supprimés. Une liste d'interprètes et traducteurs privés a été conservée et distribuée aux ministères; on a identifié des coordonnateurs pour les langues officielles dans la plupart des ministères (dont la plupart faisaient ce travail en plus de leur travail régulier). La question de la privatisation des services en français fut reportée. Tout juste avant la fermeture du Bureau des langues, en mars 1996, la ligne 1-800 pour les services en français du GTNO pour les services en français a été supprimée, même si la commissaire aux langues avait recommandé d'étendre ce service pour inclure les langues autochtones (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 168).

En 1997, le GTNO (1997a) (1997b) a publié la *Politique sur les langues officielles* et le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*. Le manuel, qui fournissait une orientation aux ministères concernant la prestation des services dans les langues officielles, comprenait des lignes directrices concernant 'l'offre active', la prestation des services, la traduction de l'information publique, les formulaires, les annonces du gouvernement et les panneaux d'affichage. Le manuel désignait également les langues officielles devant être utilisées dans chacune des communautés des T.N.-O. et quels bureaux devraient offrir des services dans les langues officielles, que ce soit les langues autochtones ou le français.

La Politique a été modifiée en 1998, pour transférer la responsabilité des programmes et services en matière de langues officielles de l'Unité des langues officielles au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. À ce moment, l'Unité des langues officielles fut démantelée. En fait, le ministère de l'ÉCF devenait ainsi entièrement responsable, envers le Conseil exécutif, de la coordination de tous les aspects de la programmation des langues officielles, y compris de la négociation et de la mise en oeuvre de l'Accord de coopération et de la prestation des services pour les langues. La politique désignait également quels conseils, commissions et agences du gouvernement relevaient de la *Loi sur les langues officielles*.

Pour mettre en oeuvre la politique, le ministère de l'ECF a formé une nouvelle division (Culture, patrimoine et langues) ayant à sa tête un directeur, et comprenant une section en matière de langues. Cette section était composé d'un chef, d'un coordonnateur pour le français, d'un coordonnateur pour les langues officielles, et de traducteurs pour le français. Les ministres des autres ministères devinrent responsables de la prestation des services dans les langues officielles au sein de leur ministère et agences. Le ministère de l'ÉCF conservait la responsabilité de coordonner les rencontres sur les langues officielles et de compiler le rapport annuel des activités du gouvernement, ce qui constitue une exigence de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.*

Dans le cadre du changement d'ensemble dans la politique sur la mise en oeuvre concernant les langues, le ministère de l'ÉCF a commencé le processus de transférer un montant important de financement pour les langues directement aux communautés linguistiques autochtones par le biais d'ententes de contribution. On discute plus en détail de ce processus dans une section suivante.

Loi sur l'Éducation (1976, 1988, et 1996)

La *Loi sur l'éducation (Ordonnance)* des Territoires du Nord-Ouest de 1976 comprenait une disposition selon laquelle les conseils scolaires locaux pouvaient déterminer la langue d'éducation de la maternelle à la deuxième année dans les écoles des T.N.-O., avec l'approbation du ministre. Cette disposition a davantage été utilisée dans l'est que dans l'ouest de l'Arctique, et uniquement dans les communautés dont la population était surtout autochtone. Dans certaines communautés, la disposition a causé une certaine dissension parmi les administrations scolaires locales (ASL), car certains membres de la communauté et des ASL désiraient l'éducation en langue première autochtone ou en immersion, et d'autres pas. De même, le développement d'un programme concernant les langues et les ressources n'étaient pas consistants; même si on a essayé des stratégies novatrices pour enseigner les langues dans certaines communautés vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, cela avait tendance à dépendre de l'engagement des gens plutôt que des orientations relevant d'une politique claire (Colbourne, 2002, p. 6).

...l'ÉCF a commencé le processus de transférer un montant important de financement pour les langues directement aux communautés linguistiques autochtones...

La minorité francophone s'était vu accorder des droits en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Canada en 1969; ces droits avaient été inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. Aux T.N.-O., le gouvernement fédéral commença à financer l'éducation en français en 1972. Cependant, une grande partie de cette éducation était fournie comme option. En se fondant sur les droits garantis dans la Charte, les classes de français langue première pour le primaire ont commencé en 1989 à Yellowknife. En 1996, les règlements concernant l'enseignement en français langue première, ont été ajoutés à la *Loi sur l'éducation L.R.T.N.-O.* 1995, ch. 28. Ces règlements prévoyaient, conformément à la Charte, l'établissement de programmes en français, langue première, dans les écoles des T.N.-O., d'après le nombre d'enfants ayants droit, dans un district scolaire spécifique. Les règlements permettaient également aux parents francophones de régir

les programmes en français langue première en établissant un comité de parents francophones et, par la suite, un conseil scolaire francophone. L'article 84 de la Loi prévoyait également l'établissement d'une commission scolaire francophone de division. Un conseil scolaire francophone a été établi à Yellowknife en 1997, et un autre à Hay River, en 2000. Une commission scolaire francophone de division a été établie en 2000, laquelle régit les programmes en français langue première. Le français est également offert en option dans les écoles primaires des plus grosses communautés, et est un cours à unité accrédité au secondaire.

Les modifications à la *Loi sur l'éducation*, en 1988, ont établi les conseils scolaires de division. Ces modifications visaient à fournir plus de pouvoir décisionnel et de flexibilité aux régions. Cependant, ces modifications de 1988 ne traitaient pas directement de la question des langues; elles ne faisaient qu'accorder le pouvoir aux conseils scolaires de division de choisir la langue d'enseignement pour les écoles, dans le cadre des lignes directrices du ministère.

En 1996, une nouvelle *Loi sur l'éducation* a été promulguée, laquelle comprenait des dispositions pour renforcer les programmes en matière de langues. La Loi contenait les dispositions suivantes concernant les langues et les cultures :

- Le préambule reconnaît qu'il existe un lien entre la langue, la culture et l'apprentissage; on dit que « ... les programmes scolaires doivent être fondés sur les cultures des Territoires du Nord-Ouest ».
- L'article 59 permet aux autorités scolaires d'engager un moniteur de langue autochtone qui n'est pas enseignant, pourvu que cette personne parle couramment sa langue, passe un test de compétence dans la langue, et reçoive les conseils sur les méthodes d'enseignement.
- L'article 70 de la Loi confirme que la langue d'enseignement doit être une des langues officielles et permet aux districts scolaires de fournir l'enseignement dans plus d'une langue d'enseignement. L'article 71 donne aux administrations scolaires de district le pouvoir de déterminer la langue d'enseignement qui doit être utilisée dans leurs écoles, pourvu qu'il existe une demande importante, un nombre suffisant d'enseignants qui parlent couramment la langue en question et que le matériel offert dans cette langue soit suffisant et approprié.
- L'article 73 précise que si la langue enseignée est autre que l'anglais, l'anglais doit être également enseigné et que si l'anglais est la langue d'enseignement, une autre langue officielle doit être enseignée.

Au cours des années 1990, le ministère a consacré un financement considérable provenant de l'Accord de coopération pour le développement de programmes d'études, de la maternelle à la neuvième année. Même si la mise en oeuvre des programmes *Dene Kede* ou *Inuuqalitigiit* est maintenant obligatoire dans toutes les écoles primaires et secondaires des T.N.-O., de nombreuses écoles ont de la difficulté à mettre ces programmes en oeuvre. Les programmes semblent également être plus des programmes culturels que des programmes de langue comme tel. Étant donné le lien important qui existe entre langue et système scolaire, le Comité spécial a traité de cette question plus en détail dans le chapitre 7 de ce rapport.

Opération Polaroïd

En 1999, en conformité avec les objectif relevant de l'Accord de coopération du fédéral et en raison du lobbying constant de la communauté francophone, le GTNO a financé la Fédération Franco-TéNOise (FFT) pour faire une étude sur la disponibilité des services en français dans les différents conseils, commissions, agences et ministères du gouvernement. Cette étude s'appelle *Opération Polaroïd, Territoires du Nord-Ouest* (Nadeau, Beaulieu et Associé.e.s, 1999). Dans son rapport la FFT note ce qui suit :

- 98 % des bureaux gouvernementaux contactés ne font pas d'offre active en français
- 86 % des employés de première ligne ne peuvent pas communiquer en français
- 58 % des demandes d'information doivent être formulées en anglais
- Seulement 40 % des demandes formelles d'information ont pu être exprimées en français.

En se fondant sur les résultats de cette étude, la FFT, lors de son assemblée générale annuelle, a pris la décision d'engager un recours judiciaire à l'encontre des gouvernements fédéral et territorial et leurs bureaux, en se basant sur le fait que ni l'un ni l'autre des gouvernements ne remplissait ses obligations en vertu des articles 16 et 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Le recours judiciaire a été déposé auprès d'un tribunal fédéral. Après un ensemble complexe de procédures judiciaires concernant des questions d'ordre juridictionnel, la cour fédérale a décidé que le GTNO n'est pas, par définition juridique, une institution fédérale et que par conséquent, les tribunaux fédéraux n'ont pas juridiction pour décider dans le cas de ce recours spécifique (Fédération Franco-TéNOise c. Canada (C.A.), [2001] 3 F.C. 641).

En 2000, l'Association franco-culturelle de Yellowknife a approché le GTNO pour effectuer une étude de faisabilité sur un centre culturel à usages multiples qui comprendrait la prestation des services gouvernementaux en français. Cette étude a été terminée en 2001 et est présentement à l'étude.

Sommaire du cadre stratégique et des orientations actuelles en matière de langues

Les deux sections qui suivent résument la législation et la politique présentement en usage et font la mise à jour des récentes orientations et de la dynamique de la *Politique sur les langues officielles* et le développement du programme.

Législation et politiques

La *Loi sur les langues officielles* (1990) est la principale législation qui définit et régit les droits et services aux T.N.-O. en matière de langues officielles. La *Politique sur les langues officielles* (1997) fournit un cadre de responsabilisation de base au gouvernement; le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* (1997) clarifie l'intention du gouvernement en ce qui concerne la prestation des services. Les budgets annuels de même que les plans des ministères pour les programmes et services, approuvés chaque année par l'Assemblée législative, fournissent également une orientation de mise en oeuvre.

La *Loi sur l'éducation* (1996) a des dispositions pour l'enseignement dans les langues autochtones dans les écoles, pourvu que la demande le justifie, qu'il y ait un nombre suffisant d'enseignants parlant la langue en question et assez de matériel pertinent, ce qui semble être des conditions qui limitent. La Loi, avec les règlements pour le français, permet que l'enseignement en français soit régi et donné par le biais d'une commission scolaire francophone, en conformité avec la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982).

La *Loi sur le jury* (1988) continue de permettre à quiconque parlant l'une des langues officielles d'être juré; cependant, récemment, cela a entraîné des inquiétudes sur l'accès aux services d'interprétation et de traduction et la qualité de ces services. Un certain nombre d'autres lois contiennent des dispositions générales sur les langues. Nous en discuterons plus en détail dans le chapitre 6.

Récentes orientations stratégiques en matière de politiques

Au début de 1997, en se fondant sur les recommandations antérieures et sur la politique générale du gouvernement de transférer la prestation des programmes et services aux communautés, le GTNO a pris des mesures pour faire participer directement les communautés linguistiques aux projets de revitalisation des langues. Cette orientation apparaît dans les objectifs de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* de 1997 et est encore plus élaborée dans l'Accord de coopération de 1999, qui dit que le but de l'Accord est de « permettre le développement et la mise en oeuvre d'activités pour revitaliser, maintenir et mettre en valeur les langues autochtones » (Gouvernement du Canada et gouvernement des T.N.-O., 1999, p. 2).

Même si l'Accord de 1997 et celui de 1999 comprenaient des objectifs concernant l'appui aux projets de développement communautaire par la communauté francophone, les objectifs des accords ont continué d'être axés sur la prestation de services en français par le gouvernement. L'Accord de coopération de 1999, pour la première fois, comprenait des plans d'action séparés pour le français et les langues autochtones, lesquels fournissaient plus de détails sur les activités et les retombées escomptées en matière de langues.

En se fondant sur les consultations avec les communautés, les décisions en matière de planification stratégique et les objectifs de l'Accord de coopération, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF) a rencontré les représentants des communautés linguistiques autochtones pour déterminer un processus visant à allouer les fonds aux différentes communautés linguistiques. Trois principales décisions ont été prises. Tout d'abord, les fonds seraient acheminés par le biais des organismes de revendications territoriales régionales (dans le cas de la région du Slave Sud et d'Akaitcho, les fonds pour le chipewyan seraient acheminés par le biais de l'Akaitcho Tribal Council et les fonds pour le cri, par le biais du South Slave Métis Tribal Council). Ensuite, les fonds seraient distribués selon une formule, laquelle comprend une allocation de base plus une allocation supplémentaire en fonction du nombre de personnes. Enfin, chaque communauté linguistique recevrait d'abord du financement pour préparer un plan stratégique qui servirait de guide pour les décisions subséquentes en matière de financement.

Toutes les communautés linguistiques autochtones ont complété leur plan stratégique sur une période d'environ dix-huit mois et reçoivent du financement depuis 2000, par le biais d'ententes types de contribution avec le GTNO. Le financement est fondé sur la mise en oeuvre de ces plans stratégiques. La Section des langues officielles a commencé à organiser des rencontres annuelles avec toutes les communautés linguistiques pour faire rapport sur leurs activités, partager les ressources et discuter de projets coopératifs. La Section, en consultation avec les communautés linguistiques, a également conçu un processus d'évaluation qui répond à l'obligation du GTNO d'assurer l'entière responsabilité face au Secrétariat du Conseil de gestion financière et au gouvernement fédéral en vertu de l'Accord de coopération.

Par le biais de ces arrangements de financement, environ 50 % du financement de l'Accord de coopération pour les langues autochtones (qui totalise environ 1,9 million de dollars par année) est remis directement aux communautés linguistiques autochtones, alors que ce qui reste sert à aider les cinq centres régionaux d'enseignement et d'apprentissage, la télédiffusion et la radioffusion en langues autochtones, le développement de la terminologie, la planification et la promotion des langues. Environ 91 % du financement pour le français (1,6 million de dollars) revient au GTNO pour la prestation et l'administration des services en français. Le processus de prestation des services en français est présentement en négociation avec la communauté francophone; ces discussions traitent de l'établissement d'un guichet unique pour la prestation des services en français semblable aux modèles du genre qui existent dans certaines provinces.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (2001) a récemment préparé un document stratégique concernant la revitalisation des langues autochtones : *Revitalizing, Enhancing and Promoting Aboriginal Languages - Strategies for Supporting Aboriginal Languages* (2001). Ce document établit les principes fondamentaux du ministère concernant les langues autochtones :

- Les langues et les cultures autochtones constituent le fondement même pour la prestation des programmes et services du GTNO.
- La responsabilité première pour la survie des langues repose sur les gens, les familles et les communautés linguistiques.
- La responsabilité et le pouvoir concernant la prestation des programmes et services en matière de langues devront, dans la mesure du possible, être dévolus aux communautés linguistiques autochtones.
- Le rôle du gouvernement est d'appuyer les communautés linguistiques autochtones à atteindre leurs buts respectifs.

Les principaux buts soulignés dans cette stratégie comprennent ce qui suit :

- Appuyer les projets provenant des régions et des communautés en fournissant des fonds et un appui administratif;

- Promouvoir la valeur des langues autochtones officielles dans les médias, par des projets d'alphabétisation, des activités promotionnelles et la reconnaissance officielle des toponymes traditionnels;
- Créer un milieu scolaire coopératif pour appuyer les programmes de la petite enfance qui soient culturellement pertinents, pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'études culturellement pertinent, pour appuyer les projets d'alphabétisation dans les langues autochtones et pour fournir l'enseignement dans les langues autochtones de la maternelle à la douzième année;
- Fournir un accès raisonnable aux services gouvernementaux dans les langues autochtones en appliquant la politique, en établissant des plans de mise en œuvre dans les ministères et en certifiant des interprètes et des traducteurs.

La nécessité d'alphabétisation dans les langues autochtones se reflète également dans le document du ministère de l'ÉCF (2001) intitulé *Sur la voie de l'alphabétisation : un cadre stratégique*. Ce document exprime la nécessité de respecter la diversité des cultures et des langues aux T.N.-O. et établit le but de promouvoir et d'appuyer l'alphabétisation dans toutes les langues officielles des T.N.-O.

Pour l'instant, une entente d'autonomie gouvernementale est présentement en négociation avec les Inuvialuits et les Gwich'in de la région de Beaufort-Delta et une entente de revendication territoriale globale contenant des dispositions d'autonomie gouvernementale est sur le point d'être conclue avec les Dogrib. Les deux ententes traitent des droits linguistiques et culturels spécifiques aux bénéficiaires. D'autres groupes autochtones des T.N.-O. négocient présentement des ententes d'autonomie gouvernementale qui, de toute évidence, devraient comprendre des enjeux linguistiques et culturels. Il s'agit là d'importants développements politiques. Dans le chapitre 6, nous analyserons plus en profondeur l'impact des ententes d'autonomie gouvernementale.

Observations et conclusions

C'est avec un grand intérêt et une grande attention que le Comité spécial a étudié l'histoire et l'application actuelle de la politique sur les langues, en se basant sur la croyance que l'un des principaux moyens de démontrer la valeur des langues est de les protéger et de les appuyer par la législation et des politiques. En se fondant sur la révision de notre propre histoire en matière de politiques sur les langues, le Comité en est arrivé aux observations et conclusions suivantes :

1. Le Comité spécial croit que la politique actuelle sur les langues doit reconnaître le fait que, pendant de nombreuses années, la politique explicite du gouvernement fédéral était d'assimiler les peuples autochtones à la société dominante. Cette politique a entraîné une perte importante des langues et des cultures chez les groupes autochtones des T.N.-O. Les politiques actuelles sur les langues devraient être structurées de façon à reconnaître ces pertes historiques et à appuyer entièrement les projets de revitalisation des langues et des cultures, les Autochtones jouant un rôle majeur dans tous les projets en matière de langues.

Même si la responsabilité pour la préservation des langues revient de droit aux communautés linguistiques, le transfert formel de cette responsabilité ne devrait pas faire disparaître la responsabilité prépondérante des gouvernements, fédéral et territorial, et de la société en général, de reconnaître les injustices passées causées par les anciennes politiques et pratiques du gouvernement.

2. Le Comité croit que les politiques actuelles sur les langues devraient reconnaître le fait que les Canadiens français se sont battus pendant des années pour préserver leur langue française et leur intégrité culturelle au sein du Canada et que les francophones ont le droit constitutionnel de recevoir des services en français aux T.N.-O. Le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial doivent travailler en plus étroite collaboration avec la communauté francophone pour établir un moyen efficace et pratique pour donner des services en français.

3. Le Comité trouve que la promulgation de la *Loi sur les langues officielles* a été une étape majeure dans la reconnaissance des droits linguistiques de toutes les communautés linguistiques des T.N.-O. Par la suite, la *Politique sur les langues officielles et le Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* ont fourni une certaine orientation concernant la mise en oeuvre de ces droits. Cependant, il faudrait apporter des modifications à la Loi en ce qui concerne la définition et la clarification de ces droits et certaines dispositions de la Loi elle-même et établir des règlements sur les langues officielles. Il est également essentiel d'établir une imputabilité juridique en ce qui concerne la Loi.

4. Le Comité croit qu'un plan formel de mise en oeuvre des langues officielles pour le GTNO renforcerait la responsabilité au sein des ministères et fournirait une orientation plus claire sur les politiques pour toutes les parties intéressées par la question des langues. Le Comité note que même si l'utilisation et l'impact du financement du fédéral par le biais de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. ont été régulièrement contrôlés et évalués de façon indépendante, l'utilisation et l'impact du financement du GTNO pour les langues ne semblent pas avoir fait l'objet d'une évaluation indépendante depuis la promulgation de la *Loi sur les langues officielles*.

5. La *Loi sur l'éducation* (1996), de même que les règlements sur le français, permettent aux parents francophones de demander et d'établir des programmes de français langue première, là où la demande le justifie, et assurent la fourniture des ressources nécessaires pour donner ces programmes. Le processus d'approbation pour l'enseignement des langues autochtones, langues premières, nécessite une demande importante dans le district scolaire, un nombre suffisant d'enseignants qui maîtrisent la langue et du matériel didactique adéquat et suffisant dans les langues en question. Le Comité trouve que cela place les parents et les élèves autochtones dans une situation difficile, là où les programmes ne seront pas offerts par manque de ressources, mais les ressources ne seront pas développées, car les programmes ne sont pas requis. Il faut trouver des mécanismes pour que les

programmes de langue autochtone langue première et d'immersion dans les écoles soient plus facilement accessibles aux parents qui les désirent.

6. Le Comité croit que la politique du GTNO en vigueur devrait être d'accroître la participation des communautés linguistiques en ce qui concerne la gestion et l'administration des programmes et services en matière de langues et qu'il faudrait établir des mécanismes pour formaliser le lien en dehors des présentes ententes-arrangements de contribution.

7. Le Comité croit que l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. sert de catalyseur pour l'expansion des programmes et services dans les langues officielles aux T.N.-O. et que cet Accord devrait se poursuivre dans un avenir prévisible. Le Comité croit que les évaluations formelles de l'impact de cet Accord devraient continuer de se faire sur une base régulière.

CHAPITRE 4

CONDITION DE NOS LANGUES OFFICIELLES – CAUSE DE RÉELLE PRÉOCCUPATION

Mon père parlait le chipewyan, l'esclave, le dogrib, le français et l'anglais. Il comprenait également un peu le cri. Ma mère ne parlait que quatre langues : le français, l'anglais, le chipewyan et l'esclave. Mon père savait lire, écrire et même chanter en chipewyan.

Je parle le chipewyan, l'esclave et l'anglais; je comprends le dogrib et le français. Mes enfants parlent le chipewyan, mais leurs enfants ne parlent que l'anglais. J'aimerais que mes petits-enfants parlent le chipewyan, car nous parlons toujours cette langue à la maison (Administration scolaire de Fort Resolution, Albert Fabien, de Beaulieu, 1987, p. 57).

Introduction

Dans ce chapitre, le Comité spécial présente et étudie plus en profondeur la portée et la nature du changement et de la perte en matière de langues qui se sont produits partout à l'échelle des T.N.-O., particulièrement au cours des dernières décennies, et la condition actuelle de chacune de nos langues officielles. Le Comité croit qu'il faut bien comprendre les tendances et la condition de nos langues pour effectuer une planification efficace. De même, en analysant les données linguistiques sur une certaine période, nous pouvons déterminer l'efficacité et les progrès effectués grâce à nos programmes en matière de langues et les ajuster en conséquence.

Ce chapitre comprend :

- un aperçu du concept de changement linguistique ou « transfert linguistique » et les méthodes utilisées pour mesurer ce changement (et leurs limites);
- une analyse du transfert linguistique aux T.N.-O. de même que la condition et les tendances actuelles pour chacune de nos langues officielles;
- des observations et des conclusions concernant l'importance d'une mesure et d'une surveillance continues des langues.

L'information dans ce chapitre a été recueillie :

- dans la littérature concernant la théorie du transfert linguistique;
- dans des études sur le transfert linguistique au Canada et ailleurs;
- dans les études sur les langues septentrionales et des documents de planification qui prouvent le transfert linguistique;
- des données du recensement du Canada et du Bureau de la statistique des T.N.-O.

Des données de recensement du Canada ont déjà été utilisées dans quelques rapports sur les langues des T.N.-O. (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993; Crosscurrent Associates, 1999; ÉCF, 2001) et continuent de s'avérer une bonne information de base. Le Comité a tenté de s'appuyer sur l'information fournie dans des études sur les langues effectuées auparavant pour obtenir de nouvelles optiques et mieux comprendre le transfert linguistique aux T.N.-O.

Compréhension du transfert linguistique

La terminologie utilisée pour décrire les changements de structure ou d'usage d'une langue se développe depuis les années 1970 et comprend des termes comme 'désuétude d'une langue', 'remplacement d'une langue', 'transfert linguistique', 'perte d'une langue acquise' et 'disparition d'une langue'. Les termes qui s'appliquent le mieux aux T.N.-O., pour l'instant, sont les termes de 'perte d'une langue acquise' et de 'transfert linguistique'. La perte d'une langue acquise fait référence à la perte de la maîtrise d'une langue : par exemple, les jeunes ont un vocabulaire plus restreint et moins complexe que celui des aînés. Il y a transfert quand des membres d'une communauté linguistique abandonnent (par la contrainte ou par choix) l'usage d'une langue ou d'un autre dialecte au profit d'une autre langue ou d'un autre dialecte. La disparition d'une langue est une forme extrême de transfert linguistique et fait référence à des situations où la langue abandonnée n'est parlée nulle part ailleurs et peut donc disparaître à jamais. On fait référence aux langues qui sont en péril de différentes manière : 'en voie de disparition', 'moribondes' ou 'disparues' (Moore, 2001, p. 60-61).

Un certain changement linguistique est normal et sain; cela peut être un signe qu'une langue s'adapte à de nouvelles situations. Par exemple, l'anglais en usage de nos jours est très différent de ce qu'on appelle le moyen anglais. En plus des changements de vocabulaire et d'orthographe, bon nombre de nouveaux termes se sont glissés dans la langue, dont des 'emprunts' aux autres langues et des néologismes comme ceux concernant les sciences et les technologies. L'usage d'emprunts au français dans les langues dénées pour décrire des marchandises d'échange est un exemple de processus naturel de changement d'une langue. Par contre, un changement peut également signifier des problèmes de langue :

> *Quand les gens font un usage quotidien d'une langue, ils doivent adapter son vocabulaire à une réalité en constant changement. Il peut également y avoir des changements dans la façon de former des mots ou des phrases. Ce sont là des processus normaux de changement linguistique. Comme toutes les langues des T.N.-O. changent, il s'agit là d'un signe qu'elles sont utilisées et qu'elles s'adaptent, à des degrés variables, à l'usage moderne. Cependant, quand une langue change trop vite, qu'il y a des problèmes majeurs de communication d'une génération à l'autre, ou quand les langues empruntent trop d'une autre langue, il peut s'agir de signes de vulnérabilité (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 11).*

Le transfert linguistique, la perte d'une langue acquise et la disparition d'une langue sont des phénomènes qui se manifestent à l'échelle de la planète. Les deux principaux facteurs qui, généralement, ont contribué à ces phénomènes dans différentes parties du monde au cours des derniers siècles sont :

- un décroissement rapide du nombre de locuteurs en raison de la maladie, de la famine, de la guerre ou d'autres menaces à la sécurité physique;
- Le changement et la perte d'une langue par un processus complexe d'assimilation culturelle qui, dans certains cas, sont accélérés par la décroissance de la population ou par les menaces physiques qui causent la migration ou la relocalisation (Crystal, 2000, p. 70, 76).

Le transfert linguistique, la perte d'une langue acquise et la disparition d'une langue sont des phénomènes qui se manifestent à l'échelle de la planète.

Ces deux facteurs ont affecté les langues autochtones au Canada, particulièrement dans l'ancien processus d'assimilation culturelle dont nous avons parlé dans le chapitre 3. L'assimilation était ancrée dans les politiques des Français et des Anglais, avant la Confédération, et incluse comme politique gouvernementale, avec l'adoption de la *Loi sur les Indiens*, de 1876. L'assimilation s'est accrue, au cours des années 1950 et 1960, alors qu'un nombre sans précédent d'élèves autochtones ont été obligés de fréquenter des écoles où la langue dominante était l'anglais ou le français.

Même si la répercussion d'un tel état de fait n'est pas entièrement documentée (et souvent négligée), la maladie a eu aussi un impact sur les langues autochtones au Canada. On estime que la population autochtone a diminué d'environ 80 % au cours des deux premiers siècles qui ont suivi le contact avec les Européens, en raison d'épidémies de variole, de rougeole et de grippe (Kincade, 1991). Dans le Nord, entre 1781 et 1784, « environ 9/10 des Chipewyan sont décédés » d'une grave épidémie de variole (Fumoleau, 1973, p. 320). Au cours du 20e siècle, des maladies comme la tuberculose et la polio ont suscité l'hospitalisation de beaucoup d'Autochtones, loin de leur famille, de leur communauté, de leur culture et de leur langue. Pas plus loin que dans les années 1960, des enfants de petites communautés du Nord ont en fait perdu leur langue après avoir passé leur petite enfance dans des hôpitaux du Sud (Monique Providence, communication personnelle avec le rédacteur du rapport pour le Comité spécial, Peter Redvers, mars 2002).

Même si le changement linguistique est un processus naturel, Crystal (2000) affirme que même de nos jours « le monde fait face à une crise

linguistique sans précédent « (p. viii). Le transfert linguistique ne cesse de s'accroître depuis les derniers siècles; on estime actuellement que 90 % des 6000 langues du monde disparaîtront ou sont menacées de disparaître au cours du prochain siècle (p. 18). Même si aucune raison n'est évidente pour ce changement impressionnant,

> *la situation actuelle est sans précédent : le monde n'a jamais été si peuplé; les processus de mondialisation n'ont jamais été si marqués; les technologies des communications et des transports n'ont jamais été si omniprésentes; il n'y a jamais eu tant de contacts de langues; aucune langue n'a jamais eu autant d'influence internationale que l'anglais (p. 70).*

L'anglais est la troisième langue la plus utilisée dans le monde (Ethnologue, 2001), avec environ 322 millions de locuteurs, tout de suite après l'espagnol, qui possède 332 millions de locuteurs. La langue la plus parlée dans le monde est le mandarin, avec environ 885 millions de locuteurs. Le français vient au treizième rang. Cependant, l'influence de l'anglais est largement répandue, car cette langue est la principale langue de 60 pays du monde, sur les 185 qui existent dans le monde.

L'anglais est également la langue dominante de la technologie internationale et des médias. « Le monde est maintenant relié par la presse électronique... appelée l'autoroute de l'information... Parce que la technologie facilitant ces développements provient principalement du monde anglophone, il n'est pas surprenant que l'anglais soit devenu sa lingua franca » (Nettle et Romaine, 2000, p. 17). De même, un projet récent d'Eurescom (2 novembre 2002) a découvert que plus de 80 % des 14 millions de sites Web estimés sont en anglais. L'impact de la technologie de langue anglaise est puissant, même dans les pays qui possèdent une solide législation en matière de langues :

> *Au Québec, la généralisation de la micro-informatique et des technologies de l'information et des communications, surtout d'Internet, influence la concurrence entre la langue française et la langue anglaise. Elle augmente les occasions d'utiliser la langue anglaise, notamment à cause des échanges économiques ou des communications techniques et scientifiques. Elle intensifie de ce fait la pression de l'anglais sur le français et compromet les dispositions de la législation linguistique pour faire du français la langue principale du travail, du commerce et des affaires (Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 2001, p. 21).*

Dans le Nord, l'impact de la technologie de langue anglaise, particulièrement de la télévision, est relativement récent, mais néanmoins bien ancré :

> *J'ai commencé par demander aux enfants leurs habitudes en matière de télévision. J'ai appris [en 1984] que même si la télévision n'était parvenue à Rae que depuis deux ans, il y en avait une dans chaque foyer. Il y avait un*

> *magnétoscope dans environ 90 % des maisons. Il semblait y avoir une tendance répandue à l'effet que l'appareil de télévision demeurait allumé dans la maison pratiquement tout le temps... J'ai demandé combien de familles racontaient des histoires, le soir. Il n'y a eu aucune réponse. Apparemment, la télévision avait pris le dessus à Rae... (Mander, 1991, p. 114).*

Là où un transfert linguistique rapide semble se manifester, les linguistes insistent sur l'importance d'évaluer exactement la condition d'une langue affectée, de même que les facteurs spécifiques qui causent les changements. Dans certains cas, comme ceux qui se sont manifestés lors d'épidémies et de changements importants dans la population, c'est assez facile d'identifier les facteurs qui causent le transfert linguistique; cependant, dans la plupart des cas, cela est plus difficile et comporte un ensemble de facteurs :

> *Il manque à la littérature contemporaine sur les « langues menacées » une compréhension approfondie sur le plan anthropologique de ce que sont l'obsolescence et la mort d'une langue en tant que phénomènes historiques, culturels et sociaux complexes qui surviennent habituellement au sein de petites communautés linguistiques, pendant des périodes de transformation socioéconomique et politique (presque toujours accompagnés d'un bilinguisme ou d'un multilinguisme sociétal de plus en plus instable). Il est nécessaire de faire davantage de travaux ethnographiques à ce sujet avant que les « pertes » puissent être convenablement comptabilisées, et même comprises (Moore, 2001, p. 62).*

Mesure du transfert linguistique

Au cours des dernières décennies, un certain nombre d'approches générales et spécifiques ont été élaborées pour mesurer la situation d'une langue et les changements dans l'usage d'une langue. Cela va de vastes mesures, comme la taille d'une population, sa répartition et la migration, à des mesures plus spécifiques, comme la transmission intergénérationnelle d'une langue (dans quelle mesure les enfants apprennent la langue à la maison, de leurs parents) et la maîtrise individuelle de la langue. Les attitudes face à une langue particulière sont également importantes à mesurer : le fait d'adopter des attitudes positives face à une langue particulière est donc l'une des activités les plus importantes à réaliser dans la préservation des langues... Les langues connaissent un déclin quand ce genre d'attitudes positives est inexistant (Crystal, 2001, p. 81).

La taille d'une population (le nombre de locuteurs d'une langue particulière) est souvent utilisée comme indicateur de la viabilité d'une langue, même si les linguistes eux-mêmes discutent de l'utilité d'une telle mesure. Cette approche classifie les langues comme suit : une langue ayant de 100 à 500 locuteurs est plutôt menacée de disparition; une langue comptant de 1000 à 5000 locuteurs est considérée comme moyennement menacée de disparition. Seules les langues de 5000 locuteurs et plus sont considérées comme pouvant survivre (Crowley, 2000, p. 117). La taille d'une population a été utilisée pour prédire que seulement trois des quelque

cinquante-trois langues autochtones du Canada survivront jusqu'au siècle prochain; ce sont le cri, l'ojibwa et l'inuktitut. Cependant, les récents sondages sociolinguistiques ont démontré de très importantes différences dans le maintien d'une langue entre les communautés, indiquant que les langues avec relativement peu de locuteurs, dans certaines circonstances, peuvent s'avérer aussi viables que les langues ayant plus de locuteurs (Norton et Fettes, 1994).

Deux variables associées à la taille de la population sont la « dispersion », soit la concentration de locuteurs dans une région géographique donnée, et la « migration », ou la tendance chez les locuteurs à déménager dans des centres urbains où souvent, existe une langue dominante autre que la leur. Autrement dit, l'impact d'une importante population de locuteurs peut s'avérer amoindri si les locuteurs sont éparpillés sur une vaste région et risquent moins de renforcer l'usage collectif de la langue; ou si les locuteurs peuvent migrer dans de plus vastes régions urbaines où leur nombre est moindre que celui d'un autre groupe linguistique et où il y a plus de pression pour utiliser davantage la langue dominante. De plus petites populations de locuteurs isolées de l'influence d'autres langues risquent davantage de préserver leurs propres langues. Comme on le voit au chapitre 3, l'isolement relatif de bon nombre d'Autochtones vivant dans le Nord, ou sur des réserves, semble avoir constitué un facteur dans la préservation des langues autochtones jusque dans les années 1950.

Un indicateur souvent utilisé pour évaluer la condition d'une langue est le ratio de « langue maternelle » par rapport à la « langue parlée à la maison » laquelle mesure la transmission intergénérationnelle d'une langue. En se servant de ce genre de mesure, on demande aux répondants quelle langue ils ont d'abord apprise à la maison, quand ils étaient enfants et qu'ils comprennent encore (langue maternelle) et quelle langue ils utilisent le plus à la maison. Le pourcentage qui en résulte est le ratio de la langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison. Par exemple, si 100 adultes ont appris l'esclave du Sud, comme langue maternelle, mais que seulement 60 de ces personnes utilisent maintenant cette langue à la maison, le pourcentage de la langue parlée à la maison par rapport à la langue maternelle est de 60 %. Ces chiffres indiquent un taux de transfert linguistique de 40 % par rapport à la langue maternelle. Les statistiques concernant la « langue parlée à la maison » sont particulièrement importantes parce que « la maîtrise d'une langue qu'a une personne n'aura aucun effet sur la transmission de cette langue à moins de l'utiliser à la maison » (Cook, 1998, p. 140). L'importance de la langue parlée à la maison a été mise en évidence dans la Commission royale sur les peuples autochtones :

> *L'un des principaux indicateurs du niveau de vitalité linguistique est la relation entre les rapports du recensement sur la langue maternelle et ceux sur l'usage actuel de la langue parlée à la maison. Un écart entre les deux indique qu'un transfert linguistique est en train de se produire, car une langue qui n'est plus parlée à la maison ne peut pas se transmettre comme langue maternelle aux plus jeunes générations (Drapeau, 1995, p. 72 409).*

Une grande partie de l'information concernant le transfert linguistique aux T.N.-O. provient du recensement du Canada, lequel recueille les données suivantes sur les langues :

- capacité de parler anglais, français, ou une autre langue, assez bien pour tenir une conversation;
- usage de la langue à la maison;
- langue d'abord apprise dans l'enfance et encore comprise (langue maternelle);
- groupe ethnique ou culturel (auto-déclaré);
- identification comme Indien d'Amérique du Nord, Métis ou Inuit.

Le recensement recueille également des données sur l'âge, qu'on utilise pour la distribution croisée du transfert linguistique intergénérationnel. Les plus récentes données concernant l'usage de la langue remontent à 1996.

En 1991 et 2001, les recensements comprenaient un sondage sur les peuples autochtones qui traitait des questions suivantes en matière de langues :

- la capacité de parler une langue autochtone;
- la façon dont cette langue a été apprise (des parents, des grands-parents, à l'école, etc.);
- l'usage de la langue (à la maison, au travail et autres lieux dans la communauté);
- la maîtrise passive (capacité de comprendre mais pas de parler la langue);
- la maîtrise orale et de la capacité de l'écrire;
- la prestation des services dans les langues autochtones;
- l'usage des langues autochtones à l'école.

Le Bureau de la statistique des T.N.-O., dans les enquêtes effectuées en 1994 et en 1999, a également posé des questions concernant l'usage de la langue, mais les questions différaient d'un sondage à l'autre, ce qui rend difficile l'évaluation des tendances linguistiques sur plusieurs années. L'enquête de 1994 a recueilli de l'information à propos des niveaux de maîtrise de chacune des langues officielles des T.N.-O. L'enquête de 1999 posait des questions détaillées sur l'usage des langues autochtones à la maison, au travail et à l'école, ce qui fournissait de l'information utile sur les patterns concernant l'usage des langues dans nos communautés, à ce moment-là, mais ne spécifiait pas les langues autochtones officielles utilisées.

Les données de recensement du Canada et de l'Enquête sur la population active captent la condition générale d'une langue à un moment donné et peuvent également fournir une mesure large du transfert linguistique au cours de certaines périodes spécifiques. Cependant, les données ne fournissent pas d'information sur les niveaux de maîtrise au sein d'une population linguistique donnée (perte d'une langue acquise) ni les raisons du transfert linguistique. De même, des linguistes (Bauman, 1980; Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993; Fishman, 2000) suggèrent qu'il est important d'évaluer :

- le nombre de jeunes adultes en âge de procréer qui parlent la langue;
- le nombre de jeunes enfants qui apprennent naturellement la langue, comme langue première;
- le nombre de jeunes familles dont la langue parlée à la maison comprend la langue traditionnelle, même si une autre langue peut également être parlée.

Certaines communautés linguistiques autochtones ont fait des évaluations sur l'usage de leur propre langue, en se basant sur de l'information anecdotique fournie au cours d'ateliers d'aménagement linguistique et autres rencontres. En 1999-2000, les communautés linguistiques cries, chipewyan et dénées du Sahtu, par exemple, ont utilisé le tableau d'évaluation linguistique de Bauman (1980) pour évaluer la condition de leurs langues. Ce tableau évalue la condition d'une langue selon l'échelle suivante :

- Florissante : possède des locuteurs de tous âges, certains unilingues, qui ont de hauts niveaux d'alphabétisation; la langue est utilisée dans tous les secteurs de la société; l'usage est en croissance.
- Durable : possède des locuteurs de tous âges, surtout bilingues, avec des niveaux d'alphabétisation moins élevés; aucun accroissement de locuteurs; une autre langue est utilisée dans certaines situations sociales.
- En déclin : les locuteurs sont plutôt âgés que jeunes; les jeunes locuteurs ne possèdent pas une bonne maîtrise; les niveaux d'alphabétisation sont bas; le nombre de locuteurs est en déclin.
- Désuète : il y a très peu de jeunes locuteurs; la maîtrise ne se manifeste pas après un certain âge; une autre langue est utilisée dans la plupart des situations sociales; le nombre de locuteurs décline rapidement; la langue ne s'adapte pas à de nouvelles situations.
- Disparue : il n'y a plus de locuteurs de la « langue maternelle » qui sont encore vivants (p. 6).

Même s'il existe de légères variations parmi les communautés, les langues cri, chipewyan et dénées du Sahtu ont toutes été classées en déclin par leur communauté linguistique respective; dans certaines communautés, la langue a été classée « désuète ». Ces communautés linguistiques ont également recueilli certaines informations anecdotiques sur les attitudes face à l'usage de la langue et les raisons pour lesquelles le transfert linguistique se produisait. Les Inuvialuits, dans le plan d'aménagement linguistique, ont qualifié leur langue de moribonde (Inuvialuit Regional Corporation, 1999). D'autres communautés linguistiques autochtones ont également noté des conditions similaires.

Ces évaluations complètes des genres de langues sont appelées des études « sociolinguistiques ». De même, comme mesure du transfert linguistique dans son sens large, ces études visent normalement à mesurer la maîtrise de la langue chez les personnes; les niveaux d'alphabétisation; les attitudes face à une langue particulière; les facteurs sociaux, politiques, économiques et culturels affectant l'usage d'une langue. Essentiellement, les études sociolinguistiques mesurent

ce à quoi on réfère comme la « vitalité ethnolinguistique » d'une langue, ou la capacité générale d'une langue d'être préservée (DeVries, 1984; Paulston, 2000). Ces études fournissent également de l'information sur les mesures à prendre pour aider à la préservation et à la revitalisation d'une langue.

En règle générale, la vitalité ethnolinguistique d'une langue dépend des facteurs-clés suivants :

- **Facteurs sociaux**
  - ✓ autodétermination politique
  - ✓ aide à la langue par d'autres groupes linguistiques
  - ✓ législation en matière de langues
  - ✓ autonomie économique
  - ✓ contrôle sur l'éducation
- **Facteurs collectifs**
  - ✓ démographie (taille, dispersion, migration, tendances en matière de naissances, tendances en matière de mariages)
  - ✓ normalisation de la langue (contre plusieurs dialectes)
  - ✓ modernisation de la langue (élaboration de la terminologie et flexibilité)
  - ✓ contrôle des institutions communautaires (p. ex. les écoles, les centres culturels, les gouvernements locaux, etc.)
  - ✓ contrôle sur les médias
- **Facteurs individuels**
  - ✓ choix individuel en matière de langue (attitudes et valeurs concernant l'usage d'une langue)
  - ✓ transmission intergénérationnelle et renforcement (apprentissage et écoute continue de la langue au sein de la famille et de la communauté).

D'un point de vue linguistique, c'est clair que la condition d'une langue est vraiment affectée de façon importante par son contexte social :

> *Ainsi, la langue nous ramène aux relations qui se développent au sein d'un groupe et entre groupes, et même plus, au pouvoir. Si les sociétés investissent tant dans la langue et accordent à cette dernière un tel symbolisme, c'est parce que les relations de pouvoir passent par elle... Par le biais de la langue, nous traitons avec les règles d'une société, avec les règles de distribution du pouvoir (Klinkenberg, 2000, p. 16).*

Les évaluations de la condition d'une langue doivent donc comprendre des mesures de la capacité et de la volonté d'une communauté linguistique d'agir afin de préserver et de revitaliser sa langue, particulièrement quand le pouvoir en matière de prises de décision et les ressources reposent sur un autre groupe linguistique.

Au Canada, les études sociolinguistiques autochtones ont été menées au Yukon et en Saskatchewan. L'Assemblée des Premières Nations a également effectué une analyse nationale sur l'usage des langues autochtones. L'étude du Yukon conclut que « seulement 30 % des Autochtones parlent leur langue autochtone, avec un niveau de maîtrise allant d'assez bon à excellent, alors que 23 % d'entre eux ne parlent aucune langue autochtone » (Gouvernement du Yukon, 1988, p. 13). Ainsi, cette étude note également que « la capacité d'une personne de bien parler sa langue est inversement liée au niveau d'éducation atteint par cette personne. C'est donc à dire qu'il semble que plus une personne a un niveau de scolarité élevé, moins elle a de chance d'apprendre et d'enrichir sa propre langue autochtone » (p. 14). Cette observation s'appliquait alors que le système scolaire était en anglais et ne tenait pas compte adéquatement des langues autochtones. L'étude ajoute que :

> *... ceux qui s'adonnent à une activité traditionnelle parlent mieux leur langue que ceux qui s'adonnent à des occupations non traditionnelles. Il semblerait que les Autochtones doivent faire un choix culturel déchirant : soit de préserver leur langue et leur culture et ainsi être en marge de la société sur le plan économique, soit de s'intégrer à l'économie dominante et d'être avalés par la culture anglaise des Blancs (p. 15).*

Cette information a fourni un point de vue sociolinguistique précieux sur le déclin de l'usage des langues autochtones au Yukon et sur les facteurs sociaux qui ont contribué à cette condition :

> *Chose intéressante, toutes les expériences scolaires sembleraient avoir eu à peu près le même impact négatif sur le maintien de la langue. Ironiquement, le plus grand impact des missions et des pensionnats sur les langues semble avoir été le rôle de ces institutions de casser la volonté des parents d'enseigner la langue et de casser la volonté des enfants d'apprendre leurs langues autochtones (p. 14).*

L'Assemblée des Premières Nations (1990) a mené un sondage majeur sur les communautés des Premières Nations. On a mis l'accent sur l'usage de la langue de chacune des Premières Nations et on a utilisé un questionnaire qui posait des questions sur la maîtrise, l'usage de la langue au sein de la communauté, les programmes et les besoins en matière de langue (p. 17). L'étude, intitulée Toward Linguistic Justice for First Nations, a conclu que l'usage d'une langue traditionnelle dans 66 % des Premières Nations ayant fait l'objet du sondage, était en déclin, en voie de disparition ou en état critique :

Le président du CSRLLO, Steven Nitah, et Ruth Furlong, d'Aklavik, lors d'une rencontre dans la communauté, septembre 2002.

> *Malheureusement, la grande majorité des Premières Nations qui ont participé au sondage ont dit que leur langue est rarement utilisée dans la vie communautaire (p. ex. lors de rencontres communautaires, dans les écoles ou au bureau de la bande ou dans les communications publiques)... Le fait que la langue n'est pas parlée dans la communauté rend l'enseignement de la langue vraiment difficile, car il y a peu de renforcement des compétences acquises. Ce problème est complexe dans les communautés où la langue est en état critique ou en voie de disparition, car les adultes en âge de procréer parlent rarement une langue autochtone et ne peuvent pas renforcer la langue à la maison (p. ii).*

L'étude a également conclu que la perte des langues autochtones peut principalement être attribuable :

- à la suppression de ces langues dans les pensionnats et à l'intégration forcée des élèves aux systèmes scolaires provinciaux;
- à une histoire générale de suppression et d'oppression gouvernementales qui a créé une attitude d'apathie et de fatalisme à propos de la nécessité et de l'utilité des langues autochtones chez les Autochtones eux-mêmes (p. ii).

Aux T.N.-O., de l'information sociolinguistique a été recueillie dans le cadre de l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O.* relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O. (New Economy Development Group, 1993). Au cours de la même année, le Commissariat aux langues a présenté et analysé des données en matière de langues, dans son rapport annuel (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993). Pourtant, la seule région linguistique qui a effectué une étude sociolinguistique exhaustive est le Deh Cho (étude de l'esclave du Sud ou du déné Zhatie). Guidée par les Premières Nations du Deh Cho et par les aînés, cette région « a entamé un processus pour déterminer la situation de la langue dénée dans dix communautés du Deh Cho » (Bonnetrouge, J., lettre de présentation du document *Bringing the Dene Zhatie Home*, p. 1, 2000). L'étude effectuée sur deux ans a produit de l'information détaillée sur l'usage de la langue dans chaque communauté.

La première étude exhaustive sur le transfert linguistique aux T.N.-O. a été effectuée par la première commissaire aux langues, Betty Harnum, et a été présentée dans son rapport de 1993 à l'Assemblée législative des T.N.-O.

Que l'on utilise les données du recensement du Canada et autres données formelles, de l'information anecdotique ou de l'information fournie par des études sociolinguistiques plus complètes (ou idéalement, toutes les mesures disponibles), quelques points importants semblent se dégager :

- Il est important d'évaluer la condition d'une langue et cela constitue la première étape pour planifier sa préservation et sa revitalisation.
- Le niveau de transfert linguistique (et de perte d'une langue acquise) au sein d'un groupe linguistique, même si c'est complexe, peut être évalué et mesuré.
- L'évaluation du contexte social, politique et économique dans lequel le transfert linguistique se produit fournit des données essentielles et de l'information pour l'aménagement linguistique.

Ceci étant dit, la section qui suit fournit un aperçu sur la condition actuelle de chacune des langues officielles des T.N.-O.

Transfert linguistique aux T.N.-O.

Cette section fournit une vue d'ensemble et un historique du transfert linguistique aux T.N.-O. et de la condition générale de nos langues officielles. La condition de chacune des langues officielles est ensuite résumée, selon l'information à notre disposition. Cette information permet de comprendre la portée du transfert linguistique en cours et fournit une base à l'élaboration d'interventions appropriées en matière de législation et de politiques.

Vue d'ensemble

Aux Territoires du Nord-Ouest, le transfert linguistique est évident. Le Comité spécial reconnaît que dans la plupart des communautés, l'anglais devient de plus en plus la langue dominante au travail, de gouvernance, dans les loisirs, à l'école et dans les médias; l'usage des langues autochtones a visiblement diminué, particulièrement chez les jeunes. Par contre, le niveau et la portée du déclin semblent varier entre les différentes communautés linguistiques et au sein même de ces communautés linguistiques, dépendant de l'histoire et des dynamiques des populations d'individus. Le français semble également être en déclin.

La première étude exhaustive sur le transfert linguistique aux T.N.-O. a été effectuée par la première commissaire aux langues, Betty Harnum, et a été présentée dans son rapport de 1993 à l'Assemblée législative des T.N.-O. Ce rapport évaluait le transfert linguistique au sein des communautés autochtones de langues officielles et pour le français, en se basant sur les données des recensements du Canada de 1986 et de 1991. Les niveaux de transfert identifiés dans ce rapport « démontrent clairement que le transfert vers l'anglais est important aux T.N.-O. » (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993, p. 19). Une étude moins détaillée, mais tout de même convaincante sur le transfert linguistique a été menée en 1999 par le Conseil d'alphabétisation des T.N.-O. et s'appelle *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists*. Ce manuel comprend des données du recensement de 1996 et conclut que :

> *L'anglais est la seule langue qui continue de gagner des locuteurs... Toutes les autres langues démontrent clairement un déclin dans l'usage... Le dogrib et l'esclave du Sud déclinent moins rapidement... Par contre, certaines langues, particulièrement le cri et le gwich'in, affichent un déclin rapide et grave dans leur usage (Crosscurrent Associates, 1999, p. 13).*

L'évaluation la plus récente du transfert linguistique aux T.N.-O. est fournie dans le rapport du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (2001) qui s'intitule *Revitalizing, Enhancing, and Promoting Aboriginal Languages - Strategies for Supporting Aboriginal Languages*. Ce rapport note que « les statistiques pour la plupart des langues autochtones montrent un déclin persistant et grave du nombre de jeunes locuteurs » (p. i).

La section qui suit fournit un aperçu des conditions et tendances concernant chacune des langues officielles des T.N.-O., provenant des sources d'information suivantes :

- des études sociolinguistiques (quand cette information est disponible);
- de l'information anecdotique fournie par les communautés linguistiques elles-mêmes (et provenant de plans, d'études et de rapports sur les langues);
- des données comparatives des recensements du Canada de 1986, de 1991 et de 1996, avec certaines données provenant des enquêtes sur la population active du GTNO. Les données du recensement de 2001 devraient être disponibles au début de 2003.

L'information disponible est présentée dans des formats qui vont de pair avec les rapports précédents, pour que la continuité des études précédentes ne soit pas perdue. Des graphiques ont été ajoutés pour fournir une perspective nouvelle sur l'information existante. L'information et les données présentées ici ne reflètent pas entièrement la situation des langues officielles des T.N.-O., car des études sociolinguistiques n'ont pas été menées dans la plupart des régions. L'information appuie les conclusions du Commissariat aux langues des T.N.-O. (1993), (1999), du rapport du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (2001), et celles des communautés linguistiques elles-mêmes, à savoir que l'usage de nos langues officielles autochtones continue de décliner rapidement et continuera de décliner à moins que de sérieuses mesures soient prises.

Cette section du rapport étudie également les transferts concernant l'usage du français et de l'anglais aux T.N.-O., en tenant compte du fait que l'usage du français est vraiment en déclin, alors que l'usage de l'anglais continue de croître, aux dépens des autres langues officielles.

Information sur l'origine des groupes linguistiques

Les groupes linguistiques des langues officielles des T.N.-O. appartiennent à quatre grandes familles ou catégories linguistiques :

- l'eskimo-aléoute (comprenant l'inuktitut, l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun);
- les langues athapascanes (comprenant le chipewyan, le dogrib, l'esclave du Sud, l'esclave du Nord et le gwich'in - et qu'on appelle les langues dénées);
- les langues algonquiennes (le cri); et
- les langues indo-européennes (l'anglais et le français).

Les langues d'une même vaste catégorie linguistique ont tendance à présenter des similitudes de structure et de vocabulaire. Chaque langue officielle a également des variations internes; souvent, on considère ces variations comme des différences de dialectes. Cependant, il y a un grand débat à propos de la différence entre une langue et un dialecte :

> *La question à savoir si deux systèmes de parole devraient être considérés comme langues distinctes ou comme dialectes de la même langue fait l'objet de discussions chez les linguistes depuis plus d'un siècle. Il est de toute première importance d'avoir des critères pour trancher la question... Bref, d'un point de vue strictement linguistique, deux systèmes de parole sont considérés comme étant des dialectes de la même langue s'ils sont (principalement) mutuellement intelligibles (Crystal, 2000, p. 7-8).*

La *Loi sur les langues officielles* (1990) fait une distinction entre langue et dialecte, en reconnaissant onze langues officielles pour les T.N.-O., qu'on nomme ci-avant. Même s'il existe encore certaines variations au sein de ces langues, les données recueillies par le Bureau de la statistique des T.N.-O. et dans le cadre du recensement du Canada ne font pas entièrement la

différence entre les langues officielles. Dans certains cas, les noms donnés aux langues varient d'une enquête à l'autre et d'une étude à l'autre, ce qui rend difficile une comparaison adéquate des données. Les communautés linguistiques officielles peuvent utiliser les sondages sociolinguistiques et d'autres moyens pour documenter les différences de dialectes.

Certains termes utilisés pour décrire ou nommer les langues autochtones officielles des T.N.-O. ne sont pas dans ces langues spécifiques. Cela inclut le dogrib, le chipewyan, l'esclave du Sud et l'esclave du Nord. Même si ces termes sont utilisés tout au long de ce rapport, conform-ément à leur usage dans la *Loi sur les langues officielles*, les termes dénés sont également utilisés quand le Comité spécial considérait que c'était approprié et quand il y avait consensus avec chaque communauté linguistique, des termes dénés sont recommandés pour usage futur.

Condition générale de nos langues autochtones officielles

La figure 4.1 qui suit est fondée sur les données du recensement de 1996 et sur les données démographiques de 1998 provenant du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation du GTNO. Cette figure illustre :

- le nombre total de personnes aux T.N.-O. qui s'identifient comme membres d'une communauté linguistique autochtone spécifique;
- le nombre de personnes de cette communauté autochtone qui ont appris leur langue traditionnelle comme langue première ou « langue maternelle »;
- le nombre de personnes qui font présentement usage de leur langue maternelle à la maison (la principale langue parlée à la maison).

Figure 4.1 : Transfert linguistique pour les langues autochtones, par communauté linguistique (Source : CSRLLO')

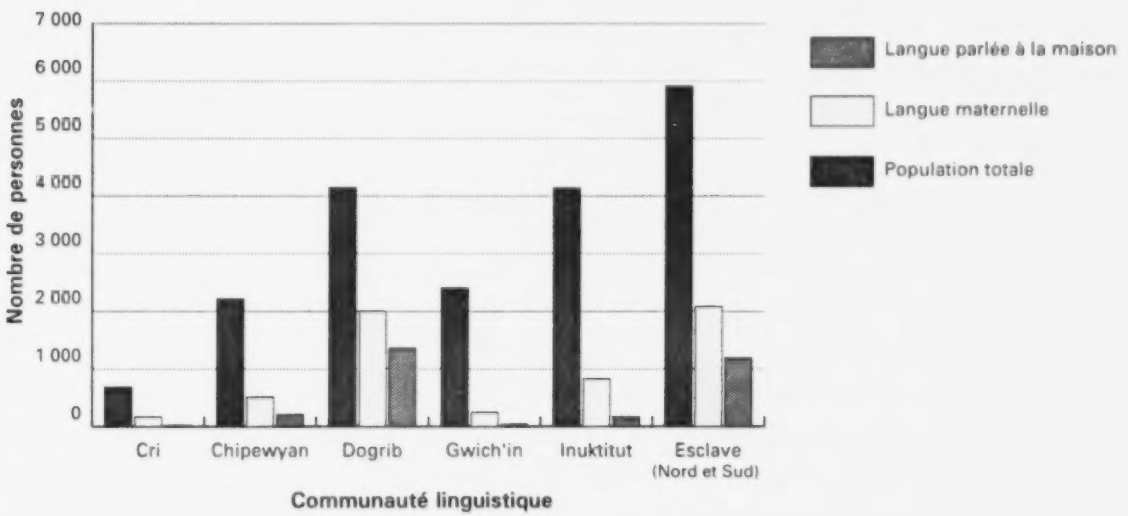

La figure 4.1 illustre que bon nombre d'Autochtones n'ont pas appris leur langue traditionnelle comme leur langue maternelle. Par exemple, environ 4000 personnes ont été désignées comme Dogrib, mais uniquement 2000 de ce nombre ont le dogrib comme langue maternelle et le comprennent. Cette donnée traduit le transfert historique de la langue maternelle à l'anglais (mais ne fournit pas d'information sur le pourquoi ou sur le comment de cet état de fait). La figure illustre également que bon nombre des personnes qui ont appris leur langue comme langue maternelle ne s'en servent pas à la maison, ce qui signifie que ces langues ne sont pas transmises d'une génération à l'autre au sein des familles, ce qui est le moyen naturel de transmission d'une langue. En utilisant encore une fois l'exemple du dogrib, des 2000 personnes qui disent avoir appris la langue dogrib comme langue maternelle et le comprendre toujours, seulement 1400 utilisent encore présentement cette langue. Cette donnée indique l'important transfert linguistique qui s'est effectué au sein d'une seule génération.

La figure illustre que la tendance pour chaque langue est très similaire. Dans tous les cas, moins de la moitié de ces personnes qui sont identifiées comme membres d'une communauté linguistique autochtone spécifique ont appris leur langue traditionnelle comme langue maternelle et la comprennent toujours. De ce nombre, plusieurs utilisent maintenant une autre langue à la maison (d'autres données nous disent que cette autre langue est principalement l'anglais). Le taux de transfert linguistique pour chaque communauté est étudié en détail plus avant dans ce chapitre.

La figure 4.2 illustre également la taille relative de la population de chaque communauté linguistique de langue officielle des T.N.-O.; ce sont les Dogrib qui constituent le plus gros groupe, alors que les Cris ont le plus petit groupe. Comme les données concernant l'esclave du Sud et du Nord sont combinées dans le graphique, car le recensement ne fait pas la distinction entre ces deux langues, ces dernières sont considérées comme deux langues différentes par la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. et la taille de la population pour chaque groupe est en réalité plus petite. Dans la figure, l'inuktitut comprend l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun et ne comprend pas la population du Nunavut; cependant, cela comprend les locuteurs de l'inuktitut qui résident présentement aux T.N.-O.

La figure 4.2 illustre le pourcentage d'Autochtones de 15 ans et plus de chaque communauté des T.N.-O. parlant une langue autochtone. Toutes les communautés dogrib, Déline et quelques autres rares communautés éloignées ont un haut pourcentage de locuteurs d'une langue autochtone (plus de 90 %), alors que les communautés gwich'in et inuvialuit, de même que les villes plus grosses, ont un pourcentage relativement peu élevé de locuteurs d'une langue autochtone (environ 20 %).

Figure 4.2: Pourcentage d'Autochtones qui parlent une langue autochtone par communauté (Source : Bureau de la statistique des T.N.-O.)

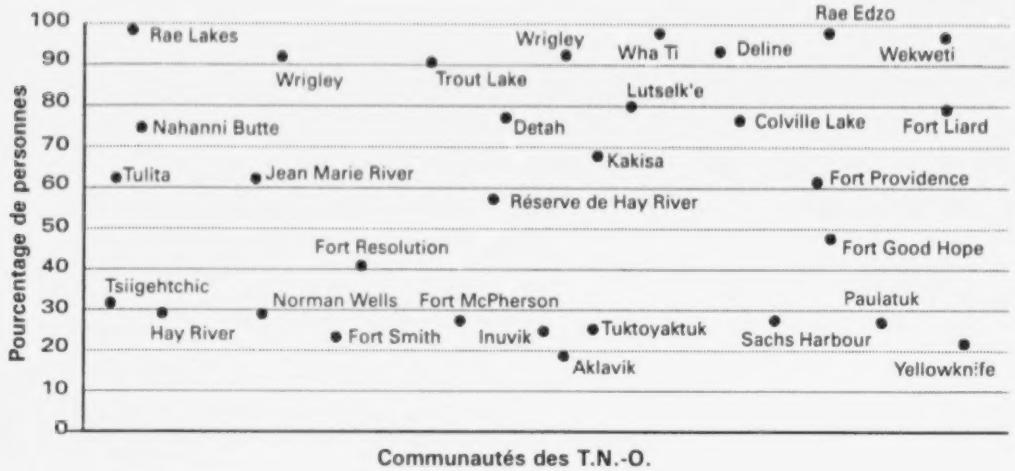

La figure 4.3, fondée sur les données du recensement du Canada de 1996, illustre le pourcentage de locuteurs d'une langue autochtone aux T.N.-O. qui peuvent parler leur langue, par groupe d'âges. Cette figure illustre que le taux d'usage d'une langue est en déclin chez les jeunes générations. Même si environ 82 % des Autochtones de plus de 60 ans peuvent parler leur langue traditionnelle, seulement 27 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans peuvent parler une langue autochtone. Cependant, ces taux varient beaucoup d'un groupe linguistique à l'autre.

La figure n'illustre pas la « perte d'une langue acquise », ou la perte de la maîtrise de la langue entre les générations. Les enquêtes sociolinguistiques, comme celle menée par les Premières Nations du Deh Cho, indiquent que le niveau de fluidité verbale ou de maîtrise d'une langue est considérablement moins élevé chez les jeunes que chez les aînés. Si on tient compte de la « perte d'une langue acquise », la perte de la langue entre les générations est actuellement beaucoup plus élevée que ne le démontre le graphique.

Figure 4.3 : Transfert linguistique intergénérationnel pour les langues autochtones (Source : CSRLLO)

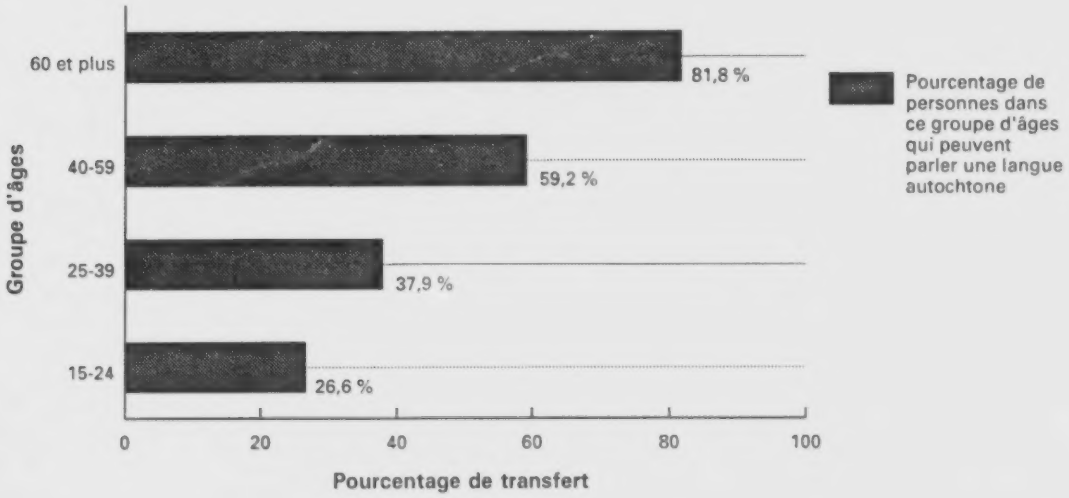

La figure 4.4, fondée sur l'information recueillie dans le cadre de l'Enquête sur la population active du GTNO de 1999, fournit une information précieuse sur le pattern de l'usage d'une langue autochtone au sein de nos communautés. Cette figure illustre clairement que les langues autochtones, quand elles sont utilisées, le sont principalement à la maison, particulièrement dans les petites communautés. Jusqu'à 85 % des Autochtones vivant dans des communautés plus petites et qui parlent une langue autochtone parlent leur langue à la maison (même si une autre langue peut également être utilisée et peut être la langue première), alors que seulement 50 % des Autochtones vivant dans les communautés plus grosses (Yellowknife et les centres régionaux) font usage de leur langue à la maison. Ce pattern va de pair avec la théorie du transfert linguistique dans le monde qui conclut que la migration dans les centres « urbains », là où domine une autre langue, entraîne souvent un important transfert linguistique.

La figure illustre également que même dans les communautés plus petites, la majorité des Autochtones n'utilisent pas leur langue au travail. L'usage de la langue au travail est vraiment moins élevé que l'usage de la langue à la maison. Cette donnée indique que bon nombre d'Autochtones changent de langue entre la maison et le travail, illustrant la dominance de l'anglais au travail.

Élément encore plus frappant, seulement de 5 % à 11 % des jeunes Autochtones des T.N.-O. utilisent leur langue traditionnelle à l'école. Cela peut refléter le fait qu'un pourcentage relativement bas de jeunes d'âge scolaire peuvent parler leur langue, mais pourrait également être interprété comme suit : la possibilité de parler une langue autochtone dans les écoles des T.N.-O. est faible. Ces chiffres pourraient être plus élevés si les enfants de moins de 15 ans étaient inclus, étant donné que l'enseignement dans les langues autochtones, quand il est offert, est principalement concentré sur les années du primaire.

Figure 4.4 : Pourcentage d'Autochtones qui parlent une langue autochtone (Source : Enquête sur la population active, 1999)

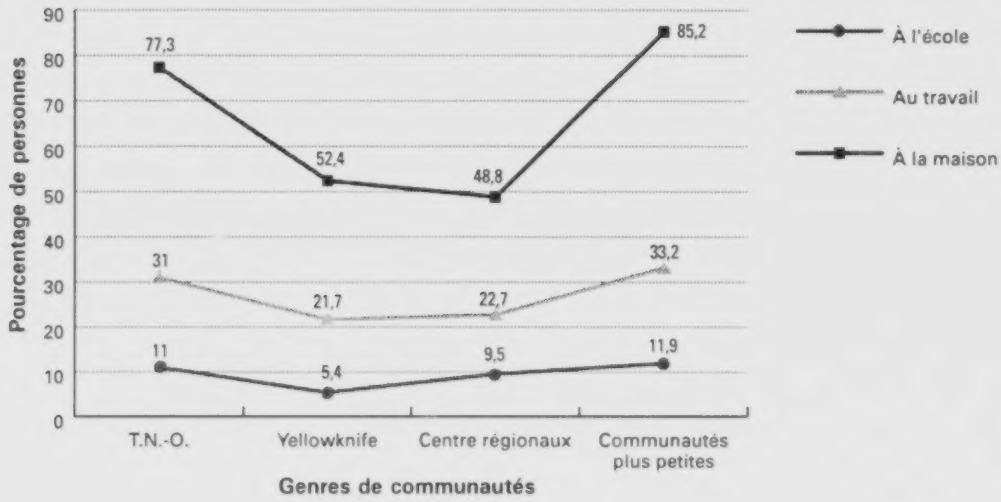

Alphabétisation dans une langue autochtone

Les langues ont plus de chance de survivre quand elles sont écrites; ainsi, la capacité de lire et d'écrire une langue, de même que de la parler, doit être prise en considération quand on évalue la condition d'une langue et le transfert linguistique (Crystal, 2000, p. 138). Dans le Nord, souvent, on fait référence aux langues autochtones comme des langues « orales », car une bonne partie de l'histoire et de la culture des communautés linguistiques respectives n'est pas ou n'a pas été documentée par écrit. Cela ne signifie pas pour autant que les langues sont sans forme écrite. L'le sondage auprès des peuples autochtones (1991) effectuée à la suite du recensement, rapporte qu'environ 90 % des Inuits des T.N.-O. pouvaient lire et écrire l'inuktitut, qui a deux systèmes d'écriture : le syllabique et l'orthographe romaine; cependant, peu de personnes peuvent lire et écrire les deux systèmes. Le pourcentage de Cris ou de Dénés qui peuvent lire ou écrire leur langue était considérablement moins élevé : allant de moins de 1 % pour les Cris à environ 6 % pour les Dénés.

Même si des statistiques anciennes sur l'alphabétisation ne sont pas disponibles, les langues dénées ont un système d'alphabet syllabique, élaboré par les missionnaires, depuis la fin des années 1800, et bon nombre de Dénés du Nord pouvaient lire et écrire en utilisant ce système. Par contre, les seuls textes disponibles étaient de nature religieuse. Du début jusqu'au milieu des années 1900, les églises ont commencé à enseigner le catéchisme en français ou en anglais, et la production de textes en alphabet syllabique a pris fin.

> *Les Oblats de Marie-Immaculée (OMI) ont adapté l'alphabet syllabique du missionnaire wesleyen, le révérend James Evans, aux langues dénées, en utilisant une forme en quelque sorte plus simple que celle utilisée par les Anglicans. Leurs livres étaient également plus adaptés, question taille, et les*

> *Dénés pouvaient les attacher autour du cou ou les traîner dans leur manteau. Ces « émissaires silencieux » de la foi catholique ont permis aux Dénés d'apprendre leurs prières, leurs hymnes et leur catéchisme très rapidement. Les premiers à apprendre à lire, en conformité avec leurs propres traditions, ont appris aux autres... vers 1935, certains Esclaves des communautés les plus éloignées étaient fiers d'apprendre le système syllabique auprès des autres et de le transmettre aux autres (McCarthy, 1995, p. 80).*

Un catéchisme chipewyan en syllabique et un livre d'hymnes, intitulé *Catéchisme et Cantique en Langue Montagnaise ou Chipewyan*, a été imprimé au début des années 1900, et est encore utilisé dans certaines communautés chipewyan et dogrib. Les versions en esclave du Nord et du Sud sont également encore utilisées par certains aînés d'autres communautés des T.N.-O. Le système syllabique utilisait des symboles pour environ 72 phonèmes comme « ba », « ko », « che », « tho » et « tthi », au lieu d'utiliser des symboles individuels son-lettre (Société Saint-Augustin, 1904). Ce système « était incomplet, car bon nombre de sons n'étaient pas représentés dans le syllabaire. Le système n'était utilisable que par les locuteurs possédant une grande maîtrise de la langue, qui pouvaient figurer les mots écrits parce qu'ils comprenaient le contexte du texte qui, dans la plupart des cas, était principalement de nature religieuse ou personnelle » (Ministère de la Culture et des Communications, 1990, p. 2).

Les systèmes d'écriture basés sur l'alphabet romain ont commencé à se développer vers les années 1950, et l'ont été par des enseignants, des traducteurs et des Dénés parlant couramment leur langue. Dans les années 1980, il y avait des systèmes alphabétiques concurrents et différentes pratiques d'orthographe. Cela était attribuable au fait que « divers systèmes ont été proposés et enseignés à différentes périodes et également au fait que comme le dené s'écrit exactement comme il se prononce, différentes communautés, ou mêmes différentes personnes de la même communauté linguistique peuvent écrire des mots de façon différente » (p. 4).

Des recommandations pour normaliser le système d'écriture des langues dénées, en utilisant l'alphabet romain, ont été faites par l'Athapaskan Languages Steering Committee dans les années 1970, lors de la Bilingual Education Conference qui s'est tenue à Inuvik en 1982, et par le groupe de travail sur les langues autochtones, en 1986. La recommandation du groupe de travail a eu le résultat direct suivant :

> *Le comité de normalisation du dené a été mis sur pied en 1987. C'était un projet d'un an qui avait le mandat de faire des recommandations sur la normalisation de l'orthographe, comme première étape du processus visant à encourager à grande échelle l'alphabétisation dans une langue autochtone, la publication de documentation en langues autochtones et, en tout dernier lieu, la*

> *préservation des langues dénées dans une ère technologique qui exige une grande alphabétisation et dépend des médias écrits pour le maintien et la transmission de l'information (Ministère de la Culture et des Communications, 1990b, p. 1).*

Le comité de normalisation « a atteint un consensus sur vingt-sept recommandations pour normaliser le système d'écriture qui s'appliquerait aux cinq langues dénées » (p. 6). En plus de recommandations spécifiques concernant les langues, le comité a fait des recommandations concernant la mise en oeuvre, qui comprenaient la formation de spécialistes des langues, la publication de dictionnaires et autre matériel de référence, des dispositions pour enseigner le déné comme langue seconde aux enfants, du financement pour faire de la recherche linguistique et l'utilisation des noms de lieux traditionnels. De même, le comité a recommandé qu' « un comité déné sur les langues soit mis sur pied, de concert avec le Dene Cultural Institute. Ce comité permanent aurait le pouvoir de prendre des décisions concernant les orthographes normalisées » (p. 6).

En se basant sur l'alphabet romain révisé par le comité, une police en langue dénée a été développée par le Bureau des langues du GTNO pour le système informatique Macintosh et est utilisée depuis la fin des années 1980. Vers la fin des années 1990, Jim Stauffer a élaboré une police peu coûteuse et accessible pouvant être utilisée sur le système Windows, ce qui permettait aux utilisateurs du système Windows et des ordinateurs Macintosh d'intégrer le système d'écriture déné à des documents et des publications standard.

En ce qui concerne les langues inuites :

> *Une commission langagière établie par l'Inuit Cultural Institute a étudié les systèmes d'écrire en 1976 et a recommandé les deux formes d'écriture... Le syllabique est utilisé dans l'Arctique de l'Est, la région du Kivalliq, alors que soit le système romain, soit le système syllabique est utilisé dans les communautés côtières de l'Arctique. Depuis la division des T.N.-O., en 1999, la plupart des Inuits des T.N.-O. utilisent le système romain, mais un nombre assez important d'Inuits de l'est ont élu domicile aux T.N.-O. et continuent d'utiliser le système syllabique... Dans les années 1980, le Comité d'étude des droits des autochtones (CEDA) a mené une recherche dans la région de Beaufort-Delta et a proposé une orthographe légèrement modifiée. Un dictionnaire et une grammaire ont été rédigés pour chacun des trois principaux dialectes; une certaine alphabétisation a suivi. Cependant, le système romain modifié entre en concurrence avec l'ancienne orthographe romaine de ces communautés, causant d'importants désagréments entre les locuteurs de langues autochtones » (Betty Harnum, communication écrite avec le CSRLLO, novembre 2002).*

Des aînés de Lutselk'e faisant une présentation lors d'une rencontre dans la communauté, septembre 2002

Au cours des deux dernières décennies :

- un travail considérable a été effectué dans les domaines du développement de la terminologie et de l'alphabétisation;
- des dictionnaires locaux et régionaux ont été rédigés et/ou adaptés pour la plupart des communautés linguistiques autochtones;
- toute une variété de matériel didactique a été publié par les centres d'enseignement et d'apprentissage, les instituts culturels, les ministères et autres organismes autochtones.

Les problèmes de manque d'uniformité dans la façon d'épeler les mots, en raison des préférences personnelles et des différences de dialectes, continuent d'être importants quand on prépare du matériel écrit.

De même,

> *Aux T.N.-O., l'alphabétisation n'est pas offerte de façon régulière... mais les communautés essaient d'offrir des programmes quand elles disposent de financement et de moniteurs qualifiés. De plus, il n'existe pas beaucoup de matériel didactique disponible dans les langues autochtones, sauf des traductions de documents gouvernementaux (que peu ou pas de gens lisent);*

> *dont, il existe peu d'encouragement pour inciter les gens à apprendre à lire dans les langues autochtones (Betty Harnum, communication écrite avec le CSRLLO, décembre 2002).*

Aucune donnée sur l'alphabétisation dans les langues autochtones n'a été recueillie depuis 1991; donc, il n'y a aucune façon de savoir si les taux d'alphabétisation ont grimpé ou chuté.

Condition de chacune de nos langues officielles

L'information concernant les langues autochtones a été adaptée et provient de différentes sources :

- *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists*, publié par le Conseil d'alphabétisation des T.N.-O. (Crosscurrent Associates, 1999);
- différentes études et plans concernant les langues (ainsi que cités) préparés par chaque communauté linguistique des T.N.-O.;
- l'*Évaluation sur l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest* (New Economy Development Group, 1993);
- les statistiques provenant des recensements du Canada;
- le Bureau de la statistique du GTNO;
- *Revitalizing, Enhancing, and Promoting the Aboriginal Languages - Strategies for Supporting Official Languages* (ÉCF, 2001);
- des textes, rapports et autres documents historiques (ainsi que cités) préparés par des linguistes et autres chercheurs.

La description de la condition de chaque langue comprend un bref aperçu de la région où est située la communauté linguistique et l'influence de sa situation géographique sur l'usage de la langue. Cette information historique est suivie par les grands lignes à propos de la taille de la communauté linguistique, les statistiques concernant l'usage de la langue et une analyse de la condition de la langue.

Chipewyan (Dëne Sųłıné Yatı)

Le recensement de 1996 rapportait que 1305 personnes au Canada avaient inscrit le chipewyan comme leur langue maternelle, même si la population de personnes parlant cette langue semble être beaucoup plus élevée.

> *Parmi les langues athapascanes canadiennes, le chipewyan est la plus éparpillée : on la trouve de Fort Resolution, aux Territoires du Nord-Ouest, à Fond du Lac, en Saskatchewan jusqu'à Churchill, au Manitoba. Elle a la plus*

> *grosse population de locuteurs parmi les langues athapascanes, estimée à 12 000... dans au moins une vingtaines de communautés différentes, dans les trois provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest (Cook, 1998, p. 131).*

Aux Territoires du Nord-Ouest, environ 2200 personnes s'identifient comme étant Chipewyan; environ 740 d'entre elles disent parler la langue chipewyan. La plupart des locuteurs du chipewyan des T.N.-O. vivent dans les communautés de Łútsël k'e, de Fort Resolution (Denínu Kue), et de Fort Smith (Tthebacha) - comprenant Fort Fitzgerald (Tthebatthi). Yellowknife compte également un nombre important de Chipewyan, en raison de la migration en provenance des petites communautés environnantes. Même si on réfère aux communautés du territoire d'Akaitcho (Traité 8) de Detah et de Ndilo comme étant des communautés dogrib, bon nombre des aînés qui y habitent parlent le dogrib et le chipewyan; ils comparent leur dialecte local, le Ts'atsąot'ine, au chipewyan: « En fait, le Ts'atsąot'ine et le Dënesųłın sont tellement similaires que l'une de ces langues est probablement un dialecte de l'autre » (Weledeh Yellowknifes Dene, 1997, p. 6). De même, un certain nombre de personnes âgées de la Réserve dénée K'átł'odeeche parlent le chipewyan en plus de leur propre langue esclave.

Les deux principaux dialectes du chipewyan aux T.N.-O. sont le dialecte « k » et le dialecte « t ». Le dialecte « k » est principalement parlé à Lutselk'e et est relié aux dialectes parlés dans le nord de la Saskatchewan. Le dialecte « t », plus commun dans le nord de l'Alberta, est généralement parlé dans les régions de Fort Resolution et de Fort Smith.

Selon le *Strategic Plan for Dëne Sųłiné Yatı*, préparé par le gouvernement du territoire d'Akaitcho (2000) :

> *Le chipewyan est vraiment en déclin dans le territoire d'Akaitcho. Environ 80 % des adultes de plus de 45 ans parlent couramment la langue et moins de 10 % des personnes de 24 ans et moins.*
>
> *L'usage de la langue diffère vraiment d'une communauté chipewyan à l'autre, mais toutes les communautés affichent un déclin important au cours des dix dernières années. Le ratio de langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison est le suivant :*

	1986	1996
Łútsël k'e	83 %	70 %
Denínu Kue	52 %	36 %
Tthebacha	19 %	12 %

> *Même si toute une variété de matériel linguistique en chipewyan a été produit au cours des vingt dernières années par des particuliers et des organismes, une grande partie de ce matériel n'a jamais été recueilli, catalogué ou distribué au sein de la communauté linguistique chipewyan. Il est donc difficile de se procurer du matériel dans cette langue (p. 3).*

Pour préparer le *Strategic Plan for Dëne Sųłiné Yatı*, on a demandé aux délégués de l'atelier de planification de 2000 d'évaluer par communauté, le statut de leur langue, selon le modèle d'évaluation en cinq étapes de Bauman (1980). En se fondant sur ces évaluations, Łútsël k'e est la seule communauté qui « a des locuteurs de tous âges, dont certains sont unilingues », ce qui est l'une des caractéristiques d'une langue 'florissante'. Łútsël k'e est également la seule communauté qui n'a aucune des caractéristiques associées à une langue désuète. Les délégués ont indiqué que les trois communautés ont peu de caractéristiques d'une communauté linguistique « en déclin ». Les communautés de Denínu Kų́e et du Tthebacha ont un certain nombre de caractéristiques associées à une langue 'désuète' : peu de jeunes locuteurs; anglais préféré dans la plupart des situations, même chez les personnes bilingues; enseignement minimal de la langue à la maison.

Les délégués ont également répondu aux trois questions suivantes, par communauté :

- Dans quelles situations la langue est-elle encore utilisée dans la communauté?
- Quelles sont les attitudes face à la langue?
- Quelles activités et quels programmes sont organisés pour appuyer les langues?

Selon les délégués :

- La langue chipewyan est le plus utilisée lors de rencontres sociales, de réunions communautaires (avec l'aide d'interprètes), chez les aînés et lors d'excursions dans la nature.
- Les attitudes varient beaucoup et comprennent : un grand désir, chez certaines personnes (comprenant les jeunes) d'apprendre la langue; de l'embarras, de la frustration et, dans certains cas, de la honte, du fait de ne pas pouvoir bien parler la langue; de la frustration, de la part des aînés, de ne pas pouvoir parler avec les jeunes; du désintéressement.
- La plupart des activités et des programmes concernant les langues comprennent l'instruction à temps partiel dans les écoles, les activités et les programmes culturels, comprenant les programmes qui se déroulent dans la nature, alors que la langue est utilisée dans une certaine mesure (p. 30-34).

D'un point de vue statistique, l'usage de la langue chipewyan aux T.N.-O. démontre clairement des signes de déclin intergénérationnel. La figure 4.5 illustre ce déclin, en montrant la population chipewyan totale au sein de chaque groupe d'âge, avec le nombre de personnes qui disent avoir le chipewyan comme langue maternelle et le nombre de personnes qui utilisent cette langue comme principale langue à la maison. Chez les personnes plus âgées, un pourcentage

relativement élevé de la population a le chipewyan comme langue maternelle et continue de l'utiliser comme langue principale à la maison. Cependant, ces groupes représentent un nombre relativement petit de personnes. Chaque génération successive comprend un grand nombre de personnes, mais le pourcentage de personnes qui ont le chipewyan comme langue maternelle ou qui le parlent à la maison décline avec chaque génération. La plus jeune génération constitue le groupe de population chipewyan de loin le plus gros, mais qui possède le plus petit nombre de locuteurs de langue maternelle, ce qui indique un haut niveau de transfert linguistique. Parmi le groupe de langue maternelle, moins de la moitié des locuteurs parlent principalement le chipewyan à la maison, ce qui indique qu'un transfert linguistique rapide est toujours en cours. Si les membres de ce groupe d'âge n'ont pas les habiletés langagières requises pour montrer la langue à leurs enfants, la langue deviendra rapidement « désuète ».

Figure 4.5 : Transfert linguistique pour le chipewyan, par groupe d'âges (Source : CSRLLO')

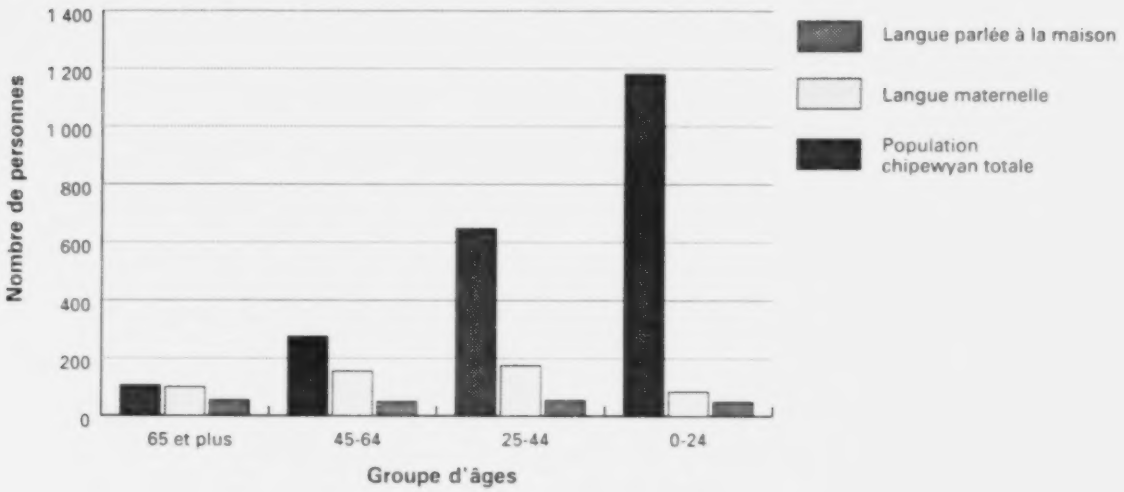

Aux T.N.-O., les intérêts de la communauté linguistique chipewyan sont présentement représentés par le gouvernement du territoire d'Akaitcho. Au cours des trois dernières années, le gouvernement du territoire d'Akaitcho s'est vu allouer environ 170 000 $ par année, dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones* et par le GTNO, pour élaborer et tenir des activités de revitalisation au niveau communautaire. Le financement est géré par un coordonnateur régional à temps partiel pour le chipewyan. La conception et la prestation des projets sont coordonnées au niveau communautaire par des bénévoles de comités linguistiques, lesquels n'ont pas tous le même succès. Parmi ces projets, on trouve ce qui suit : des affiches dans la communauté, le développement de la terminologie et de l'alphabétisation, la préparation et la publication d'un dictionnaire, la promotion de la langue et l'élaboration de ressources langagières, incluant des livres de prières et d'hymnes en syllabique et orthographe romaine. Le financement pour les langues est accordé par le Conseil scolaire de division du Slave Sud, mais contrairement à d'autres régions, il n'a pas de Centre

d'enseignement et d'apprentissage depuis une dizaine d'années, ce qui fait qu'on a développé très peu de programmes et de ressources en ce qui concerne le chipewyan. Cependant, l'enseignement du chipewyan est offert en option dans les écoles de Fort Resolution, de Fort Smith et de Łútsël'k'e.

Cri

L'information qui suit provient principalement du *Cree Language Plan for the Northwest Territories* (Crosscurrent Associates, 1999) publié sous l'autorité du South Slave Métis Tribal Council et comprend de l'information tirée de l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O* (New Economy Development Group, 1993).

Le cri n'est pas une langue dénée, mais appartient à la famille des langues algonquiennes.

La langue crie est la plus parlée des langues autochtones au Canada. Selon le recensement de 1996, 76 840 locuteurs avaient désigné le cri comme langue maternelle. Le cri est l'une des trois langues autochtones qui pourraient être considérées, dans l'ensemble, comme durables. Dans quelques régions du pays, la langue peut être considérée comme florissante; dans d'autres, elle est clairement en déclin. Même si 76 840 ont rapporté le cri comme langue maternelle, seulement 49 855 d'entre eux disent parler principalement le cri à la maison : un pourcentage de 65 % à l'échelle nationale. En Saskatchewan, le ratio de la langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison est de 59 %; en Alberta, de 48 %; et aux T.N.-O., de 17 %.

Il existe quatre dialectes cris officiellement reconnus au Canada : le cri-des-plaines, le maskegon, le cri-des-bois et le « moose cree »; cependant, d'autres dialectes régionaux et communautaires existent également. Les quatre principaux dialectes ont quelques sons assez différents et certaines différences distinctes de mots. Le cri n'est pas une langue dénée, mais appartient à la famille des langues algonquiennes.

Selon l'Enquête de 1994 sur la population active des T.N.-O., aux T.N.-O., environ 800 personnes de 15 ans et plus se disent cries; environ 185 d'entre elles considèrent le cri comme leur langue maternelle. Fort Smith est la seule communauté avec une population crie indigène relativement grosse, composée de personnes des Premières Nations et de Métis. Les Cris de Fort Smith ont d'étroites relations avec ceux de Fort Chipewyan et d'autres communautés du nord de l'Alberta. Fort

Smith a également un groupe relativement gros de personnes qui ont un mélange d'ancêtres cris et chipewyan : certains parlent le cri, d'autres parlent le chipewyan, certains parlent les deux, d'autres ne parlent que l'anglais.

Le dialecte cri parlé à Fort Smith s'appelle le « *bush cree* », et est étroitement relié au cri-des-plaines. Des classes de langue crie ont été données à Fort Smith dans le passé, que ce soit dans les écoles et par le biais de l'Uncle Gabe's Friendship Centre. Du matériel linguistique en « *bush cree* » a été préparé localement; le Frienship Centre effectue une recherche plus approfondie concernant ce dialecte particulier.

Hay River a également une assez grosse population de Cris, qui a déménagé dans le Nord, en provenance de la Saskatchewan, au cours des cinquante dernières années, pour des raisons économiques. Ce groupe parle principalement le cri-des-plaines. En tant que résidents du Nord à long terme, ils tiennent à préserver le cri dans cette région et s'engagent à le faire. Des classes de cri pour adultes ont été données à Hay River, pendant un certain nombre d'années, au Soaring Eagle Friendship Centre.

La seule population de langue crie des T.N.-O. à avoir été étudiée dans le passé est celle de Fort Smith. Pour le rapport final de l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (New Economy Development Group, 1993), un échantillonnage de 50 personnes cries, de cinq ans et plus, ont été interviewées; des statistiques concernant l'usage de la langue crie ont été présentées. Un sommaire des principales conclusions du rapport suit :

- Par rapport aux autres groupes linguistiques étudiés aux Territoires du Nord-Ouest, les répondants cris avaient un niveau scolaire légèrement plus élevé. Les raisons de cette différence ne sont pas fournies dans le rapport.
- Une majorité de répondants cris avaient participé à des activités de chasse, de pêche et/ou de piégeage, ce qui démontre une étroite relation à la nature.
- Cinquante-neuf pour cent des répondants avaient appris le cri comme langue première, mais seulement 44 % disaient que le cri constituait la langue qu'ils parlaient le plus couramment; 16 % le parlaient fréquemment à la maison. Ces données indiquent un rapide déclin de l'usage du cri au sein de la génération actuelle.
- En se fondant sur un test linguistique, 40 % des répondants ont été classés comme d'excellents locuteurs et un autre 14 % ont été classés de bons locuteurs. Cependant les locuteurs qui parlent couramment la langue appartiennent presque tous au groupe d'âges des plus de 45 ans, alors que les répondants de 24 ans et moins ont été classés comme ayant une fluidité verbale pauvre ou nulle. Ces données indiquent une baisse très marquée tant dans la maîtrise que dans l'usage de la langue chez les jeunes.
- Les niveaux de maîtrise semblent être indépendants du niveau de scolarité des participants. Autrement dit, parmi les personnes qui parlent couramment la langue, les niveaux de

scolarité varient beaucoup. Ces données indiquent que le niveau de scolarité, chez les personnes plus âgées, ne semblent pas avoir autant d'effet sur la maîtrise de la langue qu'il en avait sur les générations passées.

- La plupart des répondants possédaient une certaine alphabétisation (capacité de lire et d'écrire la langue) en cri, mais très peu possédaient de grandes capacités en lecture et en écriture. Ces capacités étaient plus basses chez les jeunes.
- L'usage du cri dans tous les aspects de la vie (à la maison, dans la communauté, au travail, à l'école, dans la prestation des services) étaient généralement bas, ce qui indique que le cri n'a pas trouvé de place ou d'objectif spécial à Fort Smith. Cela rend le maintien de la langue plus difficile.
- Les émissions télévisées et radiodiffusées traitant de la langue ou de la culture cries étaient très populaires auprès des répondants, ce qui indique qu'elles peuvent être efficaces en matière de promotion de la langue.
- Peu de services gouvernementaux sont offerts en cri.

L'usage du cri aux Territoires du Nord-Ouest est en déclin évident et grave, comme on peut le voir à la figure 4.6. D'abord, la communauté crie totale est relativement petite; il y a très peu de personnes âgées. Même si un haut pourcentage des Cris de 45 ans et plus possèdent le cri comme langue maternelle, très peu d'entre eux l'utilisent à la maison. Le pourcentage de locuteurs de langue maternelle chez les personnes plus jeunes baisse rapidement et l'usage de la langue chez ces groupes est infime. Avec un usage minimal de la langue à la maison chez les groupes d'âge plus jeunes, il existe toute une génération qui ne parle pas la langue. La situation du cri aux T.N.-O. pourrait être qualifiée de critique.

Figure 4.6 : Transfert linguistique pour le cri, par groupe d'âges (Source : CSRLLO)

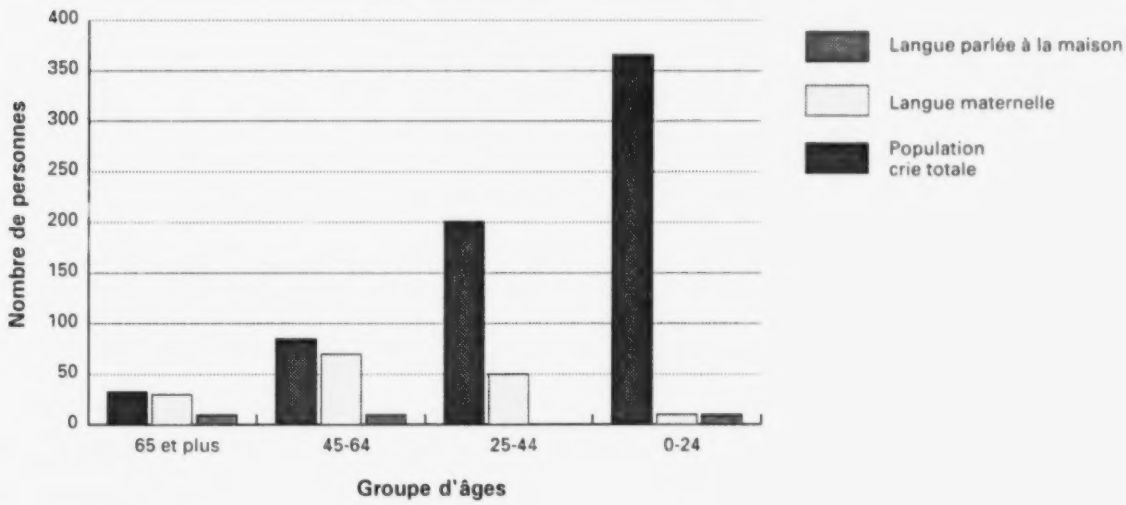

La communauté crie est présentement représentée par le Métis Tribal Council (auparavant appelé le South Slave Métis Tribal Council). Le Council s'est vu allouer environ 107 000 $ par année, depuis les trois dernières années, pour mener des projets pour la communauté linguistique, dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada- T.N.-O.* et par le GTNO. Un coordinateur pour la langue crie a travaillé avec les communautés de Fort Smith et de Hay River pour principalement développer et donner des programmes de promotion de la langue et de sensibilisation à la culture. La grosse population de locuteurs cris du Canada constitue un avantage pour les Cris du Nord. Par exemple, les locuteurs du cri-des-plaines peuvent puiser dans la quantité importante de matériel de ressources en cri provenant de la Saskatchewan et de l'Alberta; les locuteurs du « bush cree » ont pu adapter ce matériel dans leur propre dialecte. Pour l'instant, l'instruction du cri n'est pas disponible dans les écoles de Fort Smith ou de Hay River.

Dogrib (Tłı̨chǫ Yatıì)

L'information provient principalement du document *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists* (Crosscurrent Associates, 1999) et du *Proposed Plan for the Dogrib Communities* (Conseil des services communautaires de la région des Dogrib, 1999), mais d'autres références ont également été utilisées.

La langue dogrib est reliée aux communautés du Traité 11 de Rae-Edzo (Behchokǫ̀), de Wha Ti, de Rae Lakes (Gahmìti), et de Wekweti. Même si les communautés du Traité 8 de Detah et de Ndilǫ sont souvent comprises dans les statistiques concernant la langue dogrib, et sont financées par le GTNO comme communautés dogrib, les Dénés Weledeh de ces communautés se qualifient de T'satsaot'ine (les gens du métal ou du cuivre) : « Les anthropologues méprennent souvent les T'satsaot'ine, particulièrement les Weledeh Yellowknives Dene, pour des Dénés Tłı̨ Chǫ. Bon nombre d'aînés Weledeh Yellowknives Dene parlent leur propre langue de même que d'autres langues dénées » (Weledeh Yellowknives Dene, 1997, p. 6).

Selon le recensement du Canada de 1996, il existe un peu plus de 2000 locuteurs du dogrib langue maternelle, dont la plupart vivent encore dans leur territoire traditionnel. Le dogrib est la plus solide des langues dénées des T.N.-O. : 72 % des personnes qui ont appris le dogrib comme langue maternelle parlent encore principalement cette langue à la maison. Même si le dogrib pourrait encore être considéré comme une langue « durable », particulièrement dans les petites communautés, il démontre des signes avant-coureurs de déclin.

L'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (New Economy Development Group, 1993) a présenté les données suivantes par rapport à l'âge pour le dogrib :

- Plus de 90 % des répondants de plus de 45 ans disaient parler couramment leur langue.
- Environ 87 % des répondants entre 25 et 44 ans étaient également considérés comme parlant couramment leur langue.
- Presque 60 % des répondants entre 5 et 24 ans parlaient couramment leur langue.

Classe de langue autochtone à Aklavik lors d'une rencontre dans une communauté, septembre 2002

Figure 4.7 : Transfert linguistique pour le dogrib, par groupe d'âges (Source : CSRLLO[1])

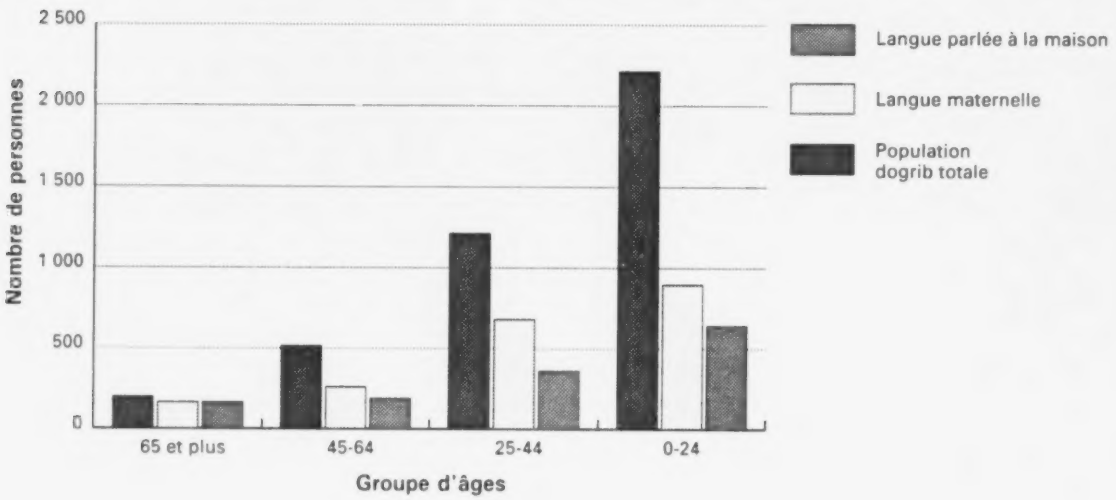

La figure 4.7 illustre le transfert linguistique qui s'est opéré au sein de la communauté linguistique dogrib. Même si le groupe d'âge plus avancé représente un petit pourcentage de la population dogrib totale, un grand pourcentage des aînés ont le dogrib comme langue maternelle et continuent d'utiliser principalement cette langue à la maison. Cela indique qu'un transfert linguistique minimal se produit chez cette génération. Dans les générations qui suivent, le

nombre de locuteurs du dogrib langue maternelle augmente, de même que le nombre de personnes faisant principalement usage du dogrib à la maison, mais le nombre de personnes ayant le dogrib comme langue maternelle représente un pourcentage de plus en plus petit au sein de chaque groupe d'âges. Le nombre relativement élevé de jeunes ayant le dogrib comme langue maternelle indique que la langue demeure relativement en santé et possède une base solide pour les activités de revitalisation. Cependant, moins de la moitié des jeunes de 24 ans ou moins ont le dogrib comme langue maternelle et seulement le quart d'entre eux utilisent plus souvent leur langue à la maison; de toute évidence, il se produit une perte de langue. De même, ces statistiques ne reflètent pas la perte de la langue acquise, laquelle selon les informateurs, se produit chez les groupes d'âge plus jeunes. Dans l'ensemble, le dogrib est certainement la plus en santé des langues officielles autochtones des T.N.-O.

Selon le *Proposed Language Plan for the Dogrib Communities*, « le dogrib n'est plus autant utilisé dans nos communautés qu'il l'était dans le passé. Il n'est plus utilisé pour toutes les communications, comme il l'était auparavant, et dans certains contextes, son usage a vraiment diminué » (Conseil des services communautaires de la région des Dogrib, 1999, p. 10). Le Conseil des services communautaires de la région des Dogrib a noté qu'il faudrait plus de recherche pour déterminer la condition actuelle de la langue dogrib, dont :

- les contextes de son usage exclusif;
- son usage chez les jeunes enfants, les enfants et les adultes;
- le niveau et les moyens de transmission de la langue d'une génération à l'autre;
- les attitudes que les membres de la communauté affichent par rapport à la langue, son usage et ses locuteurs ainsi que son importance maintenant et pour les générations à venir;
- le repérage de circonstances et d'éléments contribuant au déclin de l'usage du dogrib et des façons d'inverser cette tendance;
- le repérage des forces contribuant à stabiliser et maintenir l'usage du dogrib et l'expansion de ses contextes d'usage;
- le rôle des écoles dogrib pour promouvoir l'usage de la langue, ainsi qu'envisagé par les membres de la communauté.

Comme composante du processus de planification, le Conseil s'est engagé à mener un sondage sur l'usage de la langue et les attitudes, de même qu'à tenir des rencontres communautaires sur la stabilisation de la langue. À ce qui semble, l'étude a été menée, mais le Comité spécial n'a pas pu accéder aux résultats.

Pour des raisons culturelles et politiques, les Weledeh Yellowknives Dene ont participé à l'atelier de planification linguistique du chipewyan qui a eu lieu en février 2000. Lors de cette rencontre, ils ont évalué leur langue comme étant surtout en déclin et désuète. Les délégués ont dit que leur langue est utilisée lors de rencontres publiques et communautaires et par les aînés à

la maison. La plupart des adultes sont bilingues, mais parlent l'anglais à la maison; les jeunes comprennent un peu la langue mais ne parlent que l'anglais (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, 2000, p. 41-42).

Le Tłı̨chǫ Yatıì Enı̨htł'èkǫ́ (Centre d'enseignement et d'apprentissage), exploité par le Conseil des services communautaires de la région des Dogrib, gère présentement deux sources de financement pour la langue, allouées dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada T.N.-O.* et par le GTNO. Le Centre gère le financement alloué à la communauté (et acheminé par le biais du Dogrib Treaty 11 Tribal Council) d'environ 310 000 $ par année, avec le financement acheminé par le biais du Conseil des services communautaires de la région des Dogrib, pour le Centre d'enseignement et d'apprentissage.

Anglais

Les Canadiens parlent généralement une version de l'anglais que les linguistes appellent l'anglais canadien (AC); la majorité parle l'anglais canadien standard. On définit l'anglais canadien standard comme l'anglais parlé par les personnes qui font partie de la classe moyenne anglophone et urbaine depuis deux générations ou plus (Chambers, 1998, p. 252). L'anglais canadien s'est développé vers la fin des années 1700 jusque vers le milieu des années 1800, en Ontario, à partir de deux vagues majeures d'immigrants parlant l'anglais. La première vague d'immigrants était composée de milliers de Loyalistes de l'Empire britannique qui ont fui les Treize colonies après la Révolution américaine, en 1776. La deuxième vague importante a débuté vers 1815 et a atteint son apogée vers 1850. Elle était principalement composée d'immigrants provenant d'Angleterre, d'Écosse et plus tard, d'Irlande. Suite à la rébellion de Riel, « les gouverneurs du Canada ont fait de généreuses concessions de terres aux volontaires de l'infanterie et à d'autres Ontariens, pour s'assurer que la première vague importante de pionniers dans les prairies seraient sympathiques à leurs plans d'expansion. Ce faisant, ils ont transporté non seulement l'ethos du centre du Canada, mais également, inévitablement, l'accent ontarien » (p. 257). Malgré l'importante augmentation d'immigrants provenant de pays non anglophones, au cours des années 1900, et sauf en ce qui concerne Terre-Neuve et le Labrador, l'anglais canadien est demeuré relativement uniforme, par rapport à d'autres pays de langue anglaise, comme l'Australie et les États-Unis. « L'anglais canadien standard est le même dans les cités et villes, d'un océan à l'autre, pratiquement sans variations. Ce n'est pas dire que l'anglais canadien manque de variation, mais que seul l'anglais canadien standard en manque » (p. 254).

Cependant, il n'y a pas très longtemps, l'anglais canadien a connu un transfert vraiment important. Même si environ 95 % des Canadiens hors Québec parlent l'anglais, le nombre de Canadiens qui parlent l'anglais comme langue seconde augmente. « En 1991, presque une personne sur trois (32 %) à Toronto, dont la population est de trois millions d'habitants, parlait une langue maternelle autre, comme 27 pour cent à Vancouver, 21 pour cent à Winnipeg et 17 pour cent à Montréal » (p. 266). Ce transfert peut entraîner de plus grandes variations de l'anglais canadien à l'échelle du pays mais ne minera pas sa dominance au sein de la société canadienne.

Aux T.N.O., l'anglais est la seule langue officielle en croissance. Le recensement de 1996 rapporte que le ratio de la langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison pour l'anglais est de 122 %, ce qui signifie que bon nombre de personnes (principalement des Autochtones, mais également des francophones et des immigrants) qui apprennent une langue autre que l'anglais comme langue maternelle utilisent maintenant principalement l'anglais à la maison. De même, l'anglais est la langue principalement parlée à la maison pour environ 34 000 résidents des T.N.-O., sur une population d'environ 40 000 habitants, ce qui indique à quel point l'anglais est devenu la langue dominante aux T.N.-O.

Français

Selon les linguistes, le français parlé au Canada s'appelle le français canadien, lequel comprend deux principales variétés : le français québécois et le français acadien. Ces deux variétés se sont manifestées parce que les premiers colons en Acadie provenaient, en grande partie, de régions de France différentes de celles des colons qui se sont installés au Québec. Il existe également des variétés auxquelles on réfère comme le français ontarien, le français de l'ouest et le français métis. De même, au Québec, il existe deux sous-variétés : le français québécois standard, lequel est semblable au français européen standard, et le français québécois commun, ou *joual* (Papen, 1998). Ces différences se manifestent surtout dans la langue orale; la langue écrite tend à se standardiser. Le français parlé aux T.N.-O. est un mélange de ces deux variétés, dépendant de l'origine de la langue maternelle du locuteur. D'un point vue national et international, le français est une langue forte, avec environ 6,6 millions Canadiens qui se réclament de cette langue comme langue maternelle au Canada et d'environ 105 millions de locuteurs, à l'échelle mondiale.

Aux T.N.O., l'anglais est la seule langue officielle en croissance.

Les populations francophones les plus grosses aux T.N.-O. sont situées dans les centres urbains de Yellowknife, de Hay River, d'Inuvik et de Fort Smith. Comme l'illustre la figure 4.8, le français est la « langue maternelle » d'environ 900 résidents et la « langue principalement parlée à la maison » d'environ 350 résidents, ce qui donne un ratio langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison de 39 %, indiquant que le français est en déclin chez les francophones des T.N.-O.

La figure 4.8 illustre également que dans la population des T.N.-O., plus de 3000 résidents parlent le français, assez pour tenir une conversation, ce qui indique que bon nombre de non-francophones apprennent le français comme langue seconde.

Figure 4.8: Le français aux T.N.-O. (Source : Bureau de la statistique des T.N.-O., 1996)

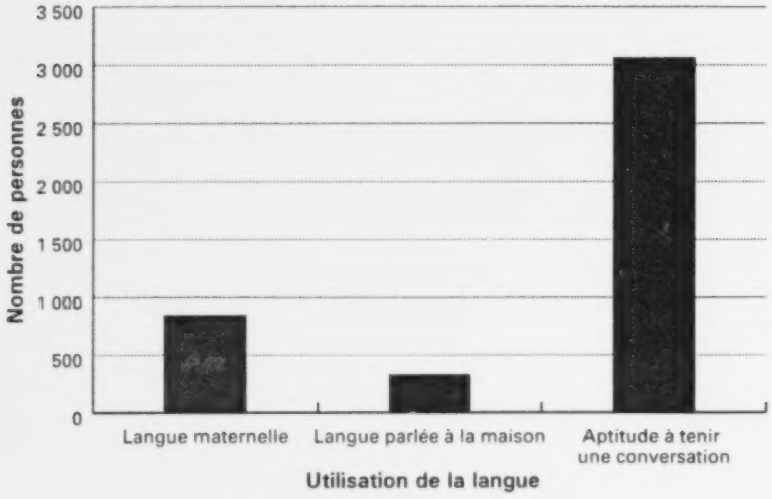

La communauté francophone reçoit environ 145 000 $ par année pour les programmes culturels et langagiers de la communauté, par le biais de l'*Accord de coopération Canada T.N.-O.* Ce financement est acheminé par le biais de la Fédération Franco-TéNOise (FFT) et principalement distribué aux associations-membres d'Inuvik, de Yellowknife, de Hay River et de Fort Smith. La FFT et ses associations-membres reçoivent également un financement de base de 519 000 $ par année, dans le cadre de l'entente Canada-Communautés. Ce financement couvre les coûts d'administration et les projets culturels et langagiers de la FFT et de ses associations-membres. De plus, Patrimoine canadien fournit un montant de 1,2 million de dollars, par le biais du ministère de l'ÉCF, pour l'enseignement du français langue première. Ce financement est présentement acheminé par le biais de la Commission scolaire francophone de division et finance l'exploitation des écoles de français, langue première, de Yellowknife et de Hay River.

Gwich'in

L'information sur le gwich'in provient principalement du *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists* (Crosscurrent Associates, 1999) et du *Dinjii Zhuh Ginjik Hatr'agoodinjih Sro': Revised Draft* (Gwich'in Tribal Council, 1999).

Aux Territoires du Nord-Ouest, le gwich'in est l'une des langues dénées les moins en santé. Selon le recensement, pour la période de 1986 à 1996, le ratio langue maternelle par rapport à langue parlée à la maison pour le gwich'in est passé de 57 % à 15 %. C'est donc dire que pour chaque 100 personnes qui ont appris le gwich'in comme langue maternelle, seulement 15 d'entre elles l'utilisent régulièrement à la maison et ainsi, tentent de la transmettre à leurs enfants et leurs petits-enfants.

Le gwich'in est la principale langue autochtone de Fort McPherson (Teetl'it Zheh) et de Tsiigehtchic; elle est également l'une des deux principales langues autochtones utilisées à Aklavik et à Inuvik (avec l'inuvialuktun). Il y a également des locuteurs du gwich'in qui habitent le Yukon et l'Alaska. Selon le recensement du Canada de 1996, le nombre de personnes aux Territoires du Nord-Ouest qui disaient avoir le gwich'in comme langue maternelle se chiffrait à environ 260. Le nombre rapporté de locuteurs à la maison est de 40. Les deux principaux dialectes du gwich'in sont le gwich'in Teetl'it (principalement parlé à Fort McPherson) et le Gwichyah gwich'in (principalement parlé à Tsiigehtchic).

L'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (1993) note que seulement 4 % des personnes interviewées dans le cadre de l'étude parlaient le gwich'in à la maison (le sondage comprenait des Gwich'in qui étaient de langue maternelle anglaise). Chez 96 % des répondants, l'anglais était identifié comme langue dominante à la maison.

Ce déclin important est illustré à la figure 4.9, laquelle utilise des données du recensement du Canada pour illustrer l'usage de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison, par génération, ainsi que des données sur la population provenant du GTNO. Cette figure montre qu'un transfert linguistique important s'est opéré chez le groupe d'âge de 45 à 64 ans, car moins de la moitié des personnes de ce groupe avaient appris le gwich'in comme langue maternelle et un très petit pourcentage d'entre elles parlent actuellement la langue à la maison. Ce n'est donc pas surprenant que l'usage de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison baisse de façon importante chez les deux groupes d'âge moins les plus bas, au point où le gwich'in, tout comme le cri, est dans un état critique.

Figure 4.9 Transfert linguistique pour le gwich'in, par groupe d'âges (Source : CSRLLO)

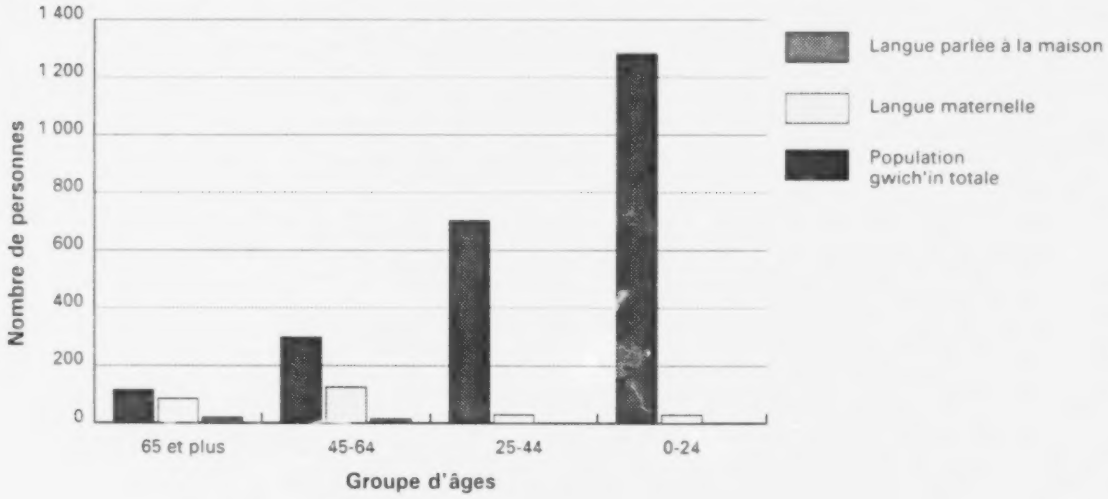

Selon le plan d'aménagement préparé par le Gwich'in Tribal Council (1999), le grave déclin dans l'usage de la langue est principalement attribuable aux pensionnats et au changement économique. Les pensionnats ont eu un impact direct :

> *Dans le cadre de nos consultations avec les communautés gwich'in, quand nous avons demandé d'identifier la cause du déclin soudain de la langue, bon nombre d'aînés l'ont attribué à leur expériences dans les pensionnats... Certains disent avoir été envoyés dans des pensionnats, perdant ainsi leur capacité de parler le gwich'in et leur lutte pour l'apprendre à nouveau, de retour à la maison... l'effet qui perdure des pensionnats a été de miner la valeur du gwich'in par rapport à l'anglais (p. 15).*

Les changements économiques qui se sont produits au cours des cinquante dernières années ont également eu un impact important sur la langue :

> *Il y a cent ans, alors que les Gwich'in survivaient en s'adonnant aux activités traditionnelles, comme la chasse et la pêche, la survie d'une personne dépendait des activités de la famille et de la communauté. Le gwich'in était utilisé dans ces relations; les gens n'avaient donc pas besoin d'apprendre l'anglais ou n'étaient pas incités à le faire. Par contre, au cours des cinquante dernières années, d'énormes changements ont transformé la vie dans le delta du Mackenzie.... les Gwich'in ont peu à peu abandonné leur style de vie de vie de subsistance et se sont installés en permanence dans les communautés... Comme la langue des affaires et du gouvernement était exclusivement l'anglais, la pression était forte pour que les gens apprennent cette langue... Les parents, désireux de voir leurs enfants profiter d'occasions dans la vie, ont commencé à leur montrer l'anglais, comme langue première, croyant ainsi améliorer leurs chances de trouver de l'emploi » (p. 15).*

Le déclin est tel que :

> *l'anglais domine dans presque tous les aspects de la vie familiale et communautaire. C'est la langue utilisée dans les écoles et au travail, à la télévision et dans la musique populaire. C'est également la langue que les gens utilisent pour communiquer entre amis et en famille. Même les aînés, qui sont plus à l'aise pour parler le gwich'in, font des efforts pour parler l'anglais dans la plupart de leurs activités quotidiennes, pour être certains d'être bien compris (Gwich'in Tribal Council, 1999, p. 4).*

Le financement pour le gwich'in dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada- T.N.-O.* et provenant du GTNO est géré par le Gwich'in Social and Cultural Institute, situé à Tsiigehtchic, lequel relève de l'autorité du Gwich'in Tribal Council. Le financement est d'environ 160 000 $ par année. L'Institut reçoit également du financement de base du Tribal Council, suite à l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in*. De même, le Centre d'enseignement et d'apprentissage gwich'in, associé avec l'Institut culturel, en opération à Fort McPherson, depuis la fin des années 1980, par le Conseil scolaire de division de Beaufort-Delta et produit du matériel didactique pour les écoles et le public.

Inuktitut (incluant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun)

Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activists (Crosscurrent Associates, 1999) et l'*Inuvialuit Language Plan, Draft Version* (Inuvialuit Regional Corporation, 1999) sont les principales sources d'information de cette section.

Jusqu'au 31 mars 1999, les Territoires du Nord-Ouest comprenaient ce qui est devenu maintenant le Nunavut (bien connu dans le nord comme l'Arctique de l'Est), qui comptait une très grosse population d'Inuits dont la langue traditionnelle s'appelle l'inuktitut. Les T.N.-O. abritent également un groupe inuit qui s'appelle les Inuvialuits et dont la langue est l'inuvialuktun. Les Inuvialuits résident dans la région de Beaufort-Delta (l'Arctique de l'Ouest); historiquement, ils faisaient partie de la culture baleinière qui s'étendait vers l'ouest du détroit de Béring. Ils faisaient du commerce entre eux, avaient des activités de chasse et une technologie similaires et un lien linguistique étroit. Un troisième groupe d'Inuits (quelquefois appelés les Inuits du cuivre) ont chevauché la partie est des T.N.-O. et la partie ouest du Nunavut (et que l'on appelle le Centre de l'Arctique). Ce groupe parle l'inuinnaqtun.

La *Loi sur les langues officielles* (1990) des T.N.-O. reconnaît ces trois langues inuites. Dans les Territoires du Nord-Ouest actuels, les locuteurs de l'inuktitut vivent généralement à Yellowknife. Cette langue demeure très forte au Nunavut, et, quand l'Arctique de l'Est faisait partie des T.N.-O., une grande partie des ressources et des services du GTNO en matière de langues étaient allouée à cette langue. Avec la création du Nunavut, les dialectes de l'inuktitut de l'Est de l'Arctique ont cessé d'être des langues « indigènes » aux T.N.-O. Cependant, le GTNO et autres organismes des T.N.-O. ont conclu des contrats avec le nouveau gouvernement du Nunavut pour continuer de fournir certains services aux Inuits vivant au Nunavut, particulièrement en ce qui concerne la formation et la santé.

L'inuvialuktun est maintenant la principale langue inuite aux T.N.-O.; on le parle dans les communautés d'Inuvik, d'Aklavik, de Tuktoyaktuk, de Sachs Harbour, de Paulatuk et de Holman. L'inuinnaqtun est principalement parlé à Holman. Des documents préparés par les organismes inuvialuits, comprenant l'*Inuvialuit Language Plan, Draft Version* (Inuvialuit Regional Corporation, 1999), utilisent quelquefois le terme « inuvialuktun » pour faire référence à l'inuvialuktun et à l'inuinnaqtun.

Le recensement du Canada ne fait pas de distinction entre l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun; dans les statistiques, on les inclut dans l'inuktitut, ce qui a pour effet de les noyer dans les statistiques de l'Arctique de l'Est. Cependant, pour ce rapport, le Bureau de la statistique du GTNO a séparé les statistiques du recensement du Canada de 1996 pour les Territoires du Nord-Ouest, excluant le Nunavut. Même si ces statistiques comprennent toujours des locuteurs de l'inuktitut dans des villes comme Yellowknife, elles reflètent raisonnablement la condition des langues inuvialuktun et inuinnaqtun. La figure 4.10 illustre le transfert dans l'usage de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison pour différents groupes d'âge au sein des communautés linguistiques inuktitut des T.N.-O. (comprenant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun).

Figure 4.10 : Transfert linguistique pour l'inuktitut (inuvialuktun et inuinnaqtun), par groupe d'âges (Source : CSRLLO)

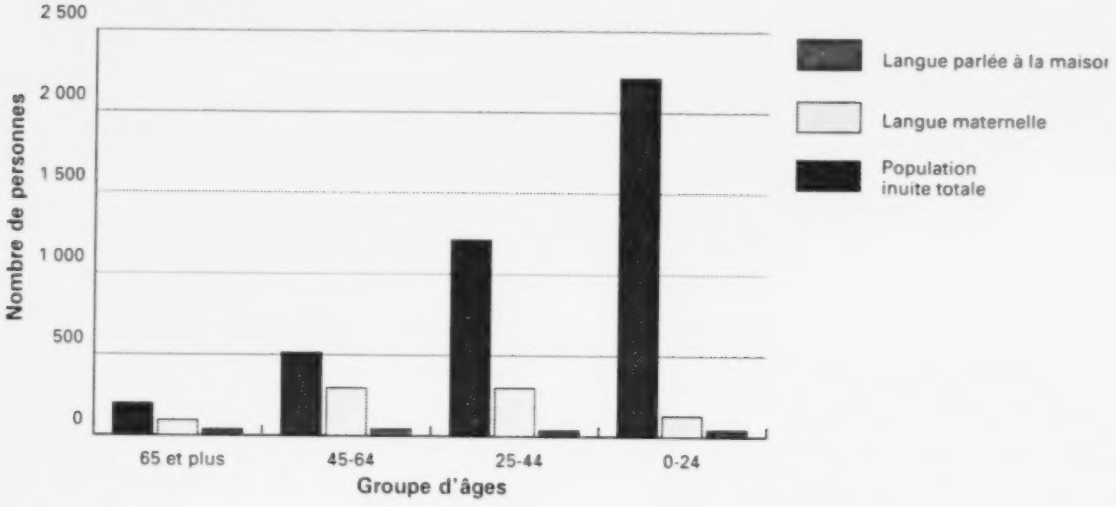

Ces statistiques indiquent qu'un déclin de la langue est déjà en place chez les aînés, car moins de la moitié des aînés ont l'inuktitut comme langue maternelle (incluant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun). Ce transfert linguistique chez les aînés (qui est moins évident dans d'autres communautés linguistiques autochtones) va de pair avec la preuve historique de l'impact de l'industrie baleinière dans la région de Beaufort-Delta. Comme dans d'autres communautés linguistiques, le ratio de locuteurs de la langue maternelle par rapport aux locuteurs de la langue parlée à la maison est en déclin d'une génération à l'autre, au point où l'usage à la maison est négligeable. Ces langues sont clairement en condition critique.

Ces statistiques vont de pair avec une évaluation détaillée de la langue inuvialuktun qui a été effectuée en 1993 par le New Economy Development Group, dans le cadre de l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.* Dans cette étude, cent soixante-seize personnes d'Inuvik, de Sachs Harbour et de Tuktoyaktuk ont été interviewées. Les résultats de l'étude sont les suivants :

- Environ 31 % des répondants ont appris l'inuvialuktun comme langue première.
- Seulement 19 % ont indiqué que c'était maintenant la langue qu'ils parlaient le mieux.
- Seulement 7 % des répondants ont dit que c'était la langue parlée à la maison. L'anglais était la langue parlée à la maison par 93 % des répondants.
- Le groupe d'âge de personnes qui maîtrisaient le mieux leur langue était celui des personnes de 45 ans et plus, avec un niveau de maîtrise de la langue de 70 %.
- Aucun des répondants de moins de 25 ans ne possédait une bonne maîtrise de la langue.

Selon l'*Inuvialuit Language Plan, Draft Version* (Inuvialuit Regional Corporation, 1999), l'inuvialuktun comporte les caractéristiques d'une langue menacée de disparition :

> *Un sondage du Cultural Resource Centre a révélé que seulement 38 pour cent des 450 personnes interrogées ont dit pouvoir parler l'inuvialuktun. Le nombre le plus élevé de personnes qui ont dit pouvoir parler cette langue vivaient à Holman. Le plus petit nombre se retrouve à Inuvik. La plupart des personnes qui ont dit parler couramment la langue avaient 55 ans et plus. C'est très rare qu'on entende ou qu'on voie de l'inuvialuktun dans la communauté ou lors d'événements communautaires; la plupart des gens parlent l'anglais à la maison, comme langue première (p. 1).*

L'inuinnaqtun de Holman est parlé dans les communautés environnantes de l'Arctique du Centre qui font partie du Nunavut. Le gouvernement du Nunavut a récemment préparé un nouveau projet de loi sur les langues pour protéger et promouvoir l'usage de l'inuinnaqtun au Nunavut, fournissant ainsi une base plus large pour appuyer l'inuinnaqtun à Holman.

Pour l'inuvialuktun en général, un transfert linguistique alarmant s'est produit en seulement trois générations : des grands-parents aux petits-enfants. Avec une génération d'enfants qui ne parlent pas couramment la langue (on n'élève pas les enfants dans la langue maternelle), la langue est en grave danger de se perdre au cours des prochaines générations. Selon les Inuvialuits, les principaux facteurs qui ont contribué à la perte de la langue sont les suivants :

- les pensionnats et le système scolaire actuel;
- les médias et l'ère de l'électronique;
- des facteurs économiques;
- des facteurs sociaux, comme le mariage entre des personnes de groupes linguistiques différents, le dysfonctionnement familial, la population des jeunes qui connaît une croissance rapide, et la visibilité réduite de la langue;
- des attitudes de honte et d'apathie;
- des facteurs linguistiques (perte d'une langue acquise);
- le manque de leadership sur les questions concernant la langue.

L'Inuvialuit Cultural Resource Centre d'Inuvik, lequel sert également de centre d'enseignement et d'apprentissage pour cette région, gère le financement reçu dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* et provenant du GTNO. Ce financement sert aux trois langues inuites identifiées dans la *Loi sur les langues officielles* et totalise environ 250 000 $ par année.

Esclave (incluant l'esclave du Nord et l'esclave du Sud)

Le recensement du Canada ne fait pas la différence entre l'esclave du Nord et l'esclave du Sud. Les statistiques pour ces langues sont donc combinées. Même si une section est consacrée à chacune de ces langues, les données combinées sont également présentées, car elles illustrent le transfert linguistique intergénérationnel qui se produit. La figure 4.11 démontre clairement que la maîtrise de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison demeure élevée chez les aînés, mais commence à chuter d'une génération à l'autre, le transfert le plus important se manifestant chez les générations plus jeunes. Ces statistiques démontrent également qu'un nombre relativement important de jeunes ont l'esclave comme langue maternelle et continuent de le parler à la maison. Cela indique qu'il existe une base potentielle pour déployer des efforts de revitalisation des langues. Par contre, le taux de déclin augmente de façon importante d'une génération à l'autre et, sans intervention, l'usage de la langue continuera probablement de décliner.

Figure 4.11 : Transfert linguistique pour l'esclave (du Nord et du Sud), par groupe d'âges (Source : CSRLLO[1])

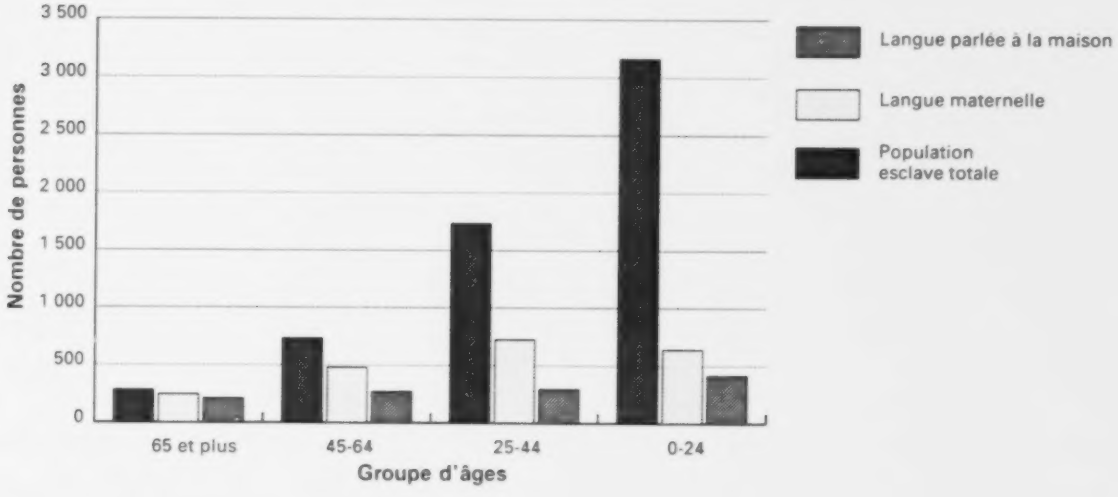

Esclave du Nord

L'information provient principalement de *Languages of the Land* et du *Sahtú Kǫ́ Káyúŕíįla Denewá Kədə Dágúǫ́ ʔeratłłé — Sahtu Region Dene Language Planning Report* (Crosscurrent Associates, 2000).

L'esclave du Nord de la région du Sahtu, est parlé dans les communautés traditionnelle de Déline, de Tulít'a, de Fort Good Hope (Rádeli Kǫ́), et de Colville Lake (K'áhbamitué), de même que dans la communauté industrielle de Norman Wells (Tłegǫ̀hlı). L'esclave du Nord est présentement composé d'au moins trois dialectes relativement distincts : le Sahtúot'ıne, le K'ashogot'ıne, et le Shúhtáot'ıne. Même si les termes « esclave du Nord » et « dené du Sahtu » sont tous deux utilisés pour décrire les gens et la langue de la région dans son ensemble, il ne semble pas y avoir de consensus sur le meilleur terme à utiliser. Les délégués à la conférence sur l'aménagement linguistique dans la région du Sahtu, qui s'est tenue en février 2000, ont choisi d'utiliser le terme « dené » pour faire référence à la langue en général, les noms plus spécifiques des dialectes pouvant être utilisés quand c'est possible.

Les données du recensement du Canada concernant l'esclave du Nord sont été regroupées avec celles concernant l'esclave du Sud, sous le nom général d'esclave, ce qui rend difficile l'évaluation du transfert linguistique pour chaque langue spécifique. Cependant, une évaluation de la langue, effectuée en 1993, dans le cadre de l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (New Economy Development Group, 1999) a fourni des données spécifiques concernant l'esclave du Nord, en se fondant sur des entrevues effectuées auprès de 160 personnes de Déline, de Rádeli Kǫ́, de Tulít'a, et d'Inuvik. Selon ce rapport :

- 63 % des répondants ont appris l'esclave du Nord comme langue première.
- 54 % des répondants ont indiqué que l'esclave du Nord était la langue qu'ils parlaient le plus couramment; 45 % l'utilisent fréquemment à la maison.

Ce rapport fait également état d'un déclin évident et continu dans l'usage de la langue sur trois générations : des grands-parents aux petits-enfants :

- Pratiquement 100 % des personnes appartenant aux groupes d'âge de 45 ans et plus parlaient couramment la langue.
- Environ 50 % des personnes du groupe d'âge de 25 à 44 ans parlaient couramment la langue.
- Seulement 10 % des répondants âgés de moins de 25 ans parlaient couramment la langue.

Cette information démontre que la langue dénée dans la région du Sahtu décline rapidement chez les différentes générations.

L'usage de la langue dénée varie beaucoup d'une communauté à l'autre dans la région, avec Déline qui possède le ratio langue maternelle par rapport à la langue parlée à la maison le plus élevé (85 %) et Fort Good Hope (Rádeli Kǫ́) qui possède le ratio le plus bas (37 %). De même, à Tulít'a et à Rádeli Kǫ́, la majorité de personnes qui ont rempli le questionnaire du recensement de 1996 ont coché l'anglais comme langue maternelle, ce qui signifie que l'anglais est déjà la langue dominante dans les foyers et les familles.

On a demandé aux délégués des communautés à la Conférence sur l'aménagement linguistique de 2000 d'évaluer la condition de leur langue, en se basant sur le tableau d'évaluation de Bauman (1980). Selon les délégués :

- La langue dénée à Déline et à Colville Lake (K'áhbamítué) est en rapide transition, et devient en déclin, de durable qu'elle était.
- La langue dénée à Rádeli Kó, et à Tulít'a est en déclin, avec des signes évidents de désuétude dans ces communautés.
- La langue dénée à Norman Wells (Tłegǫ̀hlı) a une si petite population de base qui la parle qu'elle pourrait devenir rapidement désuète.

Selon les délégués, la langue dénée est le plus souvent utilisée par les aînés, pour parler entre eux, pour raconter des histoires, dans la nature, lors de rencontres traditionnelles et dans certains foyers. Les attitudes face à la langue varient. Les attitudes les plus souvent observées sont les suivantes :

- Les jeunes ont honte ou ont peur de parler la langue, car on pourrait rire d'eux ou les critiquer parce qu'ils font des erreurs ou ne la parlent pas très bien.
- Les aînés craignent que la langue se perde parce qu'elle n'est pas enseignée à la maison.
- Les styles de vie changent, ce qui entraîne un manque de respect et de valorisation de la langue.
- Certaines personnes sont encore fières de parler leur langue et retirent un solide sentiment d'identité du fait de la parler.

Le financement provenant de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* et du GTNO pour l'esclave du Nord, lequel équivaut à environ 160 000 $ par année, est géré par le Sahtu Secreteriat Inc. et coordonné par un comité régional sur la langue. Pendant de nombreuses années, il y a eu un Centre d'enseignement et d'apprentissage de l'esclave du Nord à Délinê, lequel relevait de la responsabilité du Conseil scolaire de division du Sahtu; cependant, ce centre a récemment été déménagé à Norman Wells. Il produit du matériel didactique pour les écoles de toute la région.

Esclave du Sud (Dene Zhatie / Déné du Deh Cho)

L'information de cette section provient principalement de *Languages of the Land: A Resource Manual for Aboriginal Language Activits* (Crosscurrent Associates, 1999), le *Final Report, Deh Cho Language Plan* (Deh Cho First Nations, 1999), et de *Bringing the Dene Zhatie Home* (Deh Cho First Nations, 2000).

Selon le recensement du Canada, il existait en 1996 environ 2400 personnes au Canada qui disaient avoir l'esclave du Sud comme langue maternelle. La langue est parlée dans la région sud-ouest des T.N-O. (la région du Deh Cho), le nord-ouest de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique. Aux T.N.-O., la plupart des locuteurs vivent dans la région du Deh Cho,

laquelle est composée de dix communautés : Fort Liard (Echaot'ı̨ę Kúé), Fort Simpson (Łíídlíí Kúé), Wrigley (Pehdzeh K'ı), Nahanni Butte (Nahǫa Dehé), Trout Lake (Sambaa K'e), Jean Marie River (Tthek'éhdélı̨), Fort Providence (Zhahtıe Kúé or Deh Gah Got'ıe Kúé), Kakisa (K'ágee Tu), la Réserve de Hay River (K'átł'odeeche), et la ville de Hay River, laquelle comprend la West Point (Ts'ueh Nda) First Nation.

Dans la *Loi sur les langues officielles*, on fait référence à la langue comme l'esclave, mais les gens du Deh Cho l'appellent plutôt le 'déné Zhatie'. L'expression 'déné du Deh Cho' est également utilisée. Il existe un certain nombre de différences dialectales, d'une communauté à l'autre. Par manque d'une meilleure terminologie, il y a le dialecte déné K'átł'odeeche, le dialecte de Kakisa/Trout Lake, le dialecte de Fort Providence/Fort Simpson, le dialecte 'p' de Wrigley, et le dialecte de la Liard, même si les locuteurs peuvent communiquer ensemble librement entre les différentes communautés.

L'esclave du Sud est l'une des langues les plus en santé des T.N.-O. Même si le ratio langue maternelle par rapport à langue parlée à la maison a chuté, entre 1986 et 1996, le recensement de 1996 note que 59 % des personnes qui ont appris l'esclave du Sud comme langue première le parlent encore régulièrement à la maison. Cependant, selon l'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* (New Economy Development Group, 1993), d'après des entrevues menées auprès de locuteurs du Deh Cho, un déclin important dans l'usage de la langue se produit rapidement au sein des trois générations vivantes, le déclin le plus important se produisant entre la génération actuelle de parents et leurs enfants. Cent quatre-vingt-treize personnes ont été interviewées pour ce rapport. L'étude conclut ce qui suit :

- Tous les répondants (100 %) âgés de plus de 45 ans parlaient couramment leur langue.
- 70 % des répondants âgés entre 25 et 44 ans parlaient également couramment leur langue.
- Un peu plus de 20 % des répondants de 25 ans et moins parlaient couramment la langue.

Ces données indiquent que la maîtrise de la langue est passée de 100 % chez les aînés à environ 20 % chez les jeunes et les enfants. Encore une fois, cette baisse s'est produite entre les parents (70 % de maîtrise) et leurs enfants (20 % de maîtrise). Avec un niveau de maîtrise élevé chez les adultes d'âge moyen, il y a un bon potentiel de maintien et de revitalisation de la langue au sein des familles. Mais si le déclin se poursuit, très peu jeunes gens d'aujourd'hui pourront partager leur langue autochtone avec leurs propres enfants dans l'avenir.

Comme on le note précédemment dans ce chapitre, les Premières Nations du Deh Cho ont effectué un sondage sociolinguistique exhaustif sur l'usage de la langue dans leur région, et dont les résultats ont été publiés dans le document *Bringing the Dene Zhatie Home* (Deh Cho First Nations, 2000). Cette étude a utilisé les services de travailleurs sur le terrain locaux pour interviewer des jeunes, des adultes et des aînés de toutes les communautés du Deh Cho. Les sujets touchés par les entrevues comprennent ce qui suit : la langue de préférence, la langue de l'éducation, la fréquentation de pensionnats, la langue première, le niveau de maîtrise, les rôles et responsabilités concernant l'enseignement de la langue.

L'étude a établi quatre niveaux de maîtrise de la langue (enfants, jeunes, traditionnel et aînés), le niveau traditionnel étant considéré comme un bon niveau de maîtrise, et le niveau des aînés comme un excellent niveau de maîtrise. Cette étude conclut que :

- 64,1 % des aînés parlent la langue dénée couramment;
- 37,7 % des adultes parlent la langue dénée couramment;
- 12,9 % des jeunes parlent la langue dénée couramment;
- 2,9 % des enfants parlent la langue dénée couramment.

L'auteur de cette étude conclut que :

- « Les Dénés ont accepté le fait que la langue dénée se meurt et la majorité a renoncé à la langue et à la culture. Par exemple, dans une communauté dont la culture est par ailleurs toujours solide, on transmet en anglais cette culture aux enfants. Dans certaines communautés, tant la culture que la langue sont faibles et quasi-inexistantes ».
- « La majorité des Dénés ont perdu le contact avec la nature » et « les Dénés du Deh Cho ne peuvent pas permettre à leur langue de mourir » (Bonnetrouge, J., p. 1, lettre de présentation du rapport *Bringing the Dene Zhatie Home*, p 2).

Dans les évaluations de chaque communauté, le rapport a identifié quelques-uns des facteurs qui ont suscité le transfert rapide dans l'usage de la langue dans le Deh Cho. Les principaux facteurs comprennent une rupture par rapport à la nature (et par conséquent par rapport à la culture dans laquelle les langues sont ancrées); l'impact de l'enseignement de l'anglais (y compris dans les pensionnats et les écoles externes); l'impact de la télévision et des autres médias en anglais; la honte de la culture; la dominance de l'anglais au travail.

Le financement pour l'esclave du Sud provenant de l'*Accord de coopération Canada- T .N.-O.* et du GTNO est géré par les Premières Nations du Deh Cho et totalise environ 220 000 $ par année. Un coordonnateur à temps partiel supervise le financement des projets des communautés. Le Centre d'enseignement et d'apprentissage du Deh Cho en opération à Fort Simpson depuis 1980, relève de l'autorité de la Commission scolaire de division du Deh Cho et produit du matériel didactique pour les écoles.

Michif

Le michif n'est pas une langue officielle des T.N.-O. Pourtant, au cours de la phase de cueillette d'information du Comité spécial, des questions ont été soulevées sur le statut et la valeur du michif comme une langue des Métis. Ces questions sont particulièrement importantes, étant donné que les Métis ont une reconnaissance constitutionnelle comme Autochtones.

Le terme « michif » a les mêmes origines que « Métis » signifiant « mêlé ». Cela fait référence à plusieurs variétés de discours utilisés par les Métis dans différentes parties d'Amérique du Nord. Les deux principales variétés de michif utilisées dans le nord du Canada sont le michif cri (ou français cri) et le michif français (ou métis français). Le michif cri est un mélange de mots français et de verbes cris, mais n'est pas une version simplifiée de l'une ou

l'autre langue; c'est une façon de parler unique et très difficile à classer de façon linguistique. Il ne semble pas y avoir de preuve documentée de michif cri aux T.N.-O., mais il peut y avoir certains locuteurs de cette langue dans la partie sud-est du territoire. La forme la plus commune du michif aux T.N.-O. est le michif français, lequel a été reconnu comme un dialecte véritable et acceptable du français. Même si d'un point de vue linguistique le michif est un dialecte du français, historiquement, il appartient aux Métis. Présentement, des aînés de certaines communautés du sud des T.N.-O. parlent encore cette langue (Harnum, 2002).

La Métis Heritage Association des T.N.-O. (ancêtre de l'actuel Métis Cultural Institute) s'occupe de la question du michif depuis le début des années 1990. En mars 2002, le conseil d'administration du Métis Cultural Institute a endossé la reconnaissance du michif comme langue officielle des T.N.-O. Pour l'instant, le CSRLLO peut considérer recommander l'une des options suivantes en ce qui concerne le michif :

- Accorder le statut de langue officielle au michif, comme une langue autochtone des T.N.-O. Dans ce cas, cependant, les critères devraient être établis pour déterminer quand et comment des langues pourraient être ajoutées ou retranchées de la *Loi sur les langues officielles*.
- Établir quelque autre niveau formel de reconnaissance du michif, ce qui permettrait à cette langue d'obtenir du financement pour les langues. Dans ce cas, une définition des différents niveaux de statut possible dans la Loi devrait être établie.
- Fournir du financement intérimaire pour pousser plus loin la recherche et consultation en ce qui concerne le michif, incluant l'option d'établir un statut formel pour cette langue, les décisions devant éventuellement se prendre une fois ce travail effectué.

Observations et conclusions

1. De toute évidence, le rythme du transfert linguistique aux T.N.-O. va en s'accélérant, avec une perte importante des langues autochtones chez les jeunes. Pour certaines langues, la situation dans l'ensemble est critique. Pour d'autres, la situation est critique dans certaines communautés et cause d'une sérieuse inquiétude dans d'autres. Le transfert linguistique vers l'anglais est pratique courante, même pour le français.

   Le Comité spécial croit que dans un avenir prévisible, nos langues officielles autres que l'anglais seront de moins en moins utilisées à la maison, dans bien des régions, ne seront pas transmises aux jeunes générations et par conséquent, deviendront désuètes aux T.N.-O. Nous n'aurons des langues officielles que leurs noms. Le Comité spécial croit que toutes les parties intéressées doivent reconnaître le sérieux de la situation et faire des efforts concertés et coordonnés pour préserver et revitaliser nos langues officielles.

2. Le Comité spécial reconnaît l'importance d'avoir des données justes et constantes et de l'information à propos de nos langues officielles. Ces données doivent comprendre des renseignements statistiques comme ceux fournis par le recensement du Canada et les enquêtes sur la population active, mais doivent également comprendre de l'information sociolinguistique plus détaillée sur chaque langue officielle, particulièrement sur les

langues autochtones. Les données statistiques doivent être recueillies et organisées de façon uniforme par un organisme désigné et ce, pour pouvoir retracer le transfert linguistique de chaque groupe linguistique sur une période de temps assez longue.

Le processus et les systèmes pour recueillir les données et l'information sociolinguistiques devraient également être constants parmi les communautés linguistiques, pour que ce soit possible de comparer le transfert linguistique entre les communautés et aussi de compiler l'information régionale dans un modèle unique de rapport pour tous les Territoires. Des données justes et fiables sont des éléments nécessaires à un bon aménagement linguistique, à l'équité dans les programmes et à l'imputabilité.

3. Le Comité spécial appuie l'usage de termes dénés pour les langues officielles dénées, quand il existe un consensus au sein d'une communauté linguistique spécifique pour ces termes.

4. Le Comité spécial croit que la communauté inuvialuit/inuinnaqtun devrait conseiller l'Assemblée législative à savoir s'il faudrait continuer d'inclure l'inuktitut comme langue officielles des T.N.-O.

5. Le Comité spécial croit qu'il faut effectuer une recherche plus approfondie en ce qui concerne le michif pour déterminer le statut approprié et la désignation pour cette langue.

---

1 - Note. •Les chiffres sur la population totale d'Autochtones ont ete établis par le CSRLLO. Les groupes d'ages ont ete déterminés en utilisant les distributions de groupes d'âges représentatifs tires du recensement du Canada de 1996 et en les appliquant au nombre de la population totale d'Autochtones tiré du document du ministère de l'ECF (2001) *Revitalizing, enhancing and promoting the Aborignal Languages - Strategies for supporting Aboriginal languages.*

CHAPITRE 5

REVITALISATION DES LANGUES : THÉORIES ET PRATIQUES PROMETTEUSES

Introduction

Le chapitre 4 montre clairement que toutes nos langues autochtones sont en déclin et que quelques-unes ont beaucoup de mal à survivre. De même, il est clair que l'usage du français aux Territoires du Nord-Ouest est en déclin et que l'anglais est de plus en plus considéré comme la langue dominante à la maison, au travail, à l'école et ce, à l'échelle des Territoires. Ces tendances sont ancrées dans les relations et politiques historiques qui, pendant plus de deux siècles, ont contribué à dévaluer et à supprimer les langues autochtones et ont restreint les droits reliés au français hors Québec. Ces tendances se perpétuent aux T.N.-O., malgré l'entrée en vigueur de la *Loi sur les langues officielles*, en 1984, et malgré les projets en matière de langues financés par le fédéral et le territorial depuis les deux dernières décennies.

Que pouvons-nous donc faire qui n'a pas encore été fait? Pourquoi la plupart de nos langues officielles continuent de connaître un déclin, malgré nos efforts? Ce chapitre fournit des réponse et une certaine orientation pour répondre à ces deux questions. Le chapitre commence par une discussion sur le concept de droits linguistiques, puis fournit un aperçu de la théorie de revitalisation des langues (souvent appelée inversion du transfert linguistique ou ITL), et examine certaines pratiques prometteuses utilisées par d'autres communautés linguistiques d'un peu partout dans le monde. En utilisant des points de référence dans les pratiques de revitalisation des langues au niveau international et national, nous pouvons examiner les répercussions de nos efforts au cours des deux dernières décennies, particulièrement depuis que des modifications ont été apportées à la *Loi sur les langues officielles* décrétant nos langues autochtones locales langues officielles. Ce chapitre se termine avec la description d'un cadre de travail pouvant être appliqué pour évaluer, planifier et mettre en oeuvre des projets en matière de langues officielles. Ce cadre de travail est ensuite utilisé dans les derniers chapitres du rapport, pour évaluer la portée et l'efficacité de notre législation, de nos politiques et de nos pratiques de revitalisation en matière de langues et pour guider l'élaboration et l'évaluation de projets et de plans améliorés.

Ce chapitre tire ses sources de textes et d'articles concernant la théorie linguistique, de législations et de protocoles en matière de langues, d'études et de rapports sociolinguistiques et sur les minorités linguistiques, de rapports et de documents gouvernementaux et d'information recueillie auprès des communautés linguistiques des langues officielles des T.N.-O. Le chapitre résume les approches et pratiques qui semblent les plus pertinentes en ce qui concerne notre situation linguistique septentrionale; il ne s'agit donc pas d'une étude exhaustive de la

littérature. Au Comité spécial, on est bien conscient que notre situation, avec onze langues officielles, est vraiment unique et pose un défi considérable que d'autres administrations n'ont pas. Le Comité a approché la théorie et la pratique de la revitalisation des langues avec la perspective que le gouvernement et la société peuvent et doivent faire mieux.

Théories et approches concernant la revitalisation des langues

Dans le chapitre 2, le Comité spécial a examiné la valeur de nos langues officielles à partir d'une perspective basée sur la 'ressource' et a conclu que nos langues ont une valeur sociale, environnementale et économique pour tous, aux T.N.-O. Le Comité s'est appliqué à encourager une approche fondée sur les ressources pour la préservation et la revitalisation des langues, afin d'inciter tous les citoyens à apporter leur contribution aux projets en matière de langues, parce qu'ils leur accordent une valeur, et non parce qu'ils y sont obligés. Cependant, la plupart des projets de préservation et de revitalisation des langues dans le monde sont en quelque sorte ancrés dans des droits linguistiques. Par conséquent, avant de revoir des théories et des approches générales pour revitaliser les langues, il faut avoir une vue d'ensemble du concept de droits linguistiques.

... la plupart des projets de préservation et de revitalisation des langues dans le monde sont en quelque sorte ancrés dans des droits linguistiques.

Bref aperçu des droits linguistiques

Selon Joseph Magnet, les droits linguistiques contemporains se sont manifestés suite au regroupement des États-nations, après la Première Guerre mondiale : « Les communautés linguistiques se sont retrouvées incorporées dans de nouvelles structures étatiques, souvent comme minorités. Cela a suscité des questions difficiles à propos de l'état des communautés linguistiques dans les activités gouvernementales, les écoles et l'économie privée » (Magnet, 1995, p. 3). Même si l'ancienne théorie à propos des États-nations suggérait que la réduction des différences de langue, d'ethnicité et de religion créerait des nations plus pacifiques, « la force de la loyauté à la communauté s'est avérée plus solide que le nationalisme » (p. 3) et les conflits au sein des États-nations et entre eux, ont souvent entraîné la suppression des droits des minorités. Clairement, une autre approche était nécessaire :

> *Le manque de vigueur pour créer des relations stables entre les groupes sous-nationaux a entraîné une nouvelle approche. Les États ont essayé d'aider les minorités sous-nationales en reconnaissant et en adaptant des structures étatiques aux caractéristiques propres à la religion, à l'ethnicité et à la langue de leurs populations. Voilà l'origine des droits linguistiques. Ces droits sont issus d'une tentative de créer des États multinationaux stables avec des peuples hétorogènes. Les droits linguistiques sont inspirés de l'idée que les États se portent mieux quand les différences entre les citoyens sont tolérées et respectées et non pas supprimées (p. 4).*

Les droits linguistiques proviennent peut-être de « compromis conçus pour susciter des États-nations stables et un ordre international paisible, pas pour améliorer la liberté individuelle » (p. 4), mais les protocoles internationaux actuels identifient certains droits linguistiques et culturels comme des droits humains fondamentaux, avec certaines limites. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) dit que les gens ne doivent pas subir de discrimination en raison de leur langue et que leurs parents ont le droit de choisir quel genre d'éducation ils veulent pour leurs enfants. L'article 27 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966) stipule que les minorités linguistiques ne peuvent pas se voir refuser le droit d'utiliser leur propre langue. De plus, la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989) dit que l'éducation doit viser le développement du respect pour les parents de l'enfant, son identité culturelle, sa langue et ses valeurs.

Suite à la conférence internationale sur les langues, qui s'est tenue à Barcelone, en 1996, à laquelle ont assisté des représentants de 90 États et qui était appuyée par l'UNESCO, la *Déclaration universelle des droits linguistiques* a été publiée. Le paragraphe 3.1 de la Déclaration définit certains « droits personnels inaliénables pouvant être exercés en toutes occasions » :

- le droit d'être reconnu comme membre d'une communauté linguistique;
- le droit de parler sa propre langue en privé comme en public;
- le droit à l'usage de son propre nom (même si cela semble évident, bon nombre d'Autochtones du Canada se sont vu donner de nouveaux noms par les missionnaires ou par des organismes gouvernementaux qui ne pouvaient pas prononcer ou épeler les noms traditionnels);
- le droit d'entrer en contact et de s'associer avec les autres membres de sa communauté linguistique d'origine;
- le droit de maintenir et de développer sa propre culture;
- tous les autres droits liés à la langue. »

Le paragraphe 3.2 identifie également les droits 'collectifs' des groupes linguistiques qui peuvent s'appliquer dans certaines circonstances :

- le droit à l'enseignement de sa langue et de sa culture;
- le droit de disposer de services culturels;
- le droit à une présence équitable de sa langue et de sa culture dans les médias;
- le droit de se voir répondre dans sa propre langue dans ses relations avec les pouvoirs publics et dans les relations socio-économiques (p. 4).

La Déclaration fait la différence entre les droits des « communautés » linguistiques et des « groupes » linguistiques. Selon l'article 1 de la Déclaration, une 'communauté' linguistique est composée de personnes qui partagent une langue commune et qui sont originaires d'une région géographique particulière. Par contre, un 'groupe' linguistique est composé de personnes partageant une même langue mais qui sont venues occuper le territoire, dont l'espace social, d'une autre communauté linguistique indigène.

Le paragraphe 3.3 de la Déclaration précise que les droits des groupes linguistiques d'utiliser leur propre langue en privé et en public ne doivent en aucun cas « ... porter atteinte au droit de la communauté hôte, ou de ses membres, d'utiliser sans restrictions sa propre langue en public dans l'ensemble de son espace territorial. » Cette déclaration appuie le droit d'une personne d'utiliser sa propre langue, ou langue maternelle, en privé ou en public en tous lieux, mais insiste aussi clairement sur le droit d'une communauté linguistique de prendre des mesures pour préserver et promouvoir l'intégrité de sa langue et de sa culture sur son propre territoire. La Déclaration demande aux gens qui viennent s'installer dans ce territoire de s'adapter aux normes linguistiques et culturelles de la communauté linguistique hôte, tout en préservant les éléments-clés de leur propre identité culturelle. Ces articles suggèrent que nos langues autochtones indigènes ont des droits spéciaux et collectifs au sein de leur propre territoire qui doivent être respectés.

La Déclaration de Barcelone traite clairement des limitations des droits linguistiques. Les linguistes partagent la prémisse que les droits linguistiques ne sont pas universels : « Un droit est universel quand il est détenu par tous, en tous temps et en tous lieux... Les droits linguistiques n'atteignent pas ce degré d'universalité... Cela implique clairement que (certains) droits linguistiques sont perdus quand les frontières de la communauté linguistique propre à une personne sont franchies » (MacMillan, 1998, p. 19-20).

Mac Millan (1998) identifie deux principaux droits linguistiques : les droits tolérés et les droits promus; ces derniers sont également divisés en deux catégories : promotion minime et promotion poussée. Les droits tolérés sont « synonymes de droits en matière de liberté et font référence au droit de ne pas être importuné. Ils sont caractérisés par l'absence de législation prohibitive » (p. 13). Les droits tolérés, tels que définis par MacMillan, sont semblables aux « droits personnels inaliénables » décrits dans la Déclaration de Barcelone.

Par contre, les droits promus expriment un engagement de l'État à appuyer une langue spécifique. « Tout d'abord, cela comporte l'usage de la langue dans les institutions publiques, tant politiques qu'administratives (y compris les institutions judiciaires), et dans les écoles publiques. Ces droits nécessitent des gestes et des dépenses de la part des autorités publiques, au nom d'un groupe linguistique particulier » (p. 13). Les droits promus sont semblables aux « droits linguistiques collectifs » qui sont décrits dans la Déclaration. Selon MacMillan, « la promotion minime réfère aux mesures prises pour veiller à ce qu'une langue soit maintenue et, dans une certaine mesure, favorisée » (p. 13) et comprend la législation, comme la *Loi sur les langues officielles* du Canada (1969). Par contre, « la promotion poussée vise à garantir que les gens puissent vivre leur vie dans leur propre langue... La promotion poussée est bien illustrée par les dispositions de la *Charte de la langue française* du Québec » (p. 13); elle ne s'applique normalement qu'au sein d'un territoire linguistique défini.

> *L'existence d'un groupe linguistique est donc une condition préalable essentielle à l'affirmation significative des droits linguistiques... les droits linguistiques dans leur forme la plus manifeste orientée sur la promotion poussée sont territorialement ancrés dans les institutions et les réseaux sociaux d'un espace géographique particulier (p. 31).*

Des droits de promotion poussée visent à assurer protection et sécurité à une langue :

> *Les droits linguistiques visent à donner aux locuteurs un environnement sécuritaire où ils peuvent faire des choix en matière d'usage d'une langue et dans lequel les processus sociaux normaux de transmission de la langue d'une génération à l'autre se font de façon à conférer une valeur positive à l'identification ethnique et culturelle qui en résulte... On estime que le destin ultime d'une communauté linguistique dépend de ses membres, mais qu'ils devraient être protégés des pressions injustes et coercitives qui altèrent les pratiques normales d'usage et de transmission d'une langue (Réaume, 1991, p. 46-47).*

Pourtant, une promotion poussée des droits doit également tenir compte des choix des gens en matière de langue :

> *[Kymlicka] fait la distinction entre les droits qui offrent une protection externe contre la société dominante et les droits qui imposent des restrictions internes aux membres d'un groupe; il affirme que ce dernier état de fait est injustifiable. On peut donner l'exemple de membres de communautés autochtones qui ont dû être éduqués dans leur langue traditionnelle et qui n'ont donc pas eu l'option de choisir une éducation dans la langue dominante de la société (Kymlicka, 1998, p. 35).*

Aux T.N.-O., la question d'équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs est particulièrement complexe. Il y a neuf langues autochtones officielles, dont la plupart ont un territoire relativement distinct, mais où certaines langues se chevauchent, et deux langues officielles non-autochtones qui ont une longue présence historique dans le Nord et la protection constitutionnelle; l'une de ces langues, l'anglais, est particulièrement dominante, même au sein des territoires linguistiques autochtones. Le rôle d'une législation en matière de langues, dans une telle situation, est de fournir une clarification concernant la définition, la mise en application et l'équilibre des droits personnels et collectifs au sein d'une région géographique partagée.

Pourtant, les droits linguistiques sont des droits en théorie seulement : pour les réaliser pleinement, ces droits doivent être interprétés, exprimés et consacrés par une sorte de législation sur les langues.

> *Le principal but de toutes les législations sur les langues est de résoudre, d'une façon ou d'une autre, les problèmes linguistiques qui surgissent de... contacts linguistiques, de conflits et d'inégalités, en déterminant et en établissant légalement le statut et l'usage des langues en question. La préférence est accordée à la protection, à la défense ou à la promotion de l'une ou plusieurs des langues désignées, par le biais d'obligations linguistiques légales et de droits linguistiques rédigés à cette fin (Turi, 1994, p. 111).*

Aux T.N.-O., la question d'equilibre entre les droits individuels et les droits collectifs est particulièrement complexe.

Selon Turi, les droits linguistiques ne sont efficaces que dans la mesure où ils sont inscrits dans les lois qui identifient « de façon aussi précise que possible » les détenteurs et les bénéficiaires de ces droits, de même que les sanctions juridiques qui s'appliquent quand les droits sont enfreints (p. 116).

En bref, il semble y avoir des droits linguistiques individuels 'inaliénables' qui s'appliquent dans toutes les situations de même que des droits linguistiques collectifs qui sont généralement reliés à un territoire linguistique géographique. Ces droits, à part leur valeur humaine intrinsèque, proviennent de la nécessité de créer une société stable, par le biais de la tolérance et du respect et non par la coercition ou l'abolition. Le gouvernement reconnaît les droits linguistiques à différents degrés, en établissant une législation et des politiques publiques, lesquelles, une fois en oeuvre, deviennent un élément important en matière de préservation et de revitalisation des langues.

Benoit Boutin, coordonnateur, Steven Nitah, président du Comité spécial et David M. Hamilton, greffier, audiences publiques tenues à Yellowknife, mars 2002.

Théories et approches générales concernant la revitalisation des langues

L'étude théorique du transfert linguistique et de la revitalisation des langues est relativement nouvelle : la plupart des études contemporaines remontent aux années 1970. Depuis lors, on a élaboré et utilisé des cadres de travail théoriques et une terminologie; cependant, il faut encore en arriver à un seul cadre de travail ou à une typologie unique pour l'étude des langues en voie de disparition :

> *Les études des langues en voie de disparition en sont à une étape où elle utilisent une terminologie et des cadres de référence vraiment différents. Même le sujet dans son ensemble n'a pas de nom comme tel. Des mot comme « désuet », « moribond » et « en voie de disparition » sont utilisés dans des sens différents... Les listes des facteurs de causalité... sont éclectiques et impressionnistes, bien motivées par les études de cas individuels, mais manquant de généralité... Au niveau local, il doit y avoir une grande quantité de « réinvention de la roue » partout dans le monde, car les chercheurs et les conseillers communautaires, incertains à savoir si d'autres projets et expériences s'appliquent à eux, font la promotion d'activités conçues par eux-mêmes. En situation d'urgence, alors que c'est presque la panique, on peut comprendre de voir la philosophie du « n'importe quoi plutôt que rien du tout » aussi répandue. Mais nous savons, à partir d'autres champs d'étude... qu'une politique de foncer tête baissée ou de ne réagir qu'aux besoins les plus évidents peut produire des résultats à court terme et inefficaces. (Crystal, 2000, p. 93-94).*

Pour établir un cadre de travail pratique de revitalisation des langues afin d'évaluer la législation des T.N.-O. et les projets et faire des recommandations pour l'avenir, le Comité spécial a étudié le travail de linguistes comme Bauman (1980), Fishman (1991, 1996, 2000), Fettes (1992), Crystal (2000) et Hinton (2001); il a également étudié les cadres de travail en matière de politiques, de planification et de mise en oeuvre des gouvernements et des organismes traitant de la questions des langues autochtones et du français au Canada. Ces organismes comprennent l'Assemblée des Premières Nations (1990, 1991, 2001), le ministère de l'Éducation du gouvernement de la Saskatchewan (1997), la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et le gouvernement du Québec, comme le mentionne MacMillan (1998).

Même si « Joshua Fishman (1990, 1996) soutient qu'il n'existe pas de réponses simples et que pour l'instant, aucune procédure à suivre étape par étape n'a fait ses preuves pour sauver une langue moribonde » (Gouvernement de la Saskatchewan, 1997, p. 14), la littérature illustre clairement que la première étape vers la revitalisation d'une langue est l'aménagement linguistique, et il existe, au moins, un vaste cadre de travail généralement accepté en ce qui concerne l'aménagement linguistique.

> *Le cadre de travail conceptuel en ce qui concerne l'aménagement linguistique, ainsi que présenté par Fishman (1991), Haugen (1985), et Ruiz (1984 et 1988) est présentement utilisé dans bon nombre de contextes internationaux. Ce modèle d'aménagement linguistique souligne cinq importantes étapes ou processus qui rentrent dans deux catégories principales. L'une des catégories traite de la valeur et du rôle d'une langue; c'est ce qu'on appelle l'aménagement du statut, et l'autre traite de façon plus spécifique avec la langue elle-même et les détails sur la façon de bâtir, de rajeunir, d'enregistrer et de fournir du matériel pour ce processus. C'est ce qu'on appelle l'aménagement du code. Pour qu'un plan d'aménagement soit efficace, il faut tenir compte des deux aspects. En fait, ils doivent se faire pratiquement de façon simultanée (p. 11).*

La figure 5.1 illustre les cinq importantes étapes ou processus du modèle d'aménagement :

- L'élaboration de politiques (l'élément primaire de l'aménagement du statut); et
- La codification, l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation (qui sont les quatre éléments de l'aménagement du code).

L'aménagement du statut fait référence à la définition, par le biais d'une politique, de la valeur et du rôle d'une langue en général au sein d'une communauté ou d'une société, et peut aller de l'établissement de politiques organisationnelles qui appuient l'usage d'une langue, à une législation sur les langues officielles, à la protection constitutionnelle, selon les besoins et les circonstances relatives à une langue et à une communauté linguistique. L'aménagement du statut fournit la base théorique à la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. Même si l'aménagement

du statut peut être fondé sur la perspective de la « langue comme ressource » traitée dans le chapitre 2, l'aménagement du statut doit essentiellement régler la question des « droits linguistiques » également.

Figure 5.1 Modèle d'aménagement linguistique (Source : adaptée de Ruiz, 1990)

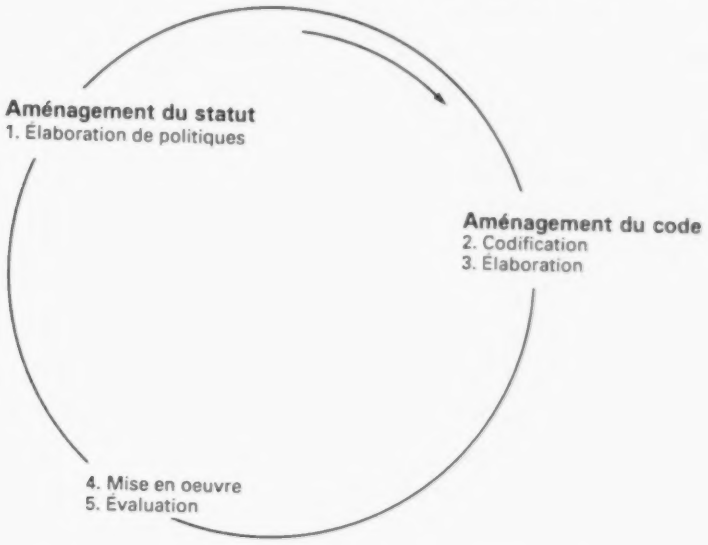

Les quatre étapes ou processus d'« aménagement du code » correspondent toutes directement à la situation aux T.N.-O. La « codification » comprend tout ce qui doit être fait pour enregistrer, documenter et normaliser une langue (et cela peut comprendre des choses comme la documentation d'une langue par le biais de la recherche sur la langue orale, la normalisation d'une langue, la clarification de la grammaire et de la syntaxe et la rédaction d'un dictionnaire). L'« élaboration » est une forme améliorée de codification et est fondée sur la prémisse que toutes les langues changent, s'adaptent et évoluent avec le temps. L'élaboration comporte principalement le développement de la terminologie qui permet à une langue de s'adapter à de nouvelles situations, comme des changements dans la gouvernance, la technologie et l'économie.

La « mise en oeuvre » fait référence au développement et, de toute évidence, à la mise en oeuvre des buts d'aménagement du code au sein d'un cadre de travail sur les politiques qui a été établi par le biais de l'aménagement du statut.

> *C'est là où se prennent de nombreuses décisions concernant les façons d'atteindre les buts exprimés dans l'aménagement du statut et d'élaborer les programmes appropriés. Cette étape est essentielle, car sans elle, les différentes composantes de l'aménagement du statut et du code sont comme des morceaux de casse-tête qui ne sont jamais rassemblés (Gouvernement de la Saskatchewan, 1997, p. 13).*

L'étape finale (ou cycle) de l'aménagement du code est l'« évaluation ». À l'étape de l'évaluation, l'aménagement peut être ajusté, redéfini, clarifié et de nouveaux aménagements peuvent être élaborés. Il s'agit là d'un processus continu. Les politiques établies doivent être revues et repensées. Tout comme les langues changent, de même devraient changer les politiques qui les appuient et en font la promotion » (p. 13). Le chapitre 3 fait l'historique de l'aménagement du statut aux T.N.-O. et résume quelques-uns des documents rédigés au cours de la dernière décennie et qui ont, à leur façon, contribué à l'étape d'évaluation de l'aménagement du code. En fait, le travail actuel du Comité spécial sur les langues officielles, mandaté par la législation, est axé en grande partie sur l'étape de l'aménagement du code pour les langues aux T.N.-O. Les recommandations faites dans ce rapport par le Comité spécial entraîneront un cycle renouvelé de l'aménagement du statut et du code. Le modèle d'aménagement du statut et du code fournit un vaste cadre de travail pour la revitalisation des langues; cependant, il faut développer des buts pour une langue particulière avec une compréhension de la condition relative d'une langue, à l'aide d'échelles sur leur danger de disparition et autres typologies d'évaluation.

Fishman (1991) a identifié huit étapes dans le transfert linguistique, avec des stratégies appropriées pour chaque étape. Sa typologie est la plus citée dans le domaine des langues; elle est très pratique et est basée sur la recherche de plus de soixante linguistes oeuvrant dans des situations de minorités linguistiques de par le monde. Fishman a développé une échelle graduée de rupture intergénérationnelle pour évaluer la condition d'une langue et identifier les activités de revitalisation appropriées. Il a souligné la nécessité d'aider les jeunes parents pour qu'ils puissent parler leur langue avec leurs enfants; de même il a souligné le renforcement de la langue par le biais de programmes scolaires bilingues et par la promotion et l'usage de la langue dans toute la communauté. Il a également insisté sur l'importance d'établir un consensus et un appui au sein d'une communauté linguistique pour les activités de revitalisation des langues.

L'échelle graduée de rupture intergénérationnelle indique jusqu'à quel point la transmission d'une langue traditionnelle a été remplacée par une nouvelle langue. L'échelle identifie 8 étapes de rupture, en commençant par l'étape 1, laquelle représente une communauté linguistique qui n'est pas en danger, jusqu'à l'étape 8, laquelle reflète une communauté linguistique gravement touchée, et ainsi de suite.

Situation de l'étape 1 : Le niveau d'usage et de maîtrise de la langue est élevé auprès de la population en général.

Activités linguistiques suggérées :

- Offrir un niveau scolaire plus avancé dans la langue.
- Utiliser la langue à des fins industrielles et technologiques.
- Mener les relations internationales dans la langue.

Résultats escomptés : Obtention de l'autonomie culturelle.

Situation de l'étape 2 : La transmission intergénérationnelle est assurée et la communauté préserve sa propre identité ethnolinguistique.

Activités linguistiques suggérées :

- Fournir des services gouvernementaux exhaustifs dans la langue de la communauté et embaucher des usagers de la langue.
- Produire des programmes radiophoniques et télévisés dans la langue.

Résultats escomptés : Le bilinguisme est reconnu et valorisé par les citoyens de toutes les communautés linguistiques.

Situation de l'étape 3 : L'usage de la langue est stable et efficace à la maison et dans la communauté.

Activités linguistiques suggérées :

- Assurer l'usage de la langue au travail.

Résultats escomptés : Le statut de la langue est reconnu à l'extérieur de la communauté linguistique et son usage se répand au-delà de la maison et de la communauté linguistique et dans les lieux de travail et au sein d'autres fonctions communautaires importantes.

Situation de l'étape 4 : La langue parlée et écrite est stabilisée au niveau de la communauté.

Activités linguistiques suggérées :

- Fournir l'éducation obligatoire (son succès dépend de l'efficacité du programme, du matériel didactique, de la compétence des enseignants et de la participation de la communauté).

Résultats escomptés : La scolarisation renforce la transmission de la langue maternelle et les efforts de la communauté linguistique (cela ne peut pas les remplacer).

Situation de l'étape 5 : La langue parlée est stable au niveau de la famille et de la communauté.

Activités linguistiques suggérées :

- Appuyer l'alphabétisation à la maison, à l'école et dans la communauté (sous le contrôle de la communauté).

Résultats escomptés : L'usage fonctionnel de la langue est accru et commence à être formel (la langue écrite est en général utilisée lors de discussions plus formelles alors que la langue parlée est utilisée dans les rencontres sociales et culturelles).

Situation de l'étape 6 : La langue parlée est transmise des parents aux enfants de façon naturelle.

Activités linguistiques suggérées :

- Renforcer la langue parlée des jeunes avec des générations plus âgées, la famille étendue et dans la communauté.
- Mettre sur pied à l'échelle de la communauté des activités culturelles fréquentes et prévues au calendrier (prévisibles) et où n'est permis que l'usage de la langue en question.

- Appuyer par la radio et la télé, les programmes d'échanges, les histoires enregistrées, les chansons et les jeux pour les enfants et les services familiaux.

Résultats escomptés : En utilisant leur langue, les jeunes générations créent leur propres familles de locuteurs de la langue et créent des liens avec la famille étendue et la communauté plus vaste des locuteurs de la langue. Un nombre croissant de locuteurs renforce l'acquisition de la langue et crée des normes et des interactions sociales qui appuient l'acquisition et le maintien de la langue.

Situation de l'étape 7 : La plupart des utilisateurs d'une langue sont des personnes âgées, mais elles interagissent encore avec d'autres générations.

Activités linguistiques suggérées :

- Créer un lien entre les personnes âgées qui parlent couramment leur langue et les jeunes en âge de procréer pour rétablir l'usage de la langue dans les pratiques d'éducation des enfants.
- Appuyer les jeunes en âge de procréer à acquérir et à préserver leur langue par le biais de groupes de jeunes, d'associations de parents et des communautés de résidence (possibilités d'immersion).

Résultats escomptés : Ces activités appuient le rapprochement des personnes âgées avec les jeunes générations et le développement d'un groupe d'utilisateurs d'une langue seconde qui s'engagent à parler la langue avec leurs propres enfants à partir de la naissance jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà.

Situation de l'étape 8 : La plupart des utilisateurs de la langue sont des personnes âgées socialement isolées.

Activités linguistiques suggérées :

- Reconstruire la langue (vocabulaires et grammaires).
- Préserver la langue par le biais d'histoires orales et d'autres moyens.
- Commencer à l'enseigner aux autres pour générer plus de locuteurs.

Résultats escomptés : La langue est laborieusement reconstituée et réapprise dans un contexte culturel. Les apprenants acquerront une maîtrise limitée de la langue; la langue fera partie de la survie culturelle, mais peut ne jamais être utilisée au quotidien.

Ces étapes de rupture et les stratégies qu'elles requièrent se chevauchent au sein de toute communauté linguistique, mais traduisent les principales tendances et priorités pour des activités à différentes grandes étapes de transfert linguistique. Fishman (1991) souligne l'importance de l'étape 6 :

> *... il faut déployer des efforts particuliers pour faciliter la formulation et la concentration des institutions et des processus articulés autour de la communauté, du voisinage, de la famille et du foyer, lesquels constituent l'essentiel de l'étape 6. On ne peut sauter cette étape ou s'en passer... S'il ne*

> *prend pas fermement et intimement appui dans l'étape 6, le mouvement [de revitalisation] risque de s'attaquer prématurément à des dragons (l'école, les médias, l'économie) plutôt que de s'occuper directement du siège immédiat de la transmission intergénérationnelle [de la langue] (p. 95)*

En se fondant sur le travail de Fishman (1991), Fettes (1992) a établi cinq grands objectifs qui peuvent être utilisés pour guider et façonner les efforts de revitalisation des langues dans les communautés autochtones. Ces objectifs traduisent la portée des choix qu'ont les communautés linguistiques une fois qu'elles ont décidé de faire quelque chose à propos de leur langue et ont été utilisés par les communautés linguistiques cri (Crosscurrent Associates, 1999), chipewyan (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, 2000), et esclave du Nord (Crosscurrent Associates, 2000) aux T.N.-O. à des fins d'aménagement linguistique. Ces cinq objectifs sont les suivants :

- La préservation est le principal objectif, quand une langue est gravement menacée d'extinction; cela comporte des activités de codification comme la documentation d'histoires orales de locuteurs de la langue maternelle pour capter un vaste éventail de vocabulaire et de syntaxe, l'élaboration d'un système d'écriture pour préserver la langue et la documentation de noms de lieux traditionnels et de toute autre terminologie importante.
- La sensibilisation culturelle est l'objectif, quand une communauté linguistique n'a ni l'engagement, ni les ressources pour préserver une langue, mais désire maintenir une compréhension d'importantes croyances et pratiques culturelles. La langue traditionnelle est utilisée à l'occasion, lors de l'enseignement et d'activités culturelles traditionnelles, mais la maîtrise de la langue ne constitue pas l'objectif.
- La survie est l'objectif, quand une communauté linguistique désire promouvoir l'acquisition de la langue première, en remettant en oeuvre la transmission intergénérationnelle de la langue à la maison et en la renforçant dans la communauté. Cet objectif comporte un large éventail d'activités programmées dans la communauté et à l'école, avec l'accent mis sur la promotion et l'enseignement de la langue.
- Le bilinguisme partiel est l'objectif, quand une langue est bien en place ou qu'elle est florissante et que la communauté linguistique désire s'assurer que la langue demeure une langue de travail solide. Cet objectif comporte l'accroissement et la consolidation de l'usage de la langue dans toutes les activités communautaires, y compris les activités scolaires, et l'établissement de politiques pour contrôler ou limiter l'influence d'une langue dominante.
- Le bilinguisme total est l'objectif, quand une langue est déjà bien installée et que la communauté linguistique désire que sa langue traditionnelle domine dans toutes les activités de la communauté. Cet objectif nécessite un contrôle sur les systèmes de gouvernance, les médias et le système d'éducation et nécessite des politiques en matière de langue qui favorisent la langue traditionnelle (Fettes, 1992, p. 9-11).

Ces cinq objectifs se chevauchent et traduisent les principales priorités pour agir, en se fondant sur une évaluation réaliste de l'engagement au sein d'une communauté linguistique donnée. Fettes (1992) souligne la nécessité fondamentale pour la communauté de contrôler la revitalisation des langues autochtones :

> *En fait, tout au long de ce document, on insiste encore et encore sur la nécessité pour la communauté de contrôler les programmes en matière de langues. Un tel contrôle n'est possible que dans un bon cadre de travail d'autonomie gouvernementale ayant reçu la reconnaissance et l'appui pertinents aux niveaux provincial et fédéral. Ce document présume qu'il faut progresser en ce sens et que cela est en train de se produire (p. 1).*

En élaborant son travail à partir de celui de plusieurs autres spécialistes des langues, Crystal (2000) identifie trois éléments essentiels à la revitalisation des langues :

« Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs peuvent se servir de la technologie électronique »

> *Pour réaliser de réels progrès dans une langue en voie de disparition, il est clair qu'il faut que plusieurs éléments soient en place. Il faut qu'il y ait une communauté indigène intéressée à obtenir de l'aide et qui affiche une attitude positive face à la sauvegarde de sa langue. Il faut qu'il existe un climat politique positif, un engagement face à la préservation de l'identité et des droits culturels, une disposition à investir de l'argent là où sont les principes et où les implications politiques de maintien de la langue ont été pensées en profondeur. Enfin, il faut qu'il y ait des professionnels disponibles à aider au choix, à la publication, à l'analyse et à l'enseignement d'une langue (p. 102).*

Une fois ces trois éléments-clés en place, Crystal identifie six principaux facteurs qui contribuent au succès de la revitalisation des langues.

1. « Une langue en voie de disparition s'améliorera si ses locuteurs accroissent son prestige au sein de la communauté dominante » (p. 130). Cela signifie que la visibilité et le profil de la langue doivent

être accrus de façon positive par le biais des médias, de l'affichage, de l'usage quotidien et de l'intégration dans tous les aspects de la vie communautaire, y compris dans les entreprises et l'administration publique.

2. « Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs accroissent leur avoir par rapport à la communauté dominante » (p. 132). Ce facteur reconnaît qu'il faut de l'argent pour mettre en oeuvre des activités de revitalisation des langues et reconnaît que la perte d'une langue tend plus souvent à se produire là où une communauté linguistique est économiquement et politiquement dominée ou marginalisée. Ce facteur s'applique quand « l'accroissement de la prospérité est graduel et bien géré » (p. 132), mais reconnaît que le développement et l'enrichissement soudains peuvent avoir un impact négatif sur les cultures locales.

3. « Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs accroissent leur pouvoir légitime aux yeux de la communauté dominante » (p. 133). Les protocoles internationaux et nationaux, déclarations et législations légitiment et appuient la minorité ou les langues en voie de disparition; affirment tant les droits culturels que linguistiques au sein d'une société; établissent généralement une base pour le financement, les programmes et les services en matière de langues.

4. « Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs ont une solide présence dans le système scolaire » (p. 136). Crystal explique plus avant :

> *Avec une langue en voie de disparition, c'est une priorité de promouvoir une présence au foyer... ce n'est pas une solution d'adopter une attitude bien arrêtée qui attribue toute la responsabilité au système scolaire. Mais s'il n'y a aucune présence dans le système scolaire, aux niveaux primaire et secondaire, l'avenir s'annonce plutôt mal... Le milieu scolaire offre de plus en plus d'occasions aux enfants d'écouter et de parler... Cela leur permet d'apprendre à lire et à écrire... ce qui leur ouvrira des portes sur des mondes nouveaux. Si leur unique expérience de parole et d'écriture à l'école se fait par le biais de la langue dominante, ce ne sera pas surprenant de constater que les langues indigènes ne réussissent pas à progresser (p. 136).*

5. « Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs peuvent écrire leur langue » (p. 138). Le fait de documenter une langue et d'accroître son usage dans les médias et les systèmes de communications contemporains permettra d'augmenter ses chances de survie à long terme.

6. « Une langue en voie de disparition progressera si ses locuteurs peuvent se servir de la technologie électronique » (p. 141). Ce facteur reconnaît que la technologie de l'information et des médias devient une force dominante dans notre société et que la langue de cette technologie deviendra également dominante, comme cela se passe présentement

avec l'anglais partout dans le monde. La diffusion radiophonique et télévisée, la production multimédia et l'utilisation de l'Internet peuvent tous s'adapter aux langues autochtones, une fois qu'une orthographe adéquate aura été développée, ce qui est le cas pour les langues officielles des T.N.-O. Le système Windows utilise certaines polices de caractères qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les communications écrites en langues dénées.

Crystal note que d'autres linguistes ont développé leur propre liste de facteurs qui aident à maintenir et à appuyer les minorités linguistiques. Plusieurs de ces facteurs se chevauchent, mais parmi ces facteurs supplémentaires, on trouve :

- l'aide de la culture dominante à la diversité linguistique;
- un sens profond de l'identité culturelle;
- la création de programmes scolaires bilingues et biculturels;
- la formation de locuteurs et d'enseignants autochtones;
- la création de matériel linguistique dans les langues indigènes;
- l'existence d'une « masse critique » de locuteurs (soit une concentration de locuteurs au sein d'une région géographique permettant à une langue d'être continuellement utilisée et renforcée);
- la distribution de locuteurs au sein des réseaux sociaux (p. ex. des locuteurs dans tous les secteurs de la société : gouvernement, industrie, établissements scolaires, professions, médias, église, etc.) (p. 143-144).

Hinton (2001) désire que son travail serve « de référence aux personnes et aux communautés actives dans le domaine des langues ou intéressées par la revitalisation des langues menacées de disparition » (p. 5). Elle modifie Fishman (1991), et propose un modèle en neuf étapes pour revitaliser une langue. Le modèle débute avec l'évaluation et l'aménagement de la langue de la communauté, et va jusqu'à l'étape 9, qui verrait une communauté linguistique développer et faire la promotion de sa langue aux niveaux régional et national. La valeur du modèle vient de sa base et d'une approche pratique de développement communautaire en matière de revitalisation des langues, qui va du bas vers le haut, ce qui compléterait et accélérerait tout projet favorable régional ou national. Stimulant l'activiste communautaire ou la personne intéressée par la question des langues, elle ajoute « la persistance, la durabilité et l'honnêteté face à soi » (p. 17) à la liste de Crystal de facteurs pertinents au succès des efforts de revitalisation. « La persistance signifie ne pas accepter le refus... la durabilité consiste à mettre sur pied un programme qui puisse durer... [et] l'honnêteté est de toute première importance, car nous voulons tellement que nos efforts soient couronnés de succès qu'il n'est pas toujours facile de prendre du recul et de voir si ce que nous faisons fonctionne vraiment » (Hinton, p. 17).

Chaque modèle théorique, cadre de travail et typologie pour revitaliser les langues semblent avoir une valeur aux T.N.-O. La prochaine section de ce chapitre explore l'application des théories et approches linguistiques, à l'échelle internationale et nationale, pour apprendre à partir de leurs succès et de leurs défaites.

Efforts à l'échelle internationale visant la revitalisation des langues

La revitalisation des langues indigènes et des minorités constitue une question importante dans bien des pays depuis quelques décennies. Les activités de revitalisation des langues ont été fondées sur les théories de revitalisation ou ont posé les jalons pour élaborer et tester ces théories. Les T.N.-O. peuvent en apprendre beaucoup des expériences de ces communautés linguistiques qui tentent de surmonter une longue histoire de politiques d'assimilation, au sein de leurs terres traditionnelles; les approches prises dans les communautés linguistiques suivantes semblent les plus pertinentes pour les T.N.-O. À moins qu'il n'en soit précisé autrement, l'information dans cette section est fondée sur de la documentation compilée par le Comité spécial (Balanoff, 2001).

Le maori (Nouvelle-Zélande)

Historique

Le maori est la langue indigène et nationale de la Nouvelle-Zélande, pays qui devint une colonie britannique au début des années 1800. À l'origine, le maori était protégé en vertu du Traité de Waitangi (1840) conclu entre les Maori et les Britanniques (Armitage, 1995). Pendant la période suivant le Traité, tous les travaux du gouvernement étaient enregistrés en maori et en anglais; l'enseignement se faisait en maori. Cependant, les conflits entre les pionniers britanniques et les Maori se sont intensifiés, au milieu des années 1800, principalement sur la question des droits territoriaux, et ont atteint leur paroxysme avec les guerres contre les Pakeha (hommes blancs), alors que les Maori ont été défaits (p. 142). L'un des résultats de ce conflit a été l'établissement de la *Native School Act* (1867), laquelle prévoyait l'établissement d'écoles dans chaque communauté maori, mais qui, également, a permis, en 1871, l'enseignement en anglais seulement (Armitage, 1995, p. 143). En fait, vers la fin des années 1800, la population des Maori diminue, passant de 100 000 à 42 000 personnes. Une vaste politique gouvernementale d'assimilation et d'intégration se poursuit jusqu'au milieu des années 1970, même si les Maori ont activement résisté à l'assimilation culturelle et ont continué de négocier et d'affirmer leurs droits au sein de la société néo-zélandaise (p. 143-144). Une résurgence de la culture des Maori s'est manifestée dans les années 1970, fondée sur le Traité de Waitangi, et a entraîné la restructuration des relations entre les Maori et les Pakeha, même si bon nombre de ces derniers rejettent toujours la notion de statut ou de droits spéciaux pour les Maori (p. 149).

Statut actuel et activités de revitalisation

Adoptée en 1987, la *Maori Language Act* déclare le maori une des langues officielles de la Nouvelle-Zélande. Cette loi permet l'usage du maori dans certaines actions en justice et établit une commission de langue maori ayant le pouvoir de promouvoir la langue auprès de tous les Néo-Zélandais, d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique en matière de langue, de mener une recherche sur la langue et de surveiller l'usage du maori au sein du gouvernement. La *New Zealand Education Act* (1989) appuie également l'usage du maori par le biais des dispositions suivantes :

Camilla Tutcho, de Deline, deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée de Hay River (K'atlodeeche), octobre 2002.

- Un conseil scolaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier et prendre en considération les points de vue et les préoccupations des communautés maori vivant dans une région géographique desservie par ses écoles.
- Les politiques et pratiques en matière de langues doivent refléter la situation unique de la culture maori.
- Les conseils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'enseignement de la culture et de la langue maori est donnée aux élèves dont les parents en ont fait la demande.

Le mouvement de revitalisation du maori a commencé au début des années 1980. Les premiers *Te Kohanga Reo*, ou foyers linguistiques, ont été créés en 1982. Ces écoles offrent un milieu tout en maori (langue et culture) aux enfants, de la naissance à l'âge scolaire, et visent à favoriser la croissance et le développement complets dans un contexte où seule la langue maori est parlée et entendue (Corson, 1990, ainsi que cité dans Baker et Prys Jones, 1998, p. 280). Pour l'instant, environ 40 % des enfants d'âge préscolaire sont dans un foyer linguistique et un autre 47 % des enfants suivent des cours de langue maori dans des programmes préscolaires. Cependant, avec le nombre croissant de foyers linguistiques, des locuteurs qui ne maîtrisent pas très bien la langue sont embauchés et on craint pour la qualité des programmes (Fishman, 2000). Les foyers linguistiques sont appuyés par le Charitable Education Trust Fund, lequel, pendant

les premières années, était principalement financé par la communauté linguistique maori. Quatre-vingt-dix pour cent des employés des premiers foyers linguistiques étaient des bénévoles. Cependant, le gouvernement néo-zélandais finance maintenant une grande partie des foyers linguistiques (avec l'aide de la communauté et des entreprises) comme un service de développement de la petite enfance.

Les foyers linguistiques préscolaires ont connu un certain succès dès le début, mais un enseignement minimal en matière de langues suivait, une fois les enfants à l'école. Maintenant, environ 36 % des enfants maori prennent une forme ou l'autre d'enseignement de la langue à l'école, la majorité des programmes offerts étant des programmes bilingues et non d'immersion. Très peu de Maori fréquentent des écoles secondaires ayant des moniteurs maori; l'usage informel de la langue à la maison et dans la communauté n'est que de 10 % et continue de diminuer (Fishman, 2000, p. 13-14).

Le gouvernement néo-zélandais s'est fixé l'objectif suivant : que 40 % des Néo-Zélandais parlent le maori d'ici 2030. En plus des foyers linguistiques et des programmes scolaires bilingues, d'autres projets concernant la langue maori comprennent ce qui suit :

- l'usage extensif des médias électroniques comme des émissions télévisées et radiophoniques;
- un système de jumelage, où des jeunes sont jumelés à une personne parlant couramment le maori;
- des programmes langagiers et culturels postsecondaires;
- des retraites d'immersion en maori pour les familles;
- des classes de langue pour les jeunes mères;
- la modernisation de la langue pour attirer les jeunes locuteurs.

Malgré tous ces nobles projets et intentions, le nombre de Maori parlant leur langue diminue. Présentement, les Maori représentent environ 10 % de la population de la Nouvelle-Zélande. Même si 59 % des Maori parlent leur langue, seulement 14 % d'entre eux la parlent à la maison et uniquement 8 % sont considérés comme la parlant couramment (principalement des personnes âgées). Quelques raisons importantes ont été avancées pour expliquer ce déclin :

- « Les Néo-Zélandais ont probablement moins de respect pour la culture et la tradition que la plupart des autres nations... une grande partie de l'électorat n'a que faire du maori » (Pawley, cité dans Karetu, 1994, p. 209).
- « Nous avons fait des concessions trop longtemps... Il faut un engagement total de la part des locuteurs maori... La population maori plus que toute autre doit s'engager face à la proposition que les langues méritent d'être maintenues et préservées » (Karetu, 1994, p. 213).
- « Les politiques en matière de langues risquent de ne pas réussir parce que (le gouvernement) n'a pas fait la promotion du maori auprès des Maori et des non-Maori pour donner une bonne image à la langue » (Nicholson, 1997, p.206).

L'hawaïen (États-Unis d'Amérique)

Historique

Les Hawaïens s'appellent eux-mêmes « keiko o ka aina », ou « enfants de la nature »; ils croient que « la nature nourrit l'homme et qu'en retour, l'homme prend soin de la nature » (Harden, 1999, p. 13). Jusqu'en 1777, les Hawaïens avaient une société agricole bien développée : ils cultivaient plus de 200 variétés de patates douces et de choux-chines (un légume à racines), en utilisant un système d'irrigation sophistiqué. Dans le siècle qui a suivi l'arrivée du capitaine James Cook, en 1778, « les idées occidentales, la doctrine calviniste et les maladies introduites au pays ont pratiquement décimé la culture hawaïenne et son peuple » (p. 9). Au cours des années 1800, les missionnaires ont élaboré un système d'écriture hawaïen; avec l'aide de la monarchie hawaïenne, ils ont pris en charge l'alphabétisation. Cependant, la monarchie fut renversée en 1895 et Hawaii a été alors annexée au gouvernement américain, en 1898. Au début des années 1900, une législation sur l'éducation en anglais seulement a été adoptée; on estimait alors que seulement 4,5 % des Hawaïens parlaient leur langue. Les politiques d'assimilation envers les Hawaïens se sont poursuivies pendant une grande partie du vingtième siècle.

En 1970, en parallèle avec le mouvement national pour les droits des Hawaïens, une reconnaissance culturelle hawaïenne a débuté qui « ... est arrivée tellement rapidement et avec beaucoup d'émotion. Les gens ont commencé à prendre des leçons de hula (une danse ancienne et sacrée), à apprendre les chants, à insister pour que l'histoire hawaïenne soit enseignée à l'école, à parler la langue, à faire revivre l'ancien artisanat » (p. 10). Ce renouveau de la culture et de la langue a mené à des modifications constitutionnelles et à une législation qui établissait l'hawaïen et l'anglais comme langues officielles d'Hawaii, en 1978. Ce n'est cependant pas avant 1986 qu'une législation a été adoptée pour permettre l'usage de l'hawaïen dans le système scolaire public.

Statut actuel et activités de revitalisation

Environ 20 % de la population d'Hawaii est constituée d'Hawaïens autochtones. En 1990, seulement 4 % des Hawaïens parlaient leur langue et ces locuteurs étaient des personnes âgées, disséminées un peu partout sur les nombreuses îles d'Hawaii (Balanoff, 2001).

Depuis le milieu des années 1980, dans la revitalisation, l'accent a été mis sur l'enseignement en langue hawaïenne, avec l'aide de l'État et de la communauté, en commençant par les programmes préscolaires et en continuant de la maternelle à la douzième année, dans le système scolaire public. Deux centres préscolaires d'immersion ont été créés en 1985; en 1996, il y en avait six. Deux écoles indépendantes de langue hawaïenne et plusieurs programmes d'immersion de la maternelle à la douzième année ont été établis à Hawaii. Les programmes d'immersion partagent l'espace avec les écoles de langue anglaise et les personnes qui fréquentent ces programmes doivent parler hawaïen ou utiliser les services d'interprètes hawaïens. La participation des parents aux programmes préscolaires et d'immersion est obligatoire. Un organisme sans but lucratif d'enseignants a été établi pour promouvoir et

appuyer l'expansion de l'enseignement en langue hawaïenne. Hinton (2001) atteste la valeur des programmes d'immersion totale :

> *Aucun système de revitalisation de langue n'est aussi entièrement accessible à tant de jeunes (qui sont les meilleurs apprenants d'une langue) pendant tellement d'heures par jour. De plus en plus de programmes d'études offrent l'immersion au niveau préscolaire, pour enseigner aux enfants à communiquer dans une langue menacée de disparition; pour un certain nombre de programmes, il a été possible d'élaborer un système d'immersion scolaire tout au long du secondaire de deuxième cycle et même au niveau collégial. L'hawaïen et le maori sont deux langues... ayant développé une entière génération de nouveaux locuteurs par le biais de ce genre de programme (p. 8).*

Les Navajo, également appelés Diné, sont de lointains parents des Dénés des T.N.-O.; les personnes âgées des deux régions sont capables de tenir entre elles des conversations de base.

En fait, la langue hawaïenne est étudiée et enseignée à l'Université d'Hawaii depuis 1921. L'étude de cette langue se fait également dans tous les collèges communautaires; on peut prendre des cours de niveau supérieur. L'Université d'Hawaii produit du matériel didactique pour les écoles, publie un journal en hawaïen, donne des cours d'informatique en hawaïen et a un comité qui s'occupe en permanence des questions terminologiques. Les sérieux efforts de revitalisation de la langue à Hawaii ne se font que depuis une décennie; il n'est donc pas évident pour l'instant de déterminer à quel point ils réussissent.

Le navajo (États-Unis d'Amérique)

Historique

Les Navajo, également appelés Diné, sont de lointains parents des Dénés des T.N.-O.; les personnes âgées des deux régions sont capables de tenir entre elles des conversations de base. En fait, les Navajo font depuis toujours référence aux Dénés du Nord comme étant les « Dene hakodloni », ce qui signifie « ceux qui sont aussi Navajo » (Abel, 1993, p. 12). En se fondant sur les différences linguistiques, on pense qu'une séparation a eu lieu quelque part entre 500 et 800 après Jésus-Christ, et qu'elle a pu avoir été causée par une éruption volcanique majeure (p. 9). Cette théorie est appuyée par des éléments archéologiques de même que par un certain nombre de légendes des Dénés du Nord (p. 10-11).

Il existe une autre légende traditionnelle dénée à savoir qu'un groupe de personnes traversait un très grand lac du Nord, lorsque la glace s'est brisée et le groupe a été divisé en deux. Ils durent alors aller dans des directions différentes (sud et nord) et n'ont plus jamais été en contact par la suite. Les Dénés croient que les personnes qui sont allées vers le sud sont les ancêtres des Sarsis d'Alberta (p. 12).

Les Navajo ont été les victimes des guerres indiennes qui ont eu lieu aux États-Unis vers le milieu des années 1800. Le Traité des Navajo a été signé en 1878 et la réserve navajo a été établie la même année. La réserve des Navajo est la plus aux États-Unis; elle couvre 25 000 milles carrés, répartis sur trois états américains : l'Arizona, le Nouveau-Mexique et l'Utah. Après avoir été placés sur la réserve, les Navajo ont vécu dans un isolement relatif, menant un style de vie basé sur l'agriculture traditionnelle, sous l'administration du Bureau of Indian Affairs (BIA). Les Navajo demeurent relativement isolés et retranchés sur leur territoire, ce qui peut les avoir aidés à conserver de solides éléments de leur culture et de leur langue.

> *Si on remonte d'une génération, pratiquement tous les Navajo parlaient leur langue. Le navajo était la langue banalisée des communications orales chez les Navajo lors de rassemblements sociaux, de cérémonies, dans les postes de traite, lors des rencontres de chapitre et au travail, dans les champs, les canyons et les corridors des écoles, sur les terrains de jeu et lors de visites en ville, d'une génération à l'autre et au sein de pratiquement tous les contextes familiaux (Spolsky & Irvin, 1982 ainsi que cité dans Lee et McLaughlin, 2001, p. 23).*

On estime qu'en 1930, 71 % des Navajo étaient unilingues, parlant uniquement le navajo. En 1970, 95 % de tous les enfants navajo inscrits à des programmes bilingues parlaient encore couramment leur langue traditionnelle.

Statut actuel et activités de revitalisation

L'un des projets de langues autochtones qui a connu le plus de succès aux États-Unis a été le projet de Rock Point Community School, projet contrôlé par la communauté, qui a établi un programme d'éducation bilingue, en 1967. La Rock Point School, dirigée par une commission scolaire locale, maintient une politique d'embauche et de formation d'enseignants locaux, utilise un programme bilingue avec un équilibre entre l'enseignement en anglais et en navajo, et est financé par le biais du financement pour l'éducation de base. En 1988, 43 % des élèves de Rock Point parlaient principalement le navajo, alors que 5 % étaient de langue anglaise, la langue dominante (Reyhner, 1990). Les autres parlaient couramment les deux langues. En fait, « en 1983, les élèves de huitième année de Rock Point avaient un meilleur rendement en lecture que les élèves navajo dans les écoles publiques environnantes, les autres élèves de langue navajo partout sur la réserve et les autres élèves autochtones d'Arizona dans le test California Achievement » (p. 102).

Même si la Rock Point School a été établie dans les années 1960, la législation pour appuyer ce genre d'école n'a été adoptée que plus tard. En 1985, on a établi les *Navajo Tribal Education Policies* lesquelles prévoient l'enseignement en langue navajo à tous les niveaux scolaires. Les droits concernant la langue navajo aux États-Unis ont été renforcés par le biais de la *Native American Languages Act* (1990, 1992), laquelle accorde aux Autochtones américains le droit d'utiliser et de développer leurs langues. La *Indian Self-determination and Assistance Act* (1990) prévoit le contrôle par la communauté de l'éducation des Indiens; l'*Executive Order from the Navajo Tribal Council* (1994) rend le navajo la langue d'enseignement dans les programmes préscolaires navajo.

Les écoles navajo utilisent maintenant trois principaux genres de programmes en matière de langue : programmes de bilinguisme, d'immersion et de navajo matière obligatoire. La plupart des programmes d'enseignement bilingues et d'immersion sont en navajo jusqu'en troisième année. L'enseignement dans cette langue commence à décliner de la quatrième à la sixième année, et au premier cycle du secondaire, une grande partie de l'enseignement se fait en anglais, avec en même temps, des études de langue et de culture navajo. En fait, cependant, une majorité d'enfants navajo fréquentent des écoles d'État hors de la réserve, lesquelles offrent des programmes limités de langue navajo. En plus de l'enseignement, les activités de revitalisation du navajo comprennent le maintien de l'orthographe navajo, la production de dictionnaires, de matériel didactique et d'autre matériel de documentation, des émissions radiophoniques sur les stations appartenant aux Navajo et des émissions télévisées.

Malgré ces projets, l'usage du navajo chez les jeunes est en déclin :

> *L'affaiblissement de la transmission intergénérationnelle de la langue autochtone représente le plus gros changement au navajo au cours de la dernière décennie. Les liens entre les adultes et les jeunes à la maison, au sein de la famille et de la communauté, par le biais du navajo parlé, diminuent de plus en plus... les études indiquent une tendance à la diminution rapide de l'usage du navajo chez les jeunes enfants (Lee et McLaughlin, 2001, p. 30).*

De récentes études citent les principales raisons de ce transfert :

- L'anglais est devenu la langue dominante chez les pairs.
- Les enfants passent plus de temps hors de la réserve, où ils sont exposés à l'anglais.
- Souvent, les enfants éprouvent un sentiment de honte à propos de leur langue et de leur culture.
- Certains parents de langue navajo préfèrent parler l'anglais à leurs enfants.
- Un nombre important d'enfants navajo sont scolarisés d'abord ou uniquement en anglais (p. 31-32).

L'aîné dogrib, James Rabesca, et l'aîné, Fred Mandeville, deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée de Hay River (K'atlodeechee), octobre 2002.

De même, l'usage de l'anglais s'accroît au sein du gouvernement, dans les entreprises et le système de justice des Navajo. Les médias sont en anglais, la langue dominante, et sont de plus en plus touchés par la technologie à distance. Les Navajo se marient de plus en plus avec des membres qui n'appartiennent pas à leur tribu (p. 28, 36). Étant donné l'accroissement du transfert linguistique, les linguistes ont récemment identifié la nécessité d'intensifier les activités linguistiques au sein des familles et des communautés, avec l'intention de surmonter les attitudes négatives envers la langue et d'augmenter l'usage fonctionnel du navajo au sein de tous les aspects de la vie individuelle, familiale et communautaire.

Le lapon (Norvège et Finlande)

Historique

Les Lapons sont indigènes du nord de la Scandinavie (Sami History, 2002). Ils vivent sur le territoire des Samit ou Laponie (lequel comprend des parties de la Russie, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède) depuis au moins 10 000 ans, menant un style de vie de chasse et de cueillette. Quand les rennes sauvages commencèrent à diminuer, dans les années 1500, les Lapons ont commencé à regrouper en troupeaux des rennes semi-domestiqués et à pêcher le long des côtes scandinaves. Pendant cette période, des pionniers russes et scandinaves ont commencé à coloniser le territoire du nord et l'État exigeait des taxes de la part des nomades samit. Dès le début des années 1600, on découvrit des minéraux sur le territoire lapon, ce qui a intensifié le processus de colonisation.

> *La relation entre la Norvège et les Lapons est coloniale à l'origine. C'est exactement le même cas avec les autres États nordiques, la Russie/Union soviétique. La Laponie a été absorbée et divisée par les États nordiques et la Russie, dans un processus historique qui a commencé avec le commerce, le pillage et les expéditions des missionnaires. Les frontières ont été tracées en 1751 et en 1826, après quoi les États se sont installés comme propriétaires privés de toutes les terres et les eaux. L'État norvégien a instauré une guerre systématique contre la culture et la langue lapones pendant une centaine d'années, alors que les autres États niaient l'existence des Lapons comme peuple (Magga, 1994, p. 220).*

Suite à la Deuxième Guerre mondiale, la Norvège a abrogé ses lois discriminatoires contre les Lapons. La langue lapone a été introduite dans les écoles primaires norvégiennes en 1967. En Finlande, les Lapons ont obtenu la reconnaissance officielle en 1973, par l'élection d'une assemblée lapone; en 1989, les Lapons ont également obtenu la reconnaissance de la Norvège, avec l'ouverture d'un parlement lapon.

Statut actuel et activités de revitalisation

Les Lapons sont constitués de trois principaux groupes régionaux; ces trois groupes sont constitués de dix plus petites communautés culturelles et linguistiques. Chacune des ces communautés possède ses propres caractéristiques. Sur une population lapone actuelle de 40 000 personnes en Norvège, il y a environ 25 000 locuteurs de la langue lapone. Des 7 000 Lapons en Finlande, il y a environ 2 500 locuteurs. Il existe de petits groupes de locuteurs en Suède et en Russie (Balanoff, 2001).

Depuis les années 1970, un certain nombre de lois ont été adoptées ou modifiées, tant en Norvège qu'en Finlande, pour protéger et appuyer la langue et la culture lapones. En Finlande, la législation est la suivante :

- La *Sámi Parliament Act* (1995), laquelle garantit l'autonomie de la culture et de la langue au sein du territoire lapon.
- La *Sámi Language Act* (1991), laquelle garantit des services en lapon sur le territoire lapon.
- La *Act on Comprehensive Education* (1995), laquelle accorde aux Lapons le droit de recevoir l'enseignement dans leur langue sur leur propre territoire.

En Norvège, la législation est la suivante :

- Une modification constitutionnelle pour établir un parlement lapon.
- La *Sámi Language Act*, laquelle établit le statut des langues officielles de même que le Sami Language Council.
- La *Primary and Secondary Education Act*, laquelle prévoit l'enseignement en lapon pour tous les Lapons de Norvège.

Dans la région lapone de la Norvège, toute personne a le droit de recevoir l'éducation en lapon; à l'extérieur de cette région, trois parents ou plus, dont les enfants sont de langue maternelle lapone, peuvent demander l'enseignement en lapon, langue première pour leurs enfants; le lapon est enseigné dans les écoles secondaire et est également offert dans deux universités norvégiennes. Dans la région lapone de la Finlande, l'enseignement en lapon, langue première, est disponible de la première à la neuvième année. Le gouvernement finlandais accorde du financement pour l'enseignement en lapon. Le Sami Language Council joue un rôle de recherche, d'information, de promotion et de surveillance.

La revitalisation du lapon semble être fondée en grande partie sur la législation en matière de langue qui accorde des services et l'enseignement en langue lapone sur le territoire traditionnel. Des droits sont établis, mais les défis de revitalisation linguistique demeurent :

> *Le problème de nos jours n'est pas tant de se battre pour les droits, mais plutôt de voir comment appliquer pratiquement la loi concernant le lapon... peu de travail sur la culture et la terminologie de la langue a été effectué, et très peu de gens peuvent écrire le lapon. Le système scolaire est encore trop jeune et a trop peu de ressources pour être en mesure de nous armer face aux nombreux défis que nous avons à relever (Magga, 1994, p. 230).*

Le gallois (pays de Galles, Royaume-Uni)

Historique

Le gallois est une langue celtique, proche cousine de la langue de Cornouailles et de la Bretagne. Ses origines remontent aux invasions celtiques des îles britanniques qui ont eu lieu vers les années 600 avant Jésus-Christ. La langue parlée de nos jours descend directement de l'ancien gallois, lequel est apparu comme langue distincte et qui a été établi comme système d'écriture dès les années 500 après Jésus-Christ. Le pays de Galles, en tant que région géographique distincte, ne s'est pas manifesté avant le milieu des années 800 après Jésus-Christ. La région du pays de Galles, depuis l'arrivée des Celtes, a résisté à des occupations et des invasions par les Romains, les Irlandais, les Anglo-Saxons, les Norvégiens, les Vikings et les Normands. Pendant plusieurs siècles, les Gallois ont dû prêter serment au roi d'Angleterre et cet attachement à l'Angleterre a été introduit formellement dans l'*Act of Union* de 1536 et de 1543, qui consacrait la souveraineté anglaise sur le pays. Cette loi stipulait que seulement les personnes parlant anglais pouvaient occuper un poste au sein du gouvernement et de l'église. Cependant, la traduction de la bible en gallois, en 1588, a permis au gallois de demeurer la langue des églises locales, des foyers et de la communauté (Parker et Whitfield, 1997, p. 471).

Au début des années 1800, environ 90 % de la population galloise parlait le gallois. Vers la fin des années 1800, par contre, les Anglais bannirent le gallois des écoles. Les enfants surpris à parler le gallois devaient porter un signe où était inscrit « Welsh not » qui ne pouvait être passé qu'à un autre enfant surpris à parler le gallois. L'enfant qui portait l'insigne à la fin de la journée

recevait une bonne correction. En 1901, le nombre de personnes parlant le gallois avait chuté, pour passer à 50 %. Le nombre de locuteurs a décliné tout au long des années 1900; en 1981, il ne restait plus que 19 % de la population qui parlait le gallois (p. 472).

Les Gallois ont travaillé activement et fait du lobbying pour maintenir leur langue et leur culture. « Plaid Cymru », le parti national du pays de Galles, a été fondé en 1925, sur la question de la langue. En 1963, la « Cymdeithas yr laith Gymraed », la société sur la langue galloise, a été créée, et à ses débuts, on peignait des traductions galloises sur les panneaux de signalisation de langue anglaise. Les efforts continus de lobbying ont abouti à la *Welsh Language Act*, en 1967, laquelle prévoyait l'usage du gallois au sein du gouvernement et permettait l'établissement d'écoles de langue galloise, dont la plupart offrait des programmes bilingues (p. 472). En 1990, le déclin de l'usage du gallois était contenu, et de modestes accroissements de l'usage de la langue sont apparus dans les statistiques du recensement. La Welsh Language Act de 1993 a confirmé légalement le principe d'égalité entre le gallois et l'anglais et a également établi le 'Bwrdd yr liath Gymraeg' ou Welsh Language Board.

Statut actuel et projets de revitalisation

La plupart des projets importants qui ont contribué à renverser le sort de la langue ont eu lieu au cours des trente dernières années. Le nombre croissant de jeunes qui peuvent parler le gallois est principalement attribuable au développement de l'éducation en langue galloise et à l'augmentation de l'enseignement du gallois dans les écoles. La pression parentale a joué un grand rôle pour en arriver à ce résultat (Welsh Language Board, 2002).

Le nombre de jeunes capables de parler le gallois a commencé à augmenter au cours des années 1970 et 1980, quand les écoles en langue galloise (écoles qui enseignent le programme en gallois) ont commencé à se développer. On s'attend à voir une augmentation plus marquée dans le recensement du pays de Galles de 2001. Les principaux facteurs qui semblent avoir contribué à l'augmentation graduelle de l'usage du gallois sont les suivants :

- de solides et d'énergiques campagnes pour les droits des locuteurs du gallois;
- une forte pression parentale pour des programmes en gallois dans les écoles;
- un engagement pour s'assurer que le gallois évolue comme langue vivante pour accroître son attrait auprès des jeunes;
- un vaste appui généralisé des Gallois face à la langue;
- un consensus politique pour un système d'éducation bilingue;
- le ciblage actif des jeunes et des jeunes parents.

Il existe présentement plus de 1000 groupes qui donnent des programmes préscolaires de langue galloise. Dans les écoles, le gallois est obligatoire pour tous les enfants (y compris pour les enfants de langue anglaise) jusqu'à l'âge de 14 ans comme langue première ou comme langue seconde. Même si une grande partie de l'éducation est bilingue, plus de 25 % des enfants fréquentent des écoles de langue galloise, ce qui signifie qu'ils prennent l'anglais comme langue

seconde. Trois institutions postsecondaires offrent l'enseignement en gallois; toutes les autres institutions ont le gallois comme sujet. Des dépliants faisant la promotion de l'usage du gallois à la maison et les avantages du bilinguisme sont distribués à toutes les nouvelles mamans. La demande de classes en gallois pour les adultes augmente rapidement.

Depuis le début des années 1980, une grande variété de médias et d'institutions de langue galloise a également été développée :

- une chaîne de télévision nationale qui diffuse maintenant 30 heures par semaine;
- une station radiophonique uniquement en gallois, de même que plusieurs stations locales bilingues;
- des journaux hebdomadaires et des magazines mensuels;
- des livres, des cassettes, des disques audionumériques et des vidéos pour les enfants;
- une industrie du spectacle de langue galloise qui comprend de la musique pop, folk et classique;
- un conseil du livre gallois.

Un développement tout récent a été l'établissement de la Welsh Language Board, en 1993, qui a le pouvoir :

- de promouvoir et de faciliter l'usage du gallois au sein du gouvernement et des autres institutions publiques;
- de distribuer des subventions pour des projets en matière de langue;
- d'étudier et de surveiller la situation de la langue galloise.

En 1998, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté la *Government of Wales Act*, laquelle permet l'établissement d'un parlement gallois. On s'attend à ce que l'accroissement de l'autonomie au pays de Galles renforce la capacité des Gallois d'inverser le transfert linguistique dans leur pays et de continuer la politique officielle de bilinguisme pour les citoyens.

Revitalisation des langues au Canada

Revitalisation des langues autochtones

Le Comité spécial a étudié les ouvrages suivants sur la question des langues autochtones au Canada et a résumé ses nombreux constats. Ces études traitent directement de théories et d'approches concernant l'évaluation, l'aménagement et la revitalisation des langues autochtones au Canada :

- *Ma langue à moi - alphabétisation : les Autochtones font le point* (Gouvernement du Canada, 1990)
- *Toward Linguistic Justice for First Nations* (Assemblée des Premières Nations, 1990)
- *Toward Rebirth of First Nation Languages* (Assemblée des Premières Nations, 1991)

- *Taking Back the Talk: A Specialized Review on Aboriginal Languages and Literacy* (Norton et Fettes, 1994)
- *Perspectives on Aboriginal Language Conservation and Revitalization in Canada* (Drapeau, 1995)
- *The Role, Development and Future of Aboriginal Communications* (Valaskakis, 1995)
- *A Time to Listen and The Time to Act: National First Nations Language Strategy* (Assemblée des Premières Nations, 2001).

Ma langue à moi - alphabétisation : les Autochtones font le point

Ce rapport de 1990 du Comité permanent des affaires autochtones était principalement axé sur l'alphabétisation en langues autochtones, et reconnaissait que le statut général des langues autochtones était étroitement lié aux questions d'alphabétisation (p. 5). Le rapport concluait que « les langues autochtones sont d'irremplaçables ressources culturelles qui doivent être protégées et appuyées » (p. iv) et que « l'engagement et le partenariat à tous les niveaux de gouvernement combinés au leadership de la communauté sont essentiels pour parvenir à l'alphabétisation dans les langues autochtones et les langues officielles » (p. iv).

Les recommandations du rapport insistent sur la nécessité de prendre les mesures suivantes pour appuyer et améliorer l'alphabétisation dans les langues autochtones :

- La promotion, au niveau national et provincial, de la valeur de l'alphabétisation dans la langue maternelle, en se servant de partenaires du public, du privé et de bénévoles.
- L'établissement d'une institution ou d'une fondation des langues autochtones pour promouvoir les langues.
- La mise sur pied d'un groupe de travail national sur l'éducation autochtone pour s'occuper du contenu du programme, de la situation de l'enseignement en langues autochtones et de l'accréditation des cours de langues autochtones, entre autres.
- La participation de représentants autochtones aux processus décisionnels, incluant la création d'une commission de stratégie sur les langues autochtones pour gérer le financement du fédéral pour les langues et l'alphabétisation.
- L'utilisation d'un mécanisme de financement à guichet unique pour la prestation des programmes.
- La fourniture d'un financement à long terme.
- La fourniture d'un programme basé dans la communauté et contrôlé par elle.

Toward Linguistic Justice for First Nations

Cette étude de 1990 de l'Assemblée des Premières Nations comportait l'élaboration, la distribution et l'analyse de sondages sur les langues de toutes les Premières Nations du Canada. Au total, 593 sondages ont été envoyés; 152 ont été remplis. Cette étude fournissait de l'information précieuse, mais anecdotique, sur le statut des langues autochtones, sur les

programmes de langues autochtones, de même que de l'information sur les besoins et les aspirations en matière de langues. Les recommandations du rapport proposaient un cadre de travail national stratégique axé sur la revitalisation et la mise en valeur des langues autochtones à l'échelle du Canada, avec les principaux éléments suivants :

1. Les langues et cultures des Premières Nations doivent être également reconnues, protégées et promues au sein de la Constitution canadienne et autres législations.
2. La langue doit devenir une partie intégrante des gouvernements des Premières Nations, par les moyens suivants :
    - Des règlements municipaux pour promouvoir et réglementer l'usage de la langue dans l'administration, l'éducation et la communauté.
    - La création, au niveau communautaire, de commissions et de conseils sur les langues des Premières Nations qui :
        - ✓ établiraient des politiques en matière d'usage des langues;
        - ✓ normaliseraient et publieraient de la terminologie, des dictionnaires et des lexiques;
        - ✓ conseilleraient les gouvernements des Premières Nations sur les questions et les programmes concernant les langues;
        - ✓ feraient la promotion des langues et les protégeraient;
        - ✓ feraient la promotion de la formation des employés dans les langues;
        - ✓ feraient la promotion de l'enseignement des langues dans les garderies et au niveau préscolaire.
3. Les enfants des Premières Nations doivent recevoir l'enseignement dans leur langue grâce à l'allocation de ressources et à la participation des Premières Nations :
    - à la planification des programmes de la maternelle à la douzième année;
    - à la conception des programmes;
    - à la préparation de matériel didactique et de guides en matière de programmes;
    - à la formation en cours d'emploi dans la communauté pour les moniteurs et les intervenants en langues.
4. Il faudrait établir une fondation nationale sur les langues autochtones.
5. Il doit y avoir une planification pour repérer les mécanismes aux niveaux régional et national afin de faciliter le partage des ressources et l'expertise parmi les communautés.

Toward Rebirth of First Nation Languages

Cette étude de 1991 de l'Assemblée des Premières Nations effectuait un sondage sur les langues des Premières Nations auprès des éducateurs et des administrateurs culturels; elle a également examiné les études de recherche internationales concernant la revitalisation des langues. Ses principales conclusions et recommandations stratégiques sont les suivantes :

Conclusions

- La responsabilité du maintien des langues autochtones a souvent été reléguée aux ministères de l'Éducation qui ont d'autres priorités.
- Peu de ces ministères ont les ressources nécessaires pour se charger de la transition école/communauté ou de l'éducation communautaire.
- Les programmes scolaires et communautaires sont fragmentés : souvent, ils ont du financement à court terme, des ressources insuffisantes et un manque de spécialistes langagiers.
- Les personnes qui travaillent dans le domaine de la langue se sentent souvent isolées et frustrées du manque d'aide à tous les niveaux.
- Il existe un manque d'esprit communautaire et de participation en ce qui concerne la question des langues.
- Il existe une diversité importante de conditions au sein des communautés linguistiques des Premières Nations.

Recommandations stratégiques

- La langue doit être réintégrée à la vie communautaire et familiale comme partie intégrante du processus de rétablissement. Pour ce processus, il est fondamental qu'il existe une fierté dans la culture et l'identité culturelle. Les efforts pour revitaliser les langues doivent donc commencer en inversant les attitudes et en sensibilisant les membres de la communauté à l'importance et à l'utilité des valeurs langagières et traditionnelles. La sensibilisation devrait également corriger la fausse perception que le fait d'apprendre une langue autochtone a des effets négatifs sur l'apprentissage des enfants.
- L'aménagement linguistique doit faire participer les personnes âgées et les enseignants et identifier des objectifs spécifiques en matière de langue pour chaque groupe d'âges.
- Malgré les différences entre les langues, un objectif commun devrait être d'assurer la transmission de la langue, des connaissances et des traditions d'une génération à l'autre. Les stratégies devraient être axées sur le renforcement des liens familiaux et communautaires et l'encouragement au développement langagier et à la préservation au sein de ces groupes, par le biais de programmes langagiers et culturels basés sur la famille.

Taking Back the Talk: A Specialized Review on Aboriginal Languages and Literacy

Préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones (1996), ce rapport de recherche de 1994 traitait du rôle du gouvernement et de la communauté pour régler les questions de langues autochtones et d'alphabétisation. Le rapport conclut que :

- Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient avoir des politiques en langage clair qui répondent aux besoins de la communauté; devraient assurer du financement stable et à long terme pour les langues; devraient inclure de façon systématique l'apport des Autochtones dans toutes les décisions en matière de langues.

- Les gouvernements autochtones devraient avoir des politiques en matière de langues et devraient insister davantage sur l'importance de l'usage et du développement des langues.
- L'aide de la communauté est essentielle au succès des programmes en matière de langues : les communautés doivent avoir davantage de responsabilités en ce qui concerne la conception et la mise en oeuvre des programmes.

Perspectives on Aboriginal Language Conservation and Revitalization in Canada

Préparé également pour la Commission royale sur les peuples autochtones, ce rapport de recherche exhaustif incluait une étude détaillée des théories et pratiques internationales en matière de langues. Le rapport contenait des observations et des conclusions concernant les rôles stratégiques du gouvernement, des communautés linguistiques et des communautés de personnes en ce qui concerne les questions de revitalisation des langues. Le sommaire du rapport précisait, en termes clairs, le défi qu'avaient à relever les langues autochtones :

> *En fait, alors que dans la plupart des cas, les sociétés démocratiques occidentales modernes n'adoptent plus de fortes politiques assimilationnistes... le processus de transfert à la langue de la majorité et le déclin des langues des minorités qui s'ensuit se poursuivent avec la même intensité. En d'autres mots, les bonnes intentions de la part du groupe majoritaire... ne garantissent pas que les langues minoritaires seront préservées... En fait, ce dont nous traitons n'est pas un quelconque problème socio-politique ou culturel, qui peut être isolé et résolu une fois pour toutes, mais plutôt une vague de fond de grande portée qui, éventuellement, brassera et ébranlera toutes les langues occupant une position précaire dans le village global (Drapeau, p. 72438, 1995).*

Ce rapport traitait de la différence entre les fonctions 'communicatives' et 'symboliques' de la langue, en se fondant sur les travaux d'Edwards (comme cité dans Drapeau, 1995). De ce point de vue, la langue est à la fois un outil de communication et l'emblème d'un groupe ou d'une identité culturelle et « le transfert linguistique communicatif peut se produire avant le transfert linguistique symbolique; en d'autres mots, un groupe minoritaire peut effectuer un transfert à la langue dominante et abandonner sa propre langue dans un but de communication et pourtant conserver un attachement à cette langue en tant que symbole de son identité » (Drapeau, 1995). Autrement dit, nous pouvons tenir à une langue comme étant une solide composante de notre identité culturelle, mais ne pas nous en servir pour communiquer au quotidien. Étant donné cette tendance, Drapeau n'est pas optimiste quant à l'avenir des langues autochtones qui sont devenues désuètes ou qui ont disparu.

> *À la lumière de la discussion précédente sur les dimensions communicatives et symboliques d'une langue, il semble que la survie de langues autochtones disparues servirait des objectifs plutôt symboliques que communicatifs. Le fait*

> *de rétablir ces langues comme moyen de communication n'est pas, d'après nous, un but qui peut être atteint de façon réaliste (Drapeau, p. 72477, 1995).*

Cependant, le rapport fournit un objectif clair pour les communautés qui se sont engagées à inverser le transfert linguistique et à établir l'usage fonctionnel de leur langue ancestrale au sein de leur communauté ou de leur région :

> *Chaque communauté doit s'efforcer de maintenir/d'accroître le nombre de locuteurs de langue première et de langue seconde d'une langue autochtone qui possèdent un niveau de maîtrise adéquat et qui font usage de la langue dans leurs activités quotidiennes. Les politiques visant la préservation et la revitalisation des langues autochtones doivent clairement démontrer qu'elles atteignent un tel objectif (Drapeau, p. 72519, 1995).*

Le rapport ajoute que :

> *La seule façon de vraiment s'assurer qu'une langue survivra est de rétablir une complète autonomie culturelle. D'un point de vue linguistique, cela signifie que pour une langue donnée, il faut maintenir ou recréer la présence d'un groupe assez important de locuteurs qui sont unilingues dans cette langue et qui peuvent mener une vie quotidienne normale dans cette langue autochtone sans être exposés à la langue dominante ou sans avoir à l'utiliser. Un échelon plus bas sur l'échelle de l'autonomie culturelle serait de préserver ou de recréer des régions géographiques où des gens, tout en demeurant bilingues, peuvent mener une vie quotidienne normale dans la langue autochtone, avec une exposition minimale à la langue dominante et la nécessité minimale d'utiliser cette langue. Plus grandes sont l'exposition à la langue dominante et la nécessité de l'utiliser, plus diminue le niveau d'autonomie culturelle (Drapeau, p. 72519, 1995).*

Pour atteindre un degré raisonnable de préservation et de revitalisation d'une langue, le rapport fait les recommandations suivantes aux parties intéressées au sein du gouvernement et de la communauté :

1. Gouvernement

   - Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient adopter une législation pour appuyer les droits linguistiques des autochtones, en se servant de celles du Québec, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest comme modèles; ils devraient également rendre le financement disponible. Une telle législation devrait inclure le droit des Autochtones à utiliser et à promouvoir leurs langues.
   - Une telle législation devrait s'assurer que rien n'empêche l'usage des langues en éducation en tant que langues officielles dans les communautés linguistiques autochtones.

- Par contre, le rapport fait également état que le statut de langue officielle peut être non applicable en raison de la complexité des prérequis concernant l'aménagement du code [c'est-à-dire en raison du manque de normalisation, de spécialistes de la langue ayant une formation, d'interprètes, etc.].

2. Communautés linguistiques

- Les communautés linguistiques, par le biais d'organismes de gouvernance appropriés, doivent jouer un rôle majeur dans toutes les décisions déterminant des politiques en matière de langues.
- Les frontières provinciales ne devraient pas empêcher des actions communes et collectives au sein d'une communauté linguistique donnée.
- Les communautés linguistiques doivent prendre la responsabilité pour entreprendre une recherche fondamentale en matière de langues et pour élaborer du matériel pouvant servir aux personnes et aux organismes.

3. Communautés individuelles / Organismes autochtones

Les projets linguistiques fondés sur la communauté devraient être essentiellement axés sur ce qui suit :

- Sensibiliser et mobiliser davantage la communauté.
- Encourager et appuyer les parents et les familles élargies à parler leur langue aux enfants.
- Organiser des projets communautaires spéciaux comme des foyers linguistiques, des camps d'été et des retraites langagières.
- S'assurer que la langue est parlée le plus possible dans les lieux publics de la communauté : rencontres du conseil de bande, églises, activités communautaires, etc.
- S'assurer que l'éducation formelle est disponible dans les langues autochtones, pour les enfants et les adultes, en tant que programmes de langue première et langue seconde (en se fondant sur des décisions saines sur le genre d'enseignement de la langue qui est le plus approprié pour une population spécifique).
- Surveiller et évaluer l'efficacité des programmes et le progrès effectué.

The Role, Development and Future of Aboriginal Communications

En 1995, la Commission royale sur les peuples autochtones a commandé cette étude sur le rôle et la signification des communications dans le maintien de la culture, de l'identité d'une communauté autochtone. Cette étude a conclu que :

> *La communication est plus que le « ciment culturel » qui nous retient ensemble. En fait, nous bâtissons qui nous sommes dans le processus d'identification des images et des narrations culturelles qui dominent nos façons de voir et de nous*

> *représenter le monde. Dans ce contexte, les médias et les perspectives autochtones dans les médias principaux sont les facteurs centraux dans la formation de la culture, de l'identité et de la communauté, tant autochtone que canadienne (Valaskakis, 1995, p.72654).*

Le rapport fait un certain nombre de recommandations concernant les communications autochtones, dans les domaines généraux des politiques et de la législation, du financement et de l'accès. Un résumé suit :

1. Politiques et législation

   - Le gouvernement canadien doit reconnaître le statut spécial de la radio et télédiffusion en langues autochtones, dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Il faudrait modifier le paragraphe 3(ii) du projet de loi C40 pour lire : « une programmation qui reflète les cultures et les langues du Canada devrait être prévue au sein du système de diffusion canadien, à mesure que les ressources sont disponibles à cette fin ».

2. Financement

   - Du financement de base pour la diffusion et les journaux autochtones dans le Sud de même que dans le Nord doit être prévu par le biais de projets coopératifs ou légiférés des gouvernements fédéral, territoriaux, provinciaux et autochtones et par le biais de diffuseurs commerciaux. Le financement doit être accessible à toutes les communautés autochtones.
   - Les ententes de financement de base doivent être conclues à long terme; doivent refléter de façon réaliste les exigences médiatiques autochtones de chaque région; doivent être administrées en cogestion; doivent répondre au but visé de faciliter l'indépendance financière des entreprises médiatiques.
   - Les gouvernements autochtones doivent reconnaître le rôle central joué par les médias autochtones, en leur accordant du financement, la liberté d'expression et l'accès à l'information, quand ils élaborent les ordres du jour pour les négociations d'autonomie gouvernementale et les constitutions des gouvernements locaux, régionaux et autochtones.

3. Accès

   - Le gouvernement fédéral doit évaluer les conditions des radios communautaires des communautés autochtones non desservies et les besoins technologiques des diffuseurs radiophoniques autochtones opérant dans les régions nordiques des provinces et élaborer un plan pour fournir l'infrastructure nécessaire pour permettre un accès plus grand aux communautés autochtones de même qu'une autonomie accrue.
   - La formation doit être disponible pour les Autochtones, par le biais de programmes collégiaux et universitaires, d'institutions de médias publics, de programmes d'échange et d'apprentissage.

A Time to Listen and The Time to Act: National First Nations Language Strategy

En 2000, l'Assemblée des Premières Nations a élaboré un plan stratégique national complet en matière de langues pour « fournir aux Premières Nations du Canada un cadre de travail qu'elles pourraient utiliser pour faire revivre les langues au niveau communautaire » (p. 1). Le plan comprend huit principaux projets stratégiques :

1. Établir une fondation nationale des langues des Premières Nations pour fournir du financement en matière de langues aux communautés des Premières Nations et pour agir comme centre de distribution en ce qui concerne le matériel et les études de langues autochtones.
2. Élaborer et proposer une loi fédérale sur les langues des Premières Nations pour protéger et promouvoir les langues autochtones; encourager des législations provinciales.
3. Encourager et appuyer les projets de politiques locales prises par les Premières Nations en faveur des langues et cultures autochtones.
4. Établir un centre de distribution national concernant les langues pour recueillir, entreposer et partager l'information pertinente aux langues autochtones et à l'alphabétisation en langues autochtones, comprenant les programmes, les ressources didactiques et le matériel, les manuels scolaires, les dictionnaires et les ressources médiatiques.
5. Encourager les partenariats avec les organismes intéressés à appuyer l'éducation, la langue et la culture autochtones. Ces partenariats comprendraient les gouvernements, l'industrie et les institutions financières.
6. Encourager et appuyer l'usage des langues autochtones dans les foyers et les communautés.
7. Appuyer les projets de revitalisation des langues mis sur pied et contrôlés par la communauté.
8. Avoir accès à du financement pour le développement et la promotion des langues autochtones de même que pour développer des outils d'évaluation et des procédures qui vont de pair avec les valeurs culturelles.

Question de la revitalisation du français

Les efforts pour revitaliser le français au Canada, au cours des quarante dernières années, semblent avoir réussi au Québec; le Québec est maintenant considéré comme un exemple de réussite en matière de revitalisation d'une langue : « Au Québec, le français est apparu comme un cas symbolique pour les minorités du monde, car cela démontre qu'un aménagement linguistique soutenu peut inverser le transfert linguistique, même par rapport à la langue la plus puissante de ce millénaire, l'anglais » (Bourhis, 2001, p. 101).

Selon Bourhis, au début des années 1960,

> *Plus de 80 % de la population du Québec avait le français comme langue maternelle; plus du trois quart de ces personnes étaient unilingues francophones et n'utilisaient que le français à la maison... la population avant l'anglais comme langue maternelle (anglophones) constituait moins de 15 % de la population provinciale totale (p. 105).*

Cependant, les francophones avaient un taux de natalité en déclin; la majorité des immigrants envoyaient leurs enfants dans les écoles anglaises; les francophones étaient sous-représentés dans les institutions fédérales; l' « anglais », et non le français, était la langue des affaires et connaissait une progression au Québec » (p. 105-108).

La principale approche du Québec pour préserver et revitaliser le français était de travailler à l'établissement et à la définition de droits linguistiques, tant dans la législation fédérale que provinciale en matière de langues. Avec la *Loi sur les langues officielles* (1969), laquelle accordait des droits au français au sein du gouvernement fédéral et les législations provinciales qui spécifient ces droits, comprennent ce qui suit :

- La *Loi fédérale sur l'étiquetage et l'emballage des produits de consommation* (1974), laquelle établit les droits des consommateurs francophones (Barbaud, 1998, p. 184).
- La *Charte de la langue française ou la Loi 101* (1977), qui a remplacé le projet de loi 22, qui comprend des mesures exhaustives pour protéger et promouvoir le français, et prescrit l'usage de la langue dans l'éducation, dans les communications publiques et au travail (p. 185).
- La *Loi constitutionnelle (1982)*, laquelle comprend la *Charte canadienne des droits et libertés* qui prévoit la protection constitutionnelle des droits accordés par le biais de la *Loi sur les langues officielles* et comprend des dispositions pour protéger et promouvoir les droits à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Même s'il existe encore beaucoup de pression sur la langue française, en raison de la dominance mondiale croissante de l'anglais, le français demeure la langue prédominante au Québec :

> *Vingt-quatre ans plus tard, la* Loi 101 *a permis au Québec de faire d'importants progrès pour améliorer le statut et l'attrait de la langue française. Plus de 90 % des jeunes immigrants fréquentent des écoles de langue française. Le français est en général présent dans le commerce et l'affichage; son usage est en croissance dans les entreprises. Les Québécois ont acquis une certaine forme de sécurité parce que le français, la langue officielle commune, est devenu partie intégrante de la vie quotidienne (Commission des États généraux, 2001, p. 3).*

Au Nouveau-Brunswick, seule province canadienne qui est officiellement bilingue, la communauté acadienne francophone demeure « une collectivité distincte et active... capable d'assurer un dynamisme et une vitalité dans l'avenir » (Allard et Landry, 1998, p. 214) en raison de trois principales réalisations :

- « La reconnaissance juridique de son droit d'être active sur la scène provinciale et de se développer au sein d'une communauté linguistique distincte et égale... ».
- « Le développement de structures institutionnelles (centres communautaires) qui facilitent et promeuvent le maintien de réseaux permanents de contacts avec la langue et la culture françaises au sein des membres d'un groupe minoritaire, dans des régions où la minorité est faible et dispersée... ».
- « La relative autonomie de la communauté acadienne dans le contrôle des établissements éducationnels qui sont responsables de la transmission de sa langue et de sa culture » (p. 215).

La situation du français au Canada fournit une perspective précieuse sur la préservation et la revitalisation des langues pour tous les groupes linguistiques et ajoute davantage de poids à la théorie actuelle de revitalisation linguistique.

Malgré tout, la préservation et la revitalisation de la langue française dans le reste du Canada ont connu moins de succès :

> *Les minorités francophones ont tendance à résider dans des régions où ils peuvent communiquer en français avec leurs voisins; ils font montre d'un haut niveau de maintien de la langue française dans leurs églises et, dans une certaine mesure, ils peuvent se trouver des emplois où ils peuvent se servir du français. Nous avons également vu qu'ils ont gagné le droit à l'éducation en français (tant au primaire qu'au secondaire) et qu'ils appuient de plus en plus de telles écoles. Dans leur vie privée, par contre, soit à la maison, le maintien du français n'est pas élevé et les parents ayant le français comme langue maternelle ont tendance à ne pas transmettre le français à leurs enfants. En fait, la génération actuelle de francophones qui placent leurs enfants dans des écoles où l'éducation se fait en français démontre de hauts niveaux de transfert vers l'anglais (Mougeon, 1998, p. 248).*

Selon Mougeon, « si l'aide croissante aux écoles de langue française est l'expression d'un intérêt réel dans la survie du patrimoine linguistique et culturel francophone, les minorités doivent aller davantage de l'avant et tenter d'inverser le processus de transfert vers l'anglais à la maison (p. 248).

La situation du français au Canada fournit une perspective précieuse sur la préservation et la revitalisation des langues pour tous les groupes linguistiques et ajoute davantage de poids à la théorie actuelle de revitalisation linguistique. La revitalisation d'une langue ancrée sur une approche fondée sur les droits, au sein d'une région géographique avec une base assez importante de locuteurs, concentrés et politiquement forts semble avoir de plus grandes chances de succès. Les succès au pays de Galles semblent étayer cette observation. La revitalisation d'une langue chez une population minoritaire très dispersée, même là où des droits linguistiques existent, semble dépendre davantage de la volonté et des efforts individuels et familiaux.

Législation canadienne en matière de langues

Toutes les théories de revitalisation des langues parlent de l'importance d'une législation comme moyen visant à inverser le transfert linguistique; tout État ou administration linguistique qui a effectué des progrès pour inverser le transfert linguistique a adopté une forme ou une autre de législation de protection et d'appui de la langue. La législation en matière de langues est de toute évidence un élément important de la préservation et de la revitalisation d'une langue.

L'importance d'une législation en matière de langues a été reconnue au Canada, par le biais de la *Loi sur les langues officielles* du Canada (1969, 1985), par le biais de la *Loi constitutionnelle* (1982) et par le biais de législations provinciales et territoriales concernant tant les langues autochtones que le français, dont la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. Afin de mieux comparer la portée et l'impact de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. (1990), le Comité spécial a préparé un bref sommaire des autres législations canadiennes en matière de langues, soit les législations fédérale, provinciales et territoriales.

Législation fédérale

Loi constitutionnelle, de 1982

La *Loi constitutionnelle* de 1982, laquelle inclut la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte), comprend et définit les droits en matière de langues des anglophones et des francophones du Canada. En particulier :

- L'article 16 établit le français et l'anglais comme langues officielles du Canada, avec «... un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ».
- Le paragraphe 20(1) inscrit le droit des Canadiens et des Canadiennes de recevoir des services en anglais ou en français de l'administration centrale des institutions du Parlement

ou du gouvernement du Canada ou dans tout bureau ou institution du Parlement ou du gouvernement du Canada, quand il existe une demande importante ou que cela se justifie par la nature du service.

- L'article 23 inscrit le droit des minorités anglophones et francophones dans les provinces et territoires, avec certaines dispositions, quand le nombre le justifie, de recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle.

La *Loi constitutionnelle* traite également indirectement des droits des langues autochtones :

- L'article 14 de la Loi permet à toute personne l'assistance d'un interprète devant un tribunal si elle ne comprend pas ou ne parle par la langue employée dans le cadre des procédures.
- L'article 22 précise que ni l'article 16, ni l'article 20 ne portent atteinte aux droits et privilèges des langues autres que l'anglais ou le français, quand ces droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la Charte.
- L'article 35 reconnaît et confirme, mais ne définit pas les «... droits existants - ancestraux et issus de traités - des peuples autochtones du Canada... », ce qui peut inclure les droits en matière de langues.

Loi sur les langues officielles (L.R. 1985, ch. 31 (4^{e} suppl.))

La *Loi sur les langues officielles* du Canada est entrée en vigueur en 1969, puis a été modifiée en 1988 pour refléter la nouvelle *Loi constitutionnelle* du Canada (des modifications mineures ont également été apportées par la suite). La *Loi sur les langues officielles* de 1988 précise les droits linguistiques et les principes inscrits dans la *Loi constitutionnelle*. Elle fournit également une base législative aux politiques qui ont déjà été mises en oeuvre dans bon nombre d'institutions gouvernementales fédérales, incluant les politiques concernant l'usage des deux langues officielles dans les lieux de travail fédéraux et l'aide du fédéral pour les communautés des minorités des langues officielles. La Loi précise également le rôle du Conseil du Trésor, de Patrimoine canadien et du Commissariat aux langues officielles pour faire appliquer la Loi. La Loi accorde au commissaire aux langues officielles le pouvoir de prendre des mesures pour assurer la reconnaissance du statut de chacune des langues officielles et la conformité avec l'esprit et l'intention de la Loi. Les principales dispositions de la Loi qui touchent les T.N.-O. sont les suivants :

- L'article 2 confirme que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada, assure leur égalité de statut au sein du gouvernement fédéral et dans les institutions fédérales et appuie le développement des minorités francophones et anglophones qui sont définies dans les règlements relevant de la Loi.
- L'article 3 définit le terme 'institutions fédérales' - cette définition exclut explicitement «... les institutions du conseil ou de l'administration des Territoires du Nord-Ouest, du territoire du Yukon et du territoire du Nunavut... » et tous «... conseils de bande ou autres, chargés de l'administration d'une bande indienne ou d'autres groupes de peuples autochtones ».

- L'article 25 garantit que les services offerts au public par d'autres personnes ou organismes, au nom du gouvernement fédéral, sont conformes aux dispositions de la Loi.
- Les article 41 et 42 engagent le gouvernement du Canada à favoriser, parrainer, encourager et appuyer l'égalité de l'anglais et du français partout au Canada et dans tous les aspects de la société canadienne.
- Le paragraphe 83(1) réaffirme que la Loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits des langues autres que le français et l'anglais, ce qui inclut les langues autochtones et les langues des immigrants.

Code criminel (S.R. 1985, ch. C-46)

- Le paragraphe 530.1 stipule qu'une personne accusée doit être jugée devant un juge et un jury qui parlent la langue officielle qui est la sienne, ou la langue officielle dans laquelle elle peut témoigner le plus facilement. Cet article s'applique aux cours fédérales; dans la plupart des cours provinciales, on fournit des services d'interprétation.
- Le paragraphe 638(1) permet à un poursuivant de récuser un juré qui ne parle pas la langue de l'accusé.

Législations provinciales et territoriales

Législations concernant les langues autochtones

Le Québec, le Yukon, le Nunavut et la Colombie-Britannique sont les seules provinces et territoires, à part les T.N.-O., qui ont une législation concernant les langues autochtones.

- La *First Peoples' Heritage, Language, and Culture Act of British Columbia* (1996) a créé un comité consultatif tribal et un conseil provincial pour conseiller le gouvernement sur les questions de langues et de cultures, d'accès aux fonds et de distribution des fonds aux programmes et aux centres culturels autochtones.
- Le préambule de la *Charte de la langue française du Québec* (1977) reconnaît «... aux Amérindiens et aux Inuits du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine. » L'article 88 de la Charte dit que les langues d'enseignement dans les écoles relevant de la commission scolaire crie ou de la commission scolaire Kativik, sont respectivement le cri et l'inuktitut. L'article 96 de la Charte note que la plupart des organismes cris et inuits doivent introduire l'usage du français quand ils traitent avec le gouvernement québécois. L'article 97 dit que la Charte ne s'applique pas aux réserves indiennes.
- La *Loi sur les langues*, L.Y. du Yukon (1988) reconnaît l'importance des langues autochtones pour le Yukon et désire prendre les mesures qui s'imposent pour préserver, développer et mettre en valeur ces langues. À ce titre, les langues autochtones du Yukon peuvent être utilisées au cours des débats et travaux de la législature et le gouvernement peut (mais n'y est pas obligé) fournir des services dans l'une ou l'autre des langues autochtones.

- La *Loi sur les langues officielles* du Nunavut (1990) est identique à celle des T.N.-O. et est présentement en révision. Les recommandations du rapport d'étape suggèrent d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques gouvernementales en matière de langue; d'encourager toutes les entreprises et agences du Nunavut d'appuyer la Loi; d'enlever les langues dénées, le cri et l'inuvialuktun comme langues officielles. Le Nunavut considère également effectuer des modifications à sa *Loi sur l'éducation* (1996), laquelle est également identique à celles des T.N.-O. Pour l'instant, les modifications écrites considérées sont les suivantes :
  - ✓ Identifier l'éducation comme un service, en vertu du paragraphe 14(2) de la *Loi sur les langues officielles* du Nunavut, créant ainsi un lien entre la Loi sur l'éducation et la *Loi sur les langues officielles*.
  - ✓ Recommander au ministre de faire tout son possible pour s'assurer que des ressources humaines et des programmes sont en place pour enseigner l'inuktitut et l'innuinnaqtun dans les écoles.
  - ✓ Faire des recommandations aux administrations scolaires de district pour qu'elles s'assurent que les écoles reflètent la culture, les langues et les valeurs des Inuits.

Législations concernant le français

La figure 5.2 a été préparée pour souligner les similitudes et les différences dans les législations provinciales et territoriales et les politiques concernant le français, partout au Canada. Il faut noter qu'il existe d'importantes différences dans le cadre législatif concernant le français entre les provinces :

- Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue.
- La Colombie-Britannique, Terre-Neuve et le Labrador de même que la Nouvelle-Écosse n'ont pas de législation officielle concernant les langues, bien que la Nouvelle-Écosse ait une politique en matière de services en français.
- Les méthodes de gestion et de mise en oeuvre vont de personnes-ressources ministérielles désignées en Colombie-Britannique (sans organisme de coordination) à des comités, des bureaux, des secrétariats, des conseils et des ministères responsables des affaires francophones (Î.P.-É). Seuls le Nouveau-Brunswick et l'Ontario complètent leur législation par des règlements (Figure 5.2).

Même si ce n'est pas noté à la figure 5.2, les services en français dans les appareils judiciaires vont de services d'interprétation à des cours de français. Les droits de la minorité en matière d'éducation sont garantis par le biais de la *Charte canadienne des droits et libertés* et par conséquent, sont appliqués également dans toutes les provinces et territoires.

Figure 5.2. Législations provinciales et territoriales concernant le français (Source : CSRLLO)

Province	Loi	Règl.	Politique	Gestion
Alberta	*Languages Act 1988* (reconnaît le droit d'utiliser le français devant la législature et les tribunaux)			Le Secrétariat francophone, présidé par un député assure la liaison entre le gouvernement et la communauté francophone
Colombie-Britannique	Néant			Un ministre assure la liaison entre la communauté francophone et le gouvernement.
Manitoba	*Loi de 1870 sur le Manitoba* (reconnaît le statut officiel du français devant la législature et les tribunaux)	•	Politique sur les services en français (offre active)	Le Secrétariat des services en langue française rattaché aux Finances (conseils, facilitation, surveillance, conformité)
Nouveau-Brunswick	*Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* (1981) *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick (2002)(conformité des municipalités, commissaire aux langues, pouvoir des hôpitaux et des établissements de santé de déterminer la langue du fonctionnement quotidien, révision formelle après 10 ans)	•	Politique sur les langues officielles	Bureau des langues officielles (coordination, conformité) Langues officielles et équité au travail du Bureau des ressources humaines (surveille l'application des politiques et des lignes directrices au sein de la fonction publique)
Terre-Neuve et Labrador	Néant			Ministre responsable des Affaires francophones dans la Division des Affaires constitutionnelles et francophones
T.N.-O	*Loi sur les langues officielles* (1990) accorde un statut officiel à l'anglais et au français et à neuf langues autochtones		Politique sur les langues officielles	Le ministre de l'ECF a la responsabilité de l'ensemble du dossier relevant de la politique. Le commissaire aux langues fait enquête et répond aux plaintes.
Nouvelle-Écosse	Néant		Politique sur les services en français	(services sur demande uniquement)

Figure 5.2 Législations provinciales et territoriales concernant le français
(Source : Comité spécial)

Province	Loi	Règl.	Politique	Gestion
Nunavut	*Loi sur les langues officielles* (1990) accorde un statut officiel à l'anglais et au français et à neuf langues autochtones.		En révision	Ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse Commissaire aux langues
Ontario	*Loi sur les services en français* (1990) (droit de recevoir des services en français dans les régions désignées) *Loi sur les tribunaux judiciaires* (1984)	•		L'Office des affaires francophones coordonne la prestation des services en français; enquête et répond aux plaintes
Île-du-Prince-Édouard	*Loi sur les services en français* (1999) (droit de recevoir des services et mise en valeur des communautés acadiennes et francophones)		Politique sur les services en français	Le ministre responsable des Affaires francophones (coordination, conformité Division des Affaires francophones Conseil consultatif des communautés acadiennes.
Québec	*Charte de la langue française* (1977) (contient des dispositions spécifiques concernant le lieu de travail, l'enseignement, les affaires, le commerce et les communications)		La Commission de protection de la	langue française (conformité) Conseil de la langue française (conseils)
Saskatchewan	*Loi linguistique* (1988) (reconnait le droit d'utiliser le français devant la législature et les tribunaux))			L'Office de la coordination des affaires francophones (liaison avec la communauté francophone et les ministères, traduction pour les ministères)
Yukon	*Loi sur les langues*, L.Y., 1988 (droit d'utiliser le français et l'anglais devant la législature et les tribunaux; droit aux services dans les bureaux désignés)		Politique sur le français	Bureau des services en français Conseil consultatif sur les services en français (conseils) Tribunaux (conformité).

Cadre de travail visant à évaluer les activités de revitalisation aux T.N.-O.

Le Comité spécial s'est servi de l'information recueillie lors de son étude et de son analyse des projets de revitalisation des langues comme base pour établir un cadre de travail visant à évaluer la législation, les activités de revitalisation et la prestation des services aux Territoires du Nord-Ouest. Étant donné qu'il n'y a « pas de réponses simples et que, pour l'instant, aucune procédure à suivre étape par étape n'a fait ses preuves pour sauver une langue moribonde » (Fishman, 1991), le Comité spécial a proposé un cadre de travail exhaustif et mixte en vue d'effectuer efficacement l'évaluation, l'aménagement, la revitalisation et/ou la prestation des services en matière de langues. Ce cadre de travail identifie les principaux éléments et caractéristiques d'une stratégie efficace en matière de protection et de revitalisation des langues. Il suggère que des mesures actives doivent être prises pour appuyer nos langues officielles dans tous les domaines suivants :

- Législation et politiques
- Gestion
- Financement
- Prestation des services
- Perfectionnement des ressources humaines
- Recherche et développement
- Éducation
- Promotion
- Médias et technologies

Dans les chapitres qui suivent, le Comité spécial s'est servi de ce cadre de travail pour évaluer la situation actuelle de nos langues officielles et pour recommander des changements visant l'amélioration.

En présentant ce cadre de travail, le Comité spécial reconnaît que les projets de revitalisation des langues ne sont efficaces que dans la mesure où ils promeuvent et appuient un usage fonctionnel accru (et la maîtrise) d'une langue à la maison, à l'école et dans la communauté dans son ensemble. Le principal but des projets en matière de langues doivent être d'appuyer un usage fonctionnel accru de nos langues officielles, particulièrement un usage qui vise la transmission intergénérationnelle, élément essentiel à la revitalisation des langues.

Le principal but des projets en matiere de langues doivent être d'appuyer un usage fonctionnel accru de nos langues officielles, particulièrement un usage qui vise la transmission intergénérationnelle, élement essentiel à la revitalisation des langues.

Législation et politiques

Il est clair qu'un cadre de travail de revitalisation des langues doit comprendre une certaine législation et des politiques en matière de langues qui appuient la minorité ou les langues menacées, tout en limitant la dominance d'une ou de plusieurs autres langues. La législation la plus efficace semble posséder les caractéristiques suivantes :

- elle reconnaît et définit les droits en matière de langues, particulièrement le droit des communautés linguistiques à atteindre un certain niveau d'autonomie langagière et culturelle sur leur propre territoire;
- elle est volontairement structurée de façon à réaliser une promotion poussée des droits linguistiques en obligeant le gouvernement et autres agences de fournir des programmes et services en matière de langues;
- elle présente aussi clairement que possible les droits spécifiques en matière de langues, les rôles et les responsabilités, l'obligation de rendre des comptes et les sanctions pour la violation de ces droits;
- elle respecte les choix individuels en matière de langue au sein d'une communauté linguistique (y compris le droit d'utiliser la langue dominante) sans restreindre le droit des autres membres de la communauté d'avoir accès aux programmes et services dans leur langue indigène;
- elle établit les droits linguistiques au sein du système d'éducation;
- elle établit une genre de conseil ou de commission sur les langues ayant le pouvoir et le devoir de promouvoir les activités de revitalisation des langues.

Un cadre législatif et stratégique efficace comprend également l'élaboration de lois et de politiques par les communautés linguistiques individuelles au sein même de leurs propres institutions sociales, économiques et culturelles. Par exemple, les gouvernements des Premières Nations peuvent se servir des ententes d'autonomie gouvernementale pour incorporer les droits linguistiques et culturels au sein de leurs institutions et territoire.

Gestion

Une gestion efficace des activités de revitalisation des langues veut dire s'assurer que tous les éléments du statut et du code du modèle d'aménagement linguistique (voir la figure 5.1) sont en place, de même que toutes les autres pratiques de saine gestion. Une gestion efficace :

- s'assure que les décisions de gestion sont guidées et explicables par une législation et des politiques;
- s'assure qu'un plan exhaustif de mise en oeuvre est en place pour guider toutes les activités en matière de langues;
- s'assure que les communautés linguistiques sont d'actifs preneurs de décisions en matière d'activités langagières les concernant;

- tire parti de partenariats pour planifier les programmes et les donner;
- incorpore un système d'évaluation suivi pour satisfaire à l'obligation de rendre des comptes et assurer l'efficacité; des systèmes d'évaluation doivent établir des indicateurs efficaces et uniformes sur l'usage et la maîtrise d'une langue;
- établit et utilise des données statistiques et sociolinguistiques logiques et des systèmes de cueillette de renseignements pour déterminer et surveiller la condition d'une langue et les effets permanents des activités de revitalisation des langues;
- appuie la codification (documentation) uniforme et la mise en valeur (modernisation) des langues en voie de disparition.

Financement

Comme les politiques historiques d'assimilation et de suppression ont entraîné un déclin considérable de l'usage des langues autochtones, la culture dominante et ses institutions peuvent jouer un rôle actif pour financer et appuyer les activités de revitalisation des langues. On peut se procurer de l'aide financière par différents moyens :

- Les fonds de base du gouvernement peuvent être réorganisés pour veiller à ce que les besoins des communautés linguistiques en matière de programmes et de services, particulièrement sur leur propre territoire soient étudiés; cela est particulièrement important en ce qui concerne la prestation des programmes et des services et l'éducation.
- On peut établir des fonds spéciaux pour les langues.
- Le gouvernement peut créer des partenariats avec les communautés linguistiques et autres agences pour établir des fonds de dotation pour les langues afin d'encourager les activités langagières communautaires.
- Des systèmes d'information financière peuvent être établis pour équilibrer le besoin de souplesse au niveau communautaire et l'obligation de rendre des comptes publics en matière de financement.

Le règlement des revendications territoriales autochtones, les négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et le développement économique au sein des communautés linguistiques autochtones devraient fournir des fonds supplémentaires pour les activités langagières locales.

Prestation des services

La revitalisation des langues suppose que les locuteurs d'une langue peuvent recevoir une grande variété de services dans leur langue, particulièrement au sein de leur territoire linguistique. Une prestation efficace des services :

- fait une offre active dans la langue indigène;
- utilise les services de fournisseurs locaux parlant couramment une langue ou sachant lire et écrire dans cette langue;

- appuie l'utilisation d'interprètes et de traducteurs quand il n'y a pas de fournisseurs de services parlant couramment la langue;
- fournit des services dans une langue autochtone, sur demande, même si le client est bilingue;
- oeuvre à augmenter la portée des services offerts dans la langue;
- fournit une formation aux travailleurs de premières ligne, au besoin, pour améliorer la prestation des services.

Développement des ressources humaines

Les activités de revitalisation des langues seront plus efficaces si elles sont gérées et données par des professionnels langagiers compétents. Un développement des ressources humaines efficace :

- s'assure qu'un système d'études supérieures et de certification pour le perfectionnement professionnel, à temps plein et à temps partiel, est en place, particulièrement pour les moniteurs de langues, les interprètes et traducteurs et les linguistes;
- s'assure que la formation est fondée sur des possibilités d'emplois intéressants et des perspectives de carrière dans le domaine des langues;
- offre une formation langagière aux personnes qui ne parlent pas une langue et qui assurent des services dans une communauté linguistique;
- offre des possibilités aux locuteurs de se perfectionner et d'acquérir davantage de compétences dans une langue.

Recherche et développement

On considère essentiel de documenter, d'étudier, de normaliser et de moderniser les langues autochtones, si elles doivent revivre. Une recherche et des projets de développement efficaces comprennent généralement ce qui suit :

- l'incorporation d'un organisme officiel (conseil, comité ou université) et une approche systématique face à la normalisation et à la modernisation des langues;
- l'utilisation de personnes âgées et d'autres experts langagiers locaux;
- la reconnaissance et le respect des différences de dialectes tout en maintenant une orthographe normalisée;
- la production et la distribution de dictionnaires, de listes terminologiques, de textes et autre matériel documentaire en matière de langues;
- la documentation des traditions orales dans les langues autochtones;
- l'incorporation de l'usage des noms traditionnels de lieux sur les cartes géographiques et autres documents.

Éducation

Les activités internationales et nationales de revitalisation des langues ont clairement profité de la mise en oeuvre (ou de la remise en oeuvre) des langues minoritaires dans le système scolaire. Dans bien des cas, l'usage des langues autochtones avait été formellement interdit dans les écoles pendant des années, ce qui a contribué de façon importante au déclin de ces langues et a mené à l'internationalisation d'attitudes négatives face à ces langues. L'incorporation efficace des langues dans le système scolaire :

- est fondée sur les droits à l'éducation dans une langue qui suppriment les restrictions quant à l'accès au sein d'un territoire linguistique (c'est-à-dire qui fournit l'accès à l'enseignement dans les langues indigènes aux membres de la langue indigène d'une communauté);
- oblige tous les élèves (y compris les élèves des autres groupes linguistiques) de prendre des cours dans une langue autochtone;
- incorpore un continuum de programmes et de matériel didactique du préscolaire à l'école secondaire qui englobe la maîtrise de la langue et des capacités de lecture et d'écriture;
- élabore des programmes et du matériel didactique adéquats pour appuyer l'éducation dans les langues autochtones; surveille et mesure les retombées;
- forme, certifie et aide les enseignants de langues autochtones;
- donne à des enseignants qui ne parlent pas la langue la possibilité de l'apprendre;
- utilise un ensemble de programmes de langue première, d'immersion, de langue seconde et d'éducation bilingue, en mettant l'accent sur l'éducation bilingue (une langue autochtone et la langue dominante);
- finance les programmes en langues autochtones à partir des fonds pour l'éducation de base;
- fournit et/ou appuie parallèlement la formation d'une langue aux parents;
- fournit l'enseignement de la langue aux adultes et des cours de lecture et d'écriture, comprenant des possibilités d'immersion;
- offre des cours de langues au niveau postsecondaire.

Promotion

L'émergence d'une économie mondiale et l'influence dominante de l'anglais et de la culture occidentale sur tous les groupes d'âge, particulièrement chez les jeunes, ont fait en sorte que bon nombre de communautés linguistiques doivent relever le défi de continuer d'afficher des attitudes positives face à la valeur inhérente et à l'utilité de leur langue. C'est ce défi qu'ont à relever les Maori et les Navajo, qui sont reconnus comme ayant des activités relativement réussies de revitalisation de la langue. Il est essentiel d'avoir des activités efficaces de promotion et d'appui, particulièrement auprès de jeunes pour revitaliser les langues.

Même si on n'a pas encore déterminé des stratégies promotionnelles vraiment réussies, il semble que des stratégies efficaces de promotion des langues soient les suivantes :

- Utiliser des techniques de marketing social pour surmonter les mythes négatifs à propos du bilinguisme et inverser les attitudes négatives face aux cultures et aux langues autochtones en général.
- Promouvoir la culture et la langue auprès des jeunes et fournir des expériences culturelles positives dès le jeune âge, alors que le système de croyances et de valeurs est en pleine formation.
- Promouvoir la compréhension interculturelle et l'acceptation chez le groupe linguistique dominant pour surmonter les attitudes négatives et l'indifférence.
- Moderniser la langue pour qu'elle puisse être utilisée dans des situations actuelles.
- Encourager les personnes qui apprennent une langue au lieu de les critiquer ou de s'en moquer.
- Faire un modèle de comportement de l'usage d'une langue dans toute une variété de situations sociales.
- Rendre les langues plus visibles dans les communautés, par le biais de l'affichage, des médias et d'autres moyens.

Médias et technologies

Les médias, en particulier les médias électroniques, ont une influence considérable sur bon nombre de populations linguistiques autochtones. Dans le Nord, la radio, la télévision, les disques audionumériques, l'informatique et l'Internet sont de plus en plus populaires et submergent même les communautés les plus éloignées dans un bain d'anglais. Les activités efficaces de revitalisation des langues doivent utiliser la technologie moderne et les médias pour avoir davantage de visibilité en ce qui concerne les langues et pour s'assurer que les langues sont vues et utilisées de façon contemporaine. Les activités efficaces concernant les médias et la technologie comprennent généralement ce qui suit :

- fournissent des fonds publics pour la production et la transmission radiophoniques et télévisuelles en langues autochtones;
- comprennent différents médias appartenant à la communauté linguistique et exploitées par elle;
- aident à adapter et améliorer la technologie pour incorporer l'orthographe de la langue;
- appuient le développement et la distribution de journaux, de magazines, de livres et d'autres publications;
- appuient un ensemble de formation dans les médias et la technologie pour les membres qui maîtrisent la langue d'une communauté linguistique.

Utilisation du cadre de travail

Le cadre de travail 'efficace' pour la revitalisation des langues détaillé ci-dessus a été élaboré comme référence pour que le Comité spécial puisse l'utiliser dans sa révision du statut et de l'impact de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest. En se servant de ce cadre de travail comme guide, les trois prochains chapitres de ce rapport fournissent une description et une analyse des législations et autres projets en matière de langues officielles aux T.N.-O., un sommaire des choix en matière de revitalisation des langues qui doivent être pris en considération, un énoncé des objectifs à long terme concernant nos langues officielles et des recommandations spécifiques pour amorcer le changement.

CHAPITRE 6

BESOINS ET DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES : LES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* SONT-ELLES RESPECTÉES ET EFFICACES?

Introduction

Ce chapitre a pour but d'évaluer les dispositions, les activités et la mise en application de la Loi et de la politique sur les langues officielles. Le chapitre débute par une description de l'approche du Comité spécial pour évaluer, approche en grande partie basée sur le cadre de revitalisation des langues proposé dans le chapitre 5, et complétée par une publication (2001) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le chapitre est divisé en trois parties principales :

- La partie I : Le cadre de travail législatif concernant les langues officielles
- La partie II : La gestion de la législation et de la politique en matière de langues officielles
- La partie III : Les programmes et services en matière de langues officielles.

Chacune de ces trois parties examine les éléments spécifiques d'un cadre de travail efficace de revitalisation des langues, en commençant par de brèves descriptions sur la situation actuelle, suivies par une analyse et une évaluation. Chaque partie conclut par un bref sommaire comprenant des observations sur les choix qui se présentent pour apporter des améliorations. Même si ce chapitre porte essentiellement sur le rôle et les responsabilités du GTNO, il aborde également le rôle et les responsabilités des communautés linguistiques, du gouvernement fédéral et d'autres parties intéressées, au besoin.

Approches et méthodologies concernant l'évaluation

L'évaluation aboutit à des conclusions et à des recommandations entraînant une prise de décisions pour améliorer les choses. Le fait de concevoir une évaluation et un cadre de responsabilisation apporte souvent plus d'éclaircissement sur la conception et la prestation d'un programme. Une évaluation périodique couvre en général bien des questions comme le processus d'élaboration de politiques ou la raison d'être du programme, les apports du programme, la prestation (processus) du programme et les résultats. Le Comité spécial a choisi d'utiliser deux approches d'évaluation. La première est une approche normative, qui compare la situation actuelle à un cadre de revitalisation des langues préparé par le Comité et fondé sur la théorie et la pratique établies en matière de linguistique. La seconde approche est conçue pour compléter ce cadre de travail avec des conseils sur l'évaluation du programme, d'après un modèle d'évaluation provenant du Conseil du Trésor du Canada. Selon ce modèle, comme l'illustre la figure 6.1, une évaluation efficace doit tenir compte de ce qui suit :

- la pertinence continue et la raison d'être d'un projet ou d'un programme particulier;
- les résultats et les avantages de la mise en oeuvre d'un tel projet ou programme;
- la rentabilité du projet ou du programme, incluant des solutions de rechange pour atteindre les objectifs désirés (Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada).

Figure 6.1. Évaluation des programmes de base (Source : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada)

A. Maintien de la pertinence

Raison d'être du programme

- Dans quelle mesure les objectifs et le mandat du programme sont-ils encore pertinents?
- Les activités et les extrants opérationnels sont-ils compatibles avec le mandat du programme et liés de façon plausible aux objectifs et aux autres résultats escomptés?

B. Résultats

Atteinte des objectifs

- De quelle manière et dans quelle mesure le programme a-t-il permis d'atteindre les objectifs appropriés?

Effets et conséquences

- Quels avantages pour la clientèle et quelles retombées, volontaires ou involontaires, ont résulté de l'exécution du programme?
- De quelle manière et dans quelle mesure peut-on dire que le programme complète, reprend, chevauche ou contredit d'autres programmes?

C. Rentabilité

Évaluation des solutions de remplacement

- Existe-t-il d'autres méthodes plus rentables pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats escomptés?
- Existe-t-il des moyens plus rentables d'exécuter le programme actuel?

Le Comité spécial a déterminé que chaque élément du cadre de travail de revitalisation des langues est pertinent pour la protection et la mise en valeur efficaces des langues officielles. Le Comité a donc étudié et évalué, en termes génériques, les résultats des efforts du GTNO pour établir, appuyer et promouvoir ces éléments. En faisant ce travail, le Comité a essayé de faire la distinction entre les 'ressources' et les 'résultats'. Les ressources font référence aux actions prises pour atteindre un certain objectif et peuvent, par exemple, comprendre certains éléments comme

la publication de matériel linguistique, la tenue de conférences ou l'enseignement dans une langue. Les résultats, par contre, font référence aux conséquences de ces actions : « Les résultats profitent aux clients qui participent à un programme. Les résultats s'expriment en général en termes d'apprentissage (connaissances, perceptions, attitudes ou habiletés) ou de conditions améliorées (p. ex. une alphabétisation accrue, l'autonomie, etc.) (McNamara, 1998, p. 5).

Même si ce chapitre traite de questions de « maintien de la pertinence » et de « résultats du programme » du modèle du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Comité spécial n'a pas mené une analyse détaillée du 'coût par rapport à l'efficacité' de tous les projets du GTNO en matière de langues. Cependant, le Comité a identifié les coûts relatifs et les avantages d'options actuelles et d'options recommandées pour amorcer un changement. Cela est présenté dans les chapitres 7 et 8.

En effectuant la recherche et le travail d'évaluation pour ce chapitre, le Comité spécial a eu accès à de l'information provenant de différentes sources :

- de la législation, de documents et de rapports gouvernementaux;
- d'études indépendantes sur les programmes et services langagiers;
- des aménagements linguistiques et autres documents provenant des communautés de langues officielles;
- d'études financées par le CSRLLO sur le Commissariat aux langues et le système d'éducation des T.N.-O., de questions touchant les langues autochtones et la gouvernance, et du système de gestion des langues du GTNO;
- de rencontres et d'entrevues organisées par le CSRLLO avec un groupe de discussion et des personnes-ressources;
- de consultations communautaires et d'audiences publiques;
- des deux rencontres territoriales sur les langues organisées par le CSRLLO.

Dans certains domaines touchant la législation et les programmes, le Comité spécial a choisi de demander l'avis de personnes-ressources spécialisées et d'experts pour évaluer la pratique actuelle et émergente.

PARTIE I

CADRE DE TRAVAIL LÉGISLATIF CONCERNANT LES LANGUES OFFICIELLES

Le principal outil législatif pour la préservation et la revitalisation des langues aux T.N.-O. est la *Loi sur les langues officielles* (1990) des T.N.-O., laquelle est influencée et affectée par les dispositions de quelques lois fédérales importantes, précisées dans le chapitre 5, avec la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*. Le GTNO a également ajouté des dispositions concernant les langues et les cultures dans un certain nombre d'autres lois territoriales, particulièrement dans la *Loi sur l'éducation*; ces dispositions contribuent à mieux définir et à préciser les droits en matière de langues officielles. Cette section fournit un aperçu de la législation des T.N.-O. comprenant certaines disposition sur les langues et une évaluation de cette législation basée sur l'intervention des parties intéressées de même que sur la théorie et la pratique en matière de revitalisation des langues.

Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (S.R. 1985, ch. N-27)

La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* est la loi fédérale qui établit le gouvernement des T.N.-O. et lui accorde un pouvoir. Le gouvernement fédéral voulait modifier cette loi, en 1984, pour faire du français et de l'anglais, les langues officielles des T.N.-O. Le GTNO s'est opposé à cette modification, alléguant qu'il avait la compétence en matière de loi sur les langues. Au lieu de ça, il a adopté la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O., laquelle confirmait l'anglais et le français comme langues officielles, et reconnaissait également les langues autochtones indigènes.

Au même moment, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, pour s'assurer que le GTNO ne limiterait pas les droits accordés en vertu de la *Loi sur les langues officielles* sans l'approbation du fédéral. Le paragraphe 43(1) de la Loi précise que « le commissaire en conseil ne peut modifier ou abroger l'ordonnance sur les langues officielles, prise par lui le 28 juin 1984, et modifiée le 26 juin 1986, que si le Parlement donne son agrément à cet effet par voie de modification de la présente Loi ». Ce paragraphe accorde en fait aux langues officielles des T.N.-O. une double protection législative. De même, la Loi dit que rien n'empêche le GTNO de renforcer la Loi ou d'offrir davantage de droits ou de services, sans l'approbation du fédéral [43(2)]. En se basant sur cet article, la reconnaissance du statut de langues officielles pour les langues autochtones, en 1990, ne nécessitait pas l'approbation du fédéral.

Loi sur les langues officielles des T.N.-O.

Le cadre de revitalisation des langues présenté au chapitre 5 affiche les éléments-clés d'une législation efficace en matière de langues officielles. Ces éléments comprennent la reconnaissance, la définition et la clarification de droits linguistiques forts, y compris des droits en matière d'éducation, un certain degré d'autonomie sur les questions linguistiques et culturelles, le

respect des droits collectifs et individuels et l'établissement d'une agence ou d'un conseil des langues pour promouvoir tout ce qui concerne les langues. Cette section débute avec des commentaires de parties intéressées suivis par une vue d'ensemble et une évaluation de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. par rapport à des éléments législatifs clés.

Commentaires de parties intéressées concernant la *Loi sur les langues officielles*

Les commentaires qui suivent ont été choisis pour refléter l'éventail de points de vue présentés au Comité lors de ses consultations.

> *La* Loi sur les langues officielles *constitue un événement important de notre histoire... alors que nous avons pu obtenir cette chose si importante que représente la reconnaissance des langues autochtones du Nord (L'honorable Nick Sibbeston, sénateur, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *J'espère que malgré le fait que la* Loi sur les langues officielles *existe depuis 18 ans maintenant, soit depuis 1984, le niveau de frustration et de difficulté n'est pas trop élevé, de sorte que les gens aient envie de renoncer, car la législation est vraiment à l'avant-garde de ce qui se fait dans le monde en ce qui concerne les langues autochtones indigènes.... L'esprit et l'intention de la Loi disent que ces langues doivent être préservées, développées et mises en valeur. À ce jour, nous n'avons même pas encore réussi à les préserver. Nous devons travailler davantage à leur développement et à leur mise en valeur (Harnum, B., ancienne commissaire aux langues, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *La* Loi sur les langues officielles *comporte un merveilleux préambule pour ce qui est de ses objectifs et des valeurs qu'elle souhaite fortifier. Malheureusement, le reste de la Loi ne prévoit aucun moyen significatif de réaliser ces objectifs. La Loi prévoit certaines choses qui sont importantes quant à l'offre de services gouvernementaux dans les langues officielles et à la structure qui assure que cela se concrétise. Toutefois, comme je l'ai mentionné, je ne pense pas qu'on puisse faire vivre une langue à coup de loi... Je pense qu'il y a de la place dans la Loi pour des dispositions qui permettent de réaliser certains buts associés à la revitalisation des langues et de nous éloigner d'un modèle axé sur une police de la langue. (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

Sabet Biscaye, Native Communications Society of the NWT, en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

Quel ministre est responsable des langues officielles? Est-ce le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation? Est-ce le bureau du premier ministre? Qui est responsable des langues officielles dans ce gouvernement? (Tutcho, J., ancienne commissaire aux langues, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Même si elle est inspirée par la loi fédérale et même modelée sur cette dernière dans certains aspects, la Loi sur les langues officielles *des T.N.-O. laisse à désirer mais ne nécessite pas une restructuration majeure.... la modification de la* Loi sur les langues officielles *des T.N.-O. en ce qui concerne le français, pour harmoniser cette loi avec la* Loi sur les langues officielles *du Canada.... Le préambule a d'excellents objectifs... [mais] la Loi restreint les droits dans certains articles (articles 13 et 14).... La politique et les lignes directrices restreignent davantage ces droits.... ni la Loi, ni la politique, ni les lignes directrices ne sont appliquées intégralement par les ministères et institutions gouvernementaux (Fédération Franco-TéNOise, Fernand Denault, président, présentation lors des audiences publiques, mars 2002)*

Le GTNO devrait financer le NWT Metis Cultural Institute pour faire de la recherche sur l'histoire et le statut du michif aux T.N.-O., dans le but de déterminer la possibilité de faire du michif une langue officielle des T.N-O. (South Slave Métis Tribal Council et NWT Métis Cultural Institute, Robert Tordiff, président, soumission faite par écrit, avril 2002).

Nous avons eu du personnel au poste infirmier qui a dit : « De toute façon, ce sont des membres de la famille qui devraient faire l'interprétation pour leur mère. » Quelle attitude de la part des fournisseurs de soins! Cela ne reflète pas l'intention de la Loi sur les langues officielles. *Quand on effectue un transfert dans une communauté, il faut absolument que les personnes qui acceptent de telles responsabilités sachent quelles sont ces responsabilités, surtout s'il s'agit de responsabilités relevant de la Loi; elles devraient en savoir assez pour négocier les ressources nécessaires afin de pouvoir fournir ce genre de services (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

Il faudrait faire certains ajouts à la Loi [sur les langues officielles] *en ce qui concerne le rôle et les pouvoirs du commissaire aux langues. Par exemple, le double rôle du commissaire en tant qu'ombudsman et conscience linguistique de l'Assemblée législative devrait être énoncé plus clairement. En raison de la nature multipartite du gouvernement des T.N.-O., il faudrait veiller particulièrement à ce que le processus de nomination maintienne l'indépendance du commissaire par rapport au gouvernement et à la bureaucratie. Le droit du commissaire de faire enquête et de présenter des rapports devrait être accompagné du pouvoir d'assigner des témoins à comparaître et d'exiger la production de documents, de faire prêter serment, de recevoir et d'accepter des éléments de preuve et de pénétrer dans les locaux d'une institution gouvernementale afin d'y procéder à une enquête.... Enfin, je suggère de conférer au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des T.N.-O. des devoirs de coordination et de promotion semblables à ceux qui sont assignés au ministre fédéral du Patrimoine (Commissaire aux langues officielles du Canada, Mme Dyane Adam, présentation par vidéoconférence lors des audiences publiques, mars 2002).*

... le territoire a créé un lieu d'épanouissement pour la langue. Ainsi, les critères retenus devraient tenir compte du fait que chaque langue autochtone est parlée par des groupes habitant des régions géographiques précises.... C'est pourquoi, l'esclave du Sud, l'esclave du Nord, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun devraient être désignées langues officielles (Commissariat aux langues des T.N.-O., octobre 2002, p. 15).

Vue d'ensemble et évaluation de la *Loi sur les langues officielles*

Plutôt que de décrire en détail la *Loi sur les langues officielles* (LLO), le Comité spécial a axé son attention sur les points et les dispositions qui ont été identifiés comme étant pertinents pour ce processus de révision, selon les communautés linguistiques, les représentants officiels du gouvernement, les commissaires aux langues du Canada et des T.N.-O., et d'autres parties intéressées. Une consolidation de la LLO est présentée à l'Annexe A.

Administration interne

Le Comité spécial, de concert avec le ministère de la Justice, a déterminé que la LLO nécessite une révision de base pour traiter de questions comme la renumérotation des dispositions, les renvois, l'orthographe et la traduction. Ces changements sont permis en vertu de la *Loi sur la révision des lois* et sont clairement identifiés dans les modifications suggérées à la proposition de projet de loi.

Définition et élaboration des droits linguistiques

La LLO reconnaît les droits en matière de langues officielles aux T.N.-O. et accorde le statut de langue officielle à l'anglais, au français, et aux langues autochtones indigènes. Toutes les parties intéressées ont reconnu qu'il s'agit là d'une bonne chose. Cependant, il n'est pas tout à fait clair pour l'instant de savoir si ces droits sont constitutionnels ou législatifs. Au Canada, une loi fédérale établit et définit les droits constitutionnels et législatifs concernant l'anglais et le français et fournit un cadre constitutionnel général pour la négociation des droits des langues autochtones. Les droits constitutionnels constituent le niveau le plus élevé de droits en ce sens qu'ils sont protégés, dans une certaine mesure, contre les législations fédérale et provinciales. Les droits législatifs sont accordés par le biais de lois fédérales ou provinciales et peuvent être modifiées au gré d'un gouvernement particulier.

Les francophones ont une protection constitutionnelle aux T.N.-O., pour ce qui est de recevoir des services en français de ministères du gouvernement fédéral, d'établir et de gérer les écoles de français langue première (en vertu de certaines conditions définies). Les droits constitutionnels des Autochtones sont moins clairement définis que les droits des francophones. Même si le préambule de la LLO exprime le désir d'avoir les droits en matière de langues autochtones définis comme droits constitutionnels, la protection constitutionnelle ne peut pas être garantie par la législation des T.N.-O. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle* (1982) du Canada reconnaît les droits autochtones existants et les droits relevant des traités des peuples autochtones (comprenant les Dénés, les Métis et les Inuits) et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais ces droits ne sont pas définis et sont normalement sujets à négociation. Partout au Canada, les droits des Autochtones sont principalement mis en application par le biais d'ententes négociées qui définissent les termes et conditions de ces droits pour des populations autochtones spécifiques (Dupuis, 2002). Ainsi, la nature de ces droits négociés peut varier d'un groupe autochtone à l'autre, dépendant des termes et conditions sur lesquels on s'est entendu. Les droits inhérents des Autochtones semblent comprendre les droits linguistiques; ces droits

peuvent être, et sont négociés, aux T.N.-O., dans le cadre d'ententes d'autonomie gouvernementale. Nous parlons de ces ententes dans une section qui suit, de même que de leurs répercussions sur la LLO. De toute première importance, les droits linguistiques négociés dans le cadre de récentes ententes sont des droits collectifs, et non des droits individuels, différant de ceux relevant de la LLO, laquelle est fondée sur des droits individuels.

Si les droits linguistiques relevant de la *Loi sur les langues officielles* sont principalement des droits législatifs, les dispositions spécifiques de la Loi et la mise en application dans son ensemble de la LLO et d'autres lois et politiques territoriales deviennent donc plus cruciales en ce qui concerne la protection et la revitalisation de nos langues officielles.

Le préambule de la LLO

Dans les lois, les préambules constituent l'exception plutôt que la règle. Ils sont généralement réservés pour les lois fondamentales, comme la *Loi constitutionnelle* de 1982 (Canada) et la *Loi sur l'éducation* des T.N.-O. La *Loi sur l'interprétation* (article 11) (1998) décrit clairement que le préambule fait partie du texte et en constitue l'exposé des motifs. C'est pourquoi, normalement, les préambules énoncent les principes qui ont mené à l'adoption de la Loi en question; on dit souvent du préambule qu'il représente l'esprit et l'intention de la loi.

...les droits linguistiques négociés dans le cadre de recentes ententes sont des droits collectifs, et non des droits individuels...

Le préambule de la LLO comporte 10 clauses. Les six premières clauses reconnaissent le caractère distinct des Autochtones et de leurs langues et exprime un engagement face à la préservation, au développement et à l'usage accru de ces langues. La septième clause exprime le désir d'avoir ces langues reconnues par la Constitution et reflète un objectif de longue date de l'Assemblée législative :

> *... le gouvernement propose de chercher l'inclusion éventuelle des langues autochtones dans la Constitution, comme langues officielles des Territoires, au même titre que le français et l'anglais. Le gouvernement poursuivra cet objectif avec les organismes autochtones, dans le cadre de la Conférence des premiers ministres sur la Constitution du Canada (Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, 1984, p. 95, l'hon. Richard Nerysoo, leader du gouvernement).*

La huitième clause du préambule précise le désir « ... d'établir le français et l'anglais langues officielles des territoires et de les doter d'un statut, de droits et de privilèges égaux ». Cette clause a été l'élément moteur de la Loi de 1984, ainsi qu'expliqué au chapitre 3; elle est modelée sur la disposition déclaratoire de l'article 2 de la *Loi sur les langues officielles* du Canada (1968). La neuvième clause est une déclaration générale sur le lien inhérent qui existe entre langue et culture. La dixième clause exprime le désir d'égalité en ce qui concerne les chances d'obtenir des emplois et de participer aux institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, sans égard à la langue maternelle.

Actuellement, le préambule ne reconnaît pas le rôle primordial et la responsabilité qu'ont les communautés linguistiques en matière de protection et de mise en valeur des langues. De même, on n'y reconnaît pas le droit des communautés linguistiques autochtones à un certain niveau d'autonomie en matière de langue et de culture sur leur propre territoire, ce qui constitue un élément-clé dans la protection et la revitalisation des langues indigènes.

L'article de la LLO portant sur les définitions

La plupart des lois comprennent un article Définitions où sont définis les termes-clés et qui clarifie également la portée de la Loi. Dans la LLO, l'article sur les définitions précise que deux des langues officielles décrites à l'article 4 de la Loi comprennent d'autres langues : ce sont l'« inuktitut », qui comprend l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun, et l'« esclave », qui comprend l'esclave du Nord et l'esclave du Sud. Cependant, ces définitions ont mené à confusion en ce qui concerne le nombre de langues officielles des T.N.-O. : certains organismes font référence à huit langues officielles alors que d'autres font référence à onze. Les modifications à la Loi devraient clarifier cette situation.

En ce qui concerne la portée, l'article Définitions de la LLO dit clairement que la loi « ne porte pas atteinte » aux droits et privilèges des langues autochtones et qu'elle ne s'applique pas aux gouvernements municipaux. En se basant sur les remarques faites au cours du processus de consultation, le Comité a conclu que la portée de la Loi est trop limitée et qu'elle devrait au moins s'appliquer aux organismes, dont les organismes municipaux, qui donnent des programmes et services du GTNO à contrat ou par le biais d'une entente de financement. Nous traiterons de cette question dans les chapitres 7 et 8.

Partie I de la LLO : les langues officielles

La Partie I contient les dispositions fondamentales de la LLO : ce sont les dispositions qui établissent les droits et les obligations. Dans l'article 4, on identifie les « langues officielles » des T.N.-O. comme étant le chipewyan, le cri, l'esclave, le dogrib, l'anglais, le français, le gwich'in et l'inuktitut. Trois des langues dénées sont identifiées par des noms anglicisés au lieu de mots dénés, ce qui est un point qui a été soulevé par le Comité dans ses recommandations.

Le paragraphe 8(1) se lit comme suit : « Les langues officielles ont, dans la mesure et de la manière prévues, par la présente loi et ses règlements d'application, un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de l'Assemblée législative et du

Katherine Peterson, présidente du Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., et Helen Balanoff, membre du personnel, en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ». Même si cet article exprime l'égalité des langues, il permet également une certaine différenciation entre les droits de l'anglais et du français et ceux des langues autochtones, dépendant des critères établis dans la Loi ou par le biais de règlements (aucun règlement n'a été établi). La phrase « institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » est très importante, car elle établit la portée de l'application de la Loi. Cependant, les institutions auxquelles la LLO s'applique ne sont pas définies dans la Loi, ni dans des règlements, ce qui crée une incertitude juridique.

Les articles 9 à 15 définissent les droits individuels concernant l'usage des langues officielles, de même que les obligations de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en matière de langues. Les principales dispositions de ces articles sont résumées ci-dessous, uniquement à des fins d'information et de discussion.

- Chacun a le droit d'employer l'une quelconque des langues officielles dans les débats et travaux de l'Assemblée législative.
- Une copie de l'enregistrement sonore des débats publics de l'Assemblée législative, dans sa version originale et traduite, est fournie à toute personne qui présente une demande raisonnable en ce sens.

- Les lois promulguées par la Législature ainsi que les archives, comptes-rendus et procès-verbaux de l'Assemblée législative sont imprimés et publiés en français et en anglais.
- La commissaire en conseil peut exiger qu'une loi soit traduite après sa promulgation et qu'elle soit imprimée et publiée dans une ou plusieurs des langues officielles en plus du français et de l'anglais.
- Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par la Législature et dans les actes de procédures qui en découlent.
- Toute langue officielle peut être utilisée dans un tribunal territorial.
- De l'interprétation simultanée peut être fournie au public, lors de poursuites en justice, dans l'une ou l'autre des langues officielles, si justifié.
- Les décisions définitives d'un organisme judiciaire ou quasi-judiciaire établi par une loi ou en conformité avec une loi sont rendues en français et en anglais quand cela présente un intérêt pour le public ou que les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, en anglais et en français.
- Le public a, dans les territoires, le droit d'employer le français ou l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou pour en recevoir les services.
- Le public a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions, là où, selon le cas, l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une « demande importante » ou que l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.
- Le public a le droit d'employer toute langue officielle autochtone pour communiquer avec le bureau régional ou local des institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement, là où, selon le cas, l'emploi de cette langue fait l'objet d'une « demande importante » ou si l'emploi de cette langue se justifie par la « vocation du bureau ».

À part l'usage des langues officielles dans le cadre des débats et des travaux de l'Assemblée législative, les droits et obligations varient en quelque sorte au sein des langues officielles. Les droits de l'anglais et du français comprennent généralement l'usage de la langue écrite et de la langue parlée, alors que les droits des langues autochtones sont principalement axés sur l'usage oral. La prestation des services dans une langue particulière est conditionnelle pour toutes les langues, mais, comme l'anglais domine partout, aux T.N.-O., cela tend à affecter dans une grande mesure la prestation des services en français et dans les langues autochtones.

Grâce à sa consultation et à sa recherche, le Comité spécial conclut que les articles 9 à 15 ne définissent pas adéquatement les droits linguistiques en vertu de la Loi, en particulier parce qu'il n'y a pas de règlements pour clarifier des expressions comme 'demande importante', 'justifie', 'vocation du bureau'. Ce manque de limpidité a entraîné confusion, frustration et des interprétations contradictoires de la Loi. Les articles 8(1), 11, 17 et 28 font référence à

l'établissement de règlements pour aider à l'interprétation et à la mise en application de la Loi. On considère particulièrement important que les ministères, conseils, commissions et agences du GTNO, qui ont des compétences de réglementation dans les domaines de la santé publique et de la sécurité, soient guidés par des règlements en matière de langues officielles. Ce genre de règlements devraient exister depuis longtemps.

À un niveau plus général, ni l'article sur les définitions, ni la Partie I de la LLO ne désigne un ministre responsable de l'administration et de la mise en application dans son ensemble de la Loi. Ce manque de mandat, d'imputabilité et de pouvoir semble avoir amoindri l'impact et l'efficacité de la LLO.

Partie II de la LLO : le commissaire aux langues

La Partie II, qui crée le Commissariat aux langues, a été ajoutée en 1990. Dans ses paramètres, le Comité spécial a été spécifiquement mandaté pour « examiner et étudier les rôles et responsabilités du commissaire aux langues des T.N.-O. ». En raison de la complexité de cette question, le Comité a retenu les services d'un consultant, Tompkins and Associates (2002), pour mener une étude indépendante sur le Commissariat. Cette section expose et analyse l'information présentée dans le rapport du consultant; cependant, le Comité tire ses propres conclusions.

Tompkins and Associates identifie trois principaux enjeux associés au Commissariat aux langues des T.N.-O. :

- les fonctions du commissaire;
- le pouvoir et l'indépendance du commissaire;
- la gestion et l'administration du Commissariat aux langues des T.N.-O.

1. Fonctions du commissaire

Selon la Loi, les fonctions du commissaire sont les suivantes :

> *Il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance des droits, du statut et des privilèges liés à chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur en ce qui touche l'administration des affaires des institutions gouvernementales, et notamment la promotion des langues autochtones dans les territoires* [(Loi sur les langues officielles, *paragraphe 20(1)*].

Trois commissaires aux langues ont occupé ce poste depuis sa création. La première commissaire, Betty Harnum, a commencé son travail en décembre 1991 et a été commissaire aux langues jusqu'en janvier 1996, moment où Judy Tutcho a été nommée pour occuper ce poste. Mme Tutcho a occupé ce poste jusqu'en mai 2000, et la commissaire actuelle, Fibbie

Tatti, est entrée en poste en juillet 2000. Les trois commissaires aux langues, même si elles ont mené le même genre d'activités dans l'ensemble, semblent avoir établi des priorités différentes au cours de leur mandat.

La première commissaire a concentré ses efforts sur l'organisation du Commissariat et sur l'établissement d'un système concernant les enquêtes et le règlement des plaintes de non-conformité à la Loi. La fonction d'ombudsman était une exigence légale et certaines communautés linguistiques étaient très inquiètes en ce qui concerne les questions de prestation des services. Pendant le mandat de la commissaire, le nombre de plaintes a chuté, passant de 141, en 1992-1993, à 21, en 1995-1996, alors que le nombre de renseignements concernant les langues a augmenté, passant de 3 à 158. Les raisons suggérées pour la baisse du nombre de plaintes varient : sensibilisation accrue du public à propos des limitations de la LLO, manque de résultats, manque d'aisance avec le processus de plaintes, interprétation fautive des plaintes par rapport aux enquêtes. La commissaire a effectué une recherche sur les langues et a fait bon nombre de recommandations à l'Assemblée législative dans ses rapports annuels. La plupart des recommandations de son premier rapport (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993) ont été acceptées et mises en oeuvre; par contre, les recommandations de ses rapports subséquents ont été rejetées ou n'ont reçu aucune réponse. Les recommandations des rapports traitaient souvent des questions suivantes :

- clarification des dispositions de la Loi et du pouvoir du commissaire;
- mise en oeuvre d'une planification;
- amélioration de la prestation des services en langues officielles;
- recherche et formation linguistiques;
- mise en oeuvre des recommandations de précédents rapports.

La deuxième commissaire a principalement axé ses efforts sur la promotion au sein du gouvernement et auprès des communautés linguistiques, tout en continuant de s'occuper de l'essentiel de sa responsabilité, soit du traitement des plaintes et de la tenue d'enquêtes. Cependant, le nombre de plaintes traitées par le Commissariat est demeuré bas, passant de 6, en 1997-1998 et en 1999-2000, à 58 en 1998-1999. Le nombre d'enquêtes effectuées par année a varié entre 40 et 120. Cette commissaire n'a fait que quelques recommandations par année à l'Assemblée législative et aucune n'a reçu de réponse. Parmi les recommandations qu'elle a faites, il y a ce qui suit :

- l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre;
- l'établissement d'un cadre de responsabilisation;
- l'établissement d'un comité consultatif;
- l'étude de l'impact de la privatisation des services d'interprétation et de traduction;
- le renforcement des exigences en matière d'« offre active ».

La commissaire actuelle a concentré ses efforts sur la promotion des langues; elle a établi un conseil consultatif composé de membres des communautés linguistiques officielles qui visait à maintenir une communication entre les groupes linguistiques et à fournir une orientation

stratégique aux projets en matière de langues. Elle a travaillé avec des aînés et les communautés linguistiques pour répondre à leurs besoins et faire respecter la Loi. L'Assemblée législative a accepté deux des recommandations du rapport de 2000-2001 de la commissaire, soit la nécessité d'une certification pour les interprètes et les traducteurs et la formation du personnel en ce qui concerne la LLO. Les recommandations concernant l'interprétation simultanée à l'Assemblée législative et un financement accru pour des études sociolinguistiques ont été reportées. Une recommandation pour obtenir un financement accru pour le Commissariat aux langues a aussi été rejetée. Le Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques a noté que la commissaire aurait dû consulter l'Assemblée avant d'établir le conseil consultatif, mais a choisi de ne pas critiquer la décision en question, étant donné la nature « indépendante » de son bureau.

Chaque commissaire aux langues a agi dans les limites de son mandat législatif, mais comme le mandat est vaste, chacune d'elles a été en mesure d'établir ses propres priorités.

2. Pouvoir et indépendance du commissaire aux langues

Le commissaire aux langues soumet des rapports annuels à l'Assemblée législative; ces rapports sont étudiés par le Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques. Ce dernier étudie les recommandations, ajoute des commentaires et des conseils et transmet ces recommandations à l'Assemblée législative. Cependant, l'Assemblée n'est pas tenue légalement de prendre des mesures face à ces recommandations ou même d'y répondre. Le pouvoir du commissaire de mettre de l'avant des questions de langues se limite à faire des recommandations, lesquelles, au cours des dix dernières années ont été, dans une grande mesure, ignorées. La capacité de l'Assemblée législative d'éviter de traiter des recommandations du commissaire aux langues indiquent que ce dernier n'a pas le pouvoir requis pour s'acquitter de son mandat. Toutes les commissaires aux langues ont exprimé la même frustration face à leur rôle.

Le commissaire aux langues peut comparaître en cour, au nom d'un plaignant ou à titre de partie à toute instance introduite, avec l'autorisation de la cour [paragraphe 26(2)], mais contrairement au commissaire aux langues du Canada, il ne peut pas déposer une poursuite en justice elle-même. De plus, le commissaire aux langues a le mandat d'instruire toute plainte légitime reçue [paragraphe 21(1)], mais n'a pas le pouvoir de convoquer des témoins, de produire des assignations à comparaître ou d'imposer des réparations ou des sanctions. Le commissaire ne peut que faire des recommandations et demander que les ministères y répondent [paragraphe 22(2)]. Quand des mesures appropriées n'ont pas été prises, le commissaire peut rendre compte de la situation à l'Assemblée législative [paragraphe 22(4)].

Le commissaire a rang et pouvoirs de sous-ministre [paragraphe 19(3)] et occupe ses fonctions selon la volonté de l'Assemblée législative. Il peut soit appartenir à la fonction publique, soit être à contrat, car on ne fait aucune référence dans la Loi à propos du statut de l'emploi du commissaire comme tel. Son personnel cependant, est réputé appartenir à la fonction publique [paragraphe 19(2)].

Le sénateur des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Nick Sibbeston, en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

Le Commissariat aux langues est considéré indépendant, car le commissaire ne se rapporte pas à un ministre. Il est nommée par l'Assemblée législative et se rapporte directement à cette dernière. Ce statut permet au commissaire de critiquer les actions du gouvernement pour non-conformité et d'établir des plans et priorités pour son bureau, indépendamment de l'influence du gouvernement. Ce niveau d'indépendance est standard pour les autres postes de commissaire, comme le poste de commissaire aux conflits d'intérêt, et ne semble pas être restrictif.

3. Gestion et administration du Commissariat aux langues

Tompkins and Associates (2002) identifie un certain nombre de points concernant la gestion et l'administration du Commissariat aux langues :

- le manque d'uniformité dans la cueillette des données;
- un roulement élevé de personnel;
- le manque de certains pouvoirs administratifs;
- le manque de mesures appropriées en ce qui concerne l'imputabilité et le rendement;
- des écarts entre les nominations.

Le manque d'une formation appropriée, le roulement du personnel et, dans certains cas, une priorité moindre accordée à ces fonctions ont entraîné une base de données désuète et une cueillette des données manquant d'uniformité en ce qui concerne les plaintes et les enquêtes. L'Assemblée législative devrait préciser le genre d'information dont elle a besoin pour évaluer

la fonction et les activités du bureau, travailler ensuite avec le commissaire aux langues pour élaborer des systèmes de cueillette des données et fournir la formation nécessaire. Le fait de préciser les données requises et d'appuyer l'établissement de systèmes requis pour recueillir et analyser ces données aurait pour effet d'accroître la transparence.

Le taux élevé de roulement du personnel, les descriptions de fonctions et les évaluations du rendement des employés sont des questions de gestion du personnel et non pas une question de système. Les employés ont des droits établis par la loi, des règles opérationnelles et des lignes directrices. Il est approprié de traiter des questions concernant le personnel en se servant de ces mécanismes.

Les pouvoirs administratifs présentement en place font en sorte que le Commissariat aux langues doit rendre des comptes au greffier de l'Assemblée législative en ce qui concerne les questions administratives et financières. Même si le système est en quelque sorte restrictif, il a pour but d'assurer que la responsabilité financière directe de ce bureau revient à l'Assemblée législative. Même si le rapport de Tompkins recommande une plus grande séparation entre le Commissariat et l'Assemblée législative, comme on le note plus haut, l'indépendance du bureau se définit par sa capacité de parler et de prendre des mesures allant de pair avec ses fonctions, et non par ses liens administratifs. De même, malgré ces liens, une vérification superficielle du Commissariat note des problèmes avec le budget, des variantes dans la façon de faire rapport, dans la planification des affaires et dans la façon d'accorder les contrats. Ces questions doivent être réglées par le greffier de l'Assemblée, lequel relève du pouvoir du président de l'Assemblée. Cet état de fait ne serait pas amélioré par une plus grande séparation administrative.

Le processus d'embauche pour le poste de commissaire s'est amélioré la dernière fois; il a été effectué par le conseil de gestion de l'Assemblée législative. Le processus d'embauche des agents indépendants de l'Assemblée doit être perfectionné pour pouvoir combler ces postes importants. On devrait traiter des questions d'évaluation du rendement et des mesures concernant l'imputabilité dans les paramètres ou dans le contrat établi pour le poste. De même, on pourrait élaborer des règlements concernant le poste.

Tompkins and Associates (2002) note également que cela a pris entre trois et six mois pour combler le poste de commissaire aux langues entre chaque nomination. Pendant ces périodes de temps, aucun rapport annuel n'est déposé; aucune plainte ni aucune enquête ne peut être traitée de façon efficace. Heureusement, aucune commissaire n'a dû être dégagée de son service, car aucun mécanisme n'existe pour nommer un commissaire temporaire ou par intérim. De toute évidence, la Loi pourrait être modifiée pour permettre des nominations temporaires. De même, l'Assemblée législative devrait s'assurer qu'il n'y a pas de discontinuité entre deux nominations.

L'élaboration et le contrôle de mesures en matière d'imputabilité ont été retardées derrière d'autres organismes gouvernementaux. Cependant, Tompkins and Associates (2002) note que le plan d'affaires du GTNO de 2002-2005 comprend des cibles spécifiques et mesurables. Ce plan est reconnu comme étant une approche de planification plus appropriée et peut être utilisé comme modèle dans l'avenir.

4. Commentaires

Le Commissariat aux langues des T.N.-O. a été établi pour promouvoir les langues officielles et pour s'assurer que la Loi est bien respectée. Étant donné le mandat et le niveau de pouvoir actuels, Tompkins and Associates (2002) conclut que :

> *Le Commissariat aux langues atteint son but. Le mandat de base de répondre aux plaintes et aux demandes, d'effectuer des travaux de recherche et de mener des enquêtes, de faire connaître au public ses droits et d'accroître la visibilité des droits en matière de langues a été rempli par les trois commissaires aux langues (p. 131).*

Par contre, le pouvoir et l'efficacité du commissaire aux langues sont limités, en partie en raison de la faible définition des droits établis en vertu de la Loi et au manque de recours et de sanctions appropriés et pratiques, mais également en raison du fait que l'Assemblée législative ne répond pas toujours aux recommandations du commissaire. L'Assemblée devrait à tout le moins être obligée de répondre dans un certain délai aux recommandations. De même, le double mandat de « chien de garde » et de « promoteur des langues » est peut-être trop général pour que le Commissariat puisse s'en acquitter efficacement. Il faudrait penser à élaborer des règlements relevant de la LLO pour régler la façon dont le commissaire aux langues est nommé et tenu responsable; la nature de la tenue des dossiers et du rapport annuel à l'Assemblée législative; les fonctions administratives et gestionnelles du Commissariat.

Partie III de la LLO : dispositions générales

La Partie III de la Loi est une série de dispositions d'ordres judiciaire, administratif et législatif. L'article 26(1) permet à toute personne lésée dans les droits que lui confère la présente loi de s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir réparation; il permet au commissaire aux langues de comparaître devant la cour. L'article 27 permet au commissaire de conclure des accords avec d'autres parties en ce qui concerne la mise en oeuvre de la loi. L'article 28 permet au commissaire, sur recommandation du Conseil exécutif, de faire des règlements. Comme on l'a fait remarquer auparavant, aucun règlement n'a été fait. L'article 29, ajouté en 1990, prévoit la présente révision de la Loi, dix ans après son entrée en vigueur. Les membres du Comité spécial croient que cette période devrait être raccourcie dans l'avenir et aller de pair avec le recensement du Canada pour permettre à l'Assemblée législative d'être mieux au courant et de réagir aux transferts dans l'usage des langues.

Loi sur l'éducation (L.T.N.-O. 1995, ch. 28)

Les questions d'éducation ne semblent pas être présentement une inquiétude chez la population francophone des T.N.-O. Les droits du français, langue première, établis en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982* ont été réaffirmés en 1996, dans la *Loi sur l'éducation* des T.N.-O. et dans le règlement sur l'enseignement en français langue première. Ce règlement prévoit l'établissement de programmes scolaires en français, langue première, en tenant compte du

nombre d'enfants admissibles dans un district scolaire. Le règlement permet également aux parents francophones de régir les programmes en français, langue première. L'établissement de conseils scolaires francophones à Yellowknife et à Hay River, et d'une commission scolaire francophone de division territoriale semble avoir répondu aux exigences constitutionnelles et aux besoins immédiats en matière d'éducation de la plupart des francophones. Les commentaires qui suivent, de même que la section d'évaluation subséquente, sont donc axés sur la *Loi sur l'éducation* et s'appliquent aux questions touchant les langues autochtones.

Commentaires de parties intéressées concernant les dispositions de la *Loi sur l'éducation* sur les langues autochtones

Le comité spécial a choisi les extraits suivants tirés du processus de consultation des communautés, pour refléter toute une variété d'opinions exprimées.

> *Nous avons examiné les systèmes (scolaires) en place. L'une des choses que nous avons trouvé avec ces derniers est qu'ils sont tous en anglais... qu'ils utilisent des concepts anglais. Ils n'utilisent pas de concepts dénés. Ils n'utilisent pas de processus dénés.... Il y a eu des discussions sur l'éducation basée sur la culture. Je crois que le* Dene Kede *était ce qui s'en est le plus rapproché. Ce programme n'est pas mis en oeuvre par toutes les écoles. C'est un outil qui peut aider si la langue est utilisée à l'école (Deh Cho First Nations, Gerald Antoine, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*
>
> *Je crois que... les dispositions de la* Loi sur l'éducation *qui touchent aux langues doivent être sérieusement prises en considération. Je crois que la* Loi sur les langues officielles *devrait contenir un article spécifiant certaines choses visant certains ministères et certaines institutions, l'une de ces choses les plus importantes étant l'éducation dans les écoles (Harnum, B., ancienne commissaire aux langues, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*
>
> *Il nous faut créer des partenariats plus solides entre les communautés linguistiques autochtones et le système scolaire. Il faut établir des processus qui font la promotion active de la prise de décisions conjointe et du partage des ressources entre les administrations scolaires de district, le collège public et les communautés linguistiques (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*
>
> *La* Loi sur l'éducation *accorde une grande marge de manœuvre en ce qui concerne l'usage des langues autochtones comme langues d'enseignement ou comme sujet obligatoire dans les écoles des T.N.-O. Les décisions concernant*

les programmes scolaires basés sur la langue et la culture sont prises au niveau communautaire ou régional. Cela fait suite à la suggestion du public, laquelle remonte au rapport du Comité spécial sur l'éducation de 1982, dans lequel on recommande que les décisions prises en matière de langue et de culture le soient au niveau communautaire. À cet égard, une disposition de la Loi sur les langues officielles *à cet effet serait une mesure positive, mais une disposition qui limite les choix de la communauté ou ses habiletés à prendre des décisions concernant ses propres enfants peut être considérée comme restrictive (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 1)*

Évaluation des dispositions de la *Loi sur l'éducation* sur les langues autochtones

En raison de l'importance et de la complexité de la question, le Comité spécial a commandé à Eric Colbourne, un respecté éducateur du Nord et ancien sous-ministre adjoint, une étude indépendante à propos de la mise en place et de la prestation des programmes en langues autochtones dans les écoles des T.N.-O. L'évaluation de la *Loi sur l'éducation* qui suit provient d'extraits tirés du rapport de l'étude finale *Aboriginal Languages in the Education System* (Colbourne, 2002), avec quelques commentaires supplémentaires.

[Une] nouvelle Loi sur l'éducation *est entrée en vigueur en 1996. En gros, la Loi reconnaît que le caractère multiculturel de la société des Territoires du Nord-Ouest a exigé un système scolaire basé sur les cultures du Nord.... [La] nouvelle Loi a pour la première fois établi le droit implicite des élèves de recevoir une éducation dans une langue officielle autre que l'anglais et le français. Les droits linguistiques accordés en vertu de la législation territoriale sont d'ordre légal et n'ont pas le même poids face à la loi que les droits constitutionnels accordés en vertu de la* Charte canadienne des droits et libertés.

La Partie III de la Loi sur l'éducation... *traite de la diversité culturelle dans le système scolaire. L'article 70 stipule que le programme d'enseignement doit être offert dans l'une des langues officielles (telles que définies dans la* Loi sur les langues officielles*) et prévoit qu'il peut y avoir plus d'une langue d'enseignement. L'article 71 décrit le processus par lequel cela peut se faire et établit le concept de 'limites raisonnables' comme partie de la Loi. En vertu du paragraphe 71(4), une administration scolaire de district peut choisir une langue comme langue d'enseignement :*

- s'il existe une demande importante;
- s'il existe un nombre suffisant d'enseignants qui parlent couramment la langue en question;
- si le matériel offert dans cette langue est suffisant et approprié.

Ces restrictions sont beaucoup plus générales que les dispositions « quand le nombre le permet » de la Charte canadienne des droits et libertés *et accorde une grande discrétion aux administrations scolaires de district quand aux conditions de mise en oeuvre. Il s'agit là d'une question dont on traite dans la nouvelle* Loi sur l'éducation *du Nunavut, alors qu'une bonne partie du pouvoir discrétionnaire est placé au niveau ministériel. Les résultats du débat au Nunavut peuvent être riches en renseignements lors de la reformulation de la Loi aux T.N.-O.*

En vertu du paragraphe 73(3), « si l'anglais est la langue d'enseignement, une langue officielle autre que l'anglais doit être enseignée dans le cadre du programme d'enseignement »... (Les articles 59 et 60) traitent de l'embauche de moniteurs de langue et de connaissances traditionnelles et de moniteurs pour les programmes locaux. Quand un enseignant qualifié n'est pas disponible pour enseigner une langue officielle, autre que l'anglais et le français, une personne qui n'est pas enseignant peut être engagée si « elle est compétente dans cette langue, si elle a réussi un examen de l'organisme scolaire portant sur cette langue et si elle reçoit les conseils de l'organisme scolaire sur les méthodes d'enseignement ». L'article 75 stipule que le surintendant et les directeurs d'écoles... « planifient, en conformité avec les directives de l'organisme scolaire, l'application des programmes scolaires fondés sur la culture dans le cadre du programme d'enseignement dans le district scolaire ». Un organisme scolaire doit également... « en conformité avec les directives du ministre et dans la mesure où du personnel compétent peut être trouvé, assurer et maintenir au sein du personnel scolaire... une représentation de personnes d'origine culturelle qui reflète les différences culturelles de la population ». Étant donné le droit légal à l'enseignement dans une langue officielle autre que l'anglais, ces clauses semblent placer le fardeau aux niveaux du ministère, de la division et du district pour s'assurer que le droit est respecté. Les futurs recours relevant de la Loi peuvent clarifier tant l'intention que le processus par lesquels ces droits peuvent être respectés.

Les articles 75 et 76... rendent les surintendants (et les directeurs d'écoles responsables) de « ... l'application des programmes scolaires fondés sur la culture dans le cadre du programme d'enseignement » et sur l'organisme scolaire qui « ... assure et maintient au sein du personnel scolaire... une représentation de personnes d'origine culturelle qui reflète les différences

culturelles de la population du district. » Si on les associe au préambule « reconnaissant qu'il existe un lien entre la langue, la culture et l'apprentissage », ces articles établissent clairement l'intention de fournir un modèle d'éducation différent de celui qui existe dans la plupart des communautés.

En résumé, la Loi établit certains principes importants sur lesquels fonder le système scolaire : l'éducation comme partenariat avec les parents et les communautés, un milieu d'apprentissage axé sur l'élève et fondé sur la culture qui sera efficace pour maintenir une continuité linguistique et culturelle. La question essentielle en matière de politique gouvernementale est de savoir si la Loi devrait être plus prescriptive plutôt que permissive en ce qui concerne une perspective globale.

Le Comité spécial reconnaît que la nouvelle *Loi sur l'éducation* constitue une nette amélioration pour le système scolaire du Nord en pleine évolution. Cependant, le Comité craint que la Loi, même si elle permet l'enseignement et la promotion des langues autochtones, établisse des condition qui, en fait, limitent la prestation des programmes. Dans les chapitres 7 et 8, le Comité propose des modifications à la législation et à la politique sur les langues qui rendront plus efficace la prestation des programme de langues autochtones et, dans certains cas, plus normative.

Dispositions d'autres lois des Territoires du Nord-Ouest

Les lois des T.N.-O. qui suivent comprennent des dispositions sur les langues officielles ou d'autres dispositions qui s'appliquent aux T.N.-O.

- La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (1994) donne accès à un document dans la langue officielle des territoires [paragraphe 7(3)] et permet également aux gens de demander oralement de l'information dans les langues officielles [article 3 du règlement].
- La *Loi sur les sociétés par actions* (1996) permet à une société d'utiliser une dénomination sociale anglaise, française, dans une langue autochtone ou dans toute autre langue étrangère [article 10].
- La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (1997) stipule que « ... les diverses valeurs et pratiques culturelles devraient être respectées à l'occasion de la détermination des meilleurs intérêts d'un enfant » [article 3].
- La *Loi sur les coroners* (1988) oblige le coroner à retenir les services d'un interprète pour toute langue, quand c'est nécessaire pour le bon déroulement de l'enquête [article 54].
- La *Loi sur les services correctionnels* (1988) dit que les renseignements destinés aux détenus doivent leur être remis dans une langue qu'ils comprennent [paragraphe 15(2)].

- La *Loi électorale* (1988) permet au directeur général des élections de décider dans quelle langue officielle préparer les documents pour les élections [article 203].
- La *Loi sur la tutelle* (1988) stipule qu'en général, il faut se servir de services d'inteprétation quand un participant en tutelle ne parle ni ne comprend la langue de la demande ou des procédures.
- La *Loi sur le jury* (1988) permet à quiconque parle et comprend l'une des langues officielles d'être juré [article 4].
- La *Loi sur les élections des administrations locales* (1988) permet aux administrations locales de déterminer les langues officielles devant être utilisées sur les bulletins de vote et les formules nécessaires lors d'une élection [paragraphe 16(2)].
- La *Loi sur la santé mentale* (1988) prévoit l'utilisation d'un interprète quand un participant à un processus de consentement ne parle ni ne comprend la langue du médecin [sous-paragraphe 19.1(4)].
- La *Loi sur les véhicules automobiles* (1998) permet aux personnes qui ne parlent pas anglais d'utiliser les services d'un interprète pour passer un test [paragraphe 76(2)].
- La *Loi sur les référendums* (1988) permet l'usage de l'une des langues officielles, au besoin [paragraphe 31(1)].

Évaluation de dispositions sur les langues d'autres lois des T.N.-O.

Parmi les lois énumérées ci-haut, la seule loi qui a reçu un commentaire d'une partie intéressée est la *Loi sur le jury*. J.E. Richard (octobre 2001), juge doyen de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, dans une présentation écrite présentée au Comité, dit que « l'incapacité de la Cour à se conformer à l'article 4 de la *Loi sur le jury* inquiète la Cour ». Selon le juge Richard, il y a un manque important d'interprètes juridiques formés et certifiés pour les langues autochtones; il en résulte donc que la Cour n'est «... souvent pas en mesure de répondre aux besoins des Autochtones unilingues sélectionnés comme membres du jury ». Le fait d'utiliser les services d'interprètes ne possédant pas la compétence nécessaire a entraîné la tenue de nouveaux procès, « quand une étude subséquente de l'interprétation révèle que cette dernière est inadéquate, prête à confusion ou est incompréhensible, ce qui donne lieu à un procès injuste ». Même si le juge Richard n'a pas fait de recommandations spécifiques concernant cette question, il a noté que le gouvernement a cessé de former et de certifier des interprètes juridiques il y a plusieurs années. Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan pour le gouvernement du territoire d'Akaitcho, est d'accord avec les préoccupations du juge Richard :

> *J'ai une amie qui vient de terminer de l'interprétation pour la Cour suprême et elle dit que c'était très difficile. Pourquoi? Parce qu'il était vraiment difficile d'interpréter certains mots. Cela peut signifier la différence entre la liberté et l'emprisonnement d'une personne, si l'interprétation n'est pas bien effectuée. Je crois que le gouvernement devrait s'efforcer de régler cette question*

(Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

L'Assemblée législative a deux choix : modifier la *Loi sur le jury* pour refuser les jurés autochtones unilingues ou s'assurer de donner la formation et la certification adéquates à des interprètes juridiques. Le Comité spécial appuie l'option d'efforts accrus pour former et certifier des interprètes autochtones.

Dispositions concernant les langues dans les ententes d'autonomie gouvernementale autochtone

Le Comité spécial craignait que la LLO puisse être compromise par les ententes d'autonomie gouvernementale présentement en négociation aux T.N.-O. Le Comité ne voulait pas recommander des changements à la Loi qui auraient pu être en conflit avec les droits et principes de gouvernance autochtone. En raison de l'ampleur et de la complexité des questions d'autonomie gouvernementale des Autochtones, le Comité spécial a demandé à Mme Renée Dupuis, une avocate de droit constitutionnel, de mener une étude sur les questions de droits linguistiques et de gouvernance autochtones. Un sommaire des ententes actuelles aux T.N.-O. suit, suivi par les commentaires des parties intéressées concernant les questions de gouvernance linguistique; on conclut par une discussion sur les principales conclusions du rapport Dupuis (2002), avec les implications sur la LLO.

Ententes actuelles

Aux T.N.-O., deux ententes majeures traitant d'autonomie gouvernementale autochtone ont récemment été approuvées, en principe, et sont dans l'attente d'une étude finale et d'un accord. Ces ententes sont l'*Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale des Gwich'in et des Inuvialuit de la région de Beaufort-Delta (2001)* et l'*Entente des Tłı̨chǫ*. De même, des ententes sur le territoire, les ressources et la gouvernance sont présentement en négociation par le gouvernement du territoire d'Akaitcho, le gouvernement des Premières Nations du Deh Cho, le Conseil tribal des Métis du Slave Sud; Délinê est présentement à négocier une entente d'autonomie gouvernementale communautaire en vertu des dispositions de l'entente de revendications territoriales du Sahtu. Le Comité comprend que ces ententes traiteront de la question des langues à différents degrés et désire s'assurer que la LLO sera en conformité avec ces ententes.

L'*Entente des Gwich'in et des Inuvialuit et l'Entente des Tłı̨chǫ* fournit certaines indications sur la façon dont les questions de langues autochtones seront traitées dans le cadre des ententes d'autonomie gouvernementale, mais ne reflètent pas nécessairement les conditions qui seront négociées par d'autres groupes. Certaines dispositions importantes touchant les langues dans ces ententes sont les suivantes :

L'*Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale des Gwich'in et des Inuvialuit de la région de Beaufort-Delta* :

- s'assure que l'entente sera publiée en gwich'in, en inuvialuktun, en anglais et en français;
- autorise les gouvernements des Gwich'in et des Inuvialuit à adopter des lois sur les langues officielles pour leurs gouvernements respectifs, mais pas pour les gouvernements publics de la région de Beaufort-Delta créés en vertu de cette entente;
- permet aux deux gouvernements autochtones de fournir des services en matière de langues et de cultures aux bénéficiaires vivant à l'extérieur de la région visée par l'entente;
- donne essentiellement le même pouvoir sur l'éducation à un gouvernement et aux gouvernements communautaires de la région de Beaufort-Delta qui se trouvent présentement sous l'administration scolaire de division et les administrations scolaires de district, en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Il n'y a aucune disposition en matière de langue dans cet article de l'entente.

*L'*Entente des Tłı̨chǫ *dit que le gouvernement Tłı̨chǫ a le pouvoir de légiférer en ce qui concerne :*

- la protection des croyances spirituelles et culturelles des citoyens Tłı̨chǫ de même que la protection et la promotion de la langue et de la culture Tłı̨chǫ;
- l'usage de la langue Tłı̨chǫ dans les opérations du gouvernement Tłı̨chǫ;
- l'enseignement de la langue Tłı̨chǫ de même que l'histoire et la culture de la Première Nation des Tłı̨chǫ (ne comprenant par la certification des enseignants);
- l'élaboration de programmes préscolaires et de développement de la petite enfance pour les citoyens Tłı̨chǫ dans les communautés Tłı̨chǫ ou sur un territoire Tłı̨chǫ;
- la certification de personnes pour enseigner la langue, l'histoire et la culture Tłı̨chǫ.

De même, l'article 7.10.4 dit que l'entente intergouvernementale requise comme partie de l'entente dans son ensemble comprendra « ... la description de la façon dont la langue, la culture et la façon de vivre de la Première Nation Tłı̨chǫ seront respectées et promues... ».

Commentaires de parties intéressées concernant la gouvernance en matière de langues autochtones

Certaines parties intéressées se sont exprimées sur la question de gouvernance en matière de langues autochtones. Quelques commentaires suivent :

> *Une possibilité pour l'avenir, à mesure que les gouvernements autochtones s'établissent dans leur région... ils doivent se préoccuper beaucoup de toute la question des langues et aussi des signes de leur culture, lesquels signes indiquent leur contrôle et leur pouvoir de montrer qu'il s'agit d'une région dénée. C'est un groupe de gens très fiers, qui ont des idées bien arrêtées sur leur langue et qui sont prêts à faire quelque chose pour elle. (L'honorable Nick Sibbeston, sénateur, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

En 1993, il y a eu une déclaration du Deh Cho faite à Kakisa qui avertissait les gens de notre territoire de bien regarder qui ils étaient et à quoi ils voulaient travailler. L'un des principaux objectifs était de résoudre la relation entre la Couronne et les Premières Nations (Deh Cho First Nations, Gerald Antoine, présentation lors des audiences publiques, mars, 2002).

Les questions de développement des langues autochtones doivent faire partie intégrale des processus de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale pour que toutes les ressources soient disponibles pour aider à la revitalisation des langues.... Le Conseil d'alphabétisation des T.N.-O. appuie l'engagement de transférer la responsabilité et le pouvoir en matière de revitalisation des langues aux communautés linguistiques autochtones. Nous croyons qu'il s'agit là d'un développement très positif et qu'avec l'aide efficace des gouvernements publics et autochtones, il existe un véritable potentiel de s'approprier les langues autochtones aux niveaux individuel, familial et communautaire (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

À long terme (sur une période de cinq ans), le GTNO devrait négocier le transfert du financement pour les langues et cultures autochtones maintenant accordé aux écoles aux gouvernements autochtones régionaux ou à leurs associés (South Slave Métis Tribal Council et NWT Metis Cultural Institute, Robert Tordiff, président, soumission faite par écrit, avril 2002).

IL EST RÉSOLU QUE la Nation dénée affirme fermement que les langues dénées appartiennent aux Premières Nations; IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la 32e Assemblée nationale dénée demande au GTNO de transférer toutes les ressources aux communautés des Premières Nations, et que le Comité spécial remplace le libellé du huitième paramètre de la Révision par ce qui suit : Consolider les liens entre les communautés de langues dénées et au sein de ces communautés, afin que ce soit elles, et non le GTNO, qui soient renforcées par le biais des conseils des langues régionaux ou communautaires. (Nation dénée; communication faite par écrit au CSRLLO, juillet 2002).

Évaluation des questions concernant la gouvernance en matière de langues autochtones

Renée Dupuis (2002) confirme que les droits des langues autochtones peuvent être constitutionnellement protégés par le biais des ententes d'autonomie gouvernementale, alors que la LLO n'accorde qu'une protection légale. Les ententes administratives, comme les ententes de

L'aîne Daniel Sonfrere et l'interprète Eleanor Bran, deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée de Hay River (K'atlodeeche), octobre 2002

contribution, entre le GTNO et les communautés linguistiques ne confèrent pas de droits mais peuvent être utilisées pour appuyer et améliorer les droits établis en vertu de la législation.

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1978) a été négociée avant la *Loi constitutionnelle de 1982* et ne contient aucune référence explicite à l'autonomie gouvernementale. Cependant :

> *la* Convention de la Baie James et du Nord québécois *(1978) se distingue des autres ententes subséquentes en ce qu'elle comporte la reconnaissance d'un plus grand nombre de droits individuels garantis que les ententes subséquentes... le droit d'utiliser sa langue dans les communications avec les administrations autochtones, dans les procédures judiciaires, le droit à un interprète, le droit de recevoir les services publics des administrations autochtones dans sa langue, etc. (Dupuis, 2002, p. 80).*

Parce que les droits linguistiques individuels établis dans la Convention étaient déjà reconnus quand la *Loi constitutionnelle* de 1982 a été adoptée, ces droits ont maintenant une protection constitutionnelle. Ces droits individuels ne peuvent pas être amoindris par les gouvernements autochtones mis en place par la Convention et par conséquent, cela oblige ces gouvernements à fournir des services en langues autochtones sur demande.

La *Convention définitive des Inuvialuit* (1984), signée après la *Loi constitutionnelle*, ne contenait aucune dispositions d'autonomie gouvernementale ni de clauses spécifiques sur les langues. Les ententes des Gwich'in (1992) et du Sahtu (1993) comprenaient une obligation de négocier par la suite une entente d'autonomie gouvernementale qui établirait, en autres choses, des pouvoirs de légiférer en matière de langues. L'*Accord définitif Nisga'a* (1998) contient la reconnaissance spécifique des Nisga'a à l'autonomie gouvernementale, y compris le droit de légiférer en ce qui concerne la langue. L'entente de principe des Gwich'in et des Inuvialuit accorderait à ces deux groupes le pouvoir de légiférer en matière de langues au sein de leur propre gouvernement, mais pas au sein du système gouvernemental proposé pour fournir toute une variété de services dans la région. L'*Accord des Tłı̨chǫ* (2002) ne reconnaît pas explicitement le droit à l'autonomie gouvernementale, mais accorderait aux Tłı̨chǫ des pouvoirs spécifiques de légiférer selon l'Accord, ce qui comprend le pouvoir de rédiger des lois en matière de langue pour les citoyens Tłı̨chǫ sur leur propre territoire traditionnel.

La différence entre ces ententes modernes et la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* est qu'aucun droit individuel n'est accordé, uniquement des droits collectifs. Les gouvernements autochtones mis sur pied en vertu de ces ententes devraient avoir l'autonomie de légiférer en matière de langues, mais également avoir le choix de se prêter à cet exercice ou pas. Les droits linguistiques individuels des citoyens de ces gouvernements n'auraient pas de protection constitutionnelle et ces gouvernements ne sont pas obligés de fournir des services en langues autochtones, à moins de légiférer à cet effet. Par contre :

> *De même, les membres des communautés autochtones ont désormais plus d'attentes envers leurs gouvernements... en termes de lois régissant l'usage et le développement de leur langue, mais ils seront en mesure de faire plus de pressions sur leurs gouvernements pour que leurs lois protègent leurs droits individuels en matière de langue (Dupuis, 2002, p. 85).*

En fait, l'autonomie gouvernementale de ces gouvernements autochtones ne s'applique qu'à leurs propres institutions, à leurs citoyens, et sur leur propre territoire traditionnel, ainsi que défini dans les ententes, et à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans ces ententes. Les résidents d'un territoire traditionnel qui ne sont pas légalement des citoyens d'un gouvernement autochtone local sont gouvernés selon les conditions de l'entente, mais n'ont pas nécessairement à répondre aux lois adoptées par le gouvernement autochtone; ce sont les lois générales qui prévalent. Aux T.N.-O., les lois d'application générale comprennent la LLO.

En ce qui concerne les ententes de la région de Beaufort-Delta et des Tłı̨chǫ, une grande partie de la prestation des programmes et services sera donnée par des gouvernements autochtones et publics établis en vertu de l'entente, mais sera effectuée par le biais d'ententes de services avec le GTNO; cela reste à négocier. En vertu de la LLO, si le GTNO accorde à contrat la prestation de services gouvernementaux à des gouvernements autochtones ou publics indépendants, la Loi ne s'applique pas, à moins qu'une condition spécifique soit incluse dans

l'entente de contribution. Pour s'assurer que tous les services du GTNO relèvent de la LLO, la portée de la Loi devra être élargie pour inclure les organismes ou agences qui ont des contrats pour donner des services gouvernementaux, ce qui comprend les gouvernements autochtones régionaux. Une telle modification ne protégerait pas seulement les droits linguistiques de l'anglais et du français, mais s'appliquerait également aux droits linguistiques individuels des Autochtones, au sein de leur propre territoire, en ce qui concerne les services normalement fournis par le GTNO. Il s'agit là de quelque chose d'important, car ces services peuvent comprendre des services majeurs, comme l'éducation, la santé et les services sociaux, les travaux publics, etc. Jusqu'à quel point les droits linguistiques individuels seraient protégés dépend de ce que prescrit la Loi, une fois que les modifications qui suivront cette révision seront apportées. De plus, la dévolution de la prestation de programmes et de services fédéraux aux gouvernements autochtones ou au GTNO comprendrait, selon toute vraisemblance, des conditions affirmant les droits linguistiques individuels établis par le biais des législations fédérale et territoriale.

En fait, la LLO peut compléter les ententes d'autonomie gouvernementale en rendant accessibles certains droits linguistiques individuels dans des régions de cogestion établies dans le cadre de ces ententes. La Loi pourrait également être modifiée pour reconnaître les droits linguistiques collectifs des Autochtones au sein de leurs territoires traditionnels, appuyant ainsi (mais n'accordant pas) la protection constitutionnelle de ces droits.

Quand les gouvernements autochtones peuvent générer des recettes pour fournir des services directs à leurs citoyens, sans avoir à conclure des ententes de services conditionnelles, ces services peuvent ne pas relever de la LLO, mais des lois concernant les langues adoptées par les gouvernements autochtones eux-mêmes. Selon Madame Dupuis, cette situation « ... va dans le sens des opinions exprimées par les spécialistes (et les groupes autochtones intéressés), selon lesquels les pouvoirs et les responsabilités en matière de langue doivent reposer sur les communautés elles-mêmes et sur les gouvernements qui en sont issus » (p. 85).

Sommaire du cadre législatif en matière de langues officielles

Dans l'ensemble, la *Loi sur les langues officielles* manque de définitions adéquates et de clarification par rapport aux droits linguistiques officiels, a une portée limitée et manque de transparence et de recours en ce qui concerne des mesures correctives. Pour que la Loi puisse avoir les caractéristiques d'une loi efficace en matière de revitalisation, elle devrait :

- définir plus clairement et établir les droits spécifiques en matière de langues officielles, particulièrement les droits des locuteurs autochtones et francophones, afin qu'ils puissent avoir accès aux services dans leur langue respective;
- reconnaître le concept d'autonomie culturelle et linguistique pour les communautés linguistiques autochtones au sein de leur territoire traditionnel;

- élargir sa portée pour inclure, au moins, les services gouvernementaux fournis à contrat par des entrepreneurs;
- établir un organisme ou une agence ayant la principale responsabilité de gérer la Loi;
- inclure des recours et des sanctions clairs et pratiques quand on a porté atteinte aux droits linguistiques, mettant ainsi plus de pression sur les ministères et les organismes pour qu'ils se conforment à la Loi.

Ces actions ne semblent pas être en conflit avec les ententes d'autonomie gouvernementale des Autochtones, mais les complètent. Il faut également trouver des mesures pour améliorer les dispositions de la *Loi sur l'éducation* concernant les langues autochtones.

PARTIE II

GESTION DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION

Les fonctions de gestion concernant la LLO ont été divisées en quatre catégories générales, lesquelles comprennent les éléments efficaces de gestion identifiés dans le cadre de la revitalisation des langues du chapitre 5 :

- politique et lignes directrices;
- structures de gestion;
- planification en matière de gestion et de responsabilité;
- financement pour les langues.

Une description de chacune des fonctions est présentée ci-dessous, suivie par des commentaires de parties intéressées. Chaque fonction est ensuite évaluée, y compris les conclusions provenant d'un questionnaire sur les langues officielles du Comité spécial qui a été distribué au sein du GTNO et analysé avec les conclusions des rencontres du groupe de discussion composé des coordonnateurs pour les langues. Par contre, « il y avait un certain nombre de défis en matière de méthodologie et de contrôle de la qualité et des contraintes qui font en sorte qu'on hésite à tirer des conclusions plus générales à partir des résultats (du questionnaire) » (Terriplan Consultants, 2002a, p. 1). Ces contraintes comprennent la qualité du questionnaire d'enquête, le petit nombre de réponses reçues des ministères, et l'incapacité à valider les données en raison d'un manque de tenue appropriée des dossiers au sein des ministères. Malgré ces contraintes, les données recueillies se sont avérées utiles pour avoir un aperçu des systèmes de gestion du gouvernement.

Politique et lignes directrices en matière de langues officielles

La *Politique sur les langues officielles du GTNO* (1997) dit que « ... le public ait un accès raisonnable aux programmes et services du gouvernement dans les langues officielles ». Cette politique :

- s'applique à tous les ministères du GTNO, de même qu'à un certain nombre de conseils, de commissions et d'agences qui sont énumérés dans la politique;
- rend le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation responsable de la mise en application de la présente politique devant le Conseil exécutif et de la coordination de la prestation des services dans les langues officielles au sein du gouvernement;
- rend les ministres responsables de la prestation des services dans les langues officielles au sein de leur ministère, de leurs conseils, commissions et agences respectifs.

Le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* du GTNO (1997) fournit des lignes directrices concernant la prestation des services au public dans les langues officielles.

Les principaux éléments couverts dans ces lignes directrices sont résumés ci-dessous à des fins d'information et de discussion.

- **Régions désignées :** Les langues officielles dans lesquelles les services du GTNO peuvent être fournis sont désignées pour chaque communauté des T.N.-O. Toute obligation de fournir des services dans les langues officielles dans une communauté se limite aux langues officielles listées dans les lignes directrices. L'anglais est considé une langue officielle de services dans toutes les communautés des T.N.-O. Le français est listé comme langue officielle pour la prestation de services à Fort Smith, à Hay River et à Yellowknife.
- **Bureaux désignés :** Les bureaux du gouvernement situés dans une région désignée et/ou qui fournissent des services au public dans une région désignée doivent rendre ces services accessibles dans les langues autochtones de cette région désignée. Les bureaux gouvernementaux à Yellowknife qui fournissent des services directs au public doivent offrir ces services en français. Les ministères de l'ÉCF, des Ressources, de la Faune et du Développement économique, de la Justice, des Services publics (maintenant Travaux publics et Services), de la Santé et des Services sociaux de Hay River et de Fort Smith doivent offrir leurs services en français.
- **Offre active :** Le gouvernement est tenu d'informer les clients que des services sont offerts dans toutes les langues officielles de ce bureau désigné, par le biais de panneaux, de mots de bienvenue ou par correspondance.
- **Prestation des services :** La prestation des services dans les langues officielles peut être fournie par un employé bilingue ou par l'embauche d'interprètes. Il doit y avoir des services d'interprétation lors d'audiences publiques ou de réunions publiques, quand on discute de questions touchant à la législation ou de projets importants du gouvernement.
- **Traduction de documents publics :** Les documents publics doivent être traduits dans une langue officielle d'une région désignée (autre que l'anglais), quand le matériel a fait l'objet d'une demande importante dans cette langue ou que le matériel est important pour la santé ou la sécurité du public. Les annonces à la radio et à la télévision relèvent de la même ligne directrice.
- **Formulaires :** Les formulaires relevant des règlements sont préparés en anglais et en français, quand le formulaire est couramment utilisé par le public ou que le formulaire a souvent fait l'objet d'une demande en français. Les formulaires couramment utilisés par le public doivent être traduits dans les langues autochtones et doivent être offerts dans les bureaux désignés.
- **Annonces/Offres d'emplois/Appels d'offre :** Tous les appels d'offre et les offres d'emplois dans une région désignée pour le français doivent être annoncés en anglais et en français. Les offres d'emplois pour des postes nécessitant la maîtrise d'une langue autochtone doivent être annoncés dans cette langue autochtone.

Membres du CSRLLO visitant une garderie avant une rencontre communautaire, février 2002

- **Affichage :** Les panneaux d'affichage du gouvernement doivent se faire dans toutes les langues désignées pour une région donnée. Dans les régions désignées pour les langues autochtones, les langues autochtones doivent apparaître les premières sur les panneaux.

Commentaires de parties intéressées concernant la politique et les lignes directrices

Un certain nombre de parties intéressées ont fait des commentaires sur l'application et l'efficacité de la politique et des lignes directrices actuelles :

> *Il faut élaborer un processus et un échéancier pour la mise en oeuvre des lignes directrices et de la politique en matière de langues officielles. Mon expérience avec le gouvernement a démontré que c'est un avantage d'avoir une loi, mais il faut également des politiques et des lignes directrices pour que les gens qui sont responsables de leur mise en application sachent ce qu'il faut faire, qu'ils aient un genre de plan sur la marche à suivre.... La Loi explique les exigences législatives, mais comme il semble ne pas y avoir de volonté politique, ni de volonté bureaucratique pour faire appliquer la Loi.... En fait, je ne crois pas que les employés ou les chefs de bureau du GTNO soient au courant de ça.... La politique et les lignes directrices en matière de langues officielles, j'imagine, comme le programme d'études* Dene Kede, *ne semblent pas être pris au*

sérieux.(Native Communications Society, Sabet Biscaye, directrice générale, présentation lors des audiences publiques, le 26 mars 2002).

En ce qui concerne la mise en oeuvre et les recommandations faites en 1986, cela n'a toujours pas été réalisé.... Il y a dans la Loi une disposition prévoyant des règlements, mais il n'y a qu'une politique et des lignes directrices (en place), ce qui réduit considérablement la portée de la Loi et n'est pas exécutoire.... L'Unité des langues officielles n'a jamais été remplacée. Toutes les commissaires aux langues se sont délibérément 'lavé les mains', se gardant bien d'agir pour assurer les droits, le statut et les privilèges des langues officielles... Le principal problème avec la Loi sur les langues officielles *et sa mise en application est la «... ferme volonté politique de faire obstacle à l'actualisation de la* Loi sur les langues officielles, *de s'opposer délibérément à l'atteinte de ses objectifs, d'en prohiber la mise en application » (Fédération Franco-TéNOise, Fernand Denault, président, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

Cependant, la disponibilité des services dans les langues autochtones, ou tout au moins l'accessibilité hypothétique des services dans les langues officielles, n'est pas bien connue. Cela n'est pas bien annoncé et est mal appuyé, à notre avis (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Puisque l'objet de la législation des T.N.-O. en matière de langues est de donner effet aux droits prévus dans la Charte canadienne des droits et libertés, *il vaudrait mieux que les détails de la mise en application de la Loi révisée soient contenus dans les règlements (plutôt que dans les lignes directrices actuelles), étant donné que les règlements ont force exécutoire. J'ai remarqué que la Loi actuelle semble me donner raison sur ce point, puisqu'elle prévoit l'existence de règlements. Cependant aucun n'a jamais été promulgué... par conséquent, afin d'éviter un tel écart entre la Loi et les politiques qui en découlent, je suggère d'inclure la définition de « demande importante » et de « vocation du bureau » dans les règlements, de sorte que l'intention de la Loi soit pleinement respectée. Ces règlements, comme ceux apparentés à la* Loi sur les langues officielles *du gouvernement fédéral, viseraient un objectif essentiel : établir de façon précise où et comment les citoyens et citoyennes des Territoires du Nord-Ouest peuvent exercer leur droit d'obtenir des services dans la langue officielle de leur choix (Commissaire aux langues officielles du Canada, Mme Dyane Adams, présentation faite par vidéoconférence lors des audiences publiques, mars 2002).*

Évaluation de la politique et des lignes directrices en matière de langues officielles

Comme il n'y a pas de règlements, la politique et les lignes directrices en matière de langues officielles fournissent la seule interprétation formelle (mais n'ayant pas force exécutoire) de la LLO et sont donc d'importants documents. La *Politique sur les langues officielles* (1997) fournit une structure de responsabilisation en rendant le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation responsable de la mise en application de la politique et de la coordination de la prestation des services, et en rendant les différents ministres responsables de la prestation des services dans les langues officielles au sein de leurs ministères respectifs. La politique clarifie également quels conseils, commissions et agences elle couvre. Par contre, la politique n'aide pas à clarifier les expressions de la Loi : 'l'objet d'une demande importante' et 'se justifie par la vocation du bureau'. En fait, la politique confond davantage la situation en utilisant l'expression 'accès raisonnable'. Sans un organisme ou une agence (autre que l'Assemblée législative dans son ensemble) responsable pour la mise en application générale de la Loi (le ministre de l'ÉCF n'est responsable que de la politique), la politique a également l'effet négatif de diffuser l'imputabilité à l'échelle de tout le gouvernement.

Le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* (1997), fournit une description détaillée des attentes en matière de prestation des services. Ces lignes directrices utilisent un ton très fort, du genre 'doit rendre ces services disponibles' ou 'doit' et 'sera utilisée'. C'est pourquoi la prestation des services peut être évaluée par rapport à ces lignes directrices.

Dans le cadre de ses consultations, le Comité spécial a appris que les ministères du gouvernement ne suivent pas les lignes directrices de façon uniforme. En ce qui concerne l'« offre active », les bureaux du gouvernement n'ont pas été en mesure de donner les services en français et en langues autochtones officielles dans les régions désignées. Certains formulaires requis pour des services de base n'ont été traduits ni en français, ni en langues autochtones. Par contre, l'affichage est l'un des domaines où la plupart des ministères du gouvernement semblent bien se conformer, particulièrement dans les régions désignées pour les langues autochtones.

La pertinence de la politique et des lignes directrices pour les activités de ministères et agences désignés est évidente quand on examine les résultats des 24 réponses au questionnaire sur les langues officielles du CSRLLO :

- seulement 46 % des ministères et agences qui ont répondu croient que la politique et les lignes directrices en matière de langues officielles sont pertinentes;
- 67 % des répondants n'exercent aucune surveillance sur l'application de la Loi, des lignes directrices et de la politique;
- la plupart des répondants n'ont pas de procédure pour fournir des services dans les langues officielles au public, au cas où il n'y a aucun locuteur de cette langue sur place;

Membres du CSRLLO: David Krutko, Steven Nitah et Roger T. Allen à Fort McPherson lors d'une rencontre dans la communauté, février 2002

- 63 % des répondants ne tiennent pas compte des services linguistiques qu'ils fournissent, imputant la faute à un manque de ressources humaines et à un manque de demandes pour de tels services;
- 42 % des répondants n'ont pas de politique pour transférer les obligations de préserver les droits linguistiques dans le cadre de la prestation de services accordés à contrat ou privatisés;
- 79 % des répondants n'ont pas présentement de plan de mise en œuvre pour donner des services aux communautés (Terriplan Consultant, 2002).

Le cadre de revitalisation des langues souligne la nécessité de décisions de la direction 'dirigées et imputables' par le biais de la législation et de la politique. Les résultats du questionnaire confirment que la politique et le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* ne sont pas suivies ni contrôlées de façon systématique. Si bon nombre de ministères peuvent éviter ou ignorer la mise en oeuvre d'éléments clés de la politique et des lignes directrices en matière de langues officielles, le Comité doit conclure que cette politique et ces lignes directrices ne sont pas suffisamment prescriptives et que le mécanisme en matière d'imputabilité n'est pas adéquat pour vérifier la conformité à la Loi.

Structures de gestion des langues officielles

Cette section examine, à la lumière des changements passés, la gestion actuelle, l'imputabilité et les intérêts des parties intéressées. En évaluant la gestion et l'administration de la Loi dans

l'ensemble, le profil des langues officielles au sein du gouvernement est important, y compris le niveau de pouvoir des personnes responsables de la mise en oeuvre des programmes et services en matière de langues officielles. De même, en plus du cadre de travail de revitalisation des langues, il faut tenir compte de la participation des communautés linguistiques aux prises de décision. Cette section débute par des commentaires de parties intéressées concernant la structure de gestion, suivis par une description et une analyse de la structure actuelle.

Commentaires de parties intéressées concernant la gestion des langues

Les commentaires qui suivent représentent différents points de vue présentés au Comité spécial lors de son processus de consultation :

> *Je crois que nous l'avons entendu de la part des communautés; ... elles veulent plus de contrôle. Elles veulent être en mesure de développer leurs langues, de les promouvoir, de les mettre en valeur et de les parler. Encore une fois, cela revient à formuler un processus que vous n'avez pas... c'est très lourd. Pour le moment, vous avez le ministère de l'Éducation, qui semble obtenir tout l'argent, mais en fin de compte, vous évaluez ou vous déterminez combien une communauté va obtenir, en vous basant sur chaque groupe linguistique; dans certains cas, le ministère donne de l'argent au conseil scolaire, ce qui ne relève pas de leur obligation de s'assurer que l'argent est dépensé dans ces domaines spécifiques. Il semble y avoir la notion de « Nous sommes responsables, mais jusqu'à un certain point. » (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002)*

> *Je pense que si la Loi examinait la possibilité d'un conseil des langues plutôt que de faire reposer toute son autorité et sa responsabilité sur un seul commissaire... Si ce conseil avait des responsabilités étendues en termes de coordination du soutien pour le développement et la revitalisation des langues, pour l'allocation de ressources et la surveillance du développement des langues au sein des communautés linguistiques, aspects qui peuvent tous faire partie du mandat du conseil prévu dans la Loi, [je pense] que cela nous rapprocherait de la réalisation de ces choses qui sont si bien inscrites dans le préambule de cette loi... Je pense que des représentants de chaque langue officielle devraient siéger au sein de ce conseil. Je pense que le conseil doit avoir une certaine indépendance et une certaine distance par rapport au gouvernement. Il devrait relever de l'Assemblée législative... Les ressources doivent être visibles et être allouées à même le budget à un groupe mandaté pour remplir les objectifs et les*

Figure 6.2. Organigramme du GTNO en ce qui concerne les langues officielles (Source: CSRLLO)

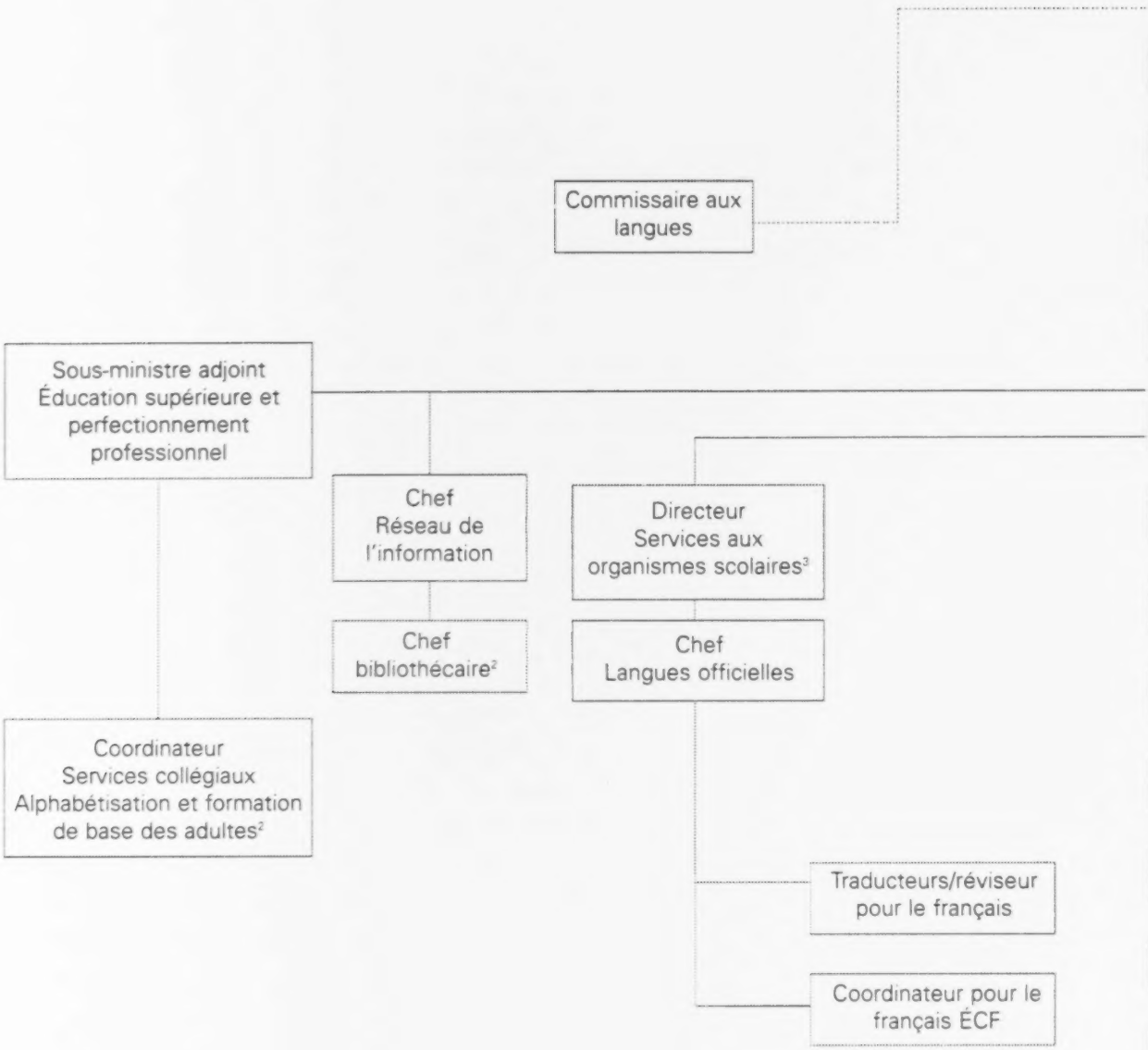

NOTES:

1. Foyers linguistiques **2.** Acquisition d'une langue **3.** Président de l'Accord de coopération et des politiques

4. Comité directeur sur les langues officielles (ECF) **5.** Coordonnateurs pour les langues (ne se rapportent pas aux ministres)

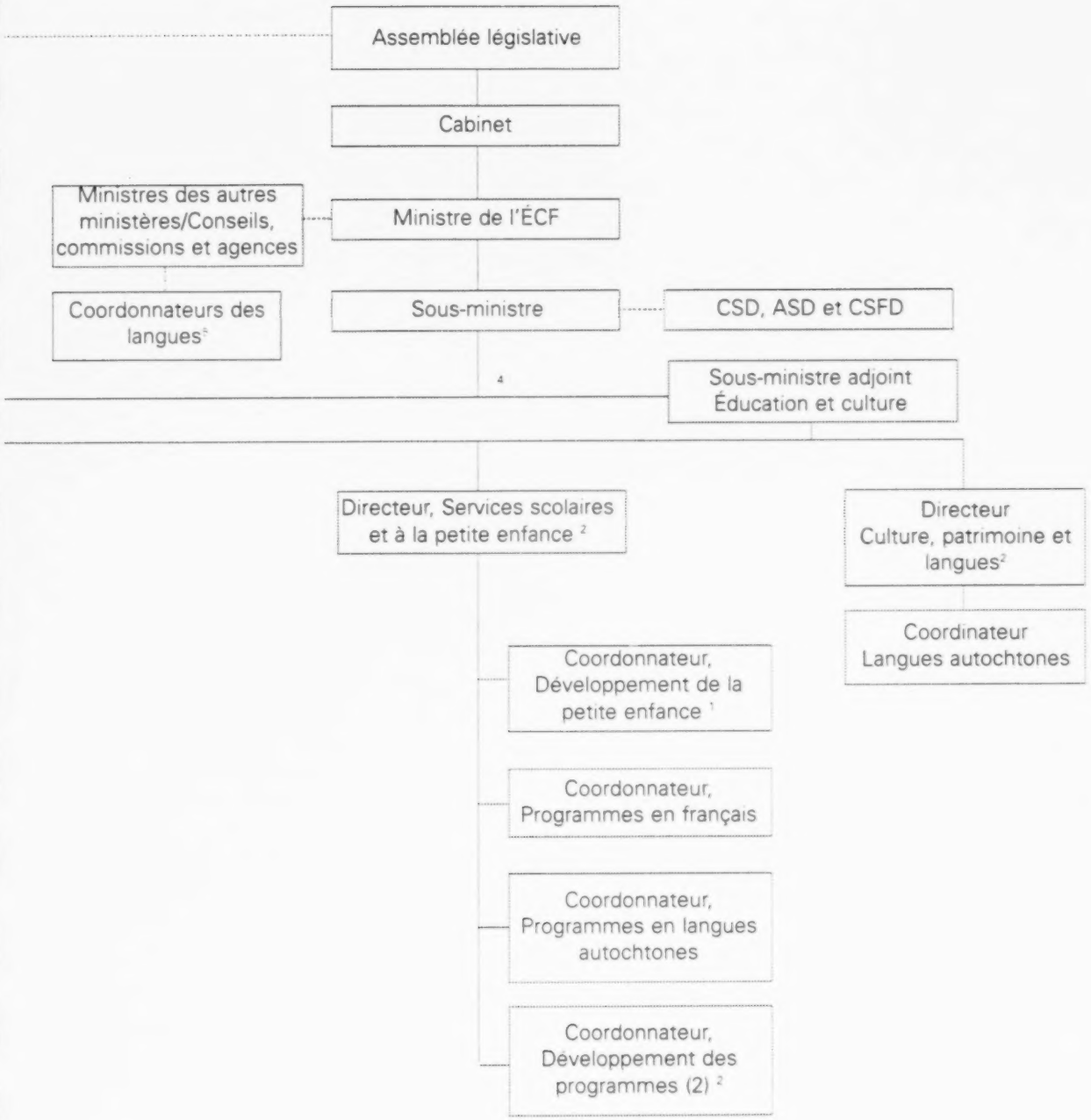
Assemblée législative
Cabinet
Ministres des autres ministères/Conseils, commissions et agences
Ministre de l'ÉCF
Coordonnateurs des langues[3]
Sous-ministre
CSD, ASD et CSFD
[4]
Sous-ministre adjoint Éducation et culture
Directeur, Services scolaires et à la petite enfance [2]
Directeur Culture, patrimoine et langues[2]
Coordinateur Langues autochtones
Coordonnateur, Développement de la petite enfance [1]
Coordonnateur, Programmes en français
Coordonnateur, Programmes en langues autochtones
Coordonnateur, Développement des programmes (2) [2]

mandats de la Loi... Il y a un manque de coordination de l'information et des services fournis par le gouvernement à la fois aux communautés linguistiques et au grand public. (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002)

Un troisième point est le nouveau modèle de gouvernance en matière de langues. La tâche entreprise par ce comité peut s'avérer l'occasion de créer un nouveau modèle de gouvernance en matière de langues qui soit plus respectueux des aspirations de toutes les communautés linguistiques et culturelles majeures des Territoires du Nord-Ouest. Le modèle de gouvernance en matière de langues adopté par les Territoires du Nord-Ouest devrait être une force qui rallie et qui devrait établir des conditions pour une nouvelle identité collective basée sur les valeurs d'aide mutuelle et de partage... Le Secrétariat du Conseil de gestion financière devrait, pour sa part, se voir conférer formellement la responsabilité de l'élaboration et de la coordination générales des principes et des programmes d'application des obligations territoriales en matière de services dans les langues officielles des T.N.-O. Ce ministère serait responsable de surveiller et de s'assurer que toutes les institutions territoriales respectent entièrement la mise en oeuvre des programmes en matière de langues officielles (Commissaire aux langues officielles du Canada, Mme Dyane Adams, présentation faite par vidéoconférence lors des audiences publiques, mars 2002).

... il n'y a pas d'organisme ayant l'entière responsabilité de la planification, de la coordination et de l'évaluation. Au lieu de ça, chaque organisme est laissé à lui-même pour développer ses propres programmes et services et pour mesurer ses propres résultats. En fait, il n'y a pas de plan d'ensemble pour revitaliser les langues officielles autochtones des T.N.-O. ou de système de responsabilité qui pourrait être suivi par tous les organismes. Au mieux, l'obligation de rendre des comptes se fait au petit bonheur. Vraiment, nous ne tenons pas compte comment la façon dont les organismes donnent les programmes et services peut affecter le transfert linguistique (Commissariat aux langues des T.N.-O., 2002, p. 10).

Description de la structure de gestion des langues officielles

Comme on l'a fait remarquer au chapitre 3, l'organisation de la gestion et de l'administration des programmes et des services a souvent changé, au détriment de la continuité, de la stabilité et de la reconnaissance des organismes externes. La structure actuelle est illustrée au tableau 6.2.

La LLO n'assigne pas à un seul organisme la responsabilité de la Loi; donc, par défaut, c'est l'Assemblée législative qui en détient la principale responsabilité. La commissaire aux langues

est « indépendante » du gouvernement et se rapporte à l'Assemblée législative, comme l'illustre la ligne pointillée. Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation est responsable, en vertu de la politique, de la coordination, de la planification et de la prestation des services en matière de langues officielles, mais « le ministère de l'ÉCF n'a pas le pouvoir sur les actions des autres ministères, conseils, commissions et agences. Le ministère de l'ÉCF ne peut que commenter, conseiller et faire rapport de ses conclusions au Cabinet et à l'Assemblée législative » (réponse au questionnaire du CSRLLO, 2002, p. 6). C'est pourquoi la figure 6.2 ne comprend pas de lignes reliant le ministre de l'ÉCF et les autres ministres. La conformité à la politique et aux lignes directrices, si elles sont appliquées, doit se faire par la persuasion ou par un ordre du Conseil exécutif.

Pour mettre en oeuvre la politique et les lignes directrices, chaque ministère et agence du GTNO a désigné un coordonnateur pour s'occuper des langues officielles. Le rôle de ces coordonnateurs est essentiel pour comprendre la structure de gestion actuelle des langues officielles, car ces personnes ont un rôle primordial à jouer au sein du système actuel pour évaluer, déterminer et surveiller la prestation des services dans les langues officielles au sein de leur ministère. Nous examinerons ces postes plus en détail un peu plus loin.

Le ministère de l'ÉCF gère une grande partie du financement du fédéral et du territorial pour les programmes et services en matière de langues officielles. C'est pourquoi la structure de gestion du ministère de l'ÉCF pour les langues est détaillée dans la figure 6.2 Seuls les organismes et postes reliés directement aux programmes et services en matière de langues officielles sont illustrés. Même s'il n'apparaît pas dans la figure, le principal organisme de gestion des langues du ministère de l'ÉCF, un nouveau comité directeur a récemment été créé et est composé de directeurs et d'autres employés. Ce comité se rapporte à l'exécutif du ministère de l'ÉCF, qui comprend le sous-ministre et des cadres supérieurs. Le mandat du comité directeur est de s'assurer :

> *que le ministère de l'ÉCF respecte son engagement de revitaliser, de maintenir et de mettre en valeur les langues officielles des T.N.-O. et d'accorder des services aux résidents des T.N.-O. dans les langues officielles, ainsi que le prescrit la* Loi sur les langues officielles, *sa politique et ses lignes directrices. À cette fin, le comité coordonne et oriente les activités du ministère de l'ÉCF pour appuyer les langues officielles et ses relations avec les communautés linguistiques (ÉCF, 2002).*

Le ministère de l'ÉCF représente le GTNO au comité de gestion de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*, lequel est co-présidé par deux fonctionnaires, dont l'un est nommé par le ministre fédéral de Patrimoine canadien, et l'autre, par le ministre territorial du ministère de l'ÉCF. Le directeur de la Division des services aux organismes scolaires co-préside pour le GTNO. Chaque co-président peut nommer jusqu'à quatre membres au comité. Les membres actuels du comité sont tous des employés des gouvernements fédéral et territorial.

La figure 6.2 illustre la façon dont les responsabilités en matière de prestation des programmes et des services sont réparties entre le personnel :

- Le chef des services collégiaux, de l'alphabétisation et de la formation de base des adultes et le directeur de la Division de la culture, du patrimoine et des langues gèrent les programmes d'alphabétisation en langues autochtones.
- Le chef du réseau de l'information le chef des services collégiaux, de l'alphabétisation et de la formation de base des adultes» et le directeur de la Division de la culture, du patrimoine et des langues ont la responsabilité d'un nouveau programme (automne 2002) comportant la cueillette et le catalogage des ressources langagières.
- Le directeur des services aux organismes scolaires, en plus de travailler avec les conseils scolaires de division, s'occupe présentement des services de traduction en français et gère l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*
- Le coordonnateur du ministère de l'ÉCF s'occupe des services destinés à la communauté francophone.
- Le coordonnateur du développement de la petite enfance s'est récemment vu assigner un nouveau programme de « foyer linguistique autochtone ».
- Le coordonnateur pour les langues autochtones voit aux programmes des communautés linguistiques autochtones, même si les conseils tribaux représentant les communautés linguistiques aimeraient communiquer avec le directeur.
- Le coordonnateur du français est le lien avec la Commission scolaire francophone de division.
- Les coordonnateurs des programmes de langues autochtones sont deux postes récemment créés et ayant le mandat d'élaborer un programme de langues autochtones.

Les conseils scolaires de division (CSD) et la Commission scolaire francophone de division (CSFD) ont la responsabilité, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, des programmes de langues officielles de leurs écoles respectives. Les conseils d'administration des conseils scolaires de division sont composés de représentants des administrations scolaires de district de leur région. Le ministre de l'ÉCF est responsable de la Loi et, dans les cas où les conseils scolaires ou les administrations scolaires ne s'acquittent pas de leurs fonctions, il peut prendre des mesures correctives. Les directeurs des conseils scolaires de division ont le statut de sous-ministre, et travaillent en étroite collaboration avec le sous-ministre de l'ÉCF, avec le directeur de la Division des services aux organismes scolaires, de même qu'avec le directeur de la Division des services scolaires et à la petite enfance.

Le rôle et les responsabilités des coordonnateurs en matière de langues officielles

Pour déterminer le rôle et les responsabilités des coordonnateurs en matière de langues officielles, le Comité spécial a demandé à un consultant indépendant de mener des entrevues avec les coordonnateurs, de compiler et d'analyser les résultats. Cette section est composée d'extraits tirés des pages 3 à 5 du rapport final du consultant (Terriplan Consultants, 2002).

Le CSRLLO a tenté de déterminer comment chaque coordonnateur perçoit son rôle et ses responsabilités au sein de son ministère respectif. Alors que certains participants ont été en mesure de faire référence à leur description de fonctions pour démontrer leurs responsabilités, la description de fonctions de plus de la moitié des coordonnateurs (7 sur 13 participants) ne faisait aucunement référence aux responsabilités en matière de langues officielles...

Pour les personnes dont la description de fonctions ne mentionnait pas directement la coordination en matière de langues officielles, la direction provenait soit directement de leur superviseur, ou était tirée simplement de la Loi, de la politique ou des lignes directrices. Il faut noter que la plupart des coordonnateurs étaient des spécialistes des politiques ou des communications et avaient simplement assumé cette responsabilité avec le temps.

Dans l'ensemble, les participants ont identifié ce qui suit comme étant leur rôle et leurs principales responsabilités comme coordonnateurs des langues officielles au sein de leur ministère respectif :

- *fournir conseils et information aux employés et à la direction en ce qui concerne les exigences en matière de langues officielles;*
- *coordonner le développement et la surveillance du budget du ministère pour les langues officielles avec leur unité des finances;*
- *produire des rapports d'activités annuels;*
- *faire partie du comité des coordonnateurs des langues officielles;*
- *coordonner la traduction de matériel et arranger des services d'interprétation;*
- *répondre aux demandes sur la question en provenance de l'extérieur du ministère.*

Une révision des descriptions de fonctions, de même qu'un mémo du ministère de l'ÉCF de 1999 et intitulé Responsabilités des coordonnateurs ministériels des langues officielles, *ont identifié ces rôles supplémentaires :*

- *planifier (élaborer des plans de mise en oeuvre, la tenue de mécanismes);*
- *fournir de l'information au commissaire aux langues, sur demande;*
- *identifier et coordonner le développement d'une direction, d'une formation, d'exigences en matière de ressources pour les fournisseurs de services de première ligne, les interprètes et les traducteurs;*
- *élaborer, surveiller, modifier les ententes de contribution et les contrats concernant la fourniture de services en matière de langues officielles.*

*En plus, en vertu de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O., *chaque coordonnateur des langues est responsable :*

- *de préparer des plans de travail et des propositions de budget pour les activités financées en vertu de l'Accord;*
- *de faire rapport sur les programmes et services approuvés en matière de langues et d'exercer un contrôle à cet effet;*
- *de préparer des rapports financiers annuels de même que des rapports d'activités pour soumettre au ministère de l'ÉCF.*

Deux autres observations importantes ont été soulevées au cours des discussions :

- *plus des trois quarts des coordonnateurs des langues ont passé environ de 2 à 5 % de leur temps à s'acquitter de fonctions reliées aux langues officielles;*
- *la majorité des ministères avaient des budgets pour les langues officielles qui variaient entre 1 200 $ et 12 000 $. Pour ces ministères, une grande partie du financement, sinon le financement entier, était dépensé pour la fourniture de services en français. Les primes au bilinguisme et le paiement de traductions comptent pour une grande partie des dépenses.*

Les exceptions étaient le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF), le ministère de la Santé et des Services sociaux (SSS), la [Justice] et l'Assemblée législative. Chacun de ces ministères a un gros budget alloué à la fourniture de services dans les langues officielles. [Le ministère de l'ÉCF a deux postes de coordonnateur des langues officielles à temps plein, et le ministère de la Santé et des Services sociaux a un poste à mi-temps.]

Observations [finales] :Sauf en ce qui concerne le ministère de l'ÉCF et celui de la Santé et des Services sociaux (et, dans une moindre mesure, l'Assemblée législative et la [Justice]), les réactions des coordonnateurs suggèrent ce qui suit :

- *La* fourniture *des services dans les langues officielles a une faible priorité au sein des ministères. On a reconnu que les services dans les langues officielles sont importants, mais qu'ils ne constituent pas nécessairement une priorité, étant donné le vaste éventail d'enjeux et de défis auxquels font face le GTNO et chaque ministère.*
- *La* demande *pour les services dans les langues officielles (par exemple, la traduction d'annonces d'offres d'emplois) est très faible, ce qui pourrait indiquer pourquoi très peu d'argent est dépensé chaque année (particulièrement pour les services dans les langues autochtones).*

- *Le manque de rôles et de responsabilités clairement définis par rapport à leurs fonctions dans le cadre de leur emploi contribue généralement à un manque d'obligation de rendre des comptes pour la fourniture des services dans les langues officielles de même qu'à une application inconstante de la Loi, de la politique et des lignes directrices.*

Sommaire de la structure de gestion

Le cadre de revitalisation des langues du chapitre 5 suggère que les langues devraient avoir un contrôle clair et reconnaissable et être bien en évidence. De même une bonne conception organisationnelle devrait prévoir une responsabilité claire et des points définis en matière de services au public. La figure 6.2 et les sessions du groupe de discussion indiquent que la structure de gestion des langues du GTNO ne possède pas pour l'instant ces attributs. Les responsabilités concernant les programmes et services en matière de langues sont éparpillés un peu partout dans différentes branches législatives, exécutives et administratives du GTNO, sans aucun organisme central ayant le pouvoir et les ressources pour planifier, coordonner, contrôler efficacement ou pour voir à ce que les programmes et les services soient conformes à la Loi, à la politique et aux lignes directrices.

Une revitalisation efficace des langues demande à ce que les communautés linguistiques participent davantage à la gouvernance et à la prise de décisions, s'engageant avec les hauts fonctionnaires du gouvernement.

Une revitalisation efficace des langues demande à ce que les communautés linguistiques participent davantage à la gouvernance et à la prise de décisions, s'engageant avec les hauts fonctionnaires du gouvernement (Cardinal et Hudon, 2001). Ce manque d'engagement est apparent dans deux nouveaux programmes de langues autochtones (Foyers linguistiques et Acquisition d'une langue) qui sont en développement depuis l'an dernier sans la participation des communautés linguistiques. Même si la commissaire aux langues a fait des efforts pour inciter les Autochtones à participer davantage, son Comité consultatif a été établi avec un apport minimal des communautés linguistiques; c'est elle qui effectue les nominations. De même, les communautés linguistiques ne sont pas représentées au niveau de gestion de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* Dans ses options et ses recommandations, le Comité spécial a donc identifié un certain nombre de mesures structurelles qui peuvent être prises pour s'assurer que les communautés linguistiques jouent un rôle plus actif dans la gouvernance et la gestion des langues.

Planification de la gestion et systèmes d'évaluation

Selon la théorie linguistique, l'aménagement du 'statut' et du 'code' est essentiel aux projets de revitalisation des langues. L'aménagement du statut traite de la loi et de la politique, ce qu'on a déjà vu, et l'aménagement du code comprend quatre principaux éléments :

- la codification (consignation, documentation et normalisation d'une langue);
- l'élaboration (développement d'une terminologie contemporaine);
- la planification de la mise en oeuvre (poursuite de buts, et priorités en matière de programmes et de services);
- l'évaluation (mesure du succès, des barrières, etc. et élaboration d'une politique, ajustements aux programmes et services) (Ruiz, 1990).

Même si elles contribuent aux décisions en matière d'aménagement, nous discuterons de la codification et de l'élaboration dans la partie de ce chapitre traitant de la prestation des programmes et des services, car elles sont financées comme tel. Cette section portera donc principalement sur les processus de mise en oeuvre-aménagement et d'évaluation qui contribuent à la transparence du système dans son ensemble.

Une étude du GTNO sur les systèmes d'aménagement et d'évaluation linguistiques a tenu compte de trois principaux enjeux :

- la mise en application de la Loi;
- la prestation des programmes et des services par les ministères du GTNO, en particulier par le ministère de l'ÉCF;
- la prestation des programmes et services par les communautés linguistiques.

Planification et évaluation de la mise en application de la Loi

Le rapport du groupe de travail sur les langues autochtones (1986) a fourni un cadre d'aménagement linguistique général et de revitalisation des langues, comprenant la gouvernance, la normalisation, l'éducation, la prestation de services gouvernementaux et la promotion des langues. Ce rapport comprend également un plan de mise en oeuvre général et un échéancier qui n'a été ni élaboré, ni suivi. En 1990, le Comité spécial sur les langues autochtones a eu le mandat d'élaborer un plan de mise en oeuvre sur les langues officielles, mais a fait les commentaires et recommandations suivants dans son rapport final :

> *Enfin, le Comité a considéré la mise en oeuvre des modifications proposées à la* Loi sur les langues officielles. *Après délibérations, il a été déterminé que le plan de mise en oeuvre prendrait quelque temps à élaborer et nécessite beaucoup plus d'information détaillée que le Comité en avait à propos des programmes et services des différents ministères. Pour ne pas retarder le dépôt*

Joueurs de tambour inuvialuit à Holman avant la rencontre communautaire, février 2002

> *de son rapport à l'Assemblée législative, le Comité spécial recommande que la responsabilité de l'élaboration d'un tel plan de mise en oeuvre soit transférée au ministère de la Culture et des Communications, et fasse partie des responsabilités de coordination des services dans les langues autochtones et de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. *(Assemblée législative des T.N.-O., 1990, p. 4).*

Aucun plan de mise en oeuvre n'a été élaboré.

Le premier rapport du Commissariat aux langues des T.N.-O. (1993) contenait des recommandations qui, tout comme les recommandations du groupe de travail (1986), constituait un vaste cadre de planification et de mise en oeuvre des langues officielles. Cependant, il n'y a pas de dossier concernant le développement d'un plan de mise en oeuvre par l'Assemblée législative ou le GTNO, en réponse à ces recommandations.

L'*Évaluation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* indiquait que : « Il faut adopter une approche plus stratégique et mieux équilibrée face à l'aménagement linguistique et à la mise en oeuvre des programmes concernant les langues autochtones » (New Economy Development Group, 1993, p. 18). Le rapport notait une réticence de la part du gouvernement de mettre en oeuvre les programmes et services dans les langues officielles en raison de l'augmentation de la charge de travail que cela représentait et du manque de financement (p. 2). Une évaluation ultérieure (Lutra Associates

Ltd., 1996), notait que les programmes concernant le français et les langues autochtones doivent être mieux planifiés et coordonnés. Le Commissariat aux langues des T.N.-O. (1997) notait que « quatorze ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement a déposé sa première politique et ses premières lignes directrices en matière de langues officielles. Nous attendons encore un plan de mise en oeuvre » (p. 5). La commissaire recommandait que le GTNO élabore un plan de mise en oeuvre pour aller de pair avec la nouvelle politique et les lignes directrices. Cela n'a toujours pas été fait.

Le plus récent rapport d'activités (2001) du ministère de l'ÉCF sur les langues officielles, *Building New Foundations*, indique que :

> *Toute une variété de tâches ont été entreprises pour satisfaire aux conditions de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O., *notamment en ce qui concerne le travail sur un plan de mise en oeuvre, lequel comprenait l'élaboration d'un projet de plan de mise en oeuvre du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation concernant les services en français. On espérait ainsi que cette ébauche servirait de modèle aux plans de mise en oeuvre des autres ministères. Le travail a été interrompu, en mars 2001, au départ de la personne qui s'en occupait.... En ce qui concerne le plan de mise en œuvre, il s'agit d'un travail de longue haleine. Le travail avance lentement en raison du manque de réponse des ministères (p. 43-44).*

En octobre 2002, le Comité spécial a appris que :

> *le ministère de l'ÉCF avait rédigé un plan de mise en oeuvre pour le ministère et s'attend à ce qu'il soit terminé pour janvier 2003. Le plan servira de modèle aux autres ministères, conseils, commissions et agences, pour leur plan de mise en oeuvre respectif. Une composante de ce plan sera de recueillir des données de base, y compris sur les employés assignés à la prestation des services en matière de langues (Daniels, D., sous-ministre adjoint, communication par courriel avec le CSRLLO, le 20 octobre 2002).*

Planification et évaluation de la prestation des programmes et services du GTNO

Le GTNO gère des programmes et services réalisés grâce à du financement du fédéral et du territorial (poste budgétaire 1). Les systèmes de planification et d'évaluation en place pour ces deux sources de financement sont en quelque sorte différents, en ce sens que le GTNO doit rendre des comptes à une agence externe (Patrimoine canadien) pour le financement reçu dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*, mais doit également rendre des comptes à l'interne pour son propre financement.

Planification et évaluation de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*

L'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* accorde des fonds au GTNO pour élaborer et donner des programmes et services en français. Comme détaillé au chapitre 3, l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*, renouvelé au fil des ans, comprenait des objectifs généraux concernant le français et les langues autochtones. Ces objectifs ont guidé la mise en oeuvre de l'Accord et ont également changé avec le temps, pour refléter les changements de politiques. La mise en oeuvre a également comporté l'élaboration de plans d'action annuels en matière de langues autochtones et de français, et de rapports d'activités annuels. Les rapports annuels fournissent une brève description des programmes, des services, des projets de même que des dépenses engagées en vertu de l'Accord. Généralement, les rapports mesurent plutôt les ressources que les résultats. Dans ses recherches de données, le Comité spécial n'a pas pu trouver les rapports d'activités pour les sept premières années de l'Accord.

Une évaluation formelle de la gestion et de l'impact de l'Accord a été menée par deux études indépendantes, la première menée par le New Economy Development Group, en 1993, et l'autre, par Lutra and Associates, en 1996. Le rapport de Lutra Associates Ltd. (1996) identifie quatre principales forces de l'Accord, en ce qui concerne les langues autochtones :

1. Développer des ressources humaines en fournissant le financement nécessaire pour élaborer et donner une formation à des interprètes, traducteurs et des moniteurs de langues autochtones.
2. Réduire les obstacles aux programmes et services du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les questions touchant à la santé et à la justice.
3. Améliorer, les ressources matérielles et l'infrastructure en fournissant une base pour la terminologie, les programmes et les activités de développement de ressources et en finançant des centres de ressources et des organismes culturels.
4. Créer des partenariats entre les communautés et les institutions pour les questions concernant les langues (p. 60).

Les faiblesses de l'Accord, en ce qui concerne les langues autochtones, comprennent ce qui suit :

1. Un manque de priorités claires et de planification d'ensemble, ce qui a entraîné une faible utilisation des ressources.
2. Un manque d'apport et de participation généralisé de la part des communautés linguistiques, ce qui a miné l'appui aux efforts de revitalisation des langues.
3. Des problèmes concernant l'allocation des ressources, particulièrement en ce qui concerne la façon d'allouer les subventions et les contributions et le niveau de ressources allouées.
4. Le manque d'un cadre de réglementation approprié, étant donné qu'il « n'existe pas de cadre de travail pour interpréter le niveau standard de services requis en vertu de la *Loi sur les langues officielles* » (p. 60-61).

Le rapport de Lutra Associates Ltd. (1996) identifie trois principales forces de l'Accord en ce qui concerne le français :

1. Créer la possibilité de répondre à l'obligation légale de fournir des services en français.
2. Appuyer les activités communautaires et culturelles visant à la promotion de la langue et de la culture des francophones.
3. Encourager l'appartenance et la participation individuelles par le biais des programmes de développement culturel et communautaire (p. 62).

Les faiblesses, par rapport au français, comprennent ce qui suit :

1. La réticence au sein des ministères et agences gouvernementales à fournir des services en français.
2. Le manque de lignes directrices claires en ce qui concerne les dépenses.
3. La réticence chez les francophones (d'affirmer leurs droits), parce qu'en apparence, le français a plus de pouvoir et de ressources que les langues autochtones, qui représentent une plus grande population (p. 63).

En fait, le rapport notait qu'une évaluation complète de l'impact ou des retombées de l'Accord n'était pas possible en raison de ce qui suit :

1. Une évaluation des situations et des besoins concernant les langues aux T.N.-O. n'a pas été complétée avant la mise en oeuvre de l'Accord. Les changements perçus qui se sont produits pendant l'Accord sont largement fondés sur l'information anecdotique et non sur des mesures quantitatives.
2. Quand des données quantifiables ont été utilisées, des données complètes ne sont pas disponibles en raison du manque d'uniformité dans les rapports au fil des ans.
3. Les personnes interrogées étaient pour la plupart réticentes à attribuer les changements perçus dans les circonstances entourant les langues uniquement à l'[Accord]... à un moment où la Loi était mise en place, reconnaissant les langues autochtones et le français comme langues officielles; les règlements de revendications territoriales des Autochtones étaient légiférés; d'importants changements socio-économiques et politiques se manifestaient à l'échelle des T.N.-O. (p. 2).

L'exploitation et l'impact de l'Accord n'ont pas été formellement évalués depuis 1996, mais l'Accord actuel (1999-2004) contient des objectifs, des actions et des indicateurs de réussite plus détaillés. De même, lors des négociations avec Patrimoine canadien, le ministère de l'ÉCF s'est engagé à élaborer un cadre d'évaluation exhaustif de l'Accord, qui « fournirait une base et des lignes directrices pour évaluer l'[Accord], l'administration de l'Accord et les répercussions des programmes de financement » (ÉCF, 2001). Ce processus de planification pour l'évaluation allait de pair avec la théorie d'aménagement du code. Un cadre d'évaluation provisoire a été préparé, en février 2001, et comprenait un ensemble d'évaluation des objectifs, des activités, des

enjeux, des indicateurs et des sources. Un échéancier pour l'évaluation a également été établi, et doit débuter à la fin de 2002. Cependant, au moment d'écrire ce rapport, le ministère de l'ÉCF n'a pas encore terminé le cadre d'évaluation.

Planification et évaluation au sein du GTNO

En 1994, le ministère de l'ÉCF a préparé un plan stratégique complet, intitulé *Grandir ensemble - Pour un avenir axé sur la personne - Une stratégie jusqu'à l'an 2010*. Entre autres choses, le plan a établi les stratégies qui suivent :

- le financement pour la culture;
- des activités communautaires relatives au patrimoine;
- le rôle des aînés dans le savoir traditionnel;
- des services dans les langues;
- la formation et la certification d'interprètes et de traducteurs;
- la recherche et le développement en matière de langues.

Ce document a identifié des retombées très vastes et générales dans chacun des domaines suivants :

- appui à de nouveaux organismes culturels;
- accès facilité aux programmes concernant le patrimoine;
- usage accru de traditions culturelles et de la langue dans la vie quotidienne;
- une meilleure documentation sur le savoir traditionnel;
- emphase accrue sur le savoir traditionnel au sein des programmes et services ministériels;
- services linguistiques qui reflètent clairement les niveaux de services définis;
- interprètes et traducteurs certifiés;
- recherche et développement améliorés au sein des communautés linguistiques.

Même si un plan de mise en oeuvre détaillé était inclus dans cette stratégie, aucune mesure spécifique sur les ressources et les retombées n'a été établie.

De 1994-1995 à 1999, le GTNO a publié un rapport annuel sur les langues officielles comprenant un sommaire de tous les projets du ministère, dont les projets financés par le biais de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*, par du financement interne et par l'allocation de ressources. On peut faire référence à ces documents en citant le rapport d'activités et le rapport sur les dépenses.

> *Les derniers rapports couvraient la période de 1996 à 1999. Même s'il n'est pas obligatoire de produire de tels rapports, nous examinons la possibilité de faire un rapport annuel. L'une de nos questions est de savoir ce qu'il devrait y avoir dans le rapport... dans le passé, il s'agissait d'un rapport sur les dépenses, et nous croyons qu'il devrait également traiter des résultats. En étudiant le rétablissement de rapports annuels, nous aurons besoin de l'apport*

des parties intéressées à savoir ce qu'elles aimeraient voir dans ce rapport (Daniels, D., sous-ministre adjoint, communication par courriel avec le CSRLLO, le 30 octobre 2002).

Depuis 1997, les ministères du GTNO sont obligés de préparer des plans ministériels annuels pour établir les buts et objectifs du ministère et des programmes. Dans certains cas, les plans ministériels identifient également les résultats, les mesures et les cibles escomptées pour des projets spécifiques. Les ministères doivent également préparer des rapports de résultats qui sont liés au plan ministériel de l'année précédente. Le Comité spécial a pu avoir accès aux plans ministériels et aux rapports de résultats depuis l'exercice 1998-1999, ce qui lui a permis d'identifier les plus récentes activités d'aménagement linguistique ministérielles en matière de langues officielles. Les rapports de résultats de 1998-1999 et de 1999-2000 rapportent ce qui suit :

- Il n'y a pas de références à l'échelle du gouvernement par rapport à la *Loi sur les langues officielles*.
- Seuls les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de l'Éducation, de la Culture et de la Formation ont rapporté des activités en matière de langues.
- L'Assemblée législative ne fait pas rapport sur les langues.
- On ne fait pas références à la promotion du français ou à la prestation de services dans cette langue.
- On ne fait pas référence à la *Loi sur les langues officielles*, ni à la politique et aux lignes directrices en matière de langues.

Le ministère de l'ÉCF a noté que le GTNO « n'a pas de mécanisme pour tenir compte des changements dans l'usage des langues officielles, sur une base annuelle » (GTNO, 2002b, p. 61).

Une étude comparative des plans d'affaires ministériels sur cinq ans, mise à jour en 2001 et en 2002, a généré l'information qui suit par rapport aux langues :

- Avant 2002, il n'y a pas de référence à l'échelle du GTNO à propos de la LLO. En 2002, on fait une référence aux projets culturels et linguistiques, avec le ministère de l'ÉCF ayant la responsabilité première de coordonner les projets en matière de langues et de cultures. Le ratio langue parlée à la maison par rapport à la langue maternelle est identifié comme un mécanisme pour se tenir au courant des changements dans l'usage des langues.
- L'Assemblée législative fait référence à la révision de la LLO et à des possibles changements à la Loi. L'Assemblée établit également sa propre mesure pour la mise en application de la Loi, soit le nombre d'heures où les sessions se font dans les langues autochtones.
- Le ministère de la Justice fait continuellement référence au programme d'agents de police dans les communautés, qui, entre autres choses, semble être considéré comme un moyen de fournir des services dans les langues autochtones officielles; par contre, aucun résultat ni

mesure spécifique ne sont fournis. On n'y fait aucune référence aux services devant les tribunaux dans les langues officielles.

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux fait référence aux stratégies en matière de développement de la petite enfance, dont certaines sont axées sur le développement de la langue, y compris le développement dans des langues autres que l'anglais. Aucun résultat ni mesure ne sont identifiés.
- Le ministère de l'ÉCF établit un certain nombre d'objectifs en ce qui concerne les langues, dont la plupart sont éducationnels. Il adopte également l'objectif général d'établir une société qui reflète la culture, le patrimoine et les langues des résidents du Nord. Les résultats établis pour atteindre cet objectif comprennent le fait d'avoir des communautés linguistiques autochtones qui assument la responsabilité de la mise en oeuvre de leur aménagement linguistique, de développer une stratégie en matière de langues autochtones (élaborée et publiée en 2001), d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de promotion des langues officielles et d'établir des normes de compétence pour la certification d'interprètes et de traducteurs.
- Aucune référence, dans aucun ministère, n'est faite sur les services en français, sauf pour le ministère de l'ÉCF qui exprime son intention d'avoir des organismes communautaires francophones qui développent des plans pour la promotion du français.

Avec son plan ministériel de 2001, le ministère de l'ÉCF (2001) a publié le document *Revitalizing, Enhancing and Promoting Aboriginal Languages: Strategies for Supporting Aboriginal Languages*, lequel établit une vision d'ensemble pour la revitalisation des langues autochtones et contient un plan de mise en œuvre. Cette vision fait appel à une revitalisation concertée des langues autochtones :

> *Les Autochtones des T.N.-O. veulent être en mesure d'utiliser leurs langues au quotidien. Ils veulent que leurs langues soient parlées à la maison et dans la communauté; ils veulent que leurs langues soient enseignées dans leurs écoles; ils veulent que les programmes et services du gouvernement soient accessibles dans leurs langues (ÉCF, 2001d, p. 1).*

La Stratégie établit quatre objectifs stratégiques en matière de programmes et services, avec 31 buts, dont la plupart sont spécifiques au développement linguistique. Cependant, des 31 buts stratégiques présentés dans ce rapport, 24 n'ont pas de calendrier spécifique; on leur fait référence en disant qu'ils sont 'immédiats ou en cours'; toutes ces orientations stratégiques peuvent être considérées comme des « ressources »; aucun « résultat » n'est établi. La Stratégie appuie la participation directe des communautés linguistiques à l'aménagement linguistique et contient des mesures spécifiques pour « élaborer un plan de mise en oeuvre pour la prestation des services gouvernementaux dans les langues officielles... » (p. 54).

Classe d'inuvialuktun avant la rencontre communautaire à Tuktoyaktuk, février 2002

En fait, même si des services et des programmes en langues officielles ont eu lieu au fil des ans, le ministère de l'ÉCF reconnaît qu'il n'existe pas d'évaluation générale des résultats de ces programmes, ni de l'usage et de l'impact du financement du GTNO pour les langues (p. ex. le poste budgétaire 1) :

> *Il n'y a pas eu d'évaluation exhaustive de l'ensemble du financement; pourtant, il y a eu des évaluations de programmes particuliers, financés par le poste budgétaire 1. Par exemple, le programme de formation d'enseignants a été évalué. Cette année, le ministère de l'ÉCF a formé un comité de matrice en matière de langues pour mieux coordonner les projets concernant les langues. L'un des éléments examinés dans la matrice est aussi la coordination des rapports sur les résultats concernant nos langues officielles (Daniels, D., sous-ministre adjoint, communication par courriel avec le CSRLLO, le 30 octobre, 2002).*

Cette référence aux « résultats » est importante, en ce qui touche nos langues officielles. Le cadre de revitalisation des langues note l'importance d'établir « des données statistiques et sociolinguistiques constantes et des systèmes de cueillette de l'information pour déterminer et surveiller la condition d'une langue et l'impact continu des efforts de revitalisation des langues ». Le rapport du Commissariat aux langues des T.N.-O. fait une recommandation spécifique en ce qui concerne le besoin d'information sociolinguistique continue :

> *Pour être en mesure de fournir un portrait représentatif de l'épanouissement ou du déclin linguistique dans les diverses communautés linguistiques et de déterminer les facteurs déterminants de réussite qui offriront un point de départ pour prendre des décisions bien informées quant aux programmes et politiques linguistiques, le Commissariat recommande que l'Assemblée législative approuve le financement du Bureau de la statistique, en consultation avec le Commissariat aux langues officielles, afin qu'il mène une recherche sociolinguistique tous les trois à cinq ans (Assemblée législative des T.N.-O., 2002).*

Le Comité permanent a décidé de reporter cette recommandation jusqu'à ce que le Comité spécial ait présenté ses conclusions.

De même, présentement, le GTNO ne recueille pas d'autres importantes données ministérielles d'évaluation. Par exemple, le ministère de la Justice a dit qu'il ne recueillait pas les données sur le nombre de fois qu'il avait utilisé les services de jurés unilingues dans les litiges ou les procès aux T.N.-O. conformément aux dispositions de la *Loi sur le jury*.

Comme on en a déjà parlé au chapitre 3, en 1999, le GTNO a financé la Fédération Franco-TéNOise pour étudier la prestation des services en français dans les conseils, commissions et ministères du GTNO. Cette étude effectuée par Nadeau, P-aulieu et Associé.e.s (1999) et intitulée *Opération Polaroïd*, a conclu que la prestation des services était inadéquate.

Planification et évaluation au sein du système scolaire

Au cours des deux dernières décennies, le ministère de l'ÉCF a préparé un certain nombre de documents de planification stratégique qui précisent les buts et objectifs pédagogiques dans leur ensemble, y compris les buts en matière de langues. Le premier document, intitulé *Learning, Tradition and Change in the Northwest Territories* (Assemblée législative des T.N.-O., 1982), date d'avant la *Loi sur les langues officielles*. Ce plan a établi le but d'avoir toute une variété de programmes en matière de langues autochtones disponibles dans toutes les communautés, allant de programmes entièrement bilingues à des programmes partiellement bilingues et des programmes d'urgence. Même si la *Loi sur l'éducation* a été modifiée pour accorder aux communautés la possibilité de choisir la langue d'enseignement pour leurs écoles, on n'a jamais développé la capacité d'offrir des programmes bilingues.

La Stratégie du ministère de l'ÉCF (1994) a établi deux principaux objectifs stratégiques concernant l'éducation : bâtir un système d'apprentissage complet pour la petite enfance et améliorer le rendement des élèves. Même si les deux objectifs font référence à la nécessité de promouvoir, d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes culturellement appropriés (et qui font référence aux cultures autochtones), aucune stratégie spécifique en matière d'enseignement dans les langues autochtones et en français n'a été mentionnée.

Le Forum du ministre sur l'éducation a été établi en 1998 et un rapport a été soumis en avril 1999. L'un des mandats du Forum était de revoir et de mettre à jour le plan stratégique établi en 1994. Au lieu d'effectuer une évaluation formelle de la stratégie et du plan de mise en oeuvre, le Forum a visité les onze communautés de l'ouest des T.N.-O., sur une période de trois mois et a préparé un rapport sur ses conclusions. En ce qui concerne « les langues, les cultures et le patrimoine », le Forum en est arrivé aux conclusions suivantes :

- Plus d'Autochtones devraient travailler comme enseignants dans les écoles.
- Les communautés ont de la difficulté à obtenir une aide suffisante pour offrir des programmes efficaces en matière de langues autochtones dans les écoles.
- Même s'il y existe une certaine opposition à améliorer l'instruction des langues et des cultures autochtones dans les écoles, l'appui à cet effet est assez généralisé.
- Il existe un manque de matériel; les enseignants ne sont pas à l'aise avec le *Dene Kede et l'Inuuqatigiit* (ÉCF, 1999).

La Stratégie du ministère de l'ÉCF (2001) dont on a déjà parlé, contenait des actions générales concernant l'éducation, dont le développement et la mise en oeuvre du *Dene Kede* de la maternelle à la douzième année, l'appui à la formation d'enseignants de langues autochtones, et la mise en place d'une formation pour les interprètes et traducteurs. Elle contient également l'action : « Donner l'enseignement en langues autochtones, de la maternelle à la douzième année » (p. 54). Cependant, il n'y a pas de programme d'études, l'outil le plus efficace dans la planification et l'évaluation des programmes scolaires. Selon le ministère de l'ÉCF, il n'y a « ... pas de programme d'études formel de langues, pour les langues autochtones » (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 15).

Les récents plans ministériels du GTNO pour le ministère de l'ÉCF (de 2000-2003) traitent de la question de l'éducation dans les langues autochtones et demandent ce qui suit :

- l'incorporation de la culture, de la langue et du patrimoine aux programmes de la petite enfance, avec une cible de 80 % des enseignants à la petite enfance qui suivent une formation d'enseignement multiculturel;
- l'augmentation du nombre d'enseignants autochtones possédant des diplômes (mais pas nécessairement des enseignants de langues autochtones), avec une augmentation calculée de 5 % par année;
- des programmes d'alphabétisation en langues autochtones pour toutes les communautés, avec une cible initiale d'établir des programmes dans six communautés (GTNO, 2002).

Le ministère de l'Éducation décrit la structure actuelle d'évaluation et de responsabilité pour les programmes linguistiques comme suit :

> *Ces deux dernières années scolaires, comme projet-pilote, les administrations ont soumis un rapport annuel sous la rubrique Cadre redditionnel. Cela permet de fournir des données statistiques et anecdotiques concernant les opérations*

> *des administrations scolaires pouvant être utilisées par le ministère de l'ÉCF pour contrôler les programmes. Ce cadre redditionnel est revu avec les conseils. L'un des buts de cette révision est de fournir une plus grande responsabilité en ce qui concerne le financement des langues autochtones et des programmes. Avant la mise en oeuvre du cadre redditionnel, le ministère demandait aux administrations de soumettre des rapports financiers annuels et avait un échéancier établi pour la remise de comptes rendus. Ces derniers comprenaient l'évaluation des programmes, dans le cadre d'une évaluation d'ensemble.*
>
> *Les centres d'enseignement et d'apprentissage et les conseils sont responsable de concevoir et d'évaluer les programmes scolaires pour appuyer les langues autochtones... Présentement, le ministère de l'ÉCF n'est pas directement impliqué dans l'évaluation des programmes comme dans le passé. Les divisions et les districts développent leurs propres politiques et pratiques en ce qui concerne l'évaluation des programmes scolaires (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 13).*

Les conseils scolaires de division doivent soumettre un cadre redditionnel annuel au ministère; cependant ces rapports ne comprennent uniquement « qu'un compte rendu des activités de la division ou du district et un compte rendu financier ». De toute évidence, il faut mettre en place des systèmes systématiques de planification et d'évaluation, comprenant les questions scolaires stratégiques, de même que des enjeux spécifiques et critiques, comme l'enseignement de la langue en classe.

Systèmes de planification et d'évaluation des communautés linguistiques officielles

À partir de l'exercice 1998-1999, le ministère de l'ÉCF a établi des ententes de contribution avec les communautés linguistiques autochtones, en se fondant sur une approche généralement acceptée de transfert accru de responsabilités aux organismes autochtones pour la revitalisation des communautés linguistiques autochtones. Comme première étape, le ministère de l'ÉCF a fourni du financement aux communautés linguistiques pour développer des aménagements linguistiques sur cinq ans, ce qui constituerait la base du financement pour les projets à venir. Au printemps 2000, chaque communauté linguistique avait préparé un aménagement linguistique pour sa région. L'achèvement de ces aménagements était conforme à l'objectif de programmation du GTNO en vertu des conditions de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*

La structure des aménagements linguistiques variait beaucoup de l'un à l'autre, mais il existait une certaine uniformité dans leur approche. Selon le GTNO, les points suivants ont été identifiés dans les différents aménagements linguistiques :

- Les langues font partie intégrante de la culture.
- Le rôle des aînés est très important.

- Il existe un besoin de former plus de moniteurs de langues.
- La présence des langues et des cultures autochtones dans le système scolaire des T.N.-O. doit être accrue.
- Il faut développer des ressources.
- Il faut établir plus d'organismes langagiers et culturels.
- Il faut cibler les générations plus jeunes (ÉCF, 2001a, p. 1).

La mise en oeuvre des aménagements linguistiques se fait depuis les trois dernières années; des rapports d'activités annuels ont été soumis au ministère par les communautés linguistiques. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'évaluation d'ensemble du programme. Cependant,

> *certaines propositions comprennent une composante explicite en matière d'évaluation, d'autres pas. Plusieurs des projets appuient la production de matériel didactique... nécessaire aux activités d'alphabétisation. Dans tous les cas où il y a du matériel produit dans une langue autochtone, il faut une évaluation formative qui passe par la consultation d'aînés compétents et un triage par ces derniers du matériel à l'étape d'ébauche, à tout le moins. Cela permet un contrôle de qualité.... Certains projets comportent également une évaluation après production, sous la forme de réactions des utilisateurs des ressources récemment produites (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 10, 11).*

Une évaluation complète de ce programme serait très utile, car certaines communautés linguistiques ont des approches intégrées et novatrices face à la revitalisation de la langue au niveau communautaire. Une fois recueillie, cette information serait une ressource particulièrement valable à partager avec d'autres communautés linguistiques et à utiliser dans les décisions à venir en matière d'aménagement linguistique que devront prendre les communautés linguistiques et d'autres parties intéressées.

Analyse sommaire des systèmes d'aménagement et d'évaluation linguistiques

Le Comité spécial a trouvé qu'au GTNO, on suscite un grand stress quand on pose des questions et qu'on demande des réponses exhaustives en ce qui concerne l'aménagement linguistique et l'évaluation des langues officielles, en raison de quelques facteurs-clés. Tout d'abord, le GTNO n'a jamais développé un plan de mise en oeuvre complet pour la *Loi sur les langues officielles*, malgré les recommandations continues à cet effet. Pour cette raison, la mise en application de la Loi semble avoir été en grande partie réactive. À son crédit, le GTNO a répondu, jusqu'à un certain point, aux préoccupations des communautés linguistiques exprimées dans une série d'études et de rapports comportant des consultations de la communauté. Malgré tout, sans un approche proactive face à la mise en application de la Loi, les questions touchant aux langues officielles semblent avoir une faible priorité au sein du gouvernement et suscitent donc très peu d'attention au sein de la bureaucratie.

Deuxièmement, le GTNO a principalement concentré ses efforts à mettre en oeuvre les objectifs de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*, lequel jusqu'à récemment, contenait des objectifs généraux qui semblent plus ciblés sur la politique que sur la mise en oeuvre. La mise en oeuvre de l'Accord a souffert d'un manque de priorités claires et d'une planification d'ensemble de même que d'un apport et d'une participation limités des communautés linguistiques. Jusqu'à l'Accord de coopération actuel, aucune mesure uniforme n'avait été établie ou utilisée pour évaluer si les objectifs de l'Accord avaient été atteints ou si les activités langagières fonctionnaient bien. En grande partie, les rapports étaient fondés sur les ressources et les dépenses, plutôt que sur des mesures quantitatives et les résultats. Même l'information sur les « ressources » et les « résultats » a été difficile à trouver; cela a été très difficile pour le Comité spécial de trouver les données nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les services dans les langues officielles sont offerts et utilisés à l'échelle du gouvernement. Des rapports d'évaluation indépendants ont été effectués et tendent à tirer des conclusions semblables :

- Il faut établir des objectifs, des priorités et des mesures plus clairs, avec la participation des communautés linguistiques.
- Il faut utiliser des mesures basées sur les résultats, en se servant de données uniformes et quantifiables, quand c'est possible.

Troisièmement, les récents plans ministériels du GTNO démontrent que l'aménagement linguistique et l'évaluation des services en matière de langues officielles n'ont pas été une priorité dans la plupart des ministères. Les questions touchant à la LLO et aux langues officielles n'apparaissent pas dans les plans ministériels ni dans les rapports des résultats de la plupart des ministères. Même au sein du ministère de l'ÉCF, les langues officielles étaient vraiment en retrait tant d'une perspective d'aménagement que du point de vue de l'évaluation. Dans les récents plans ministériels, on ne mentionne aucunement la prestation de services en français.

Le ministère de l'ÉCF a financé les communautés linguistiques autochtones pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs propres aménagements linguistiques; ces derniers ont fourni une orientation plus générale en matière de revitalisation des langues et ont également permis l'établissement de priorités régionales en matière de langues. Par contre, une évaluation continue de la mise en oeuvre de ces aménagements n'a pas eu lieu et de l'information précieuse sur des 'pratiques prometteuses' n'est ni recueillie, ni utilisée adéquatement.

Le ministère de l'ÉCF a financé les communautés linguistiques autochtones pour l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs propres aménagements linguistiques.

Jonathan Beaver, un adolescent de Fort Smith, en train de faire une présentation à la deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée de Hay River (K'atlodeechee) octobre 2002.

Quatrièmement, même si la planification des écoles fait souvent référence à une éducation basée sur la culture, des références spécifiques à l'enseignement dans les langues autochtones sont peu courantes et n'apparaissent que dans les récents documents d'aménagement linguistique. La transmission, la préservation et le développement des langues autochtones ne sont pas des buts explicites du système scolaire.

Le seul instrument constant pour mesurer l'état des langues officielles, ce sont les données sur les langues recueillies par le biais du recensement du Canada, particulièrement en ce qui concerne la langue parlée à la maison par rapport à l'usage de la langue maternelle. Comme nous l'avons déjà dit au chapitre 4, ces données indiquent que toutes les langues officielles, sauf l'anglais, sont en déclin, avec un grave danger de disparaître aux T.N.-O. De toute évidence, cela indique que les activités en matière de langues officielles au cours des deux dernières décennies n'ont pas été adéquates pour préserver, et à plus forte raison pour revitaliser nos langues officielles. Malheureusement, les données du recensement du Canada sont trop générales pour déterminer le progrès de chaque communauté, de chaque programme ou projet régional ou territorial, ce qui est regrettable, car de réels efforts ont été faits par bon nombre de particuliers et d'organismes pour protéger et revitaliser les langues officielles.

Dans la logique du cadre de revitalisation des langues du chapitre 5, le Comité spécial croit qu'un aménagement et une évaluation linguistiques appropriés devraient :

- s'assurer qu'un plan de mise en oeuvre complet est en place pour guider toutes les activités en matière de langues;

- incorporer un système d'évaluation continue pour assurer la responsabilité et l'efficacité;
- établir et utiliser des données statistiques et sociolinguistiques et des systèmes de cueillette de l'information constants pour déterminer et surveiller la condition de nos langues et l'impact continu sur les activités de revitalisation des langues.

Par contre, nous avons eu tendance à régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentaient; nous avons continué de planifier de façon *ad hoc*, sans évaluer comme il faut l'impact ou l'efficacité des plans précédents; en général, nous avons placé une faible priorité sur les questions touchant aux langues officielles; nous avons fait un minimum d'efforts pour recueillir et évaluer de façon constante des données statistiques et sociolinguistiques et l'information, y compris des données de base comme les niveaux de maîtrise de la langue et de l'alphabétisation chez les enfants d'âge scolaire. Il y a vraiment place à l'amélioration.

Financement pour les langues

Cette section examine les sources, la quantité suffisante et la flexibilité du financement pour appuyer la LLO, les droits linguistiques et la revitalisation des langues. La section apporte également des commentaires sur les rapports financiers et la responsabilité face au public pour le financement.

Accord de coopération Canada-T.N.-O.

Au cours des négociations qui ont entraîné l'établissement de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. (1984), le gouvernement fédéral a accepté de payer tous les coûts associés à la prestation des services en français aux T.N.-O. Il a également accepté d'accorder du financement pour la préservation, le développement et la mise en valeur des « langues autochtones officielles ». Ces engagements ont été formalisés par la signature de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* qui a commencé à accorder au GTNO du financement sur plusieurs années, à partir de 1986. On appelle ce financement le poste budgétaire 4 (Vote 4). Les contributions du fédéral au GTNO, dans le cadre de l'Accord, ont varié au cours des années, comme on peut le constater dans les figures 6.3 et 6.4. Les contributions jusqu'en 1998-1999 étaient celles accordées avant la division des Territoires. Le financement est négocié avec le ministère du Patrimoine canadien.

Dans le cadre de l'Accord de coopération, le GTNO a dépensé un total de 54,8 millions de dollars, entre 1985 et 2002, pour la mise en valeur et le développement des langues autochtones, sur un budget de 55,8 millions de dollars. La figure 6.3 illustre le budget et les dépenses pour chaque année de l'Accord de coopération.

Figure 6.3 Budget et dépenses pour les langues autochtones, Accord de coopération Canada-T.N.-O., 1985-2002 (Source : ÉCF)

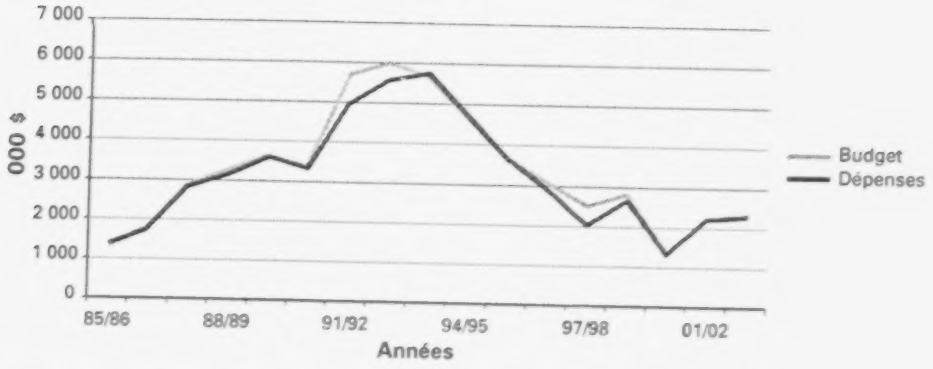

Dans le cadre de l'Accord de coopération, le GTNO a dépensé un total de 30,1 millions de dollars, de 1985 à 2002, pour la prestation des services en français, par rapport à un budget de 35,2 millions de dollars. La figure 6.4 illustre le budget et les dépenses pour chaque année de l'Accord de coopération.

Figure 6.4 Budget et dépenses pour le français, Accord de coopération Canada-T.N.-O., 1986-2002 (Source : ECF)

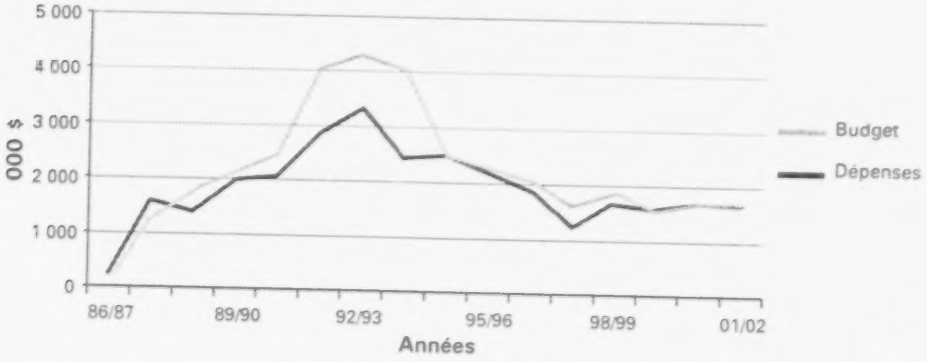

Normalement, un dépassement dans les dépenses du gouvernement n'est pas permis. Des ressources ou un solde non dépensés de 5 % ou moins par rapport au budget sont considérés, d'un point de vue de gestion, comme raisonnables, particulièrement dans les petits budgets. Depuis le début de l'Accord, le solde non dépensé pour les langues autochtones s'est chiffré à un million de dollars (1,8 %) et à 5,1 millions de dollars pour le français (14,5 %). L'importance des ressources non dépensées pour le français pourrait être considérée comme un grave problème de gestion. Le plus haut pourcentage de financement non dépensé a eu lieu lors du deuxième renouvellement de l'Accord, soit de 1991 à 1994.

Le ministère de l'ÉCF a fait savoir au Comité spécial que « lors des années du renouvellement de la signature de l'Accord, il y a des ressources non dépensées en raison du retard pour recevoir les fonds du Canada. Cela ne nous permet pas de mettre en oeuvre tous les

programmes et services planifiés, car nous recevons généralement les fonds trop vers la fin de l'exercice financier » (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 5). Depuis 1998-1999, les budgets sont sous contrôle et aucun financement n'est demeuré inutilisé.

Allocations aux langues dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*

Les figures 6.5 et 6.6 montrent comment le GTNO a attribué le financement de l'Accord (poste budgétaire 4) et l'argent du territorial (poste budgétaire 1), pendant l'exercice 2002-2003. Comme on peut le constater d'après ces figures, le financement de l'Accord de coopération pour les langues autochtones est principalement utilisé pour des activités des communautés linguistiques, pour les centres d'enseignement et d'apprentissage, pour la diffusion en langues autochtones, pour la formation de moniteurs de langues, et pour la recherche de base sur les langues et la promotion. Le financement de l'Accord de coopération pour le français va à la communauté francophone pour appuyer les projets de développement communautaire et culturel et les projets en matière de langues, et au GTNO pour les services de traduction et l'administration.

Le GTNO alloue du financement pour les programmes et services en matière de langues autochtones. Une grande partie de ce financement va aux programmes scolaires du ministère de l'ÉCF. Pour l'exercice 2002-2003, le GTNO alloue environ 8,8 millions de dollars aux programmes en matière de langues autochtones. Cela représente une augmentation d'environ 1,5 million de dollars par rapport au budget de 2001-2002. De ce montant, environ 6,1 millions de dollars sont alloués directement aux conseils scolaires de division; ce qui reste va aux communautés linguistiques, aux diffuseurs dans les langues autochtones et à toute une variété de programmes en matière de langues.

Figure 6.5. Fonds alloués par l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. et ÉCF pour les langues autochtones, 2002-2003 (Source : Langues officielles, ÉCF, GTNO)

LANGUES AUTOCHTONES :		Accord de coopération		ÉCF
		2 000 000 $		**8 849 474 $**
Chipewyan	Représente 11.34 % de la population, reçoit 50 000 $ + 11.34 % de l'ensemble des fonds	153 000		
Cri	Représente 3.52 % de la population, reçoit 50 000 $ + 3.52 % de l'ensemble des fonds	82 000		
Dogrib	Représente 21.26 % de la population, reçoit 50 000 $ + 21.26 % de l'ensemble des fonds	243 500		
Gwich'in	Représente 12.31 % de la population, reçoit 50 000 + 12.31 % de l'ensemble des fonds	162 000		
Inuvialuktun	Représente 21.22 % de la population, reçoit 50 000 $ + 21.22 % de l'ensemble des fonds	242 500		
Esclave du Nord	Représente 11.11 % de la population, reçoit 50 000 $ + 11.11 % de l'ensemble des fonds	151 000		
Esclave du Sud	Représente 19.24 % de la population, reçoit 50 000 $ + 19.24 % de l'ensemble des fonds	224 500		
TOTAL : Contributions aux communautés linguistiques:		**1 343 000 $**	**900 000 $**	**443 000 $**
(Note : un montant de 60 000 $ non dépensé en 2002-2003 a été distribué à toutes les communautés linguistiques autochtones pour évaluer et mettre à jour leur aménagement linguistique.)				
Centres de formation et d'apprentissage			475 000	
Programme de moniteurs de langues et de cultures autochtones			200 000	
Radiodiffusion et télédiffusion en langues autochtones			175 000	170 000
Programme de formation de traducteurs et d'interprètes			30 000	
Aménagement linguistique			30 000	
Promotion			25 000	
Développement de ressources linguistiques			5 000	
Noms de lieux géographiques (toponymie)			15 000	
Développement et ateliers de terminologie pour la santé et les services sociaux			45 000	
Projet spécial : Révision de la *Loi sur les langues officielles* - Consultations des Autochtones			100 000	
Alphabétisation dans les langues officielles			0	300 000
Projets culturels (anciennement programmes de tradition orale et de mise en valeur de la culture) (Centre du patrimoine septentrional)			0	66 000
Section d'administration des services langagiers			0	280 000
Acquisition d'une langue (nouveau projet)				919 000
Foyers linguistiques				486 600
	Beaufort-Delta	1 645 680		
	Écoles francophones avec des élèves autochtones	62 788		
	Deh Cho	816 819		
	Dogrib	920 325		
	Sahtu	793 618		
	Esclave du Sud	1 198 890		
	YK1	388 894		
	YK2	347 860		
TOTAL : Financement pour les langues autochtones dans les écoles			0	6 184 874

NOTE : LES ÉLÉMENTS SOULIGNÉS FONT PARTIE DE L'*ACCORD DE COOPERATION CANADA-T.N.-O.*

Figure 6.6. Fonds alloués par l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. pour le français, 2002-2003 (Source : Langues officielles, ECF, GTNO)

FRANÇAIS :		Accord de coopération **2 772 000 $**
ÉCF	Traduction	320 000
	Services, primes au bilinguisme	60 000
	Politique et coordination	150 000
	Promotion	10 000
Justice	Traduction juridique	425 000
	Services, primes au bilinguisme	32 000
Santé et Services sociaux	Conseils de santé	178 000
	Services, primes au bilinguisme	27 000
	Politique et coordination	40 000
Travaux publics et Services	Services, primes au bilinguisme, bureaux, affichage	86 000
Ressources, Faune et Dév. éc.	Services, primes au bilinguisme	35 000
Assemblée législative	Services, primes au bilinguisme, commissaire aux langues	20 000
Transports	Services, primes au bilinguisme	17 000
Affaires municipales et comm.	Services, primes au bilinguisme	12 000
Commission des accidents du travail	Services, primes au bilinguisme	14 000
Société d'habitation des T.N.-O.	Services, primes au bilinguisme	11 000
Exécutif	Services, primes au bilinguisme	10 000
Secrétariat du Conseil de gestion fin.	Services, primes au bilinguisme	4 000
Finances	Services, primes au bilinguisme	3 000
Société d'énergie des T.N.-O.	Services, primes au bilinguisme	1 000
Fédération Franco-TéNOise	Contributions à la communauté	145 000
Projet spécial : Révision de la *Loi sur les langues officielles* - Consultations de la communauté francophone		50 000
Écoles, Patrimoine canadien, Programme des langues officielles et de l'éducation		1 122 000

NOTE : LES ÉLÉMENTS SOULIGNÉS FONT PARTIE DE L'*ACCORD DE COOPÉRATION CANADA-T.N.-O.*

En plus de ce financement, Patrimoine canadien fournit un financement annuel supplémentaire au GTNO pour l'éducation en français de la minorité francophone. Au cours de l'exercice 2001-2002, ce montant se chiffrait à environ 1,1 million de dollars. Le GTNO fournit également du financement de base, par élève, aux écoles de français langue première, comme il le fait pour toutes les écoles.

Le GTNO finance également le Commissariat aux langues. Le budget annuel moyen pour ce bureau est d'environ 350 000 $ par année, même s'il a grimpé légèrement au-dessus de 450 000 $ au cours de la dernière année.

Le plus gros budget pour les langues autochtones qui provient du poste budgétaire 1 est le financement alloué aux conseils scolaires de division. Selon Colbourne (2002), « le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest alloue environ 28 % de son budget annuel total au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation » (p. 35), et le ministère comprend

actuellement deux catégories de financement « désigné » dans son budget total pour les écoles, l'un pour l'enseignement inclusif, et l'autre pour les langues autochtones (p. 36). Le financement pour les langues autochtones et l'enseignement basé sur la culture est alloué selon une formule qui incorpore un montant de base et des allocations pour l'équivalent d'élèves autochtones à temps plein. Les administrations scolaires reçoivent également du financement supplémentaire pour les langues autochtones par le biais de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* Dans son rapport pour le Comité spécial, Colbourne a fourni l'aperçu suivant sur le financement de l'enseignement des langues :

> *Les allocations totales pour les langues autochtones sont demeurées à peu près les mêmes depuis cinq ans (voir la figure 6.7). L'augmentation apparente de l'exercice 2000-2001 dénote le changement dans la façon de présenter un rapport plutôt que l'octroi de ressources supplémentaires. En 2000-2001, les salaires des auxiliaires à l'enseignement et des spécialistes des langues autochtones ont été transférés de la catégorie « salaires des écoles » à la catégorie « langues autochtones » du budget. Ce changement a été effectué pour traduire de façon plus adéquate les contributions actuelles et les dépenses en ce domaine.*

Figure 6.7 Financement alloué pour les langues autochtones (Source : Colbourne, 2002, p. 37)

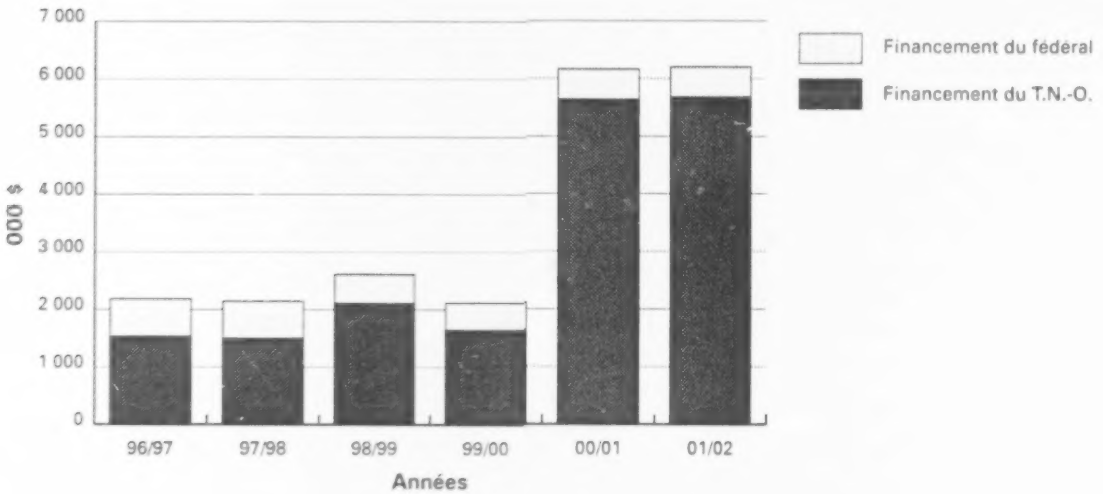

Les états financiers vérifiés pour l'exercice 2000-2001 indiquent que le ministère a alloué 5,6 millions de dollars aux administrations scolaires pour les langues autochtones. Un autre montant de 500 000 $ a été accordé par le biais de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* Seulement deux administrations, soit celle du Deh Cho et celle des Dogrib, ont des dépenses qui correspondent à leurs allocations. Dans les autres administrations, il y a une importante

réallocation du financement pour les langues autochtones à d'autres domaines du budget (voir la figure 6.8). Il faudrait noter qu'en cette période de contraintes budgétaires, les conseils scolaires de division (CSD) et les districts scolaires ont la flexibilité d'effectuer ce genre de réallocations (Colbourne, 2002, p. 37-38).

Figure 6.8. Contributions et dépenses pour les langues autochtones par conseil scolaire de division (Source : Colbourne, 2002, p. 38)

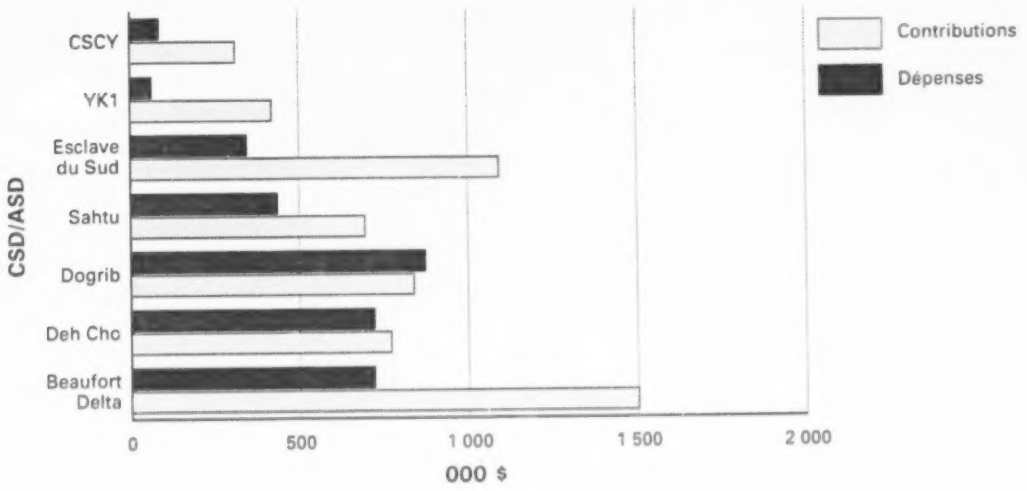

Commentaires de parties intéressées concernant le financement pour les langues officielles

Les commentaires qui suivent traduisent toute une variété d'opinions concernant le financement et ont été exprimés par des parties intéressées au cours du processus de consultation.

> *Un glissement... et un déclin au fil des ans, des ressources inadéquates... ce sont des problèmes.... Le manque de ressources financières a beaucoup compromis la mise en application de la* Loi sur les langues officielles.... *Invité à parler des mécanismes pour contrôler les montants versés en vertu des programmes sur les langues officielles, le ministre (Stéphane Dion) a indiqué qu'il s'agissait d'un « engagement d'honneur » (Fédération Franco-TéNOise, Fernand Denault, président, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*
>
> *Il faut en quelque sorte du financement sur plusieurs années ou un financement global. Je ne veux pas dire financement global, car c'est le genre de langage utilisé maintenant par les gens, mais ce que j'essaie de dire, c'est que pour ramener la langue au niveau où elle était auparavant, cela va prendre du temps,*

cela ne se fera pas en une nuit, ni en un an. Cela va prendre plusieurs années, car l'influence dure depuis un certain nombre d'années.... (Deh Cho First Nations, Gerald Antoine, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

C'est difficile d'obtenir de l'argent, c'est mêlant de savoir qui a l'argent et qui peut en obtenir. Je suggère de distribuer une liste de tous les programmes de financement - ce serait bien que cela relève d'un seul comité -, de mettre tout l'argent ensemble et que tout le monde siège à cet unique comité (Betty Vittrekwa [paraphrasée], rencontres communautaires du CSRLLO, Fort McPherson, le 7 février 2002).

Le GTNO devrait s'assurer que le financement des communautés linguistiques autochtones est constant sur une période de temps raisonnable, comme par exemple, par le biais d'ententes sur cinq ans avec les organismes représentant les communautés linguistiques.... Le GTNO devrait fournir des fonds supplémentaires, particulièrement pour aider les communautés linguistiques dont les langues sont en péril aux T.N.-O.... Les conseils scolaires de division et les administrations scolaires devraient être financés pour fournir des programmes en matière de langues et de cultures, selon une formule basée sur le nombre de langues dans la division ou le district, pas seulement sur le nombre d'élèves autochtones. Une mesure à court terme : les administrations scolaires qui reçoivent du financement pour les programmes langagiers et culturels dans les langues autochtones devraient rendre des comptes aux communautés linguistiques autochtones (South Slave Métis Tribal Council et NWT Métis Cultural Institute, Robert Tordiff, président soumission faite par écrit, avril 2002).

Nous aimerions vraiment encourager les preneurs de décision à envisager d'allouer plus de financement.... La Loi sur les langues officielles *parle de promouvoir, d'améliorer, de préserver et de maintenir les langues autochtones. Les efforts qui se font au niveau communautaire vont loin.... L'éducation reçoit du financement pour les langues et les cultures. Ce financement va aux administrations scolaires de district. Bien souvent, l'argent est utilisé pour combler les programmes scolaires réguliers en matière de langues et pas nécessairement pour financer les programmes langagiers et culturels (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002)*

L'un des points principaux est le renforcement des capacités au niveau communautaire, afin que [le développement des langues] se poursuive de façon continue, et qu'il ne soit pas financé une année à la fois ou un projet à la fois. C'est là que se trouve la voie qui mènera à quelque certitude quant à la revitalisation linguistique. Les sommes investies pour financer les langues officielles ont été importantes au cours des 20 dernières années, mais quel a été l'impact de cet investissement sur les langues elles-mêmes? Le savons-nous? (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002)

Évaluation du financement pour les langues officielles

Le modèle d'évaluation du Conseil du Trésor présenté au début de ce chapitre note l'importance d'établir des approches coûts-efficacité par rapport à la prestation des programmes et services. Par contre, les données détaillées en matière d'aménagement et d'évaluation linguistiques et d'information doivent être en place pour évaluer adéquatement les coûts par rapport à l'efficacité et les avantages par rapport aux coûts des programmes. De ce point de vue, l'obstacle le plus grave à un usage efficace des ressources existantes en matière de langues est l'absence d'un aménagement linguistique complet de la part du gouvernement et d'un système d'évaluation pour la prestation des programmes et services. Il est évident qu'un financement accru serait avantageux, mais le financement actuel pourrait également être utilisé plus efficacement.

La participation des communautés linguistiques à une vaste planification budgétaire et à la négociation de financement pourrait être la première étape pour améliorer les coûts par rapport à l'efficacité et, peut-être pour obtenir davantage de financement du gouvernement fédéral. La participation des communautés linguistiques à ce niveau de prise de décisions garantirait que les décisions en matière de financement sont une responsabilité partagée et pourrait également renforcer les relations entre le GTNO et les communautés linguistiques.

Le financement destiné aux programmes pour les langues autochtones dans les écoles devrait être utilisé à cette fin. De même, le financement alloué aux programmes de langues autochtones pourrait servir de complément aux programmes culturels, mais doit être utilisé, d'abord et avant tout, pour l'acquisition de la langue, particulièrement à un moment ou la perte de la langue est alarmante chez les enfants autochtones. La responsabilité des fonds destinés aux langues autochtones dans les écoles devrait augmenter considérablement.

Conformément au cadre de revitalisation des langues, le GTNO alloue des fonds de base pour les projets de langues autochtones et un financement pluriannuel continu du fédéral est fourni pour les services en français et les projets de revitalisation des langues autochtones. Ce financement constitue l'élément essentiel pour la poursuite des projets en matière de programmes et de services. Dans les chapitres 7 et 8, le Comité spécial identifie des domaines où du financement supplémentaire serait vraiment avantageux.

De même, les fonds spéciaux pour les langues, incluant les fonds de dotation, peuvent être utilisés afin de financer les programmes et services pour les langues qui sont en déclin. On peut se procurer de tels fonds par le biais de partenariats avec les communautés linguistiques, l'industrie et autres parties intéressées. La communauté francophone a déjà établi un fonds pour la culture et la langue; le Comité spécial a appris que la Nation dénée et le Dene Cultural Institute sont en pourparlers à propos d'un fonds de dotation pour les langues autochtones des T.N.-O. De tels fonds pourraient être renfloués par le gouvernement, l'industrie et autres parties intéressées par la question des langues.

Les systèmes d'information financière actuels concernant le financement des langues officielles semblent être satisfaisants, mais comme on l'a déjà dit dans une section précédente, il faut que les résultats de l'utilisation de ce financement puissent être surveillés et régulièrement évalués.

Sommaire du système de gestion des langues officielles

D'un point de vue de revitalisation des langues, le système de gestion du GTNO en ce qui concerne nos langues officielles devrait être davantage renforcé. Les étapes générales à prendre sont les suivantes :

- établir un cadre politique plus prescriptif, avec une obligation claire de rendre des comptes;
- s'assurer que les communautés linguistiques sont formellement intégrées dans la structure de gestion comme décideurs actifs en ce qui concerne les activités langagières les concernant;
- utiliser des approches et des systèmes exhaustifs pour l'aménagement et l'évaluation linguistiques (comme le modèle du Conseil du Trésor) dans le système tout entier afin de s'assurer que toutes les activités en matière de langues produisent les résultats escomptés, sont efficaces par rapport aux coûts et pour assurer l'obligation de rendre des comptes.

Le Comité spécial traite de ces étapes plus en détail dans le prochain chapitre.

PARTIE III

PRESTATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DANS LES LANGUES OFFICIELLES

La théorie de la revitalisation reconnaît clairement que les gouvernements ne peuvent pas de leur propre chef protéger ou revitaliser la langue d'une minorité ni les langues menacées. Cependant, les gouvernements peuvent établir des programmes de mise en valeur des langues et également s'assurer que les membres d'un groupe linguistique particulier ont accès aux programmes et services gouvernementaux dans leur langue indigène, quand c'est possible, particulièrement au sein d'une région ou d'un territoire d'une communauté linguistique donnée. Cette section commence par une vue d'ensemble des programmes concernant les langues autochtones, contient une section un peu plus courte concernant les programmes en français et conclut par une révision de la prestation des services en français et dans les langues autochtones. On examine tous ces programmes ci-après, en commençant par des commentaires des parties intéressées faits lors du processus de consultation du Comité spécial.

Programmes en matière de langues autochtones

> *Il nous faut créer des capacités au niveau communautaire qui permettent aux gens de développer les compétences pour développer et préserver les langues, au sein des communautés. Si ces compétences ne sont pas développées au niveau communautaire, rien d'autre ne pourra fonctionner, ou ce qui fonctionnera sera de courte durée et à court terme.... Si vous n'enseignez pas aux gens comment revivifier ou ranimer leur langue, vous aurez beau avoir tous les programmes du monde, toute l'immersion du monde, mais vous ne pourrez atteindre le but que vous vous êtes fixé, c'est-à-dire une langue bien vivante au niveau communautaire. (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

Depuis l'adoption de la LLO, on s'est efforcé de trouver un équilibre pertinent entre les activités de mise en valeur des langues autochtones et la prestation des services gouvernementaux dans ces langues. Les programmes en matière de langues autochtones peuvent être divisés en cinq principales catégories (se chevauchant à l'occasion), qui vont de pair avec le cadre de revitalisation des langues présenté au chapitre 5.

- recherche et développement en matière de langues;
- perfectionnement des ressources humaines;
- promotion en matière de langues;
- médias et technologie;
- éducation.

Le ministère de l'ÉCF détient la responsabilité des programmes pour les langues autochtones financés par le GTNO. Cependant, depuis 1999, le ministère a transféré plus de responsabilités aux communautés linguistiques par le biais du programme de communautés linguistiques autochtones, lequel accorde du financement pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes communautaires et régionaux. Cependant, le ministère de l'ÉCF détient la responsabilité générale pour les programmes des communautés linguistiques financés par le GTNO. Cette section donne une vue d'ensemble des principaux genres de programmes en matière de langues autochtones qui se donnent présentement, avec une courte analyse de leur statut actuel et de l'impact qu'ils ont. Chaque catégorie de programmes est examinée ci-dessous, en commençant dans chaque cas par des commentaires de parties intéressées provenant du processus de consultation du Comité spécial.

Recherche et développement en matière de langues

> *Il faut investir plus d'argent dans le développement de la terminologie, parce que si nous voulons fournir des services, nous demandons au gouvernement de fournir des services. Pour fournir des services efficaces et convenables, on a besoin de développer la terminologie. (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

La recherche et le développement en matière de langues comprennent généralement quatre principales activités :

- la normalisation des systèmes d'écriture (codification);
- le développement de la terminologie, comprenant la préparation de dictionnaires (modernisation);
- la cueillette d'histoires dans les langues autochtones;
- la documentation et l'usage formel des noms traditionnels de lieux.

Dans les années 1970, l'Inuit Cultural Institute a travaillé avec les communautés pour élaborer des orthographes normalisées en syllabique et en alphabet romain, qui ont été adoptées en 1976. Cependant, depuis, les Inuvialuit ont fait des changements à l'alphabet romain; d'autres régions ont également voulu réviser le système approuvé. Les alphabets syllabique et romain sont présentement utilisés aux T.N.-O. et des conventions d'écriture différentes persistent. Un travail considérable sur la normalisation des langues dénées a été effectué vers la fin des années 1980, ce qui a mené à une acceptation généralisée d'un alphabet romain normalisé. Même si le nouveau système d'écriture peut susciter d'intenses discussions concernant l'orthographe et n'a pas réglé la question des différences dialectales, il a facilité la publication de plusieurs documents en langues dénées et l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

La normalisation des systèmes d'écriture a permis le développement de la terminologie dénée et inuvialuite dans les domaines de la santé et des services sociaux, de la justice, de la

technologie et d'autres sujets contemporains. Un développement considérable de la terminologie a eu lieu vers la fin des années 1980 et au début des années 1990, principalement au Bureau des langues du GTNO et dans le cadre du programme d'interprétation et de traduction du Collège Aurora. Les communautés linguistiques autochtones ont poursuivi le travail de développement de la terminologie, soit par l'autofinancement, soit par le biais d'un partenariat avec le gouvernement afin de créer des mots pour des applications spécifiques. La plupart des communautés linguistiques autochtones ont des dictionnaires de base; certaines communautés ont des dictionnaires plus élaborés. Ces ouvrages ont pour la plupart été rédigés grâce au financement provenant du programme de contributions pour la mise en valeur des langues du ministère de l'ÉCF, discontinué en 1999, quand le financement a été attribué aux communautés linguistiques.

La plupart des communautés linguistiques autochtones ont des dictionnaires de base; certaines communautés ont des dictionnaires plus élabores.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de la Justice ont mis sur pied des ateliers de développement de la terminologie ou participé à ce développement. La Commission des accidents du travail (CAT) a préparé, il n'y a pas très longtemps, un livre de terminologie dogrib sur la sécurité et le processus de demande de la CAT. Le programme de développement des langues du ministère de l'ÉCF aide ces ministères et organismes en leur donnant du financement afin qu'ils puissent ajouter aux bases de terminologie existantes, produire et distribuer le matériel.

Depuis le début des années 1980, le GTNO a fourni du financement aux organismes communautaires afin d'enregistrer et de documenter les histoires orales des aînés. Ce programme de tradition orale (maintenant appelé projets culturels) continue de recevoir plus de demandes qu'il n'est possible d'en financer. Les communautés linguistiques autochtones ont également utilisé leurs propres ressources pour documenter les histoires orales et les traditions.

Depuis les années 1980, dans le cadre du programme de noms de lieux géographiques, on effectue de la recherche pour s'assurer que les histoires et légendes associées aux noms de lieux sont documentées; des demandes sont ensuite soumises à l'Assemblée législative en provenance des communautés pour faire les changements officiels de noms de lieux. Dans le cadre de ce programme qui connaît un vif succès, « pratiquement 2000 noms de lieux des T.N.-O. ont été ajoutés à la base de données des toponymes, à laquelle on peut accéder par le biais du site Web du Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles »

Betty Harnum, ancienne commissaire aux langues des T.N.-O., en train de faire une présentation lors des audiences publiques à Yellowknife, mars 2002.

(Arnold, C., directeur, communication par courriel avec le CSRLLO, le 6 novembre 2002). Six communautés des T.N.-O. ont formellement adopté leur nom autochtone traditionnel.

L'un des problèmes associés avec le développement et la recherche en matière de langues a été le manque de centralisation en ce qui concerne la cueillette des données et le catalogage. Dans bien des cas, le matériel développé par différents organismes n'est pas partagé ou ne circule pas; dans certains cas, le matériel est placé au mauvais endroit ou est perdu. Il n'y a pas très longtemps, le ministère de l'ÉCF a commencé une étude qui pourrait régler cette question. Les centres culturels régionaux des ressources ont commencé à jouer un rôle plus actif dans la cueillette et le catalogage du matériel concernant les langues.

Perfectionnement des ressources humaines

Le cadre de revitalisation du chapitre 5 propose qu'il y ait un système de certification dans le domaine du perfectionnement professionnel, à temps plein et à temps partiel, particulièrement pour les moniteurs des langues de même que pour les interprètes et traducteurs, et que cette formation soit basée sur les possibilités d'emploi valables. On propose également qu'il y ait du perfectionnement professionnel pour les autres fournisseurs de services, y compris les personnes qui ne parlent pas la langue. Le GTNO a financé la formation d'interprètes et de traducteurs et des programmes de formation de moniteurs de langues au cours des deux dernières décennies. Cette section fournit des commentaires sur des parties intéressées par la question des langues de même qu'une brève description et une analyse de l'état actuel des deux programmes. La section se termine par une courte discussion sur les autres possibilités de perfectionnement professionnel.

Formation et certification des interprètes et traducteurs

Commentaires de parties intéressées sur la formation et la certification des interprètes et traducteurs

En ce qui concerne les services d'interprétation... je me souviens, lors de la Dene National Assembly, le chef a dit que nous avions besoin de services d'interprétation. Nous ne comprenions pas vraiment. Donc, les gens dans le système ont dit : « C'est d'accord, nous allons organiser ça ». Quand on regarde comment les services d'interprétation ont tourné. Ils traduisent encore par des concepts en anglais, ce qui fait que les gens se comprennent mal les uns les autres (Deh Cho First Nations, Gerald Antoine, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Il existe un besoin de formation d'interprètes et de traducteurs. C'est l'exemple parfait. Les interprètes ayant une formation et qui sont en demande se voient offrir un bon salaire pour interpréter ailleurs.... Nous avons eu bon nombre de demandes de la part de résidents de la communauté, des gens qui parlent leur langue couramment, qui ont un certain niveau scolaire, mais il n'y a pas de programmes offerts pour former des interprètes et des traducteurs. Le Collège Aurora offrait ce genre de programmes, mais en raison du manque d'inscriptions, on a cessé de les offrir.... Il faut donc qu'il y ait du financement pour combler les besoins de formation des interprètes et des traducteurs. Maintenant que nous avons élaboré des tests pour les interprètes et les traducteurs du chipewyan, nous pouvons donner ces tests et commencer à définir certaines normes (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

À la suite du programme de formation d'enseignants est venu le programme d'interprétation et de traduction, au Collège Aurora. Il s'agissait d'un programme de deux ans. Il était possible de prendre un programme de certificat ou de diplôme.... La même chose s'est passée. Les élèves allaient à Fort Smith pour ce programme. J'ai été surprise, car j'avais pensé que le gouvernement avait déjà tiré sa leçon du programme de formation d'enseignants. On ne peut pas sortir les gens de leur communauté et de leur langue de base pour apprendre la langue. Il s'agissait là d'interprètes et de traducteurs. Ils ont été envoyés à Fort Smith.... Certains d'entre eux étaient les seuls à parler leur propre langue. Un étudiant gwich'in, un étudiant inuvialuit. Pourquoi? Pourquoi

> *ont-ils été envoyés encore une fois à Fort Smith pour une formation en interprétation et en traduction (Harnum, B, ancienne commissaire aux langues des T.N.-O., présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*
>
> *D'autre travail que nous devons faire concerne la maîtrise de la langue - comment nous vérifions si une personne parle correctement le déné? Dans notre sondage, nous avons dit qu'il y avait le niveau des aînés, le niveau traditionnel (ceux qui passent du temps dans la nature), et le niveau communautaire ou niveau de la conversation. Il y a également un niveau débutant, ou le niveau de l'enfant (Bonnetrouge, J. [paraphrasé], rencontres communautaires du CSRLLO, Fort Providence, le 12 décembre 2001).*
>
> *Les étudiants se sont plaints du lieu où le cours était offert, du manque d'aide à la famille, du manque d'emplois une fois le cours terminé, de la nécessité de renoncer à leur logement public et de la nécessité de s'inscrire sur une liste d'attente quand ils revenaient dans leur communauté (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 7).*

Des études en interprétation et en traduction ont été offertes à partir d'un programme de financement de base, de 1987 à 1998; le gros du financement provenait de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* Le Bureau des langues aidait le Collège à préparer un programme de certificat et de diplôme et aidait également en ce qui concerne le programme d'études et le développement de la terminologie. La prestation du programme était irrégulière, dépendant du niveau d'inscriptions qu'il y avait chaque année. Au cours des premières années du programme, le Collège et le Bureau des langues travaillaient en étroite collaboration avec les ministères de la Santé et de la Justice pour préparer des modules spécialisés de formation en ce qui concerne l'interprétation médicale et juridique. Ces domaines ont la plus grande demande en matière d'interprétation.

Pendant la période où le programme a duré, soit de 1991-1992 à 1995-1996, environ 184 étudiants ont participé au programme à temps partiel, en prenant des modules de spécialité, et environ 35 étudiants ont participé au programme à temps plein. De ce nombre, 9 étudiants ont complété le niveau du certificat, et 8 ont obtenu un diplôme. Le coût total pour la formation d'interprètes et de traducteurs pendant cette période, comprenant les programmes à temps plein et à temps partiel et le développement de la terminologie (mais excluant les coûts pour le Bureau des langues), était d'environ 800 000 $ par année, le gros des fonds allant principalement au Collège, alors que d'autre financement était acheminé par le biais des ministères de la Santé et de la Justice. En 1995, toute la formation en matière d'interprétation et de traduction a été transférée au Collège, en se fondant sur les recommandations contenues dans une étude sur les programmes de formation effectuée par Avery, Cooper (1995). Cette consolidation a coïncidé avec d'autres changements :

> *Au cours de l'année scolaire 1996-1997, l'année qui a suivi la consolidation de la formation en interprétation et en traduction dans le Nord, le Collège a connu un déclin marqué dans les inscriptions d'étudiants. Au cours de la même année scolaire, le gouvernement a privatisé les services en matière de langues autochtones dans le Nord. La décision a été prise de discontinuer le programme d'interprétation et de traduction au Collège Aurora, une fois que les étudiants déjà inscrits au programme de diplôme auraient terminé leurs études. Deux personnes ont obtenu leur diplôme au cours de l'année scolaire qui s'est terminée en 1997-1998 (Collège Aurora, 2000, p. 10).*

Des études qui traitent de la formation et des services d'interprétation et de traduction contiennent les observations suivantes :

- Il faudrait continuer d'offrir une formation en interprétation et en traduction sur une base rotative, dans les communautés où un besoin de formation a été identifié (Harnum, 1999).
- Il existe un besoin permanent de formation en interprétation juridique (Ministère de la Justice, cité par le Collège Aurora, 2000).
- Il existe un besoin permanent de développement de la terminologie médicale et de formation en interprétation médicale (Hôpital régional Stanton, cité par le Collège Aurora, 2000).
- Le niveau des services langagiers a décliné avec la privatisation du Bureau des langues et de très graves inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne le coût élevé des services d'interprétation et de traduction, la justesse de la traduction, les qualifications et la disponibilité des interprètes et des traducteurs (Commissariat aux langues des T.N.-O., 2000).

Le rapport de la commissaire aux langues (2000) recommandait que la LLO s'applique aux services donnés à contrat pour le GTNO, afin d'augmenter la demande de services d'interprètes et de traducteurs et pour que des systèmes appropriés de certification et de qualification professionnelle soient établis en matière de services d'interprétation et de traduction.

Dans le plus récent rapport (Collège Aurora, 2000), tant les étudiants que les employeurs ont fait des commentaires sur le manque d'emplois à temps plein pour les interprètes et les traducteurs et sur la nature sporadique de l'emploi. Ce rapport recommande :

- d'offrir des modules d'interprétation médicale et juridique « qui répondent aux besoins immédiats du marché du travail » (p. 67) plutôt que d'établir un programme d'interprétation et de traduction à temps plein et d'établir un groupe de travail pour réviser et mettre à jour le programme d'interprétation et de traduction;
- de viser les étudiants qui étaient antérieurement inscrits au programme et qui n'ont pas obtenu leur certificat ou leur diplôme;

- de fixer des normes minimales en ce qui concerne la maîtrise de l'anglais et des langues autochtones;
- de s'assurer que la norme d'enseignement demeure élevée dans toute la prestation des cours;
- d'offrir des modules de cours au niveau régional et communautaire, là où existent un appui local et une infrastructure adéquate.

En se basant sur le rapport annuel de 2000-2001 de la commissaire aux langues actuelle, le Comité permanent sur la responsabilité et le contrôle des finances publiques a recommandé que « le gouvernement établisse une stratégie exhaustive en ce qui concerne la formation et la certification d'interprètes et de traducteurs de langues autochtones d'ici 2002 » (Assemblée législative des T.N.-O., 2002, p. 5). Le ministère de l'ÉCF a reconnu que les normes en matière de langues doivent être élaborées et a financé le territoire d'Akaitcho pour « travailler sur des normes en matière de langues et sur du matériel pour la certification de traducteurs et d'interprètes de langue chipewyan » (Daniels, D., sous-ministre adjoint, communication par courriel avec le CSRLLO, le 30 octobre 2002). Ce travail devrait être terminé pour décembre 2002.

Formation et certification des moniteurs de langues

Commentaires de parties intéressées concernant la formation et la certification de moniteurs de langues

> *Nous avons bien des gens qui travaillent dans les écoles, par exemple.... depuis plusieurs années. Certains d'entre eux enseignent leur langue depuis 15 ou 20 ans. Ils n'ont toujours pas de certification... de reconnaissance professionnelle... la* Loi sur l'éducation *a une disposition spéciale qui dit que les aînés ont le droit d'aller dans les écoles, qu'ils devraient être reconnus comme - je ne crois pas que le mot soit professionnel, et je suis désolée car je n'ai pas la* Loi sur l'éducation *ici, mais il y a une disposition qui dit que les écoles peuvent les embaucher. Mais que dire d'une désignation professionnelle?... Ces choses sont importantes pour les gens, et il y a tellement de personnes aux Territoires du Nord-Ouest, et ailleurs, qui ont dédié leur vie aux langues et qui n'ont aucune reconnaissance. Ils ont besoin de cette reconnaissance (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *Je crois que c'est l'une des choses qui manquent aux Territoires. Nous n'avons pas de formation spécifique pour montrer comment enseigner les langues. Il y a le programme de formation d'enseignants qu'on avait l'habitude d'appeler le certificat de spécialistes de langue autochtone, si je ne me trompe pas. Il s'agit*

d'un programme de huit mois. Je crois qu'il est peut-être encore enseigné à Inuvik. [Liz] Hansen est la personne qui l'enseigne là-bas, mais il y a un étudiant dogrib là-bas, à Inuvik. Pourquoi une personne qui parle dogrib doit-elle aller à Inuvik pour apprendre à devenir un spécialiste de sa langue autochtone?... Ils veulent avoir leur programme dans les communautés où la langue est parlée. C'est là qu'ils doivent donner ce programme. Vous ne pouvez envoyer un étudiant d'une langue dans une communauté où cette langue n'est pas parlée et vous attendre à ce que l'étudiant puisse progresser et développer des habiletés langagières. Ils doivent être dans leur communauté (Harnum, B., ancienne commissaire aux langues, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Il existe un grand besoin d'enseigner la langue et de relier cette dernière à la culture et à la spiritualité. Nous devons embaucher les bonnes personnes; nous avons besoin des aînés. C'est le temps de se tourner vers les aînés; c'est le temps que les jeunes parlent aux aînés pour apprendre la langue, car elle est reliée à toute notre vie. C'est de ce genre de personnes dont nous avons besoin. Nous devons les traiter comme des professionnels, les payer, et inclure dans notre système scolaire (Gaudet, D. [paraphrasé], rencontres communautaires, Deline, *le 13 mai 2002).*

Deux approches ont été adoptées pour augmenter l'usage des langues autochtones à l'école. La première a été de financer des cours d'alphabétisation dans les langues autochtones, dans le cadre du programme de formation d'enseignants du Collège Aurora, lequel a le mandat d'augmenter le nombre d'enseignants autochtones aux T.N.-O. La deuxième approche a été d'offrir un programme de formation de moniteurs autochtones en matière de langue et de culture. Les deux programmes ont été offerts au campus de Fort Smith, et plus récemment, dans les régions du Deh Cho, des Dogrib et de Beaufort-Delta. Au cours de la période entre 1998 et 2002, environ 627 000 $ ont été alloués pour la formation de moniteurs, avec environ 90 participants. De ce nombre, dix-huit étaient des étudiants à temps plein; quinze ont obtenu leur diplôme et provenaient de quatre communautés linguistiques. Les conseils scolaires de division de Beaufort-Delta et du Deh Cho ont créé un partenariat avec le Collège pour fournir une partie de cette formation.

Dans son rapport au Comité spécial, Colbourne (2002) parle de la nécessité d'embaucher plus de moniteurs de langues autochtones, comme la base même pour faire progresser la question d'enseignement des langues autochtones. La formation, l'appui et le maintien en poste de moniteurs et d'enseignants de langues autochtones sont des étapes de toute première importance pour que le système d'éducation des T.N.-O. continue de progresser.

La plupart des administrations embauchent des moniteurs de langues autochtones pour élaborer et enseigner des programmes dans leurs écoles. Le tableau qui suit résume les données provenant des conseils scolaires en 2001, sur le nombre total de moniteurs embauchés.

Sahtu	B. Delta	Dogrib	Deh Cho	Slave S.	YK1	ECY
5	7.5	15	7	6	1	aucune donnée

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, 3125 élèves [des T.N.-O.] ont reçu un enseignement en langues autochtones, pour un total de 41 moniteurs. Alors que le ratio élèves/moniteur est de 76 pour 1, dans bon nombre d'écoles, le ratio dépasse 100 élèves par moniteur. Dans l'un des cas, un moniteur de langue autochtone a la responsabilité de 170 élèves.

Les moniteurs d'une école donnée doivent souvent enseigner à tous les niveaux scolaires et élaborer les programmes et du matériel dans le cadre de leurs fonctions, une tâche énorme peu importe les normes. Malgré les obstacles, ces personnes contribuent pour beaucoup à maintenir la présence des langues autochtones dans les écoles.

Dans certaines régions, comme celle du Slave Sud, il est difficile de trouver quelqu'un de qualifié pour enseigner la langue autochtone. Selon les mots d'un répondant « les gens qui ont les connaissances n'ont pas les compétences d'enseignement et ceux qui ont les compétences d'enseignement ne parlent plus la langue ». Les résultats sont prévisibles. Les élèves ne sont pas motivés à participer à ces cours, car ils ne sont pas intéressants et ils ne sont pas importants pour l'obtention du diplôme.

Les documents du ministère identifient le renforcement des capacités par le biais de la formation des enseignants autochtones et des spécialistes des langues autochtones comme principale priorité (GTNO, 2001).... La création d'une population active d'enseignants représentative de la population a été le but des stratégies successives face à la formation des enseignants aux T.N.-O. et ce, depuis 1993. Pour ce qui est de la population totale, cela indiquerait un besoin de 47 % d'enseignants autochtones. En 1996-1997, des 619 enseignants des T.N.-O., 110 (ou 18 %) d'entre eux étaient d'origine autochtone (GTNO, 1996). Ces chiffres comprennent les spécialistes des langues et les enseignants au niveau du diplôme et au niveau universitaire.

En 2000-2001, le nombre d'enseignants autochtones a diminué, passant à 104, ce qui représente 16 % du total du personnel enseignant (665).... À la lumière des niveaux actuels de financement public dans les programmes de formation des enseignants du Collège Aurora, les statistiques soulèvent de sérieuses questions en ce qui concerne l'approche et l'efficacité. Sur une période de dix ans, soit de 1992 à 2002, le Collège a commencé par donner la formation

uniquement sur le campus, puis dans la communauté, et maintenant dans la région. Les programmes de formation des enseignants ont été très efficaces comme stratégie à court terme, pour accroître le nombre d'enseignants autochtones dans des communautés comme Rae-Edzo. Cette stratégie a cependant été abandonnée, car il n'y avait pas assez d'élèves potentiels dans une communauté ou l'autre pour poursuivre le modèle du programme de formation des enseignants (GTNO, 2002). Le Collège offre présentement une formation aux enseignants dans ses campus de Yellowknife, d'Inuvik et de Fort Smith. Étant donné les taux passés et actuels d'obtention d'un diplôme des programmes de formation d'enseignants, il est peu probable qu'une seule stratégie suffise pour combler les besoins qui existent dans le système d'éducation (p. 33-34).

Perfectionnement professionnel

Le groupe de travail sur les langues autochtones (1986) a recommandé que « en plus des postes désignés bilingues, on encourage tous les employés permanents du gouvernement à volontairement apprendre les langues autochtones » (p. 47). Le rapport de la première commissaire aux langues (Commissariat aux langues des T.N.-O., 1993) recommandait que « le GTNO devrait amasser tout le matériel disponible pour l'alphabétisation des adultes et la formation pour posséder la maîtrise de toutes les langues officielles... » et que « plus de cours devraient être élaborés pour les personnes qui désirent apprendre d'autres langues officielles » (p. 85). Au cours de la dernière décennie, le ministère de l'ÉCF a financé trois programmes qui ont débouché sur l'enseignement des langues autochtones aux adultes (avec toutes sortes d'autres activités) :

- le programme d'alphabétisation dans les langues autochtones;
- le programme de contributions à la mise en valeur des langues (discontinué en 1999; le financement est maintenant alloué aux communautés linguistiques);
- les cours de langues aux adultes du Collège Aurora.

Aucune évaluation récente n'a été faite sur les résultats de ces programmes.

Au cours des trois dernières années, certaines communautés linguistiques autochtones, comprenant l'inuvialuit, l'esclave du Sud, le cri et le chipewyan, ont utilisé des parties de financement de leur communauté linguistique pour donner des cours et des ateliers de maîtrise de la langue et d'alphabétisation. Encore une fois, très peu d'information est disponible en ce qui concerne l'incidence de ces ateliers, même si la fourniture permanente de ce genre de formation est considérée comme une composante essentielle à la revitalisation des langues. De même, les Gwich'in ont établi des fonds pour une formation dans la mise en valeur du gwich'in pour les professionnels de la langue et autres parties intéressées.

Promotion des langues

Commentaires de parties intéressées concernant la promotion des langues

> *Lorsqu'on arrive à Yellowknife, on voit toutes sortes d'affiches en anglais. Cela reflète le type de société qui existe ici, mais s'il y avait une loi qui insiste pour que toutes les affiches soient en langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest, cela voudrait dire quelque chose. Cela serait intéressant. Cela en dirait long sur la société qui est la nôtre. (L'honorable Nick Sibbeston, sénateur, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *Les députés de l'Assemblée législative, les leaders politiques autochtones et autres leaders doivent servir de modèles et exercer leur droit d'utiliser activement leur langue maternelle à l'Assemblée législative, lors de rencontres du leadership et dans les communautés des T.N.-O.... Le fait de voir les langues autochtones comme langues vivantes qui ont un droit inhérent à l'usage et la valorisation dans notre société moderne est de toute première importance à leur préservation. Le fait d'établir et de promouvoir un contexte significatif pour un usage continu des langues traditionnelles dans une société de plus en plus dominée par l'anglais est un défi fondamental à relever pour les Autochtones. Avec le temps, des ressources et des efforts coordonnés, il est possible de rétablir les langues autochtones aux T.N.-O., dans tous les aspects de la vie des gens. Cependant, cela ne dépend qu'en partie de la législation et de la politique; cela dépend principalement sur la valeur que chaque personne, chaque famille, chaque communauté linguistique, chaque culture accorde à sa langue. La préservation et la revitalisation aux T.N.-O. réussiront dans la mesure ou le gouvernement s'engage à entièrement appuyer cela (Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *La langue se meurt. Il faut que les leaders s'en mêlent (Arey, R., rencontres communautaires du CSRLLO, Inuvik, le 6 février 2002).*

La promotion des langues est considérée comme un élément essentiel, mais en grande partie non testé, des *activités de revitalisation des langues*. C'est particulièrement important chez les jeunes, partout dans le monde, face à l'immense pression créée par la langue anglaise. La promotion comprend différentes choses : passer par-dessus les attitudes négatives face à la langue, encourager la compréhension des différences culturelles, moderniser les langues, faire mieux connaître les langues en servant de modèle et en utilisant ces langues dans tous les aspects socioéconomiques de la vie. Les trois commissaires aux langues considèrent la

promotion comme l'une de leurs principales fonctions. Le fait de promouvoir la valeur des langues autochtones officielles des T.N.-O. est l'une des principales actions de la stratégie du ministère de l'ÉCF (2001) en matière de langues autochtones. Dans la stratégie, l'ÉCF s'engage à élaborer un plan de promotion des langues officielles avec les communautés linguistiques officielles, mais ce plan n'a pas encore été développé.

Malgré tout, le ministère a participé à un certain nombre d'activités de promotion des langues :

- les prix « promotion des langues », sont présentés chaque année aux citoyens méritants;
- des boutons dans chaque langue officielle ont été envoyés dans toutes les écoles et communautés des T.N.-O.;
- des campagnes d'affiches ont été organisées pour promouvoir la valeur de toutes les langues officielles;
- des affiches représentant les alphabets ont été produites pour toutes les langues autochtones;
- des activités dans les écoles ont été organisées pour reconnaître le mois des langues autochtones et la semaine du français.

Pour promouvoir les langues autochtones et pour inciter la compréhension des autres cultures, le ministère de l'ÉCF utilise deux principaux programmes : le programme de contribution à la mise en valeur des cultures (maintenant appelé projets culturels) et le programme de contributions à la mise en valeur des langues (discontinué en 1999, alors que le financement a été réalloué aux communautés linguistiques). Une activité courante financée dans le cadre de ces programmes est le programme de camps dans la nature, axés sur la culture et la langue, destinés aux enfants et aux jeunes, avec la participation des aînés. Ces camps visent généralement à accroître l'appréciation des langues et des cultures, ce qui motive ensuite les jeunes à en apprendre plus à ce sujet. Dans la plupart des cas, ces projets sont à court terme, intermittents et coûteux, ce qui amenuise leur incidence et limite leur utilité promotionnelle.

Les communautés linguistiques autochtones ont consacré des tranches de leur financement à la promotion de la langue :

- un « projet majeur de mobilisation de la communauté » dans le Deh Cho, visant à inciter les communautés à s'approprier la préservation, la revitalisation et la mise en valeur de l'esclave du Sud;
- des rencontres communautaires dans la région des Dogrib pour identifier des façons de promouvoir les langues (les idées comprenaient la narration d'histoires et des concours de langue);
- la production d'une brochure et d'un CD d'hymnes et de prières en chipewyan; la production d'un calendrier en chipewyan; le changement de noms de toutes les rues à Fort Resolution, de même que la production et l'affichage des nouvelles plaques de noms de rues.

D'autres activités comprenaient des rencontres sur la langue; des camps dans la nature d'immersion langagière et culturelle; la préparation de produits de marketing, comme des t-shirts, des tasses à café, etc., avec des slogans sur les langues.

Des organismes non gouvernementaux, comme le Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., ont également incorporé les langues autochtones à leurs activités promotionnelles dans leur ensemble, comme le concours d'écriture des T.N.-O. et les activités de la semaine de l'alphabétisation. *News/North* a un concours hebdomadaire sur les mots, dans toutes les langues officielles autochtones et le français; quelques entreprises des T.N.-O. ont inclus les langues autochtones dans leur nom d'entreprise, leurs brochures, leurs documents sur la sécurité et leur gamme de produits.

Même si une grande variété d'activités promotionnelles aident à accroître la visibilité et l'acceptation des langues, ces activités ne sont pas coordonnées ou n'ont pas été évaluées pour déterminer quelles stratégies sont les plus efficaces. S'il devait y avoir une coordination des activités promotionnelles, une commission ou un conseil des langues pourrait jouer un rôle primordial à cet effet avec les communautés linguistiques respectives.

Médias et technologies

Les diffuseurs en langues autochtones connaissent du succès depuis un certain nombre d'années et fournissent des fonds pour appuyer la diffusion radiophonique et télévisée en langues autochtones. Une grande partie de ce financement est fournie par les deux médias appartenant aux Autochtones : la Native Communications Society (NCS) et l'Inuvialuit Communications Society (ICS). Le fait de fournir du financement aux médias de diffusion opérés par les communautés linguistiques constitue un élément essentiel de revitalisation efficace des langues. Avec ce financement, la radio de la NCS (CKLB) diffuse tous les jours en esclave, en dogrib, en chipewyan et en gwich'in, alors que la télévision NCS produit des nouvelles hebdomadaires en langues dénées, avec des entrevues dans ces langues avec des aînés. Ces deux productions sont diffusées sur l'Aboriginal People's Television Network (APTN). ICS produit '*Tamapta*', une émission hebdomadaire d'une demi-heure en langue inuvialuite axée sur le style de vie et la culture des Inuvialuit. On y produit également '*Suagaan*', une émission axée sur l'encouragement des milieux d'affaires inuvialuits. Un certain nombre de postes de radios communautaires opérés localement fournissent les nouvelles et de l'information en langues autochtones, avec CBC North, qui a une émission quotidienne en langues autochtones.

Présentement, il n'existe ni journaux ni magazines publiés en langues autochtones aux T.N.-O., mais le Dene Cultural Institute et le Conseil d'alphabétisation des T.N.-O. ont publié quelques livres pour enfants et pour adultes dans des langues dénées. Les communautés linguistiques autochtones ont utilisé leur propre financement pour produire des publications dans les langues, comme le Gwich'in Social and Cultural Institute (2001) *Gwichya Gwich'in Googwandak: The History and Stories of the Gwichya Gwich'in*, le premier d'une série de livres d'histoires basées sur la nature et la communauté. Présentement, les Dogrib traduisent le Nouveau Testament. Ces livres sont destinés au public en général et non uniquement à l'usage

scolaire. La production de matériel écrit peut connaître des retards en raison des bas niveaux d'alphabétisation dans les langues dénées.

Les Dogrib ont produit une série de vidéos intitulés en dogrib 'How to...' (enlever la peau d'un lapin, fabriquer du gras avec les os, tanner la peau d'orignal, préparer les canards, etc.). Dans d'autres communautés linguistiques, on utilise le vidéo pour documenter la langue et les histoires des aînés.

Vers la fin des années 1980, le Bureau des langues du GTNO a encouragé le développement d'un système de police de caractères dénés pour le système d'exploitation Macintosh, système qui a été utilisé par le Collège et les écoles. Depuis le milieu des années 1990, il existe un système de police de caractères dénés développé par un particulier pour le système d'exploitation Windows. Très peu d'organismes gouvernementaux ont le système de police de caractères dénés dans leur ordinateur, ce qui fait en sorte que c'est très difficile d'utiliser un texte en dené dans les documents préparés par le GTNO ou fournis à ce dernier.

Avec l'incorporation des noms traditionnels de lieux aux systèmes d'information géographique et autres applications, davantage de développement de logiciels se fait aux niveaux communautaire et régional pour accommoder les polices de caractères en langues dénées. Par exemple, à Łútsël k'e, les employés du comité sur le territoire et la faune ont dû intégrer les polices de caractères dénés dans ArcView, un programme d'information géographique courant (Brenda Parlee, communication personnelle avec le rédacteur du CSRLLO, P. Redvers, mai 2001). Les Chipewyan ont commencé à utiliser un CD ROM pour enregistrer des chansons et pour préparer du matériel éducatif interactif. Encore une fois, aucun organisme n'a pris la responsabilité de faciliter ou de coordonner l'intégration de texte en langues dénées aux applications de logiciels informatiques ou d'autres technologies.

Les polices de caractères en alphabet syllabique pour les langues inuvialuite et inuinnaqtune sont disponibles, même si l'alphabet romain est plus couramment utilisé aux T.N.-O.

Éducation

Des programmes efficaces en matière de langues autochtones dans les écoles des T.N.-O. ont été une source de préoccupation constante pour bon nombre de personnes. De ces inquiétudes soulevées lors des rencontres communautaires du Comité spécial, la question de l'enseignement des langues autochtones dans les écoles a été le plus souvent discutée. Cette section débute avec quelques commentaires de parties intéressées et présente des extraits du document *Aboriginal Languages in the Education System* (Colbourne, 2002) avec des commentaires supplémentaires, au besoin.

Commentaires de parties intéressées concernant l'éducation

> *J'ai rencontré une femme dont le père est mort; sa mère est morte deux ou trois mois après. Elle est allée au pensionnat de [Fort] Providence. Quand ils parlaient leur langue, on les enfermait dans une petite pièce, on les isolait. Il*

devrait y avoir des excuses pour la perte de leur langue, ou un genre de reconnaissance de ce fait. Cela a eu un impact sur les gens. Peut-être que cela accélérerait le processus de guérison de reconnaître cette perte (Elizabeth Hardisty [paraphrasée], rencontres communautaires du CSRLLO, Fort Simpson, le 15 mai 2002).

Il faut poser plus de gestes responsables. Il devrait y avoir des règles et des lignes directrices claires. C'est pourquoi je crois qu'il devrait y avoir un conseil, pas seulement pour enseigner la langue, mais également pour les enseignants et les interprètes... il faut avoir un enseignement de la langue, un programme d'études adéquat, des enseignants ayant la formation voulue, certaines normes; on pourra alors profiter pleinement du programme (Charlie Barnaby [paraphrasé], rencontres communautaires du CSRLLO, le 13 mai 2002).

L'une des choses que nous voulions mettre en oeuvre était deux programmes d'immersion. Pour l'instant nous avons fait une proposition, qui était l'une des raisons pour lesquelles nous nous sommes réunis, le mois dernier; c'était pour examiner la proposition. Nous avions l'impression que la proposition initiale n'était pas réaliste, que nous devions examiner de plus près ce que nous devions faire, quel genre de programme adopter. Quand nous préparons un programme, il y a des étapes dans le développement. L'autre question est de savoir qui va donner le programme d'immersion. Avons-nous les personnes qualifiées pour ce faire ou devons-nous leur donner une formation? Ce sont des choses qu'il nous faut examiner (Deh Cho First Nations, Gerald Antoine, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Il faudrait donner une certaine éducation. Les gens savent que lorsqu'ils sont jeunes, les enfants peuvent apprendre une, deux, trois ou quatre langues. Ils peuvent apprendre plusieurs langues par osmose. Plus ils connaissent de langues, plus ils seront en mesure de poursuivre leurs études et d'apprendre plus tard. "... on pourrait appeler cela un programme d'enseignement de la langue autochtone par grand-papa ou grand-maman". (L'honorable Nick Sibbeston, sénateur, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

- *[Les barrières à l'obtention de bons programmes en matière de langues dans les écoles comprennent ce qui suit] :*
  - ✓ *le bas taux d'inscriptions au programme de formation d'enseignants;*
  - ✓ *le haut taux de roulement des enseignants et des administrateurs;*
  - ✓ *les possibilités limitées d'aide et de perfectionnement professionnel pour les moniteurs de langues autochtones;*
  - ✓ *le manque de coordination dans le développement et la planification de ressources autochtones;*
  - ✓ *le manque de programmes de langue pour les langues autochtones (CSRLLO 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 15).*

Évaluation du système scolaire

Ainsi que nous l'avons dit précédemment, le Comité spécial a demandé à Eric Colbourne de préparer un rapport sur les langues autochtones dans l'enseignement. Le rapport de Colbourne (2002) fournit un aperçu de l'évolution du système, une évaluation des éléments-clés nécessaires à une prestation efficace en matière de langues autochtones et des recommandations pour améliorer le système. Deux des éléments nécessaires, soit le financement pour les langues et la formation de moniteurs, ont été traités dans des sections précédentes de ce chapitre. Les autres éléments-clés, soit le programme à la petite enfance, l'élaboration d'un programme d'études, le rôle des centres d'enseignement et d'apprentissage et l'enseignement dans les langues autochtones, de même que les conclusions de Colbourne, sont présentés dans cette section, à l'aide de citations provenant de ce rapport. Le Comité spécial accepte le travail de Colbourne et, en général, est d'accord avec sa conclusion finale.

> *Petite enfance [p. 26-27] : Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation concentre ses efforts sur la petite enfance... depuis 1997, alors qu'il lançait le programme* Enfants en santé, *en partenariat avec... le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les programmes qui relèvent de cette politique devaient être basés sur la culture. Les principes suivants devaient guider la prestation des programmes et des services : collaboration entre organismes, programmes axés sur la famille et propriété collective. Il y a eu un certain nombre de programmes communautaires réussis en raison de cette politique... et les répondants ont beaucoup parlé des programmes de Fort Providence et de Rae-Edzo où un solide leadership local a eu un impact majeur. Les recherches du ministère indiquent que pour ce qui est de la santé et de la préparation dans l'ensemble, ces projets communautaires ont un impact positif sur les enfants qui entrent dans le système scolaire (GTNO, 2001).*

L'initiative stratégique, dans sa configuration actuelle, fait face à des défis importants en ce qui concerne sa mise en oeuvre dans la plupart des communautés. Comme il était conçu de prime abord, le programme Enfants en santé *devait être basé sur ce qui suit : « Des considérations culturelles, comprenant les valeurs, les croyances, les connaissances et les habiletés traditionnelles, la langue et la spiritualité » (GTNO, 1996). Les documents du programme actuel utilisent l'expression « culturellement pertinent », un concept qui peut inclure ou ne pas inclure une dimension linguistique. Il n'existe présentement aucun programme pour la petite enfance avec de solides composantes linguistiques autochtones.*

Le cadre d'intervention du [développement de la petite enfance] (GTNO, 2001) illustre les problèmes de mise en application de la politique dans un milieu politique vraiment décentralisé comme les T.N.-O. Deux ministères du gouvernement, le ministère de l'ÉCF et celui de la Santé et des Services sociaux, sont les principaux partenaires dans la formulation et la mise en application de la politique. Chaque ministère adopte des stratégies disparates face à l'atteinte de l'objectif, car le ministère de la Santé et des Services sociaux met principalement l'accent sur la promotion de la santé, la prévention et l'intervention. Par contre, le ministère de l'ÉCF insiste davantage sur la qualité des programmes à la petite enfance, sur l'art d'être parent et l'alphabétisation. Il semble que les deux ministères s'embarquent dans l'élaboration de politiques instantanées, ajoutant des dimensions supplémentaires complexes aux politiques, à mesure que le temps passe. L'ajout du concept « foyer linguistique », par exemple, qui constitue une orientation prometteuse en soi, a des implications majeures pour ce qui est de l'allocation des ressources, de la dotation en personnel et du programme d'études.

Pour compliquer le tout, d'autres joueurs majeurs, comme le gouvernement fédéral, ont des programmes dans le domaine de la petite enfance.... le programme d'action communautaire pour les enfants, Bon départ, et le programme de nutrition prénatale.... Les responsables du programme au niveau du ministère de l'ÉCF invoquent les énergies déployées à la coordination comme une distraction majeure à la mise en application réussie de la politique. Au niveau communautaire, des sources séparées de financement et différents critères pour les programmes présentent de grands obstacles en ce qui concerne la planification et le développement des programmes.

La qualité des programmes de la petite enfance dépend d'un certain nombre de critères, comprenant la participation des parents, l'espace, le ratio enfants/fournisseur de soins, la dotation en personnel et le programme comme tel. Yeates (et al., 1990) identifie la formation du personnel et le perfectionnement professionnel comme le principal facteur. Dans les communautés où les programmes sont donnés par des personnes bien formées et attentionnées, ça réussit. Par contre, dans les communautés où il n'y a pas de personnes possédant les compétences requises, il existe un manque flagrant de suite dans le programme et une piètre conception du programme.

Le cadre d'intervention est fondé sur un ensemble imposant de lois et de lignes directrices. Pas moins de cinq lois différentes et de neuf règlements et lignes directrices régissent ces programmes et services. Il faut également suivre des règlements et des lignes directrices supplémentaires complexes pour que les communautés puissent avoir accès aux programmes du fédéral. Ces complexités entraînent une mauvaise communication, une mauvaise compréhension des buts et des plans d'action non réalistes.

Développement d'un programme d'études [p. 12 et 28-30] : Au début de la décennie, le ministère a commencé à faire une distinction entre l'accent mis sur la conception du programme d'études et l'accent mis par la Division et la communauté sur le programme et le développement de matériel didactique pour appuyer le programme d'études. Au cours des deux dernières décennies, l'ensemble du programme d'études a été conçu au niveau ministériel avec très peu de participation des enseignants et autres personnes du domaine. Le programme qui en a résulté, comme les Études sociales élémentaires des T.N.-O., publié en

Au niveau communautaire, des sources séparées de financement et différents criteres pour les programmes présentent de grands obstacles en ce qui concerne la planification et le développement des programmes.

Des étudiants de la Bompas Elementary School de Fort Simpson, rencontre communautaire, mai 2002.

1984, n'a jamais été mis en oeuvre dans les classes avec succès. Le programme a alors été considéré comme un cadre de travail précisant la philosophie, les objectifs, les résultats pour l'apprenant et les stratégies d'évaluation. Chaque domaine du programme aurait différents niveaux de détails. Avec le développement des centres d'enseignement et d'apprentissage au sein de chaque région linguistique, il y avait, en théorie et non en pratique, l'infrastructure pour développer le programme afin d'assurer sa pertinence pour les enfants. Ce processus de développement du programme et de matériel didactique, de même qu'une formation en cours d'emploi sont les principales composantes qui assurent le succès dans la mise en oeuvre d'un programme d'études... [p. 12].

... Des efforts et des ressources considérables ont été investis dans le développement du programme, par le biais des projets Dene Kede *(1993) et Inuuaqtigiit (1997). Ces programmes d'études devaient servir de modèles autour desquels des programmes pouvaient être conçus et donnés à l'école et dans les classes. De façon structurelle, ces programmes ressemblaient aux programmes d'autres domaines. Les buts éducatifs étaient clairement définis et*

le contenu soulignait comment atteindre ces buts. Le contenu était organisé en terme de continuité, de séquence et d'intégration. Les résultats de l'élève en matière de connaissances, d'habiletés et d'attitudes étaient définis. Le développement des langues autochtones était le but principal de ce programme. Pour répondre à la question à savoir pourquoi enseigner le Dene Kede, *les personnes qui l'ont créé indiquent que « les langues dénées donnent accès à la façon dont les Dénés perçoivent la spiritualité, leur territoire, leurs relations entre eux. L'apprentissage de la langue est donc un outil nécessaire à une réelle éducation dénée »* (Teacher Resource Manual: Dene Kede, *p. 6).*

Le lancement et la mise en oeuvre réussie d'un nouveau programme est un processus complexe nécessitant une planification soignée, des ressources humaines dévouées et des ressources financières, un contrôle vigilant et une évaluation de même que des efforts concertés et coopératifs de la plupart des parties intéressées. Les documents à l'appui du Dene Kede *et de l'*Inuuqatigiit *ont identifié les rôles de toute première importance du ministère, des conseils scolaires de division (CSD), des administrations scolaires de district (ASD), des centres d'enseignements et d'apprentissage (CEA) et des écoles. Ces rôles sont résumés ci-dessous.*

La recherche indique qu'il y a eu un effort important de la part des autorités scolaires et des écoles face à la mise en oeuvre. Ces efforts ont été encore plus prononcés dans certaines régions, comme le Deh Cho et celle des Dogrib. Dans d'autres régions, la mise en oeuvre a été minimale et sporadique. Le ministère n'a pas de plan d'ensemble face à la mise en oeuvre et n'a pas été en mesure

MINISTÈRE DE L'ECF	CSD/ASD	CEA	ÉCOLES
• Développer une stratégie d'ensemble en matière de mise en oeuvre • Allouer des ressources pour la mise en oeuvre • Fournir des services d'aide professionnelle • Surveiller et évaluer • Promouvoir	• Développer des plans détaillés de mise en oeuvre • Élaborer des politiques d'appui • Fournir des ressources financières et humaines • Promouvoir le programme	• Fournir de la formation en cours d'emploi • Élaborer des programmes • Préparer des ressources pertinentes • Consulter les écoles	• Créer une équipe de leadership à l'école pour la mise en oeuvre • Élaborer des plans à long terme • Élaborer des unités thématiques et des plans de leçon • Intégrer à d'autres domaines du programme • Évaluer

d'allouer les ressources humaines et financières à cette fin. L'absence de ressources donne l'impression, chez les conseils scolaires, les écoles et les parents, que les programmes de langues autochtones ne sont pas importants. Sans le solide leadership du ministère de l'ÉCF, les efforts des autres parties intéressées sont gravement entravés [p. 28-30].

Centres d'enseignement et d'apprentissage (CEA) [p. 30-32] : En raison de leur rôle dans la prestation des programmes de langues autochtones, les CEA méritent une étude plus approfondie, dans la mesure du possible, dans le cadre de travail actuel. À l'origine, leur mandat était la préservation et la mise en valeur des langues et des cultures autochtones, par le biais de la promotion de l'alphabétisation et de l'intégration des langues et des cultures locales aux programmes scolaires. Leur principal but était d'appuyer la mise en oeuvre de l'éducation basée sur la culture en publiant des livres et autre matériel didactique et en appuyant les enseignants (GTNO, 1999). Les documents de politiques subséquents (GTNO, 2001) réaffirment ce rôle. Les CEA de toutes les régions ont axé leurs efforts sur un certain nombre de domaines importants :

- *La recherche et le développement, comme par exemple le développement de dictionnaires en langues autochtones, la cueillette et l'enregistrement de données, en utilisant la technologie audiovisuelle.*
- *Le développement de littérature pour enfants et de matériel didactique : tous les CEA ont de grandes collections d'histoires pour enfants et d'unités d'enseignement développées localement.*
- *L'élaboration de cours : par exemple, au CEA des Dogrib, on a élaboré 26 cours de crédits séparés, au niveau secondaire, au cours des dix dernières années; au CEA du Deh Cho, on a élaboré des cours d'alphabétisation des adultes.*
- *Des ateliers pour les enseignants et autres professionnels dans des domaines comme le développement de la terminologie.*
- *De l'aide directe aux enseignants, comme par exemple des ateliers d'implantation du programme d'études* Dene Kede.

En ce qui concerne la productivité, certains CEA ont mieux réussi que d'autres. Les régions des Dogrib, des Gwich'in, du Sahtu et du Deh Cho ont joui d'une relative stabilité en ce qui concerne le personnel, au cours de la dernière décennie, de même que de l'aide au niveau politique et de la haute direction. Le centre inuvialuktun a connu un manque chronique de personnel et un manque

généralisé d'orientation et d'appui. Le centre chipewyan n'existe plus et les ressources qui étaient autrefois allouées à son exploitation sont maintenant distribuées à chaque administration scolaire de district de la division du Slave Sud.

Les CEA sont financés directement par leur administration scolaire respective, par le biais d'une combinaison de financement provenant du poste budgétaire 1 (GTNO) et du poste budgétaire 4 (Accord de coopération Canada-T.N.-O.). *Les niveaux de financement n'ont pas beaucoup changé depuis dix ans. La Commission scolaire de la division de Beaufort-Delta accorde présentement 230 000 $ par année pour l'exploitation des centres gwich'in et inuvialuktun. Les centres du Deh Cho et des Dogrib allouent environ 250 000 $ annuellement pour l'exploitation des deux centres. Au total, environ 1 million de dollars par année provenant du poste budgétaire 1 est alloué aux CEA, avec un autre demi-million provenant du poste budgétaire 4.*

Les données indiquent que les principales parties intéressées, comprenant celles au niveau ministériel, considèrent les CEA vraiment importants pour le succès des programmes scolaires en matière de langues autochtones. Il y a le fait que la littérature et le matériel didactique de langues autochtones ne sont pas disponibles commercialement, comme c'est le cas pour les programmes d'anglais et de français. Les CEA constituent le seul mécanisme disponible pour effectuer cette fonction importante de développement.

La recherche révèle également que les questions concernant la stabilité du personnel, la compétence et la formation minent l'exploitation des centres, entraînant ainsi une faible productivité de certains d'entre eux. Une aide professionnelle accrue provenant

Les données indiquent que les principales parties intéressées, comprenant celles au niveau ministériel, considèrent les CEA vraiment importants pour le succès des programmes scolaires en matière de langues autochtones.

des conseils scolaires de division et des administrations scolaires et une coordination au niveau territorial sont nécessaires immédiatement pour que les centres puissent continuer à faire du développement et à remplir leur mandat d'origine [p. 30-32].

Enseignement dans les langues autochtones [p. 32-33] : Les statistiques du ministère pour l'année 2001 (GTNO, 2002) indiquent que 49 % des élèves de la maternelle à la neuvième année ont participé à des programmes de langues autochtones. La figure 6.9 illustre les taux de participation, par centre de population à l'échelle des T.N.-O. Les données indiquent que là où les programmes sont offerts, les taux de participation sont élevés. Les taux de participation baissent de façon importante dans les écoles de Yellowknife, où les programmes ne sont généralement pas offerts. Dans les centres régionaux, comme ceux de Fort Smith et d'Inuvik, où les élèves ont accès au français et aux langues autochtones, comme option de langue seconde, environ 50 % des élèves participent à un programme ou l'autre. Au niveau secondaire, les taux d'accès et de participation aux programmes de langues autochtones sont extrêmement bas. Les écoles secondaires plus petites, comme celles de Fort Simpson et de Rae-Edzo, offrent des programmes de langues autochtones pour le diplôme du secondaire.

Figure 6.9 Programmes de langues autochtones, 2001

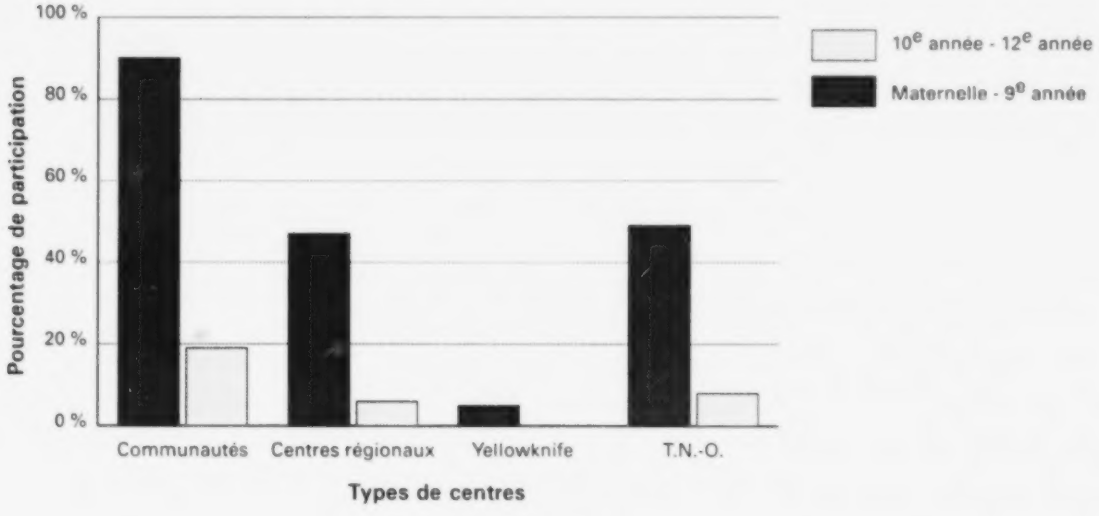

Conclusions [p. 39]

La recherche indique que les systèmes scolaires ont une forte influence sur la survie des langues. Des programmes à la petite enfance et scolaires bien orientés peuvent servir à revitaliser et à maintenir les langues autochtones. La législation et les politiques actuelles des T.N.-O. permettent l'instauration de milieux propices à l'apprentissage pour la petite enfance et au cours des années scolaires. Les documents du ministère énoncent des politiques d'appui, qui sont conformes aux meilleures pratiques et au sens de la Loi sur l'éducation. *Par contre, il existe un écart de plus en plus grand entre l'intention des preneurs de décision au niveau ministériel et la mise en oeuvre par les conseils scolaires de division et les administrations scolaires de district au niveau local.*

La capacité du ministère à fournir un appui général aux administrations scolaires a été affectée négativement par les compressions budgétaires survenues au milieu des années 1990, et par la division des ressources, en raison de la création du Nunavut, en 1999. Par contre, cela n'explique pas entièrement le niveau relativement bas des efforts de mise en oeuvre consacrés aux programmes d'études de langues autochtones par rapport au grand effort consacré à la mise en oeuvre de matières comme l'anglais, les mathématiques et les sciences.

Dans tous les autres domaines du programme, il y a un processus cyclique de développement, de mise en oeuvre, d'évaluation et de renouveau. Les services professionnels et les ressources financières sont fournis aux administrations scolaires sur une base continue, pour le perfectionnement du personnel, l'acquisition de matériel didactique et le développement de processus d'évaluation pertinents. Le fait de refuser ce genre d'appui aux programmes d'études de langues autochtones donne un message clair au public que ces programmes ne sont pas valorisés.

Une telle dynamique est mise en évidence au niveau de la division et du district, par la frustration quant au manque de qualité des programmes en langues autochtones, et dans la plupart des administrations, par la réallocation importante de fonds désignés pour les langues autochtones à d'autres domaines du programme. Même si l'investissement dans les programmes de langues autochtones ne représente que 6 % des contributions totales accordées aux écoles, il n'en demeure pas moins important. Malheureusement, très peu de données existent qui soulignent les résultats positifs découlant de cet investissement [p. 39].

Plus loin, dans le rapport de Colbourne, le Comité spécial note que même si le *Dene Kede* et l'*Inuuqatigiit* visaient à comporter une solide composante en matière de langues, aucun programme de langues n'a été développé par le ministère pour activement promouvoir, enseigner et mesurer l'acquisition des langues. Cela est appuyé par André Bourcier, un linguiste qui a effectué une recherche sur l'aménagement linguistique pour les communautés linguistiques gwich'in et inuvialuite.

> *L'*Inuuqatigiit *et le* Dene Kede *ont été développés par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des T.N.-O. respectivement pour les Inuits et les Dénés. Comme tel, ils ne peuvent pas servir de programme de langues, car les spécificités de chaque langue n'y sont pas traitées. Il s'agit de programmes basés sur la culture qui sont supposés servir de toile de fond pour créer des programmes spécifiques de langue première ou de langue seconde. Malheureusement, la seconde étape n'a jamais été entreprise. (Bourcier, 1999, article 4.1.4.2)*

Certains centres d'enseignement et d'apprentissage ont développé du matériel didactique et le ministère a récemment commencé l'élaboration d'un programme de langues autochtones.

La scolarisation, composante de la revitalisation des langues

Le cadre de revitalisation des langues, du chapitre 5, identifie des critères pouvant être utilisés pour évaluer l'accès à un enseignement efficace dans les langues autochtones. Même si certains progrès ont été effectués, à mesure que le système évolue pour répondre à ces critères, le système actuel pourrait être vraiment amélioré :

- en garantissant l'accès à des programmes de langue première, de langue seconde ou bilingues et en utilisant de tels programmes;
- en incorporant et en appuyant un apprentissage continu, de la prématernelle jusqu'aux niveaux postsecondaires;
- en développant un programme de langues adéquat ou des ressources en matière de langues pour appuyer de tels programmes d'études;
- en effectuant un travail plus efficace en matière de formation, de certification et de fourniture d'emplois aux enseignants et aux moniteurs de langues autochtones;
- en s'assurant qu'un financement de base est fourni pour l'enseignement dans les langues autochtones et utilisé à cette fin.

Quand on demande au ministère de l'ÉCF quels changements il faudrait effectuer pour mieux appuyer l'enseignement des langues autochtones dans les écoles, il a donné la réponse suivante :

> *Obliger un nombre d'heures minimal d'enseignement des langues officielles... De tels programmes nécessiteront l'élaboration d'un programme de langues et*

> *des ressources pour les enseignants et les élèves. De même, les programmes de formation d'enseignants du Collège Aurora devront être améliorés pour faire face à l'afflux d'étudiants enseignants qui ont besoin de formation. Enfin, une campagne de recrutement serait nécessaire pour trouver des élèves et des enseignants intéressés. Dans les premières années, un tel programme serait limité par la disponibilité d'enseignants qualifiés et de ressources (CSRLLO, 2002c, questionnaire au ministère de l'ÉCF, p. 2).*

Le Comité spécial présente toute un éventail d'options en matière d'éducation et en discute, dans le chapitre 7; il fait des recommandations spécifiques concernant l'enseignement dans les langues autochtones dans le chapitre 8.

Programmes de français

Le troisième objectif du plan d'action pour le français, dans l'actuel *Accord de coopération Canada-T.N.-O.* est « d'appuyer le développement communautaire et culturel de la communauté francophone » (ÉCF, 2001a, p. 47). Pour atteindre cet objectif, le coordonnateur des langues officielles du ministère de l'ÉCF pour le français siège à un comité établi par la Fédération Franco-TéNOise (FFT), qui décide de l allocation des fonds pour les organismes communautaires francophones. Le comité comprend un représentant de Patrimoine canadien et des bénévoles de la communauté francophone. Des exemples d'activités récemment financées suivent :

- L'Association franco-culturelle de Hay River a été l'hôte d'un camp d'immersion en français pour les enfants, avec des rencontres sociales et des spectacles présentés par des musiciens et des artistes francophones.
- L'Association des francophones de Fort Smith a parrainé un camp d'été pour les jeunes et organisé des activités sociales et culturelles.
- L'Association franco-culturelle de Yellowknife fait la promotion de la langue; elle participe à un concours d'écriture (la Dictée des Amériques), fait des productions théâtrales, présente des films en français de même que des spectacles présentés par des musiciens et des troupes de théâtre. Un succès récent est la création de Radio Taïga, une radio communautaire.
- L'Association des parents francophones de Yellowknife fait la promotion des programmes en français à l'école. Elle organise également des activités familiales, en insistant particulièrement sur la sensibilisation des jeunes à la langue et à la culture francophones.
- La Garderie Plein Soleil fournit des programmes de prématernelle en français, et met l'accent sur les enfants de 4 ans. Elle sert également de centre de ressources pour les jeunes familles et offre un camp d'été de jour pour les 5 à 8 ans.

- *L'Aquilon*, seul journal en français des T.N.-O., publie chaque semaine de l'information importante qui peut avoir des incidences sur la communauté francophone. Le GTNO et autres organismes peuvent annoncer dans le journal pour rejoindre la communauté francophone.

Radio Taïga, qui diffuse en français dans la ville de Yellowknife, reçoit du financement du fédéral et du territorial.

Prestation des services dans les langues officielles

Pour les communautés autochtones, les questions de la scolarisation en langues autochtones et de la revitalisation des langues dans les communautés constituent les plus grandes préoccupations; la prestation des services, même si c'est important, semble avoir une priorité moindre, particulièrement quand les ressources sont limitées. Par contre, pour la communauté francophone, la prestation des services est un point fondamental. Le cadre de travail proposé pour la revitalisation des langues identifie la prestation des services comme une composante essentielle à toute stratégie en matière de langue. Une revitalisation des langues efficace part du principe que les locuteurs peuvent avoir accès à des services directs dans leur propre langue, particulièrement dans leur territoire, ou avoir accès à des interprètes au besoin, même s'ils sont bilingues. À cette fin, des fournisseurs de services parlant couramment la langue ou les langues locales sont disponibles. Au besoin, il faut offrir une formation dans ces langues au personnel.

Afin de fournir de nouveaux éléments à jour à la discussion sur la prestation des services, le Comité spécial a étudié les données actuelles concernant la prestation des services; a préparé, distribué et analysé un questionnaire sur la prestation des services aux ministères et organismes du GTNO; a embauché un consultant pour rencontrer un groupe de discussion composé des coordonnateurs des langues des différentes ministères. L'information recueillie a été résumée et suit les commentaires de parties intéressées.

Commentaires de parties intéressées concernant la prestation des services dans les langues officielles

À partir d'un échantillon de 50 points de services évalués le 11 février 1999, 58 pour cent des demandes devaient être effectuées en anglais; 75 pour cent des produits n'étaient pas disponibles en français; 98 pour cent des bureaux ne faisaient pas d'offre active en français.

Voici nos recommandations pour les articles 9 à 16 :

- *l'usage des langues à l'Assemblée – maintenir des interprètes et des traducteurs permanents pour toutes les langues officielles;*
- *l'impression des documents du gouvernement pour s'assurer que les documents importants sont imprimés dans toutes les langues officielles : lois, certificats de naissance, permis de conduire, cartes d'assurance-maladie et actions en justice;*

les services publics gouvernementaux – aucune restriction pour ce qui est de démontrer une demande importante ou la vocation du bureau;

- *les droits en matière de langues devant les tribunaux – aucune restriction quant à l'usage des langues officielles.*

Le Canada assumera en permanence, annuellement, tous les coûts concernant la fourniture des services en français au public, de même que tous les coûts concernant l'usage du français langue officielle des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que l'exige la Loi sur les langues officielles *(Fédération Franco-TéNOise, Fernand Denault, président, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

Je crois que le fait d'avoir un guichet unique des services qui pourrait fournir toute la documentation, tous les services en français sur place, sans avoir à faire une recherche exhaustive, détaillée... J'ai été embauché comme coordonnateur pour voir à la mise en oeuvre des services. Je sais que la communauté désire ce genre de guichet unique. Nous devrons négocier cela avec le gouvernement (Association franco-culturelle de Yellowknife, Michel Lefebvre, coordonnateur de comité, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

Pour les anglophones qui écoutent, j'ai demandé à avoir des services d'interprétation pour ma présentation, que je planifiais faire en chipewyan. Le fait qu'on ne soit pas en mesure de m'en fournir m'inquiète et j'aimerais que cela soit noté. Je crois que c'est très important. Je crois que cela en dit beaucoup sur ce que je vais dire... L'offre active est définie dans la politique mais jamais on n'en fait la promotion et elle n'est pas mise en pratique. Le fait que les gens aient le droit de demander des services dans leur langue n'est pas quelque chose d'encouragé, alors imaginez le fait de renseigner les gens à cet effet (Gouvernement du territoire d'Akaitcho, Sabet Biscaye, coordonnatrice pour le chipewyan, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).

... la disponibilité des services dans les langues autochtones, ou du moins la supposée disponibilité de services dans les langues officielles n'est pas bien connue. Ce n'est pas annoncé et ce n'est pas bien appuyé, selon nous... Il faut qu'il y ait une amélioration en informant le public qu'il s'agit là d'un droit, un droit juridique qui relève de la Loi sur les langues officielles *(Conseil d'alphabétisation des T.N.-O., Katherine Peterson, présidente, présentation lors des audiences publiques, mars 2002).*

> *En ce qui concerne les communications avec le public et la prestation des services, il est important que la Loi explique clairement le droit de recevoir des services en français et en anglais et le fait que de tels services doivent être offerts activement dans ces deux langues au moyen d'un accueil et d'une signalisation appropriés. Cette question est traitée dans les lignes directrices mais, de façon générale, celles-ci n'ont pas été appliquées. L'inclusion de ce principe dans le texte de la loi modifiée lui donnerait une force accrue et faciliterait l'interprétation des obligations connexes prévues dans les règlements ou les lignes directrices (Commissaire aux langues officielles du Canada, Mme Dyane Adam, présentation faite par vidéoconférence lors des audiences publiques, mars 2002).*

Évaluation de la prestation des services dans les langues officielles

Pour ce rapport, le Comité spécial s'est servi de trois principaux indicateurs en matière de prestation des services : la capacité en matière de bilinguisme au sein du GTNO, les données des ministères et l'information concernant la prestation des services de même que d'une description des genres de services fournis par les différents ministères.

Capacité en matière de bilinguisme au sein du GTNO

Le GTNO a instauré des primes au bilinguisme et des primes pour connaissances linguistiques, comme méthodes visant à établir la capacité en matière de bilinguisme au sein des ministères. Une étude des données concernant les primes au bilinguisme nous renseigne donc sur la portée d'un tel investissement.

Les « primes au bilinguisme » ont débuté le 1er avril 1989, dans le cadre de la *Convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses du Nord*. Une prime du genre pour « connaissances linguistiques » était en vigueur dans la *Convention collective de l'Association des enseignants et enseignantes des T.N.-O.* depuis 1981. Au cours des dix dernières années, le Conseil de gestion financière n'a effectué aucune évaluation sur l'usage ou l'impact du système de primes au bilinguisme ou de primes aux connaissances linguistiques.

En juillet 2002, l'article 24.14 de la convention collective entre le syndicat des travailleurs et travailleuses du Nord et le ministre responsable de la fonction publique dit que « les employés, autres que les employés qui ont des fonctions déterminées de traduction et d'interprétation dans leur description de fonctions, qui doivent, sur demande de l'employeur, faire usage de deux langues officielles des Territoires du Nord-Ouest ou plus, reçoivent une prime au bilinguisme de 1200 $ par année ». L'article 1208 du manuel des ressources humaines du GTNO dit que « ... l'employeur accorde une prime au bilinguisme aux employés qui font usage de plus d'une langue officielle des T.N.-O. dans le cadre de leur travail. Pour recevoir la prime au bilinguisme, un employé doit occuper un poste désigné admissible à cette prime » (GTNO, 2002). Cette désignation doit être comprise dans la description de fonctions pour le poste et peut se traduire

soit comme bilinguisme exigé ou par bilinguisme de préférence. Pour être désignés, les postes doivent suivre les normes suivantes :

- plus d'une langue est nécessaire pour fournir un service adéquat;
- les langues utilisées sont déterminées par la communauté ou la région où les services sont fournis.

Présentement, le GTNO ne tient pas de comptes sur le nombre de postes « bilinguisme de préférence » ou « bilinguisme exigé », mais note que « il n'existe présentement aucun poste bilingue au sein du GTNO » (ÉCF, 2001a, p. 32).

En ce qui concerne la « prime pour connaissances linguistiques », la présente *Convention collective de l'Association des enseignants et enseignantes des T.N.-O.* (article A4.04) dit que les enseignants qui démontrent une maîtrise et font usage d'une langue seconde dans le cadre de leur travail reçoivent une prime de 4000 $ (GTNO, 2001).

En 2001, environ 4 % des employés du GTNO recevaient soit une prime au bilinguisme, soit une prime pour connaissances linguistiques. Cela comprenait environ 31 enseignants, 24 spécialistes de langues autochtones et 102 fonctionnaires relevant du Syndicat des travailleurs et travailleuses du Nord, sur un total d'une population active d'environ 3700 employés. Les données ne sont pas recueillies par langue en ce qui concerne ces primes. Des 102 primes des employés du Syndicat des travailleurs et travailleuses du Nord, environ 40 primes au bilinguisme étaient pour le français et étaient payées par l'Accord de coopération. La figure 6.10 illustre le nombre d'employés ayant reçu une prime au bilinguisme ou une prime pour connaissances linguistiques au cours des dernières années. La grande baisse dans les chiffres en 1999 reflète la création du Nunavut, qui a un plus haut pourcentage de personnes qui reçoivent des primes au bilinguisme. En 2001, le GTNO a dépensé 328 000 $ pour les primes au bilinguisme et pour les connaissances linguistiques; de ce montant, 122 000 $ étaient pour les primes au bilinguisme.

Figure 6.10. Nombre d'employés du GTNO qui reçoivent la prime au bilinguisme ou la prime pour connaissances linguistiques, 1994-2001 (Source : CSRLLO)

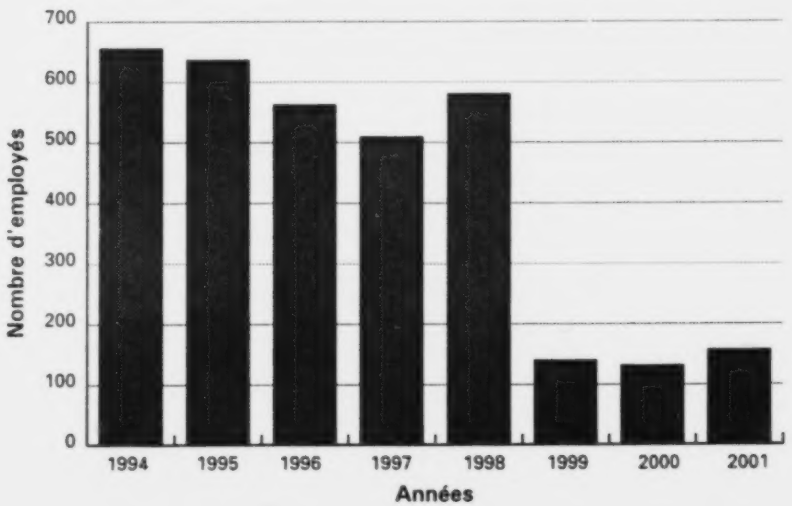

Pour l'instant, le gouvernement ne désigne aucun poste comme « bilinguisme exigé »; il ne cherche pas à savoir si les personnes qui reçoivent une prime au bilinguisme ou une prime pour connaissances linguistiques font présentement usage de leurs compétences dans la prestation des services; le gouvernement ne veille pas à ce que le niveau de services bilingues offerts dans les communautés et les régions va de pair avec le nombre de locuteurs des langues officielles de cette région. Il faut examiner cette situation de plus près, car l'usage efficace d'employés bilingues peut grandement améliorer la prestation des services dans les langues officielles.

Données et information sur les services dans les langues officielles

Il a été très difficile pour le comité de recueillir des données sur la prestation des services. En fait, les questionnaires sur les services dans les langues officielles et les rencontres avec le groupe de discussion indiquent que la plupart des ministères n'ont pas de procédures en ce qui concerne la prestation des services dans les langues officielles et que cette prestation n'est pas contrôlée systématiquement. Les répondants au questionnaire du CSRLLO ont noté ce qui suit :

- Il existe peu ou pas de demande de la part du public pour des services dans les langues officielles parce que la majorité des clients parlent anglais*.
- Il y avait des difficultés en ce qui concerne la traduction dans les langues autochtones (21 % des ministères qui ont répondu au questionnaire ont dit avoir effectué du travail de terminologie).
- Il faudrait développer des politiques et des procédures en matière de langues.
- Il faut des guichets uniques de services dans les langues officielles.
- Les services essentiels et urgents en matière de langues n'ont pas été clairement identifiés (Terriplan Consultants Ltd., 2002a, p. 3).

Plusieurs thèmes importants ont surgi lors des sessions avec le groupe de discussion qui se sont tenues avec les 13 coordonnateurs des langues :

- Une grande partie du financement, des activités et de l'appui est réservée à la prestation de services en français, pas aux langues autochtones, ce qui constitue une préoccupation en ce sens qu'une grande partie de la population des T.N.-O. est autochtone.
- Dans l'ensemble, la prestation des services dans les langues officielles est une priorité relativement faible au sein du GTNO, ce qui traduit en partie la demande considérée comme basse pour ces services*.
- Il y a un manque de clarté, tant au sein des ministères qu'auprès des coordonnateurs des langues, sur l'intention des lignes directrices et de la politique. De plus, le manque de rôles et de responsabilités clairement définis dans la description des fonctions du coordonnateur des langues contribue au manque d'obligation de rendre des comptes et d'orientation.

- La décentralisation des services en matière de langues officielles a accru le fardeau administratif des ministères, avec peu ou pas d'avantages. Par contre, l'approche d'un « accès simple par un seul coordonnateur » améliorerait beaucoup l'accès et la coordination des services dans les langues officielles.
- La disponibilité et la qualité des services de traduction et d'interprétation demeurent une préoccupation. Un site Web dédié à ces services serait utile pour diminuer l'administration des ministères en ce qui concerne les lignes directrices et la politique.
- Le GTNO doit clarifier les domaines de besoins par rapport aux désirs. Dans le contexte d'efficacité par rapport aux coûts, pour répondre au sens de la *Loi sur les langues officielles*... Jusqu'à ce que ce soit fait, l'intention et le coût demeurent des sujets de discussion (Terriplan Consultants Ltd., 2002, p.11).

---

*Note : Certains participants du groupe de discussion ont posé la question suivante : Est-ce que c'est la demande de services qui est basse ou est-ce à cause de la perception qu'il n'y a pas de services et que la demande est basse (donc, pourquoi en demander?) [p. 5].

Exemples d'activités actuelles en matière de prestation de services

Les ministères, les conseils, les commissions et les agences du GTNO assurent présentement la prestation d'une variété de services en matière de langues officielles. Des exemples suivent :

- L'Assemblée législative alloue environ 170 000 $ par année du financement provenant du poste budgétaire 1 pour les services dans les langues autochtones et 20 000 $ pour les services en français. En 2001-2002, environ 43 000 $ avaient été dépensés. L'Assemblée offre deux genres de services : des services aux députés et des services au public.

    ✓ Les députés ont le droit d'utiliser n'importe quelle langue officielle à l'Assemblée. Par contre, au cours de la dernière décennie, seul l'inuktitut a été désignée langue essentielle à l'Assemblée législative. Les députés qui parlent d'autres langues ont convenu d'un calendrier rotatif pour l'interprétation simultanée. Tous les projets de loi et les feuilletons sont publiés en anglais et en français. La traduction d'autres documents requis se fait par contrats, au fur et à mesure des besoins.

    ✓ Les enregistrements des débats publics sont fournis à toute personne, dans les langues officielles, sur demande raisonnable; cependant, il y a très peu de demandes. Le matériel d'information publique est produit dans toutes les langues autochtones et les annonces dans les journaux sont automatiquement traduites en français. Les panneaux de signalisation sur les édifices sont multilingues. De même, certaines parties de sessions sont diffusées sur l'Aboriginal People's Television Network (APTN) en français et en langues autochtones.

- Le ministère de la Justice fournit deux principaux genres de services : la traduction des projets de loi et d'autres documents de nature juridique et la fourniture de services dans les langues officielles dans les actions en justice. Toutes les lois et tous les règlements sont traduits en français. Pour les services devant les tribunaux, de l'interprétation simultanée est fournie au besoin dans le cadre des actions en justice, ainsi que prévu par l'article 12 de la LLO; les décisions juridiques, les ordres de la cour et les jugements sont traduits ou enregistrés, conformément à l'article 13 de la Loi.

Le ministère a maintenu un dossier sur la demande et les coûts d'interprétation, ainsi que l'illustrent les figures 6.11 et 6.12.

Figure 6.11: Demande pour des interpretes juridiques, 1998-2001, (Source : GTNO, Justice)

RÉGIONS:		Chipewyan	Cri	Dogrib	Français	Gwich'in	Inuktitut	Inuvialuktun	Innuinnaqtun	Esclave du Nord	Esclave du Sud	Langage gestuel	Autres langues
Yellowknife	1998-1999	4		17		1	74	0	12	6	2		Arabe: 0+1+0 Chinois/ Cantonais: 5+2+1 Philipino/ Tagalog: 0+0+1 Russe: 0+1+0 Vietnamien 1+1+1
	1999-2000	7		27		0	3	0	1	4	1		
	2000-2001	0		31		0	2	2	2	2	9		
Hay River	1998-1999	2		0							9		
	1999-2000	0		1							9		
	2000-2001	1		0							11		
Inuvik	1998-1999							0		13			
	1999-2000							2		14			
	2000-2001							4		8			
TOTAL SUR 3 ANS :		14	0	76	0	1	79	8	15	47	41		14
MOYENNE ANNUELLE :		5	0	25	0	1	26	3	5	16	14		5

Figure 6.12: Coût pour les services d'interprétation juridique, 1998-2002 (Source: GTNO, Justice)

RÉGIONS:	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Hay River	3 850	3 500	4 320	80
Inuvik	3 785	2 138	3 660	1 500
Yellowknife	52 469	28 751	22 216	17 277
Coût annuel total:	**60 104 $**	**34 389 $**	**30 196 $**	**18 857 $**

Les services judiciaires ont fourni l'information et les commentaires suivants au Comité spécial :

- Les chiffres pour l'inuktitut ont vraiment diminué depuis la création de deux territoires.
- Avant la division, la demande générale avait augmenté de 11 %.
- Le coroner utilise également des services d'interprétation : quatre en 1999-2000 et 10 en 1998-1999.
- Le cantonais seul a une moyenne de trois demandes par année, ce qui est plus de demandes que quatre de nos langues officielles.
- Les services judiciaires peuvent fournir des services en français, mais la demande pour les tribunaux territoriaux est nulle, alors que la demande pour la Cour fédérale est occasionnelle.
- Les services judiciaires ont de la difficulté à trouver des interprètes de langues autochtones, possiblement parce que :
    - ✓ le travail est exigeant et difficile, avec des concepts et une terminologie spécialisés; la justesse est de toute première importance;
    - ✓ certains interprètes ne veulent pas s'impliquer dans un conflit de la communauté;
    - ✓ le travail n'est pas constant; on ne peut pas planifier à l'avance et à l'occasion, il faut annuler la cour.
- Les services judiciaires avaient 2 ou 3 interprètes et traducteurs parmi leurs employés, mais ces postes ont été coupés lors des compressions budgétaires, et la responsabilité a été transférée au ministère de l'ÉCF.
- De la formation spécialisée et du travail de terminologie ont été effectués pour les services judiciaires.
- Les services judiciaires étudient présentement le montant payé aux interprètes et traducteurs (réglementé) et veulent augmenter ce montant pour attirer les interprètes et traducteurs (B. Mackay, communication par courriel avec le CSRLLO, le 10 septembre 2001).

Comme on l'a déjà noté dans une section précédente, la disposition de la *Loi sur le jury* en ce qui concerne des jurés unilingues est un problème en raison du manque d'interprètes qualifiés.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux participe activement au développement d'une terminologie médicale, même si la responsabilité première en matière de prestation des services langagiers relève des administrations régionales de santé. Présentement, le ministère est à élaborer un programme de formation pour les personnes qui travaillent à faciliter les services en matière de langues, pour aider les phoniatres et à acheter de l'équipement pour la déficience auditive, afin de faciliter l'acquisition d'une langue première pendant la petite enfance. La

source de financement pour ces deux récents projets provient du programme de développement d'un plan d'action pour la petite enfance. Les résultats du programme pour faciliter l'acquisition du français ou d'une langue autochtone seront mesurés par une orthophonie améliorée.

Le CSRLLO a obtenu l'information qui suit à propos des services présentement offerts en régions par le ministère de la Santé et des Services sociaux :

- Le Conseil de santé communautaire de Hay River a versé environ 7000 $ en primes au bilinguisme en 2000-2001, ce qui comprend 8 postes : 4 pour le français et 4 pour les langues autochtones.
- L'Administration de la santé et des services sociaux de Fort Smith a utilisé du financement du poste budgétaire 4 pour un poste d'interprète/coordonnateur à temps plein pour le français.
- Le Conseil de santé communautaire de la région des Dogrib repose principalement sur des employés dogrib pour fournir des services dans cette langue. La traduction dans d'autres langues officielles n'est pas formellement disponible.
- L'Administration des services de santé et des services sociaux du Deh Cho semble avoir prévu 7,5 postes désignés 'bilinguisme exigé'; onze autres employés reçoivent une prime au bilinguisme en fonction de la désignation 'bilinguisme de préférence'
- L'Administration de santé territoriale Stanton semble avoir développé l'approche la plus systématique face à la prestation des services dans les langues officielles. Il y a un département d'éducation et des services langagiers, ayant à sa tête un chef qui participe au plan ministériel annuel et à la planification stratégique et surveille les activités. L'Administration a une base de données où toutes les affectations des interprètes sont enregistrées et qui comprend des questions sur les services langagiers dans le sondage sur la satisfaction de la clientèle. Stanton emploie 2 interprètes autochtones à temps plein (dogrib et esclave du Sud) et a également 8 interprètes occasionnels à sa disposition, ce qui couvre toutes les langues officielles; il y a également 11 employés de première ligne qui reçoivent la prime au bilinguisme pour le français. Les services d'interprétation sont disponibles 7 jours par semaine, 24 heures par jour, mais il peut y avoir des délais avant de pouvoir rejoindre les interprètes occasionnels.

Sommaire de l'évaluation des services dans les langues officielles

Malgré la politique et les lignes directrices en matière de langues officielles, très peu de ministères semblent faire un effort actif pour fournir des services dans les langues officielles autres que l'anglais; plusieurs ministères ne répondent aucunement aux pratiques efficaces de revitalisation des langues. Pour commencer à répondre aux normes proposées par le cadre de revitalisation, le gouvernement doit accroître substantiellement sa capacité d'offrir des services bilingues dans les régions ou les territoires désignés pour les langues officielles, peu importe si

les clients eux-mêmes sont bilingues. Les clients ont le droit, en vertu de la LLO, de demander des services dans l'une ou l'autre des langues officielles autres que l'anglais, ainsi que défini dans la Loi et les lignes directrices; il faut que la capacité d'offrir de tels services soit bien en place. Les options pour améliorer la prestation des services dans les langues officielles sont présentées et détaillées dans le chapitre 7.

Sommaire du chapitre : les dispositions de la *Loi sur les langues officielles* sont-elles respectées et efficaces?

Ce chapitre a donné une évaluation générale de la capacité et de la volonté du GTNO à respecter l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*. Tout au long de ce chapitre, on a fait des observations et tiré des conclusions, fait référence à des éléments-clés de la théorie et de la pratique concernant la revitalisation des langues, de même qu'à des pratiques standard d'évaluation des programmes.

En se basant sur sa recherche et ses consultations, le Comité spécial trouve que :

1. Les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, de sa politique et de ses lignes directrices et celles de la *Loi sur l'éducation* ne sont pas suffisamment prescriptives pour assurer que nos droits en matière de langues officielles sont adéquatement protégés et mis en oeuvre.

2. Le cadre de travail concernant la planification, la gestion et la responsabilité de l'application de la LLO et les langues autochtones dans l'enseignement est faible, pour ne pas dire quasi-inexistant. Même si des ressources considérables sont allouées pour les langues autochtones, la planification des dépenses, comprenant la fixation d'objectifs et de cibles face aux résultats et retombées escomptés est limitée; le contrôle, les rapports et l'évaluation sont minimes.

3. Il existe un manque important d'imputabilité politique et de gestion en ce qui concerne la mise en application de la Loi et les langues autochtones dans l'enseignement; la participation directe et formelle des communautés linguistiques est limitée.

4. La prestation des programmes et services dans les langues officielles n'est pas coordonnée et généralement, quand elle l'est, de façon inadéquate, malgré quelques réussites de projets spécifiques.

5. La prestation d'une scolarisation en langues autochtones est particulièrement inadéquate.

En se fondant sur ses conclusions générales, le Comité spécial présente une matrice de revitalisation des langues, au chapitre 7, qui résume la situation actuelle de la législation en matière de langues officielles, la gestion, les programmes et les services et commence à repérer toute une variété d'options disponibles pour remédier à la situation. Le chapitre 8 présente ensuite la nouvelle vision présentée par le Comité pour les langues aux T.N.-O., avec un plan de mise en oeuvre correspondant.

CHAPITRE 7

BIEN ÉCOUTER : ÉTUDIER LES OPTIONS CONCERNANT LA REVITALISATION DES LANGUES AUX T.N.-O.

Introduction et but

Le but de ce chapitre est de présenter différentes options examinées par le Comité pour revitaliser nos langues officielles. Il faut effectuer des changements si on veut être en mesure de contrôler la perte rapide et sérieuse de nos langues autochtones et le déclin constant que connaît l'usage du français. Les options présentées constituent une approche holistique à la préservation et à la revitalisation des langues et visent à se servir de nos forces existantes pour bâtir, tout en reconnaissant la valeur inhérente de nos langues.

On se sert d'une matrice sur la revitalisation des langues comme outil pour résumer les options, de même que pour estimer leur incidence et leurs coûts relatifs. La matrice est utile pour prendre une décision, car elle permet de mélanger, d'harmoniser et d'équilibrer les choix concernant les différentes catégories de changement et de donner un aperçu sur les incidences et les coûts comparatifs. Elle nous permet également d'identifier les priorités, de clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties intéressées et, dans certains cas, de planifier des changements progressifs (p. ex. de débuter avec des options de base, tout en planifiant progressivement d'autres options pour l'avenir, quand certaines conditions préalables sont en place). Dans leur intégralité, ces options représentent une continuité qui part de la situation actuelle des droits et services linguistiques et qui va à une situation où le gouvernement a beaucoup à intervenir et réglementer.

En développant ces options, le Comité spécial reconnaît une importante différence entre les besoins des communautés linguistiques autochtones et ceux de la communauté francophone. À l'échelle territoriale et nationale, les langues autochtones sont grandement menacées et, pour l'instant, ont de moins en moins de protection légale. Conformément au préambule de la *Loi sur les langues officielles*, le Comité a concentré ses travaux sur le besoin impérieux de préserver, de développer et d'accroître l'usage de ces langues avant qu'elles ne deviennent désuètes et éventuellement, qu'elles ne soient complètement disparues. Par contre, le français est une langue viable et forte dans le monde, a une protection constitutionnelle claire au Canada et une infrastructure communautaire solide pour l'appuyer aux T.N.-O. L'objectif du Comité a été de s'assurer que les francophones reçoivent tout un éventail de services gouvernementaux en français efficaces, tout en continuant d'appuyer les projets communautaires portant sur l'amélioration langagière de la communauté.

Ce chapitre commence par un bref aperçu des nouvelles orientations et responsabilités qui se présentent pour les principales parties intéressées en matière de langues, examine les résultats de la deuxième rencontre territoriale sur les langues, puis continue par une présentation de certains

choix disponibles aux T.N.-O. pour protéger et revitaliser les langues de même qu'une discussion à ce sujet. Ce chapitre se termine par une brève liste d'observations qui aboutissent aux recommandations qui feront l'objet du Chapitre 8.

Identification des rôles et responsabilités

Les options dans ce chapitre s'appliquent principalement à l'Assemblée législative et aux institutions du GTNO; cependant, le Comité spécial considère qu'elles ont une incidence sur toutes les parties intéressées en matière de langues officielles. Tout au long de son processus de révision, le Comité a entendu et appris que le gouvernement peut jouer un rôle de toute première importance dans la revitalisation des langues, mais qu'une telle revitalisation ne peut pas se produire, et ne se produira pas, sans la participation, l'engagement et le leadership des communautés linguistiques concernées. Par conséquent, le Comité a examiné de près les rôles potentiels des communautés, des gouvernements autochtones émergents, des institutions et agences gouvernementales territoriales, et du gouvernement fédéral, de même que le rôle joué par certaines personnes très actives sur la question des langues et provenant de tous les groupes de langues officielles des T.N.-O. Les options présentées doivent répondre aux besoins et aux intérêts de tous ces groupes, particulièrement aux besoins des communautés linguistiques comme telles, si elles doivent s'avérer efficaces.

Depuis le début des années 1990, un dialogue continu a identifié la nécessité d'une participation accrue des communautés linguistiques officielles aux projets de protection et de revitalisation des langues. Cette tendance a entraîné l'établissement, en 1999, du programme de communautés linguistiques autochtones, lequel accorde du financement aux communautés linguistiques pour toute une variété de projets langagiers, orientés par les aménagements linguistiques développés sous la direction des gouvernements autochtones régionaux. La tendance a également entraîné plus de financement pour le développement communautaire transféré à la communauté francophone. Cependant, le gouvernement fédéral continue de jouer un rôle vraiment important en assurant le financement, dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*; le GTNO s'acquitte des principales responsabilités en matière de gouvernance et de gestion.

Le Comité spécial croit qu'il faut davantage appuyer la tendance à une plus grande participation des communautés linguistiques. Cardinal et Hudon (2001) soulignent la nécessité d'un modèle plutôt 'horizontal' que 'vertical' en ce qui concerne la gouvernance en matière de langues officielles au Canada, car « les mécanismes d'imputabilité ne fonctionnent pas très bien... les rôles des joueurs gouvernementaux et non gouvernementaux ne sont pas bien définis et... l'interaction entre eux n'a pas été propice à l'apprentissage collectif » (p. 21). Une gouvernance horizontale efficace incorpore quatre principales conditions :

- une responsabilité collective, pour s'assurer que le pouvoir public n'est pas mal utilisé, que les ressources sont utilisées de façon efficace, que les valeurs publiques sont préservées et qu'un apprentissage collectif se produit;

- une division claire des responsabilités entre le gouvernement et autres organismes;
- une interaction suivie entre les parties intéressées;
- la reconnaissance du rôle du gouvernement comme catalyseur pour appuyer les actions des « réseaux de joueurs indépendants » (p. 6-7).

En matière de politiques, les auteurs soulèvent deux questions majeures auxquelles il faut répondre :

- Comment [pouvons-nous assurer] le financement d'allocations équitables et répondre aux besoins de chaque communauté linguistique officielle minoritaire ?
- ... quels sont les objectifs à atteindre et les réels résultats en matière de rendement auxquels les joueurs gouvernementaux et non gouvernementaux devraient s'attendre? (p. 26).

Les auteurs suggèrent que le gouvernement peut « aider les minorités à mettre l'accent sur leurs activités et à définir avec elles les indicateurs d'une coordination efficace. Il devrait travailler avec elles pour développer un mécanisme permanent d'évaluation... et un apprentissage collectif » (p. 26).

Le gouvernement doit reconnaître « qu'une gouvernance horizontale nécessite un changement dans la culture organisationnelle ».

Le Comité spécial appuie le concept de gouvernance « horizontale » en ce qui concerne les langues officielles, avec les gouvernements fédéral et territorial qui continuent à jouer un rôle important, mais où les rôles et les responsabilités des communautés linguistiques sont grandement améliorés. Pour pouvoir passer à ce système de gouvernance, toutes les parties intéressées doivent réévaluer leurs rôles et responsabilités actuels, en commençant par l'Assemblée législative, le GTNO et les institutions qui leur sont associées. Le gouvernement doit reconnaître « qu'une gouvernance horizontale nécessite un changement dans la culture organisationnelle » (p. 4).

De plus, dans un système de gouvernance horizontale, les communautés linguistiques minoritaires doivent jouer un rôle plus important pour guider, orienter et conseiller les gouvernements fédéral et territorial en ce qui concerne les projets d'aménagement et d'évaluation linguistiques. Les communautés linguistiques minoritaires devront également prendre des responsabilités accrues en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de projets linguistiques basés dans les communautés. D'autres parties intéressées, comprenant les organismes non gouvernementaux (ONG), les gouvernements

locaux, les entreprises et autres agences, doivent également prendre des responsabilités accrues pour fournir des programmes et services dans les langues officielles comme composante de base pour mener leurs affaires, particulièrement dans les régions abritant ces langues. De toute première importance, toutes les parties intéressées doivent reconnaître que la survie et la mise en valeur de nos langues minoritaires (et menacées) dépendent surtout de l'engagement ferme des personnes, des familles et des aînés, de continuer à promouvoir, à utiliser et à enseigner leur langue maternelle à la maison, dans les communautés, les organismes et les écoles.

Deuxième rencontre territoriale sur les langues

Au début d'octobre 2002, le Comité spécial a organisé une rencontre sur les langues officielles, sur la Réserve dénée K'átł'odeeche de Hay River, pour permettre aux délégués de toutes les communautés linguistiques d'étudier les principales orientations présentées par le Comité spécial dans son rapport d'étape (juin 2002) et d'en discuter. Les communautés linguistiques étaient représentées par des professionnels des langues, des personnes actives dans le domaine des langues et des aînés. Cependant, les délégués francophones ont décidé de se retirer dès le début de la rencontre, après avoir lu une déclaration formelle dénonçant le travail du Comité spécial. La rencontre s'est poursuivie avec les autres délégués qui appuyaient le travail du Comité, et ont particulièrement mis l'accent sur ce qui suit :

- Les délégués ont appuyé la reconnaissance du rôle central que les communautés linguistiques doivent jouer dans la revitalisation de leurs langues, y compris les décisions concernant l'emploi de mots dénés et inuits pour nommer leur langue dans la Loi.
- Les délégués voulaient que les dispositions de la LLO soient clarifiées et renforcées, particulièrement en ce qui concerne le concept d' « offre active », avec une plus grande responsabilité en ce qui concerne la prestation des programmes et services dans les langues officielles et une application plus générale de la LLO.
- Les délégués ont reconnu que la promotion et la mise en valeur des langues autochtones sont des priorités et que cette responsabilité devrait revenir à un conseil des langues autochtones, composé de représentants de toutes les communautés linguistiques, avec des ressources et des employés indépendants.
- Les délégués ont estimé que le poste de commissaire aux langues devrait demeurer principalement un poste de « chien de garde » si un conseil des langues est mis sur pied.
- Les délégués ont appuyé le concept de centres « à guichet unique » régionaux pour les services langagiers, avec la participation active des communautés linguistiques; toutefois, ils se sont montrés prudents en ce qui concerne la mise sur pied d'une autre bureaucratie du genre du Bureau des langues.
- Les délégués ont appuyé l'idée d'un système de financement pluriannuel consolidé, qui soit transparent, qui soit obligé de rendre des comptes (possiblement au conseil) et qui accorde plus d'argent aux communautés linguistiques.

- Les délégués ont fortement appuyé toute une variété de projets pour renforcer les programmes en langues autochtones dans les écoles, y compris une législation plus prescriptive, le développement d'un programme d'études sur les langues, plus de ressources, une formation plus efficace de moniteurs de langues, des liens entre la communautés et la famille et une obligation de rendre des comptes plus stricte en ce qui concerne le financement.
- Les délégués ont appuyé l'établissement de normes et d'une certification formelles pour les interprètes et traducteurs (CSRLLO, 2002d, deuxième rencontre territoriale sur les langues : sommaire des recommandations faites par les parties intéressées, octobre).

Les délégués ont également voulu que le Comité spécial s'assure que les communautés linguistiques auraient l'occasion de revoir ses recommandations finales, y compris les changements proposés à la Loi. Dans ses options et recommandations, le Comité spécial a traité de toutes les inquiétudes et suggestions apportées lors de la rencontre sur les langues.

Comparaison des options

Les options concernant la protection et la revitalisation des langues sont présentées dans la matrice qui suit, sous forme de points (p. ex. voir la figure 7.1), et préparée conformément aux catégories du cadre de revitalisation du Chapitre 5. Pour chaque élément, la situation actuelle est présentée, suivie par trois options :

- l'option 1 souligne les exigences minimales pour tout niveau de réussite;
- l'option 2 propose un changement plus substantiel, des efforts de revitalisation de même qu'un investissement accrus;
- l'option 3 décrit un environnement plus prescriptif et réglementé pour protéger et promouvoir l'usage des langues officielles.

La matrice présente également les incidences et l'évaluation des coûts. L'éventail d'incidences a été classifié, en se fondant sur l'impact qu'aura l'option sur la population-cible, d'après le Comité spécial.

- Incidence basse (B) signifie que l'option affectera moins de 33 % de la population-cible.
- Incidence moyenne (M) signifie que l'option affectera entre 34 % et 66 % de la population-cible.
- Incidence élevée (É) signifie que l'option affectera plus de 67 % de la population-cible.

Les coûts sont également classés de bas à élevés, selon les critères suivants :

- Coûts bas (B) signifie que l'option coûte moins de 250 000 $ par année.
- Coûts moyens (M) signifie que l'option coûte entre 250 000 $ et 1 000 000 $ par année.
- Coûts élevés (É) signifie que l'option coûte plus de 1 000 000 $ par année.

Ces estimations concernant l'incidence et les coûts sont présentées pour fournir aux lecteurs une façon d'évaluer l'incidence comparative des différentes options. Une analyse plus détaillée des coûts est présentée pour l'option privilégiée dans l'échéancier en matière de mise en oeuvre du Chapitre 8.

A. Options en matière de législation et de politiques efficaces (Figure 7.1)

La législation fournit un cadre de travail essentiel basé sur les droits pour la protection et la revitalisation des langues. Les options présentées à la figure 7.1 renforceraient le cadre législatif actuel concernant les langues.

Option 1 concernant la législation et les politiques

La LLO nécessite des modifications de base d'ordre administratif : enlever des références aux articles déjà abrogés, corrections mineures en matière d'orthographe, erreurs de terminologie et correction de la version française de la Loi. De plus, les mots utilisés pour faire référence à quelques langues dénées sont des mots anglicisés, pas les mots dénés. Pour trouver les mots plus appropriés, le Comité spécial a mis sur pied un processus de consultation avec les organismes représentant les communautés linguistiques en question.

La LLO n'est pas claire à savoir s'il y a 8 ou 11 langues officielles aux T.N.-O. L'esclave du Nord et du Sud sont présentement financés comme langues séparées, par le biais du programme de communautés linguistiques autochtones, et devraient apparaître séparément comme langues officielles, dans l'article 4 de la Loi. L'inuktitut, l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun, cependant, sont financés comme un seul groupe linguistique, par le biais de l'Inuvialuit Regional Corporation (IRC); ce n'est pas clair si ces langues devraient être listées comme langues officielles séparées, dans l'article 4, ou demeurer comme un seul groupe linguistique, selon l'article sur les définitions de la LLO. Le Comité spécial a demandé conseil à l'IRC à cet effet. Le Comité spécial a étudié le statut potentiel du michif et appuie une recherche et une consultation plus approfondies pour déterminer la désignation appropriée pour cette langue.

L'option législative 1 propose l'établissement d'une politique, ou de politiques, plutôt que de lignes directrices, pour mieux définir les droits d'accès aux services dans les langues officielles, ainsi que prévu à l'article 14. Pour mieux renforcer la prestation des services, les institutions auxquelles s'applique la LLO seraient listées dans des règlements; une politique serait ajoutée pour s'assurer que les entrepreneurs qui donnent des services au nom de ces institutions doivent se conformer aux dispositions de la LLO. Les exigences concernant la fourniture de documentation et de services en matière de santé et sécurité au travail serait traitées par le biais d'un règlement.

De pair avec la nouvelle théorie en ce qui concerne les droits linguistiques, les revendications autochtones et les négociations d'autonomie gouvernementale, le préambule de la LLO devrait être modifié pour reconnaître le rôle important joué par les communautés linguistiques dans la préservation et l'usage de leurs langues. On y gagnerait en clarté en fournissant une définition

Figure 7.1 Sommaire des options en matière de législation et de politiques (Source : CSRLLO)

Incidence B : Peu d'incidence M : Incidence moyenne É : Incidence élevée **Coûts** B : Moins de 250 000 $/année M : de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É : Plus de 1 000 000 $/année	**SITUATION ACTUELLE**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 1**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 2**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 3**	INCIDENCE	COÛTS
A. Législation et politiques efficaces												
A 1 Définissent les droits linguistiques et l'administration interne	· Le manque de définitions mène à des interprétations différentes · 8 ou 11 langues officielles Le michif n'est pas reconnu A besoin de modifications de base d'ordre administratif	M	B	Clarifier · les définitions de la LLO · les droits et services (article 14) dans la politique · les applications de la LLO qui sont listées dans des règlements · quelles sont les langues officielles appuyer la recherche sur le michif terminer les modifications de base d'ordre administratif	É M B	M/É B B	· Option 1 · Désigner le michif comme langue du patrimoine	É É	M/É B	· Options 1 · Négocier avec le Canada pour appliquer la LLO aux institutions fédérales	É É	É B
A 2 Accordent l'autonomie à une communauté linguistique	· Ne reconnaît pas les droits collectifs des Autochtones ni les territoires linguistiques · Mots anglicisés pour les langues dénées	B B	B B	Réviser le préambule reconnaître la propriété des communautés linguistiques tirer son orientation des communautés linguistiques	M M	B B	Option 1	M	B	Option 1 · Dans la LLO, reconnaître et définir le statut spécial des langues autochtones au sein de leur territoire	M É	B B
A 3 Atteignent une « solide promotion des droits » et équilibre les droits collectifs et individuels	· Non prescriptive LLO parle des droits individuels	B M	B B	Clarifier · spécifier les droits et les services dans une politique · des règlements pour la santé et la sécurité au travail désigner à qui s'applique la LLO dans des règlements appuyer les négociations d'autonomie gouvernementale pour régler la question des droits collectifs	M M	M B	Option 1 · Renforcer les droits linguistiques au sein d'un territoire linguistique	M É	M B	Options 1 et 2 · Règlements en santé et services sociaux au niveau des services	M É	M M

des différentes communautés linguistiques autochtones dans une politique. Le GTNO continuerait d'appuyer les négociations d'ententes d'autonomie gouvernementale qui traiteraient des droits linguistiques.

Pour accroître la responsabilité, cette option propose qu'un ministre responsable soit désigné dans la LLO. Ce ministre aurait le pouvoir requis de veiller à ce que tous les ministères, conseils, commissions et agences du gouvernement se conforment à la Loi; il serait également tenu de produire un rapport annuel à l'Assemblée législative concernant les activités en matière de langues officielles.

Dans l'option 1, une participation accrue des communautés linguistiques (gouvernance horizontale) est atteinte grâce à la création d'un conseil des langues autochtones, dans le cadre d'une politique ministérielle. Ce conseil aurait principalement pour rôle de conseiller le ministre sur les questions de promotion et de revitalisation des langues. Les membres du conseil seraient mis en nomination par les communautés linguistiques respectives, recommandés par le ministre, et nommés officiellement par l'Assemblée législative. Le présent conseil consultatif de la commissaire aux langues ne serait plus nécessaire.

Un secrétariat pour le français serait créé, par le biais d'une politique ministérielle, pour gérer les services en français, la promotion et les activités de financement pour cette langue. Toutes les fonctions relevant de la politique et concernant l'aménagement, la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation du français reviendraient également au secrétariat.

Le Commissariat aux langues porterait davantage son travail sur l'aspect ombudsman du poste, bien que le rôle promotionnel, auquel on fait référence dans le paragraphe 20(1) de la LLO, et qui fait référence à la promotion des langues, demeurerait. Pour renforcer l'aspect ombudsman du poste, l'option 1 propose d'augmenter la responsabilité de l'Assemblée législative, en exigeant que l'Assemblée, conformément à la Loi, réponde aux recommandations du commissaire dans un certain délai, comme par exemple 180 jours. Une disposition concernant l'intérim serait ajoutée à la Partie II de la LLO, pour qu'il n'y ait pas d'interruption entre la fin de mandat d'un commissaire et la nomination de l'autre. La gestion et l'administration du Commissariat seraient revues et améliorées par l'Assemblée. Enfin, la Loi serait modifiée pour demander une autre révision de la loi d'ici 10 ans.

Dans son ensemble, l'option législative 1 fournit une obligation de rendre des comptes plus grande dans son ensemble, renforce la définition et l'application des droits linguistiques individuels et collectifs, et fait plus participer les communautés linguistiques et clarifie le rôle et la priorité du Commissariat aux langues. En général, son incidence serait moyenne à élevée et ses coûts, bas à moyens. Parce que cette option présente les changements de base requis, du financement supplémentaire pourrait être alloué au besoin.

Option 2 concernant la législation et les politiques

L'option législative 2 comprend la plupart des changements présentés dans l'option 1, avec quelques différences importantes. Des règlements seraient introduits pour s'assurer que les entrepreneurs qui donnent des services au nom de ministères, conseils, commissions et agences

Figure 7.1 Sommaire des options en matière de législation et de politiques (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 25,0 (de) $/année M - de 250 000 $ à 1 500 000 $/année É - Plus de 1 500 000 $/année	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
A. Législation et politiques efficaces												
A 4. Définissent les rôles, les responsabilités et l'imputabilité	· Aucune autorité désignée ni de définition des communautés linguistiques	M	B	· Désigner un ministre responsable et l'obligation de faire des rapports annuels détaillés en vertu de la LLO	É	B	· Désigner un ministre responsable et l'obligation de ce dernier de faire des rapports annuels détaillés en vertu de la Loi	É	B	Désigner un ministre responsable et l'obligation de ce dernier de faire des rapports annuels détaillés en vertu de la Loi	É	B
	· Trop vague	M	B									
	· Révision tous les dix ans	B	B	· Statu quo concernant l'évaluation de la LLO dans 10 ans	M	M	· Établir par la Loi un conseil des langues autochtones	É	M	· Établir un conseil des langues autochtones et un secrétariat pour le français dans la LLO et/ou par règlements	É	M
	· Aucune obligation pour les entrepreneurs de tierce partie			· Définition des communautés linguistiques par politique	É	B	· Évaluer la LLO en 2008, en se fondant sur les données et sur la durée de l'Assemblée	É	É			
				· S'assurer que les entrepreneurs de tierce partie se conforment à la LLO par le biais d'une politique	M	M	· S'assurer que les entrepreneurs de tierce partie se conforment à la loi par le biais de règlements			· Portée de l'évaluation reliée aux règlements	É	É
										· S'assure que les entrepreneurs de tierce partie se conforment à la loi dans la LLO	É	É
A 5. Prévoient un conseil ou une commission ou un secrétariat sur les langues	· Aucune disposition	B	B	· Créer un conseil des langues autochtones par le biais d'une politique	M	B	· Modifier la loi pour créer un conseil et faire des règlements	É	M-É	· Conseil des langues autochtones indépendant responsable de la planification de la promotion, de la coordination et de l'allocation des ressources	É	M-É
				· Le conseil des langues autochtones conseille le ministre sur des questions générales	É	B	· Un conseil des langues autochtones comme conseiller du ministre sur la planification, la coordination et l'allocation des ressources			· Se rapporter au ministre responsable		
				· Mise en nomination par les communautés linguistiques, recommandation par le ministre, approbation par l'Assemblée			· Un conseil des langues autochtones responsable de la promotion			· Mise en nomination par les communautés linguistiques, recommandation par le ministre, approbation par l'Assemblée	É	B
				· Secrétariat pour le français au sein d'un ministère	É	B	· Mise en nomination par les communautés linguistiques, recommandation par le ministre, approbation par l'Assemblée	É	B	· Modifier la LLO en ce qui concerne les pouvoirs et responsabilités		
							· Fournir des ressources au conseil pour l'appuyer dans ses fonctions			· Secrétariat pour le français au sein d'un ministère		
							· Secrétariat pour le français au sein d'un ministère					
A 6. Ont des recours et des sanctions	· Commissariat aux langues	M	M	· Commissariat aux langues	M	M	· Option 1	M	M	· Option 1	M	B
	· Il y a un bureau			· Ajouter des dispositions sur l'intérim			· Réviser le par. 20(1)	M	B	· Option 2	É	B
	· Trop peu de pouvoir			· Faire rapport dans un délai de 180 jours			· Fonctions de promotion des langues au ministre responsable (ressources provenant des épargnes en raison de la conformité à la Loi et provenant du conseil consultatif du Commissariat aux langues allouées au conseil sur les langues autoch.)	É	B	· Augmenter le pouvoir face aux subpoenas et aux poursuites en justice	M	M
	· Aucune disposition pour l'intérim			· Changer le processus administratif et de dotation en personnel								
	· Faiblesse dans la gestion			· Procédure de gestion d'enquêtes								
	· Faiblesses dans la révision et les suivis des rapports annuels			· Abroger le par. 19(3)								
	· Faiblesse du processus de dotation en personnel			· Abroger le par. 20(3)			· Abroger le par. 19(2) de la *Loi sur la fonction publique*					

gouvernementaux désignés se conforment à la LLO. Ces règlements établiraient un cadre de travail plus prescriptif pour la prestation des services essentiels. Cette approche aurait une plus grande incidence et augmenterait les coûts en augmentant les obligations en matière de services.

Dans l'option 2, le conseil des langues autochtones serait créé en vertu de la LLO. Ce conseil assumerait le vaste mandat promotionnel présentement assigné au Commissariat aux langues. Le dernier segment de phrase du paragraphe 20(1) « ... et notamment la promotion des langues autochtones dans les territoires » serait supprimé et on assignerait la responsabilité de la promotion des langues autochtones au nouveau conseil. Ce conseil agirait à titre consultatif auprès du ministre, mais sur des questions plus variées, comprenant la planification, la promotion, la coordination et l'allocation des ressources. Le conseil fournirait également un lien précieux en matière de responsabilité entre les communautés linguistiques et le ministre désigné. Des règlements seraient établis pour définir le mandat du conseil; la définition des communautés linguistiques autochtones; des liens aux communautés linguistiques autochtones, comprenant des liens en matière de consultation; les rôles et responsabilités.

Selon cette option, le paragraphe 19(2) serait abrogé, ce qui permettrait au Commissariat aux langues d'être indépendant de la fonction publique. Avec cette option, les fonctions et les coûts pour le Commissariat aux langues seraient réduits et l'argent ainsi épargné pourrait être redirigé au ministre responsable et/ou au conseil des langues autochtones. Ce dernier deviendrait responsable de l'allocation de l'actuel financement alloué à la promotion des langues autochtones.

Dans l'option 2, l'évaluation de l'incidence de la LLO se ferait sur une plus petite échelle que la présente révision, mais plus souvent. La prochaine révision aurait lieu en 2008, ce qui coïnciderait avec le dévoilement des données du recensement du Canada de 2006 et à la fin du prochain *Accord de coopération Canada-T.N.-O.* On pourrait alors évaluer la LLO, et tous les cinq ans, après cette évaluation, ce qui permettrait d'intervenir en temps opportun au cas où une langue connaîtrait un déclin.

Dans l'ensemble, l'option 2 améliorerait les droits et obligations en matière de langues au profit de toutes les minorités linguistiques, mais nécessiterait également plus de nouveau financement.

Option 3 concernant la législation et les politiques

L'option 3 comprendrait des dispositions pour mieux renforcer certains éléments dont on parle dans les options 1 et 2. Les services dans les langues officielles concernant la santé et les services sociaux seraient une priorité et seraient définis par règlement. L'obligation des entrepreneurs donnant des services pour le GTNO serait définie dans la Loi.

Cette option incorporerait une reconnaissance spéciale des langues autochtones sur leur territoire respectif, ainsi que défini dans les ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale. L'option 3 établirait le conseil des langues autochtones comme un organisme indépendant, avec le pouvoir concernant certains aspects de la politique sur les langues, comme la certification, le développement de la terminologie et l'allocation des

ressources, de même que certaines responsabilités en matière de prestation des programmes et services.

B. Options en matière de gestion efficace (Figure 7.2)

Les options apparaissant à la figure 7.2 et décrites ci-dessous ont été conçues pour améliorer de façon importante les structures et les systèmes de gestion en ce qui concerne les programmes et services dans les langues officielles.

Option 1 en matière de gestion

Dans l'option 1, les normes concernant les services seraient définies dans une politique pour assurer une meilleure conformité. Cette option propose également que, dans un délai d'un an, le GTNO établisse un plan de mise en oeuvre quinquennal complet en matière de langues officielles, et pouvant guider la planification budgétaire pour l'exercice 2004-2005. Le plan comprendrait un cadre d'évaluation basé sur le modèle du Conseil du Trésor du fédéral, pour identifier, recueillir et contrôler tant les données concernant les ressources que les résultats. Le cadre d'évaluation incorporerait un processus de consultation formel des communautés linguistiques, y compris les consultations préalables aux prochaines négociations concernant l'*Accord de coopération Canada -T.N.-O.*

Cette option propose que le Bureau de la statistique du GTNO ait la tâche de recueillir et d'analyser des données spécifiques concernant les langues et provenant du recensement du Canada et également d'une Enquête modifiée sur la population active. Le ministre responsable utiliserait ces données, avec l'information et les données provenant d'autres sources, pour faire des rapports réguliers sur la situation de nos langues officielles et sur les tendances concernant le transfert linguistique.

Dans l'ensemble, cette option aurait une incidence moyenne à élevée, surtout si on utilise le financement existant. Même si les ministères doivent allouer du nouveau financement pour appuyer un cadre d'évaluation plus exhaustif, c'est une mesure de gestion de base et fondamentale pour améliorer la responsabilité.

Option 2 en matière de gestion

L'option de gestion 2 est guidée par les dispositions de l'option législative 2 susmentionnée, comprenant l'utilisation de règlements pour définir certains services et l'établissement d'un conseil des langues autochtones pour conseiller le ministre responsable. Cette option incorpore tous les systèmes et structures de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation de l'option de gestion 1. Par contre, le ministre serait tenu de consulter le conseil sur les questions touchant les langues.

L'option 2 demande la conduite d'une recherche sociolinguistique exhaustive en ce qui concerne les langues autochtones et, comme composante de ce processus, le développement de mesures concernant la maîtrise d'une langue et l'alphabétisation. Du nouveau financement serait probablement requis pour ces projets, mais les coûts pourraient être réduits par le biais de partenariats avec d'autres organismes et les communautés linguistiques.

Option 3 en matière de gestion

L'option 3 va de pair avec l'option législative 3, à savoir la création d'un conseil des langues autochtones indépendant, avec d'importantes responsabilités concernant la politique et les programmes en matière de langues. Les systèmes et les procédures en matière d'obligation de rendre des comptes demeureraient les mêmes, mais seraient partagés entre le conseil et le ministre. L'incidence de cette option devrait être élevée; les coûts seraient également plus élevés.

C. Options en matière de financement efficace (Figure 7.3)

Les options proposées à la figure 7.3 visent à maximiser l'utilisation du financement actuel, tout en identifiant de nouvelles sources de financement. Tout comme pour la plupart des programmes et services, le Comité spécial est conscient que plus de financement pour les langues serait avantageux, mais que ce financement est rare. Par conséquent, le Comité a identifié des placements échelonnés et des domaines de priorité pour du nouveau financement dans ses recommandations.

Option 1 en matière de financement

Au minimum, le GTNO doit s'assurer que tout le financement provenant des postes budgétaires 4 et 1, alloué pour la prestation des programmes et services dans les langues officielles, est utilisé à cette fin, particulièrement en ce qui concerne la scolarisation dans les langues autochtones. En établissant l'approche d'évaluation du Conseil du Trésor (2001), avec des indicateurs et des mesures plus clairs en matière d'imputabilité, le financement actuel peut être mieux utilisé. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le processus de transfert et de contrôle du financement aux communautés linguistiques peut également être évalué, dans le but d'améliorer la capacité de ces communautés à donner des programmes efficaces en matière de langues. Une législation plus sévère, comme celle proposée dans les options législatives 1 à 3, nécessiterait que les ministères et agences du GTNO réévaluent en conséquence les allocations et leur budget consacrés aux services dans les langues officielles.

L'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* a fourni un appui soutenu précieux pour les projets concernant les langues officielles aux T.N.-O. et devra continuer. Le fait de consulter les communautés linguistiques (option de gestion 1) avant de renégocier l'Accord peut entraîner une entente plus solide. Cette option comprend également l'appui aux communautés linguistiques pour établir leurs propres activités visant à générer des revenus, comme des fonds de dotation et des activités économiques qui comportent une solide composante linguistique.

Options 2 et 3 en matière de financement

Les options 2 et 3 comprennent toutes les suggestions de l'option 1, mais demandent une augmentation du poste budgétaire 1 pour les programmes et services dans les langues autochtones, particulièrement pour mettre en oeuvre les recommandations de cette révision. Du

Figure 7.2 Sommaire des options en matière de gestion (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
B. Gestion efficace												
B 1 Guidée par un cadre législatif et une politique	- Politiques et lignes directrices, mais pas de règlements	B	B	- Spécifier par le biais d'une politique	M	B	- Spécifier par le biais de règlements	É	B	- Spécifier par le biais de règlements	É	B
B 2 Planification d'une mise en oeuvre complète	- Aucun plan de mise en application de la Loi	B	B	- Plan quinquennal de mise en oeuvre, dans un délai d'un an, et comprenant des propositions budgétaires pour 2004-2005	É	B	- Plan quinquennal de mise en oeuvre, dans un délai d'un an, et comprenant des propositions budgétaires pour 2004-2005	É	B	- Plan quinquennal de mise en oeuvre sur 5 ans, dans un délai d'un an, et comprenant des propositions budgétaires pour 2004-2005	É	B
B 3 Les communautés linguistiques sont les preneu... de décisions	- Consultation concernant les programmes et services du GTNO - Prises de décision concernant les contributions pour les langues - Pouvoirs d'auto-gestion	M É É	B B B	- Mettre sur pied un processus formel de consultation dans un délai d'un an	M	B	- Transférer le processus de consultation au conseil et définir par le biais de règlements	M	B	- Transférer le financement pour les programmes de langues autochtones au conseil, excluant les écoles	É	É
B 4 Partenariats pour planifier et fournir des services	- Pas un modèle de partenariat	B		- Consulter les communautés linguistiques sur le plan d'action et le cadre d'évaluation de l'Accord de coopération	M	B	- Consulter les communautés linguistiques sur le plan d'action et le cadre d'évaluation de l'Accord de coopération	M	B	- Consulter les communautés linguistiques sur le plan d'action et le cadre d'évaluation de l'Accord de coopération	M	B
B 5 Système d'évaluation	- Mesure les ressources et les résultats - Pas de processus d'évaluation pour le poste budgétaire 1	B B	B B	- Utiliser le cadre d'évaluation du Conseil du Trésor avec la planification pour accroître l'imputabilité - Recueillir les données requises	É É	É É	- Utiliser le cadre d'évaluation du Conseil du Trésor avec la planification pour accroître l'imputabilité - Recueillir les données requises	É É	É É	- Utiliser le cadre d'évaluation du Conseil du Trésor avec la planification pour accroître l'imputabilité - Recueillir les données requises	É É	É É
B 6 Uniformité des statistiques et des systèmes de données sociolinguistiques	- Recensement du Canada fournit des données utiles - Données de l'Enquête sur la population active (EPA) pas bien utilisées - Données sociolinguistiques faibles	B M B	B B	- Mandater le Bureau de la statistique des T.N.-O. de recueillir et de consolider les données de l'EPA et du recensement du Canada - Recueillir et analyser des études sociolinguistiques actuelles	M M	B M	Option 1	M	B	Option 1	M	B

nouveau financement, quand il est disponible et basé sur l'évaluation, pourrait être utilisé pour améliorer les programmes. Ces options demandent également l'établissement d'arrangements de financement pluriannuel avec les communautés linguistiques pour fournir une plus grande certitude et réduire les coûts administratifs.

Ces options comprendraient un effort concerté pour convaincre toutes les parties intéressées, y compris les entreprises, de l'avantage de fournir des services dans les langues officielles comme facteur essentiel pour mener leurs affaires et établir des relations de travail positives avec les communautés septentrionales. Le GTNO donnerait la consigne aux ministères et agences de travailler avec les communautés linguistiques pour élaborer des façons novatrices d'appuyer des placements coopératifs dans des projets langagiers, fondés sur le concept que les langues constituent une ressource septentrionale précieuse.

D. Options en matière de prestation des services efficace (Figure 7.4)

Des services efficaces et équitables dans les langues autochtones doivent se faire par le biais de l'application pertinente de l'« offre active ». La figure 7.4 souligne les options décrites ci-dessous.

Option 1 concernant la prestation des services

Dans l'option 1, la définition et l'application de l' « offre active » seraient précisées par une révision du *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*. Pour appuyer la mise en oeuvre, la directive du GTNO concernant la prime au bilinguisme serait évaluée et appliquée de façon plus efficace. De même, le GTNO maintiendrait et publierait un registre public des interprètes et traducteurs afin que les ministères et agences aient plus facilement accès à leurs services et appuient l'avancement des professions de traducteurs et d'interprètes en général. De plus, le GTNO ferait la promotion active de l'expansion des services dans les langues officielles auprès de toutes les parties intéressées. Toutes ces activités peuvent se faire à bas coût, et auraient probablement une incidence basse à moyenne.

Dans bon nombre de situations, l' « offre active » nécessite la capacité de fournir des services d'interprétation lors de rencontres communautaires. Pour toutes les options, il faut trouver des moyens pour permettre aux communautés d'avoir un accès pas trop coûteux au matériel d'interprétation. Toutes ces activités peuvent se faire en partenariat avec le gouvernement, les entreprises et les communautés linguistiques qui bénéficieraient de l'utilisation de ce matériel.

Option 2 et 3 concernant la prestation des services

Les options 2 et 3 exigent une approche plus prescriptive et coordonnée. Dans l'option 2, la définition et l'application de l' « offre active » serait faite par le biais d'un règlement, alors que dans l'option 3, elle serait incluse dans la LLO. Dans les deux cas, le GTNO désignerait davantage de postes bilingues de première ligne au sein des territoires linguistiques. En fait, dans l'option 2, le GTNO établirait un centre de services pour le français et un centre de

Figure 7.3 Sommaire des options en matière de financement (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	**SITUATION ACTUELLE**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 1**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 2**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 3**	INCIDENCE	COÛTS
C. Financement efficace												
C.1 Utilisation du financement de base	Bas pourcentage du financement de base utilisé	B	B	- S'assurer que le financement alloué pour les langues est utilisé à cette fin - S'assurer que les fonds pour les programmes sont maximisés	É	B	Option 1 - Augmenter le financement pour les programmes et services relevant de la LLO	É É	B B/É	Option 1 - Augmenter le financement pour les programmes et services relevant de la LLO	É É	B B/É
C.2 Des fonds spéciaux peuvent être trouvés	L'Accord de coopération fournit du financement permanent	M/É	B	- Optimiser l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* - Encourager le Canada à continuer de financer les programmes de langues autochtones et les programmes pour le français	É M	B B	Option 1 - Trouver d'autres façons pour inciter les partenaires à investir - Inciter l'industrie et les ONG à appuyer la prestation des programmes et services dans les langues officielles	É É É	B B B	Option 1 - Trouver d'autres façons pour inciter les partenaires à investir - Inciter l'industrie et les ONG à appuyer la prestation des programmes et services dans les langues officielles	É É É	B B B
C.3 Partenariats dans le financement de dotation pour les langues	Financement pour le français Aucun financement pour les langues autochtones	M B	B B	- Appuyer les communautés linguistiques à établir des activités générant des revenus	É	B	- Appuyer les communautés linguistiques dans l'établissement d'activités générant des revenus	É	B	- Appuyer les communautés linguistiques dans l'établissement d'activités générant des revenus	É	B
C.4 Systèmes financiers flexibles mais fiables	- Le processus selon l'Accord de coopération fournit une certaine flexibilité	M	B	- Évaluer et améliorer le processus d'entente de contribution	É	B	Option 1 - Établir des arrangements de financement pluriannuel	É É	B B	Option 1 - Établir des arrangements de financement pluriannuel	É É	B B

services pour les langues autochtones comme projets-pilotes. Ces centres fourniraient des services publics de base, dans les différentes langues, et fourniraient des services de liaison entre le public et les ministères. Une ligne 800 permettrait d'avoir accès aux services à partir de l'extérieur. Le centre de services pour le français serait situé à Yellowknife, alors qu'il faudrait négocier où situer le centre pour les services dans les langues autochtones. L'option 3 exige des centres de services dans chaque région linguistique; il s'agirait là d'une option à long terme, dépendant du coût et du succès du projet-pilote. Le coût de chaque centre serait modéré, mais collectivement, les coûts seraient élevés; c'est pourquoi il faut d'abord faire un projet-pilote pour en évaluer le coût par rapport à leur efficacité.

E. Options en matière de perfectionnement des ressources humaines efficace (Figure 7.5)

Toute augmentation des obligations en matière de programmes et services dans les langues officielles nécessitera une augmentation correspondante en matière de ressources humaines, particulièrement la formation et la certification d'interprètes et de traducteurs et de moniteurs de langues, de même que des possibilités de perfectionnement professionnel pour les autres employés du GTNO. La figure 7.5 illustre les options possibles en ce qui concerne la mise en valeur du potentiel des ressources humaines.

Dans ces options, le GTNO travaillerait en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones afin d'établir des normes en matière de certification des traducteurs et interprètes; pour offrir une formation permanente aux interprètes et traducteurs, particulièrement dans les domaines de la santé et de la justice; regrouperait la formation des traducteurs, des interprètes et des moniteurs de langues dans les régions. Ce genre de formation doit être relié à des possibilités d'emplois valables, sinon il ne sera pas efficace. Le plan de mise en oeuvre du GTNO en matière de langues officielles devrait traiter de la question des possibilités d'emplois bilingues.

Le rôle du Collège Aurora dans cette formation et le rôle potentiel des instituts langagiers et culturels seraient déterminés en consultation avec les communautés linguistiques. Ces organismes feraient rapport sur leurs activités au conseil des langues autochtones, lequel faciliterait la coordination, le partage de l'information et ferait le suivi des activités. Le coût d'ensemble pour ces projets serait bas à moyen et inclurait certainement le financement existant. Le fait de développer des emplois valables pour un groupe de professionnels certifiés en matière de langues aurait une incidence très élevée.

De plus, des cours d'introduction de langue seconde seraient élaborés et offerts aux employés de première ligne du GTNO, sur demande, pour accroître la sensibilité et les compétences en matière de langues. Ces cours pourraient être développés par le Collège ou par les organismes autochtones et pourraient également être offerts à d'autres organismes et au public en général. Une formation langagière avancée pourrait également être offerte comme option, y compris une formation en linguistique.

Figure 7.4 Sommaire des options en matière de prestation des services (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
D. Prestation efficace des services												
D 1. Fait une offre active	- Dans les lignes directrices	B	B	- Clarifier l'application des lignes directrices et leur mise en oeuvre	M	B	- Mettre l'offre active dans des règlements et expliquer les limites	M	É	- Mettre l'offre active dans la LLO	É	É
D 2. Utilise des fournisseurs de services bilingues	- Directive concernant la prime au bilinguisme - Passif	B É	M B	- Évaluer et mettre en oeuvre l'usage correct de la directive - Fournir le matériel d'interprétation à chaque communauté linguistique	M M	B B	- Évaluer et mettre en oeuvre l'usage correct de la directive - Prioriser les postes de première ligne bilingues obligatoires - Projet-pilote d'un centre de service à guichet unique pour le français et d'un centre pour les langues autochtones avec numéro 1-800 - Fournir le matériel d'interprétation à chaque communauté linguistique	M M É É	B B B/M B	- Évaluer et mettre en oeuvre l'usage correct de la directive - Désigner plus de postes de première ligne bilingues - Centres de services à guichet unique pour chaque communauté linguistique avec un numéro 1-800 - Fournir le matériel d'interprétation à chaque communauté linguistique	M M É É	B B É B
D 3. Appuie les interprètes et traducteurs	Aucun registre central à jour publié - Emploi irrégulier	B B	B B	- Le ministère de l'ÉCF publie un registre public - Faire la promotion et appuie la profession	É É	B B	- Voir D 2	É	M	- Voir D 2	É	M
D 4. Fait la promotion de l'expansion des services langagiers	Certaines entreprises et organismes utilisent les langues autochtones et le français pour mener leurs affaires	M	B	- Faire la promotion de la langue comme ressource - Encourager toutes les entreprises et organismes à utiliser les langues officielles pour mener leurs affaires	É É	B B	- Financer les entreprises axées sur les langues - Encourager toutes les entreprises et organismes à utiliser les langues officielles pour mener leurs affaires	É É	B B	- Financer les entreprises axées sur les langues - Encourager toutes les entreprises et organismes à utiliser les langues officielles pour mener leurs affaires	É É	B B

F. Options en matière de recherche et de développement efficaces (Figure 7.6)

Les options illustrées à la figure 7.6 favorisent et appuient la recherche et le développement de la terminologie pour s'assurer que les langues autochtones s'adaptent au monde contemporain, tout en préservant leur intégrité traditionnelle. La recherche et le développement nécessitent de solides partenariats entre toutes les parties intéressées et les communautés linguistiques joueraient un rôle prépondérant.

Option 1 concernant la recherche et le développement

L'option 1 concerne le GTNO dans l'instauration de relations de travail avec les communautés linguistiques et entre elles de même qu'avec les instituts culturels pour identifier les besoins en matière de terminologie, de financement de développement de la terminologie et pour établir un processus afin d'approuver la terminologie. Les aînés joueraient un rôle actif, par le biais de leurs organismes respectifs. De même, le GTNO travaillerait avec les communautés linguistiques pour compiler et faire circuler un catalogue formel de matériel linguistique ayant été produit au cours de la dernière décennie. Tout en continuant de financer le développement de matériel, par le biais des centres d'enseignement et d'apprentissage et d'autres organismes culturels, le ministère responsable s'assurerait que les activités sont coordonnées et que les ressources sont partagées, quand c'est possible, afin de réduire le chevauchement. Le financement pour les programmes de tradition orale (maintenant appelés projets culturels) et les noms géographiques de lieux continuerait.

Option 2 concernant la recherche et le développement

L'option 2 propose que les instituts culturels jouent un rôle prépondérant en ce qui concerne la recherche et le développement linguistiques, le tout coordonné de concert avec le ministère responsable et le conseil des langues autochtones. La participation des aînés se produirait par le biais des communautés linguistiques, le conseil pourrait même établir des liens formels avec les conseils des aînés territoriaux et régionaux. Selon l'option 2, le montant de financement alloué aux programmes de traditions orales (maintenant appelés projets culturels) et à la recherche sur les noms de lieux serait augmenté, dépendant de l'évaluation de ces programmes. Dans l'ensemble, cette option aurait une incidence élevée, en appuyant le travail de recherche et de développement dirigé par les communautés linguistiques, les organismes et les aînés.

Option 3 concernant la recherche et le développement

Cette option stimulerait la tendance au transfert accru de responsabilités aux communautés linguistiques. Le GTNO appuierait l'établissement de comités linguistiques régionaux qui seraient reliés au conseil des langues autochtones. Le conseil aurait un rôle central au niveau territorial : recueillir, cataloguer et distribuer les ressources langagières. Des liens seraient établis avec les instituts culturels existants.

Figure 7.5 Sommaire des options en matière de perfectionnement des ressources humaines (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
E. Perfectionnement efficace des ressources humaines												
E 1 Programmes de formation progressifs et certifiés - Moniteurs de langues - Interprètes et traducteurs (I/T)	- Projet pilote pour établir des normes pour les I/T - Cours pour les I/T reportés en raison de la faible demande - Programmes de langues et de cultures autochtones et de moniteurs de langues	B M	B M	- Continuer le processus d'établissement de normes en matière de certification des I/T - Offrir de la formation aux I/T, sur demande, avec une priorité pour les ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux - Consolider les cours pour les I/T et les moniteurs de langues, avec la participation des communautés linguistiques	É M B/M	B B B/M	Option 1 - Le Collège Aurora fournit un rapport annuel au conseil des langues autochtones : formation, cours, etc	É É	B B	Option 1 - Le Collège Aurora fournit un rapport annuel au conseil des langues autochtones : formation, cours, etc	É B	B B
E 2 Possibilités d'emplois et de carrières	- Possibilités de carrière limitées / développement de carrière	B	B	- Voir figure 7.8, H 1 Option 1	É	B	- Voir figure 7.1, A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1, A 5 Option 3	É	M/É
E 3 Offre le perfectionnement professionnel et la formation des adultes dans les langues	- Accès limité des adultes et des professionnels à la formation dans les langues officielles	B	B	- Le GTNO appuie la formation linguistique des employés dans le cadre de leur perfectionnement professionnel - Élaborer le programme d'études et offrir de la formation dans les langues pour les employés sur demande	B M	B M	Option 1 - Le Collège Aurora offre un cours dans chaque communauté linguistique	B M	B M/É	Options 1 et 2	É	M

G. Options en matière d'enseignement des langues autochtones efficace (Figure 7.7)

Il est impératif d'accroître l'usage des langues autochtones dans les écoles. Les options illustrées à la figure 7.7 sont décrites plus en détail ci-dessous.

Option 1 concernant l'enseignement des langues autochtones

Cette option propose un équilibre révisé entre le ministre responsable de l'éducation et les administrations scolaires en ce qui concerne les langues, pour que le ministre puisse tenir ces organismes plus responsables en ce qui concerne les programmes de langues autochtones. Une directive ministérielle serait émise pour empêcher les administrations scolaires locales et régionales de réallouer les fonds pour les langues autochtones à d'autres activités scolaires. Ces organismes seraient enjoints de mettre en application le paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation.* À partir d'un aménagement linguistique stratégique, incorporant de solides liens entre les écoles, les centres d'enseignement et d'apprentissage et les communautés linguistiques, le système scolaire des T.N.-O. développerait activement sa capacité d'offrir des programmes de langues autochtones du niveau préscolaire à la douzième année. On inciterait les administrations scolaires régionales et communautaires à travailler avec les communautés linguistiques pour régler les besoins langagiers concurrents des parents et pour promouvoir la maîtrise de la langue et l'alphabétisation dans la famille.

Dans cette option, le ministre verrait au développement immédiat d'un programme d'études de langues autochtones, avec les ressources nécessaires pour appuyer ce programme. Le programme d'études combinerait des approches éducatives, en mettant l'accent sur l'enseignement bilingue. Le ministre serait obligé de soumettre un rapport annuel sur la situation des projets de développement du programme d'études à l'Assemblée législative. L'incidence de l'option 1 serait modérée et du nouvel investissement serait requis, particulièrement pour le développement du programme d'études.

Option 2 concernant l'enseignement des langues autochtones

L'option 2 incorpore des éléments de l'option 1, mais est plus prescriptive. Elle demande une seconde directive ministérielle obligeant un nombre minimal d'heures d'enseignement des langues autochtones, au sein de chaque territoire linguistique. Cette option obligerait le ministère et les administrations scolaires à développer un programme d'études, de faire du recrutement actif et à conserver en poste les moniteurs de langues autochtones, en offrant des incitatifs au besoin; et à accroître le rôle des centres d'enseignement et d'apprentissage pour qu'ils puissent produire du matériel didactique pour appuyer la mise en oeuvre d'un programme d'études.

Pour préparer les enfants aux programmes scolaires, un programme d'immersion de la petite enfance serait également développé et offert, en consultation et coopération avec les communautés linguistiques. Les administrations scolaires seraient tenues de créer des

Figure 7.6 Sommaire des options en matière de recherche et de développement (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	**SITUATION ACTUELLE**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 1**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 2**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 3**	INCIDENCE	COÛTS
F. Recherche et développement efficaces												
F 1 Un conseil faisant autorité et une approche systématique à la normalisation et à la modernisation des langues	- Pas de comité/conseil sur les langues établi depuis le démantèlement du Bureau des langues - Les ministères et les communautés linguistiques effectuent du travail de terminologie	B B	B B	- Consulter les communautés linguistiques et les instituts culturels - Travailler avec les communautés linguistiques pour établir la recherche terminologique et les processus d'approbation, probablement au besoin; tous les ministères suivent ce processus	M M	B B	- Quand c'est possible, les communautés linguistiques utilisent les instituts culturels pour la recherche et le développement sur les langues	É	B/M	- Le conseil des langues autochtones incite les communautés linguistiques à établir des comités la linguistiques	É	B
F 2 Utilisent les services des aînés et d'autres personnes au niveau local pour les langues	- Le GTNO utilise les services des aînés en fonction des besoins - Les communautés linguistiques utilisent les services des aînés	M	B	- Encourager le GTNO à utiliser régulièrement les services des aînés et coordonner le tout par les communautés linguistiques	É	B	- Le conseil des langues autochtones établit des liens formels avec les conseils des aînés	É	B	- Le conseil des langues autochtones établit des liens formels avec les conseils des aînés	É	B
F 3 Reconnaissent et respectent les dialectes, préservent l'orthographe standard	- Les questions de dialectes ont une incidence sur toute la recherche et sur le développement	B	B	- Voir F 1 Option 1	M	B	- Voir F 1 Option 2	É	B/M	- Voir F 1 Option 3	É	B
F 4 Produisent et distribuent le matériel	- La production de matériel se fait par le biais des centres d'enseignement et d'apprentissage, des communautés linguistiques, des instituts culturels et des ONG - Aucun catalogage d'ensemble - Aucun lien formel entre le matériel préparé et les programmes scolaires de langues (voir figure 7.7)	M B B	M B B	- Continuer de financer la préparation de matériel, coordonner les activités, réduire les chevauchements et partager les ressources - Établir un catalogage formel du matériel	É É	M M	- Continuer de financer la préparation de matériel, coordonner les activités, réduire les chevauchements et partager les ressources - Consulter le conseil des langues autochtones pour établir un catalogage formel du matériel	É É	M M	- Établir un catalogage formel du matériel - Établir un organisme centralisé pour les langues autochtones	É M	M M/É
F 5 Documentent les traditions orales	- Le programme de traditions orales (maintenant appelé projets culturels) existe mais n'est pas évalué	M	B	- Continuer de financer le programme de traditions orales (maintenant appelé projets culturels) - Voir F 4 Option 1	É	B	- Augmenter le financement pour le programme de traditions orales, (maintenant appelé projets culturels) en se basant sur l'évaluation	É	B	- Voir F 4 Option 3	É	B
F 6 Utilisent les noms de lieux traditionnels comme noms officiels	- Le programme de noms géographiques de lieux existe mais n'est pas évalué	É	B	- Continuer de financer le programme de noms géographiques de lieux sur évaluation - Voir F 4 Option 1	É	B	- Augmenter le financement pour le programme de noms géographiques de lieux, sur évaluation	É	B	- Augmenter le financement pour le programme de noms géographiques de lieux, sur évaluation	É	B

partenariats avec les communautés linguistiques pour régler la question de la formation linguistique des parents. Selon cette option, le ministre de l'Éducation préparerait et réviserait le rapport annuel sur la situation concernant le développement d'un programme d'études et les projets de revitalisation des langues avec le conseil des langues autochtones et ferait rapport à l'Assemblée législative. Cette option aurait une incidence plus élevée mais comporterait des coûts supplémentaires.

Option 3 concernant l'enseignement des langues autochtones

L'option 3 demande de modifier la *Loi sur l'éducation* pour accorder aux Autochtones des droits semblables à ceux des francophones en matière d'éducation. Les parents autochtones, au sein de leur territoire linguistique, et quand le nombre le justifie, pourraient demander des cours d'immersion en langues autochtones. La Loi prescrirait également le nombre minimal d'heures d'enseignement dans les langues autochtones pour les enfants ne participant à un programme d'immersion. Cette option nécessite un effort concerté pour former et recruter des moniteurs de langues autochtones et l'offre de toute une gamme d'avantages. Avec le temps, cette option aboutirait à des programmes de langues bilingues, de la maternelle à la douzième année, et l'adaptation d'un programme d'études dans le domaine spécifique des langues autochtones pour les programmes d'immersion. Cette option augmenterait également les responsabilités du ministère de l'ÉCF et des centres d'enseignement et d'apprentissage en matière de développement de programmes et nécessiterait de nouvelles dépenses pour l'élaboration d'un programme d'études. L'option 3 aurait une incidence élevée et nécessiterait d'importants nouveaux investissements.

H. Options en matière de promotion efficace (Figure 7.8)

La figure 7.8 résume les options examinées pour une promotion efficace des langues. La promotion comporte deux principales tâches : inciter les membres d'une communauté linguistique, particulièrement les enfants et les jeunes, à parler leur langue et à créer un environnement sensible et positif face aux projets de revitalisation des langues. À cet effet, un plan de marketing social devrait être développé et mis en oeuvre. L'option 1 propose que le conseil des langues autochtones et la communauté francophone soient responsables de développer ces plans. Les leaders et autres modèles de comportement devraient être encouragés à utiliser leur langue autochtone ou le français, quand c'est possible, particulièrement à l'Assemblée législative et dans les médias. Il faut fournir un effort concerté et offrir des programmes pour inciter l'industrie et autres organismes à utiliser et faire mieux connaître les langues autochtones et le français, particulièrement dans les régions où ces langues sont couramment utilisées. L'affichage est une méthode simple de mettre les langues locales en évidence.

Les options 2 et 3 exigent plus de financement pour les activités promotionnelles et une formation multiculturelle accrue pour les employés du GTNO. La majorité de nos activités promotionnelles comporteraient un partage des coûts, mais le GTNO devrait allouer du financement pour la formation multiculturelle et pour les projets promotionnels.

Figure 7.7 Sommaire des options en matière d'enseignement des langues autochtones (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
G. Enseignement efficace en matière de langues autochtones												
G 1 Droits linguistiques dans le système scolaire	- Imputabilité avec les ASD/CSD pour les programmes de langues autochtones entraîne un manque d'uniformité dans la prestation du programme - Loi qui autorise au lieu de prescrire, mais dispositions limitant l'accès - Aucun plan de mise en oeuvre au ministère de l'ÉCE	B	B	- Par le biais d'une directive ministérielle, demander aux ASD/CSD de rendre des comptes pour le financement des langues autochtones - Répartir par législation le pouvoir concernant la prestation des services dans les langues autochtones entre les ASD/CSD et le ministre	M M	B B	- Option 1 - Par le biais d'une directive ministérielle, rendre obligatoire un nombre minimal d'heures d'enseignement des langues autochtones	É É	M É	- Options 1 et 2 - Par le biais de la Loi et des règlements, le droit aux parents de demander un programme d'immersion là où le nombre le justifie et au sein d'un territoire linguistique	É	É
G 2 Droits à l'éducation dans sa langue et accès au sein des territoires linguistiques	Voir figure 7.1, A 2	B	B	- Voir G 1 Option 1	M	B	- Appliquer G 1 Option 2 au sein d'un territoire linguistique	É	M	- Appliquer G 2 Option 3 au sein des régions visées par un règlement de revendications territoriales	É	É
G 3 Mandats d'éducation dans les langues	Les ASD/CSD doivent fournir un autre programme en matière de langues officielles (par. 73(3) de la *Loi sur l'éducation*)	B	B	- Mettre en application le paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* - Améliorer les programmes par le biais du développement d'un programme d'études et des ressources	M	B	- Améliorer les programmes par le développement d'un programme d'études et des ressources - Voir G 1 Option 2	É É	M M	- Réviser la *Loi sur l'éducation* pour fixer un nombre minimal d'heures d'enseignement pour les langues autochtones	É	É
G 4 Continuité des programmes de la petite enfance à la douzième année	Occasions limitées pour les programmes à tous les niveaux	B	B	- Élaborer et mettre en oeuvre un programme pour la petite enfance - Élaborer et mettre en oeuvre un programme de la maternelle à la douzième année	M É	M É	- Programme d'immersion pour la petite enfance - Élaborer et mettre en oeuvre un programme de la maternelle à la douzième année	M É	É É	- Programme bilingue de la maternelle à la douzième année - Établir des programmes d'immersion dans les langues autochtones dans chaque communauté linguistique	É É	É É
G 5 Développement d'un programme d'études et du matériel didactique adéquats	Les programmes d'études *Dene Kede et Inuuqatigiit* sont en partie mis en oeuvre - Très peu de matériel didactique pour les langues	B	B	- Le ministre doit publier un rapport sur chaque programme d'études et les résultats - Élaborer et mettre en oeuvre un programme d'études de langues autochtones, comprenant des outils d'évaluation	É	M	- Option 1 - Le ministre doit examiner le rapport annuel avec le conseil des langues autochtones en ce qui concerne le programme et les résultats	É	M	- Développer des programmes pour toutes les matières dans toutes les langues officielles autochtones	É	É

Figure 7.7 Sommaire des options en matière d'enseignement des langues autochtones (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	**SITUATION ACTUELLE**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 1**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 2**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 3**	INCIDENCE	COÛTS
G. Enseignement efficace en matière de langues autochtones												
G 6 Formation et certification d'enseignants de langues autochtones	- Cours de langues autochtones et programme de certification des interprètes et traducteurs à temps plein et à temps partiel - Programme de formation des ensignants - cours de langue optionnels	B	B	- Voir G 4 Option 1 - Stratégie active en matière de recrutement et de maintien en poste des enseignants	B É	B B	- Stratégie active en matière de recrutement et de maintien en poste des enseignants - Offrir un éventail limité de programmes de formation d'enseignants autochtones	É É	B M	- Stratégie active en matière de recrutement et de maintien en poste des enseignants - Offrir un éventail complet de programmes de formation d'enseignants autochtones	É É	B É
G 7 Fourniture de cours de langues aux autres enseignants	- Voir figure 7.5 E 3	B	B	- Voir figure 7.5 E 3 Option 1	B	B	- Voir figure 7.5 E 3 Option 2	B	B	- Voir figure 7.5 E 3 Option 3	É	M
G 8 Programmes de langues en utilisant les fonds de base	- Voir figure 7.3 C 1	M-É	É	- Voir figure 7.3 C 1 Option 1	É	B	- Voir figure 7.3 C 1 Option 2	É	B/É	- Voir figure 7.3 C 1 Option 3	É	B/M
G 9 Appui à la formation concurrente dans les langues pour les parents	- Aide limitée	B	B	- Encourager les partenariats entre les ASD/CSD et les communautés linguistiques pour régler la question de la formation des parents dans les langues autochtones	M	B	- Encourager les partenariats entre les ASD/CSD et les communautés linguistiques pour régler la question de la formation des parents dans les langues autochtones	M	B	- Encourager les partenariats entre les ASD/CSD et les communautés linguistiques pour régler la question de la formation des parents dans les langues autochtones	M	B
G 10 Planification et évaluation	- Planification à court terme à tous les niveaux - Aucune évaluation	B	B	- Le ministère de l'ÉCF doit jouer un rôle prépondérant pour développer un plan stratégique 1) développement 2) mise en oeuvre 3) évaluation 4) renouvellement - Lien solide entre chaque CEA, chaque communauté linguistique et les écoles	É	B	Option 1 - Rôle accru pour les CEA et les communautés linguistiques, avec plus de financement et d'aide professionnelle et technique de la part du ministère de l'ÉCF	É	M	Option 1 et 2 - Accorder une responsabilité accrue aux CEA et aux communautés linguistiques en matière de développement des programmes - Voir G 6	É	É

I. Options en matière de médias et de technologies efficaces (Figure 7.9)

Au cours de la dernière décennie, les communautés autochtones et francophone ont continué à développer leur intérêt dans les médias. La figure 7.9 souligne les options examinées. La principale option disponible pour le GTNO est de continuer d'appuyer et d'utiliser ces médias à des fins de publicité, d'information et de promotion, dans la mesure où le financement le permet. Ces médias peuvent être appuyés comme agences culturelles et également comme entreprises. La formation dans les médias de locuteurs de langue autochtone peut être appuyée par le biais de financement pour les étudiants et d'avantages spéciaux, comme des bourses d'études provenant de l'industrie, des gouvernements autochtones et d'autres organismes.

Du point de vue technologique, le GTNO pourrait installer des polices de caractères des langues autochtones sur ses ordinateurs. De même, le GTNO peut travailler avec les communautés linguistiques pour identifier les méthodes pour fournir de l'aide technique aux organismes qui désirent incorporer les polices de caractères dans des applications de logiciels spécialisés; ces personnes pourraient également prodiguer des conseils techniques pertinents à cet effet.

Sommaire concernant les options

La protection et la revitalisation des langues est une question complexe même dans les circonstances les plus favorables, mais aux T.N.-O., cette question est exacerbée par le fait que nous avons effectivement 11 langues officielles réparties au sein d'une population relativement petite. Dans ce cas, aucune solution simple face au déclin des langues ne s'est présentée. C'est pourquoi le Comité spécial a préparé, présenté et étudié en profondeur toute une variété d'options disponibles pour empêcher un déclin plus grand de nos langues officielles et pour appuyer un processus complet de revitalisation. Ce faisant, le Comité a bien écouté les citoyens et citoyennes des T.N.-O., a tenu compte des répercussions et de l'incidence de ces options et de leurs coûts estimatifs, toujours guidé par l'esprit et l'intention de la *Loi sur les langues officielles*. Les options préférées, contenues dans les recommandations et l'échéancier en matière de mise en oeuvre du Chapitre 8, reflètent un mélange prudent de plusieurs options présentées dans ce chapitre, pour établir une voie à la revitalisation qui soit efficace, atteignable et durable.

Figure 7.8 Sommaire des options en matière de promotion (Source : CSRLLO)

Incidence
B - Peu d'incidence
M - Incidence moyenne
É - Incidence élevée

Coûts
B - moins de 250 000 $/année
M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année
É - Plus de 1 000 000 $/année

	SITUATION ACTUELLE	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 1	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 2	INCIDENCE	COÛTS	OPTION 3	INCIDENCE	COÛTS
H. Promotion efficace												
H1 Utilise des techniques de marketing social	- Aucun plan de marketing stratégique et profil bas pour les langues officielles	B	B	- Élaborer et mettre en oeuvre un plan de marketing social dans un délai d'un an	É	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3 - Financer et donner la responsabilité à la communauté francophone	É É	M/É B
H 2 Fait la promotion de la culture et de la langue auprès des jeunes	- Aucune promotion formelle	B	B	- Voir H 1 Option 1 - Inciter le GTNO à faire la promotion des langues	M	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2 - Augmenter le financement	É É	M/É B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3 - Augmenter le financement - Donner la responsabilité à la communauté francophone	É É É	M/É B B
H 3 Fait la promotion de la compréhension multiculturelle	- Formation multiculturelle minimale fournie par le GTNO à ses employés	B	B	- Évaluer la formation existante en matière de formation multiculturelle - Formation multiculturelle fournie aux employés du GTNO	M É	B M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	M/É
H 4 Modernise la langue	- Voir figure 7.6, F1, situation actuelle	B	B	- Voir figure 7.6 F 1 Option 1	M	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	M/É
H 5 Appuie un milieu favorable à l'apprentissage	- Milieu d'apprentissage pas très favorable	B	B	- Voir H 3 Option 1	B	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	
H 6 Fait des modèles de comportement du fait d'utiliser les langues	- Usage limité des langues autochtones et du français à l'Assemblée - Existe dans la LLO et les politiques de l'Assemblée - Lors de rencontres et de réunions, le GTNO présume de l'usage de l'anglais - Existe dans les lignes directrices	B É B M	B B B B	- Inciter les leaders et autres personnes qui sont des modèles de comportement à utiliser d'abord leur langue autochtone ou le français - Voir figure 7.4 D 1	M M	M É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	M/É
H 7 Accroît la visibilité des langues	- L'affichage est utilisé dans bon nombre de bureaux centraux et régionaux - Existe dans les lignes directrices	M	B	- Voir figure 7.1 A 1 Option 1 - Voir figure 7.4 D 2 Options 2 et 3	M	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2 - Voir figure 7.4 D 2 Option 2 - Inciter les entreprises et les ONG à volontairement utiliser les langues officielles comme par exemple dans l'affichage	É M	M B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3 - Voir figure 7.4 D 2 Option 3 - Inciter les entreprises et les ONG à volontairement utiliser les langues officielles comme par exemple dans l'affichage, par le biais de mesures incitatives	É É É	M/É É B

Figure 7.9 Sommaire des options en matière de médias et de technologies (Source : CSRLLO)

Incidence B - Peu d'incidence M - Incidence moyenne É - Incidence élevée **Coûts** B - moins de 250 000 $/année M - de 250 000 $ à 1 000 000 $/année É - Plus de 1 000 000 $/année	**SITUATION ACTUELLE**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 1**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 2**	INCIDENCE	COÛTS	**OPTION 3**	INCIDENCE	COÛTS
I. Médias et technologies efficaces												
I.1 Appui du gouvernement pour la production des médias et leur diffusion	Présentement, le GTNO finance NCS, ICS, Radio Taiga et des radios locales à l'aide de financement provenant des postes budgétaires 1 et 4	É	M	- Augmenter le financement	É	M	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3 - Augmenter le financement - Utiliser le conseil des langues autochtones et le secrétariat pour le français pour identifier des stratégies à long terme appropriées en matière de communications	B É B	M/É M B
I.2 Appartiennent aux communautés linguistiques et sont opérés par elles	Radio Taiga appartient à la communauté francophone NCS, IRC et des radios locales appartiennent à des Autochtones APTN appartient à des Autochtones Certains journaux et bulletins appartiennent aux Autochtones et aux francophones	M	B	- Utiliser les médias des communautés linguistiques existants et appuyer ces derniers (journaux, radios, TV, médias électroniques)	M	B	- Utiliser les médias des communautés linguistiques existants et appuyer ces derniers (journaux, radios, TV, médias électroniques)	M	B	- Utiliser les médias des communautés linguistiques existants et appuyer ces derniers (journaux, radios, TV, médias électroniques)	M	B
I.3 Aident à l'adaptation technologique pour les alphabets autochtones	Aucun service technologique présentement disponible pour les communautés linguistiques - Présentement disponible pour le français - Usage limité au sein du GTNO du logiciel de polices de caractères autochtones	B	B	- Voir figure 7.8 H 1 Option 1 - Le GTNO incorpore une adaptation du logiciel de polices de caractères sur un site Web (PC et Mac)	É	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	M/É
I.4 Appuient la formation dans les domaines des médias et des technologies	- Formation dans le domaine des médias dans des centres plus gros	B	B	- Continuer la formation dans les médias dans les centres plus gros - Le GTNO incorpore sur son site Web de l'information sur la formation dans le domaine des médias autochtones et de la technologie - Voir figure 7.8 H 1 Option 1	É	B	- Voir figure 7.1 A 5 Option 2	É	M/É	- Voir figure 7.1 A 5 Option 3	É	M/É

CHAPITRE 8

FAIRE LES BONNES CHOSES ET LES FAIRE COMME IL FAUT : UNE VISION POUR LES LANGUES OFFICIELLES AUX T.N.-O.

Introduction et but

Au printemps 2001, le Comité spécial a reçu le mandat de revoir les objectifs, les dispositions et la mise en application de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. et d'autres lois qui 'font référence à la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.'. On a demandé au Comité de produire un rapport final, avec des recommandations concernant des changements aux objectifs et aux dispositions de la Loi, des changements aux politiques actuelles et connexes, et les conséquences de ces changements sur d'autres lois. Le but de ce chapitre est de présenter une vision collective en ce qui concerne nos langues officielles, les recommandations du Comité pour amorcer un changement ainsi qu'un plan pour adopter cette vision.

En faisant ses recommandations, le Comité spécial est conscient que la portée du changement proposé nécessitera la réallocation d'une partie du financement actuel; il faudra également trouver du nouveau financement. La portée du changement mettra également au défi l'Assemblée législative, les ministères, les gouvernements autochtones et le gouvernement fédéral de s'engager à nouveau face à nos langues officielles, de trouver de nouvelles façons de travailler ensemble pour le bien de notre société septentrionale. Le Comité reconnaît que ces défis se manifestent malgré les besoins croissants de financement pour la santé, les services sociaux, l'éducation et la formation, l'habitation, les gouvernements locaux, le développement économique et autres services essentiels. Le Comité a fait un effort concerté pour justifier de nouveaux investissements pour les langues.

Le Comité spécial est également conscient que la mise en oeuvre des recommandations de ce rapport nécessite un changement d'attitude au sein de notre société en ce qui concerne l'usage des langues autochtones et du français dans nos communautés, nos écoles, nos entreprises et nos institutions. Nos recommandations demandent un effort accru pour appuyer des régions bilingues aux T.N.-O., ce qui constituera la base d'une société septentrionale multilingue, allant de pair avec notre histoire et notre structure socioculturelle. À cette fin, nous devons créer collectivement davantage « d'espace social » aux T.N.-O. pour toutes les langues officielles. Le Comité croit que les projets visant à accroître l'usage des langues autochtones et du français connaîtront un meilleur succès s'il existe un vaste consensus et un engagement chez tous les résidents du Nord face à l'urgence de ces projets. Cet engagement collectif semble avoir manqué au cours des dernières années, malgré la bonne intention de la législation en matière de langues officielles.

Pour établir un consensus et un engagement, ce chapitre présente une vision collective pour nos langues officielles, vision basée sur la croyance que nos langues sont de précieuses ressources qui peuvent contribuer à notre mieux-être social dans son ensemble. La vision du Comité pour nos langues officielles n'est pas entièrement nouvelle, mais est fondée sur le respect de la vision exprimée par les communautés linguistiques des T.N.-O.; dans le rapport du groupe de travail sur les langues autochtones (1986); dans le préambule de la *Loi sur les langues officielles* (1990), dans les documents de planification des francophones, dans les plans d'aménagement des communautés linguistiques autochtones et, dans le discours de nos aînés depuis nombre d'années.

Ce chapitre présente donc un ensemble complet de recommandations, avec une emphase particulière sur des changements législatifs, administratifs et dans la prestation des programmes et services. Les recommandations préparent le terrain pour la section finale du chapitre : un échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement. Dans l'ensemble, les recommandations et l'échéancier en matière de mise en oeuvre visent à bien faire les choses, et reflètent les rôles et relations qui changent, les choix pratiques et efficaces en matière d'investissement, les retombées mesurables et l'imputabilité.

Vision collective pour les langues officielles aux T.N.-O.

> *Dans le cadre d'audiences publiques, de consultations publiques, de rencontres et d'ateliers, le Groupe de travail sur les langues autochtones a reconnu une vision commune aux gens rencontrés. Cette vision comprend un usage accru des langues autochtones au sein de notre société septentrionale, avec des régions linguistiques bilingues, où les langues autochtones locales seraient utilisées au même titre que l'anglais et le français (Groupe de travail sur les langues autochtones, 1986, p. 2).*
>
> *La chose importante est d'assurer la continuité de la culture française aux Territoires du Nord-Ouest... Le fait francophone doit être assuré d'une solide reconnaissance et d'un développement continu (Perreault, 1989, p. 120).*
>
> *Les Autochtones des Territoires du Nord-Ouest veulent pouvoir utiliser leur langue dans la vie quotidienne. Ils veulent que leurs langues soient parlées à la maison et dans la communauté; ils veulent que leurs langues soient enseignées dans leurs écoles; ils veulent également que les programmes et services du gouvernement soient accessibles dans leurs langues (ÉCF, 2001, p. 1).*

Préface à la vision

La *Loi sur les langues officielles* établit les T.N.-O. comme territoire multilingue. Ce statut va de pair avec le contexte historique et contemporain : les langues autochtones sont parlées dans cette région depuis la nuit des temps; le français et l'anglais sont des langues de travail actives depuis plus de deux cent ans. Le bilinguisme et le multilinguisme, particulièrement au sein des communautés autochtones et francophone, sont chose courante depuis plus d'un siècle. En conséquence, cette vision pour les 25 prochaines années reconnaît, célèbre et exprime le désir de préserver et de mettre en valeur notre riche structure historique multilingue; la vision est basée sur la croyance que notre diversité linguistique fournit d'importants avantages socioculturels, environnementaux et économiques à tous les citoyens. De plus, la vision reconnaît les politiques explicites d'assimilation du gouvernement, ce qui a entraîné une perte importante de l'usage des pratiques langagières et culturelles. La vision appuie la reconnaissance de pertes et d'injustices historiques, tout en reconnaissant le rôle primordial des communautés linguistiques dans tous les projets de revitalisation des langues. Cette vision respecte la protection constitutionnelle qui existe pour les minorités francophones et anglophones et le droit inhérent des Autochtones à conclure des ententes d'autonomie gouvernementale régionales qui comprennent des dispositions linguistiques et culturelles.

Enfin, cette vision reconnaît que les projets de revitalisation des langues ne sont efficaces que dans la mesure où ils promeuvent et appuient un usage fonctionnel accru et une maîtrise de la langue à la maison, à l'école et dans la communauté. Tous nos efforts doivent converger vers une augmentation de l'usage fonctionnel de nos langues officielles, particulièrement à la maison, entre les différentes générations (aînés, parents, enfants), car la transmission de la langue d'une génération à l'autre est essentielle à la préservation et à la revitalisation des langues.

Une vision d'avenir pour nos langues officielles

Pour les vingt-cinq prochaines années, nous voyons un avenir où nos citoyens adoptent la structure multilingue et multiculturelle de notre territoire et s'engagent, personnellement, professionnellement et collectivement, à préserver et à nourrir nos caractéristiques diverses et dynamiques en tant que société du Nord. Nous reconnaissons le droit inhérent des Autochtones de préserver et de promouvoir leurs langues et cultures au sein de leur propre territoire. Les anglophones et les francophones gardent leur protection constitutionnelle à l'échelle des Territoires et ont également l'occasion et l'aide pour apprendre les langues et se familiariser avec les cultures de nos peuples indigènes.

Les enfants ont accès aux programmes préscolaires dans leur langue traditionnelle. Les écoles de français langue maternelle se propagent dans de nouvelles régions, à mesure que croît la population francophone. L'enseignement dans les langues autochtones, langue première, est disponible quand les parents le demandent, particulièrement au primaire. Tout l'enseignement, dans les territoires autochtones, comprend un nombre minimal d'heures d'enseignement dans les langues locales, pour tous les enfants, y compris les enfants non-autochtones.

L'enseignement est dispensé par des moniteurs de langues certifiés, et comprend un programme approuvé fondé sur la langue et la culture et du matériel didactique de qualité. Des mesures sont en place pour évaluer les niveaux de maîtrise de même que la capacité d'écrire et de lire. Les activités en classe sont complétées par des excursions dans la nature, où des aînés transmettent les connaissances, les habiletés et les valeurs traditionnelles.

Du matériel didactique pour la langue seconde et des cours sont offerts aux parents ne parlant pas la langue indigène; ce matériel complète le programme scolaire et fait en sorte que les habiletés langagières apprises à l'école sont renforcées à la maison. Les jeunes peuvent prendre des cours crédités en français et dans la langue autochtone de leur région tout au long du secondaire. Bon nombre des élèves des T.N.-O. qui terminent leur secondaire sont bilingues.

Avec le temps, le déclin de l'usage des langues autochtones et du français à l'échelle des Territoires ralentit et commence à s'inverser : les langues prennent de la force à mesure que les taux de maîtrise de la langue et d'alphabétisation s'accroissent chez les enfants et les jeunes. Les jeunes parents commencent à élever leurs enfants dans leur langue traditionnelle; les habiletés langagières des enfants sont renforcées dans la communauté et le système scolaire.

Les résidents voient et perçoivent des signes de leur langue et culture, dans l'affichage, les journaux ou les bulletins, à la télévision, à la radio, lors de cérémonies, de rencontres et de réunions, dans les programmes informatiques, dans la littérature et autres médias et événements courants. Les fournisseurs de services de première ligne sont, dans la mesure du possible, bilingues. Quand ce n'est pas possible, les résidents peuvent avoir accès aux services soit par le biais de centres de services à guichet unique, soit par le biais d'interprètes et de traducteurs. La prestation des programmes et services bilingues et multilingues devient chose courante partout aux T.N.-O.

L'économie traditionnelle est forte et respectée; les gens continuent de préserver un solide lien spirituel et culturel avec la nature. La connaissance traditionnelle est totalement utilisée dans toutes les activités d'aménagement en ce qui concerne l'utilisation du territoire et la gestion des ressources par le gouvernement et l'industrie. L'histoire de la nature est bien représentée et partagée par tous les citoyens des T.N.-O., par le biais d'un usage continu des noms de lieux traditionnels. Les sites spirituels et autres sites spéciaux sont bien documentés et protégés; les histoires et croyances associées à ces sites, de même que les légendes et autres récits, sont enseignés aux jeunes dans leur langue autochtone.

Bon nombre d'adultes autochtones sont embauchés directement dans le domaine des langues, alors que d'autres utilisent leurs habiletés bilingues pour améliorer la prestation des programmes et services dans de nombreux autres domaines. Les ministères incorporent des concepts culturels à tous les niveaux de leurs systèmes de gestion et de prestation de programmes. À l'Assemblée législative et chez les instances supérieures du gouvernement, toutes les langues officielles sont parlées de façon régulière, comme expression de fierté et de conscience et également comme langues de travail quand on traite de questions et de problèmes

régionaux. Les communautés linguistiques jouent un rôle essentiel dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de tous les programmes et services concernant les langues officielles.

Des entreprises basées sur la langue et la culture se développent dans toutes les régions des T.N.-O. et ont l'appui d'organismes de financement. Au sein des territoires autochtones, des entrepreneurs produisent du matériel langagier et fournissent des services dans les différentes langues, à contrat pour le gouvernement et l'industrie. L'écotourisme et le tourisme culturel est florissant, avec une solide composante culturelle et langagière. Le milieu d'affaires de la communauté francophone fournit aussi des produits culturels et touristiques, en partenariat avec des entreprises autochtones, quand c'est possible, attirant des touristes francophones de partout dans le monde.

Grâce à l'échange d'information, de connaissances, de croyances et de pratiques, nous élargissons et approfondissons notre compréhension de l'être humain. Nous sommes en mesure d'identifier, d'élaborer et de mettre en oeuvre toute une variété d'approches créatrices et culturellement riches pour traiter des questions sociales, politiques et économiques, tout en privilégiant des relations de tolérance, d'aide et de respect entre les divers groupes linguistiques.

La reconnaissance collective par tous les citoyens de la valeur des langues et cultures autochtones et nos efforts pour reconnaître les injustices passées sont à la base de relations culturelles sécures et mutuellement bénéfiques au cours des années à venir. Les enfants sont fiers de leur patrimoine et de parler leur langue au sein de leur famille, avec leurs amis, dans les écoles et les communautés.

Les premières étapes : définir les rôles et changer les relations

Ce sera certainement tout un défi que de concrétiser cette vision. Cela nécessitera un partage du leadership et de l'imputabilité. Tous les niveaux de gouvernement auront un rôle essentiel à jouer, avec plusieurs autres organismes des T.N.-O.; le rôle du GTNO devra subir un changement fondamental.

Le Comité spécial croit que le GTNO doit accroître de façon importante le statut et la participation des communautés linguistiques au développement des politiques et aux prises de décisions en matière de programmes et services qui les touchent directement. Le concept d' « horizontalité » doit être incorporé dans le régime de gestion des langues. Les communautés linguistiques doivent être fermement incorporées dans la chaîne d'imputabilité en ce qui concerne les activités langagières du GTNO. Au niveau local, les communautés linguistiques doivent exercer une plus grande influence sur la conception et la prestation des programmes en matière de langues, car elles comprennent mieux les besoins de leurs « citoyens » et ont la possession inhérente de leurs langues respectives. Dans quelle mesure ces communautés promeuvent activement et appuient les activités de revitalisation dépend du leadership au niveau de la communauté et de la région. Le leadership local doit considérer la revitalisation des langues comme une priorité pour que cela réussisse.

Le rôle et les responsabilités d'autres organismes doivent également changer. Il est naturel que tous les organismes fournissent aux résidents des services dans les langues officielles ou dans les langues qui s'appliquent à leur région. Le gouvernement fédéral, les gouvernements municipaux, les entreprises et les organismes non gouvernementaux qui travaillent au niveau communautaire devraient sérieusement considérer l'utilité des services d'interprétation ou des employés bilingues, particulièrement quand il s'agit de discuter de questions délicates ou graves. Pour l'instant, le Comité spécial ne va pas jusqu'à appuyer une prestation légiférée des services, dans les langues officielles, pour les gouvernements municipaux ou le secteur privé, mais invite ces organismes à respecter les besoins langagiers de leur clientèle de même que l'esprit et l'intention de la LLO. Nous devons tous trouver des façons d'incorporer nos langues officielles à nos activités quotidiennes, comme condition fondamentale et avantageuse de « mener des affaires » aux T.N.-O.

Nous devons tous trouver des façons d'incorporer nos langues officielles a nos activités quotidiennes, comme condition fondamentale et avantageuse de « mener des affaires » aux T.N.-O.

Plan pour mettre en valeur et revitaliser nos langues et améliorer l'accès aux services

Dans le but de remplir le mandat du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, les membres du Comité soumettent les recommandations suivantes. Ces recommandations sont présentées en deux parties. La première partie contient des recommandations pour amorcer le changement, comme choisies et modifiées à partir de l'éventail d'options présentées dans le Chapitre 7. La deuxième partie contient un échéancier détaillé en matière de mise en oeuvre et d'investissement, avec des phases de travail détaillées, des schémas chronologiques et le coût de l'investissement. Dans cette dernière partie, nous suggérons que le gouvernement établisse un groupe de travail pour s'occuper de la mise en oeuvre des recommandations de façon efficace et en temps voulu.

L'option préférée : recommandations pour amorcer un changement

Nous avons regroupé nos recommandations en utilisant les principales catégories dans la matrice d'options du Chapitre 7. Nos recommandations découlent de cette matrice, mais constituent un mélange des options présentées et forment la combinaison préférée

d'avantages et de coûts, en se basant sur notre recherche dans l'ensemble et nos délibérations. La plupart de ces recommandations sont inter-reliées. Leur mise en oeuvre doit donc être coordonnée avec soin.

A. Pour clarifier et renforcer la législation et les politiques en matière de langues officielles, nous recommandons :

A1. Que la version actuelle de la LLO soit mise à jour pour enlever les articles abrogés et corriger les erreurs d'orthographe, de terminologie et de traduction.

A2. Que des mots dénés soient utilisés dans la LLO pour l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le dogrib et le chipewyan, sur l'avis et avec le consentement des communautés linguistiques concernées.

A3. Que l'esclave du Nord et du Sud (comme tels, ou avec l'utilisation de mots dénés), l'inuvialuktun et l'innuinnaqtun soient listés comme langues séparées, dans l'article 4 de la LLO, et retranchés de l'article de définition, avec le consentement des communautés linguistiques concernées.

A4. Qu'une recherche sur le michif soit financée dans le but de déterminer une désignation appropriée pour cette langue.

A5. Que le préambule soit modifié pour reconnaître le rôle important des communautés linguistiques dans la préservation et le développement de leurs langues et pour reconnaître la responsabilité collective face à la mise en valeur des langues.

A6. Que l'article 14 de la LLO soit clarifié et défini par le biais d'un règlement et d'une politique. Que des règlements soient établis pour la prestation des services en matière de santé et sécurité au travail, de santé et de services sociaux. Que d'autres services soient définis par le biais de politiques plutôt que par des lignes directrices.

A7. Que les ministères et les organismes devant se conformer à la LLO soient listés dans des règlements, avec des dispositions de conformité à la Loi quand ces services sont fournis par d'autres organismes.

A8. Que la LLO désigne un ministre responsable, avec le pouvoir de faire appliquer la Loi, et l'obligation de soumettre à l'Assemblée législative un rapport annuel sur les langues officielles.

A9. Qu'un conseil des langues autochtones soit inclus dans la LLO pour conseiller le ministre responsable en matière de planification, de promotion, de coordination et d'allocation des ressources. Ce conseil fournira un lien législatif en matière d'imputabilité entre les communautés linguistiques et le GTNO.

Que les paramètres de ce conseil, de même que sa structure, le processus de nomination, les fonctions consultatives et autres questions nécessaires soient établis par règlement.

A10. Que les membres du conseil des langues autochtones soient nommés par leurs communautés linguistiques respectives, recommandés par le ministre responsable et nommés par l'Assemblée législative.

A11. Qu'avec l'établissement du conseil des langues autochtones, le vaste mandat de promotion du Commissariat aux langues soit réduit par l'abrogation de la dernière phrase du paragraphe 20(1) et du paragraphe 20(3) de la LLO. Que le rôle de promotion du commissaire soit transféré au ministre responsable et au conseil des langues autochtones. Le Commissaire continue d'assurer la conformité à une LLO renforcée.

A12. Que les paragraphes 19(2) et 19(3) de la Loi soient abrogés, ce qui permettra au Commissariat aux langues d'être indépendant de la fonction publique. Que l'Assemblée procède à un examen du Commissariat aux langues pour préciser les liens entre son système de gestion et son soutien administratif.

A13. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO pour permettre la nomination d'un commissaire aux langues « intérimaire » entre deux nominations ou quand le commissaire est dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions.

A14. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO obligeant l'Assemblée législative à répondre au rapport annuel du commissaire dans un délai de 180 jours suivant le dépôt de ce rapport.

A15. Que la LLO reconnaisse les droits langagiers collectifs des peuples autochtones au sein de leur propre territoire, de concert avec les actuelles revendications territoriales et ententes d'autonomie gouvernementale présentement en cours.

A16. Que le paragraphe 29(1) de la LLO soit modifié pour exiger des évaluations à plus petite échelle, tous les cinq ans, en commençant en 2008 (suite à la diffusion des données de recensement du Canada sur les langues de 2006), pour s'assurer que les dispositions et la mise en application de la LLO et autres programmes concernant les langues officielles sont efficaces.

B. Pour améliorer la gestion et l'imputabilité en matière de langues officielles, nous recommandons :

B1. Que le ministre responsable envisage d'établir un petit secrétariat aux langues officielles (SLO) en redistribuant les ressources actuelles. Le SLO offrirait un seul point d'accès en ce qui touche les questions concernant les langues et constituerait un point central en matière d'imputabilité au sein du GTNO.

Le SLO se rapporterait directement au ministre et s'acquitterait des fonctions de gestion et politiques suivantes :

- liaison avec les communautés linguistiques autochtones et francophone;
- préparation, contrôle et évaluation du plan de mise en oeuvre en matière de langues officielles et du cadre d'évaluation;

- liaison avec le Bureau de la statistique (voir B4);
- négociations et gestion de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.*;
- gestion des ententes de contribution avec les communautés linguistiques officielles;
- soutien opérationnel au conseil des langues autochtones;
- soutien opérationnel et de leadership pour l'établissement de centres de services à guichet unique;
- aide au développement de règlements et de politiques en matière de langues officielles;
- relations intergouvernementales concernant les langues.

B2. Que le ministre responsable élabore pour tout le gouvernement des T.N.-O. un plan de mise en oeuvre, une évaluation et un cadre en matière d'imputabilité concernant les langues officielles, basés sur le modèle du Conseil du Trésor (2001), qui exige l'identification, la cueillette et l'analyse constante de données basées sur les retombées et les résultats.

B3. Que le ministre responsable veille à ce que les communautés linguistiques soient pleinement consultées sur le plan d'action et le cadre d'évaluation concernant l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*

B4. Que le Bureau de la statistique ait la tâche de recueillir et d'analyser les données du recensement du Canada, d'une enquête modifiée sur la population active et des études sociolinguistiques actuelles et d'incorporer ces données dans un rapport sur les langues, effectué tous les cinq ans, en commençant en 2003, avec la diffusion des données sur les langues du recensement du Canada de 2001.

C. Pour assurer un financement efficace et adéquat, nous recommandons :

C1. Que le ministre responsable de la LLO veille à ce que tout le financement alloué pour les langues officielles le soit à cette fin.

C2. Que le financement pour les projets en matière de langues officielles soit augmenté au besoin pour mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport.

C3. Que le ministre responsable prenne des mesures pour veiller à ce que l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* soit maintenu et maximise la participation du fédéral.

C4. Que le GTNO conclue des accords de financement pluriannuel, flexibles, avec les communautés linguistiques, pour assurer plus de confiance et de stabilité aux programmes, avec les mécanismes appropriés en matière d'imputabilité.

C5. Que le GTNO appuie les projets des communautés linguistiques de générer d'autres sources de revenus pour les langues, y compris des fonds de dotation et des activités économiques qui appuient la mise en valeur des langues.

D. Pour améliorer la prestation des services dans les langues officielles, nous recommandons :

D1. Que 'l'offre active' en ce qui concerne les services en matière de santé et de sécurité au travail, la santé et les services sociaux soit définie dans des règlements, et par le biais de politiques dans tous les autres services.

D2. Que le ministre responsable veille à ce que tous les ministères et organismes mettent adéquatement en oeuvre 'l'offre active', avec des procédures et des mesures pour tenir compte de la demande et de la prestation des services.

D3. Que le GTNO évalue la directive concernant la prime au bilinguisme, avec l'intention d'accorder une priorité au nombre de postes bilingues pour la prestation des services de première ligne et d'augmenter le nombre de ces postes.

D4. Que le ministre responsable travaille avec les parties intéressées pour donner aux communautés un accès peu coûteux au matériel de traduction et d'interprétation de base lors de rencontres et de réunions du gouvernement, de l'industrie et d'information publique.

D5. Que le ministre responsable travaille avec le gouvernement fédéral et la communauté francophone pour appuyer un projet-pilote concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique à Yellowknife. Ce centre fournirait l'accès en français à des services gouvernementaux et comprendrait une ligne 800 pour les communautés à l'extérieur de Yellowknife.

D6. Que le ministre responsable consulte les communautés linguistiques autochtones et le conseil des langues autochtones concernant un projet-pilote possible concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique dans les langues autochtones.

D7. Que le ministre responsable évalue les projets-pilotes de centres de services après deux ans, pour déterminer leur viabilité et faire des recommandations en conséquence.

D8. Que le secrétariat aux langues officielles publie et mette à jour un registre public d'interprètes et de traducteurs pour le français et les langues autochtones.

E. Pour établir une qualité en matière de ressources humaines, nous recommandons :

E1. Que le ministre responsable travaille avec les communautés linguistiques autochtones afin de développer des normes de certification régionales ou territoriales pour les interprètes et traducteurs et afin de fournir une formation en interprétation et traduction dans les régions. Que l'accent soit principalement mis sur la santé, les services sociaux, la justice et autres priorités régionales. Que la formation soit liée à des possibilités d'emplois et d'affaires découlant d'une prestation accrue des services dans les langues officielles.

E2. Que le ministre de l'ÉCF consolide et accroisse la prestation en région de formation de moniteurs de langues autochtones, conformément aux normes établies conjointement par

les communautés linguistiques et le ministère de l'ÉCF. Que la formation soit liée à des possibilités d'emploi découlant du renforcement des dispositions de la *Loi sur l'éducation* concernant les langues autochtones (1995).

E3. Que le ministre de l'ÉCF développe un programme d'études de langues autochtones, langue seconde, pour les adultes, fasse la promotion et appuie la formation langagière des employés du GTNO, des parents, et d'autres adultes intéressés.

E4. Que le ministre responsable et le ministre de l'ÉCF rencontrent le Collège Aurora, les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour étudier le développement et la formation d'interprètes et de traducteurs, de moniteurs de langues et la formation en langues des adultes pour améliorer le rapport coût-efficacité et le taux de succès dans l'ensemble.

E5. Que le Collège Aurora et autres organismes publics fournissant une formation en langues soumettent un rapport annuel de leurs activités au ministre responsable et au conseil des langues autochtones.

F. Pour appuyer la recherche et le développement en matière de langues officielles, nous recommandons :

F1. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones, les instituts culturels respectifs et les conseils des aînés pour identifier les besoins en matière de terminologie, le développement d'un fonds pour la terminologie et l'établissement d'un processus pour l'approbation d'une terminologie avalisée à une échelle régionale.

F2. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour établir un processus coordonné de catalogage et de distribution de matériel documentaire en langues autochtones.

F3. Que les programmes de traditions orales (maintenant appelés projets culturels) et de noms géographiques de lieux soient évalués et considérés pour un financement accru.

G. Pour accroître et améliorer l'enseignement dans les langues autochtones, nous recommandons :

G1. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive obligeant les administrations scolaires à utiliser le financement dédié aux langues autochtones à cette fin. Cette directive est une première mesure nécessaire pour améliorer les programmes de langues autochtones dans les écoles.

G2. Que le ministre de l'ÉCF précise l'interprétation et renforce la mise en application du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995), lequel exige que les administrations scolaires fournissent l'enseignement dans les langues autochtones.

G3. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive concernant le nombre minimal d'heures d'enseignement dans les langues autochtones. Cette directive vise à renforcer la disposition

du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995). La question des heures minimales d'enseignement devraient ensuite être traitée par des règlements, conséquents à d'autres domaines.

G4. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour rééquilibrer le pouvoir du ministre et des administrations scolaires en ce qui concerne les programmes de langues autochtones pour améliorer la responsabilité.

G5. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement d'un programme complet d'études sur les langues, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.

G6. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement des programmes d'immersion pour la petite enfance, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.

G7. Que le ministre de l'ÉCF travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques, le Collège et autres organismes pour recruter activement, former et certifier des moniteurs et des enseignants de langues autochtones. Que ce travail comprenne une révision des échelles salariales et des programmes de formation et de recrutement.

G8. Que le ministre de l'ÉCF prépare un plan stratégique pour les langues autochtones en éducation, de la petite enfance à la douzième année, comprenant l'introduction de l'enseignement des matières obligatoires en langues autochtones. Que ce plan comprenne des partenariats avec les communautés linguistiques et la nécessité de relier le développement des langues à l'école et à la maison.

G9. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour accorder aux parents autochtones le droit de pétitionner pour avoir l'immersion en langues autochtones au niveau primaire, sur leur propre territoire linguistique (voir A15), et quand le nombre le justifie.

G10. Que le ministre de l'ÉCF travaille avec les administrations scolaires pour accroître le rôle et la capacité des centres d'enseignement et d'apprentissage dans le développement de matériel didactique et pour améliorer les partenariats avec les communautés linguistiques.

G11. Que le ministre de l'ÉCF soumette un rapport annuel à l'Assemblée législative et au conseil des langues autochtones sur la situation du développement du programme d'études et sur l'enseignement en langues autochtones.

H. Pour promouvoir les langues officielles, nous recommandons :

H1. Que le ministre responsable prépare un plan de marketing social pour les langues autochtones, en consultation avec les communautés linguistiques, et que ce plan soit mis en œuvre conjointement par le ministre et les communautés linguistiques. Le conseil des langues autochtones, une fois établi, jouerait un rôle de leadership dans les activités courantes de promotion des langues.

H2. Que le ministre responsable accorde un appui à la communauté francophone pour élaborer et mettre un oeuvre un plan de marketing social.

H3. Que les leaders communautaires et autres modèles de comportement importants prennent la responsabilité d'utiliser leur langue traditionnelle dans la mesure du possible.

H4. Que le ministre responsable et les communautés linguistiques encouragent le gouvernement fédéral, l'industrie et autres organismes à utiliser et à donner une bonne image des langues autochtones et du français, particulièrement dans les régions où les langues sont couramment utilisées.

H5. Que le ministre responsable augmente le financement pour des activités promotionnelles visant les jeunes.

H6. Que le GTNO promeuve et offre une formation multiculturelle et langagière aux employés, comme activité d'orientation et de perfectionnement professionnel.

I. Pour accroître l'usage des langues officielles dans les médias et la technologie, nous recommandons :

I1. Que le GTNO accroisse son aide en appuyant et en utilisant les médias en langues autochtones et en français, de même qu'en appuyant d'autres projets de communications, y compris l'usage de l'Internet, de la technologie numérique et des nouvelles technologies médiatiques.

I2. Que le ministre de l'ÉCF et autres organismes appuient la formation dans le domaine des médias et de la technologie pour les locuteurs de langues autochtones, par le biais de bourses d'études et d'autres incitatifs.

I3. Que le ministre responsable veille à ce que les polices de caractères autochtones soient disponibles pour les employés du GTNO et incite ces derniers à les utiliser. L'usage de ces polices de caractères devient de plus en plus important, à mesure que les organismes et communautés autochtones adoptent de plus en plus les noms de lieux traditionnels qui comprennent des polices de caractères spécialisées.

I4. Que le ministre responsable aide les communautés linguistiques autochtones à incorporer les polices de caractères autochtones aux applications de logiciels spécialisés (comme le système d'information géographique) et règle d'autres problèmes techniques, au besoin, pour appuyer l'usage des langues autochtones dans toute une variété d'applications techniques.

J. Pour s'assurer que les recommandations et l'échéancier proposés dans ce rapport en matière de mise en oeuvre et de coûts soient appuyés, nous recommandons donc :

J1. Que le premier ministre nomme un ministre responsable pour la LLO dans les 60 jours suivant l'adoption de ce rapport par l'Assemblée législative.

J2. Que le gouvernement dépose le projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles* pendant le mandat de l'Assemblée législative actuelle.

J3. Que le ministre responsable fasse rapport à l'Assemblée législative dans un délai d'un an suivant l'acceptation du présent rapport. Le rapport du ministre devrait traiter de ce qui suit :

- de la situation et du progrès effectué quant à la mise en oeuvre des recommandations;
- de la situation de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.*
- des plans ministériels et des dispositions budgétaires pour l'exercice 2004-2005 et au-delà.

Mise en oeuvre des recommandations

Nous croyons que ces recommandations sont toutes réalisables, mais qu'elles ne peuvent pas être mises en oeuvre tout de suite. Nous avons donc préparé un échéancier en matière de mise en oeuvre préliminaire et d'investissement, avec des estimations de coûts, pour guider l'Assemblée législative dans ses délibérations sur ce rapport et pour orienter les organismes ayant pour tâche de mettre en oeuvre ces recommandations. De plus, nous recommandons que l'Assemblée législative propose que le Cabinet établisse un comité de mise en oeuvre, possiblement composé de hauts fonctionnaires des principaux ministères touchés, pour guider les étapes préliminaires de la mise en oeuvre. Le secrétariat aux langues officielles pourrait jouer ce rôle une fois sur pied. Même si nous ne voulons pas et ne proposons pas de nous ingérer dans la micro-gestion des prochaines étapes, nous avons vu du bon travail de planification préparé par l'Assemblée ne pas réussir à être mis en oeuvre comme il se doit. Cette section est composée de deux parties : une brève discussion sur des approches stratégiques en matière de financement et un échéancier détaillé en matière de mise en oeuvre et d'investissement (Figure 8.1).

Planification concernant le financement : une approche stratégique

Nous sommes vraiment conscients des pressions et des contraintes financières auxquelles fait face le GTNO. Même si plusieurs des recommandations de ce rapport peuvent être financées en réallouant ou redistribuant les fonds ou en utilisant comme il faut les fonds existants, il faut de nouveaux investissements, particulièrement dans les années à venir (de 3 à 5 ans à partir de maintenant et au-delà). Nous croyons que ces investissements sont essentiels à la santé sociale et environnementale à long terme de notre société et pourront contribuer à la diversification à long terme et à la stabilité de notre économie. C'est pourquoi, nous avons identifié un certain nombre d'approches pour guider de nouveaux investissements dans les langues et pour en faire plus avec nos ressources existantes.

- Investir dans des programmes de revitalisation qui ont des retombées à long terme et qui sont avantageux question coût. La petite enfance et l'éducation bilingue sont des programmes qui ont été documentés pour ce qui est de leurs avantages à long terme pour les particuliers et la société (Colbourne, 2002).

- Réallouer et redistribuer les fonds existants. Par exemple, le GTNO transfère présentement environ 6,2 millions de dollars aux administrations scolaires pour l'enseignement dans les langues autochtones; cependant, cet argent n'est souvent pas dépensé à cette fin (Colbourne, 2002).
- Évaluer l'efficacité des programmes existants et le rapport coût-efficacité. Un certain nombre de programmes actuels ont des activités qui coûtent cher et qui ont peu d'avantages. Dans un centre d'enseignement et d'apprentissage, par exemple, la production de matériel didactique est coûteux, et peut s'avérer ne pas être du matériel nécessaire en classe et peut ne pas avoir un système de distribution approprié.
- Créer de meilleurs liens entre les programmes et fournir un meilleur réseautage. Par exemple, les centres d'enseignement et d'apprentissage et les administrations scolaires pourraient développer des liens beaucoup plus solides avec les communautés linguistiques locales pour partager les ressources et coordonner les activités langagières à la maison.
- Réduire les coûts administratifs en donnant aux communautés linguistiques un financement flexible, pluriannuel, ce qui réduirait le temps à écrire des propositions et augmenterait la productivité et la confiance.
- Encourager le partage des coûts et le partenariat avec d'autres organismes, y compris le gouvernement fédéral et l'industrie, pour maximiser l'usage de certaines ressources existantes en matière de langues.
- S'engager dans des activités de formation langagière qui fournissent certification et emploi. Accorder de l'aide aux professionnels des langues des secteurs public et privé.
- Participer aux efforts de coopération nationaux et internationaux qui peuvent répartir le coût d'élaboration de programmes et de matériel entre différentes administrations.

En ce qui concerne l'enseignement dans les langues autochtones, lequel doit vraiment être amélioré, nous avons estimé que plus de 50 % du financement actuel peut être redistribué et bien spécifié pour fournir davantage de programmes et améliorer les programmes existants. Nous reconnaissons que ces fonds ne peuvent pas être redistribués au cours d'un seul exercice; nous proposons donc une mise en oeuvre progressive de nos recommandations portant sur l'éducation.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, constamment mis à contribution pour des ressources, devrait recevoir des avantages à long terme du fait d'avoir une population saine. L'amélioration des services dans les langues officielles, par le biais de règlements, va de pair avec le message de la Conférence sur l'agenda social, et va également de pair avec le concept de soins primaires d'accès facile et approprié aux soins de santé, ce qui est reconnu comme l'un des six principaux éléments d'une prestation efficace des soins de santé (Mable et Marriott, 2002, p. v).

Figure 8.1. Échéancier en matiere de mise en oeuvre et d'investissement (Source : CSRLLO)

Élément planifié	Année 1 (2003/4) Coût (en milliers de dollars)	Année 2 (2004/5) Coût (en milliers de dollars)	Année 3 (2005/6) Coût (en milliers de dollars)	Année 4 (2006/7) Coût (en milliers de dollars)	Années à venir
A : Législation et politiques efficaces					
A1 - Administration interne	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
A2 - Suivi sur les mots anglicisés pour les langues dénées	10 $	10 $	10 $	10 $	
A3 – Liste des langues dans l'article de Loi	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
A4 - Appui à la recherche et à la définition du michif	20 $	20 $	20 $	20 $	00 $
A5 - Révision du préambule	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
A6 - Règlements concernant la santé et les services sociaux					
• Consultation et développement de règlements	100 $				
• Mise en application des règlements et/ou serv.		250 $	500 $	750 $	1 000 $
- Spécification des droits et services dans les politiques					
• Consultations et ébauche de politiques	30 $	75 $			
• Mise en application des règlements et/ou serv.			100 $	125 $	125 $
- Réglementation des services de la santé et séc. au travail					
• Consultations et ébauche de politiques	100 $				
• Mise en application des règlements et/ou serv.		100 $	175 $	175 $	175 $
• Élab. plan, consultation, règlements, prestation	100 $	100 $	250 $	250 $	250 $
A7 - Dév. de règlements pour désigner l'application de la Loi	25 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Dév. de règlements pour des entrepreneurs de tierce partie		50 $			
• Mise en oeuvre des règlements			100 $	100 $	100 $
A-8 - Désignation d'un ministre et rapport annuel	00 $				
A9/10/11 -Établissement conseil lang. autochtones					
• Plan, règlements, nominations, opération	100 $	100 $	100 $	100 $	100 $
A12 - Abrogation du par. 19(2) et 19(3)	00 $				
A15 - Renforcement des droits langagiers dans les territoires	00 $				
B : Gestion efficace					
B1 - Secrétariat aux langues officielles (SLO)	300 $	750 $	750 $	750 $	750 $
B2 - Plan de mise en oeuvre de la Loi (5 ans)					
• Ministre doit élaborer le plan	75 $				
• Plan et proposition pour le budget de 2004-2005		00 $			
• Plan pour un rapport en 2004-2005 et pour des propositions en 2005-2006			00 $	00 $	00 $

Élément planifié	Année 1 (2003/4) Coût (en milliers de dollars)	Année 2 (2004/5) Coût (en milliers de dollars)	Année 3 (2005/6) Coût (en milliers de dollars)	Année 4 (2006/7) Coût (en milliers de dollars)	Annees à venir
B3 - Consultation sur l'Accord de coop. et évaluation	25 $	25 $	00 $	00 $	25 $
B4 - Financement du Bureau de la statistique pour les données sociolinguistiques					
• Définition des données nécessaires et conception de la cueillette des données	35 $				
• Cueillette des données et analyse		250 $			
• Contribution à la cueillette des données du recensement du Canada		50 $	300 $	25 $	
• Continuation de la définition et participation		25 $	25 $	25 $	25 $
C : Financement efficace					
(C1-5) - Optimisation des fonds actuels, des partenariats, comptes	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Mandat concernant les dépenses pour les programmes de langues et augmenter les fonds	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Optimisation des dépenses du poste budgétaire 4 (*Vote 4*) des fonds de l'Accord de coopération	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Établissement des arrangements de financement pluriannuel	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Appui aux partenariats pour investir et générer de nouveaux revenus	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
D : Prestation efficace des services					
D2 - Orientation et processus pour mettre en oeuvre l'offre active		100 $	50 $	50 $	50 $
D3 - Prime au bilinguisme					
• Évaluation, révision et mise en oeuvre des postes de première ligne	20 $	20 $	00 $	00 $	00 $
D4 - Planification, coûts et achats d'équipement pour les interprètes et traducteurs		10 $	40 $	40 $	40 $
D5/7 - Établissement d'un projet-pilote de centre de services en français et évaluation	50 $	300 $	250 $	250 $	300 $
D6/7 - Centre de services pour les langues autochtones, consultation, projet-pilote et évaluation		50 $	300 $	250 $	250 $
D8 - Publication d'un registre d'interprètes et de traducteurs	00 $	00 $	00 $	00 $	
E : Developpement efficace des ressources humaines					
(E1 -5) - Programme de formation et de certification					
- Continuation du processus de certification d'interprètes et de traducteurs : toutes les langues		75 $	75 $	75 $	75 $
- Offre de formation d'interprètes et de traducteurs sur demande, financement par les ministères et les étudiants		25 $	25 $	25 $	25 $
- Développement d'un programme d'études de langue seconde (langues autochtones)		75 $	50 $	50 $	50 $
- Consolidation des cours aux interprètes et traducteurs et aux moniteurs de langues	25 $	75 $	75 $	75 $	75 $
- Rapport annuel du Collège Aurora au conseil des langues autochtones		15 $	10 $	10 $	10 $

Figure 8.1. Échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement (Source : CSRLLO)

Élément planifié	Année 1 (2003/4) Coût (en milliers de dollars)	Année 2 (2004/5) Coût (en milliers de dollars)	Année 3 (2005/6) Coût (en milliers de dollars)	Année 4 (2006/7) Coût (en milliers de dollars)	Années à venir
F : Recherche et développement efficaces					
F1 - Normalisation et modernisation des langues					
- Conseil pour encourager l'établissement de comités linguistiques		50 $	100 $	100 $	100 $
- Utilisation des aînés et d'autres experts locaux en langues	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
F2 - Production et distribution du matériel					
- Continuation du financement de production de matériel, coordination, partage		25 $	50 $	50 $	50 $
- Établissement d'un catalogue de matériel et mise à jour			50 $	15 $	15 $
F3 - Évaluation et accroissement de la documentation concernant la tradition orale (projets culturels)			50 $	50 $	50 $
F3 - Évaluation et accroissement du financement pour les noms géographiques de lieux				50 $	50 $
G : Enseignement efficace dans les langues autochtones					
G1-4 - Droits linguistiques dans le système scolaire					
- Directive - Obligation de rendre des comptes en ce qui concerne le financement pour les langues autochtones	00 $				
- Directive - nombre minimal d'heures d'enseignement des langues autochtones	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
- Rééquilibrer le pouvoir entre les administrations scolaires et le ministre par législation					
• Planification et consultation	50 $				
• Modifications à la *Loi sur l'éducation*		50 $	25 $		
• Présentation des conséquences sur le budget et l'administration				00 $	00 $
G5 - Élaboration d'un programme d'études et de matériel					
- Élaboration et mise en oeuvre d'un programme d'études et évaluation des langues autochtones					
• Planification et mise sur pied d'une unité de programme	50 $	400 $			200 $
• Production et mise en oeuvre du programme d'études			400 $	400 $	400 $
• Production de programmes pour toutes les matières				400 $	400 $
G6 - Continuum du programme - Petite enfance à la 12e année					
• Élaboration d'un plan pour le continuum, consultation		50 $			
• Élaboration d'un programme, projet-pilote, évaluation, mise en oeuvre			50 $	150 $	200 $
• Élaboration d'un programme bilingue de la maternelle à la 12e année					200 $
• Élaboration d'un programme d'immersion dans les langues autochtones dans chaque communauté					50 $

Élément planifié	Année 1 (2003/4) Coût (en milliers de dollars)	Année 2 (2004/5) Coût (en milliers de dollars)	Année 3 (2005/6) Coût (en milliers de dollars)	Année 4 (2006/7) Coût (en milliers de dollars)	Années à venir
G7 - Formation, certification et appui aux enseignants des langues					
- Recrutement actif et stratégie concernant le maintien en fonction	25 $	50 $	200 $	200 $	200 $
- Offre de différents incitatifs pour la formation d'enseignants autochtones		50 $	200 $	400 $	400 $
G8 - Plan stratégique pour les langues autochtones en éducation					
- Élaboration, maintien et évaluation d'un plan stratégique	25 $	50 $			
G9 - Législation - droit de pétitionner pour l'enseignement des langues					
• Planification et consultation	25 $				
• Présentation de modifications à la *Loi sur l'éducation*		25 $	25 $		
• Présentation de règlements, fourniture d'un territoire/année			150 $	500 $	1 000 $
G10 - Accroissement du rôle et de la capacité des centres d'enseignement et d'apprentissage (CEA)					
- Accroissement du rôle des CEA dans l'éducation et auprès des communautés linguistiques			300 $	450 $	600 $
G11 - Rapport du ministre sur chaque programme d'études dans les différentes langues et résultats		50 $	50 $	50 $	50 $
H : Promotion efficace					
H1 - Fonds existants pour le marketing social		50 $	00 $	00 $	00 $
H2 - Appui à la communauté francophone pour le marketing social		15 $	15 $	15 $	15 $
H3 - Encouragement aux leaders et aux modèles de comportement pour qu'ils utilisent leur langue officielle	00 $	00 $	00 $	50 $	00 $
H4 - Encouragement aux entreprises et aux ONG pour qu'ils utilisent les langues officielles	00 $	00 $	00 $	00 $	00 $
H5 - Augmentation des fonds pour promouvoir la culture auprès des jeunes		15 $	15 $	15 $	15 $
H6 - Promotion et offre de formation multiculturelle pour les employés		15 $	15 $	15 $	15 $
I : Médias et technologies efficaces					
I1 - Aide aux médias appartenant aux communautés linguistiques		25 $	50 $	50 $	50 $
I2 - Aide à la formation dans les domaines des médias et des technologies		25 $	50 $	50 $	50 $
I3 et I4 - Aide à l'adaptation de la technologie en ce qui concerne les polices de caractères		25 $	50 $	50 $	25 $
COÛTS ESTIMÉS DU PLAN	1 190 $	3 520 $	5 050 $	6 165 $	7 560 $
ESTIMATION DES FONDS POUVANT ÊTRE RÉAFFECTÉS	1 190 $	2 545 $			
TOTAL DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ESTIMÉS	00 $	975 $			

Ces genres de considérations, entre autres, justifient de nouvelles dépenses. De même, nous sommes certains que les communautés linguistiques, une fois qu'elles participeront activement à l'aménagement du statut et du code, fourniront des suggestions claires et pratiques pour un meilleur usage de nos ressources limitées pour les langues. Leur participation est essentielle à une gestion efficace des ressources et à la revitalisation des langues.

Échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement (Figure 8.1)

Pour s'assurer que nos recommandations sont réalisables, nous nous sommes adonnés au difficile exercice de préparer un échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement. En préparant cet échéancier, nous avons travaillé avec les principes directeurs suivants :

- Recommander des actions préliminaires (année 1) et des investissements qui peuvent être absorbés par les ressources et allocations budgétaires actuelles des ministères.
- Étaler le démarrage des projets sur une période de cinq ans pour concentrer les ressources sur les domaines langagiers prioritaires et refléter la capacité du gouvernement à changer, particulièrement dans les domaines de la planification, de l'établissement d'un budget, des allocations et des programmes.
- S'assurer que les projets plus vastes ont une étape de planification et de recherche, une étape de consultation et une étape de peaufinage avant leur mise en oeuvre complète : les budgets associés aux projets plus vastes sont peaufinés à mesure qu'ils passent par chaque étape du processus (par exemple, passer d'une estimation approximative, de plus ou moins 30 %, à plus ou moins 10 % à l'étape de mise en oeuvre).
- Documenter toutes les hypothèses faites en préparant l'échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement dans un ensemble de documents de travail (CSRLLO, 2002) pour qu'elles puissent servir aux organismes lors de l'élaboration du budget et de la mise en oeuvre.

Cet échéancier propose que tous les projets planifiés pour l'année 1 soient financés par le biais de réallocations internes au sein des ministères touchés. Les employés actuels seraient redéployés pour oeuvrer aux projets et une partie du travail pourrait être effectué par le biais de contrats de consultation. Pour l'année 2, on prévoit que les exigences en matière du plan de mise en oeuvre soient fournies dans les plans quinquennaux d'activités ministériels et selon les prévisions budgétaires. En conséquence, le Comité ne poursuit pas ses estimations pour la réallocation ni pour les coûts additionnels. Ce plan, ainsi que mis en oeuvre, redistribuera des fonds et modifiera la façon dont le gouvernement conduit ses affaires à partir de l'année 3 et au-delà.

Conclusion

Le Comité spécial a commencé cette révision il y a presque deux ans. En tant que Comité, nous avons commencé par réunir quelques employés et discuter des questions de revitalisation des langues et des tâches que nous voulions accomplir. Puis, nous avons visité les communautés et tenu des audiences publiques pour recueillir les points de vue de personnes de toutes nos communautés linguistiques en ce qui concerne la *Loi sur les langues officielles* et les changements qu'il fallait effectuer pour que la Loi soit plus efficace. Nous avons également revu l'histoire de nos langues et la politique concernant ces dernières. Nous avons examiné la situation de nos langues. Nous avons étudié des opinions d'experts sur les efforts de revitalisation des langues et des histoires de réussite à travers le monde. En nous appuyant sur cette étude, nous avons élaboré un cadre de revitalisation des langues qui a guidé notre révision des programmes et services actuels et le développement d'un ensemble complet de propositions pour amorcer un changement. Nous avons regardé où il fallait effectuer des changements, les écarts qu'il fallait combler et les nouveaux projets qu'il fallait entreprendre. Nous avons produit ce travail, traduit vos inquiétudes et problèmes en une vision pour les langues officielles aux T.N.-O. Cette vision comporte des langues autochtones en santé et revitalisées qui sont valorisées et utilisées activement dans tous les aspects de la vie communautaire et une communauté francophone bien vivante; cette vision comporte également l'égalité de statut de toutes nos langues officielles dans notre société du Nord.

Pour réaliser cette vision, nous avons examiné les différentes options possibles à notre disposition et avons fait 65 recommandations pour amorcer un changement; nous avons inclus un échéancier en matière de mise en œuvre et d'investissement pour montrer quand et comment ces changements pourraient être effectués. Nous avons également préparé un proposition de projet de loi qui constitue le cadre législatif pour mener à bien une vision collective.

Les membres du Comité spécial sont reconnaissants de l'appui reçu pour élaborer un plan qui soit significatif et pratique. Le plan demande que chaque membre de notre société septentrionale se soucie de nos langues et cultures et qu'il les respecte. Nous reconnaissons que les T.N.-O. font face à des défis énormes et spécifiques, dans leurs efforts de préservation et de revitalisation de nos langues officielles et pour s'assurer que ces langues continuent de contribuer à une société saine et durable. Nous constituons le seul abri pour plusieurs de ces langues et nous devrions être fiers des valeurs et avantages historiques, actuels et futurs, que ces langues nous apportent à tous. La vision est claire. Les défis sont nombreux. Nous devons les accepter avec enthousiasme.

BIBLIOGRAPHIE

ABLE, K. M. *Drum songs: Glimpses of Dene history*, Montréal, McGill - Queen's University Press, 1993.

Accord définitif nisga'a, Canada, Colombie-Britannique et Nation Nisga'a, 1999. */ The Nisga'a Final Agreement*. Sur Internet: http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/nsga/index_e.html.

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE. *Aboriginal Peoples and Traditional Knowledge in Environmental Assessments*, 2001. Sur Internet : http://www.ceaa.gc.ca/0007/0002/0004/0001/opp1_f.htm.

AKAITCHO TERRITORY GOVERNMENT. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

AKAITCHO TERRITORY GOVERNMENT. *Strategic Plan for* Dene Sųłiné Yatıı., Fort Resolution, 2000.

ALLARD, R. et R. LANDRY. « French in New Brunswick », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

ARMITAGE, A. *Comparing the policy of aboriginal assimilation*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1995.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *A time to listen and the time to act: National First Nations languages strategy*, Ottawa, 2001.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Toward linguistic justice for First Nations*, Ottawa, 1990.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS. *Toward a rebirth of First Nations languages*, Ottawa, 1991.

ASSOCIATION FRANCO-CULTURELLE DE YELLOWKNIFE. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

AVERY, COOPER CONSULTING. *Review of the Interpreter/Translator Training Programs*, Yellowknife, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, 1995.

BAKER, Colin et S. PRYS JONES. *Encyclopaedia of bilingualism and bilingual education*, Philadelphie, Multilingual Matters, 1998.

BALANOFF, H. *Jurisdictions outside Canada: Working papers*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2001.

BARBAUD, P. « French in Québec », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

BAUMAN, J. *A guide to issues in Indian language retention*, Washington, Centre for Applied Linguistics, 1980.

BERKES, F. *Sacred ecology: traditional ecological knowledge and resource management*, Philadelphie, Taylor & Francis, 1999.

BISCAYE, E. *Dene Sulin Yati topical dictionary*, Fort Resolution, Akaitcho Territory Government, 2002.

BONNETROUGE, J. *Survey of North Slavey language*, Fort Simpson, Deh Cho First Nations Assembly, 2000.

BOURCIER, André. *Language planning for Gwichin and Inuvialuit communities*, Québec, Université Laval, 1999.

BOURHIS, R.Y. « Reversing language shift in Quebec », dans Fishman, J. (dir.), *Can threatened languages be saved? Reversing language shift, revisited: A 21st century perspective*, Clevedon, Multilingual Matters, 2001.

BURNABY, Barbara. « Language policies in Canada », dans Herriman, Michael et Barbara Burnaby (dir.), *Language policies in English-dominant countries: Six case studies*, Clevedon, Multilingual Matters, 1996.

CANADA. *Charte canadienne des droits et libertés de la personne, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

CANADA. *Code criminel du Canada*, L.R.C. 1985, c. C-46.

CANADA. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31Victoria, c. 3, (R.-U.)

CANADA. *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

CANADA. *Loi de 1870 sur le Manitoba*, 33 Victoria, c. 3 (Canada).

CANADA. *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, L.R.C. 1970, c. 41.

CANADA. *Loi sur les Indiens*, 1873, c. 4.

CANADA. *Loi sur les langues officielles*, L.C. 1969, c. 54.

CANADA. *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985, c. O-2.

CANADA. *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. 1890.

CANADA. *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. 1985, c. N-27.

CANADA. *Politique indienne du gouvernement du Canada*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969.

CANADA. COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. *Nos langues officielles : Pour finir un siècle et commencer un millénaire*, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001.

CANADA. COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

CANADA. COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD. *Fourth report of the Standing Committee on Aboriginal Affairs, You took my talk: Aboriginal literacy and empowerment*, Ottawa, 1990.

CANADA. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Méthodes d'évaluation des programmes, mesures et attribution des résultats des programmes*. Sur Internet : http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/pubs/meth/pem-mep_f.asp, 2001.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET CULTURE ET COMMUNICATIONS. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1984-1986*, Ottawa et Yellowknife, 1984.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET CULTURE ET COMMUNICATIONS. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1986-1991*, Ottawa et Yellowknife, 1986.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET CULTURE ET COMMUNICATIONS. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1991-1993*, Ottawa et Yellowknife, 1991.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET ÉDUCATION, CULTURE ET FORMATION. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1994-1998*, Ottawa et Yellowknife, 1994.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET ÉDUCATION, CULTURE ET FORMATION. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1997-1999*, Ottawa et Yellowknife, 1997.

CANADA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST. PATRIMOINE CANADIEN ET ÉDUCATION, CULTURE ET FORMATION. *Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest 1999-2004*, Ottawa et Yellowknife, 1999.

CARDINAL, L. et M.-E. HUDON. *The governance of Canada's official language minorities: A preliminary study*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2001.

CHAMBERS, J.K. « English: Canadian varieties », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

COLBOURNE, E. *Aboriginal languages in the education system*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2002.

COLLÈGE AURORA. *A review of the potential for the renewal of interpreter/translator programming at Aurora College: Final report*, Yellowknife, 2000.

COLOMBIE-BRITANNIQUE. *First Peoples' Heritage, Language and Culture Act*, R.S.B.C. 1996, c. 147.

CONFÉRENCE MONDIALE DES DROITS LINGUISTIQUES. *Déclaration universelle des droits linguistiques*, Barcelone, juin 1996. Sur Internet : http://www.linguistic-declaration.org/versions/frances.pdf.

CONSEIL DE L'ALPHABÉTISATION DES T.N.-O. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

CONSEIL D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE. *Draft guidelines for environmental impact assessment in the Mackenzie Valley*, Yellowknife, 2001.

Convention de la Baie-James et du Nord québécois, 1978. Sur Internet : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/info/info14_f.html.

Convention définitive des Inuvialuit, 1984. / Inuvialuit Definitive Agreement. Sur Internet : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/inu/wesar_e.html.

COOK, E. « Aboriginal languages: History », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

CROSSCURRENT ASSOCIATES. *Cree language plan for the Northwest Territories*, Fort Smith, South Slave Métis Tribal Council, 1999.

CROSSCURRENT ASSOCIATES. *Languages of the land: A resource manual for Aboriginal language activists*, Yellowknife, NWT Literacy Council, 1999.

CROSSCURRENT ASSOCIATES. Sahtú Kǫ́ Káyúrı́la Denewá Kədə Dágúǫ́ ʔeratłłé - *Sahtu region Dene language planning report*, Deline, Sahtu Secretariat Incorporated, 2000.

CROWLEY, T. « The Language Situation in Vanuatu », dans Kaplan, R.B (dir.), *Current Issues in Language Planning*, vol. 1, no 1, 2000.

CRYSTAL, D. *Language Death*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

DEH CHO FIRST NATIONS. *Bringing the Dene Zhatie Home*, Fort Simpson, 2000.

DEH CHO FIRST NATIONS. *Final report, Deh Cho language plan*, Fort Simpson, 1999.

DEH CHO FIRST NATIONS. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielle*, mars 2002.

DEVRIES, J. « Factors affecting the survival of linguistic minorities: A preliminary comparative analysis of data for western Europe », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 5/ 3 et 4, 1984.

DOGRIB COMMUNITY SERVICES BOARD. *Proposed language plan for the Dogrib communities*, Rae-Edzo, 1999.

DRAPEAU, L. « Aboriginal languages: current status », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

DRAPEAU, L. « Perspectives on Aboriginal language conservation and revitalization in Canada », dans *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 5 vol. sur 6 CD-ROM, Ottawa, Canada Communications Group-Publishing, 1996.

DUPUIS, R. *Langues autochtones et gouvernance*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2002.

Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (Dénés/Métis), vol. I et II, Ottawa, 1992. / The Gwich'in (Dene/Métis) Comprehensive Land Claim Agreement.

ÉTATS-UNIS. *Indian Self-determination and Assistance Act of 1990*, Pub. L. 101-644, title II, Nov. 29, 1990, 104 Stat. 4665, 25 U.S.C. 450.

ÉTATS-UNIS. *Native American Languages Act*, 25 U.S.C. 2901 (1990).

ÉTATS-UNIS. *Native American Languages Act*, 42 U.S.C. 2991 (1992).

E.T. JACKSON AND ASSOCIATES. *Building the foundation: Aboriginal language development under the NWT Agreement. Evaluation of the Canada - Northwest Territories contribution agreement on Aboriginal languages in the Northwest Territories (1985-1990)*, Yellowknife, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1990.

ETHNOLOGUE. *Languages of the World*. Sur Internet : http://www.sil.org/ethnologue/top100.html, octobre 2001.

EURESCOM. *English dominates the world*. Sur Internet : http://www.alphagalileo.org, novembre 2002.

FÉDÉRATION FRANCO-TÉNOISE. *Fédération Franco-TéNOise c.* Canada (C.A.), 2001 3 C. F. 641.

FÉDÉRATION FRANCO-TÉNOISE. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

FETTES, M. *Guide to languages strategies for First Nations communities*, Ottawa, Assemblée des Premières Nations, Languages and Literacy Secretariat, 1992.

FINLANDE. *Act on Comprehensive Education*, 1995. Sur Internet : http://www.virtualfinland.fi.

FINLANDE. *Act on the Sami Parliament Act*, 974/1995.

FINLANDE. *Act on the use of the Sami language before the authorities*, 516/1991.

FINLANDE. *Decree on the Sami Parliament Act*, 1727/1995.

FISHMAN, J. A. *Reversing language shift: Theoretical and empirical foundations of assistance to threatened languages*, Clevedon, Multilingual Matters, 1991.

FISHMAN, J. A. « Reversing language shift », dans Kindell, G. et Paul M. Lewis (dir.), *Assessing ethnolinguistic vitality: Theory and practice: selected papers from the Third International Language Assessment Conference*, 1-25. Publications in sociolinguistics, 3, Dallas, SIL International, 2000.

FISHMAN, J. A. « What do you lose when you lose your language? », dans Cantoni, G. (dir.), *Stabilizing Indigenous Languages*, Flagstaff, Northern Arizona University, Center for Excellence in Education, 1996.

FORT RESOLUTION EDUCATION AUTHORITY. *That's the way we lived: An oral history of the Fort Resolution elders*, Fort Resolution, 1987.

FORT SIMPSON TRI-COUNCIL. *Assessing opportunities and maximizing benefits: Summary of the proceedings of the Deh Cho resource development conference*, Fort Simpson, 2002.

FRATERNITÉ DES INDIENS DU CANADA. *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*, Ottawa, Fraternité des Indiens du Canada, 1972.

FRIDERES, J. et R. R. Gadacz. *Aboriginal peoples in Canada, contemporary conflicts*, Toronto, Pearson Education Canada Inc., 2001

FUMOLEAU, René. *Aussi longtemps que le fleuve coulera : la nation dénée et le Canada*, 1870-1939, Sillery, Septentrion, 1994.

GENESIS GROUP. *Aboriginal language community consultations: A new approach to Aboriginal language research, development and promotion*, Yellowknife, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, 1996.

GROLLIER HALL RESIDENTIAL SCHOOL HEALING CIRCLE. *Community caregivers' handbook: Understanding and supporting survivors of Grollier Hall Residential School*, Inuvik, 1998.

Gwich'in and Inuvialuit Self-Government Agreement-in-Principle for the Beaufort Delta Region, 2001. Sur Internet : http://www.beaudelselfgov.org/publications.html.

GWICH'IN SOCIAL AND CULTURAL INSTITUTE. *Gwichya Gwich'in Googwandak: The History and Stories of the Gwichya Gwich'in*, Tsiigehtchic, 2001.

GWICH'IN TRIBAL COUNCIL. *Dinjii Zhuh Ginjik Hatr'agoodinjih Sro': Revised Draft*, Tsiigehtchic, 1999.

HARDEN, M.J. *Voices of wisdom: Hawaiian elders speak*, Hong Kong, Aka Press, 1999.

HARNUM, B. « Languages in the Northwest Territories and the Yukon Territory », dans Edwards, John *(dir.)*, *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

HARNUM, B. *Michif language and the Métis in the Northwest Territories or "Michif is not bad French"*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

HARNUM, B. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

HINTON, L. « Language revitalization: An overview », dans Hinton, L. et K. Hale (dir.), *The green book of language revitalization in practice*, p. 3-18, San Diego, Academic Press.

INUVIALUIT REGIONAL CORPORATION. *Inuvialuit language plan, draft version*, Inuvik, 1999.

JOHNSON, M. et R. A. RUTTAN. *Traditional Dene environmental knowledge: A pilot project conducted in Ft. Good Hope and Colville Lake, NWT*. 1989-1993, Hay River, Dene Cultural Institute, 1993.

KARETU, T. S. « Maori language rights in New Zealand », dans Skutnabb-Kangas, T. et R. Philipson (dir.), *Linguistic human rights: Overcoming linguistic discrimination*, Berlin, Mouton de Gruyter, 1994.

KENDRICK, A. « Community perceptions of the Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. 20 (1), Brandon, Brandon University, 2000.

KINCADE, M. D. « The Decline of Native Languages in Canada », dans Robins, R. et E. Uhlenbeck (dir.), *Endangered Languages*, Oxford, Berg, 1991.

KLINKENBERG, J.-M. « A comme aujourd'hui, une langue, le français », dans Cerquiglini, B., J.-C. Corbeil, J.-M. Klinkenberg et B. Peeters (dir.), *Le Français dans tous ses états*, Paris, Flammarion, 2000.

KYMLICKA, W. « The status of third languages », dans MacMillian, M.C (dir.), *The practice of language rights in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1998.

LAMOTHE, R. et Peter CIZEK. *Dene teaching methods*, Dene Cultural Institute & The Native Women's Association of the NWT, Ottawa, Commission royale sur les peuples autochtones, Canada Communications Group-Publishing, 1993.

LEE, T. et D. McLaughlin. « Reversing Navajo language shift: Revisited », dans Fishman J. (dir.), *Can threatened languages be saved? Reversing language shift: Revisited: A 21st century perspective*, Clevedon, Multilingual Matters, 2001.

LEGAT, Allice. *Habitat of Dogrib traditional territory: Placenames as indicators of biogeographical knowledge*, 2001. Sur Internet : http://www.wkss.nt.ca/HTML/08_ProjectsReports/PDF/placenamefinal.pdf.

LOWE, R. *Inuvialuktun dictionary*, Inuvik, Committee on the Original Peoples Entitlement, 1983.

LUTRA ASSOCIATES LTD. *The Richness that language and culture brings, an impact study of Canada-NWT languages agreements*, 1994-6, Yellowknife, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1996.

MABLE, A. et J. MARRIOTT. *Synthesis series: Primary Health Care*. Ottawa, Canada Communications Group-Publishing, 2002.

MACKEY, W. « The foundations », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

MACMILLAN, M.C. « Justifying language rights », dans MacMillian, M.C. (dir.), *The practice of language rights in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1998.

MAGGA, O. H. « The Sami Language Act », dans Skutnabb-Kangas, T. et R. Phillipson (dir.), *Linguistic human rights: Overcoming linguistic discrimination*, Berlin, Mouton de Gruyter, 1994.

MAGNET, J. E. *Official Languages of Canada, Perspectives from law policy and the future*, Québec, Les Éditions Yvon Blais, 1995.

MANDER, J. *In the absence of the sacred: The failure of technology and the survival of the Indian nations*, San Francisco, Sierra Club Books, 1991.

MARK STEVENSON RESEARCH GROUP. *An assessment of traditional knowledge research training and funding opportunities for the West Kitikmeot/Slave Study Society*, Yellowknife, West Kitikmeot/Slave Study Society, 1997.

MATHIEU, D. *French in the Northwest Territories from Radisson to the present day*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1999.

MCCARTHY, M. *From the great river to the ends of the earth*, Edmonton, University of Alberta Press, 1995.

MCNAMARA, C. *Basic guide to program evaluation*, 1998. Sur Internet : http:/www.mapnp.org/library/evalatn/fnl_eval.htm.

MILLOY, J. S. *A national crime: The Canadian government and the residential school system*, 1879-1986, Winnipeg, University of Manitoba Press, 1999.

MOORE, R.E. « Endangered », dans Duranti, A. (dir.), *Key terms in language and culture*, Oxford, Blackwell Publishers, 2001.

MOUGEON, R. « French outside New Brunswick and Quebec », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

NADEAU, BEAULIEU ET ASSOCIÉ.E.S. *Opération Polaroid Territoires du Nord-Ouest: Une vérification de la disponibilité des services en français*, Yellowknife, Fédération Franco-TéNOise, 1999.

NATION DÉNÉE. *Denendeh - A Dene celebration*, Yellowknife, Nation dénée, 1984.

NATIVE COMMUNICATIONS SOCIETY. *Présentation lors des audiences publiques*. Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

NATIONS UNIES. *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989.

NATIONS UNIES. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948. Sur Internet : http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm.

NATIONS UNIES. *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR Supp. (No. 16) at 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur le 23 mars 1976. Sur Internet : http://193.194.138.190/french/html/menu3/b/a_ccpr_fr.htm.

NAVAJO TRIBAL COUNCIL. *Executive Order from the Navajo Tribal Council*, 1994.

NAVAJO TRIBAL COUNCIL. *Navajo Tribal Education Policies*, 1985.

NETTLE, D. et S. ROMAINE. *Vanishing voices: The extinction of the world's languages*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

NEW ECONOMY DEVELOPMENT GROUP. *Evaluation of the Canada-NWT contribution agreement on French and Aboriginal languages in the Northwest Territories* (1991-1993), Yellowknife, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 1993.

NICHOLSON, R. « Marketing the Maori Language », dans Reyhner, J. (dir.), *Teaching Indigenous Languages*, Flagstaff, Northern Arizona University, 1997.

NORTON, R. et M. FETTES. « Taking back the talk: Review on Aboriginal languages and literacy », dans *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 5 vol. sur 6 CD-ROM, Ottawa, Canada Communications Group-Publishing, 1996.

NORVÈGE. *Sami Language Act*, Act concerning amendments to Act No. 56 of June 1987 (Sámi Act), to Act No. 24 of 13 June 1969 (Primary and Lower Secondary Education Act), and to Act No. 5 of 13 August 1915 *(Court Act)*.

NORVÈGE. *Loi sur l'éducation primaire et secondaire [Loi sur l'éducation]* 17.7 1998 No 61, le 30 juin 2000.

NOUVELLE-ZÉLANDE. *Education Act*, 1986.

NUNAVUT. *Loi sur les langues officielles*, L.R.T.N.O. 1988, c. O-1, telle qu'adoptée pour le Nunavut, conformément à la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, c. 28, art. 29.

PAPEN, R.A. « French: Canadian varieties », dans Edwards, John (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Press Syndicate of the University of Cambridge, 1998.

PARKER, M. et P. WHITFIELD, *Wales: The rough guide*. London, Rough Guides Ltd, 1997.

PAULSTON, C.B. « Ethnicity, ethnic movements, and language maintenance », dans Kindell, G. et Paul M. Lewis (dir.), *Assessing ethnolinguistic vitality: Theory and practice: selected papers from the Third International Language Assessment Conference*, 1-25. Publications in sociolinguistics, 3, Dallas, SIL International, 2000.

PAYS DE GALLES. WELSH ASSEMBLY GOVERNMENT. *Language and governance*. Cardiff, 2001.

PERREAULT, D. *Advisory committee on French-Language services in the Northwest Territories*. Yellowknife, Fédération Franco-TéNOise, 1988.

QUÉBEC. *Charte de la langue française*, L.R.Q. 1977, c. 5, art. 1.

QUÉBEC. *Charte de la langue française*, L.R.Q. 2001, c. 11-A.

QUÉBEC. *Loi sur la langue officielle*, L.R.Q. 1974, c. 6.

QUÉBEC. Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. *Le français, une langue pour tout le monde, une nouvelle approche stratégique et citoyenne*. Québec, 2001.

RÉAUME, D. « The constitutional protection of language: Survival or Security », dans Schneiderman, D. (dir.), *Language and the state: The law and politics of identity*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 1991.

RÉAUME, D. G. et P. MACKLEM. *Education for subordination: Redressing the adverse effects of residential schooling*. Ottawa, Canada Communications Group-Publishing, 1994.

REYHNER, J. « A description of the Rock Point community school bilingual education program », dans Reyhner, J. (dir.), *Effective language education practices and native language survival*, Choctaw, Oklahoma, Native American Language Issues, 1990.

RICHARD, Juge J.E. *Présentation écrite*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, octobre 2001.

RICHARDS, J., J. PLATT et H. PLATT. *Longman dictionary of: Language teaching and applied linguistics*. Harlow, Royaume-Uni, Addison Wesley Longman Limited, 1992.

ROYAUME-UNI. *Act of Union*, 1536 28 Hen. 8 c. 3.

ROYAUME-UNI. *Act of Union*, 1543 35 Hen. 8.

ROYAUME-UNI. *Acte constitutionnel de 1791*, 31 George III, c. 31 (R.-U.)

ROYAUME-UNI. *Acte de Québec de 1774*, 14 George III, c. 83 (R.-U.)

ROYAUME-UNI. *Acte d'Union*, 1840, 3-4 Victoria, c. 35 (R.-U.)

ROYAUME-UNI. *Proclamation royale* (1763) (R.-U.)

ROYAUME-UNI. *The Welsh Language Act*, 1967, c. 66.

ROYAUME-UNI. *The Welsh Language Act*, 1993, c. 38.

RUIZ, R. « Official languages and language planning », dans Adams, Karen et Daniel T. Brinks (dir.), *Perspectives on official English: The campaign for English as the official language of the USA*, New York, Mouton de Gruyter, 1990.

SAAMI HISTORY. *History of the Saami*. Sur Internet : http://www.sametinget.se/english/sapmi/ehistor.html, décembre 2002.

SASKATCHEWAN. DEPARTMENT OF EDUCATION. *Indian Languages: Policy and planning in Saskatchewan: Research report*, Regina, Indian and Métis Education Unit, 1997.

SASKATCHEWAN INDIAN INSTITUTE OF TECHNOLOGIES. *Literature review: Aboriginal mother tongue issues*, Regina, 1992.

SAWATSKY, L. et B. BARNABY. « Self-determination and the criminal justice system », dans Engelstad, D. et J. Bird (dir.), *Nation to nation: Aboriginal sovereignty and the future of Canada*, Concord, House of Anansi Press, 1992.

SIBBESTON, Sénateur Nick. *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

SOCIÉTÉ SAINT-AUGUSTIN. *Catéchisme et Cantique en langue montagnaise ou chipewyan*, Bruges, Belgique, De Brouwer et Cie, 1904.

SOUTH SLAVE MÉTIS TRIBAL COUNCIL & NWT MÉTIS CULTURAL INSTITUTE. *Présentation écrite*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, avril 2002.

TERRIPLAN CONSULTANTS. *Summary report: Official languages coordinators focus group*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, 1994.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les coroners*, L.R.T.N.-O. 1988, c. C-20.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur l'éducation*, L.R.T.N.-O. 1988, c. E-2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur l'éducation*, L.R.T.N.-O. 1995, c. 28.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les élections*, L.R.T.N.-O 1988, c. E-2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les élections des administrations locales*, L.R.T.N.-O. 1988, c. L-10.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur l'interprétation*, L.R.T.N.-O. 1988, c. I-8.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur le jury*, L.R.T.N.-O. 1988, c. J-2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les langues officielles*, L.R.T.N.-O. 1988, c. O-1.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les référendums*, L.R.T.N.-O. 1988, c. P-8.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur la santé mentale*, L.R.T.N.-O. 1988, c. M-10.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.T.N.-O. 1997, c. 13.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les services correctionnels*, L.R.T.N.-O. 1988, c. C-22.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.T.N.O. 1996, c. 19.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur la tutelle*, L.R.T.N.O. 1988, c. G-2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *Loi sur les véhicules automobiles*, L.R.T.N.-O. 1988, c. M-16.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *An ordinance respecting education in the Northwest Territories*, 1976(3), c. 2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. *An ordinance respecting official languages*, 1984 (2), c. 2.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. *Hansard*, 2e session, 10e Assemblée, le lundi 14 mai 1984.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. *Report of the Special Committee: Learning: Tradition and change*, Yellowknife, 1982.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. *Report of the Special Committee on Aboriginal languages*, Yellowknife, 1990.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ PERMANENT DE LA RESPONSABILITÉ ET DU CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES. *Report on the review of the languages commissioner's annual report 2000-2001*, Rapport du Comité 7-14(5), Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Implementation and investment schedule - List of assumptions: Working papers*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Questionnaire to the Department of Education, Culture and Employment on the implementation of the Official Languages Act*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Réunions communautaires*, Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Réunions communautaires*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Second territorial languages assembly: Summary of stakeholders*, Hay River, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*. *Un territoire aux voix multiples : Rapport d'étape sur la révision de la Loi sur les langues officielles*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES LANGUES AUTOCHTONES. *Rapport du groupe de travail sur les langues autochtones*, Yellowknife, 1986.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Keeping our minds strong: A discussion paper on revitalizing Aboriginal languages in the NWT*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Premier rapport annuel du Commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest 1992-1993*, Yellowknife, 1993.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Rapport annuel 1996-1997*, Yellowknife, 1997.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Rapport annuel 1997-1998*. Yellowknife, 1998.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Rapport annuel 1998-1999*. Yellowknife, 1999.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Rapport annuel 1999- 2000*. Yellowknife, 2000.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. COMMISSAIRE AUX LANGUES. *Rapport annuel 2000-2001*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Building the foundation: Aboriginal language development in the Northwest Territories under the Canada-Northwest Territories Agreement*. Yellowknife, 1990.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Dene standardization project report*. Yellowknife, 1990.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Report of the traditional knowledge working group*, Yellowknife, 1991.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Building new foundations: Annual activity reports on official languages*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Early childhood development: Framework for action*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Evaluation Framework: Canada-NWT Cooperation Agreement for French and Aboriginal Languages in the NWT*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Official Languages Steering Committee: Terms of reference*. Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *People: Our focus for the future - A Strategy to 2010*. Yellowknife, 1994.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Report on Minister's forum on education*. Yellowknife, 1999.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Responsibilities of Departmental Official Languages Coordinator*. Yellowknife, février 2000.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Revitalizing, enhancing, and promoting the Aboriginal Languages - Strategies for supporting Aboriginal languages*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION. *Towards literacy: A strategy framework*. Yellowknife, 2001.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'EXÉCUTIF. *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*. Yellowknife, 1997.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'EXÉCUTIF. *Politique sur les langues officielles*. Politique 71.10. Yellowknife, 1997.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'EXÉCUTIF. *Sessional paper: Official languages in the Northwest Territories*, Yellowknife, 1984.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE L'EXÉCUTIF. *Strength at two levels*, Yellowknife, 1991.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA JUSTICE. COMMITTEE ON LAW REFORM. *An act to amend the Jury Act, working paper No 1*, Yellowknife, 1987.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DES RESSOURCES, DE LA FAUNE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. *NWT Tourism - The 2006 challenge: Towards a tourism strategy. Rolling draft for discussion*, Yellowknife, 2000.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DES RESSOURCES, DE LA FAUNE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. *Politique en matière des connaissances traditionnelles*, Politique 52-06, Yellowknife, 1997.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DES RESSOURCES, DE LA FAUNE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. ECONOMIC STRATEGY PANEL. *Common ground: NWT economic strategy 2000*, Yellowknife, 2000.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DES RESSOURCES, DE LA FAUNE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. NORTHWEST TERRITORIES PROTECTED AREAS STRATEGY ADVISORY COMMITTEE. *Northwest Territories Protected Areas Strategy: A balanced approach to establishing protected areas in the Northwest Territories*, Yellowknife, 1999.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Report on the social agenda conference*, Yellowknife, 2002.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE. *Business plans: 2000-2003, 2001-2004 & 2002-2005*, 2002. Sur Internet : http://www.gov.nt.ca/FMBS/documents/documents.html.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE. *Convention collective de l'Association des enseignants et des enseignantes des T.N.-O. et le ministre responsable de la fonction publique 1999-2000, article A4.04*, 2001. Sur Internet : http://www.gov.nt.ca/FMBS/documents/NWTTA_Agreement/NWTTA_Agreement.htm.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE. *Convention collective entre le Syndicat des travailleurs et des travailleuses du Nord et le Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2002-2005*, article 24.14, 2002. Sur Internet : http://www.gov.nt.ca/FMBS/documents/UNW_Collective_Agreement/UNWCollectiveAgreementExpires2005.htm.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE. *Human Resources Manual: Section 1208 bilingual bonus*, 2001. Sur Internet : http://www.gov.nt.ca/FMBS/documents/HR_Manual/1200/contents/1208.htm.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE. *Results reports: 1998-1999, 1999-2000 & 2000-2001*, 2002. Sur Internet : http://www.gov.nt.ca/FMBS/documents/documents/html.

TOMPKINS AND ASSOCIATES. *Final report: Review of the Office of the Languages Commissioner of the NWT*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, 2002.

TURI, J.-G. « Typology of language legislation », dans Skutnabb-Knagus, T. et R. Phillipson (dir.), en collaboration avec M. Rannut, *Linguistic human rights: Overcoming linguistic discrimination*, New York, Mouton de Gruyter, 1994.

TUTCHO, Judy (ancienne Commissaire aux langues). *Présentation lors des audiences publiques*, Yellowknife, Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles*, mars 2002.

VALASKIS, G. « The role, development and future of Aboriginal communications », dans *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 5 vol. sur 6 CD-ROM, Ottawa, Canada Communications Group-Publishing, 1996.

WELEDEH YELLOWKNIVES DENE. *Weledeh Yellowknives Dene: A history*, *Yellowknife*, *Yellowknives Dene First Nation Council*, 1997.

WELSH LANGUAGE BOARD. *The welsh language: The language from the beginning*, 2002. Sur Internet : http://www.bwrdd-yr-iaith.org.uk/index.html.

YUKON. *Loi sur les langues*, L.Y. 1988, c. 13.

YUKON. *Executive Council Office. A profile of Aboriginal languages in the Yukon*, Whitehorse, Aboriginal Language Services, 1988.

ANNEXE A

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DES T.N.-O.

CONSOLIDATION OF OFFICIAL LANGUAGES ACT

R.S.N.W.T. 1988,c.O-1

AS AMENDED BY

R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.)
All provisions of the amendment in force 31/12/90 except:
Subsection 12(2); In force 31/12/92
Subsection 11(2); In force 31/12/93
R.S.N.W.T. 1988,c.78(Supp.)
R.S.N.W.T. 1988,c.125(Supp.)
S.N.W.T. 1991-92,c.8.

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience only. The authoritative text of statutes can be ascertained from the *Revised Statutes of the Northwest Territories, 1988* and the Annual Volumes of the Statutes of the Northwest Territories.

Any certified Bills not yet included in the Annual Volumes can be obtained through the Office of the Clerk of the Legislative Assembly. Copies of this consolidation and other Government of the Northwest Territories publications can be obtained at the following address:

Canarctic Graphics
5102-50th Street
Yellowknife NT X1A 2R1
Telephone: (867) 873-5924
Fax: (867) 920-4371

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L.R.T.N.-O. 1988, ch. O-1

MODIFIÉE PAR

L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.)
Toutes les dispositions de la modification sont en vigueur le 31 décembre 1990, à l'exception du :
paragraphe 12(2); En vigueur le 31 décembre 1992
paragraphe 11(2); En vigueur le 31 décembre 1993
L.R.T.N.-O. 1988, ch. 78 (Suppl.)
L.R.T.N.-O. 1988, ch. 125 (Suppl.)
L.T.N.-O. 1991-1992, ch. 8.

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seules les lois contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest (1988)* et dans les volumes annuels des Lois des Territoires du Nord-Ouest ont force de loi.

Les projets de loi certifiés ne figurant pas dans les volumes annuels peuvent être obtenus en s'adressant au bureau du greffier de l'Assemblée législative. On peut également obtenir des copies de la présente codification et d'autres publications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en communiquant avec :

Canarctic Graphics
5102, 50e Rue
Yellowknife (NT) X1A 2P2
Téléphone : (867) 873-5924
Télécopieur : (867) 920-4371

OFFICIAL LANGUAGES ACT

Recognizing that the existence of aboriginal peoples, centred in the Territories from time immemorial, but also present elsewhere in Canada, constitutes a fundamental characteristic of Canada;

Recognizing that the existence of aboriginal peoples, speaking aboriginal languages constitutes the Territories a distinct society within Canada;

Recognizing that many languages are spoken and used by the people of the Territories;

Being committed to the preservation, development and enhancement of the aboriginal languages;

Recognizing that the aboriginal languages, being the languages of the aboriginal peoples of the Territories, should be given recognition in law;

Desiring to provide in law for the use of the aboriginal languages in the Territories including the use of the aboriginal languages for all or any of the official purposes of the Territories at the time and in the manner that is appropriate;

Expressing the wish that the aboriginal languages will be entrenched in the Constitution of Canada as Official Languages of the Territories;

Desiring to establish English and French as the Official Languages of the Territories having equality of status and equal rights and privileges as Official Languages;

Believing that the legal protection of languages will assist in preserving the culture of the people as expressed through their language;

Desiring that all linguistic groups in the Territories should, without regard to their first language learned, have equal opportunities to obtain employment and participate in the institutions of the Legislative Assembly and Government of the Territories, with due regard to the principle of selection of personnel according to merit;

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows: R.S.N.W.T.

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Reconnaissant que l'existence d'autochtones, concentrés dans les territoires depuis des temps immémoriaux, mais également présents ailleurs au Canada, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

reconnaissant que l'existence d'autochtones parlant des langues autochtones fait des territoires une société distincte au sein du Canada;

reconnaissant que plusieurs langues sont parlées et utilisées par les habitants des territoires;

s'étant engagé à préserver, à développer et à accroître l'usage des langues autochtones;

reconnaissant que ces langues, parlées par les autochtones des territoires, devraient être reconnues en droit;

désirant prévoir en droit, notamment pour tout ce qui relève officiellement des territoires, l'usage de ces langues dans ces derniers au moment et de la façon appropriés;

exprimant le désir que ces langues soient reconnues par la Constitution du Canada comme langues officielles des territoires;

désirant établir le français et l'anglais langues officielles des territoires, et les doter d'un statut, de droits et de privilèges égaux;

croyant que la protection légale des langues en tant que mode d'expression favorisera le maintien de la culture des habitants des territoires;

désirant que tous les groupes linguistiques des territoires puissent, sans égard à leur langue première, avoir les mêmes chances d'obtenir des emplois et de participer aux institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des territoires, compte tenu du principe de la sélection du personnel selon le mérite;

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'assemblée législative, édicte : L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.),

INTERPRETATION

Definitions

1. In this Act,

"Inuktitut" includes Inuvialuktun and Inuinnaqtun; (*inuktitut*)

"Official Languages" means the languages referred to in section 4; (*langues officielles*)

"Slavey" includes North Slavey and South Slavey. (*Esclave*)
R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.3; c.125(Supp.),s.4.

Continuation of existing rights or privileges

2. Nothing in this Act abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Act with respect to any language that is not English or French.

Municipalities and settlements

3. For the purposes of this Act, a municipality or settlement or the council of a municipality or settlement shall not be construed to be an institution of the Legislative Assembly or Government of the Northwest Territories.

PART I

OFFICIAL LANGUAGES

Official Languages

4. Chipewyan, Cree, Dogrib, English, French, Gwich'in, Inuktitut and Slavey are the Official Languages of the Territories.
R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.4.

5. Repealed, R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.5.

6. Repealed, R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.5.

7. Repealed, R.S.N.W.T. 1988,c.125(Supp.),s.4.

Official Languages of the Territories

8. (1) To the extent and in the manner provided in this Act and any regulations under this Act, the Official Languages of the Territories have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Legislative Assembly and Government of the Territories.

DÉFINITIONS

Définitions

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

«Esclave» Sont assimilés à l'Esclave l'Esclave du Nord et l'Esclave du Sud. (*Slavey*)

«inuktitut» Sont assimilés à l'inuktitut l'inuvialukton et l'inuinnaqton. (*Inuktitut*)

«langues officielles» Les langues mentionnées à l'article 4. (*official languages*)
L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 3; ch. 125 (Suppl.), art. 4.

Maintien des droits et privilèges des autres langues

2. La présente loi ne porte pas atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français et l'anglais.

Municipalités et localités

3. Pour l'application de la présente loi, les municipalités, localités ou conseils de municipalité ou de localités ne peuvent être assimilés aux institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement des territoires.

PARTIE I

LANGUES OFFICIELLES

Langues officielles

4. Les langues suivantes sont les langues officielles des territoires : anglais, Chipewyan, cri, Esclave, dogrib, français, Gwich'in et inuktitut. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 4.

5. Abrogé, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 5.

6. Abrogé, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 5.

7. Abrogé, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 125(Suppl.), art.4.

Langues officielles des territoires

8. (1) Les langues officielles ont, dans la mesure et de la manière prévues par la présente loi et ses règlements d'application, un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(2) **Repealed, R.S.N.W.T. 1988,c.56 (Supp.),s.6; c.125 (Supp.),s.4.**

(2) **Abrogé, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 6; ch. 125 (Suppl.), art. 4.**

Proceedings of Legislative Assembly

9. Everyone has the right to use any Official Language in the debates and other proceedings of the Legislative Assembly. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.), s.7.

9. Chacun a le droit d'employer l'une quelconque des langues officielles dans les débats et travaux de l'Assemblée législative. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 7.

Travaux de l'Assemblée législative

Acts, records and journals

10. (1) Acts of the Legislature and records and journals of the Legislative Assembly shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

10. (1) Les lois promulguées par la Législature ainsi que les archives, comptes rendus et procès-verbaux de l'Assemblée législative sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de l'Assemblée législative

Other languages

(2) The Commissioner in Executive Council may prescribe that a translation of any Act shall be made after enactment and be printed and published in one or more of the Official Languages in addition to English and French.

(2) Le commissaire en conseil peut prescrire qu'une loi soit traduite après sa promulgation et qu'elle soit imprimée et publiée dans une ou plusieurs des langues officielles en plus du français et de l'anglais.

Autres langues

Recordings of debates

(3) Copies of the sound recordings of the public debates of the Legislative Assembly, in their original and interpreted versions, shall be provided to any person on reasonable request. R.S.N.W.T. 1988,c.56 (Supp.),s.8.

(3) Une copie de l'enregistrement sonore des débats publics de l'Assemblée législative, dans sa version originale et traduite, est fournie à toute personne qui présente une demande raisonnable en ce sens. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 8.

Enregistrement des débats

Instruments directed to public

11. Subject to this Act, all instruments in writing directed to or intended for the notice of the public, purporting to be made or issued by or under the authority of the Legislature or Government of the Northwest Territories or any judicial, quasi-judicial or administrative body or Crown corporation established by or under an Act, shall be promulgated in both Official Languages and in such other Official Languages as may be prescribed by regulation. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.9,21.

11. Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, sont établis en français ou en anglais et dans toute autre langue officielle désignée par les règlements les actes écrits qui s'adressent au public et qui sont censés émaner de la Législature ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ou d'un organisme judiciaire, quasi judiciaire ou administratif, ou d'une société d'État, créés sous le régime d'une loi. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 9.

Actes écrits destinés au public

Proceedings in courts

12. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by the Legislature.

12. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par la Législature et dans les actes de procédure qui en découlent.

Procédure devant les tribunaux

Proceedings in courts

(2) Chipewyan, Cree, Dogrib, Gwich'in, Inuktitut and Slavey may be used by any person in any court established by the Commissioner acting by and with the advice and consent of the Legislative Assembly.

(2) Chacun a le droit d'employer le Chipewyan, le cri, le dogrib, le Gwich'in, l'inuktitut et l'Esclave devant les tribunaux établis par le commissaire agissant sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative.

Procédures devant les tribunaux

Interpretation for the public

(3) A court may, in any proceedings conducted before it, cause facilities to be made available for the simultaneous interpretation of the proceedings, including evidence given and taken, from one Official Language into another where it considers the

(3) Un tribunal peut, à l'occasion des débats qui se déroulent devant lui, prendre des mesures pour que des installations soient disponibles en vue de l'interprétation simultanée de ces débats, y compris les témoignages recueillis, d'une langue officielle à

Interprétation simultanée

proceedings to be of general public interest or importance or where it otherwise considers it desirable to do so for members of the public in attendance at the proceedings. R.S.N.W.T. 1988, c.56(Supp.),s.10.

une autre lorsqu'il estime que les débats présentent de l'intérêt ou de l'importance pour le public ou que ces mesures sont souhaitables pour le public qui y assiste. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 10.

Decisions, orders and judgments

13. (1) All final decisions, orders and judgments, including any reasons given for them, issued by any judicial or quasi-judicial body established by or under an Act shall be issued in both English and French where

(a) the decision, order or judgment determines a question of law of general public interest or importance; or

(b) the proceedings leading to the issue of the decision, order or judgment were conducted in whole or in part in both English and French.

Décisions de justice

13. (1) Les décisions définitives — exposé des motifs compris — d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire établi par une loi ou en conformité avec une loi sont rendues en français et en anglais :

a) si le point de droit en litige présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public;

b) lorsque les débats se sont déroulés, en tout ou en partie, dans les deux langues, ou que les actes de procédure ont été, en tout ou en partie, rédigés dans les deux langues.

Delay in issuing one version

(2) Where a body by which a final decision, order or judgment including any reasons given for it is to be issued in both English and French under subsection (1) is of the opinion that to issue it in both English and French would occasion a delay

(a) prejudicial to the public interest, or

(b) resulting in injustice or hardship to any party to the proceedings leading to its issue,

the decision, order or judgment, including any reasons given for it, shall be issued in the first instance in its version in one of English or French and after that, within the time that is reasonable in the circumstances, in its version in the other language, each version to be effective from the time the first version is effective.

Retard dans l'établissement d'une version bilingue

(2) Dans les cas où un organisme estime que l'établissement au titre du paragraphe (1) d'une version bilingue entraînerait un retard qui serait préjudiciable à l'intérêt public ou qui causerait une injustice ou un inconvénient grave à une des parties au litige, la décision — exposé des motifs compris — est rendue d'abord en français ou en anglais, puis, dans les meilleurs délais, dans l'autre langue. Elle est exécutoire à la date de prise d'effet de la première version.

Oral rendition of decisions not affected

(3) Nothing in subsection (1) or (2) shall be construed as prohibiting the oral rendition or delivery, in one only of the Official Languages, of any decision, order or judgment or any reasons given for it.

Décisions orales

(3) Les paragraphes (1) et (2) n'ont pas pour effet d'interdire le prononcé, dans une seule langue officielle, d'une décision ou de l'exposé des motifs.

Sound recordings

(4) A sound recording of all final decisions, orders and judgments, including any reasons given for them, issued by any judicial or quasi-judicial body established by or under an Act shall be made in one or more of the Official Languages other than English or French and copies of the sound recording shall be made available to any person on reasonable request, where

(a) the decision, order or judgment determines a question of law or general public interest or importance, and

(b) it is practicable to make available that version or versions, and it will advance

Enregistrements sonores

(4) Les décisions définitives — exposé des motifs comprise — d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire établi par une loi ou en conformité avec une loi sont enregistrées sur bande magnétique dans une ou plusieurs des langues officielles autres que le français ou l'anglais. Des copies de l'enregistrement sont fournies à toute personne qui présente une demande raisonnable en ce sens, lorsque :

a) d'une part, la décision en cause tranche un point de droit qui présente de l'intérêt ou de l'importance pour le public;

b) d'autre part, il est possible de fournir la

the general public knowledge of the decision, order or judgment.

ou les versions et que la communication de la décision en cause aura pour effet d'accroître la connaissance qu'en a le public.

Validity not affected

(5) Nothing in subsection (4) shall be construed as affecting the validity of a decision, order or judgment, referred to in subsection (1), (2) or (3). R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.11,21.

5) Le paragraphe (4) n'a pas pour effet de porter atteinte à la validité des décisions visées aux paragraphes (1), (2) ou (3). L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 11.

Validité

Communication by public with head, central or other offices

14. (1) Any member of the public in the Territories has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Legislative Assembly or the Government of the Northwest Territories in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(a) there is a significant demand for communications with and services from that office in any such language; or

(b) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

14. (1) Le public a, dans les territoires, le droit d'employer le français ou l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou pour en recevoir les services. Il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communication entre le public et les institutions territoriales

Communication by public with regional, area or community offices

(2) Any member of the public in the Territories has the right to communicate with, and to receive available services from, any regional, area or community office of an institution of the Legislative Assembly or the Government of the Territories in an Official Language, other than English or French, spoken in that region or community, where

(a) there is a significant demand for communications with and services from that office in any such language; or

(b) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in such language. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.12.

(2) Le public a, dans les territoires, droit d'employer toute autre langue officielle que le français ou l'anglais pour communiquer avec le bureau régional ou local des institutions de l'Assemblée législative ou du gouvernement des territoires ou pour en recevoir les services là où, selon le cas :

a) l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi de cette langue se justifie par la vocation du bureau. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 12.

Communication entre le public et les les bureaux régionaux ou locaux

Publication in *Northwest Territories Gazette*

15. (1) Any Act, and any rule, order, regulation, by-law or proclamation required by or under the authority of an Act to be published in the *Northwest Territories Gazette* is of no force or effect if it is not printed and published in both English and French.

15. (1) Les lois, ainsi que les règles, décrets, règlements, règlements administratifs, arrêtés et proclamations astreints, sous le régime d'une loi, à l'obligation de publication dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* sont inopérants s'ils ne sont pas imprimés et publiés en français et en anglais.

Publication dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*

Status of previous legislation

(2) Any Act, and any rule, order, regulation, by-law or proclamation required by or under the authority of an Act to be published in the *Northwest Territories Gazette* that is made before December 31,

(2) Les lois, ainsi que les règles, décrets, règlements, règlements administratifs, arrêtés et proclamations astreints, sous le régime d'une loi, à l'obligation de publication dans la *Gazette des*

Lois antérieures

1989, is of no force or effect if it is not printed and published in both English and French before September 30, 1992.

Idem

(3) For greater certainty, before September 30, 1992, no Act, rule, order, regulation, by-law or proclamation made before December 31, 1989, is without force or effect by reason only of its having been printed and published in only one Official Language. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.13,21; c.78(Supp.),s.1; 1991-92,c.8,s.1.

16. Repealed, R.S.N.W.T. 1988,c.125(Supp.),s.4.

Rights and services not affected

17. Nothing in this Part shall be construed as preventing the Commissioner, the Legislative Assembly or the Government of the Northwest Territories from granting rights in respect of, or providing services in, any Official Language in addition to the rights and services provided in this Act and the regulations. R.S.N.W.T. 1988,c.56 (Supp.),s.14.

PART II

LANGUAGES COMMISSIONER

Languages Commissioner and appointment

18. (1) There shall be a Languages Commissioner who shall be appointed by the Commissioner under the Seal of the Territories after approval of the appointment by resolution of the Legislative Assembly.

Tenure and removal

(2) The Languages Commissioner holds office during good behaviour for a term of four years, but may be removed by the Commissioner at any time on address of the Legislative Assembly. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

Staff

19. (1) Such officers and employees as are necessary for the proper conduct of the work of the office of the Languages Commissioner shall be appointed in the manner authorized by law.

Public Service Act

(2) The officers and employees of the office of the Languages Commissioner appointed under subsection (1) shall be deemed to be persons employed in the public service for the purposes of the *Public Service Act*.

Status of Languages Commissioner

(3) The Languages Commissioner shall rank as and have all the powers of a Deputy Minister of a department. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

Territoires du Nord-Ouest et qui ont été promulgués avant le 31 décembre 1989 sont inopérants s'ils ne sont pas imprimés et publiés en français et en anglais avant le 30 september 1992.

Idem

(3) Il demeure entendu que les lois, ainsi que les règles, décrets, règlements, règlements administratifs, arrêtés et proclamations promulgués avant le 31 décembre 1989 ne sont pas inopérants avant le 30 september 1992 du seul fait qu'ils n'ont été imprimés et publiés que dans une langue officielle. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 13; ch. 78 (Suppl.), art. 1; 1991-1992, ch. 8, art. 1.

16. Abrogé, L.R.T.N.-O. 1988, ch. 125 (Suppl.), art. 4.

Droits et services non visés

17. La présente partie n'a pas pour effet d'empêcher le commissaire, l'Assemblée législative ou le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'accorder des droits linguistiques supplémentaires ou d'offrir des services dans une des langues officielles, en plus de ceux prévus par la présente loi et ses règlements. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 14.

PARTIE II

COMMISSAIRE AUX LANGUES

Nomination du commissaire aux langues

18. (1) Est institué le poste de commissaire aux langues. Le titulaire est nommé par le commissaire sous le sceau des territoires, après qu'une résolution de l'Assemblée législative approuve sa nomination.

Durée du mandat et révocation

(2) Le commissaire aux langues est nommé à titre inamovible pour un mandat de quatre ans, sauf révocation par le commissaire sur adresse de l'Assemblée législative. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Personnel

19. (1) Le personnel nécessaire au bon fonctionnement du commissariat est nommé en conformité avec la loi.

Assimilation à fonctionnaire

(2) Le personnel régulier du commissariat, nommé au titre du paragraphe (1), est réputé appartenir à la fonction publique pour l'application de la *Loi sur la fonction publique*.

Statut du commissaire aux langues

(3) Le commissaire aux langues a rang et pouvoirs de sous-ministre. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Duty of Languages Commissioner

20. (1) It is the duty of the Languages Commissioner to take all actions and measures within the authority of the Languages Commissioner with a view to ensuring recognition of the rights, status and privileges of each of the Official Languages and compliance with the spirit and intent of this Act in the administration of the affairs of government institutions, including any of their activities relating to the advancement of the aboriginal languages in the Territories.

Fonctions du commissaire aux langues

20. (1) Il incombe au commissaire aux langues de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance des droits, du statut et des privilèges liés à chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur en ce qui touche l'administration des affaires des institutions gouvernementales, et notamment la promotion des langues autochtones dans les territoires.

Investigations and reports

(2) In carrying out the duties set out in subsection (1), the Languages Commissioner may conduct and carry out investigations either on his or her own initiative or pursuant to any complaint made to the Languages Commissioner and report and make recommendations with respect thereto as provided in this Act.

Enquêtes

(2) Dans l'exercice des fonctions visées au paragraphe (1), le commissaire aux langues peut procéder à des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes qu'il reçoit, et présenter ses rapports et recommandations en conformité avec la présente loi.

Meetings with representatives of Official Languages

(3) For the purposes of soliciting the advice of representatives of each Official Language, the Languages Commissioner shall meet not less than once a year with the representatives of such organizations as may be prescribed. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

Réunions

(3) Aux fins de recueillir l'avis des représentants de chacune des langues officielles, le commissaire aux langues se réunit, au moins une fois l'an, avec les représentants des organisations désignées au règlement. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Investigations of complaints

21. (1) The Languages Commissioner shall investigate any reasonable complaint made to the Languages Commissioner arising from any act or omission to the effect that, in any particular instance or case, in the administration of the affairs of any government institution

(a) the status of an Official Language was not or is not being recognized;

(b) any provision of any Act or regulation relating to the status or use of the Official Languages was not or is not being complied with; or

(c) the spirit and intent of this Act was not or is not being complied with.

Plaintes

21. (1) Le commissaire aux langues instruit toute plainte légitime reçue, au sujet d'un acte ou d'une omission, d'une institution gouvernementale, et faisant état d'un cas précis de non-reconnaissance du statut d'une langue officielle, de manquement à une loi ou un règlement sur le statut ou l'usage des langues officielles ou encore à l'esprit de la présente loi et à l'intention du législateur.

Refuse or cease investigation

(2) The Languages Commissioner may refuse to investigate or cease to investigate any complaint if in the opinion of the Languages Commissioner it is reasonable to do so, in which case the Languages Commissioner shall inform the complainant of that decision and the reasons for it. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

Refus d'instruire ou interruption de l'instruction

(2) Le commissaire aux langues peut, s'il l'estime indiqué, refuser ou cesser d'instruire une plainte, auquel cas il donne au plaignant un avis motivé. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Refer to Government Leader and Deputy Minister

22. (1) If, after carrying out an investigation under this Act, the Languages Commissioner is of the opinion that any matter should be referred to a government institution concerned for consideration and any necessary action, the Languages Commissioner shall report that opinion and the reasons for it to the Government Leader and the

Rapport au leader du gouvernement et au sous-ministre

22. (1) Au terme de l'enquête, le commissaire aux langues transmet un rapport motivé au leader du gouvernement ainsi qu'au sous-ministre ou à tout autre responsable administratif de l'institution gouvernementale concernée, s'il est d'avis qu'une question doit être renvoyée à cette institution pour examen et suite à donner au besoin.

Deputy Minister or other administrative head of the institution concerned.

Recommendations

(2) In a report under subsection (1) the Languages Commissioner may make the recommendations that he or she thinks fit and may request the Deputy Minister or other administrative head of the government institution concerned to notify the Languages Commissioner within a specified time of the action, if any, that the institution proposes to take to give effect to those recommendations.

(2) Le commissaire aux langues peut faire les recommandations qu'il juge indiquées dans son rapport; il peut également demander au sous-ministre ou aux autres responsables administratifs de l'institution gouvernementale concernée de lui faire savoir, dans le délai qu'il fixe, les mesures envisagées pour donner suite à ses recommandations.

Recommandations

Inform complainant

(3) The Languages Commissioner shall inform the complainant of the results of an investigation, the recommendations made and any action taken, in the manner and at the time that the Languages Commissioner thinks proper.

(3) Le commissaire aux langues communique au plaignant, dans le délai et de la manière qu'il juge indiqués, les résultats de l'enquête, les recommandations faites ainsi que les mesures prises.

Information au plaignant

Report to Legislative Assembly where appropriate action not taken

(4) If, within a reasonable time after a copy of a report is transmitted to the Government Leader and the Deputy Minister or other administrative head of the government institution, appropriate action has not, in the opinion of the Languages Commissioner, been taken, the Languages Commissioner may make such report thereon to the Legislative Assembly as the Languages Commissioner considers appropriate. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

(4) Si, dans un délai raisonnable suivant la transmission d'un exemplaire de son rapport au leader du gouvernement ainsi qu'au sous-ministre ou à tout autre responsable administratif de l'institution gouvernementale, des mesures appropriées n'ont pas, à son avis, été prises, le commissaire aux langues peut présenter à l'Assemblée législative le rapport qu'il juge à propos à ce sujet. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Absence de mesures appropriées

Annual report

23. The Languages Commissioner shall, within a reasonable time after the termination of each year, prepare and submit to the Legislative Assembly a report relating to the conduct of the office of the Languages Commissioner and the discharge of the duties under this Act during the preceding year including recommendations, if any, for proposed changes to this Act that the Languages Commissioner considers necessary or desirable in order to give effect to its spirit and intent. R.S.N.W.T. 1988, c.56(Supp.),s.15.

23. Dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année, le commissaire aux langues présente à l'Assemblée législative le rapport d'activité du commissariat pour l'année précédente, assorti éventuellement de recommandations quant aux modifications qu'il estime souhaitable d'apporter à la présente loi pour la rendre conforme à son esprit et à l'intention du législateur. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. .15

Rapport annuel

Confidentiality

24. Subject to this Act, the Languages Commissioner and every person acting on behalf or under the direction of the Languages Commissioner shall not disclose any information that comes to their knowledge in the performance of their duties and functions under this Act. R.S.N.W.T. 1988,c.56 (Supp.),s.15.

24. Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, le commissaire aux langues et les personnes agissant en son nom ou sous son autorité sont tenus au secret en ce qui concerne les renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice des attributions que leur confère la présente loi. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

Secret

Protection of Commissioner

25. No criminal or civil proceedings lie against the Languages Commissioner, or against any person acting on behalf or under the direction of the Languages Commissioner, for anything done, reported or said in good faith in the course of the exercise or performance or purported exercise or

25. Le commissaire aux langues, ou toute personne qui agit en son nom ou sous son autorité, bénéficie de l'immunité civile ou pénale pour les actes accomplis, les rapports ou comptes rendus établis et les paroles prononcées de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé de ses attributions. L.R.T.N.-O.

Immunité

performance of any power, duty or function of the Languages Commissioner under this Act. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.15.

1988, ch. 56 (Suppl.), art. 15.

PART III

GENERAL

PARTIE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Enforcement

26. (1) Anyone whose rights under this Act or the regulations have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain a remedy that the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours

26. (1) Toute personne lésée dans les droits que lui confèrent la présente loi et ses règlements peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Languages Commissioner may apply or appear

(2) The Languages Commissioner may

(a) appear before the Supreme Court on behalf of any person who has applied under subsection (1) for a remedy; or

(b) with leave of the Supreme Court, appear as a party to any proceedings under subsection (1). R.S.N.W.T. 1988,c.56 (Supp.),s.17,18.

Comparution du commissaire aux langues

(2) Le commissaire aux langues peut, selon le cas :

a) comparaître devant la Cour suprême au nom de toute personne qui présente une demande de réparation en application du paragraphe (1);

b) avec l'autorisation de la Cour suprême, comparaître à titre de partie à toute instance introduite en application du paragraphe (1). L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 17 et 18.

Agreements

27. The Minister or the Commissioner, on the recommendation of the Minister, may, on behalf of the Government of the Northwest Territories, enter into agreements with the Government of Canada or any person or body respecting the implementation of this Act or the regulations or any other matter related to this Act or the regulations. R.S.N.W.T. 1988, c.56(Supp.),s.17.

Accords

27. Le ministre, ou le commissaire sur recommandation du ministre, peut, au nom du gouvernement des territoires, conclure des accords avec le gouvernement fédéral ou avec toute personne ou organisme sur la mise en oeuvre de la présente loi et de ses règlements ou sur toute autre question connexe. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 17.

Regulations

28. The Commissioner, on the recommendation of the Executive Council, may make regulations

(a) respecting any matter that the Commissioner considers necessary to implement section 12; and

(b) designating an Official Language or Languages in which communications with and services from regional and community offices shall be provided pursuant to subsection 14(2); and

(c) as the Commissioner considers necessary for carrying out the purposes and provisions of this Act. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.17,19.

Règlements

28. Sur recommandation du Conseil exécutif, le commissaire peut, par règlement :

a) prendre toute mesure qu'il estime nécessaire à la mise en oeuvre de l'article 12;

b) désigner une ou des langues officielles pour l'application du paragraphe 14(2);

c) prendre toute mesure qu'il estime nécessaire à l'application de la présente loi. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 17 et 19.

Review after 10 years

29. (1) The Legislative Assembly or a committee of the Legislative Assembly designated or established by it shall review the provisions and operation of the *Official Languages Act* at the next session following December 31, 2000.

Scope of review

(2) The review shall include an examination of the administration and implementation of the Act, the effectiveness of its provisions, the achievement of the objectives stated in its preamble, and may include any recommendations for changes to the Act.

Languages Commissioner assistance

(3) The Languages Commissioner shall provide all reasonable assistance to the Legislative Assembly or any committee of it that is designated or established for the purposes of this section. R.S.N.W.T. 1988,c.56(Supp.),s.20.

Examen après 10 ans

29. (1) L'Assemblée législative ou le comité qu'elle désigne ou crée à cette fin examine la *Loi sur les langues officielles* à la session qui suit le 31 décembre 2000.

Objet de l'examen

(2) L'examen porte sur l'application et la mise en œuvre de la Loi, l'efficacité de ses dispositions et l'accomplissement des objectifs énoncés dans son préambule; il peut être accompagné de recommandations visant à faire modifier la Loi.

Aide du commissaire aux langues

(3) Le commissaire aux langues fournit l'aide raisonnable dont a besoin l'Assemblée législative ou le comité qu'elle désigne ou crée pour l'application du présent article. L.R.T.N.-O. 1988, ch. 56 (Suppl.), art. 20.

TABLE OF CONTENTS

INTERPRETATION

Definitions 1
Continuation of existing rights or privileges 2
Municipalities and settlements 3

PART I

OFFICIAL LANGUAGES

Official Languages 4
Official Languages of the Territories 8 (1)
Proceedings of Legislative Assembly 9
Acts, records and journals 10 (1)
Other languages (2)
Recordings of debates (3)
Instruments directed to public 11
Proceedings in courts 12 (1)
Proceedings in courts (2)
Interpretation for the public (3)
Decisions, orders and judgments 13 (1)
Delay in issuing one version (2)
Oral rendition of decisions not affected (3)
Sound recordings (4)
Validity not affected (5)
Communication by public with head, central or other offices 14 (1)
Communication by public with regional, area or community offices (2)
Publication in *Northwest Territories Gazette*
Status of previous legislation 15 (1)
Idem (2)
Rights and services not affected (3)
17

PART II

LANGUAGES COMMISSIONER

Languages Commissioner and appointment 18 (1)
Tenure and removal (2)
Staff 19 (1)
Public Service Act (2)
Status of Languages Commissioner (3)
Duty of Languages Commissioner 20 (1)
Investigations and reports (2)
Meetings with representatives of (3)

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS

Définitions 1
Maintien des droits et privilèges des autres langues 2
Municipalités et localités 3

PARTIE I

LANGUES OFFICIELLES

Langues autochtones 4
Langues officielles des territoires 8 (1)
Travaux de l'Assemblée législative 9
Documents de l'Assemblée législative 10 (1)
Autres langues (2)
Enregistrement des débats (3)
Actes écrits destinés au public 11
Procédure devant les tribunaux 12 (1)
Procédures devant les tribunaux (2)
Interprétation simultanée (3)
Décisions de justice 13 (1)
Retard dans l'établissement d'une version bilingue (2)
Décisions orales (3)
Enregistrements sonores (4)
Validité (5)
Communication entre le public et les institutions territoriales
Communication entre le public et les bureaux régionaux ou locaux 14 (1)
Publication dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest*
Lois antérieures
Idem 15 (1)
Droits et services non visés (2)
(3)

PARTIE II

DISPOSITIONS DIVERSES

Nomination du commissaire aux langues 17
Durée du mandat et révocation 18 (1)
Personnel (2)
Assimilation à fonctionnaire 19 (1)
Statut du commissaire aux langues (2)
Fonctions du commissaire aux langues (3)
Enquêtes 20 (1)
Réunions
Plaintes
Refus d'instruire ou interruption de l'instruction

Official Languages
Investigations of complaints 21 (1)
Refuse or cease investigation (2)

Refer to Government Leader and Deputy Minister 22 (1)
Recommendations (2)
Inform complainant (3)
Report to Legislative Assembly where appropriate action not taken (4)
Annual report 23
Confidentiality 24
Protection of Commissioner 25

PART III

GENERAL

Enforcement 26 (1)
Languages Commissioner may apply or appear (2)
Agreements 27
Regulations 28
Review after 10 years 29 (1)
Scope of review (2)
Languages Commissioner assistance (3)

Rapport au leader du gouvernement et au sous-ministre
Recommandations
Information au plaignant
Absence de mesures appropriées

Rapport annuel
Secret
Immunité

PARTIE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Recours
Comparution du commissaire aux langues

Accords
Règlements
Examen après 10 ans
Objet de l'examen
Aide du commissaire aux langues

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./1995©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T. N.-O.)/1995©

ANNEXE B

POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

1. Énoncé de politique

C'est la politique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que le public ait un accès raisonnable aux programmes et aux services du gouvernement dans les langues officielles.

2. Principes

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest adhère aux principes suivants pour la mise en oeuvre de la présente politique :

1) Pour son bon fonctionnement, un gouvernement doit être en mesure de communiquer dans les langues officielles du public qu'il dessert.

2) Pour comprendre les programmes et services du gouvernement et pouvoir en profiter, le public a besoin d'information dans les langues officielles.

3) Le fait que le gouvernement offre des services dans les langues officielles constitue une reconnaissance et un appui des efforts des communautés à conserver et à développer ces langues.

3. Champ d'application

Les présentes directives s'appliquent à tous les ministères du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de même qu'à tous les conseils, commissions et agences énumérés au tableau A.

4. Définitions

Les termes suivants s'appliquent à la présente politique :

Sous-ministre : le sous-ministre d'un ministère, le directeur général d'un comité publique, d'un organisme ou d'un conseil, d'une commission ou d'une agence ou toute personne nommée sous-ministre.

Langues officielles : en vertu de la Loi sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, les langues officielles des T. N.-O. sont le chipewyan, le cri, le dogrib, l'anglais, le français, le gwich'in, l'inuktitut, l'inuvialuktun, l'inuinnaqtun, le north slavey et le south slavey.

Lignes directrices concernant les langues officielles : les directives écrites qui établissent les responsabilités spécifiques concernant l'utilisation des langues officielles dans le cadre des prestations des programmes et des services du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

5. Pouvoir et responsabilité

1) Général

La présente politique est établie par le Conseil exécutif. Le pouvoir de faire des exceptions et d'approuver des révisions à la présente politique revient au Conseil exécutif. Le pouvoir et la responsabilité sont définis
comme suit :

a) Le ministre

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (le ministre) répond de la mise en oeuvre de la présente politique devant le Conseil exécutif.

b) Le sous-ministre

Le sous-ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (le sous-ministre) relève du ministre et répond devant ce dernier de l'administration de la présente politique.

2) Spécifique

a) Le conseil exécutif

Le Conseil exécutif approuve les lignes directrices et les modifications qui y sont apportées.

b) Le ministre chargé des langues officielles

Le ministre chargé des langues officielles :

i) est responsable de la coordination de la prestation des services dans les langues officielles au sein du gouvernement;

ii) peut recommander au Conseil exécutif des changements et des exceptions à la politique sur les langues officielles;

iii) peut recommander au Conseil exécutif des lignes directrices en matière de langues officielles et des modifications à ces lignes directrices.

c) Les ministres

Conformément à la politique et aux lignes directrices en matière de langues officielles, les ministres sont responsables de la prestation des programmes et des services des ministères, conseils, commissions et agences dont ils ont la responsabilité.

d) Les sous-ministres

Les sous-ministres sont responsables, devant leur ministre, de l'application de la politique et des lignes directrices concernant les langues officielles, et ce, dans leurs champs de responsabilité.

6. Prérogative du Conseil exécutif

En aucun cas on interprétera quoi que ce soit dans la présente politique comme limitant la prérogative du conseil exécutif à prendre des décisions ou des mesures en marge des dispositions de la présente politique.

Le Premier ministre et président du Conseil exécutif,

Tableau

Conseils, commissions et agences — Tableau 1

Tableau 1

Conseils, commissions et agences

La politique sur les langues officielles s'applique aux conseils, commissions et agences suivants :

1) Assemblée législative

2) Tribunal d'appel de l'évaluation

3) Conseils scolaires de division

4) Administrations scolaires de district de Yellowknife

5) Hôpitaux, conseils de santé

6) Commission des normes du travail

7) Commission des licences d'alcool

8) Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

9) Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest

10) Commission d'appel de l'assistance sociale

11) Conseil territorial de révision

12) Commission des accidents du travail

ANNEXE C

LISTE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Liste des consultations publiques

Juillet 2001	Dene National Assembly, Tulít'a
Le 22 octobre 2001	Première rencontre territoriale sur les langues, Yellowknife
Novembre 2001	Dene Leadership Meeting, Yellowknife
Les 26 et 27 mars 2002	Audiences publiques, Yellowknife
Juillet 2002	Dene National Assembly, Fort Simpson
Les 1er et 2 octobre 2002	Deuxième rencontre territoriale sur les langues, Réserve dénée K'átł'odeeche

Rencontres avec les communautés :

Le 19 novembre 2001	Fort Smith
Le 10 décembre 2001	Fort Resolution
Le 11 décembre 2001	Réserve dénée K'átł'odeeche
Le 11 décembre 2001	Hay River
Le 12 décembre 2001	Fort Providence
Le 14 décembre 2001	Wha Ti
Le 27 janvier 2002	Yellowknife
Le 4 février 2002	Tuktoyaktuk
Le 5 février 2002	Holman
Le 6 février 2002	Inuvik
Le 7 février 2002	Tsiigehtchic
Le 7 février 2002	Fort McPherson
Le 13 mai 2002	Fort Good Hope
Le 13 mai 2002	Deline
Le 15 mai 2002	Fort Simpson
Le 10 septembre 2002	Aklavik
Le 18 septembre 2002	Łútsëlk'e

ANNEXE D

NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

Steven Nitah
Président, député du Tu Nedhe

Steven Brian Nitah a été élu le 6 décembre 1999 à la Quatorzième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Né à Yellowknife, le 19 avril 1967, monsieur Nitah a été élevé par ses grands-parents dans la nature, dans les environs de Lutsel k'e, jusqu'à ce qu'il déménage à Yellowknife pour aller à l'école secondaire. Il a obtenu un diplôme du programme d'études autochtones offert par le Collège de l'Arctique (maintenant connu sous le nom de Collège Aurora) et l'Université Trent.

Avant d'être élu député, monsieur Nitah travaillait pour Diavik Diamonds comme agent de liaison entre la compagnie et les communautés des Territoires du Nord-Ouest. Il a également travaillé comme coordonnateur des droits en vertu de traité et coordonnateur en loisirs pour la bande de Lutsel k'e; il a été chercheur pour l'Institut culturel déné et producteur adjoint pour CBC North Television.

Il a également été membre du conseil de bande de Lutsel k'e et président de la Denisuline Development Corporation de Lutsel k'e.

Monsieur Nitah est également membre des Northwest Territories Metis Reelers, un groupe métis de danse traditionnelle, et a visité plusieurs communautés des Territoires du Nord-Ouest et du Canada avec le groupe. Monsieur Nitah est également actif dans la communauté sportive des Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur Nitah a une fille, Haven et un fils, Mason.

David Krutko
Président adjoint, député du Delta du Mackenzie

David Michael Krutko est né le 11 novembre 1957 à Aklavik. Il a grandi à Fort McPherson. Il a été élu à la Treizième Assemblée législative le 16 octobre 1995 et réélu le 6 décembre 1999 pour représenter la circonscription du Delta du Mackenzie, où sont situés Fort McPherson, Tsiigehtchic et Aklavik. Il a fait ses études à Fort McPherson et à Inuvik. Plus tard, il a travaillé dans l'industrie pétrolière, dans la mer de Beaufort et à Norman Wells. M. Krutko était un entrepreneur indépendant au début des années 1980, dans la région de Fort McPherson et des environs.

Il a également travaillé comme négociateur pour l'entente de revendication territoriale des Dénés et des Métis et a été négociateur principal dans les ententes des Gwich'in et du Sahtu. M. Krutko a également été vice-président de la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest, vice-président du Conseil tribal du Delta du Mackenzie (maintenant le conseil tribal des Gwich'in), président du local métis de Fort McPherson, président de l'Association des chasseurs et des trappeurs de Fort McPherson, conseiller pour la bande indienne de Fort McPherson (maintenant le Tetlit Gwich'in Council), membre du conseil du hameau de Fort McPherson, administrateur de la Mackenzie Delta-Beaufort Sea Regional Planning Commission, membre de l'Office

gwich'in des terres et des eaux, directeur de la Metis Development Corporation et co-président du Northwest Territories Tourism Training Group.

Comme député de la Treizième Assemblée, M. Krutko a été président et membre d'un certain nombre de comités permanents et spéciaux. Il a entre autres été président du comité permanent de la gestion et du développement des ressources et membre du comité permanent des opérations gouvernementales et du comité de sélection. Il a également été membre du comité spécial sur l'identité de l'ouest et membre du groupe de travail sur la constitution. Il a été membre suppléant du comité des règlements.

Suite à la division des Territoires du Nord-Ouest, le 1er avril 1999, monsieur Krutko est devenu président adjoint de l'Assemblée législative, président du comité plénier et président du comité permanent de la gestion des ressources et de l'infrastructure. Il a également été un membre à temps plein du comité des règlements.

M. Krutko a quatre enfants : Gordie, Laura, Joanna et Michelle.

L'honorable Roger T. Allen
Député d'Inuvik Twin Lakes

Roger T. Allen est le premier député à être élu pour la circonscription d'Inuvik Twin Lakes, le 6 décembre 1999. En janvier 2000, il a été élu au Cabinet et plus tard, il a été nommé par le premier ministre pour être ministre responsable de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, de la Régie des entreprises de service public et de la Jeunesse. Il est né à Aklavik, Territoires du Nord-Ouest, le 5 mai 1952.

Avant d'être élu à la Quatorzième Assemblée, monsieur Allen a eu une grande expérience en politique municipale, car il a été maire d'Aklavik de 1991 à 1993 et conseiller municipal en 1990. Il a également été membre du conseil de ville d'Inuvik en 1988 et a été président du Committee for Original People's Entitlement.

Monsieur Allen était administrateur du contrat et opérateur du foyer de garde en milieu ouvert d'Inuvik avant d'être élu député.

Monsieur Allen a été membre de la Canadian Junior National Cross-Country Ski Team de 1968 à 1970 et de la Canadian Senior National Cross-Country Ski Team de 1970 à 1972.

En 1970, il a représenté le Canada au Junior World Nordic Championship à Bad Gosau, en Autriche. Il a également fait des compétitions pour le Canada aux World Nordic Championship, à Vysoke Tatry, Tchécoslovaquie, en 1970.

En 1972, il était membre de l'Équipe nationale de ski du Canada lors des Jeux Olympiques d'hiver à Sapporo, au Japon.

Après les Jeux Olympiques d'hiver, il a été membre de la Buffalo's NCAA Ski Championship, de l'Université du Colorado, en 1972 et 1973.

Monsieur Allen a pris un cours d'études juridiques et commerciales à l'Université

d'Athabasca, en 1996; il a également fréquenté l'Université du Colorado où il a effectué la première année du programme général d'arts et de sciences. Monsieur Allen a obtenu son diplôme du secondaire à l'École Samuel Hearne d'Inuvik, en 1971.

Monsieur Allen et son épouse ont quatre enfants et un petit-enfant.

Brendan Bell
Député de Yellowknife Sud

Brendan Bell a été élu à la Quatorzième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 6 décembre 1999. Il est le plus jeune député de l'Assemblée.

Monsieur Bell est né le 17 août 1971; il a déménagé à Yellowknife en 1983.

Avant d'être élu à l'Assemblée législative, monsieur Bell était un homme d'affaires à Yellowknife; il a également travaillé pendant plusieurs années comme conseiller en gestion pour une entreprise de Yellowknife.

En 1997, Monsieur Bell a reçu le prix de la Société de crédit commercial « Jeune entrepreneur de l'année », pour les Territoires du Nord-Ouest. En 1999, sa compagnie a également reçu le prix Top Employer of Youth Award du Conference Board du Canada pour les Territoires du Nord-Ouest. Il s'est également engagé à promouvoir les arts aux Territoires du Nord-Ouest et a souvent offert les murs de son entreprise pour y présenter des spectacles et des expositions.

Monsieur Bell a obtenu son baccalauréat en commerce de l'Université de Calgary. Il a obtenu son diplôme du secondaire de l'École Sir John Franklin de Yellowknife en 1989.

Michael McLeod
Député du Deh Cho

Michael McLeod a été élu député du Deh Cho à la Quatorzième Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 6 décembre 1999.

Né à Fort Providence le 6 septembre 1959, monsieur McLeod a été maire du hameau de Deh Cho avant son élection. Il est vice-président du Local 57 des Métis de Fort Providence.

Avant d'être député du Deh Cho, monsieur McLeod a travaillé pendant cinq ans comme gérant de bande pour le conseil déné de Fort Providence; pendant cinq ans, il a également été agent de développement économique pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Pendant plusieurs années, il a été entrepreneur privé à Fort Providence.

Monsieur McLeod a un diplôme d'études en gestion du Collège de l'Arctique; c'est un bénévole actif dans la communauté; il a fait du bénévolat pour le Mackenzie Daze celebration. Il est membre honoraire du centre d'accueil local.

Monsieur McLeod et son épouse, Joyce, ont un fils, Kevin, et deux filles, Robyn et Shawna.

ANNEXE E

LISTE DES EMPLOYÉS ET DES CONSEILLERS DU COMITÉ ET LEUR RÔLE

Personnel du Comité spécial, consultants et conseillers

Les personnes suivantes ont travaillé avec le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (CSRLLO).

Benoît Boutin, coordonnateur du Comité (mai 2001 jusqu'à la fin du projet) - M. Boutin a été prêté par le GTNO; il a eu la responsabilité d'ensemble d'appuyer le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Il a trouvé le budget et les employés, a coordonné le processus de consultation publique et s'est occupé du développement et de la bonne marche de toute la recherche et de la préparation du rapport. M. Boutin a été le porte-parole du Comité pour présenter des propositions de politiques pour la rédaction du projet de loi du rapport. Il a également joué un rôle important pour conseiller le Comité sur les questions touchant le français. Il a coordonné et animé les nombreuses rencontres du Comité et des employés tout au long du projet.

Peter Redvers, rédacteur principal (mars 2002 à mars 2003) - M. Redvers a été consultant pour le Comité et a été le rédacteur principal du rapport d'étape, du sommaire et du rapport final du CSRLLO. M. Redvers a également aidé à la révision, par le biais de sa recherche et grâce à sa connaissance du sujet. M. Redvers a sa propre entreprise de consultation ici, dans le Nord; il travaille dans différents domaines : développement communautaire, recherche, formation, gestion, aménagement des langues autochtones, connaissances traditionnelles.

Denise Bekkema, (mai 2001 à août 2002) et **Wayne Balanoff**, (août 2002 à mars 2003) **Responsable de la recherche et de l'information** - Mme Bekkema et M. Balanoff ont été responsables du rapport de recherche et de l'analyse. M. Balanoff a également joué un rôle important pour mener le rapport de l'étape de l'ébauche à celle de la production.

H. J. (Hal) Gerein, Ph.D, MCIP, réviseur principal et conseiller (janvier 2002 à mars 2003) - M. Gerein, ancien sous-ministre aux T.N.-O. et en Colombie-Britannique, a été un consultant pour le Comité et les employés; il a servi de conseiller et de réviseur principal. Il a aidé à la révision du texte, à la conception de la recherche et à l'échéancier du projet. Il a également contribué aux paramètres pour les différents travaux et études d'experts

Experts

Comme on le note au chapitre 1, le Comité spécial a fait réviser la version finale des chapitres 2 à 6 par des experts, pour mieux s'assurer de la justesse et de la validité du rapport et pour s'assurer de l'exhaustivité de l'étude :

Chapitre 2 — Mme Leslie Saxon, conseillère diplômée, Department of Linguistics, Université de Victoria.

Chapitre 3 — M. Dennis Patterson, ancien premier ministre des Territoires du Nord-Ouest.

Chapitre 4 — Mme Betty Harnum, consultante en linguistique et ancienne commissaire aux langues des T.N.-O.

Chapitre 5 — Mme Leslie Saxon, conseillère diplômée, Department of Linguistics, Université de Victoria.

Chapitre 6 — Mme Doris McCann, consultante en gestion, Red Willow Consulting Ltd et Mme Helen Balanoff, consultante.

Correction d'épreuves — Mme Helen Balanoff, anglais.